

HISTOIRE
DU TRAVAIL ET DES SALAIRES
EN ANGLETERRE
DEPUIS LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

CHALON-SUR-SAÔNE. — IMPRIMERIE DE L. MARCEAU

HISTOIRE
DU TRAVAIL ET DES SALAIRES
EN ANGLETERRE
DEPUIS LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

PAR

James E. THOROLD ROGERS

Membre de la Chambre des Communes et professeur d'Économie politique
à l'Université d'Oxford.

TRADUCTION AVEC NOTES

PAR

E. CASTELOT

Membre de la Société d'Économie politique



PARIS

GUILLAUMIN ET Cie

ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES

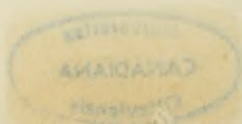
RUE RICHELIEU, 14

—

1897







AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR

Ce livre ne fait pas double emploi avec *l'Interprétation Économique de l'Histoire,* dont la traduction a inauguré la *Collection d'Auteurs étrangers contemporains,* de MM. Guillaumin et C[ie]. *L'Interprétation Économique* est un manifeste économique et politique : économique, parce que M. Thorold Rogers y fait une guerre acharnée et parfois excessive aux économistes classiques du commencement de ce siècle ; politique, parce qu'il y donne un libre cours à ses passions de membre militant du parti radical. Comme son titre l'annonce, *l'Histoire du Travail et des Salaires en Angleterre* est une œuvre plutôt historique, où le lecteur trouvera le plus vigoureux tableau d'ensemble que nous possédions, de l'évolution économique et sociale du peuple anglais depuis la fin du XIII[e] siècle. Écrit par un professeur de l'aristocratique Université d'Oxford, ce livre a été un signe des temps, car démocrate avant tout, M. Thorold Rogers avait l'aristocratie en abomination.

Afin d'alléger ce gros volume, quelques hors-d'œuvre,

absolument étrangers au sujet, ont été retranchés, ainsi que de nombreuses répétitions, auxquelles se laissait volontiers aller le tempérament oratoire de l'auteur. Les notes explicatives sont du traducteur.

Pour la biographie de M. Thorold Rogers, voir la notice précédant la traduction française de son *Interprétation Économique de l'Histoire.*

E. C.

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Depuis que j'ai publié, il y a dix-huit ans, les deux premiers volumes de mon *Histoire de l'Agriculture et des Prix,* on m'a souvent conseillé d'en extraire, pour les publier, les parties qui mettent en lumière l'histoire du travail et des salaires. Il fallait à cet effet disposer d'une série ininterrompue de renseignements authentiques sur les salaires payés pendant six siècles, depuis les plus anciens documents que nous possédions jusqu'à nos jours. Ayant publié les renseignements concernant plus de la moitié de cette période, soit 324 années, j'ai rassemblé mes notes se rapportant à un nouvel intervalle de 120 années ; en tout mes recherches personnelles m'ont donc fourni les données nécessaires pour une période de 444 années de la 43e année du règne de Henri III (1258-9) à l'avènement de la reine Anne (1702-3). Quant à la période moderne, j'ai, pour le XVIIIe siècle, suivi Arthur Young et Sir Frédéric Eden, et pour le XIXe, plusieurs écrivains, parmi lesquels Porter fait autorité.

Il aurait servi de peu d'avoir des relevés de salaires si

je n'avais eu à mettre en regard les prix des denrées me permettant d'estimer leur pouvoir d'acquisition. J'ai moi-même imprimé des relevés de prix de denrées alimentaires allant de 1259 à 1582 ; à partir de 1582, des mercuriales pour le blé et le malt ont, sous l'empire d'un Statut de la 18e année du règne d'Élisabeth (chap. 6), été enregistrées tous les six mois pour les quatre marchés importants d'Oxford, de Cambridge, de Windsor et de Winchester. Je dispose d'ailleurs de renseignements complémentaires sur les prix d'autres articles, et puis ainsi traduire les salaires monétaires en salaires effectifs ; néanmoins, pour la période plus récente, je ne suis pas parvenu à tracer un exposé aussi précis de la situation de l'ouvrier. En fait, jusqu'en 1547, date de la mort de Henri VIII, la condition de l'ouvrier alla toujours en s'améliorant pendant plus d'un siècle et demi et demeura stationnaire à un niveau élevé pendant la plus grande partie de ce règne de 37 ans ; pour toute cette longue période, nous sommes à même de suivre pas à pas les fluctuations des salaires et des prix et de nous rendre exactement compte de leur rapport respectif. Mais, à cette date, commence une ère d'avilissement progressif de la main-d'œuvre, dont je crois avoir discerné les causes ; pour ses 150 premières années, je possède, tant en notes qu'en pièces publiées, des renseignements tout aussi détaillés. Hormis pendant la première moitié du XVIIIe siècle, les salaires ne rapportèrent plus alors que l'équivalent du plus strict minimum de subsistance, et il a constamment fallu les suppléer au moyen de secours distribués par l'Assistance publique ; ce n'est que de nos jours

et sous l'influence d'une cause spéciale, que la condition de la main-d'œuvre s'est considérablement relevée pour certaines professions. Cette cause spéciale, je me suis efforcé de la faire connaître et apprécier comme elle le mérite.

On me reprochera sans doute de m'être, dans un sujet absolument inexploré, abstenu de citer mes sources. Pour la moitié de la période que j'étudie, j'aurais pu renvoyer à mes propres publications, et pour le siècle et demi suivant, invoquer mes notes manuscrites et les tableaux qu'elles m'ont permis de dresser. Ma situation était exceptionnellement difficile ; je suis le premier qui ait mis le pied sur ce domaine[1] et les renseignements que j'ai par l'imprimerie mis à la portée du monde savant, n'ont décidé personne à les utiliser dans un but analogue à celui que je poursuis dans ce volume. Au surplus, s'il le fallait, je pourrais produire mes transcriptions et mes calculs tirés de pièces d'archives existant dans nos dépôts publics et privés. Pour les temps récents, je m'appuie, comme je l'ai déjà dit, sur Young, Eden et Porter.

On trouvera peut-être encore que je me répète trop souvent au cours de ces pages. Mais, après ma reconstitution de la vie sociale anglaise d'il y a six siècles, lorsque je me suis mis à en suivre le développement au travers de changements peu sensibles, sauf pendant les époques de relèvement ou de dépression de la classe ouvrière, il m'a fallu procéder à un travail d'ajustement pièce à pièce

1. M. Rogers se décernait assez volontiers cet éloge. Sans vouloir le moins du monde contester son mérite, il est permis de rappeler qu'il a eu des devanciers en Angleterre, par exemple, l'évêque Fleetwood dont le *Chronicon Pretiosum* fut publié dès 1707, bien que sans nom d'auteur.

de mille détails déjà donnés, qui ont caractérisé également l'état passé et l'état postérieur de la société. Au point de vue de la main-d'œuvre, la vie rurale est à peu près restée immuable du règne de Henri III au règne de Henri VIII ; les détails caractéristiques sont à peu près les mêmes de l'ouverture à la fin de ce long intervalle.

Mon plan m'a fait partir d'un premier chapitre renfermant une esquisse de la société anglaise pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, ainsi qu'un tableau des occupations des Anglais de ce temps et surtout de l'état de l'agriculture, qui occupait l'immense majorité de la population; les documents contemporains nous permettent d'induire des renseignements qu'ils nous transmettent que la terre était divisée en deux moitiés à peu près égales respectivement exploitées par les seigneurs du manoir et par des tenanciers à redevances fixes et à tenure garantie. J'ai complété ce tableau par quelques mots sur la vie urbaine et sur le commerce, et par l'indication des différentes classes dont se composait la société du Moyen Age; ces divers sujets m'ont fourni la matière des six premiers chapitres.

Le reste de l'ouvrage traite plus particulièrement de l'histoire du travail et des salaires. Je me suis toutefois cru obligé de faire l'histoire générale de l'agriculture et de m'arrêter à quelques points de notre histoire politique qui sont inséparables de l'objet principal de mon enquête. Par contre, je me suis abstenu à dessein de parler du système d'impôts sur la consommation, qui débutant par la publication du tarif de Cecil et se continuant par

les droits d'accise et de douane du Protectorat, de la Restauration et de la Révolution de 1688, a accumulé tout le poids de ces taxes sur la classe dont les ressources étaient déjà rognées et la liberté entravée par une série de lois dictées par l'égoïsme d'une minorité peu nombreuse, mais puissante.

Le paupérisme et la misère de l'ouvrier anglais ont été la conséquence d'un enchaînement de lois et de mesures gouvernementales expressément conçues dans le but de le réduire à la rémunération la plus infime; à la longue ce but a été atteint. Ces Actes enregistrés par l'histoire et aujourd'hui abrogés ne nous intéressent plus qu'en tant qu'ils sont encore à l'heure présente responsables de la situation pénible de nos classes ouvrières. Il y a longtemps que nous avons cessé de tarifer les salaires par Actes du Parlement ou par ordonnances des Cours de comté; la loi tyrannique sur le domicile paroissial a été profondément remaniée ; les ouvriers ne s'exposent plus à la prison et à la déportation s'ils essaient de vendre leur travail le plus cher possible et les lois céréales ne viennent plus accaparer une partie de leurs salaires. Mais de ce que la cause a été écartée, il ne s'ensuit nullement que les effets aient cessé de se faire sentir.

Qu'on n'accuse pas mon récit d'exciter les classes sociales les unes contre les autres, bien que je n'hésiterais pas à le faire s'il le fallait pour relever la condition matérielle et morale des hommes dont le travail permet à d'autres hommes de vivre dans l'oisiveté ou le vice ; cette accusation a toujours été lancée à la tête de ceux qui s'efforcent de découvrir et de redresser les abus. Elle a

heureusement perdu de sa force depuis que le bon sens public a percé à jour ceux qui la prodiguent à tort et à travers.

J'espère que, comme moi, mon lecteur se convaincra que les auteurs de l'infortune des travailleurs anglais ont été des actes et des personnages historiques et que le retour vers un état de choses plus équitable est retardé par des privilèges et des usages non encore abolis. S'ils restent encore longtemps en vigueur, l'Angleterre, jusqu'ici libre de tendances communistes, s'inspirera des doctrines qu'ont toujours engendrées les injustices réelles ou imaginaires dont la minorité a fait souffrir la majorité.

J'ai, en outre, fait œuvre d'économiste de l'école historique. Il y a longtemps qu'on s'est choqué du dogmatisme de la science orthodoxe ; il est temps de prouver que celle-ci s'est plus d'une fois trompée. Plusieurs des formules vénérées, à l'égal d'axiomes, par les disciples de Ricardo et de Mill, sont aussi vaines que creuses. De plus, il ne suffit pas à l'économiste d'énoncer des oracles ; on attend de lui des remèdes aux maux dont la société est affligée ; sinon, il n'a qu'à céder la place aux socialistes. Certaines des lois naturelles qu'il a découvertes nous exposent à de grands dangers, à moins que des mesures ne soient prises pour arrêter leur essor ; quant aux autres, ce sont ou bien des tendances, auxquelles il convient d'opposer des correctifs que la théorie ignorait, ou bien des paradoxes dénués de tout fondement. La science, qui découvre une maladie, est utile si elle parvient à discerner sa cause et à prévenir sa propagation, mais elle a droit à un rang bien supérieur si, non contente d'avoir établi son diagnostic, elle se montre capable de prescrire

une thérapeutique efficace. Dans tous les cas, celui qui a mis le doigt sur la cause véritable est bien près de découvrir les remèdes ; c'est la mission de l'économiste historique ; c'est sur quoi se sont mépris les purs théoriciens.

Tout récemment, l'attention publique a été appelée,— et parfois par des appréhensions exprimées dans des régions tout à fait inattendues, — sur la question des logements ouvriers dans les grandes villes et même dans les campagnes anglaises. Je ne sais si tous les interprètes de ces appréhensions goûteront la réponse qui les attend au sujet des causes de la situation présente et des mesures préalables qu'il faut prendre. Si l'on essaie de remédier au mal constaté en grevant les classes qui n'en sont aucunement responsables et en exemptant de toutes charges ses véritables auteurs, peut-être même en imaginant une solution qui les enrichira encore, plusieurs d'entre eux regretteront le jour où ils ont commis l'imprudence de soulever ce débat.

Heureusement pour tout le monde en Angleterre, les chefs du mouvement ouvrier ont cherché le salut dans des moyens que les économistes les plus stricts doivent approuver. J'ai eu l'occasion d'indiquer quelle est la signification économique des unions ouvrières. Cette organisation devrait comprendre toute la classe laborieuse : tel devrait, à mon avis, être le vœu de tous les hommes soucieux de nous préserver de l'infection de doctrines pernicieuses pour le travail lui-même et destructrices de tout progrès futur. Tout serait perdu si le désespoir se chargeait de reconstruire la société de fond en comble.

Je prends à l'instant connaissance du remarquable essai écrit par M. Giffen, le savant président de la Société de statistique, sur les progrès de la classe ouvrière pendant le dernier demi-siècle, c'est-à-dire en gros de 1833 à 1883. Les matériaux de M. Giffen sont d'une valeur très inégale; plusieurs de ses inductions pèchent peut-être par excès d'illusions, certains de ses principes économiques sont d'une validité douteuse et ses conclusions sont susceptibles d'être discutées et combattues.

Quant à ses chiffres il regrette, comme moi, que pour ce siècle ils présentent tant de lacunes. Ceux qu'il nous donne, sont exacts et instructifs. Son point de départ fut une époque d'oppression inouïe. La législature avait à la vérité abrogé les lois contre les coalitions, mais la jurisprudence et les économistes pédants les avaient ressuscitées sous leur forme la plus maligne. Il me suffit de rappeler la condamnation prononcée en juillet 1834, pour un acte absolument inoffensif, contre six ouvriers ruraux du Dorsetshire, leur déportation, la grâce dont ils bénéficièrent et qui leur fut cachée afin de ménager sans doute les intérêts de ceux à qui le gouvernement de Sydney les avait vendus à raison d'une livre sterling par tête[1]. Il est bien regrettable que M. Giffen n'ait pas exposé, comme il aurait pu le faire, la proportion existant il y a cinquante

1. Ces six malheureux avaient cherché à fonder une association ouvrière dans le village de Tolpuddle près de Dorchester. A cette époque, les Trade-Unions s'étaient éprises de l'appareil mystique de certaines sociétés secrètes ; les six accusés, auxquels on reprochait uniquement d'avoir reçu des serments d'affiliation, furent, le 18 mars 1834, condamnés à sept années de déportation. Le 15 avril suivant, ils furent embarqués pour Botany-Bay.

ans entre les salaires et les profits. J'espère l'avoir fait; je suis certain d'avoir parlé avec modération et mesure. Les salaires se sont relevés depuis lors, je le reconnais, mais quand l'eau monte dans un puits artésien, le physicien se croit tenu d'expliquer la cause qui la retenait au-dessous de son niveau naturel ; pour le travail, l'économiste a le devoir analogue d'exposer la déplorable cause de cet état antérieur de dépression.

Je tiens à faire remarquer que toutes les professions citées par M. Giffen se sont organisées en Trade-Unions ; je renvoie à cet effet aux tableaux de la page 5 de son Essai. Ce qu'il dit des marins me laisse dans le doute, car il ne distingue pas entre les équipages des bateaux à vapeur et des voiliers : en réalité, ces deux professions n'ont que le nom de commun. Les assertions de M. Caird concernant la rémunération de la main-d'œuvre agricole appellent encore davantage la critique ; nous ne savons pas si le relèvement de 60 pour cent s'applique aux salaires ou au coût de la main-d'œuvre. Rien ne nous dit s'il s'agit, comme pour les artisans, de salaires nominaux ou de salaires effectifs ; il nous laisse ignorer s'il y a cinquante ans la vie ne coûtait pas moitié dans les campagnes et si l'ouvrage n'y était pas plus assuré et plus continu. Les écrivains dévoués aux intérêts des propriétaires ne manquaient jamais de faire étalage des subventions distribuées aux ouvriers ; avec quelque raison apparemment, sans quoi ils se seraient gardés de tant insister sur ce point. Je parle bien entendu des auteurs qui signaient leurs écrits et en acceptaient la responsabilité ; nul n'attache de prix aux écrits anonymes et stipendiés.

Il est évidemment impossible de traiter à fond la question de la situation actuelle du travail dans un simple essai comme celui de M. Giffen, mais quand on mentionne son relèvement depuis une époque, on ne peut pas s'abstenir d'établir ce qu'elle était. Je sais à merveille ce qui serait advenu de l'Angletere, si ce relèvement n'avait pas eu lieu, et je crains fort qu'elle n'échappera pas absolument aux calamités que prédisent les esprits réfléchis si l'ouvrier n'acquiert pas la certitude que d'autres réformes considérables sont à la veille d'aboutir.

Entre temps, quelque séduisants que soient les projets de rénovation spéculative et de téméraires théories de reconstruction sociale, les ouvriers les plus sérieux préfèrent rechercher et faire prévaloir un système soucieux d'établir l'harmonie entre les intérêts des travailleurs et ceux des chefs d'industrie ; cette voie leur paraît avec raison plus sage que celle d'un bouleversement radical. Jusqu'ici les socialistes du continent confessent que l'Angleterre est un sol rebelle pour leurs théories et qu'elles ne parviennent même pas à y germer. Cette indifférence ne provient pas d'une inertie engendrée par la concurrence ou de l'égoïsme, car le propre de l'ouvrier unioniste, c'est de sacrifier son avantage personnel à celui de la collectivité où il est volontairement entré ; les étrangers sont incapables de comprendre à quel point ce sacrifice est poussé. Au dire de juges compétents, c'est 2 1/2 °/₀ de son revenu, quelquefois davantage qu'il abandonne spontanément ; l'ouvrier du continent se décide difficilement à faire le sacrifice d'un 1/2 °/₀. Je suis donc loin de croire avec mon ami, M. de Laveleye, que

l'ouvrier anglais se laisse gagner par les idées qui règnent sur le continent, car tous les projets éclos de l'autre côté du Pas-de-Calais, tels que les dépeint le bel ouvrage de M. de Laveleye sur le Socialisme, impliquent avant tout le sacrifice .des droits d'autrui. Au contraire l'ouvrier anglais commence par se sacrifier lui-même, d'une manière peut-être imparfaite et inégale, mais logique, et il s'appuie sur un principe. Par-dessus tout, il ne fait jamais appel à l'intervention de l'État.

Le peuple anglais a donné aux autres peuples des leçons de gouvernement parlementaire et représentatif: victime de factions perfides, il a, au travers de bien des luttes, lentement conquis le droit de suffrage pour tous ceux qui en sont dignes; il a infligé un démenti formel à toutes les sinistres prédictions concernant une démocratie affamée et furieuse, dont regorge l'arsenal des réactionnaires. De même il est probablement appelé à résoudre le problème capital de l'harmonie à faire régner entre les droits du capital et les droits du travail. On a annoncé que le triomphe du travail serait la spoliation du riche : rien de semblable n'a eu lieu ; aucune menace, aucune allusion à une telle spoliation n'a été exprimée. La démocratie des villes n'a dicté aucune revendication de cette nature; elle demande simplement une répartition équitable de la richesse, et ne refuse pas de respecter les droits légitimes. Elle poursuit le relèvement des salaires, mais n'invoque que la liberté des contrats, la valeur de sa collaboration à l'œuvre de la production et les prix que le consommateur est disposé à payer. Sa générosité fait bon marché de l'oppression dans le passé, et ne

manifeste aucune animosité contre les institutions et les classes qui ont fait le malheur de ses pères. En cela, elle se distingue honorablement de ses adversaires, toujours prompts à prêcher la réaction. Tous nos espoirs d'avenir sont fondés sur la persistance de cet esprit populaire étranger à la passion de la vengeance et dédaigneux des sophismes que des intérêts mesquins s'efforcent de lui faire accepter.

Tout ce que je viens de dire a des allures paradoxales, mais n'est-il pas prouvé qu'en politique le régime aristocratique a depuis longtemps fait naufrage et que son maintien constitue un danger et une menace? Il s'inspire de jugements erronés; si par hasard il ne se trompe pas quant au but, il se trompe quant aux moyens, ou bien il intervertit l'ordre suivant lequel les réformes qu'il ne concède qu'à contre-cœur, devraient être introduites. Le corps électoral élargi en vertu de la réforme de 1832, n'a guère été plus intelligent. Les Parlements ont de 1832 à 1868 voté plus d'une loi salutaire, mais si le corps électoral, dont ils sont issus, avait été celui de 1867, ils seraient encore allés plus loin dans cette voie réparatrice. Ils le feront le jour où l'ouvrier des campagnes aura voix au chapitre.

Néanmoins, l'influence exercée par l'opinion populaire sur la politique et l'administration est d'ordre secondaire en comparaison de celle qu'exercera l'action concertée du travail sur la solution des questions sociales. « La foule, écrivait Aristote, le juge le plus perspicace de l'antiquité écrivant en un temps où il était facile de suivre le jeu des forces politiques, la foule émet des jugements plus sûrs que les individus. En bloc, elle est incorrup-

tible. Comme une large nappe d'eau, elle est moins accessible à la corruption que ne l'est une minorité, car la passion fausse le jugement de l'individu, mais ne réussit guère à égarer celui de la foule. »

Il faut donc avant tout mettre la masse en mouvement; en Angleterre, elle ne porte qu'un intérêt languissant aux questions politiques et ne s'intéresse que par boutades aux questions sociales. Elle a ses raisons de croire que la politique est une partie de cartes entre deux partis héréditaires et privilégiés et qu'il importe assez peu que ce soit l'un ou l'autre qui remporte un triomphe passager. Convaincue de l'inanité des mots d'ordre politiques, elle estime que, dans la bouche des politiciens, les mots « intérêt public » et « intérêt personnel » sont de simples synonymes. Depuis 1867, elle s'est rarement adressée au Parlement, le voyant plus occupé à trancher des différends entre des intérêts rivaux que pénétré de l'amour du bien public. Peut-être sera-t-elle plus exigente à l'avenir. Comme Jonathan au jour de la bataille, elle goûtera peut-être le miel des bois et ses yeux se dessilleront. Mais je ne crains pas qu'à l'exemple du peuple hébreu, elle ne songe qu'à se jeter sur le butin.

JAMES E. THOROLD ROGERS.

HISTOIRE

DU

TRAVAIL ET DES SALAIRES

EN ANGLETERRE

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION

Richesse des archives historiques de l'Angleterre. — Le *Domesday Book*, seul de son espèce. — Commencement des archives anglaises. — Abaissement de la noblesse anglo-saxonne. — Le Roi s'appuie sur le peuple anglais ; il est le plus grand propriétaire foncier du royaume. — Il prend des ecclésiastiques pour ministres. — Les principales sources des revenus royaux. — L'Echiquier, source de pouvoir et objet d'attaque. — La méthode de contrôle de l'Echiquier copiée dans la comptabilité privée. — Cette comptabilité constituant des titres de propriété, est conservée. — Position et talents de Henri II. — Suites du meurtre de Becket. — L'obligation du service militaire sur réquisition de la Couronne. — L'origine et les effets de l'Ecuage. — L'armée anglaise, son caractère et ses traditions. — Elle est ouverte aux vilains, quoique la milice ne le soit pas. — La vie de Robert Sale. — Contraste entre l'Angleterre et les autres nations occidentales. — L'exemption à prix d'argent du service militaire imitée dans le rachat des obligations serviles. — Mathieu Paris, interprète de l'opinion publique et de la vie sociale. — Débuts de l'hostilité envers la curie romaine. — Henri III, son caractère et celui de son règne.

Les archives historiques anglaises sont plus riches et offrent moins de solutions de continuité que celles de n'importe quelle autre nation ; elles partent de l'invasion teutonique au cinquième siècle pour aller sans interruption jusqu'à nos jours.

Cependant il est des époques où les textes concernant les événements publics se font plus rares. Les récits des événements du règne d'Édouard IV ne sont pas aussi abondants que ceux d'Édouard Ier ; nous sommes mieux renseignés sur la vie et l'époque de l'archevêque Becket que sur la vie et l'époque de l'archevêque Morton au temps de la guerre des Deux-Roses, quoique les annalistes contemporains et les matériaux certains, qui permettent à l'historien de tracer un tableau d'ensemble, font rarement tout à fait défaut. De même nous pouvons faire l'historique de nos lois fondées sur les coutumes des races germaniques. Notre histoire constitutionnelle remonte donc à des coutumes bien antérieures à la conquête. Une série de documents annuellement rédigés allant des jours du premier Plantagenet au cinquième monarque de la maison de Hanovre et existant sans lacunes dans notre grand dépôt d'archives nationales, contient notre histoire financière. Aucun autre pays ne possède de telles richesses. De plus, pour les trois derniers siècles, celles-ci sont complétées par les matériaux encore plus abondants des collections privées; leur quantité et leur valeur ne sont pas encore exactement appréciées et pourtant ils ont plus d'une fois jeté une lumière nouvelle sur les événements publics inspiré quelque théorie politique nouvelle ou modifié les jugements consacrés.

Vers la fin du onzième siècle, le grand Cadastre foncier comprenant tout le royaume, à l'exception des quatre comtés du Nord et d'une partie du Lancashire, et connu sous le nom de *Domesday Book* (Livre du Jugement dernier), projette une clarté pénétrante sur notre histoire économique. Ce registre unique et inappréciable des propriétaires fonciers et de leurs tenanciers, qui n'a jamais été analysé à fond, décrit les mutations effectuées par la conquête et nous fait connaître la situation économique des Anglais sous le gouvernement de Guillaume. Puis s'ouvre une lacune de près de deux siècles, sauf de rares renseignements que nous fournissent les chroniqueurs. Aussitôt que le secours d'archives continues vient de nouveau

éclairer la situation économique et sociale du pays, nous trouvons un état de choses bien différent de celui que nous avait révélé le livre de *Domesday*.

A partir des dix ou douze dernières années du règne de Henri III, les sources concernant notre histoire économique et nos progrès matériels redeviennent abondantes et ne cessent plus de s'offrir à nos recherches. Pour l'époque intermédiaire, nous ne possédons, à ma connaissance, aucune pièce de comptabilité rurale, aucun rôle seigneurial. Tout d'un coup ils surgissent de partout et, chose remarquable, nous constatons que les changements dans les modes d'exploitation se produisent à peu près simultanément dans toute la contrée. Même les changements d'écriture manifestés par les documents provenant de localités fort éloignées les unes des autres, peuvent uniformément se rattacher à une même date. Un paléographe déterminera, à quelques années près, l'âge d'un document, qu'il vienne du Lancashire, du Kent, du Warwick, du Norfolk ou du Northumberland. N'eussions-nous pas tant de témoignages du goût pour les déplacements qui s'était emparé de certaines classes de la société, il reste évident que les Anglais du moyen âge avaient entre eux des rapports fréquents et familiers. Ces rapports sont le principal facteur de ce qu'on appelle l'opinion publique, ce sentiment dominant qu'il est si délicat d'interpréter, plus difficile encore de pressentir, et qui cependant, aux diverses époques de notre histoire, a plus d'une fois surpris nos souverains et le gouvernement par l'impétuosité de son action et la ténacité de ses volontés.

La conquête normande a, semble-t-il, à peu près complètement évincé l'aristocratie de race anglo-saxonne, qui jusque-là gouvernait les campagnes, et a installé à sa place les aventuriers qui accompagnaient Guillaume.

La situation des classes inférieures n'en devint ni meilleure ni pire. Le *thane*, ou seigneur saxon, avait déjà ses vilains et ses serfs, et le baron normand, qui le remplaça, ne paraît pas avoir été un maître plus exigeant. Guillaume changea les digni-

taires locaux de l'État et de l'Église et eut à surveiller ceux qu'il avait dépossédés. Ils avaient leurs partisans et lui firent naturellement une guerre d'embuscades partout où la configuration du territoire s'y prêtait ; par exemple dans les marécages d'Ely et dans les montagnes des frontières du Nord. Quand toute résistance générale eut été brisée, les insurgés se mirent à assassiner les intrus normands et Guillaume imposa de lourdes responsabilités pécuniaires aux localités où le crime avait été perpétré. A la suite d'une série de faits de ce genre, faits dont l'importance collective est considérable au point de vue des intérêts administratifs, il fut établi que la Cour du Roi prononcerait sur tout meurtre, dont l'auteur ne serait pas pris sur le fait ; toutes les fois que le coupable n'était pas découvert et livré à la justice, la centène ou *hundred* fut frappée d'une amende variant de 36 à 44 £.

A quelques rares exceptions près, les nobles anglo-saxons furent relégués en un rang social inférieur, ou bien, tout à fait dépossédés, s'en allèrent chercher fortune ailleurs. Toutefois, ce qui restait de population anglaise se trouva suffisamment vigoureux pour pouvoir, à l'occasion, rendre des services au souverain ; les petits, restés fidèles à leurs institutions locales, y demeurèrent attachés. Il était aisé au roi d'adresser un appel à ses sujets anglais et de s'appuyer sur eux contre les barons rebelles et leurs bandes ; la victoire gagnée, il les protégeait contre leurs dévastations ruineuses. Il s'aperçut bientôt qu'il serait sage de s'assurer ces auxiliaires contre les dangers que pourraient lui susciter les nobles de son parti et l'expérience confirma cette prévision. Le second et le troisième des rois normands purent compter sur leurs sujets anglais comme sur leurs plus fermes soutiens, et les clercs des souverains normands et anglais prirent à tâche de protéger les tenanciers des seigneurs normands et d'interposer leurs tribunaux entre eux et l'arbitraire de leurs maîtres.

Le Roi devint le plus grand propriétaire foncier du royaume ; sa situation vis-à-vis de ses tenanciers était celle de tout autre

grand propriétaire. Mais quelque vaste que fût son domaine par rapport à celui de chacun d'eux pris isolément, il était écrasé par l'ensemble de ceux des grands feudataires, s'ils venaient à se coaliser, et il était soumis à des charges, qui ne pesaient pas sur les leurs. Le Roi avait à supporter les dépenses de l'administration, de la justice et de la police, en tant qu'il ne s'en trouvait pas exonéré par le *self-government* local. Il devait maintenir son influence et se concilier par ses libéralités des conseillers, des officiers et des partisans. En d'autres termes, il eut à construire, à entretenir et parfois à faire revivre un parti royaliste. Cette politique exigeait une vigueur réfléchie et une attention constante. Toutes les fois que ces considérations furent négligées, la Couronne s'affaiblit, et le pays s'appauvrit et s'irrita. Ce n'est pas par un effet du hasard que le mécontentement social se fit jour et que des désordres éclatèrent après chaque règne qui avait débuté par une minorité du prince occupant le trône. Le gouvernement courut les plus grands périls sous Henri III, sous Richard II, sous Henri IV, sous Édouard VI. La certitude que le même bouleversement se produirait pendant la minorité d'Édouard V est la seule excuse de l'usurpation de Richard III. Il est probable que le danger de voir sur le trône un roi enfant frappa l'esprit des auteurs de la Révolution de 1688 et qu'il inspira la théorie que nos hommes d'État ont défendue pendant quatre siècles en affirmant que le Parlement seul a le droit de désigner un régent et de déterminer l'étendue de ses attributions.

Bien des raisons devaient déterminer le Roi à n'employer que des hommes dont il pourrait récompenser les services au moyen des richesses de l'Église. Après la conquête, les dignitaires de l'ancienne monarchie avaient été mis de côté, mais le patrimoine de l'Église était demeuré intact, et les évêchés, les doyennés, les canonicats, les bénéfices devinrent souvent le prix de services temporels rendus à la Couronne. Quand la Papauté eut réussi à imposer à toute la chrétienté un despotisme aussi absolu, aussi minutieux et aussi agressif que celui de

l'ancien Empire Romain, un instinct sûr l'avertit que la concession de bénéfices ecclésiastiques en récompense de services politiques serait l'obstacle principal à ses desseins et qu'il fallait avant tout l'écarter. Dès qu'elle eut reconnu qu'elle ne l'emporterait pas dans la querelle des Investitures, elle eut recours, avec beaucoup d'adresse et avec non moins de succès, à son droit de provision, c'est-à-dire à son droit de conférer l'expectative d'offices ecclésiastiques non encore vacants et sut tirer parti des vices de forme des élections pour introniser ses propres candidats au détriment des détenteurs légitimes du droit de nomination. Parfois c'était le Roi qui était battu, parfois c'était le Pape. S'imaginant qu'il avait mis la main sur un prélat courtisan, Henri II s'attira tous les malheurs de son règne en se trompant sur le caractère de Becket. Croyant trouver en Langton[1] un prélat dévoué à ses vues, Innocent III vit l'homme de son choix affaiblir à jamais le lien qui rattachait l'Angleterre au Saint-Siège.

En dehors des recettes de ses domaines, le Roi jouissait de certains droits sur les biens de ses sujets. Il était investi du droit d'échoite, c'est-à-dire qu'à défaut d'héritiers légaux, les héritages lui étaient dévolus, et en cas de forfaiture, c'est-à-dire de crimes entraînant la confiscation des biens, il recueillait les fiefs devenus vacants de la sorte. Le premier de ce droit fut sans doute le plus fructueux dans un âge de violence et de meurtre, mais les déclarations de forfaiture n'étaient pas rares à la suite des rébellions, à moins que les rebelles ne formassent un corps trop nombreux et trop serré pour pouvoir être dépouillés impunément. En cas d'échoite comme de forfaiture, les concessions octroyées pas le possesseur précédent devaient être respectées.

Les vassaux du Roi lui devaient sur sa requête des redevances

1. Étienne Langton, archevêque de Cantorbéry et primat d'Angleterre, fut un des chefs des barons révoltés contre Jean sans Terre et l'un des inspirateurs de la Grande Charte. Le Pape le suspendit de ses fonctions archiépiscopales.

fixes et casuelles. La tendance constante des sujets fut, à quelques rares exceptions près, de faire une fois pour toutes estimer ces redevances en une somme d'argent fixe et invariable, de résister à toute tentative d'exaction supérieure au chiffre arrêté et d'avoir leur mot à dire quant à la répétition trop fréquente de ces redevances. Dans la première Grande Charte de Jean sans Terre, il est dit que nulle aide extraordinaire ne sera levée sans l'assentiment du Conseil Commun du Royaume; cette stipulation ne fut pas, en raison de circonstances particulières, reproduite dans quelques-unes des éditions postérieures de la Charte, mais elle resta gravée dans la mémoire de la nation et finit par acquérir le caractère d'un droit fondamental.

Le Roi frappait l'importation et l'exportation des marchandises de droits d'importance secondaire désignés sous le nom de *Custumae*. Il est clair que le commerce restreint de l'époque ne leur permettait pas d'être d'un grand rapport; de plus, il ne pouvait y avoir dans les principaux ports de moyens de perception un peu sérieux que pour des droits peu élevés. Il paraît fort probable qu'il fut impossible de les percevoir dans les innombrables petits ports de la côte.

Mais sur les mutations et cessions de propriétés, le Roi prélevait des droits considérables en échange des garanties non moins solides qu'il assurait aux contractants. Dès les temps reculés, les cours de justice ont soigneusement enregistré sur leurs rôles les transmissions de propriétés et perçu de ce chef un droit de *finance*. L'utilité de posséder un titre inattaquable était universellement reconnue; la garantie qu'offrait le registre était complète et de toutes les attributions du grand office de l'Échiquier chargé de contrôler le recouvrement et l'emploi de tous les revenus du prince, qui venaient y converger, aucune n'a soulevé moins de plaintes que celle en vertu de laquelle une cession régulière était mise à l'abri de tout danger.

Tout le monde avait le sentiment de la puissance redoutable de l'Échiquier, de sa vigilance active et de sa vigueur à maintenir et à défendre les prérogatives de la Couronne. Certes, celle-ci,

comme ses officiers, se rendait compte du péril qu'il y aurait à tenter quelque entreprise d'usurpation générale et savait à merveille qu'elle ne pourrait opprimer que lorsque les victimes de l'oppression ne seraient pas l'objet de la faveur populaire. La Couronne pouvait à son gré tantôt caresser et tantôt écorcher le Juif, mais le Juif était l'ennemi intime de tous les gens affligés de dettes. Elle pouvait sans crainte frapper les hommes que la noblesse haïssait ou ceux qui inspiraient au peuple la méfiance et l'aversion.

Souvent elle ne parvint pas à protéger ses favoris et ses propres instruments : c'est qu'ayant franchi les bornes de la prudence administrative, elle avait éveillé le mécontentement des masses. Des individus isolés pouvaient être opprimés et dépouillés sans que l'opinion publique se soulevât contre l'oppresseur. Mais les choses changeaient d'aspect quand la Couronne risquait quelque œuvre d'oppression générale, quand elle prétendait lever des impôts à sa discrétion ou dépasser ce qui lui avait été alloué. Contre l'Échiquier, principal instrument de règne, centre réel d'une administration ne visant qu'à étendre le cercle de ses pouvoirs et à grossir le montant des revenus royaux, contre cette institution toujours en éveil et toujours aux aguets, tous, barons, écuyers et francs tenanciers, étaient toujours prêts à se coaliser. Toutes les fois qu'éclata une révolution, parfois quand une révolution fut évitée, les officiers du fisc furent les premiers poursuivis par l'indignation populaire.

La méthode de contrôle des finances royales était suivie pour les comptes des recettes et des dépenses des *manoirs*[1]. Dressés chaque année suivant un modèle immuable, le scribe, qui en rédigeait le rôle annuel, commençait par vérifier les notes et les tailles du bailli ; il établissait ensuite un compte exact par profits et pertes et inscrivait au dos du rôle un état sommaire de tout le cheptel mort et vif du domaine. Un registre analogue

1. Un manoir anglais (*manor*, *manerium*) comprenait, outre l'habitation du seigneur, tout le domaine soumis à la juridiction de la cour de justice baroniale (*court-baron*).

était tenu pour toutes les corvées, redevances et droits revenant au seigneur du manoir. Tout y figurait: les noms des tenanciers, l'étendue de leur tenure, le montant et l'estimation des services qu'ils devaient. Le produit des droits de justice seigneuriale, les amendes payées pour les infractions commises, les actes de violence et les contraventions aux règlements commerciaux, rien n'était omis, de même qu'aux grands rôles de l'Échiquier étaient relevés un à un les produits d'origine diverse des recettes royales pour être, après vérification, portés au crédit du fonctionnaire chargé de leur recouvrement. Ce système de comptabilité se répandit tout d'un coup par toute l'Angleterre, peu d'années avant la mort de Henri III (1274).

Quelques milliers de ces documents ont survécu, bien qu'à première vue ils paraissent n'avoir eu qu'une utilité éphémère. On croirait que le rôle annuel ne conservait d'importance pour le maître du domaine que s'il relevait à charge du bailli ou de tout autre officier un débit non encore apuré. Toutefois, l'usage universel de dresser un compte annuel de recettes et dépenses, de l'actif et du profit, de faire l'inventaire du bétail, le travail de confection du rôle lui-même, ainsi que l'habitude de tenir en outre un compte détaillé des dépenses domestiques, doit à certaines saisons de l'année avoir absorbé tout un personnel de scribes et de clercs. Le scribe était un personnage à aptitudes aussi variées que le forgeron et il devait y avoir un grand nombre d'hommes capables de classer par Doit et Avoir une série de postes isolés en vue d'arriver à la balance définitive. On se figure communément que, vers la fin du moyen âge, peu d'hommes savaient lire et écrire. Pourtant ce nombre prodigieux de documents rédigés invariablement chaque année à la Saint-Michel, atteste que l'instruction était bien plus répandue qu'on ne le pense. Il me paraît probable que le bailli non plus n'était pas illettré, car il m'est arrivé de trouver les comptes qu'il remettait au scribe pour les vérifier et les mettre au net. Il est remarquable que ces comptes soient presque tous écrits en un latin assurément barbare et hérissé de mots anglais affublés

d'une terminaison latine, mais qui ne cesse jamais de se plier aux règles de la grammaire. Je ne puis admettre que la langue dans laquelle le bailli rendait annuellement ses comptes ait été pour lui une langue inconnue ou qu'il aurait consenti à reconnaître ses obligations sous une forme dont le sens lui aurait échappé. Je reviendrai plus tard sur ce sujet.

A mon avis, ces documents ont été conservés parce qu'ils constituaient des titres de propriété. Les cours de justice avaient décidé qu'aucun témoignage ne serait reçu contre les titres antérieurs à l'an 1189, mais comme elles acceptaient les témoignages pour les dates postérieures, il était prudent d'avoir en mains des preuves de jouissance. Au commencement de notre siècle, un des collèges universitaires d'Oxford essaya de revendiquer d'anciens droits sur la dîme d'une paroisse du comté d'Essex et appuya sa demande en soumettant à la cour toute une collection d'antiques rôles de dépenses et de recettes. Le vendeur remettait à l'acquéreur toutes les pièces qu'il possédait et qui étaient susceptibles d'être acceptées comme preuves. Ainsi vers la fin du quatorzième siècle, le fondateur d'un collège d'Oxford, achetant une terre d'une famille du comté, en reçut une collection de pièces de comptabilité, qui remontaient à la fin du siècle précédent. Près d'un siècle plus tard, un autre fondateur ayant réussi à faire supprimer un riche prieuré qui existait dans le Hampshire et n'y jouissait pas d'une très haute réputation, emporta, pour le déposer au chartrier de son collège, tout un paquet de pièces de comptabilité antérieures à la suppression de cette maison religieuse. La grande abbaye de Sion, fondée et dotée au quinzième siècle au moyen de terres nombreuses ayant appartenu à des prieurés étrangers, possède une foule de documents de ce genre, qui éclairent singulièrement l'histoire intérieure de plusieurs d'entre eux.

La fondation de l'Échiquier fut l'œuvre de Henri II, assisté pour le travail d'organisation par les services infatigables de plusieurs ecclésiastiques dévoués à la Couronne et à ses in-

térêts. Les plus éminents d'entre eux appartenaient à une famille dès longtemps pourvue d'évêchés en récompense de sa fidélité au Roi et à sa politique. Tout était favorable à la tâche qu'entreprit Henri. Le pays était épuisé par une guerre de succession qui avait dégénéré en une guerre de brigandage. Anglais et Normands étaient également désireux de vivre sous les lois d'un gouvernement juste et régulier et de contribuer à faire respecter la paix royale. La dure épreuve de l'anarchie et de la violence avait uni les deux races contre des ennemis communs. L'Angleterre est presque l'unique pays d'Europe où, pendant des siècles, la noblesse, les gentilshommes, les paysans libres et les bourgeois aient fait cause commune contre des dangers publics.

Henri II eut des instincts politiques trop en avance sur son temps ; il suscita les troubles qui affligèrent son règne, en s'en inspirant et en s'efforçant d'accomplir ce qui était prématuré. Il se crut assez puissant pour livrer bataille à l'Église au nom des intérêts d'un gouvernement sage. Il est évident qu'il nomma Becket au siège de Cantorbéry dans la conviction que celui-ci serait un partisan résolu de la prérogative et de la politique royales ; il prit son hésitation pour de la modestie. Ses soupçons s'éveillèrent dès qu'il vit Becket se démettre sur l'heure de tous ses offices séculiers pour se consacrer tout entier à ses devoirs ecclésiastiques ; ces soupçons étaient la conséquence naturelle du désappointement que le roi éprouva en reconnaissant son erreur et en pressentant les difficultés qui allaient surgir. Il eût pu temporiser et sous le prétexte que le nouvel archevêque allait fortifier l'Église, l'employer à corriger les scandales ecclésiastiques grossissant sans cesse, comme avait fait son arrière-grand-père avec Lanfranc. Il eût pu n'agir qu'après s'être assuré le succès du plan qu'il méditait. Il était certain, et l'événement prouva qu'il voyait juste, que tous les autres évêques se rangeraient de son côté, et il conclut que Becket ne se séparerait pas de ses frères. Becket, on le sait, commença par souscrire aux constitutions de Clarendon, ensemble

de dispositions qui auraient pu réaliser quatre siècles plus tôt les changements effectués depuis par Henri VIII, mais il se repentit de sa condescendance, sollicita le pardon du Pape et entama sa querelle contre le Roi. Celui-ci pouvait croire que le pape en lutte contre l'empereur et anathématisé par un anti-pape, ne soutiendrait pas Becket ; d'autres, et Becket lui-même par intervalles, le pensaient également. Quant au Pape, il s'efforça d'amener une réconciliation et y parvint. Cette réconciliation aboutit à l'assassinat du prélat.

L'horreur et l'alarme de Henri furent sincères. Il prévit l'échec et le retard indéfini qu'allaient subir toutes les réformes qu'il avait projetées pour l'Église et l'espoir, qui lui tenait à cœur, de courber le clergé sous l'obéissance aux lois. Non seulement il avait méconnu les forces, qui se dressaient devant lui, mais par son langage inconsidéré et l'acte des assassins de Becket, qui s'imaginaient lui obéir, donné à ses adversaires une puissance à peu près irrésistible. A partir de ce moment, le seul moyen pour la Couronne de réussir à mettre un frein aux exigences du clergé, fut d'exciter sa jalousie contre la curie romaine, toutes les fois que les intérêts nationaux furent en jeu ; cette attitude, elle ne la prit en général qu'à son corps défendant. Parfois le haut clergé s'allia au peuple contre le mauvais gouvernement du Roi, comme avait fait Langton sous le règne de Jean et comme firent plusieurs évêques sous son fils. Parfois les exactions pontificales et les scandales causés par les favoris du Saint-Siège excitèrent la colère des évêques. Parfois ils s'en prirent aux moines dont les privilèges et les immunités émanés de la cour de Rome, constituaient un grief permanent aux yeux des évêques et du clergé séculier. A la fin, Édouard Ier saisit l'occasion de l'impopularité où étaient tombés les deux clergés, régulier et séculier, en invoquant une bulle de Boniface pour se refuser au paiement de toute taxe ; il sut les effrayer de telle sorte qu'à partir de ce jour, avec de rares exceptions, les autorités ecclésiastiques furent aussi soumises qu'elles s'étaient montrées intraitables jusque-là.

Par son mariage avec Éléonore de Guyenne, Henri dominait tout le littoral de la France, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Bayonne, et avait acquis des titres sur une grande partie du littoral de la Méditerranée. De sa mère, il avait hérité la Normandie, qui exerçait une quasi-suzeraineté sur la Bretagne, et de son père les territoires situés entre la Normandie et la Guyenne, qui, comme on l'éprouva au XVe siècle, formaient le lien nécessaire entre les deux duchés. La Guyenne lui fut apportée en dot par sa femme, qui avait aussi des droits sur Toulouse. En 1159, il se prépara à les faire valoir et prit avec lui, dans son expédition, son chancelier Becket, alors son confident intime, en attendant qu'il devînt son ennemi le plus redoutable. Il mit le siège devant la ville, mais renonça bientôt à ses prétentions, par déférence pour le roi de France, qui tenait le duché en vertu de titres d'une validité inférieure, au dire de quelques légistes, de ceux qu'invoquait l'épouse de Henri. On assure qu'il jugea imprudent d'attaquer le roi de France, son suzerain, pour des possessions étrangères et sur un territoire que celui-ci occupait en vertu d'un titre contesté, mais depuis un temps considérable. Quoi qu'il en soit, cette tentative eut des conséquences que nul ne pouvait prévoir.

Comme condition générale de leur tenure, les vassaux militaires de la Couronne devaient au roi leur service personnel pendant ses guerres et pour un terme déterminé, qui ne comprenait pas la durée du voyage d'aller et de retour à l'armée en campagne. Quand les barons anglais se mettaient en marche pour la frontière d'Écosse ou du pays de Galles, les frais étaient aisés à supporter pour eux. Le fait particulier que les compagnons du Conquérant et leurs descendants détenaient des fiefs à la fois en Normandie et en Angleterre, les avait accoutumés à passer d'un pays dans l'autre ; la traversée ne les effrayait pas ; cependant peu à peu l'usage s'introduisit de partager les possessions françaises et anglaises d'une même famille entre ses descendants au même degré : celui-ci détenait les unes, celui-là détenait les autres. Mais l'obligation pour un baron an-

glais de faire à ses frais le voyage d'York ou de Chester à Toulouse devait lui sembler intolérable, malgré l'opinion générale que les possessions étrangères de la Couronne étaient une source d'avantages, que leurs revenus allégeaient les charges administratives et enrichissaient la Couronne, et, ce qui est plus raisonnable, que les rapports commerciaux entre l'Angleterre et les possessions transmarines du Roi étaient une source de profits pour les marchands et pour les producteurs anglais.

Pour la Guyenne, cette opinion était fondée; je le montrerai plus tard. Mais l'obligation de participer à la défense de ces territoires lointains imposait aux grands vassaux anglais un fardeau écrasant et irritant. Le rachat de cette redevance personnelle, moyennant une redevance en argent assise sur des bases justes et équitables, devait tourner à l'avantage de tous : le baronnage était dégrevé d'un service, qui pesait très inégalement sur lui, et le roi acquérait des revenus doués d'une plus grande élasticité.

Ce fut Becket, croit-on, qui négocia les conditions de ce rachat connu sous le nom d'écuage. Elles furent arrêtées, comme de coutume, selon un taux fixe et uniforme et les vassaux de la Couronne se familiarisèrent ainsi avec l'établissement de taxes invariables remplaçant un service personnel. Plus tard, l'écuage fut abandonné et on lui substitua un subside perçu d'après une estimation établie sous Édouard Ier et revisée sous Édouard III. Néanmoins cette substitution d'un paiement en monnaie à l'accomplissement d'un service personnel demeura un fait acquis. En outre, la taxe ne fut exigée que de ceux qu'elle devait véritablement frapper, c'est-à-dire des vassaux immédiats de la Couronne, en d'autres termes, de tout détenteur d'une tenure relevant ou non de la Couronne, qu'il fût vassal militaire ou en socage, astreint à l'acquittement d'un cens ou à celui de redevances serviles; c'est ce que prouvent les rôles de taxation ou assessements d'Édouard Ier.

Les fonds ainsi recueillis permettaient au monarque anglais d'entretenir une armée de volontaires choisis et exercés, dont la

puissance militaire faisait contraste avec celle des armées levées sur le continent ou d'après le système féodal ordinaire. Je n'affirme pas que cette armée fut ainsi organisée dès le début, mais elle le fut avec le temps. Il ne paraît pas non plus que Henri II tira de cet instrument mis entre ses mains tout ce qu'il pouvait donner. Comme on le sait, il organisa la milice des francs tenanciers et dans les guerres qu'il dirigea la plupart pour la défense de ses possessions continentales, il constata sans doute qu'une armée féodale ordinaire lui suffisait. Richard ne séjourna presque jamais en Angleterre, mais Jean paraît avoir constamment réclamé l'écuage de ses vassaux anglais. Sous le prétexte de la perte de la Normandie et du péril que courait le duché de sa mère, il appliqua les sommes qu'il leur avait arrachées à l'entretien sur le sol anglais d'une armée de mercenaires recrutés pour le service à l'étranger et qu'il employa à opprimer ses sujets d'Angleterre.

Il fallait s'attendre à ce qu'un jour les barons, les prélats et les gens des Communes s'entendraient contre la Couronne et affirmeraient leur droit d'être consultés afin d'autoriser le Roi à lever la taxe militaire. C'est ce qui eut lieu en 1216 : le principe de l'assentiment national à toute taxe extraordinaire inscrit dans la Grande Charte et confirmé par la suite, resta gravé dans la mémoire du peuple. Le droit reconnu aux sujets d'examiner les besoins de la Couronne et de juger des mesures qu'ils comportaient, de voter et de rejeter les subsides, fut l'origine et continua à constituer l'essence du gouvernement parlementaire. A plusieurs reprises, pendant le règne de Henri III, et bien avant la formation et le développement des institutions parlementaires, le grand Conseil convoqué par Henri discuta les exigences royales et donna ou refusa les ressources réclamées par l'Échiquier. S'il avait reconnu le roi comme seul juge de l'étendue de ses besoins financiers, il eût confié à sa discrétion toute la fortune de l'Angleterre. Prendre simplement notification du message royal et ordonner la levée d'un écuage conformément à la requête du Roi, eût été unacte de soumission déguisée.

Le fait de discuter impliquait le droit de refuser, et Mathieu Paris nous apprend que les refus furent fréquents. L'imprévoyance du roi, la situation difficile où elle jeta l'Échiquier, l'ébranlement de la sécurité nationale justifient la ligue à la tête de laquelle se placèrent Simon de Montfort et Clare, ainsi que la guerre des Barons. Le Roi inspirait une profonde méfiance ; on résolut de lui demander des garanties et l'échec qu'on subit ne fut que momentané. On se trompe en s'imaginant que les relations entre le roi et son peuple restèrent les mêmes après la victoire de Lewes et la défaite d'Evesham[1]. Henri III continua ses efforts pour s'emparer de tout ce qui avait été à sa disposition avant ces événements, mais la leçon n'avait pas été perdue pour d'autres, parmi lesquels son fils, et ceux-ci se rendaient compte qu'un changement de régime était inévitable. Le rachat du service militaire à prix d'argent fut le germe d'où sortirent le régime parlementaire et les attributions financières de la Chambre des communes. Il y fallut des siècles, mais ces résultats résidaient à l'état latent dans les premières convocations d'un Parlement, comme le chêne est renfermé dans le gland qui germe dans l'ombre des forêts.

L'armée recrutée au moyen de ces allocations parlementaires s'illustra pendant la guerre de Cent-Ans ; sa solidité était devenue remarquable. Bien commandée, bien disciplinée, bien menée, elle tailla invariablement en pièces des armées qui l'emportaient infiniment par le nombre. Toujours ou presque toujours victorieuse sur le champ de bataille, son effectif était trop maigre pour l'occupation définitive des régions conquises.

Seuls, les francs tenanciers étaient admis dans la milice telle que l'établit l'Assise de Northampton. Toutefois, une naissance servile n'était pas un obstacle à l'enrôlement dans l'armée du Roi, et nous en avons la preuve. Quand en 1381, les paysans se révoltèrent et conduits par Littlestreet assiégèrent Norwich, Sir

1. Simon de Montfort fut vainqueur à Lewes et battu par l'armée royale à Evesham ; il périt dans la bataille.

Robert Sale commandait en chef dans la ville. Les insurgés lui firent des ouvertures et lui offrirent de le prendre pour chef. Il était fils de vilain, s'était engagé dans l'armée royale, avait servi dans les campagnes de France, avait été armé chevalier et promu aux grades les plus élevés. Les rebelles faisaient valoir que n'étant pas gentilhomme de naissance, mais, comme eux, fils de manant, sa place était à leur tête. Ils lui proposèrent un quart de l'Angleterre, car le plan de Wat Tyler était de gouverner l'Angleterre, au nom du Roi, par l'intermédiaire de chefs militaires chargés de l'administration régionale. Sale refusa et resta fidèle au Roi; peut-être les raisonnements des insurgés manquaient-ils de prudence et n'étaient-ils pas de nature à le convaincre. Il se défendit aussi longtemps qu'il le put, mais finit par succomber sous le nombre. Néanmoins son histoire démontre qu'un serf pouvait sous Édouard s'élever au rang de chevalier, en un temps où une naissance inférieure était un obstacle difficile à franchir et où la chevalerie paraissait être l'apanage des gens bien nés. Pour ceux qui entraient dans ses rangs, l'armée royale, comme l'Église, effaçait les distinctions de la naissance.

Sale était devenu général, comme plus d'un siècle auparavant, Grossetête était devenu évêque de Lincoln. Ainsi, tandis qu'en France et en Allemagne, la démarcation entre le noble et le paysan ou le bourgeois alla toujours en s'accentuant, la noblesse anglaise continua par l'armée et plus tard par le commerce à se recruter dans les ordres inférieurs de la population. Je ne me rappelle pas que des parents collatéraux aient été anoblis grâce à l'influence des richesses des prélats ou d'autres ecclésiastiques opulents ; toutefois il est certain que les frères de Chichele et la famille de Wykeham furent enrichis par la fortune de ceux-ci, malgré la portion considérable de leurs biens que ces deux personnages affectèrent à la fondation de collèges à Oxford et ailleurs.

Rien ne s'oppose donc à ce que nous attribuions d'immenses résultats politiques et sociaux au rachat du service militaire per-

sonnel dû pour la défense des possessions étrangères de nos rois, possessions, on se le rappellera, qui sont en partie restées unies à la Couronne d'Angleterre pendant près de quatre siècles, de la conquête normande en 1066 à notre expulsion définitive de la France en 1453. Ce rachat contribua directement à l'établissement d'institutions parlementaires, qui, en échange de subsides accordés à la Couronne, assurèrent le développement des libertés publiques et des droits du citoyen. Il créa une armée qui fut souvent incomparable. Il renversa les distinctions de race et de naissance et finit par rendre la tenure du paysan plus sûre que celle du chevalier et du noble, de telle sorte que les titres de propriété supérieure se transformèrent pour se modeler sur les titres de propriété réputés inférieurs. Il cimenta, contre les prétentions extravagantes de la prérogative royale, l'union de tous les partis, et l'Angleterre devint ainsi de bonne heure le théâtre d'événements politiques curieux à étudier.

Cette unité de vues si fréquente dans le cours de l'histoire d'Angleterre et si surprenante pour les étrangers qu'ils appelaient les Anglais « la nation déloyale », n'aurait pas pu se manifester à défaut, non seulement de la communauté d'intérêts, qui liait toutes les classes de la société, mais encore de leur habitude de voir fonctionner le rouage qui permettait à l'opinion publique de faire entendre et respecter sa voix. Dans la suite de notre étude, nous rencontrerons plus d'un exemple de cette unité d'opinion présidant à la direction des grands courants populaires.

La commutation des services précaires à prix déterminé devint la règle. Toutes les fois qu'une ville obtient une charte d'autonomie communale, elle s'oblige à payer au Roi un droit de ferme; ces droits fixes et annuels constituèrent longtemps un élément notable des revenus royaux. Les seigneurs furent forcés d'imiter cet exemple vis-à-vis de leurs serfs. Peut-être Madox[1]

1. Madox, savant érudit anglais du commencement du siècle dernier, auteur de *Firma burgi* et d'une *Histoire des antiquités de l'Échiquier des rois d'Angleterre.*

est-il fondé à découvrir dans certains postes des *Rôles de la Pipe*[1] sous Jean sans Terre l'indice qu'on vendait les serfs et leurs familles. Pour moi, je les interpréterais différemment ; à mon avis, ils relatent la cession de leurs services ou la rente du prix qu'ils payaient pour s'en rédimer, pratique qui prévalut pendant longtemps après l'époque dont Madox s'occupait. En effet, dans les milliers de rôles de baillis et de manoirs que j'ai compulsés, je n'ai pas trouvé trace de la vente d'un serf ou de l'existence d'une corvée, qui ne pût se racheter à prix d'argent équivalent. Je ne conteste pas que la tenure inférieure des serfs, des vilains, et plus tard celle des tenanciers en vertu de la copie du rôle du manoir ou de la coutume, entraînait des charges onéreuses et des obligations humiliantes que j'étudierai en temps et lieu. Pour des raisons que j'espère exposer plus tard, ces charges et ces obligations disparaissent presque toutes vers le milieu du XVe siècle. C'est par elles que de bonne heure la tenure du *copy-holder* a différé de celle du *socager*, qui était tenu à une redevance fixe en monnaie (fee-farm-rent), mais qui pouvait jusqu'au XVIe siècle être saisi ou même expulsé en cas de non-paiement.

Tout lecteur de Mathieu Paris, notre chroniqueur le plus intelligent et le plus instructif, constatera le changement profond qui s'opéra dans la vie nationale entre l'avènement de Jean sans Terre et le soulèvement contre Henri III. Sous le règne du premier, la réaction contre l'arbitraire de la Couronne manqua d'organisation et toutes les classes furent à leur tour les victimes de la rapacité du souverain. Après avoir bravé le pape, Jean, abandonné par son peuple, se prosterna devant lui. Quand il déclara l'Angleterre fief du Saint-Siège, il s'imaginait que l'appui de celui-ci assurerait l'assujettissement complet de son peuple : toute la nation se révolta, lui arracha les libertés

1. Le *Pipe Roll* était le Grand Rôle annuel fait sur parchemin des recettes de l'Échiquier ; on prétend que son nom lui vient de ce qu'il était roulé en tuyau. Les archives anglaises en possèdent la série à peu près ininterrompue depuis les premières années du règne de Henri II.

stipulées dans la Grande Charte et, avec l'archevêque Langton à sa tête, défia et le Pape et le Roi. Avec l'aide de ses mercenaires recrutés et soldés a cet effet, Jean fut assez fort pour lui résister, jusqu'au jour où Louis de France fut invité à venir dépouiller de sa couronne un roi indigne de la porter. Il semble que les agissements du pape sous les règnes de Jean et de son fils, ainsi que son intervention pour protéger le Roi contre les remontrances unanimes de son peuple, aient déterminé l'éclosion de l'hostilité invétérée contre la curie romaine qui anime nos ecclésiastiques les plus zélés et les plus purs du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle. Toutefois, il est évident que Jean fut bien plus tyrannique qu'aucun de ses successeurs et que les confédérés de Runnymede firent mieux que d'arracher une charte en mettant sur pied un mécanisme permanent d'opposition.

Langton et Pembroke réussirent à débarrasser l'Angleterre de Louis et des mercenaires de Jean. La politique de ces grands hommes d'État fut suivie par le justicier, Hubert de Burgh, et la paix intérieure fut en général respectée. Par bonheur pour l'Angleterre, la mort de Philippe-Auguste fut bientôt suivie de celle de son fils, Louis VIII, et de l'avènement d'un roi enfant, Louis IX : pendant sa minorité, toute l'attention de la reine-mère fut absorbée par les soucis de la régence. En somme, la paix fut sauvegardée entre l'Angleterre et la France, entre l'Angleterre et l'Écosse.

La prospérité se répandit dans le royaume. On accorda au Roi la levée d'un quinzième à la condition expresse d'obtenir en échange la Charte de la forêt, créant ainsi un précédent pour des marchés semblables, qui ne furent pas toujours exécutés, et pour des négociations obstinées, chaque fois que le Roi invoquait son dénûment pour demander de nouveaux sacrifices à ses sujets.

Il est possible que la fortune de la Couronne subit une diminution pendant la minorité de Henri III. Lui-même ne sortit jamais des embarras financiers. Ses dettes allaient toujours

grandissant ; le paiement des gages et des émoluments des officiers de sa maison était toujours en retard. A propos des brigands qui infestaient le Hampshire et qui avaient leur quartier général à Alton, on raconte que bon nombre de ces malfaiteurs n'étaient autres que les serviteurs de Henri, poussés à bout par le non-paiement de leurs gages. Le Roi donnait largement, pour ne pas dire sans compter, à ses favoris, en particulier à ses demi-frères et aux parents de la reine. Il aimait l'éclat des fêtes et avait la passion de bâtir. Il s'engagea sottement dans des entreprises qui devaient coûter cher et dont le succès fut plus que douteux. Toujours harcelés par les demandes d'argent du Roi, les Anglais étaient encore rançonnés par les émissaires du pape et tondus par les intrus qu'il installait en Angleterre. Sous le prétexte de simonie fréquente et afin de mieux assurer à ses créatures la collation des bénéfices ecclésiastiques, la cour de Rome avait interdit la nomination des prélats par le prince : le Roi demeura passif ou consentant. Dans un langage dépourvu de voiles, Mathieu Paris décrit et dénonce l'administration du Roi ; on voit les nobles et le clergé le reprendre ouvertement au sujet de sa profusion capricieuse et insensée, et dans ses conversations, Mathieu lui-même ne cachait pas à Henri ce qu'il pensait de la conduite royale.

Quoique généralement de bonne humeur et de tempérament nonchalant, Henri avait de violents accès de colère. Servi fidèlement par Hubert de Burgh, il le prit en haine, confisqua ses biens, menaça sa vie et le força à chercher asile dans un sanctuaire, d'où il le fit arracher. Pourtant il finit par se réconcilier avec son ministre et lui restitua ses biens. Il poussa au mariage de sa sœur Éléonore avec Simon de Montfort et confia à celui-ci des offices importants, puis il se querella avec eux, poursuivit sa sœur d'injures grossières, la chassa, ainsi que son mari, de la cour et finit de même par se raccommoder avec eux. Jamais homme ne fut plus changeant et plus capricieux, plus irritable et plus facile à apaiser. Il était d'abord aimable, mais perfide. La morale en honneur à la cour de Rome lui permet-

tait de dégager les souverains des obligations d'un serment; Henri ne manqua jamais, à l'aide des dispenses papales, de profiter des circonstances favorables à ses intérêts. Il voulut diriger lui-même toutes les affaires de son royaume et réussit à concentrer sur sa personne toute l'impopularité de son administration.

Il est constaté, me semble-t-il, que c'est surtout en temps de prospérité qu'une collectivité réussit à faire prévaloir son mécontentement à l'endroit de son gouvernement et sa détermination d'obtenir les réformes nécessaires; les soulèvements, que dicte le désespoir, sont dépourvus des organes qui assurent la victoire. Des renseignements clairsemés que les contemporains nous ont laissés sur le cours des saisons, il résulte que le milieu du règne de Henri III fut une période d'abondance, due à des saisons favorables. Dans les dernières années de sa vie, Mathieu Paris se plaisait à noter les particularités du temps et l'état des récoltes. Pour quatre de ces années, — 1244, 1245, 1247 et 1248, — il nous dit qu'en raison de l'abondance extrême des récoltes, le prix du blé tomba à deux shellings par *quarter*.

CHAPITRE II

ÉTAT SOCIAL DES CAMPAGNES ANGLAISES AU MOYEN AGE

Contraste ancien entre la ville et la campagne. — Les villes et les institutions municipales pendant l'invasion saxonne. — Hiérarchie dans le manoir anglais. — Les tenanciers de Cuxham, leurs redevances et leurs services évalués en monnaie. — Le bailli et le serf. — Les tenanciers d'Ibstone et leurs prestations ; celles-ci finissent par être rédimées. — Paiement ponctuel du prix de rachat. — Les incapacités serviles. — Les industries subsidiaires au village. — Toute la population s'adonne à l'agriculture. — Le rôle annuel du bailli. — Premiers baux à terme. — Les effets sociaux et politiques du faire valoir direct des grands propriétaires. — Identité de culture des grandes et des petites tenures. — La « rente » au XIIIe siècle. — Prédominance de la culture du froment, principal aliment du peuple. — Faits et arguments à l'appui. — Le seigneur du manoir. — Le recteur de la paroisse et ses recettes. — Le meunier. — Le franc tenancier et le serf. — L'église paroissiale. — Les habitations des paysans libres et des cottiers. — Aspirations des paysans. — Leur esprit d'organisation. — Le passé et le présent.

Afin de nous faire une conception suffisamment précise de ce qu'étaient la condition économique et la vie sociale de nos ancêtres au XIIIe siècle, il importe de tenter la description de la vie rurale et de la vie urbaine à cette époque. Le village était à peu près resté ce qu'avait été au VIe siècle la colonie germanique. Les villes pourtant avaient acquis des droits municipaux et pouvaient, moyennant certaines conditions, veiller elles-mêmes à leurs affaires ; elles s'efforcèrent d'obtenir l'indépendance et l'autonomie relatives que les municipalités d'origine romaine avaient, semble-t-il, conservées sans interruption. Les marchands et les voyageurs anglais qui avaient visité la Flandre, les villes du midi de la France, de l'Italie ou de l'Allemagne du Sud, ont dû noter ce qui frappait leurs re-

gards dans ces régions étrangères et s'appliquer à acclimater dans notre pays les institutions qui avaient émancipé et enrichi ces cités. Il paraît au surplus probable que quelques villes anglaises, qui existaient sous l'occupation romaine et qui avaient survécu à l'invasion et aux monarchies saxonnes, avaient pu sauver pendant cette sombre période quelques-unes des institutions que Rome impériale avait répandues dans l'univers. Londres et York, Lincoln et Winchester, Exeter et Bath étaient des cités habitées à l'époque de Suétone et d'Agricola. Comme les anciennes voies militaires romaines, elles continuèrent à subsister, tout en subissant les outrages du temps et des hommes.

Les plus anciens rôles des cours baroniales nous apprennent que la population du village ou manoir anglais comprenait plusieurs classes sociales. A sa tête était placé le lord du manoir, à qui appartenaient l'habitation seigneuriale, le *demesne* ou domaine privé, enclos et occupé par lui seul, et une série de droits sur les habitants ou tenanciers du manoir, droits que lui avaient assurés d'anciens contrats ou des coutumes plus anciennes encore. Quelquefois ces tenanciers occupaient des fiefs de haubert et étaient tenus aux obligations qui pesaient sur ces fiefs. Ainsi le Gardien et les Maîtres de Merton College à Oxford étaient à la fin du XIIIe siècle lords du manoir de Cuxham dans le comté d'Oxford, de son domaine privé, et jouissaient des redevances et des prestations qui en dépendaient. Les deux principaux tenants, Quatermain et Pagenham, occupaient chacun dans les limites du manoir le quart d'un fief de haubert. Quand un écuage était levé, ils avaient chacun à payer 10 ^{sh}, c'est-à-dire le quart de la contribution d'un fief entier. Ils étaient soumis à l'obligation de *suite*, c'est-à-dire d'assister aux réunions de la cour baroniale. Le Collège était le tuteur légal de leurs héritiers mineurs ; si c'était une fille, il désignait son époux. Le prieur de Sainte-Trinité à Wallingford tenait une maison, un moulin, et six acres de terre en *franc almoigne* (franche aumône), c'est-à-dire sans autre charge que celle de prier pour l'âme du donateur. Un franc tenancier occupait une maison avec 3 3/4 acres

de terre apportés par sa femme. Il acquittait une rente annuelle de 3 sh. Le même avait une autre maison avec 9 acres, pour lesquels il payait annuellement 1 livre de poivre, qui valait alors de 1 s à 1 s 6 d. Le recteur de l'église paroissiale a un *furrow* (sillon), c'est-à-dire une des parcelles du champ arable communal. De ce chef, il paie 2 d par an. Un autre tenancier occupe une chaumière située sur le domaine privé à charge d'entretenir deux lampes allumées dans l'église. Le meunier payait 40 s par an pour le moulin communal; il était tenancier précaire (*tenant at will*), c'est-à-dire sans stipulation de durée. Les autres tenanciers étaient ou des serfs (*nativi*) ou des cottiers (*coterelli*) : treize des premiers, huit des seconds. Cinq des tenanciers paraissent avoir été veufs, et tout le manoir comptait vingt-quatre ménages, en laissant de côté les deux tenants de fiefs chevaliers.

Chacun des serfs occupe une maison et une demi-vergée (*virgata*) de terre, c'est-à-dire, au moins douze acres de terre arable (1 acre = 40 ares). Ses prestations s'acquittent à peu près en entier en grains et en travail, quoiqu'il soit astreint à deux payements en argent : un demi-denier le 12 novembre et un denier chaque fois qu'il brasse de la bière. Il doit un *quarter* (36 litres) de blé de semence à la Saint-Michel, un *peck* (9 litres) de blé, quatre boisseaux d'avoine et trois poules le 12 novembre; à la Noël, un coq, deux poules et du pain pour la valeur de deux deniers. Il est tenu de labourer et d'ensemencer un demi-acre de la terre du seigneur et doit ses services à chaque réquisition du bailli, sauf les dimanches et jours de fête. A la moisson, il doit faucher trois jours avec l'aide d'un homme payé par lui. Il ne peut marier sa fille ou son fils, vendre de bœuf, de veau, de cheval, de poulain, abattre un chêne ou un frêne, sans la permission du seigneur. Évalués en monnaie du temps, ces services et ces payements s'élèvent à environ 9 s, dont 3 au moins pour loyer de la maison et de ses dépendances. La prestation en travail représente donc à peu près en monnaie 6 d par acre. Le sol de Cuxham est une bonne terre à blé, une glaise

s'étendant aux pieds des collines de Chiltern, donnant dans les bonnes années ce qui passait alors pour un beau rendement, soit par acre 13 boisseaux de froment, 20 d'orge, 16 d'avoine ou 14 de pois. Ce rendement dépasse de beaucoup celui des autres terres, dont j'ai pu constater exactement la production; j'y reviendrai.

Quelques-uns de ces tenanciers occupent en sus de leur vergée, quelques parcelles de terre. Pour celles-ci, ils sont tenus de faner une journée avec un aide moyennant un salaire d'un demi-denier ; de faucher avec un compagnon trois journées à la moisson sans rétribution et trois journées supplémentaires, pour lesquelles ils reçoivent la nourriture. Ces prestations en tenant compte des salaires alloués, représentent à peu près 2^{s} 4^{d} en argent ; ces lopins devaient donc avoir une superficie de 4 à 5 acres.

Le cens indirect ainsi acquitté équivaut au prix payé pour une bonne terre de labour ordinaire. La moisson faite, les tenanciers reçoivent tous ensemble pour 6 deniers de bière et chacun un pain. On cuira pour ces pains 3 boisseaux de froment. Le soir, sa journée terminée, chaque faucheur est autorisé à emporter une gerbe telle que peut soulever sa faucille.

Les cottiers paient de 2^{sh} à 1^{sh} 2 deniers par an pour leur tènement et doivent une ou deux journées de fenaison, service rétribué à raison d'un demi-denier. Ils doivent à la moisson de 1 à 4 journées de travail, pendant lesquelles ils sont nourris par le seigneur. Le reste de l'année ils sont libres de louer leur main-d'œuvre sur son domaine privé, de garder le bétail, les moutons ou les porcs sur le pré communal ou dans les bois, et de se livrer à l'un des rares métiers qui se pratiquaient au village, le plus souvent pour compte des habitants les plus à leur aise. Le village comptait sans doute de 60 à 70 habitants ; sa superficie actuelle est de 487 acres. Il est à noter que les deux tenants chevaliers avaient leur tènement à Chalgrove ; nous allons voir qu'au XIIIe siècle les terres arables et le communal couvraient à Cuxham une superficie bien supérieure à ce que semblent comporter les limites modernes du village.

Le collège, propriétaire des charruées (*carucata*) du manoir, a cultivé en moyenne 181 1/2 acres pendant les quatre années, pour lesquelles nous possédons des comptes détaillés. Un tiers de la terre de labour de ces deux charruées demeurait sans doute en jachère, ce qui porte leur aire totale à 242 acres; les serfs en tenaient environ 170; des autres tènements dépendaient probablement 30 acres, de sorte qu'au XIIIe siècle 440 à 450 acres de la superficie actuelle de la commune étaient régulièrement mis en culture. Il va de soi qu'il existait une surface de pâture communale bien plus étendue que ne le ferait supposer cette superficie.

Pendant plus de trois générations, un serf du manoir remplit les fonctions de bailli du collège, fit valoir ses terres, encaissa les cens, veilla à l'exécution des services dus par les autres tenanciers et fournit des comptes annuels réguliers des recettes et des dépenses. Cet office se transmit de père en fils et plus d'une affaire importante fut confiée à ces baillis de condition servile. Ils ont été emportés par la peste de 1348-1349, car leur nom disparaît des rôles du collège, et celui-ci recueillit l'héritage de la famille.

Le manoir d'Ibstone, situé en partie dans le comté d'Oxford, en partie dans celui de Bucks, appartenait aussi au collège de Merton, qui y possédait de même deux charruées de terre affermées pendant une partie de la période qui nous a fourni des renseignements sur l'exploitation de Cuxham. En fait, elles furent affermées pendant près de quarante ans. A la fin du XIIIe siècle, le collège fit lui-même valoir son domaine par l'intermédiaire d'un bailli. L'aire moderne du village est de 1,121 acres. Il y avait 20 tenanciers libres, 4 serfs et 4 cottiers.

L'un de ces tenanciers libres tenait une vergée en vertu d'une charte et payait annuellement un denier à la Noël. Voici quelles étaient ses autres obligations : en cas de guerre, accompagner à cheval le seigneur jusqu'à la frontière du pays de Galles (la charte remontait donc à une époque ancienne, puisqu'en 1298, date du rôle censier, le pays de

Galles était définitivement soumis), s'équiper d'un heaume de fer, d'un plastron et d'une lance, et rester à ses propres frais auprès du seigneur pendant 40 jours. Il est également astreint à la *suite* à la cour seigneuriale. En plus, il tient un enclos qu'il paie 8 deniers l'an. Un second franc tenancier occupe 2 demi-vergées et acquitte 5sh 6 deniers et 3 chapons par an. Pour la première de ces demi-vergées, il doit à ses frais fournir 3 journées de faucheur à la moisson, charrier la récolte du seigneur pendant une journée et demie moyennant une gerbe de blé, et voiturer annuellement une charge jusqu'à Henley sur la Tamise. Pour la seconde demi-vergée il paie 5sh l'an. Un autre tenancier encourt les mêmes obligations pour une superficie égale; il paie en sus un droit de 20s à l'entrée en jouissance. Les autres parcelles sont données à des prix, les uns plus hauts, les autres plus bas; d'après son nom, l'un des tenanciers paraît être originaire d'Oxford. Quelques-uns ont une tenure viagère.

Les serfs (*nativi*) tiennent tous une demi-vergée pour laquelle ils doivent en argent ou en travail : 4 1/2 deniers par trimestre, 4 1/2 deniers le 12 novembre et 1sh la veille de Noël, une poule à la Noël, 10 œufs à Pâques et une oie le 1er août. A la moisson, un des tenanciers (c'était une femme) doit procurer pendant une semaine deux faucheurs pour les journées du lundi et du vendredi ; le mardi, le mercredi et le jeudi, elle fera couper du blé à raison d'un demi-acre par jour, sauf les jours fériés. Pendant une autre semaine, elle doit fournir deux faucheurs le lundi, un le vendredi. Elle doit à la discrétion du seigneur lui procurer pendant la moisson deux hommes, auxquels il donnera la nourriture. Chaque quatrième semaine, du 29 septembre au 1er août, les samedis et jours fériés exceptés, elle doit son travail, ainsi que celui d'une autre personne. Elle prend part au lavage et à la tonte des moutons du seigneur. A condition d'être avertie le samedi, elle fera labourer six mesures de terre chaque quatrième dimanche ; pendant la période mentionnée, elle fera labourer et sarcler un demi-acre de terre à ensemencer l'hiver, un demi-acre de terre

de printemps et un demi-acre de jachère. Les trois autres tenanciers serfs sont soumis aux mêmes conditions. Il résulte de ce qui précède que les prestations en travail des quatre serfs fournissaient au domaine la main-d'œuvre de 8 personnes de la Saint-Michel au 1er août et quatre semaines de travail à la moisson, tout en leur laissant le temps voulu pour rentrer leurs propres denrées. Ces conditions sont plus onéreuses qu'à Cuxham ; par contre, le loyer des enclos et des acres supplémentaires est fixé à un prix modéré.

Les quatre cottiers payaient très peu pour leur chaumière et ses dépendances. Par contre, ils doivent faucher trois jours à la moisson, quelquefois un jour par semaine pendant quatre semaines, et seront rétribués à raison d'une gerbe par jour. Deux d'entre eux doivent aider à laver et à tondre les moutons et transporter cinq claies à tout déplacement du parc.

J'ai tenu à reproduire ces énonciations détaillées de redevances en argent, en travail et en denrées. D'abord, elles font pénétrer dans le vif de l'économie sociale du temps et montrent comment se répartissaient entre les francs tenanciers et les serfs les prestations qui, au début du siècle suivant, furent partout rachetées à prix d'argent. Ensuite elles dénotent que pour onéreux qu'aient été par intervalles ces services, le seigneur et le serf en avaient discuté les conditions, et que les arrangements ainsi arrêtés ne rappellent en rien l'état fictif de vilainage, dont la description insérée dans nos traités de jurisprudence a été acceptée avec crédulité par les historiens du passé social de l'Angleterre. A les entendre, le serf n'avait vis-à-vis du seigneur aucun droit personnel ni réel. Or, il est évident que l'accomplissement de ses prestations le mettait à l'abri de toute tentative de dépossession. Environ un demi-siècle plus tard, après la commutation universelle à prix d'argent de ces prestations, ces mêmes tenanciers sont invariablement qualifiés de *copyholders* ou de tenanciers suivant la coutume.

Égaré par le ton affirmatif des légistes du moyen âge, M. Hallam, le plus clairvoyant et le plus judicieux des histo-

riens de l'ancienne Angleterre, s'est imaginé que les serfs avaient dû leur émancipation et leur acquisition de droits personnels et réels au peu de cas que faisait le seigneur de leurs misérables épargnes et à son mépris pour d'aussi minces dépouilles. Cette opinion est absolument fausse. Par l'entremise de leurs baillis, de leurs intendants et de leurs collecteurs, le noble et le lord d'un manoir faisaient rentrer le moindre denier qui leur était dû. Lorsqu'ils abandonnèrent la coutume du faire valoir direct et que la terre fut affermée à l'année ou par bail à terme, la perception de tous ces menus droits antiques devint la grande affaire de l'agent du propriétaire. Parfois il les afferma en gros à quelque paysan, locataire du domaine privé du seigneur. Souvent ils furent rédimés par les *copyholders*. La dernière trace en disparaît sous Élisabeth ; pourtant de nos jours subsistent encore les cens (*fee-farm-rents*), qui ont remplacé ces anciennes obligations dans nos *copyholds* héréditaires.

Le serf devait habiter le territoire du manoir, n'était pas admis à porter les armes dans la milice et ne pouvait pas entrer en religion ou devenir prêtre séculier, sans l'assentiment du seigneur. Il est cependant probable que s'il lui arrivait de prononcer clandestinement ses vœux, l'Église, du moins au XIIIe siècle, ne souffrait pas qu'il fût appréhendé et livré au seigneur qui le réclamait. Une des Constitutions de Clarendon, en interdisant l'ordination des vilains, semble indiquer qu'au milieu du XIIe siècle, les vilains avaient systématiquement recours à ce moyen d'affranchissement.

S'il avait obtenu l'autorisation seigneuriale de résider hors du manoir, le serf payait une petite taxe annuelle, nommée *capitagium* ou *chivage* ; pendant longtemps, ces recettes figurent sur les comptes des baillis. Cette taxe devait gêner le serf absent désireux d'acquérir le droit de bourgeoisie dans les villes. Petit à petit le *chivage* fut capitalisé et rédimé. Quelquefois la taxe est désignée sous le nom de *culage*, terme de mépris peut-être, car il ne s'applique pas seulement aux femmes.

Le serf, je l'ai dit, ne pouvait pas marier sa fille sans autorisation et sans acquitter un droit ; on en trouve, sous le nom de marquette (*mercheta*), de nombreux exemples aux époques reculées. Des droits analogues étaient acquittés pour marier sa fille hors du manoir, pour épouser une serve en possession de biens, de même que par les hommes d'un autre manoir venant épouser et emmener une serve du seigneur. J'ai retrouvé des traces, devenues à la vérité très rares, de cette coutume jusque bien avant dans le XV[e] siècle. Parfois le serf rachète en une fois les droits de forfuyance et de formariage, ce qui le libère de toutes ses autres obligations.

Le fils du serf ne pouvait faire ses études ou entrer dans les ordres, réguliers ou séculiers, sans l'assentiment du seigneur. Des recettes de droits perçus pour se rendre aux écoles ou devenir homme d'Église fourmillent dans les rôles de manoirs du XIII[e] et du XIV[e] siècle ; ils deviennent de plus en plus rares et disparaissent tout à fait au XV[e]. Ces servitudes, quelque dégradantes qu'elles nous paraissent, sont une preuve indirecte que de bonne heure les biens du serf ont été mis à l'abri de l'arbitraire de son maître. En 1394, dans un village du comté de Hunts, un serf, qui avait commis un meurtre, abjura le royaume[1]. Ses biens meubles, estimés à £ 5 8[d], échurent à son seigneur, l'abbé de Ramsey. Sans doute, il en avait emporté tout ce qu'il avait pu. Dans l'hypothèse que cette estimation concordait avec leur valeur vénale, elle représenterait assez bien le montant du capital d'un petit fermier, puisque le produit de sa tenure, après déduction

1. Quand un criminel s'était réfugié dans un lieu d'asile reconnu, il ne pouvait plus en être arraché, mais on cherchait souvent à l'affamer. A condition d'*abjurer le royaume*, c'est-à-dire de promettre sous la foi du serment de s'expatrier, il obtenait la vie sauve et un délai pour s'acquitter de son engagement. Si, passé ce terme, il était repris dans le royaume, il était impitoyablement pendu. L'*abjuratio regni* ne fut formellement abolie qu'au XVII[e] siècle. Voir dans la *Revue Historique*, André Réville, l'*Abjuratio regni, histoire d'une institution anglaise* (septembre-octobre 1892).

de ses redevances, ne devait s'élever qu'au tiers ou au quart de cette somme.

Un village du XIII[e] siècle contenait donc de 60 à 80 habitants, la plupart adonnés exclusivement à la culture, tous s'y livrant à certaines époques de l'année. Les artisans étaient peu nombreux, puisque les travaux ordinaires de charpente étaient probablement exécutés par les valets de ferme, exemple suivi par nos petits fermiers pendant les quatre ou cinq siècles qui se sont écoulés depuis. L'artisan le plus indispensable était le forgeron, mais il résulte des textes, qui ont été conservés, que même avec l'aide de son travail sur le domaine privé, il ne pouvait pas vivre et qu'il fallait trois ou quatre manoirs pour assurer sa subsistance. Quand le bailli d'un des manoirs que nous avons passés sous revue, a fait un achat considérable de pierres meulières à Londres et les fait transporter par bateau à Henley, il engage avant de les conduire à Cuxham et à Oxford, le forgeron de Henley qui sera chargé de les monter.

Le hasard seul nous fournit quelques données sur l'existence d'industries non agricoles dans les campagnes. On peut considérer comme établi que le tissage était exercé comme occupation subsidiaire dans presque tous les villages, la tannerie et la mégisserie dans la plupart. La grosse toile et les lainages grossiers se fabriquaient dans les chaumières, car nous relevons çà et là des achats de chanvre et de lin brut remis, particulièrement le premier, aux paysans pour être filés. La rareté des redevances agraires stipulées en lainages, indique à cette époque de redevances en nature, que le tissage domestique fournissait aux besoins du ménage; on ne relève d'achats que pour compte de quelque noble puissant ou de quelque riche corporation. La vente des déchets et des rebuts de laine aux gens des environs nous fournit une seconde preuve de l'existence de cette industrie. C'est ce qu'atteste aussi, quoique pour une époque plus rapprochée de nous, l'état florissant de la filature et du tissage dans plusieurs petits villages obscurs du midi de l'Angleterre, état bien antérieur à la migration d'une partie de l'industrie textile

du Norfolk vers l'Est, d'où elle s'est naguère dirigée vers le Nord. Même dans le Norfolk, son centre spécial au XIIIe siècle, elle s'exerçait dans des villages principalement adonnés à l'agriculture. D'après les anciens traités d'agronomie, les paysans et les laboureurs s'occupaient l'hiver à confectionner la plupart des outils dont ils avaient besoin et qui n'étaient pas faits en fer ou garnis d'une armature de ce métal.

A première vue, nous constatons qu'à la campagne, non seulement en règle générale tous détenaient de la terre, mais encore que chacun se livrait à la culture. Le Roi était non seulement le plus grand propriétaire foncier du royaume, il avait encore les cultures les plus vastes et il était le plus opulent propriétaire de cheptel mort et vif. De grands personnages, comme les comtes de Norfolk et de Glocester, exploitaient eux-mêmes leurs domaines; les actes se rapportant à la reddition des terres de Bigod au commencement du XIVe siècle, aux échoites d'autres domaines et des restes de procédures qui à certaines époques, ont dû remplir nos archives, m'ont énormément appris concernant la condition économique de l'Angleterre au moyen âge. A peu près chaque manoir avait son bailli chargé de diriger la culture du domaine seigneurial, de faire les achats nécessaires de bétail et de matériel, d'engager la main-d'œuvre, de vendre les denrées et de présenter annuellement un compte précis et détaillé de sa gérance. Dans tout le pays, ces comptes sont faits sur un plan uniforme. Ces manuscrits sont très répandus, le plus souvent en parfait état de conservation; il en est de même des instructions sur la manière dont ils doivent être rédigés. Mêlé aux copies de Statuts et aux formulaires d'assignations et de contrats, on rencontre généralement le modèle suivant lequel le bailli rendra compte des profits réalisés et des pertes subies, et fournira l'inventaire des biens de son maître.

En tête du parchemin, au verso comme au recto, s'étale en grosses lettres le nom du domaine suivi des noms du bailli, du prévôt, du sénéchal ou du receveur des rentes avec la date exprimée par l'année régnale du souverain; dans quelques cou-

3

vents, la date de l'élection de l'abbé ou de l'abbesse se substitue ou s'ajoute à l'année régnale. Le compte s'étend de la Saint-Michel à la Saint-Michel suivante ; quelquefois il la dépasse un peu ; plus souvent il s'arrête un peu en deçà. Prenons comme spécimen le rôle du bailli de Cuxham pour l'exercice 1316-1317. Le premier poste rappelle les arrérages dus par le bailli ; suivent ensuite les redevances fixes (*rents of assize*) acquittées par les tenanciers, qui à Cuxham se sont élevées à 38^{sh} 10 3/4 deniers. Au livre terrier ils figurent pour 38^{sh}, non compris un droit variable sur les brassins domestiques. Puis viennent les rentes des deux moulins, l'un moulin à farine, l'autre moulin à fouler, dont l'existence, soit dit en passant, confirme celle des industries domestiques dont j'ai parlé. Le compte énumère ensuite les ventes de blé et de bétail, les issues (*exits*) du manoir, c'est-à-dire les sommes payées pour rachat de services, les ventes de produits de la ferme autres que la laiterie, qui figure à part, et les ventes de laine. Les droits manoriaux perçus à l'occasion d'entrées en jouissance, les droits de relief (*heriot*), ceux provenant des plaids de la cour et d'autres sources complètent la liste des recettes.

Passons aux débours. En premier lieu se présentent toujours les dettes exigibles et les charges qui grèvent le manoir au profit de tiers. En second lieu viennent les frais d'entretien des charrues et des chariots, les menues emplettes, les dépenses de la laiterie et les achats de grains et de bétail. Suit le détail des frais d'entretien des bâtiments. Ensuite nous voyons le compte des salaires payés pour battre et vanner, sarcler et faucher, ainsi que pour la moisson, les gages annuels des serviteurs et d'autres dépenses extraordinaires. Le dernier poste relate les dépenses foraines[1], en d'autres termes celles qui ne peuvent entrer dans aucun des groupes précédents. Le tout est récapitulé. Après quoi le bailli renseigne ses versements à ses maîtres et ce qu'il a payé pour leur compte. Parfois, mais toujours sous une rubri-

1. *Expensa forinseca.*

que séparée, on voit relater les tailles du froment réquisitionné par le *pourvoyeur* du roi[1]. Nous voici au bout du recto.

Au dos du rôle est transcrit l'inventaire exact du bétail et des denrées, celui des existences à la dernière reddition de compte, le relevé des produits de l'année, l'énumération de tout ce qui a été vendu ou employé d'une manière quelconque et celle de tout ce qui demeure à charge du bailli. Il distingue entre les grains vendus, les semences, les grains consommés dans la maison et ceux qui ont été livrés en paiement de la main-d'œuvre. Les déchets de froment (c'était une année de disette) ont été mélangés dans la proportion de deux à un avec de l'orge et de la farine de pois ; on renseigne de même le moindre picotin d'autres grains vendu ou consommé. Suit l'inventaire complet du cheptel vivant : chevaux, bétail, moutons, porcs et volaille ; la production de fromage, de toisons et de laine. Chaque compte particulier est immédiatement balancé avec une minutie inconnue à la comptabilité moderne. Imprimé, le rôle remplirait douze pages in-octavo d'impression serrée.

Tous les chiffres sont exprimés en caractères romains. J'ai rencontré des chiffres arabes dès le milieu du XIIIe siècle, mais leur emploi dans les écritures comptables ne s'est généralisé qu'à la fin du règne d'Élisabeth, exemple curieux, mais non isolé, des tendances conservatrices du monde des affaires. On croirait pourtant que la commodité d'un système de numération décimale aurait suffi pour le recommander à ceux qui dressaient des comptes aussi méticuleux et aussi précis et devenus d'un usage général. Ce document était dû à la plume d'un « clerc » qui touchait un modeste salaire. Les services de ces scribes devaient être très demandés de la fin de juillet au commencement de novembre. Il arrivait aussi que des états semblables étaient dres-

1. Le roi d'Angleterre jouissait de la prérogative de se *pourvoir* d'objets nécessaires à sa maison, ainsi que de chevaux et de moyens de transport, en fixant lui-même les prix. Ce droit de *purveyance* donnait lieu à des abus incessants ; il ne fut aboli que sous Charles II, à la fin du XVIIe siècle.

sés à d'autres saisons, par exemple si l'office d'un bailli devenait vacant avant l'époque de la reddition de compte annuelle ou s'il fallait faire l'inventaire du cheptel d'un vaste domaine appartenant à un noble, à un monastère ou à un collège. Le rôle du bailli n'était qu'un des nombreux comptes de recettes et de débours qu'on dressait constamment; aussi les scribes ne devaient-ils pas manquer d'ouvrage. D'ailleurs, l'art de tenir les comptes et de les grossoyer devait être répandu, si l'on considère la demande constante dont ce travail était l'objet; de même l'instruction devait être bien plus accessible qu'on ne se l'imagine de nos jours.

Quoique l'usage du faire valoir direct fût général, il comportait des exceptions. Les corporations propriétaires de petits domaines n'étaient pas assez riches pour en courir les risques et les charges; en règle générale, elles affermaient leurs terres. Même les corporations opulentes consentaient des baux. Ainsi, les membres de Merton-College affermèrent leur domaine d'Ibstone pendant 35 ans, celui de Gamlingay pendant 14 ans à partir de l'an 1300, leur terre de Basingstoke pour 21 ans à partir de 1310, et celle de Wolford avant cette date. Leurs propriétés dans le Northumberland et dans le comté de Durham étaient déjà données à bail en 1280, et jamais ils ne cultivèrent eux-mêmes celles du comté du Leicester. Mais partout, à l'exception de ces dernières, ils donnaient ensemble à ferme la terre et le cheptel mort et vif, stipulant que tout serait remis en bon état à l'expiration du bail ou qu'une indemnité déterminée serait payée pour ce qui manquerait ou serait endommagé. Ces baux à cheptel jouent un tel rôle dans l'histoire de l'agriculture anglaise que j'aurai à revenir et à m'étendre sur ce sujet.

Plusieurs conséquences capitales découlèrent de l'usage presque général du faire valoir direct par les propriétaires exploitant eux-mêmes avec leurs propres capitaux et à leur risque personnel :

1° Chacun devenait ainsi intéressé au maintien de la tranquillité publique et à la répression du maraudage. Tout propriétaire

réclamait l'organisation d'une police énergique. Les crimes et la violence n'ont pas manqué au moyen âge, et il y eut par intervalles des bandes de voleurs de grands chemins savamment organisées. Cependant, il est remarquable combien est rare la mention de vols agraires dans la comptabilité des baillis, et j'ai lu des milliers de ces pièces. Même pendant les années d'extrême disette, pendant la terrible famine de 1315-1321, qui fit mourir tant de gens, on exprime des appréhensions, on craint que la faim ne pousse au vol du bétail, mais de tant de témoins aucun ne rapporte qu'un de ces vols ait été en effet perpétré. On connaît les doléances du second Despenser au sujet des pertes qu'il subit du fait des maraudeurs, mais une faction puissante le considérait comme un ennemi public qu'il était licite et même méritoire de dépouiller. Bien après toutes ces périodes de détresse, aux temps les plus agités, un sentiment de respect continua à entourer l'agriculture. Pendant la guerre des Deux-Roses, nulle déprédation n'est relatée, si ce n'est en 1461, quand l'armée de Marguerite d'Anjou, opérant dans le Nord, se laissa aller au pillage et commit l'acte de violence et de folie qui poussa Édouard IV sur le trône. L'élève du mouton sur une grande échelle, ce trait caractéristique de l'agriculture anglaise, vient encore confirmer mon assertion. Je ne sais pas pourquoi la France, les Pays-Bas et la vallée du Rhin ne s'y seraient pas livrés avec le même succès que le paysan anglais du milieu du XIIIe siècle, si ce n'est que le mouton, animal sans défense, ne peut vivre et se propager que dans un milieu pacifique. La prospérité relative de l'agriculture anglaise à cette époque reculée doit être attribuée à la conviction qu'on saurait préserver l'agriculture de toute violence et de toute dévastation.

2° Le même usage du faire valoir direct atténua les effets de la transmission des domaines par ordre de primogéniture. Il est aisé d'expliquer l'origine et la raison d'être des lois anglaises sur l'hérédité des immeubles, mais il est plus ardu d'en suivre les développements. Pendant la période d'exploitation directe,

une grande partie de leurs effets rigoureux et funestes ne se fit pas sentir ; sur les terres de labour du XIIIe siècle, exploitées avec un cheptel et un outillage suffisants, le cheptel avait une valeur triple de celle de la terre. Les prairies naturelles ou irrigables atteignirent toujours de hauts prix, mais un acre de terre arable ordinaire donné à ferme à raison de 6 à 8^d, s'achetait et se vendait de 6 à 8^s, tandis que le cheptel mort et vif, la rémunération de la main-d'œuvre et le capital de roulement exigeaient une mise de fonds de 18 à 20^s par acre. A moins de clauses testamentaires contraires, les cadets partageant sur le pied d'égalité avec leur aîné la fortune mobilière de leur auteur commun ; tant que persista l'ancien usage, les cadets restèrent souvent riches. Le cadet besoigneux, qu'il faut pourvoir dans l'armée, l'Église ou aux dépens du Trésor public, n'a fait son apparition qu'après que cet usage se fut effacé.

3° Ce régime de propriétaires, à la fois cultivateurs et capitalistes, a contribué à régulariser la distribution du territoire. Il est vrai qu'à cette époque, tout le monde, à des conditions souvent onéreuses, je le confesse, était détenteur de biens fonciers. L'homme sans terre était réputé étranger, la loi l'ignorait ; l'homme qui ne figurait sur aucun rôle de manoir, passait pour un voleur. Certains de ces détenteurs de terre n'occupaient qu'une chaumière et son enclos ; d'autres n'avaient droit qu'au pacage d'une vache ou à de l'herbe pour leurs oies et leur volaille sur le pré communal, et nous avons vu les cottiers astreints à des redevances de poulets, tout comme les tenanciers d'une demi-vergée. Ce qui me frappe surtout, c'est la nécessité où se trouvait l'aîné de conclure avec ses frères, et peut-être avec ses sœurs, un arrangement en vertu duquel ceux-ci échangeaient une partie du cheptel qui leur était dévolu en vertu de la loi ou par testament, contre une partie de la terre héritée par l'aîné et non transmissible par voie testamentaire. Ces arrangements ont dû se conclure par voie de sous-inféodation, c'est-à-dire que l'aîné concédait à ses jeunes frères, à titre de fiefs servants, des terres, dont il restait le seigneur dominant ;

lorsqu'on crut dans un but politique devoir édicter le statut *Quia emptores* interdisant les sous-inféodations, il fut reconnu nécessaire d'accorder à l'aîné un droit d'aliénation complète afin de lui permettre de négocier et d'exécuter ce genre d'arrangements. C'est bien plus tard qu'on commence à parler de cadets pauvres, notamment pendant la seconde moitié du XV[e] siècle, lorsque les dangers courus pendant la guerre civile eurent décidé les grands nobles à adopter le système des substitutions qui n'avait été jusque-là en usage que sur quelques domaines, et leur firent chercher une garantie additionnelle dans des constitutions d'usufruit (*uses*) au profit d'un fidéicommissaire investi de l'usufruit du domaine, lequel ne pouvait plus dès lors, en cas de forfaiture, être confisqué par la Couronne.

4° La sollicitude qu'on continua à témoigner aux intérêts agraires au milieu des discordes et des guerres civiles, atteste que les traditions de l'époque du faire valoir direct des grands nobles lui ont survécu. De même elles ont inspiré plus d'une mesure législative en faveur de la culture. On s'est longtemps en vain efforcé de procurer aux agriculteurs une main-d'œuvre abondante et à bon marché ; il a fallu tout un concours de circonstances pour atteindre définitivement ce but. Mais pendant un siècle et demi, ces tentatives n'eurent pas pour mobile déterminant le désir d'assurer aux propriétaires des fermages élevés, puisque ceux-ci restèrent au niveau qu'ils avaient atteint. On entendait simplement encourager les fermiers et sans doute accroître l'aire du territoire arable ; ce fut la période de l'érection des clôtures dont sont remplis nos auteurs agronomiques du XVII[e] siècle. J'absous également les propriétaires du commencement du XVIII[e] siècle de toute visée égoïste directe, lorsqu'ils réclamaient des lois allouant des primes à la sortie des céréales ; ils songeaient surtout à l'extension des emblavements, sans cependant négliger de se tailler la part du lion dans les enclosements de l'époque[1].

1. Sous forme d'emprises considérables sur les terres communales.

Adam Smith, — tous ses lecteurs le savent, — ne redoutait pas pour ses doctrines libérales, si justes et si sages, l'hostilité des propriétaires fonciers, mais celle des manufacturiers et surtout celle des classes commerçantes. En réalité, les propriétaires fonciers ne sont devenus passionnément protectionnistes qu'à la suite de la hausse formidable des fermages pendant les grandes guerres continentales du premier Empire.

5° Le faire valoir direct des propriétaires a encore engendré les rapports entre propriétaires et tenanciers, qui portent le nom de système anglais. Sous ce régime, tous les frais d'entretien et d'amélioration permanente, sauf ceux qui s'appliquaient à la récolte en terre, incombaient au propriétaire ; dans les premiers temps, il couvrait même ses tenanciers contre les risques d'une mortalité extrême du bétail, en particulier contre celle des moutons. Ce n'est qu'au commencement du XVIe siècle, je le démontrerai, que les rapports entre propriétaires et fermiers prirent un caractère regrettable; la culture soignée, qui semble constituer une obligation essentielle du fermier, fut alors découragée par des relèvements de loyer frappant le tenancier en cours de bail, en raison même de l'excellence de sa culture, de son empressement à adopter des procédés perfectionnés et de la difficulté qu'il éprouvait à réaliser son avoir à l'expiration de son contrat. Mais le principe que le propriétaire doit supporter les frais de réparation et fournir le capital, qui d'une manière définitive est incorporé à la terre, resta longtemps en vigueur et fut au début poussé bien plus loin qu'il ne l'a été depuis un siècle. Sans lui, le régime foncier anglais n'eût pas été viable. L'agriculture serait tombée dans un état de marasme ; le mécontentement aurait été aussi obstiné et aussi violent qu'en Irlande, ou bien il aurait déterminé une coalition des fermiers imposant aux propriétaires des taux de fermage fondés sur la coutume ou arrêtés en vertu d'un accord général des paysans. Une coalition peut arriver à neutraliser les effets de la concurrence en matière agraire, comme en matière de tarifs de chemins de fer et de rémunération de la main-d'œuvre industrielle.

Le seigneur ne réparait ni le tènement du franc tenancier, ni celui du serf. Le rôle annuel du bailli ne mentionne aucune dépense de ce chef, bien qu'il enregistre aussi soigneusement l'encaissement du loyer du serf que les *rentes assises* du franc tenancier. On croirait même que le serf achetait simplement le droit d'élever une chaumière et de l'entretenir à ses frais, car le montant de sa redevance était invariable, comme l'est la redevance payée pour une concession. Toutefois, le fait que ces tenanciers à redevances fixes supportaient les dépenses d'entretien de leur habitation, — ils obtenaient en général la permission de se fournir des matériaux nécessaires dans la forêt voisine, dans leur enclos ou sur le communal, — explique que les tenanciers précaires, comme les tenanciers à bail à court ou même à long terme, se soient adressés au seigneur pour toutes les réparations. Dans les villes, ces réparations coûtaient fort cher et établissaient un écart considérable entre les revenus bruts et les revenus nets. A la campagne, il était moindre ; pourtant peu à peu et après que les fermages exorbitants dits fermages de torture (*rack rent*) se furent généralisés, les comptes des percepteurs de rentes démontrent que ces réparations pour les occupations tenues à titre précaire constituaient une charge très sérieuse. N'oublions pas que l'assurance du bétail incombait au propriétaire, l'obligeait à indemniser son tenancier en cas de mortalité élevée et qu'elle a dû lourdement le grever en temps d'épizootie, comme lors de l'invasion de clavelée de 1448 ; elle pouvait fort bien réduire ses revenus fonciers bruts dans la même proportion que les réparations incombant aux propriétaires urbains.

Nous ne sommes pas renseignés sur les denrées produites par les petits tenanciers et les serfs : c'étaient sans doute les mêmes que celles que cultivait, récoltait et vendait le bailli du seigneur. La maisonnette, la grange et l'étable du paysan étaient comme le microcosme du grand domaine ; sa terre était probablement aussi productive et peut-être mieux cultivée. Dans le village du Hampshire, où je suis né, il n'y avait au temps de ma

jeunesse aucun fermier proprement dit, bien qu'une ferme écartée ait été vendue à un propriétaire étranger au moment où je suis parti pour l'Université. Le sol étant presque partout léger, les occupations variaient de 40 à 800 acres ; il y avait au moins le double de maisons que de propriétés rurales distinctes ; toutes avaient des basses-cours et des bâtiments attenants, et pourtant plusieurs des maisons de ferme avaient été découpées en habitations destinées aux ouvriers agricoles. Les anciens du village racontaient que la concentration de la terre aux mains des cultivateurs propriétaires durait depuis 70 ou 80 ans; il est certain que si on avait consulté l'ancien livre censier, — le *copy-hold* du manoir, alors très réduit de son importance primitive, était tenu à des conditions assez onéreuses, — on aurait constaté que le nombre des paysans propriétaires avait atteint la soixantaine à l'origine, alors qu'il n'en restait guère plus d'une trentaine. Dans ce village, les procédés de culture des grands et des petits propriétaires étaient identiques ; tous louaient aux mêmes conditions les services des journaliers, dont ils avaient besoin. La même simplicité de mœurs régnait partout ; elles étaient restées, à peu de chose près, ce qu'elles avaient été dans un passé reculé. Pourvu qu'ils fussent actifs, sobres et économes, ces paysans propriétaires prospéraient. Le plus grand danger qu'ils couraient, c'était d'acheter trop de terre, de l'hypothéquer pour pouvoir la mettre en valeur et, irréprochables jusque-là, de se mettre à cultiver avec des capitaux insuffisants. J'en ai connu plusieurs qui ont commis cette faute ; ils se sont condamnés à une vie de privations et de labeurs incessants et sont morts appauvris bien qu'ayant agrandi leur petit domaine. Je suis convaincu que la détresse agricole actuelle est due à une double cause : l'augmentation des dépenses domestiques et l'insuffisance relative des capitaux d'exploitation.

Au XIIIe siècle, on ne payait pas de rente, au sens économique du mot. Aucune concurrence ne pouvait exister dans un état social, où le grand propriétaire cultivait son domaine à l'aide de ses propres capitaux et où les petits tenan-

ciers jouissaient d'une véritable fixité de tenure en échange de paiements toujours les mêmes, établis en vertu de la tradition et de la coutume. Assurément il y eut dès le début des cas où la terre fut donnée à ferme. Toutefois ces locations comprenant la terre et le cheptel, étaient conclues à des conditions avantageuses pour les preneurs, car le bétail pris à ferme, d'après les dommages éventuels à acquitter à l'expiration du bail, était estimé à 30 ou 40 0/0 au-dessous de sa valeur marchande ; sinon, nous devrions admettre, ce qui est invraisemblable, que ce bétail était de qualité inférieure à celui qui se vendait sur les marchés à des prix que nous connaissons. De plus, ces baux étaient dictés aux propriétaires par leurs convenances ou la nécessité ; il est donc probable qu'ils étaient contractés à des prix aussi bas, peut-être même plus bas que les redevances fixes des tenures coutumières. Telle est du moins l'induction que je tire des prix stipulés dans les baux à cheptel, une fois que leur usage fut devenu prédominant. La seule circonstance qu'on pourrait invoquer à l'appui de la thèse que la concurrence déterminait le taux des fermages, c'est que le fermier entrant en jouissance payait parfois un pot de vin. Les exemples en sont rares. Ce pot de vin s'appelait tantôt *fine*, tantôt *gersinna* ou *gersuma*. Toujours il apparaît sous les espèces d'une redevance acquittée pour entrer ou bien en possession d'une tenure héréditaire, et alors il démontre indirectement que même la tenure d'un serf avait un caractère lucratif, ou bien pour acquérir le droit à l'occupation d'une tenure abandonnée ou arrivée à échéance. Mais une concurrence qui en pratique ne sort pas du cercle des tenanciers d'un même manoir, n'est pas ce que nous appelons la concurrence. Comme montant, ces pots de vin représentent en général le cens de deux années ; ce taux devint le taux maximum applicable aux cessions et aux aliénations de tenures manoriales. Quand j'aborderai le sujet des fermages proprement dits, j'aurai l'occasion d'indiquer l'époque où naquirent les fermages compétitifs et les conséquences qu'ils ont fait peser sur l'agriculture et sur les tenanciers anglais.

En réalité, la redevance imposée au tenancier représentait probablement, au temps où nous sommes et comme le dit d'ailleurs le *Dialogue de l'Échiquier*, le prix du droit de cultiver la terre et d'en vivre ; elle fut toujours inférieure à ce qu'auraient été des fermages compétitifs, mais elle ne conférait peut-être au début qu'une tenure précaire. Avec le temps, la redevance restant la même, la tenure devint permanente. Cette redevance était sans doute élevée, car pour des terres données à courte échéance ou à vie, elle n'était pas inférieure à celle des *copyholders* et des francs tenanciers, mais elle n'absorbait pas toutes les ressources des preneurs, puisque ceux ci louaient encore souvent d'autres terres et avaient fréquemment à acquitter des redevances extraordinaires : un vrai fermage de torture (*rack-rent*) aurait épuisé leurs facultés. Admirons la sagacité d'Adam Smith, qui dépourvu des matériaux qui permettent d'établir ces faits, discerna que la rente foncière a été à l'origine un impôt, et qu'en réalité, il s'est écoulé un long intervalle avant que les fermages soient devenus des exactions réelles et oppressives.

J'ai analysé plus haut les redevances acquittées par les tenanciers de Cuxham et d'Ibstone à la fin du XIII[e] siècle. Je pourrais emprunter d'autres citations à des rôles de date postérieure et provenant d'autres parties de l'Angleterre, concernant des tenures beaucoup plus étendues et des domaines où les prestations serviles sont régulièrement rédimées à prix d'argent. Parfois celles-ci ont tout à fait disparu et sont remplacées de bonne heure par un cens. Tel est surtout le cas dans le nord de l'Angleterre. Mais partout ou presque partout, après une légère défalcation pour la maison et son enclos, le maximum de rente ressort à 6[d] par acre. Dans le comté de Durham, nous voyons sept tenanciers d'un même domaine occuper plus de deux *oxgangs* ou *bovatae*, dont chacune équivalait à une charruée ou *hida* d'une contenance minima de 120 acres ; quatre occupent une seule *bovata ;* un autre 33 acres, un enclos planté d'arbres et une chaumière. Il s'y trouve des cottiers avec leur cottage et des parcelles de

terre variant de 9 à 2 acres. Ces exemples qu'on pourrait multiplier à l'infini dénotent le morcellement de la terre et nous montrent les petits tenanciers travaillant peut-être à la journée, mais faisant aussi valoir, sinon en personne, du moins à l'aide de leurs fils et de leurs filles. Il n'est pas rare que les principaux serviteurs du domaine, le bailli, le berger et le charretier occupent pour leur compte des terres du manoir, qu'ils possèdent un cheptel et qu'ils aient avec le seigneur des rapports d'affaires se rattachant à leurs fonctions domestiques, mais en demeurant séparés. Leur profession était de même nature que la sienne et n'en différait que parce qu'ils l'exerçaient sur une échelle réduite.

On s'imagine volontiers que les sujets anglais des Plantagenets se nourrissaient de grains de qualité grossière et d'espèce inférieure. Sans doute, particulièrement au XV[e] siècle, la plus grande partie du meilleur froment était vendue au marché pour la consommation des villes ou même pour l'exportation à l'étranger. Mais presque partout en Angleterre, partout au fait où se sont portées mes investigations, même aussi avant dans le Nord que le comté de Durham, la culture dominante était le froment, qui formait donc nécessairement la base de l'alimentation populaire, bien que l'avoine fût également consommée par les habitants des régions septentrionales. Dès les temps les plus reculés, le froment a été la céréale, dont les Anglais se sont surtout nourris. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les surfaces affectées à chaque espèce de céréales dans différents domaines ; il est évident que celle qui couvrait la plus grande surface, fut l'objet de la production la plus développée et celle qui jouissait du débouché le plus vaste. Cette preuve, nous pouvons l'acquérir, car par un hasard heureux, nous possédons pour onze domaines appartenant à une même corporation d'Oxford et pour quatre années consécutives de la première moitié du XIV[e] siècle, le détail des surfaces emblavées, des quantités de semences employées et du rendement obtenu. Je dis par un hasard heureux, car cet état n'avait qu'un intérêt passager pour

les contemporains, et il est sans doute l'unique survivant d'une longue série de documents analogues, qui tous ont disparu.

1° De 1333 à 1336, Merton College à Oxford a exploité à ses frais onze de ses domaines : trois dans le Surrey, un dans le Kent, deux dans le comté de Cambridge, un dans celui de Berks, un dans celui de Warwick, deux dans celui d'Oxford et un dans celui de Hants. La première année, 1,206 acres furent cultivés en céréales, la seconde 1,315 1/2, la troisième 1,457 et la dernière 1,440 1/4. La première année, 527 acres furent ensemencés en froment ; la seconde, 460; la troisième, 560 1/2 et la quatrième, 510 1/4, de sorte que les emblavements en froment représentent respectivement à peu près 44, 35, 39 et 35 1/2 pour cent de l'aire totale.

La culture, qui vient au second rang comme importance, est celle de l'avoine avec des superficies de 333, de 330, de 299 1/2 et de 335 1/4 acres pour chacune des quatre années. L'avoine servait peu à l'alimentation humaine dans le centre et le midi de l'Angleterre ; on la réservait aux chevaux.

Les deux variétés d'orge, l'orge ordinaire à deux rangées de grains et la variété commune à six rangées que nous appelons *bigg* ou *bere* (orge carrée ou d'hiver) et que nos ancêtres appelaient *drage*, désignation aujourd'hui tombée en désuétude, occupèrent par ordre d'années 263, 310, 396 1/2 et 352 1/2 acres. La première était à peu près exclusivement destinée à la brasserie, la seconde le fut par moments, toutefois, elle servait communément à nourrir les porcs et la volaille. Elle disparaît complètement de la culture vers le milieu du XVe siècle.

Le seigle était bien moins cultivé que ces deux graminées. On en sème 52 1/2 acres la première et la deuxième année ; 50 la troisième et 72 la quatrième. On ne le rencontre en quantité notable que dans le domaine de Gamlingay dans l'Oxfordshire et dans le voisinage immédiat d'Oxford. Parfois il est mélangé au froment pour faire du pain. Vers le milieu du XVe siècle, cette céréale disparaît à peu près du sud et du centre de l'Angleterre. Quelquefois, sous le nom de *mixtil* (méteil), on

sème ensemble du froment et du seigle. Pendant les quatre années sous revue, on fit 7 1/2, 19, 14 1/2, et 13 3/4 acres de méteil.

Les trois légumineuses, seules cultivées à cette époque, les fèves, les pois et les vesces, occupent des aires de culture de 113, 144, 136 1/4 et 156 1/2 acres pour chacune des quatre années. Sur un domaine, on fait une année 3 acres et une autre année 5 acres de pois blancs pour la consommation humaine. Les fèves et les vesces sont pour les chevaux ; les pois gris en général pour les porcs.

Il ressort à l'évidence de cette analyse sommaire que les cultures principales et les plus importantes étaient incontestablement celle du froment destiné à l'alimentation de la population et celle de l'orge pour la brasserie. D'autres faits achèveront de nous démontrer que les Anglais du moyen âge consommaient surtout du pain de froment et de la bière d'orge.

2° Bien qu'il ne faille pas trop s'y fier, les chroniqueurs monastiques donnent toujours les prix des années d'abondance et de cherté exceptionnelles. J'ai déjà signalé une série de remarques à peu près ininterrompues concernant les récoltes en Angleterre et recueillies par Mathieu Paris pendant les quinze dernières années de son activité littéraire. Toujours cet écrivain ne parle que du froment ; il en est de même des autres chroniqueurs, ainsi que des corporations et des tenanciers. Pour eux, le froment est la céréale par excellence, et ils ne relèvent que pour lui la cherté ou le bon marché, comme si seul il était intéressant.

3° Dans mes investigations concernant les prix, que je prisse pour point de départ les états de rendement et de vente ou les relevés de la consommation des corporations ou des individus, toujours le nombre des renseignements concernant le froment et l'orge l'emporte considérablement sur tout le reste ; cependant les quantités produites et consommées des autres céréales et leurs prix sont relatés en nombre suffisant pour asseoir un raisonnement et déterminer la proportionnalité des valeurs usuelles de

toutes. Dans les volumes publiés de mon *Histoire des Prix*, j'ai pour la période 1259-1583 rassemblé 13.313 prix pour le froment, 5.172 pour l'orge, 4.344 pour le malt et 6.494 pour l'avoine. Le nombre total des prix que j'ai recueillis pour le froment est plus du double de celui de toute autre variété de grains.

4° L'Assise du pain a pris place dans le recueil de nos lois et une police spéciale fut organisée dans chaque localité à une date si ancienne que dans l'ordre chronologique cette loi vient immédiatement après la Grande Charte ; peut-être est-elle même plus ancienne. Or l'Assise ne se préoccupe que du pain de froment ; quand elle s'occupe du malt, c'est uniquement du malt préparé au moyen d'orge. Étant donné la sollicitude du législateur pour les intérêts des consommateurs, sollicitude dont il ne s'est pas complètement dépouillé de nos jours, je pense qu'il n'aurait pas passé sous silence le pain de seigle, d'avoine ou de farine d'orge, si le peuple en avait fait usage à cette époque.

5° Partant du même principe, la législature interdisait l'exportation des grains quand les prix avaient dépassé un certain niveau. Ainsi en 1438-9, année de disette rigoureuse, des pétitions furent adressées au Parlement, le priant d'autoriser le transport fluvial du froment et du malt, afin d'en faciliter la distribution intérieure. Elles furent rejetées, de crainte que, malgré la disette, les autorisations demandées pussent faciliter l'exportation à l'étranger. Comme précédemment, la restriction imposée ne s'appliquait qu'au froment, à l'orge et au malt, dont le prix de transport était presque le même que celui de l'orge, en raison de son volume plus considérable.

6° Les famines ont été très rares en Angleterre. Il y eut peut-être des disettes locales, voire des famines locales, malgré les facilités de communication entre les producteurs et les marchés et le bas prix des transports, conséquence du grand nombre de petits propriétaires. En tant qu'on puisse se rapporter aux témoignages de la statistique contemporaine, je ne connais qu'une seule période de famine générale dans toute l'histoire

économique de l'Angleterre[1]. C'est la famine de 1315 à 1321, elle fut particulièrement cruelle pendant les deux premières et la dernière année de cet intervalle. Elle fit d'innombrables victimes ; en effet, les salaires subirent une hausse incontestable, et permanente amenée par la raréfaction prolongée de la main-d'œuvre, qui seule est capable de produire ce résultat, tandis qu'une disette momentanée tend plutôt à les déprimer. Une réduction considérable de l'offre de la main-d'œuvre a seule le pouvoir de relever sensiblement le niveau des salaires, et de le maintenir jusqu'à ce que ce relèvement soit entré dans les mœurs et sanctionné par la coutume.

Le principe fondamental de la théorie de la population et des salaires, c'est que le chiffre de la première s'adapte aux besoins de la subsistance usuelle des travailleurs sans dépasser ce niveau, et que les seconds ne tombent jamais au-dessous de ce qui est nécessaire pour faire subsister le travailleur et sa famille pendant la période la plus difficile de l'année. Le régime alimentaire établi constitue donc un facteur capital et joue un rôle plus important que tous les freins énumérés par Malthus. Avant tout, un économiste doit noter quelle est l'alimentation habituelle d'une nation. Les famines sont ou ont été périodiques en Irlande et aux Indes, parce qu'on s'y nourrit des denrées les moins coûteuses et les plus sensibles aux influences météorologiques. Il y a eu des disettes par intervalles en Angleterre ; fréquentes au XIV[e] siècle, il n'y eut qu'une année de disette prononcée au siècle suivant; on en subit au milieu du XVI[e] et du XVII[e] siècle de sérieuses, qui furent aggravées par un état

1. Cette affirmation, trop absolue d'après eux, a été contestée par d'autres historiens anglais, notamment par M. Denton, qui fait observer que la facilité des communications invoquée par M. Thorold Rogers aurait dû empêcher les famines locales et que plusieurs des prix qu'il a relevés dans son *Histoire des Prix* sont bien des prix de famine. (*England in the fifteenth Century*, p. 94, note 6.) Dans un appendice sur la nourriture des ouvriers agricoles, M. Denton signale des rations de farine d'avoine et de seigle à Taunton dans le comté d'Oxford (p. 317).

monétaire scandaleux ; d'autres sévirent à la fin du XVIe et du XVIIIe siècle. Celle des quinze premières années du nôtre s'est le plus rapprochée d'un état de famine véritable, telle que la grande famine dont j'ai parlé et qui est l'unique rapportée dans nos annales statistiques.

Je me suis arrêté à ces détails et j'ai tenu à établir quelle était la condition de la classe rurale anglaise, afin de démontrer, une fois pour toutes, combien est peu fondée l'opinion qui conteste qu'au point de vue du régime alimentaire, les Anglais du moyen âge ont ordinairement vécu au sein d'une abondance, il est vrai, peu raffinée. Je traiterai plus loin des salaires et de leur pouvoir d'acquisition, ainsi que des profits agricoles.

Que le seigneur résidât ou ne résidât pas au manoir, la principale maison du village lui appartenait et était habitée par son bailli. C'est là qu'avaient lieu les séances de la cour baroniale (*court baron*) et de la cour de justice populaire (*court leet*)[1] ; la première, composée des francs-tenanciers, réglait les litiges civils ; la seconde, comprenant tous les tenanciers, libres et serfs, remplissait l'office d'un jury jugeant les affaires criminelles et les délits. Il existe encore des manoirs, dont la construction remonte presque au XIIIe siècle. Les uns ont été agrandis, d'autres en partie rasés pour faire place à des maisons de campagne, d'autres transformés en bâtiments de fermes. C'est ce qui est arrivé à celui de mon village natal, mais dans ses murs, l'archéologue découvre encore des vestiges de la maçonnerie du XIIIe et du XIVe siècle, alors qu'il était la résidence du seigneur, qui ne possédait que cet unique manoir. Il se dressait le plus souvent dans le voisinage de l'église ; quelquefois celle-ci et le cimetière se trouvaient sur le domaine privé du seigneur. Ses ancêtres avaient probablement bâti l'église, et il jouissait dans ce cas du droit du patronage ecclésiastique. Il était d'ailleurs le premier des paroissiens. S'il

1. On a fait dériver *leet* du substantif anglo-saxon *leod* (en allemand *leute*) pris dans le sens de peuple.

possédait d'autres manoirs, il venait faire des visites périodiques, au moins pour recevoir les comptes du bailli, peut-être pour séjourner quelque temps.

Le recteur ou curé était le second de la hiérarchie villageoise, bien entendu si un monastère voisin ne s'était pas approprié le bénéfice, confiant le service de la paroisse à quelque vicaire famélique ou à quelque moine revêtu de la prêtrise. En général, le recteur avait la jouissance d'une portion de *glèbe*[1] assez ronde; il percevait en outre les dîmes et d'autres redevances. Détenteur de la *glèbe*, il est cultivateur comme les autres habitants ; comme bénéficiaire des dîmes, il a l'œil sur les champs de blé et les enclos du paysan, sur sa basse-cour, sa bergerie et le hangar, où il tond ses moutons. Comme bénéficiaire du casuel ecclésiastique, il perçoit le prix, gradué selon les facultés des paroissiens, des relevailles, des mariages et des enterrements, encaisse les redevances pascales dans toutes les maisons et le prix des messes et des services anniversaires. Le tenancier supportait ainsi une infinité de charges perpétuelles, qui constituent un des traits curieux des tenures du moyen âge. Nous avons déjà étudié celles qui allaient au seigneur. Très souvent, outre les aides qu'il devait à la Couronne, le domaine seigneurial était grevé de quelque rente en faveur d'un monastère voisin, de quelque bourse au profit d'une école, de payements pour l'entretien d'un oratoire, de douaires ou de remboursements de parts d'héritage revenant aux frères et sœurs du seigneur et prélevés sur le produit d'une vente de bétail ou d'une constitution de rente.

Des renseignements d'une date postérieure nous montrent quelques-uns des curés en possession de revenus élevés. Au XV[e] siècle, Gascoigne[2] cite des bénéfice rapportant 100 £ par an;

1. Nom réservé en Angleterre, du moins de nos jours, aux terres dépendant d'un bénéfice ecclésiastique.

2. Thomas Gascoigne (1403-1458), *fellow* d'Oriel College et à différentes reprises chancelier de l'Université d'Oxford, se distingua à la fois par son hostilité contre Wiclif et ses attaques contre les abus ecclésiastiques. Sous le titre de *Loci e libro Veritatum* (Oxford, 1881), M. Thorold Rogers a publié des extraits de son *Dictionarium Theologicum.*

les Rôles du Parlement en mentionnent d'un rapport annuel de 200 £. Dans certaines paroisses, la glèbe et le casuel devaient être très fructueux, mais la dîme d'une paroisse ordinaire ne pouvait pas s'élever très haut. Les moines guettaient les bénéfices riches ; souvent ils se les faisaient inféoder et le monastère s'emparait des dîmes sur le blé et la laine, ne laissant à son vicaire que les dîmes secondaires et le casuel. Souvent, quand le monastère était proche, celui-ci se réservait même ce dernier. C'est ainsi que les moines de Bicester acquirent la cure et tous les revenus ecclésiastiques de cette ville. Nous avons leur tarif pour deux années du XIVe siècle : des relevailles coûtaient de $1^s\,10^d$ à $1^s\,1/2^d$; un mariage de $5^s\,3^d$ à 2^s; un enterrement de $9^s\,3^d$ à $3/4^d$. A Oxford, les membres d'Oriel College étant entrés en possession de l'église Sainte-Marie dans la Grande-Rue, une bonne partie des revenus de la corporation eut pour source la célébration des offices religieux et le débit des cierges qu'elle fabriquait et vendait aux fidèles. Il n'est pas surprenant que connaissant fort bien l'opulence du clergé paroissial et des monastères, les rois aient dans les moments de pénurie financière, exigé d'eux de grosses contributions, et que le clergé ait cherché de son côté à s'y soustraire en se mettant sous la protection puissante des Papes.

Le tenancier laïque le plus important du manoir, c'était le meunier. Chaque paroisse avait son moulin à eau, parfois plus d'un si la rivière était assez forte, ou son moulin à vent. Le moulin appartenait au seigneur et tous les tenanciers devaient y faire moudre leur blé. Aussi le seigneur entretenait-il le moulin, ainsi que sa roue ou ses ailes, et fournissait-il les meules, qui souvent lui revenaient très cher. Parfois nous voyons la cour baroniale vérifier les comptes du charpentier du village pour la construction de la roue ; parfois le jury populaire de la *court leet* poursuit le meunier coupable de se servir de fausses mesures ou de percevoir des péages exagérés. Dans les ballades et les légendes du temps, le meunier est le gros bonnet de l'endroit, âpre au gain et peu scrupuleux en affaires.

Les autres villageois habitaient le long de la grand'rue, à proximité du ruisseau, s'il y en avait un qui traversait le village. Il y eut sans doute dès les temps reculés des maisons de paysans isolées; je les crois pourtant, en général, postérieures à la période des enclosements, et elles n'ont dû exister qu'à l'état d'exceptions tant que persista le système de la culture en commun de terres non clôturées. Les cottiers habitaient aussi la grand'rue; toutefois, de bonne heure, on les découvre dans des coins écartés du manoir.

Même dans les régions les plus rustiques, l'église était bien plus vaste que ne semblaient l'exiger les besoins de la population. Des villages de cinquante ou de cent habitants possédaient des édifices capables d'abriter un auditoire cinq et dix fois plus nombreux. Rappelons-nous que l'église tenait lieu de maison communale, et qu'elle faisait peut-être fonction de halle ou de marché public. On prétend que les conseils de paroisse se réunissant dans la sacristie (*parish vestry*) sont la plus ancienne de nos institutions; or, le recteur avait toujours le droit d'y convoquer tous les habitants. C'est dans l'église qu'on représentait les mystères, même les pièces profanes, et que se déroulaient les processions. Dans toutes ces occasions, il suffisait d'enlever l'ostensoir et l'autel portatif. Souvent, moyennant un léger droit payé au curé, elle servait de magasin à grains et à laine. Sur le littoral particulièrement exposé aux incursions, sa tour était le lieu de refuge, le château fort des villageois. Au temps des guerres parlementaires, les royalistes d'une ville du Hampshire s'enfermèrent dans l'église paroissiale et y affrontèrent un siège et la canonnade du parti opposé.

Les maisons étaient sales et délabrées. L'art de faire des briques était perdu; la pierre était rare, et même dans les régions où elle était abondante et facile à exploiter, on ne l'utilisait que fort peu. Les paysans à leur aise avaient une maison en bois et la coutume accordait aux tenanciers le *housebote* (droit au bois de construction). Un cadre en bois garni de lattes enduites de mortier à l'extérieur et à l'intérieur ou rempli d'argile pétrie

avec de la paille hachée, formait les murs. La terre nue servait de parquet; quelquefois on la recouvrait d'un pavage de cailloux. On montait aux chambres à coucher ménagées sous le toit de chaume par une échelle ou un escalier grossier. Quelques bahuts étaient rangés le long des murs où s'accrochaient les outils du paysan, et des quartiers de lard étaient suspendus aux poutres du plafond. L'âtre d'argile supportait un feu de bois. Les cheminées étant inconnues, si ce n'est dans les châteaux et dans la maison du seigneur, la fumée s'échappait par la porte ou se frayait quelque autre issue. L'éclairage artificiel coûtait trop cher pour être d'un usage courant, car le suif valait quatre fois le prix de la viande et l'achat d'une livre de chandelle aurait absorbé le produit d'une journée de travail.

Le parquet était répugnant de malpropreté, mais il y avait pis encore. Devant la porte, s'étalait le fumier, réceptacle des immondices les plus abominables; en temps de pluie, il s'en écoulait des ruisseaux, qui allaient fertiliser les prairies privées du seigneur et empoisonner les eaux de la rivière. Deux siècles et demi plus tard, notre plus ancien agronome constate l'incurie avec laquelle on empilait ces tas de fumier et signale leur valeur agricole ainsi que l'infection qu'ils répandaient aux alentours.

La cabane du cottier était encore plus primitive. Probablement faite de piquets entrecroisés et enduits d'argile ou de torchis, ses solives supportaient une soupente où grimpait une échelle. Les rôles de taxation d'Édouard Ier, très nombreux dans nos archives, donnent les inventaires du mobilier tout au plus estimé à quelques shellings. Il comprend quelques meubles de fabrication domestique, quelques articles de couchage grossier et quelques ustensiles de maison, la plupart en poterie. Tous les métaux étant alors très chers et le fer étant le plus cher de tous, ce qu'il y avait de plus précieux, c'étaient des pots de cuivre ou d'étain et quelques objets en fer.

Mais pour rude et pour grossière que fût la vie au village, elle avait ses ambitions et ses aspirations. Le serf songeait à obtenir du seigneur la permission d'aller chercher fortune

à la ville prochaine et d'y trouver peut-être son affranchissement. Quand la guerre éclatait, le Roi recherchait les jeunes hommes entreprenants et vigoureux, les enrôlait avec une bonne paye et faisait luire à leurs yeux des perspectives de pillage et de rançons à encaisser. Le curé poussait quelque enfant intelligent à s'instruire et à se consacrer à l'Université ou au service de l'Église, soit dans le clergé séculier, soit dans un monastère. Plus d'un paysan avait ouï parler du savant Grossetête, ce fils de serf qui était devenu un des plus célèbres docteurs d'Oxford au XIIIe siècle, alors que n'existait encore aucun collège, de Grossetête qui avait été l'ami des Franciscains, l'adversaire de la cour romaine, et qui voulait que l'Angleterre appartînt aux Anglais ; ce paysan était sans doute anxieux de pouvoir prélever sur ses maigres ressources de quoi payer la licence, qui permettrait à son fils d'étudier et d'entrer dans les ordres. Peut-être, soutenu par ces projets d'avenir pour lui et les siens, son état de sujétion ne pesait-il pas trop lourdement sur ses épaules. Malheur d'ailleurs au seigneur, s'il cherchait à violer le pacte coutumier qui les liait : quand il le tenta, une révolution soudaine et inattendue ébranla l'Angleterre jusque dans ses fondements. Organisée par des serfs, cette révolution fut un avertissement solennel et mémorable.

Encore une fois, je n'oublie pas que sous plus d'un rapport, le travailleur manuel est de nos jours plus heureux que ses ancêtres du XIIIe et même du XVIIIe siècle. Néanmoins, au XIIIe siècle, les moyens de subsistance furent, proportionnellement à la population, aussi abondants qu'au XVIIIe, le travail ne chômait pas et l'avenir de ceux qui vivaient de leurs bras n'était pas plus mauvais que ce qu'il fut au siècle dernier. Comme toutes les époques, cette époque a donc eu son bon et son mauvais côté; toutefois, j'espère démontrer que le paysan du XIIIe siècle, bien que dépourvu de plus d'un avantage acquis à son successeur du XVIIIe, jouissait de solides éléments de bien-être présent et d'un espoir fondé d'amélioration future de sa condition.

CHAPITRE III

L'AGRICULTURE ANGLAISE AU MOYEN AGE

Le plus ancien agronome anglais. — Proportion des terres de labour sur onze domaines. — Leur cheptel. — Sa valeur; autres capitaux engagés. — Le domaine privé du seigneur et ses privilèges. — Prairies, bois, communaux, colombiers. — Les labours. — Le labourage à chevaux et à bœufs. — Leurs avantages relatifs. — Frais d'exploitation. — — Cheptel vif. — Bœufs et vaches. — Moutons. — Leur importance. — — L'Angleterre avait le monopole de la laine. — Variétés ovines. — Épizooties ovines. — La clavelée. — Remèdes en usage. — Les porcs. — Grandes quantités de volaille. — Les lapins. — Mœurs rurales. — L'outillage. — Prix élevé du fer. — Les tenures communales. — Les enclos privés. — Pâtis communaux. — Les saisies. — Les tenures collectives retardent le progrès. — Améliorations réalisées. — Le marnage et le chaulage. — La laiterie. — Le beurre et le fromage. — Mauvaise qualité du sel. — Le sel obtenu par évaporation solaire. — La température des étés. — Les séances des cours rurales. — La moisson. — Les voleurs de grands chemins d'Alton. — Le climat de l'Angleterre.

Un seul traité d'agronomie a été écrit en Angleterre avant le milieu du XIIIe siècle : c'est celui de Walter de Henley[1]. Le manuscrit le plus ancien que nous en possédions, fait partie d'un manuel de légiste écrit vers la fin de ce siècle ; quelques

1. Une nouvelle édition de Walter de Henley a été publiée, en 1890, par Miss Lamond, avec une introduction de M. Cunningham. Les manuscrits sont nombreux ; l'introduction en énumère vingt-un. Sur l'auteur on sait fort peu de choses ; l'un des manuscrits, déposé à la Bibliothèque de l'Université de Cambridge, nous apprend que « ceste ditee si fesoyt Sire Waltier de Hengleye, qui primes fu chivalier et puis se rendesist frere precheur ». Un des manuscrits a été cité par M. Paulin Paris dans les *Manuscrits français de la Bibliothèque du roi* (tome III, p. 359) et publié par M. Lacour sous le titre de *Traité inédit d'économie rurale* (Paris, 1856).

additions postérieures ont été faites par un autre copiste de la fin du règne d'Édouard II, puisqu'il mentionne le Statut d'York. Le traité est en langue anglo-normande; je me suis servi d'une édition, qui a paru beaucoup plus tard. On prétend que l'illustre évêque Grossetête l'a traduit en latin ; il en existe en effet une version latine. « Le Dite de Hosebondrie, » vrai manuel d'agriculture, fut sans doute fréquemment reproduit dans les deux langues. Il continua à être consulté jusqu'au XVI[e] siècle, époque de la publication du traité anglais de Fitzherbert[1].

Il est impossible d'en déterminer exactement la date. Sa description minutieuse des maladies de la race ovine ne mentionne pas la clavelée et nous savons que celle-ci ne fit son apparition que vers 1275. De plus, les trois derniers feuillets donnent une curieuse liste de villes et d'autres localités anglaises, chacune caractérisée par quelque trait saillant, ainsi que des évêchés anglais avec les indications de l'étendue de leur juridiction. La liste des villes paraît avoir été compilée peu après 1249. La liste des évêchés semble plus ancienne, car elle groupe les comtés de Northumberland, de Cumberland et de Westmoreland sous la désignation collective de Northumbria. Je reparlerai de cette liste de villes dans un autre chapitre ; quant aux instructions de Walter de Henley, je les rapporterai quand nous étudierons les procédés agricoles en usage au moyen âge.

Le froment, je l'ai dit dans le dernier chapitre, était cultivé dans tous les domaines ; partout, même dans ceux où l'on faisait du seigle, la culture du froment l'emportait comme superficie. Voici les aires de la totalité des emblavements pour les onze domaines de Merton College que j'ai déjà cités. Pour quatre an-

1. Fitzherbert (Sir Anthony), 1470-1538, se signala comme magistrat dans le procès de Wolsey, de Fisher, de More et des Chartreux, qui avaient blâmé le mariage de Henri VIII avec Anne Boleyn. Il est l'auteur du *Boke of Husbandrie*, manuel pratique de la culture, et du *Boke of Surveying and Improvements,* exposé des lois régissant les rapports entre le seigneur et ses tenanciers.

nées, la moyenne est : à Maldon, 268 1/2 acres ; à Leatherhead, 148 3/4 ; à Farley 182 ; à Elham, où l'on faisait surtout l'élève du cheval, 15 1/4 ; à Cambridge, 86 1/2 ; à Gamlingay, 153 1/4 ; à Cheddington, 123 ; à Wolford, 72 3/4 ; à Cuxham, 181 3/4 ; à Holywell dans Oxford, 118 1/2 et à Basingstoke 100 1/4 : soit, comme moyenne totale, 1,448 1/2 acres. Les mêmes inventaires nous renseignent sur le cheptel vivant. On trouve partout des chevaux. Mais on rencontre aussi, toutefois seulement à Maldon et à Cambridge, des *stotts* et des *affres*, ces derniers partout, hormis à Elham. C'étaient sans doute[1] deux espèces de gros poneys trapus, comme il en existe encore dans certaines campagnes. La moyenne annuelle pour tous les domaines réunis est de 30 chevaux, 8 *stotts* et 38 *affres*, employés aux charrois et probablement aussi aux labours. Pour dix domaines, la moyenne de bœufs et de vaches est de 215 ; Elham n'en avait pas. Il n'y a de moutons ni à Elham, ni à Holywell, ni à Cambridge. Pour les huit autres domaines, la moyenne est de 1,133 moutons et agneaux, pour la plupart des mâles. On distinguait les brebis, les moutons, les *hogastres* (jeunes moutons), les béliers et les agneaux. Il y a 9 béliers reproducteurs pour 287 brebis. Les rôles constatent l'existence de 21 veaux, de 159 porcs ordinaires et de 137 porcs de boucherie, de 246 oies, de 146 chapons, de 281 poules et de 103 canards.

Ces nombres ne représentent pas les maxima de chaque année, mais les existences à la date de la reddition des comptes ; ils laissent à part les achats et les ventes. Cette énumération n'est pas seulement intéressante par le détail du cheptel de plusieurs domaines ; elle nous montre quelle importance considérable était attribuée au bétail et combien il était nécessaire pour nourrir celui des tenanciers qu'ils eussent à leur disposition d'autres ressources que les pâtis communaux et les bordures gazonnées, qui séparaient leurs parcelles sur le champ communal : toute superficie de terre arable exploitée impliquait

1. Ne pourrait-on pas rapprocher *stott* du mot allemand *Stute*, jument ?

par conséquent la jouissance de pâturages privés. Pour les tenanciers, ceux-ci n'étaient autres que les enclos généralement pris en sus de leur vergée ou de leur demi-vergée par les tenanciers libres et les serfs.

Estimé aux prix moyens de ces quatre années, le cheptel vif inventorié par les baillis de ces onze domaines, valait en monnaie £ 291-19 s-1 1/2 d. Nous savons encore que les baillis ont conservé en mains un solde moyen de £ 115-12 s-8 1/2 d, restant ainsi comptables de £ 407-10 s-10 d de cheptel et de fonds de roulement. L'outillage et les semences devaient valoir au moins £ 200 et les revenus en argent de la terre rapporter £ 75 de surplus. Le capital investi dans les bâtiments de ferme, les moulins, etc., ne pouvant pas être inférieur à £ 800, il avait fallu un capital initial de plus de £ 1.482, tant roulant qu'à immobiliser, pour entreprendre et gérer convenablement la culture de 1.448 acres soumis au labourage. Or, la valeur vénale de la terre se capitalisait alors à raison de 14 fois le revenu annuel, c'est-à-dire qu'un acre rapportant 6 d l'an valait environ 7 s ; il résulte donc de notre calcul que le cheptel, le capital roulant et les bâtiments représentaient ensemble une somme triple de la valeur propre de la terre. Omettant les bâtiments et les revenus, nous constatons ainsi que le seul capital de roulement dépassait considérablement la valeur de la terre ; j'ai donc réussi à démontrer que ce système de faire valoir direct, exigeant des capitaux d'exploitation élevés, divisibles en parts égales entre les représentants d'un auteur commun, pouvant en outre être légalement affectés à des libéralités testamentaires, a considérablement modifié les effets des successions par ordre de primogéniture établies par la coutume.

En gros, les terres arables du manoir étaient à peu près partagées par moitié entre les tenanciers et le seigneur. Celui-ci jouissait néanmoins de certaines faveurs : les unes matérielles et sérieuses, les autres ayant plutôt un caractère vexatoire pour les tenanciers que lucratif pour le propriétaire.

1° En règle générale, toute prairie naturelle ou irrigable était la propriété du seigneur et faisait partie de son domaine privé. Par suite du manque total de prairies artificielles et de racines fourragères, ces prairies se louaient très cher, par exemple, aux environs d'Oxford, à raison de 7, 8 ou 9 s l'acre, plus 2 s 6 d pour le regain ou *rewannum*. En bloc, le prix nominal des céréales est aujourd'hui douze fois plus élevé qu'au début du XIVe siècle et les prairies se louent à des prix montés dans la même proportion, c'est-à-dire à £ 4-4 s et £ 5-10 s l'acre, tandis que le loyer de la terre arable est maintenant cinquante ou soixante fois plus élevé. Par la même raison de l'utilité primordiale des prairies naturelles ou irrigables, les baillis ne renseignent presque jamais de ventes de foin, quoiqu'on en rencontre quelques achats dans les maisons des grands nobles et des corporations puissantes. Par contre, à des époques plus récentes, nous n'avons pour ainsi dire d'autres sources d'information pour les prix des foins que les relevés des quantités consommées, et la mention en devient fréquente.

2° Les tenanciers avaient en général un droit d'usage sur les bois seigneuriaux et s'y procuraient les pièces nécessaires à l'agrandissement ou à la réparation de leurs demeures, ainsi qu'à la confection de leurs outils, et, avec de certaines restrictions, leur bois de chauffage. D'autre part, il leur fallait le consentement du seigneur pour abattre un chêne ou un frêne, même dans leur enclos. En général, des bois étendus formaient la ceinture du manoir et marquaient ses limites. Par exemple, les pentes septentrionales des collines du littoral de la Manche étaient couvertes de hêtres et leurs plateaux supérieurs portaient des taillis et des bois de frênes et de chênes. Les ventes de bois de frêne pour le chauffage étaient d'un grand rapport pour les propriétaires. Lors du renchérissement universel de la seconde moitié du XVIe siècle, ceux-ci purent se consoler de l'immobilité obstinée des fermages en réalisant de très beaux bénéfices sur la vente de leurs taillis et de leurs

futaies. Ils encaissaient en outre des droits de pacage au printemps et de glandée (*pannage*) pour les porcs en automne. On s'explique l'indignation des nobles du XVIIe siècle quand une enquête officielle et rigoureuse, entreprise en vue de la défense des droits de la Couronne sur les forêts, vint rogner l'étendue de quelques-uns de leurs bois et tarir en partie une source de revenus abondants. En fait, beaucoup de bois et de forêts constituaient des propriétés privées.

3° Le plus souvent le droit de pacage sur les pâtures communales était illimité ; chaque tenancier pouvait y envoyer autant de bêtes qu'il le voulait. Pourtant on se plaignait souvent du seigneur, qui, propriétaire personnel des prairies, les ménageait pour y faire du foin ou comme ressource pour l'été et envoyait ses nombreux troupeaux dépouiller de leur herbe tous les pâtis communaux. Un pareil droit illimité subsiste encore aux portes d'Oxford, sur la prairie des Bourgeois (*Port Meadow*), prairie que les gens d'Oxford possèdent depuis la date du *Domesday Book;* les bourgeois proprement dits en accaparèrent l'usage exclusif, lorsqu'ils reçurent leur charte. A ce moment, ils étaient, il faut le dire, les seuls habitants permanents du bourg.

4° Généralement le seigneur avait ou s'arrogeait le droit d'avoir un colombier. Les bandes de pigeons pillaient sans doute ses champs, mais faisaient encore plus de tort aux récoltes des tenanciers. A défaut des achats et des ventes de pigeons figurant sur les comptes du bailli, leur prix infime, 1/4^d pièce, attesterait leur grand nombre. Tout manoir avait son colombier et les cours seigneuriales punissaient les tenanciers qui s'avisaient d'imiter l'exemple du seigneur. Quand une paroisse comptait deux ou trois manoirs, les tenanciers ont dû terriblement souffrir. En 1332, le bailli d'un domaine renseigne la vente de 700 pigeons.

On faisait trois labours ; chaque labour avait son nom. Le labour ordinaire d'automne s'appelait *hyvernagium;* celui de la mi-avril *warectatio*, et celui d'été *rebinatio ;* ce dernier ne devait se faire que par un temps sec. Les sillons distants d'un

pied ne devaient avoir que deux doigts de profondeur. Il fallait 33 allées et venues pour retourner un acre; Walter de Henley en conseille 36. La charrue, pour labourer une surface de 2 acres, effectuait un parcours de 9 milles; Walter dit 6 lieues et il rebute le bœuf ou le cheval qui ne viendra pas à bout d'un acre par jour. Il en conclut que la charruée, c'est-à-dire l'aire qu'un attelage de chevaux ou de bœufs pouvait labourer en une année, était de 160 à 180 acres, à raison de 44 semaines de travail, les autres semaines étant prises pour aller au marché ou par d'autres besognes, ce qui, bien entendu, veut dire, non pas que les attelages labouraient sans fin ni trêve, mais qu'ils étaient capables de labourer un acre par jour. Toutefois, Henley se contente de 3 1/2 vergées (36 ares) par jour pour le premier labour et n'exige l'acre entier que pour le second.

Il recommande 3 façons, sauf pour les terres susceptibles de porter chaque année une récolte. Aux semailles doit succéder un sarclage et les jeunes plantes doivent être reportées vers l'arête du sillon. Il recommande de choisir de la semence venant d'un autre domaine et conseille à ceux qui rejettent son avis, de faire un essai en ensemençant leurs terres moitié de leur propre semence et moitié de semence étrangère : le résultat les convaincra. Il préfère les labours avec une paire de bœufs et une paire de chevaux accouplées, sauf sur les terrains très pierreux, où les sabots des bœufs n'ont pas de prise. Pendant les labours, les serfs doivent être surveillés par le bailli, le chef moissonneur ou le prévôt, qui noteront ce qu'ils ont fait la première journée et les forceront, sauf raisons valables, à en faire autant les journées suivantes. En effet, les serviteurs coutumiers ont une tendance à tricher et il faut se méfier de leurs fraudes. Le bailli et le chef moissonneur ne les perdront donc jamais de vue afin de les reprendre ou de les punir s'ils le méritent.

On considérait qu'à la charrue et pour les autres travaux de ferme, le bœuf fournissait plus d'ouvrage et un ouvrage moins coûteux que le cheval, en dépit des allures plus rapides de celui-ci. Du 18 octobre au 3 mai, morte saison pour la pâture, la

nourriture du cheval coûte aussi quatre fois celle du bœuf. Le bœuf âgé est engraissé, abattu et consommé ; sa peau se vend bien, tandis que la viande de cheval ne peut servir à rien et que son cuir n'a pas grande valeur. On ferrait les bœufs, mais avec des fers bien moins chers que ceux des chevaux.

Les cultivateurs du XIIIe siècle savaient apprécier l'importance du bétail. Toutes les fois qu'on en a les moyens, il importe, d'après notre auteur, d'avoir un cheptel complet, car ce cheptel bien soigné triplera le rendement des terres : il entend celui des terres emblavées. Un examen spécial de la comptabilité rurale nous apprendra plus tard les profits qu'on réalisait.

Le coût de la façon d'une culture en froment s'évaluait comme suit : 3 labours à 6^{d} par acre ; un premier sarclage 1^{d} ; 2 boisseaux de semence à la Saint-Michel 1^{s} ; un second sarclage 1/2^{d} ; le fauchage 5^{d} et le charriage 1^{d} par acre. La paille et le fourrage payaient le battage. Ce compte de revient, emprunté à Walter de Henley, omet le loyer, et toutefois il déclare que le prix de 4^{s} par quarter laissait une perte de 1 1/2^{d}, à moins d'un rendement de plus de 6 boisseaux.

Des femmes, qu'on trouvait facilement pour cette besogne, faisaient le sarclage ; ce n'est qu'après le milieu du XIVe siècle, qu'elles ont pendant longtemps cessé de travailler au dehors. A la moisson, elles travaillaient à la pièce, comme les hommes, et généralement au même prix. Je rapporte ces détails parce qu'ils se rapportent à la pratique de la culture, et sans anticiper sur la question spéciale des salaires et de la condition des travailleurs manuels, qui viendra plus tard.

J'ai déjà cité le cheptel pour une exploitation de 1,448 acres de terres labourées et emblavées. Disons maintenant quelques mots des diverses espèces d'animaux dont il se composait.

Bœufs et Vaches. Le bœuf allait à la charrue et à la charrette. Quelques-uns étaient engraissés, mais en petit nombre et seulement pour la table des grands et des corporations opulentes ; en réalité, on ne mangeait de viande fraîche que pendant quelques mois par an. On tuait et on salait beaucoup

de bœufs en novembre; toutefois, ces derniers avaient seulement été nourris d'herbe. En moyenne, déduction faite de la peau, de la tête et des issues, un bœuf pesait 400 livres (180 kilogr.) et son prix de vente était d'environ 11^{s}. La peau valait au moins 2^{s}; la tête et les issues rétribuaient amplement les services du boucher; la viande revenait donc à environ 1/4^{d} la livre. Elle était dégraissée, car la graisse se payait quatre fois autant, et dure, car la bête n'était plus jeune et n'avait pas été nourrie à l'étable. Tout animal que son maître ne pouvait pas garder pendant l'hiver et qu'il ne trouvait pas à vendre aux riches consommateurs de la ville ou de la campagne, était abattu et disparaissait à la Saint-Martin dans le saloir domestique.

On n'essayait pas d'améliorer la race, puisque les taureaux et les vaches se vendaient à vil prix et que le bœuf n'était estimé qu'à cause de son travail et de sa chair. On avait des taureaux, parce qu'on ne pouvait pas s'en passer, et des vaches à lait. Il existait peut-être des races diverses, mais elles ne différaient que par la taille, et nullement par la qualité des animaux dont on s'inquiétait peu. La rareté et la pauvreté en éléments nutritifs de l'alimentation hivernale, le manque de toute racine fourragère, même des carottes et des panais, et le passage des maigres pacages d'été aux rations de paille de l'hiver ont dû réduire toutes les races au même niveau de taille et de qualité. Il faut toujours faire une exception pour les quelques bêtes réservées pour la consommation des riches.

Moutons. La pierre angulaire de l'agriculture anglaise, c'était le mouton, tant à cause du profit de la laine que de la fumure des champs. L'Angleterre eut le monopole de fait de la laine jusque bien avant dans le XVIIe siècle. La liberté de l'exportation de la laine ou plutôt la permission de l'exporter moyennant un droit de sortie élevé, influait sur la politique des Pays-Bas et a fait l'objet de nombreuses conventions diplomatiques. Quand ils se la procuraient abondante et à bon marché, les bourgeois flamands prospéraient; si sa sortie d'Angleterre était entravée ou empêchée, le mécontentement s'emparait de ces

villes manufacturières du moyen âge : toute l'existence de Gand, de Bruges, de Malines, de bien d'autres villes encore, dépendait de cette matière première de leur industrie. A ma connaissance, la laine est presque le seul article qu'on ait pu frapper d'un droit de sortie supporté en entier par le consommateur étranger. Les hommes d'État se sont toujours évertués à découvrir quelque produit qu'on pût grever d'une taxe épargnant le producteur national et ne pouvant être éludée par le consommateur du dehors. Pour y arriver, il faut réunir quatre conditions : le produit doit être de première nécessité ; aucun autre ne doit pouvoir le suppléer ; il ne doit exister aucune autre source de production et son usage ne doit pas pouvoir se restreindre. Tels étaient les avantages dont jouissait la laine anglaise au moyen âge. Matière première indispensable pour le vêtement, rien ne pouvait la remplacer. Les autres pays d'Europe n'en produisaient pas en quantité appréciable, car la laine d'Espagne, d'ailleurs peu abondante, était si faible que pour la tisser, il fallait la mélanger à la laine anglaise ; la Saxe n'en produisait pas encore. Si la cherté des draps invitait à les ménager, cette réduction dans les achats ne peut pas avoir été bien importante. C'est ainsi que dans les moments difficiles, le gouvernement anglais put toujours frapper d'un droit de cent pour cent à la valeur l'exportation de laines de qualité moyenne comme celles des comtés de Lincoln, de Glocester et de Hereford. La laine paya les frais des guerres étrangères des Édouard et des Henri, et les énormes revenus soutirés du XIIIe au XVe siècle par la papauté et les ecclésiastiques italiens qu'elle installa dans de gras bénéfices anglais, quittaient le royaume sous les espèces de la laine que les changeurs lombards expédiaient en Flandre ; une opération de change en transmettait ensuite la valeur en Italie.

Les races étaient nombreuses et l'on s'inquiétait de les améliorer, comme en témoignent les prix élevés des béliers, que nos pères appelaient des *heurtards*, à cause des coups de cornes qu'ils donnent volontiers ; les prix des meilleurs moutons étaient loin de les égaler. Une curieuse pétition présentée en

1454 au Parlement vient à l'appui de notre dire. Ayant classé les laines anglaises en 44 qualités désignées d'après leur provenance, la qualité tout à fait supérieure, celle de Leominster, est cotée à £ 13 par sac de 364 livres ; la qualité tout à fait inférieure, celle du Sussex, à £ 2-10 s, et les pétitionnaires demandent qu'aucune qualité ne puisse être exportée au-dessous de ces prix, sous peine d'une amende de £ 40 par sac. La pétition fut rejetée. Au XVe siècle, le Parlement a souvent frappé les laines d'un droit d'exportation de 100 s par sac, sans distinction de qualité, mais il surgissait des obstacles quand il cherchait à frapper les peaux, autre article d'exportation de l'époque, et il constata qu'un droit élevé anéantirait ce commerce. A mes yeux, ces 44 qualités équivalent à autant de marques parfaitement connues sur le marché flamand ; j'en suis d'autant plus convaincu que les noms de quelques-unes sont ceux de régions très circonscrites comme étendue.

La laine était rude et pleine de poils. Je l'ai constaté sur des étoffes du XIVe siècle employées à des usages qui excluent toute pensée d'économie. La toison avait peu de poids ; les indications que j'ai compulsées donnent une moyenne de 1 livre 7 3/4 onces, tandis que la toison du mouton non amélioré du XVIIIe siècle pesait déjà 5 livres. L'animal était donc de petite taille et un mouton en bon état ne devait pas à beaucoup près en peser quarante.

Les maîtres des troupeaux étaient exposés à des pertes considérables. Sur la moyenne de 1,133 moutons des huit domaines qui en entretenaient, les pertes, par année, se sont élevées à 308, 242, 300, et, pour l'année la plus favorisée, à 34 têtes, ce qui donne une perte moyenne de 221 têtes ou de 20 pour cent. Il en mourait sans doute beaucoup à la saison de l'agnelage, mais le claveau était leur ennemi le plus redoutable.

Nos ancêtres, qui comprenaient toutes les maladies du bétail sous le nom générique de *morine*[1], se rendaient compte des

1. Qui a survécu dans le mot moderne *murrain*.

risques que leur faisait courir la clavelée et en relatent les symptômes avec la précision d'un fermier moderne. « Voici les procédés en usage parmi les bergers, écrit Walter de Henley, pour constater l'existence de la clavelée : 1° Ils examinent les veines sous les paupières ; si elles sont rouges, l'animal est sain ; si elles sont blanches, l'animal est malade. 2° Ils tirent la laine sur les flancs ; si elle résiste et tient bien à la peau, tant mieux ; si elle se détache facilement, tant pis. 3° Quand en frottant la peau, on la fait rougir, l'animal est sain ; si elle reste décolorée, il est infecté. 4° Quand le givre de novembre persiste sur la laine, c'est un indice favorable ; s'il fond, l'animal souffre d'une chaleur anormale, signe probable de maladie. »

Des fermiers expérimentés m'ont assuré qu'ils ne diraient pas mieux. Les cultivateurs de ce temps redoutaient aussi d'apercevoir un petit limaçon blanc dans l'herbe ; or des expériences modernes ont reconnu qu'un limaçon sert de véhicule à un parasite qu'on retrouve dans le corps des moutons atteints du claveau. Nos ancêtres tenaient leurs moutons à couvert entre novembre et avril et ne les laissaient sortir entre la mi-août et novembre que lorsque le soleil avait assaini la terre. Ils les nourrissaient de foin grossier, de paille de froment et d'avoine ; quand ces fourrages manquaient, ils leur donnaient des vesces et des pois.

La toison valait souvent la moitié du prix de l'animal après la tonte ; c'était son produit le plus précieux. C'est à partir de la fin du XIIIe siècle qu'elle fut exposée aux ravages du claveau, maladie inconnue jusque-là. La date de sa première apparition — 1280 — ressort des listes de médicaments auxquels on eut recours. On essaya d'abord le sulfate de fer, le vert-de-gris, des onguents mercuriels et quelquefois des lotions arsenicales. Ils furent tous supplantés par le goudron importé à cet effet dans les comtés du Sud et de l'Est à partir de la fin du XIIIe siècle et qui devint le spécifique pour toutes les maladies ovines éruptives. « Le berger, dit un écrivain du XVIe siècle, ne doit jamais se séparer de sa boîte à goudron. »

Les intempéries de l'hiver ont dû généralement contrecarrer les efforts faits par l'éleveur pour améliorer ses troupeaux. Il semble donc qu'il fallait plutôt attribuer la bonté de la laine anglaise aux qualités du sol qu'aux soins donnés à la reproduction; on constate que les localités d'où venait la laine la plus réputée au XVe siècle et aux siècles précédents, jouissent encore de nos jours du même privilège. On lavait les moutons et on assortissait la laine, car les déchets et les mèches (*locks*) étaient à bien plus bas prix que le reste de la toison. La laine noire, employée à la fabrication des lainages rouges (*russet*) et des draps de couleur, se vendait aussi cher que la blanche; celle des agneaux valait beaucoup moins que celle des bêtes adultes.

Parfois on louait un troupeau de moutons pour le faire stationner sur une pièce de terre, évidemment renfermé dans un parc. Dans ces conditions, le loyer d'un troupeau de 150 têtes était de 1^{s} 4^{d} à 2^{s} par acre ou bien, pour 200 moutons, de 8^{d} par semaine pour un terme de 8 semaines. Le propriétaire avait certainement en vue la fumure de son terrain et devait nourrir le troupeau.

Race porcine. Au XIIIe siècle et longtemps après, l'élève du porc fut une des branches les plus importantes de la culture anglaise; sa chair était l'objet d'une consommation générale. Le porc est l'animal économique par excellence; il se nourrit de tout et produit à bon compte. Tous les paysans avaient des porcs; la truie ne coûtait que gardée à l'étable à l'époque du part, et lorsqu'on l'engraissait. On cherchait à obtenir trois portées par an et l'on s'efforçait d'améliorer la race.

Les porcs étaient les vidangeurs du village. En automne, après l'enlèvement des récoltes, on les lâchait dans les chaumes ou bien dans les bois où ils se nourrissaient de faînes et de glands. Afin de les empêcher de fouiller la terre, on leur passait déjà un anneau dans le groin sans que cet usage fût devenu universel. Tous les porcs du village étaient confiés au porcher communal, rétribué à raison de tant par tête, en sus d'un salaire moindre que lui payait le seigneur, dont il était d'ailleurs le

serf. On a prétendu que le droit de *pannage* ou de glandée n'était pas pour les tenanciers un droit originel et qu'il fallait en acquérir l'octroi par acte authentique, mais cette concession était devenue à peu près générale en échange d'un péage de 1/2 à 1 ^{d} par tête. Les porcs paraissent avoir été sujets à la lèpre, bien que la plupart de leurs maladies soient attribuées à des vers entozoaires. Trois siècles plus tard, le pieux et patriotique Tusser recommandait d'abattre, de saler et de mettre en caque les bêtes malades et de vendre cette chair aux Flamands[1].

Le verrat engraissé passait pour un mets de seigneur ; il était le plat de résistance du banquet de Noël et se servait aussi en plein été. On l'engraissait à grand renfort d'orge, de féverolles et de pois ; quant au porc ordinaire destiné au marché, on se contentait de le mettre à l'étable et de lui donner de 2 à 4 boisseaux de grains. Le verrat, qui figurait dans les festins, en avait absorbé dix fois autant. Quand la nourriture était chère, les porcs de boucherie ordinaires recevaient des résidus de brasserie, qui ne coûtaient que quelques deniers par quarter et qu'on se procurait facilement, puisque la bière non houblonnée ne se conservait pas et que le paysan devait brasser à tout moment. Nous nous ferons une idée de l'état du porc ordinaire par le détail suivant : 35 de ces animaux n'ont donné qu'un peu plus de 5 livres de lard par tête. Comme aujourd'hui la chair était salée ou fumée. Parfois on consommait du sanglier. Le porc salé ou fumé valait un peu plus que d'autres viandes, surtout que d'autres salaisons. Au XIIIe siècle, tout paysan avait certainement un porc à l'étable.

Volaille. Il est encore plus certain qu'il avait sa poule au pot. Tout le monde avait de la volaille et les redevances de vo-

1. Tusser est l'auteur d'un poème intitulé : *Five Hundred Points of Husbandry* (cinq cents préceptes de culture). Le moyen âge avait la conscience officielle très large en pareille matière. Au XVe siècle, les conseils de Strasbourg et de Nurnberg interdisent l'abatage de moutons malades, mais recommandent aux bouchers de les vendre au dehors. (Adler, *Fleisch-Teuerungspolitik der deutschen Städte*, p. 26, Tubingue, 1893).

laille et d'œufs étaient les plus communes. La volaille figure sur tous les comptes ; les coqs étaient un peu plus chers que les poules ; les poulettes valaient encore moins. Les oies et les canards abondaient ; on appelait oies vertes celles qui paissaient l'herbe des champs. Le plus souvent on les mettait en cage pour les engraisser avec de l'avoine. Les chapons toujours engraissés en cage et très communs, valaient le double d'une volaille ordinaire ; leur grand nombre est attesté par l'emploi de la « graisse de chapon », qui servait à graisser les roues et à faire des pommades pour les moutons. Qui, de nos jours, songerait à employer comme lubréfiant une substance aussi coûteuse que le serait la graisse de lièvre ? Les cygnes et les paons, qu'on rencontrait parfois chez les riches, se vendaient très cher.

Parlons en passant du prix remarquablement élevé des lapins. Ils devaient être d'introduction récente, venir de fort loin et être très rares. A la fin du XIIIe siècle, un lapin valait souvent le tiers du prix d'un mouton. Un siècle plus tard, ils coûtaient aussi cher que les oies ; ceux qui figurent sur nos comptes avaient été achetés dans un endroit éloigné de 60 milles et avaient, par conséquent, supporté des frais de transport élevés. La *Fleta*[1] mentionne des garennes, mais aucune n'est enregistrée dans le *Domesday Book*. Notons encore que le bailli, qui a toujours une explication toute prête pour chaque perte ou dépense extraordinaire, n'invoque jamais les dégâts commis par le menu gibier. J'ajouterai que, sauf dans les années de cherté exceptionnelle, et quoiqu'il fût responsable de toute perte, il parle rarement de vols de poulets. De ce silence relatif on peut induire que les paysans les plus pauvres en avaient également ; ils avaient donc à protéger ce genre de propriété un intérêt commun qui les mettait à l'abri de la tentation de commettre de menus larcins.

1. Traité de jurisprudence écrit en latin et formant le vol. III de Houard, *Traités sur les coutumes Anglo-Normandes* (Rouen, 1776). L'auteur est inconnu.

Telle était la composition du cheptel de l'agriculteur du moyen âge, qu'il fût seigneur ou paysan. La culture du second était la même que celle du premier et, sauf qu'ils étaient assurés de leur rétribution perçue sous forme de gages et de rations en nature, les domestiques du manoir partageaient la vie des autres villageois. Si ce n'est que le paysan du XIII[e] siècle était plus à l'aise que ne le furent ses successeurs, les conditions de la vie rurale n'ont pas, dans bien des parties de l'Angleterre, changé jusqu'au début du nôtre. Il y a soixante ans, du moins dans plus d'un village du sud de l'Angleterre situé à l'écart des grandes voies de communication, peu de fermiers et presque aucun des journaliers ne savaient lire et écrire. Pendant cinq siècles et demi, la condition de quinze ou seize générations successives resta presque la même. La juridiction de la cour du manoir était passée entre les mains du juge de paix ; elle était devenue plus sévère depuis que les poursuites au lieu d'émaner, en vertu de la coutume, des pairs du délinquant, se fondaient sur les informations fournies par le maître, le garde-chasse ou le garde champêtre. Il y a un siècle, comme il y a six siècles, le tisserand villageois se livrait à la fabrication de la toile de chanvre ou des tissus de laine ; les occupations agricoles se succédaient dans le même ordre que du temps de Henri III. La terre, maintenant enclose et appropriée, avait seule changé et la prédominance de la propriété privée avait mis fin aux antiques droits d'usage du paysan. Dans plusieurs villages, les privilèges communaux étaient tombés dans l'oubli ; ils avaient été détruits par les clôtures élevées, ici, sous le dernier Plantagenet, là, sous les Tudors. Si quelques parcelles du communal avaient survécu à ces spoliations, elles furent absorbées dans le domaine du *landlord* en vertu des nombreux actes du Parlement, qui, à partir de la reine Anne, devinrent une des occupations favorites de la législature. Par intervalles, les paysans s'étaient révoltés contre l'usurpation de leurs privilèges séculaires, témoin les soulèvements de Tyler, de Cade et de Kett. Mais l'habitant des

campagnes était depuis longtemps tombé dans l'apathie, et les changements de dynastie et de religion, les guerres civiles avaient passé sans interrompre la routine rurale et sans avoir laissé de souvenirs. L'Église du moyen âge était devenue l'Église Établie. Le recteur formé sur les modèles prescrits par Cranmer et Cromwell, Parker et Grindal, avait succédé à l'ancien prêtre catholique, tout en perdant une grande partie de ses revenus. Parfois depuis la Réforme un dignitaire ecclésiastique opulent et n'ayant pas d'enfants, s'était laissé aller à distinguer quelque enfant intelligent, à l'instruire et à le diriger vers l'Université. Néanmoins, en règle générale, le seul personnage lettré de la paroisse était le ministre anglican, trop souvent harcelé par la préoccupation de ses maigres émoluments et de sa nombreuse famille. Les paysans continuaient à fréquenter le cabaret, où leurs pères s'étaient rassemblés; la fête villageoise tombait à la même date, — généralement au jour de la fête du saint patron de l'église ou à l'anniversaire de la fondation de la guilde paroissiale,— date choisie quand l'ancienne église avait été rebâtie ou quand la guilde avait été inaugurée sous Henri III, sous son arrière-petit-fils ou aux jours prospères du XIVe siècle. A part quelques changements lents, sans portée et insensibles, tout était resté comme à la naissance de notre Constitution ; seulement la protection légale ne couvrait plus la grande masse populaire qui au XVe siècle en avait été exclue. Dans aucune partie de l'Occident, le bien-être, la manière de vivre et les mœurs n'ont aussi peu changé entre le règne de Henri III et les premières années de Georges III.

J'ai signalé tout à l'heure qu'un des domaines dont je me suis occupé, faisait l'élève du cheval. En une année du XIVe siècle, le bailli y acheta 12 chevaux pour 157 ^s^ 9 ^d^, et les revendit pour 180 ^s^ 8 ^d^ ; il vendit en outre 18 de ses propres élèves. C'étaient des chevaux de trait ou de selle ordinaires. Un cheval de guerre coûtait plus à lui seul qu'une douzaine des autres.

Outillage. Le domaine de Holywell longeait au nord les murailles d'Oxford ; à l'exception de douze acres de terre possé-

dés par un monastère et de quelques cabanes, il appartenait tout entier à un seul propriétaire qui le détenait à titre privé. Enclos vers le milieu du XIIIe siècle, il comprenait deux tiers de terre arable et un tiers de prairies régulièrement irriguées par la Cherwell. Les prairies étaient, je l'ai fait remarquer, d'un grand rapport et la situation du domaine aux portes d'une ville importante, à la fois forteresse, résidence royale et université, était excellente. Oxford avait en effet été le séjour de prédilection du premier roi angevin. Deux de ses fils y étaient nés et le palais couvrait un vaste espace dans un quartier voisin de la ville, seul endroit par où on pouvait l'attaquer. Peu à peu il se forma une légende désignant Oxford comme un lieu à éviter par nos rois, et au XIIIe siècle le palais fut à peu près abandonné.

Holywell comptait 120 acres de terre de labour, divisés en 12 terres à blé, dont six formaient des *furlongs* (planches allongées couvrant 40 perches). Le matériel de ferme comprenait : 4 charrettes avec jointures en fer, 4 chariots et 4 harnais en corde; 4 fourches à foin et 1 fourche longue pour le service des meules ; 3 charrues, 6 fourches à fumier en fer, 3 sarcloirs, 1 crochet pour faucheur et 1 faux, 2 pioches, 2 brouettes, 1 sac à semence, 2 haches, 1 scie, 2 vans, 3 paires de chaînes, divers ustensiles de cuisine et mesures, 3 seaux à traire, une baratte, 3 cuves à fromage avec leur toile et une foule d'autres objets. Les plus coûteux étaient les charrettes ; en bloc, ce matériel pouvait valoir £ 25 en monnaie du temps. Cet inventaire dressé à l'occasion de l'entrée en fonctions d'un nouveau bailli, est très complet ; du reste les principaux objets étaient toujours repris sur le rôle annuel.

L'achat du fer entraînait les plus fortes dépenses, car il était en proportion bien plus cher que le plomb et presque aussi cher que le cuivre ou l'étain. Quelle que fût son origine, anglaise ou étrangère, on l'achetait en barres du poids de 4 livres, généralement à quelque grande foire. Le bailli le serrait avec soin pour ne le confier qu'en cas de besoin au forgeron, en tenant chaque fois, une note exacte des poids. Il était quelquefois, mais ra-

rement, acheté en gros. L'acier employé pour le tranchant des outils coûtait quatre fois autant. A tout moment, le bailli s'excuse sur la grande consommation de fer en invoquant la sécheresse et l'usure des outils, qui en est résultée. Sa cherté explique l'absence de bandes aux roues qui étaient coupées à même d'un gros tronc d'arbre. Les herses n'avaient pas de dents en fer. Près de trois siècles plus tard, alors qu'elles avaient été généralement adoptées, le principal agronome de l'époque expose que le cultivateur n'est pas en état de subir les frais d'une herse à dents de fer pour les terres très pierreuses et conseille de les remplacer par de grosses et fortes chevilles en bois de chêne. A juger d'après le prix des charrues, on n'abusait pas du fer pour leur coutre ; on adaptait tout simplement une pointe en fer à un soc en bois renforcé au moyen de plaques de métal clouées. Le fer venait surtout d'Espagne ; le fer espagnol coûtait un tiers de plus que le fer anglais. Ce qu'on appelait du fer d'Osemond revenait aussi cher que l'acier ; peut-être était-ce de l'acier. La façon du fer ou de l'acier coûtait autant que la matière brute : les fers des chevaux et des bœufs étaient extrêmement minces.

La terre arable d'un manoir était en général communale c'est-à-dire qu'on répartissait entre les tenanciers un certain nombre de planches (*furrow*) séparées par des bordures non labourées, où on laissait pousser l'herbe. Ce système à peu près universel au XIIIe siècle, qui remontait à une haute antiquité et qui presque partout a cédé la place à la culture de terres encloses a quelquefois survécu jusque dans des temps rapprochés. Ces planches appropriées à titre individuel pendant certains mois généralement de l'Annonciation à la Saint-Michel, servaient le reste de l'année de pâtis communal, mode de culture avantageux aux plus pauvres tenanciers, puisqu'il mettait à leur disposition une superficie de pâture plus étendue ; à la fin du XVIIe siècle, on lui fit son procès et on le déclara improductif arriéré et inconciliable avec le perfectionnement agricole.

Dans le Traité d'arpentage que Fitzherbert écrivit au commencement du XVIe siècle, il décrit quelques-unes de ces tenu

res communales. Bien que postérieur de deux siècles et demi à l'époque dont nous nous occupons, nous pouvons accepter son témoignage pour ce système d'une antiquité immémoriale auquel rien n'avait probablement été changé. Dans un champ appelé Dale Furlong ainsi divisé en casier formé de parcelles d'égales dimensions, elles se présentaient dans l'ordre que voici : le curé 2, le seigneur 3, un tenancier 1, un autre 2, un troisième 1, le seigneur 4, le prieur 2, le curé 1, un quatrième tenancier 2, un cinquième et un sixième chacun 1, un septième 2, le prieur 3 et le seigneur 2 ; au seigneur et au curé étaient attribuées les deux parcelles transversales à chaque bout (*headland*). Quatre autres champs, dont il donne les noms, sont répartis d'après un plan analogue.

Fitzherbert enregisre ensuite une longue prairie à foin de 122 acres divisée de même au moyen de piquets ; chaque tenancier fauchait sa portion et la mettait en meule. Le même manoir possédait des enclos. Outre sa part du champ communal, il était attribué 6 de ces enclos à chaque paysan : 3 pour y faire des céréales et 3 comme pâture et pour le foin. Le champ communal se louait à raison de 6^{d} l'acre, les enclos 18^{d}, à cause de l'avantage qu'on avait de pouvoir y mettre les bœufs. Le premier de ces chiffres confirme ce que j'ai dit au sujet du loyer moyen de la terre de labour resté immuable du XIIIe au XVIe siècle.

En dehors de ses enclos et de son droit de pacage sur les champs communaux après l'enlèvement des récoltes, le tenancier avait à sa disposition trois catégories de pâtures banales : 1° Dans bien des endroits, à côté d'enclos et de pâturages privés, il existait un enclos collectif détaché par une décision commune des terres communales pour y mettre les bœufs, les vaches et le reste du bétail ; les droits d'usage de chacun, y compris le seigneur, y sont limités. 2° La plaine en friche, au delà du champ communal, où le gardien communal des troupeaux les mène paître chaque jour. Ici encore les droits de jouissance de chacun sont limités en raison de l'étendue de sa tenure. 3° Les bois éloignés, les marécages et les landes du seigneur que la charrue n'a

jamais touchés. Ses droits n'y sont pas limités, puisqu'il est propriétaire du sol; ceux des tenanciers le sont, puisque ces surfaces sont distinctes de leur tenure et qu'ils n'y ont qu'un droit de dépaissance. Toutes ces restrictions étaient, disait-on, nécessaires afin d'empêcher les tenanciers riches d'acheter du bétail et des moutons pendant l'été, de les mettre en état et de les revendre, tout en ménageant leurs propres pâtures au détriment du droit d'usage des tenanciers peu favorisés de la fortune. On déterminait les limites de ce droit d'usage suivant le nombre de têtes de bétail que le tenancier parvenait à nourrir en hiver au moyen du foin et de la paille récoltés sur sa propre tenure. Tout tenancier du moyen âge avait donc un droit de jouissance qui n'était pas restreint à l'aire que lui attribuait le rôle du manoir; ces droits d'usage supplémentaires, soigneusement réglementés, étaient pour lui une source de profits sérieux et appréciés.

Après l'introduction des baux à ferme, le morcellement en parcelles d'égale superficie constituant les unités plus ou moins multipliées de chaque tenure, devait entraîner la confection de livres et de plans terriers enregistrant les droits coutumiers existants. Tant que le possesseur reconnu, soit le seigneur, soit les tenanciers, exploitait en personne, il était aisé de s'entendre et d'éviter les contestations, mais lorsque la culture passa aux mains de fermiers, les tentatives de fraude ou d'empiétements ne purent être réprimées qu'à l'aide de fréquentes visites sur les lieux et d'un redoublement de surveillance. Le tenancier coutumier d'une parcelle en prenait souvent une autre à ferme pour un temps assez court et pouvait céder à la tentation de s'arrondir aux dépens des parcelles du propriétaire; d'autres fois, il en résultait des créances à charge de tenanciers qui n'acquittaient pas leurs redevances, et dont les biens ne suffisaient pas à couvrir les dettes. Comme aux termes de la loi, le propriétaire ne pouvait, pour chaque redevance, exercer son droit de saisie que sur la parcelle qui y donnait lieu, il lui était impossible d'agir s'il n'en connaissait pas les limites exactes et précises. On avait pris l'habitude de louer

différentes parcelles à des termes différents et le fermier ne tenant plus en bloc, mais en détail, il devint très difficile de l'évincer. A moins d'un enregistrement minutieux des tenures de toutes les parcelles, il devenait de même malaisé de préciser celle pour laquelle le débiteur était en défaut. A tout moment, les comptes des collecteurs du XV[e] siècle déclarent que tels arrérages de fermages ne sont pas recouvrables, parce que le collecteur ne parvient pas à identifier la parcelle dont le fermage est en souffrance. C'est pour remédier à ces inconvénients qu'on imagina d'introduire dans les baux des clauses nouvelles qui permirent au propriétaire de poursuivre pour dettes et d'accroître sa sécurité [1].

Il faut le reconnaître : le système des tenures collectives constituait un obstacle à toute tentative d'amélioration permanente ou même seulement temporaire de la culture, puisque nul n'était assuré de recueillir le bénéfice des frais qu'il faisait. Ce même argument peut, il est vrai, être invoqué contre le système moderne ; nous verrons qu'aussitôt que l'introduction de nouvelles méthodes de culture fut venue stimuler la fécondité naturelle du sol, les propriétaires détournèrent à leur profit les résultats de la culture perfectionnée de leurs tenanciers en élevant le prix des fermages et contribuèrent ainsi à décourager l'esprit d'initiative de leurs fermiers. Des doléances à ce sujet commencent à se faire entendre au XVI[e] siècle et deviennent extrêmement communes au XVII[e], époque de rapides progrès agricoles.

1. La procédure d'une saisie pour fermages échus et non payés (*districtio, distress for omission*) était hérissée d'obstacles ; le moindre vice de forme entraînait sa nullité et il fallait recommencer *ab initio*, sans parler des pénalités encourues (Stephen, *Commentaries on the Laws of England*, vol. III, pp. 355-368. Édit. 1863). Par l'introduction des clauses dont parle M. Rogers, la dette résultant du nonpaiement du cens et du fermage fut assimilée à une dette civile et liquide, recouvrable par tous les moyens de droit et devant les tribunaux ordinaires ; jusque-là, en dépit des apparences, elle était tout le contraire d'une créance privilégiée.

Toutefois on en fit quelques-uns au XIIIe siècle, en creusant des fossés et des rigoles, en drainant les terres humides et en amendant les terres trop fortes ou trop maigres au moyen de marne et d'argile.

Pour creuser les fossés, on faisait marché à la perche courante (5 mètres) ; d'après le prix, la perche représentait le travail d'une journée. Peut-être ne s'agissait-il que du curage d'un fossé existant. Pour drainer des terres humides, on ouvrait une tranchée qu'on remplissait de pierres ; parfois on la voûtait ou on y mettait bout à bout des troncs creux de bois d'aune ; une issue pour les eaux était ménagée dans le fossé. Les rigoles coupaient les prairies ou les champs humides, parfois avec un rebord très élevé. Ces rebords ont laissé des traces indestructibles qu'on discerne encore sur des terres, qui depuis un temps immémorial ont cessé d'être cultivées.

Le marnage joua un rôle encore plus important. Riche en calcaire, la marne amende les terrains argileux ; riche en argile, elle convient aux sols légers et sablonneux. Maldon, situé dans la partie sablonneuse de Surrey et l'un des onze domaines, dont je vous ai entretenu, fut graduellement marné sur 143 acres ; l'opération dura 37 ans.

Elle coûtait cher. A Maldon, on répandit environ 100 charges de marne par acre au prix de 3 ^{s} à 3 ^{s} 6 ^{d} par acre, soit la moitié de la valeur d'une terre de qualité ordinaire. Pour un autre domaine le prix monta à 7 ^{s} et pour un troisième à près de 8 ^{s} par acre. On s'ingéniait ainsi à ameublir et à fertiliser les terres et les marnières étaient recherchées. Sans doute, les tenanciers coutumiers et *copy holders* acquittant un cens et des services fixes imitèrent l'exemple du seigneur, d'autant plus qu'en raison du nombre relativement élevé de bêtes de somme, le transport se faisait à bon marché.

Deux siècles et demi plus tard, Fitzherbert signale les effets heureux du marnage et recommande l'ouverture de marnières, toutes les fois qu'il existe des dépôts de marne à proximité. Il

ajoute que ce procédé venait d'être abandonné pour deux motifs qu'il donne. L'un, c'est « que les tenanciers, — devenus tenanciers précaires ou à court terme, — se méfient des propriétaires et redoutent, s'ils améliorent considérablement la terre par des marnages, de voir le propriétaire les évincer, exiger de gros pots de vin ou hausser les fermages. Il me semble pourtant que cela ne serait pas raisonnable, car l'opération s'est faite aux frais du tenancier, non aux siens. La seconde cause, c'est l'indolence générale ; on ne veut plus travailler comme jadis. Cependant un tenancier assuré de n'être pas expulsé, ne devrait pas agir de la sorte. Il sait que tout le profit lui reviendra, à lui et à ses héritiers ; il devrait avoir le courage d'améliorer son bien ; ses frais représentent le prix d'achat de sa plus-value. En se donnant cette peine, un seul paysan relève le courage des autres et leur donne le bon exemple. Le marnage réussit partout, mais il coûte cher ». Il termine en rappelant que le marnage a doublé la valeur des terres du Cheshire et du Lancashire.

Tandis que le marnage était recommandé pour les terres légères et pour quelques terres argileuses, on avait recours au chaulage pour détruire les mousses et les insectes et pour ameublir quelques terres trop fortes. On obtenait la chaux à raison de 1 1/2 ^{d} par quarter, le propriétaire fournissant le four, le bois et la pierre calcaire ; quand le travail n'était pas fait à forfait, la journée se payait 2 ^{d} et s'exécutait à moments perdus. Je ne trouve pas d'indication de la quantité employée ; elle était sans doute variable. La chaux remplaçait souvent une fumure. Nos pères commettaient parfois l'erreur de la mélanger de fumier de ferme et perdaient ainsi l'ammoniaque qu'il renferme et qui se dégageait. L'emploi de la chaux dépendait de la proximité des carrières.

La Laiterie. Le fromage et le beurre étaient abondants et à bon marché, puisque le beurre était la moins chère des graisses. On fabriquait l'un et l'autre sur tous les domaines, mais nous manquons de données statistiques. Le fromage se vendait à la

pièce au lieu de se vendre au poids ; on en faisait de grands, de moyens et de petits ; il est rare que le poids d'un lot soit précisé. Le beurre était souvent vendu en morceaux. Fournissant la nourriture, le propriétaire de vaches les louait souvent à raison de 5 s à 6 s 8 d par an ; pour les brebis, la location était de 1 s ; les veaux revenaient au laitier, qui souvent les vendait au bailli, et s'obligeait à restituer les bêtes en bon état à la fin de l'année. Ces marchés impliquent que, contrairement à l'assertion de nos traités juridiques, le laitier, domestique sur le domaine, était capable de conclure un contrat avec le seigneur ou son bailli et qu'il avait de l'argent disponible. En somme, la condition et les ressources des personnes à gages, qui louaient leurs services au bailli, étaient donc supérieures à celles des serviteurs à gages des temps modernes. Le beurre valait 3/4 d, le fromage 1/2 d la livre ; le premier était souvent fondu, puisqu'on le vendait encore au gallon, afin d'économiser le sel très cher à cette époque.

La fabrication du fromage commençait à la Noël et se prolongeait jusqu'à la Saint-Michel. Pendant ces neuf mois, deux vaches bien nourries devaient produire 224 livres de fromage et 19 gallons (1 gallon = 4 litres 1/2) de beurre. Il semble que le fromage se tirait du lait écrémé, ou tout au moins après l'extraction d'une partie du beurre. Sur les pâturages maigres, comme les bois, les prairies après la fenaison ou les chaumes, on comptait qu'il fallait trois vaches pour rendre cette quantité. Selon Walter de Henley, il était très profitable d'avoir des vaches, puisqu'une vache donnant par semaine 3 1/2 d de fromage et 1 d de beurre, elle rapportait par an 9 s, déduction faite de son entretien. Dix brebis équivalaient à une vache; on avait peu de chèvres pour la raison évidente que sur des espaces ouverts, il est difficile de les garder.

Pour faire le fromage, on employait de la présure généralement produite sur le domaine, parfois achetée. Le lait caillé recueilli dans une cuve, était pressé au travers d'une toile ; la cuve et les toiles figurent sur tous les comptes. Le fromage se ven-

dait frais dans les villes voisines et pendant toute la saison. Les produits de certaines laiteries portaient une marque, non pas de qualité, mais de fabrique. Les fromages, nous l'avons vu, étaient de trois grandeurs, qui, d'après le prix, paraissent avoir correspondu aux poids respectifs de 6, 4 et 2 livres. Plus tard, on en fit d'autres qualités et plus grands. Le meilleur fromage venait de l'Est; le moins cher du Sud.

Le beurre était généralement vendu au gallon. Il est possible qu'on le salait et qu'on le comprimait dans des pots de terre ou de petits barils, qui coûtaient très peu, les tonneliers étant aussi nombreux que leur nom est fréquent ; peut-être aussi le vendait-on simplement fondu, ainsi que semble l'attester son emploi à des usages incompatibles avec la présence du sel. Dans tous les cas, on le produisait en abondance.

Sel. — A propos de ces produits agricoles, il faut bien nous arrêter au sel, article de première nécessité d'un usage si répandu qu'il nous est impossible de nous en faire une idée; il importait de pouvoir se le procurer de bonne qualité, en quantité suffisante et à bon marché. Pendant cinq ou six mois de l'année, l'immense majorité de nos ancêtres vivait de salaisons. Les riches consommaient du gibier, du poisson conservé dans leurs viviers et de la viande fraîche venant de leurs domaines, cette dernière en quantité variable, car la consommation habituelle de viande fraîche en hiver eût passé pour du gaspillage; le peuple mangeait de la viande salée ou se passait de viande. La chair de porc formait la base de l'alimentation, mais on y ajoutait du bœuf salé, et même du mouton et de la volaille. A l'entrée du printemps, la discipline de l'Église obligeait à se nourrir exclusivement de poisson salé; aussi était-il l'objet d'un grand commerce et le réveil de l'esprit d'entreprise maritime se manifesta-t-il par la recherche de champs de pêche nouveaux et non épuisés. Sauf quelques oignons, on manquait l'hiver de toute espèce de légumes et de racines, et le régime prolongé de salaisons engendrait des maladies, même quand le sel employé était de bonne qualité ; en fait, le scorbut

et la lèpre, conséquences inévitables de cette alimentation, régnaient à l'état endémique, et la seconde sévissait sous sa forme infectieuse et maligne. Leur virulence était encore accrue par des habitudes d'une inconcevable malpropreté.

La qualité du sel qui entrait dans les salaisons était déplorable ; celui qu'on recueillait en Angleterre était uniformément fabriqué par le procédé de l'évaporation solaire. Les Romains avaient très probablement exploité les eaux salines du Cheshire et du Worcestershire, mais les Anglais n'ont pratiqué ce procédé qu'à partir du XVIIIe siècle ; nous avons, sur ce point, le témoignage de témoins oculaires. Le sel anglais, plein d'impuretés, contenait tous les sels chimiques dont la science moderne est parvenue à le débarrasser et par-dessus le marché du sable et des détritus organiques. Le sel « blanc » était comme de raison beaucoup plus cher que le sel gris ou foncé ; le sel réservé pour la laiterie coûtait beaucoup plus que celui qu'on donnait aux domestiques. Le sel de mer en cristaux était le plus cher de tous.

On s'attachait naturellement à faire venir du sel des pays étrangers, qui le produisaient en meilleure qualité. Tant que la Guyenne resta sous la domination de la Couronne et que son commerce avec l'Angleterre demeura régulier, elle nous fournit surtout du sel et du vin. En 1450, bien que rattachée presque sans interruption à la Couronne depuis trois siècles, elle nous fut enlevée. Sachant le besoin que nous avions de son vin et de son sel, le roi de France essaya de les frapper d'un droit de sortie. Les Gascons se révoltèrent et furent soutenus par le Parlement et l'armée commandée par Talbot. Celui-ci battu et tué à Châtillon en 1453, l'Angleterre dut à tout jamais renoncer à la Guyenne, et depuis lors, dans tous nos traités de commerce avec la France, nos souverains s'efforcèrent d'obtenir la libre exportation du sel.

J'ai dit que tout le sel recueilli chez nous était le produit de la chaleur solaire ; aussi, preuve irrécusable, son prix montait-il rapidement quand l'été était humide. Mieux encore que le prix

du blé, le prix du sel nous renseigne sur la température des étés de l'époque : en effet, il arrivait au blé, coupé à hauteur de l'épi, de résister à l'influence de grandes pluies tombées en août, mais la chaleur perdue l'était sans retour. Les approvisionnements devaient pourtant être considérables, car le renchérissement ne se faisait sentir que dans le cours de l'année qui suivait celle où la récolte avait été mauvaise.

Le lecteur est maintenant à même de se représenter un village anglais du XIII[e] siècle avec sa maison manoriale en bois ou en pierre (rappelons-nous que l'art de cuire les briques ne fut retrouvé qu'au milieu du XV[e] siècle), avec les rudes demeures des vilains et les chaumières plus primitives encore des journaliers rustiques. Voués au travail depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, rien, de génération en génération, ne changea dans leurs mœurs, leurs labeurs, les épreuves qu'ils subirent. A la vérité, il arrivait parfois qu'un jeune homme hardi ou favorisé quittait son village et se lançait dans la guerre ou dans l'Église ; un Sale, un Wykeham, un Fox, s'élevait à la chevalerie ou à l'épiscopat et faisait une fortune, qui lui permettait de dire, selon le mot attribué à Fox que tout le village ne suffirait pas à faire marcher sa cuisine. Mais, malgré cette opulence exceptionnelle et excessive par rapport à la situation de la masse rurale, celle-ci demeura dans un état également éloigné du dénuement absolu et de la fortune. Les paysans arrivaient cependant, grâce à leur épargne, à trouver moyen de louer de nouvelles parcelles avec celles qu'ils tenaient déjà, à mettre de côté les salaires gagnés en temps de moisson, et peu exposés à la tentation de dépenser, à employer leurs économies à l'acquisition de quelques lopins de terre.

La monotonie de leur existence était par intervalles rompue par une convocation sous peine d'amende aux séances de la cour baroniale ou de la *court-leet*. Ils y jugeaient les querelleurs, le meunier, qui avait abusé de son monopole, le boulanger ou le brasseur, qui avait enfreint l'assise ou violé la coutume du manoir; la veuve y faisait ratifier ses droits sur la tenure de

son mari; les pères ambitieux achetaient l'autorisation d'envoyer leurs fils aux écoles, les mères celle de marier leurs filles. On autorisait le journalier, qui n'avait pas été payé de son salaire, à pratiquer une saisie sur la tenure ou même sur le mobilier de son débiteur; le braconnage était réprimé. D'autres fois toute la paroisse était frappée d'une amende à discrétion (*amerciament*) pour avoir cherché à éluder la coutume qui prescrivait de faire moudre le grain au moulin du seigneur. Le messager, qui n'avait pas livré les marchandises qu'on lui avait confiées, était condamné à les rembourser. Un fils, qui venait de succéder à son père, acquittait un marc[1] comme relief et s'engageait à servir à sa mère une pension viagère d'un *quarter* de froment, d'un *quarter* d'orge et d'un *quarter* de pois, plus 40^{d} en monnaie; deux autres habitants se portaient cautions de cet engagement. Le curé remplissait le rôle d'arbitre amiable à ces séances, qui se répétaient trois fois l'an et occupaient une journée entière.

A la moisson, on entrait en rapport avec le monde du dehors. Le seigneur arrivait pour la reddition de compte du bailli et séjournait peut-être sur le manoir. Le curé louait de la main-d'œuvre, surveillait le fauchage de ses terres et entassait ses redevances de moissons dans la vaste grange attenante au presbytère et dans l'enclos de sa glèbe. Un bénédictin affairé, émissaire de quelque couvent voisin, était là, veillant sur la part revenant à son monastère et mesurant d'un œil jaloux la terre et les dîmes du recteur, tout en rêvant aux moyens de s'approprier son bénéfice et de l'arracher au clergé séculier. Parfois on voyait arriver les Frères mendiants, ces apôtres du réveil religieux au XIIIe siècle, alors dans toute la popularité que leur avaient value leur piété et leur dévouement, faisant étalage de leur zèle qu'ils opposaient au luxe des moines et des prêtres mondains. La moisson terminée, on allait en procession à la croix érigée près de l'église, en chantant des actions de grâces ou en psalmodiant

1. Le marc valait environ 13^{s}.

des litanies pour détourner des calamités présentes ou redoutées.

De graves attentats contre la vie et les biens étaient très rares ; sinon les pénalités pécuniaires qu'ils entraînaient auraient été inscrites au rôle annuel du bailli et elles n'y figurent presque jamais. La petite communauté vivait en paix derrière ses frontières : la propriété était trop généralement répartie pour que quelqu'un des membres fût en danger d'en être absolument dépourvu. On apprenait avec indifférence et même avec une certaine joie les mésaventures qui frappaient les étrangers débarqués en Angleterre. Mathieu Paris fait à ce sujet un récit si caractéristique que je veux le rapporter en entier ; je ne sais pourquoi il est omis dans nos manuels ordinaires d'histoire. La scène se passe en 1249 à Winchester et à Alton, deux localités situées à égale distance du théâtre probable des événements que je vais raconter.

Le roi Henri III, avait pris en main toute l'administration de son royaume, n'avait plus ni justicier, ni chancelier, ni trésorier, et passait le carême à Winchester, lorsque deux marchands brabançons vinrent se plaindre d'avoir été volés de deux cents marcs par des voleurs qu'ils se faisaient forts de reconnaître. Les coupables arrêtés et soumis à l'épreuve de la compurgation [1], furent, sous la foi du serment de leurs pairs, déclarés innocents. Tout le comté était leur complice, et on s'était entendu pour ne condamner personne ; les efforts du juge demeurèrent infructueux. Les marchands,

1. L'accusé jurant qu'il était innocent, le serment d'un certain nombre de ses pairs devait sanctionner le sien ; on appelait aussi cette procédure l'Épreuve par la loi (*Wager of Law*), en souvenir de l'ancien *Wager of Battle* (duel judiciaire) qu'elle avait remplacé. Elle tomba petit à petit en désuétude pour les laïques, mais elle ne fut formellement abolie que très tard. Pour le clergé, elle fut encore appliquée en 1631 devant la juridiction de la Haute Commission ecclésiastique (Pike, *History of Crime in England*, II, pp. 130-131). On a rattaché l'origine du jury à la compurgation, en se fondant sur le fait que les compurgateurs étaient à la fois témoins et jurés.

s'adressant de nouveau au Roi, l'avertirent que le duc de Brabant autoriserait sans doute des représailles contre les marchands anglais voyageant dans les Pays-Bas, au grand danger des relations amicales et importantes entre les deux pays.

Le Roi fit alors semondre les baillis et les hommes libres du comté de Southampton et les regardant avec colère : « Qu'ai-je entendu ? s'écria-t-il. Le cri de ceux qui ont été dépouillés est venu jusqu'à moi et je sévirai. Aucun comté de l'Angleterre n'abonde en scandales et en crimes comme le vôtre : moi présent, on vole et on assassine dans la ville, dans ses faubourgs, dans sa banlieue. Ce n'est pas tout : on me vole mon vin dans mes propres barriques. Je suis excédé et écœuré des hontes de cette cité ; j'y suis né et jamais je n'ai été déshonoré de la sorte. Il est probable, je dirai plus, il est certain que vous êtes les associés et les complices des voleurs. Mais tout n'est pas fini ; je viendrai à bout de vous ; qu'on ferme les portes de la ville et que nul n'en puisse sortir ! »

Après une remontrance de l'évêque, qui excommunia les coupables, on rassembla un jury d'hommes de Winchester et du comté. On les enferma rigoureusement, mais après de longs débats, ils déclarèrent qu'ils ne connaissaient pas les voleurs. « Saisissez ces fourbes et ces traîtres, cria le Roi furieux, qui savait qu'ils connaissaient les malfaiteurs, saisissez-les, couvrez-les de chaînes et qu'on les jette dans un cachot de basse-fosse. Ils cachent ce qu'ils savent à merveille. Qu'on me rassemble de nouveau un jury du même comté, qui soit prêt à rechercher la vérité. » Après un long et mystérieux colloque, celui-ci reconnut la culpabilité de plusieurs gens d'Alton et de la *liberté*[1] de l'évêque à Taunton ; une foule d'hommes aisés, de baillis et de serviteurs du Roi, quelques-uns de sa propre maison, furent condamnés et pendus au nombre d'une soixantaine. Parmi eux se trouvait un certain William Pope, dans la maison duquel les perquisitions effectuées firent découvrir quinze tonnes de vin

1. Lieu jouissant de franchises ou d'immunités.

volé. Tous ces voleurs devaient se mettre en embuscade dans les vastes forêts du sud-ouest, du centre et du nord-est du Hampshire, et il va de soi que dans les villages, on s'inquiétait médiocrement des infortunes d'un marchand flamand ou d'un collecteur de redevances pontificales. Cette anecdote nous éclaire sur l'état social et la procédure d'un jury de compurgateurs, à la fois jurés et témoins.

Il régnait de violents contrastes entre les saisons. L'hiver était sombre et maussade, car le prix de l'éclairage artificiel était exorbitant, le paysan était réduit à une subsistance indigeste et malsaine, et ses vêtements ne parvenaient pas à le protéger contre le froid. Aussi les chroniqueurs considèrent-ils un hiver rigoureux comme une des pires calamités. Par contre, la dureté de l'hiver faisait apprécier le charme et l'éclat de la saison nouvelle : la plus ancienne poésie anglaise chante le printemps et sa douceur.

Les étés semblent avoir été, au contraire, plus chauds que les nôtres, puisque le froment se cultivait dans des régions bien plus septentrionales qu'au XVIIIe siècle. On cultivait la vigne dans le Norfolk et le vin anglais ne se vendait pas à des prix de beaucoup inférieurs à ceux des vins originaires du Bordelais[1]. Il en était de même dans les comtés du Sud ; au XVe siècle, on faisait du vin dans le Devonshire, et au XVIe, lors de la dissolution des monastères, on enregistra un vignoble de 5 acres parmi les dépendances d'un couvent de femmes à Barking. Au XIIIe comme au XIXe siècle, un été pluvieux exposait l'agriculture anglaise aux plus grands dangers : toute disette, toute famine anglaise a eu pour cause première l'humidité excessive à l'époque de la moisson.

1. Au dire de William de Malmesbury, les vins du comté de Glocester étaient les seuls qu'on pût boire sans faire la grimace ; le climat n'a donc guère changé. En France aussi, la vigne a disparu de régions où l'on faisait couramment la vendange au moyen âge.

CHAPITRE IV

LA VIE URBAINE AU MOYEN AGE

Plusieurs colonies romaines survivent à la conquête saxonne. — Les villes se forment autour des monastères ; les ports de mer. — Southampton au XII[e] siècle. — Chartes concédées aux villes. — Liste de villes anglaises au XIII[e] siècle avec leurs caractères distinctifs. — Les gildes. — Leur monopole. — Elles imposent l'apprentissage, fournissent les cadres des milices urbaines, jouissent d'une grande influence politique à Londres, fondent des Sociétés de secours mutuels. — Précautions dont elles entouraient l'admission des serfs. — Londres était un marché permanent ; civisme de ses habitants. — Le commerce à Londres d'après un achat de meules par le bailli de Cuxham. — Activité politique en Angleterre. — Opulence comparative de Londres en 1341, 1453 et 1503. — Population des principales villes en 1377. — Difficulté d'une estimation numérique de la population. — Principe adopté pour l'estimation de la population de l'Angleterre et du pays de Galles. — Population et occupations professionnelles à Colchester en 1301. — Toute la population prend part à la moisson. — Le commerce des villes.

Plus d'une colonie romaine a péri pendant l'ère de l'invasion et de l'occupation saxonne. Il en est dont on ignore l'emplacement; d'autres, comme Uriconium et Silchester, pour lesquelles on l'a retrouvé. La Bretagne romaine était couverte de villas, dont on découvre parfois les fondations enfouies dans des champs depuis longtemps livrés à la culture. Les Saxons ne se groupèrent pas dans les villes, mais dans des villages et des communautés régies par la coutume ; même leurs évêchés furent établis dans des localités, qui n'ont jamais pu avoir d'importance. Le siège du diocèse qui s'étendait du Humber à la Tamise, était un village de l'Oxfordshire, bâti autour d'un ancien monastère fondé dans l'intérieur des murailles d'une ville romaine.

L'évêque de la région Ouest avait son siège au hameau de Crediton, celui du Centre et de l'Est à Elmham. Quelques-uns se fixèrent dès le début dans d'anciennes colonies romaines comme Londres, Winchester, York et Worcester.

Même si les noms ne suffisaient pas à l'attester, il est clair que quelques-unes des cités romaines ont pourtant survécu à la seconde conquête. Il était impossible que des situations géographiques favorables comme celles de Londres, d'York, de Lincoln, de Winchester, d'Exeter, de Chester, de Glocester et d'autres fussent jamais complètement abandonnées. Les fragments historiques, qui jettent quelque lumière sur les annales des petites monarchies saxonnes, nous parlent de l'existence indépendante de Londres et de la vitalité corporative qu'on y remarquait. Il n'y a là rien que de naturel, car à moins d'une résistance obstinée, les envahisseurs n'avaient aucun motif de détruire les localités qu'ils ne se souciaient pas d'occuper. A la vérité, la Bretagne romaine fut dévastée plus à fond que la Gaule, mais les Saxons recueillirent par la suite certains avantages dus à ce qu'ils avaient laissé subsister des villes ; leurs rois virent en elles un appui et Édouard l'Ancien n'est sans doute pas le premier souverain qui créât *thane* le marchand heureux « qui avait trois fois passé la mer à ses frais ». De données éparses dans le *Codex Diplomaticus*, il semble résulter que Londres faisait partie du royaume de Mercie. Quand des relations s'établirent entre cette Angleterre primitive et la France, elle apprit à connaître les municipes romains qui existaient dans ce dernier pays; leur organisation municipale fut imitée dans les nombreuses villes, qui obtinrent des chartes au début de la période des Plantagenets.

Plusieurs de nos villes se sont groupées autour des monastères, que la dévotion des Saxons convertis avait dotés largement; presque tous les documents que nous possédons concernant l'époque antérieure à la conquête normande, se rapportent à ces institutions. Oxford grandit à l'ombre des monastères de Sainte Frideswide et d'Osney. Telle fut aussi l'origine

d'Abingdon, de Reading, de Saint-Alban, de Coventry, de Durham. D'autres villes ont dû leur existence aux facilités que leur territoire offrait au commerce, comme Bristol, Norwich et Southampton, dont les habitants s'étaient transportés de Clausentum, l'ancienne ville romaine, sur la rive orientale de l'Itchen. Enfin d'autres encore étaient des havres de pêche : Yarmouth, Grimsby et Scarborough. A l'avènement de Richard Cœur de Lion, Southampton devait être un port prospère, car la Maison-Dieu, hospice fondé en 1189 pour les marchands malheureux, possédait de vastes domaines, des maisons, des boutiques, etc., dans les paroisses de Holy-Cross, de Saint-Jean, de Saint-Michel, de Saint-Laurent, de Tous-les-Saints, de Sainte-Marie et jusque hors des portes de la ville. Southampton, principal port du sud de l'Angleterre, faisait le commerce avec la France, en particulier le commerce des vins. Il fut longtemps à se relever de l'incendie qu'y allumèrent les Français lors de leur débarquement, le 6 octobre 1338. Beaucoup des noms de personnes inscrites aux livres censiers du XII[e] siècle sont étrangers, notamment flamands; d'ailleurs les textes établissent l'existence d'un courant d'immigration constante du nord-ouest de l'Allemagne vers nos comtés de l'Est.

Les villes de la Couronne étaient assujetties à des paiements annuels levés par le shériff. Au XII[e] et au XIII[e] siècle, le gouvernement commença à leur confier le soin de lever elles-mêmes leurs redevances de fief ferme (*fee farm*)[1] et à confirmer, en l'élargissant, la juridiction des autorités municipales sur les bourgeois de la ville. Ces chartes octroyées en grand nombre par Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre lui accordaient en général l'exonération de charges oppressives et vexatoires, ainsi que le droit de se gouverner elle-même, d'élire ses magistrats, de constituer une gilde et de la soumettre à des règlements. Une charte remontant au règne de Guillaume le Conquérant

1. En d'autres termes, la *firma burgi*, redevance annuelle et fixe résultant d'un abonnement.

reconnaît déjà les privilèges municipaux de Londres ; la majorité des chartes ne fit que confirmer des privilèges réputés exister depuis longtemps. Parfois la Couronne grevait les revenus fixes et permanents qu'elle retirait de ces villes à charte, de subsides en faveur d'autres institutions. King's Hall, le prédécesseur de Trinity College à Cambridge, recevait par exemple une partie de la rente de fief-ferme due à la Couronne par la ville de Scarborough.

J'ai parlé d'une liste de villes anglaises annexée à un Manuel de jurisprudence qui a dû être compilé vers 1250 et qui renferme le plus ancien manuscrit de Walter de Henley que je connaisse ; chaque ville y est accompagnée d'une mention distinctive. Londres y est appelé le Baronnage de Londres, ce qui nous reporte au temps où les marchands et les métiers luttaient contre la domination de la noblesse locale sous la direction des Fitz Osbert, qui s'efforçaient d'organiser leur résistance. Chaque quartier a son trait caractéristique : à Westminster ce sont les reliques, à Saint-Paul les pardons, à Thorney ce sont les abords, mot qui désigne peut-être l'ancien palais de Westminster ou l'île d'Ely Abbey ; à Charing enfin, ce sont les filles de joie. Notons que, sauf Berwick, York et Chester, aucune ville au nord de l'Humber ne figure sur la liste.

Oxford est renommé pour ses écoles, Cambridge pour ses anguilles, preuve que la liste est antérieure à la fondation de l'Université. Sont notés : pour la draperie, les draps écarlates à Lincoln (Nichol) ; les couvertures à Bligh ; le *burnet* (bure ou drap gris) à Beverley ; les *russets* (gros draps roussâtres) à Colchester (les rôles du Parlement y enregistrent huit tisserands en 1301) ; les toiles de lin à Shaftesbury, Lewes et Aylesham ; les cordages à Warwick et à Bridport, qui est aussi signalé pour ses tissus de chanvre ; l'excellent pain de Wycombe, de Hungerford et de Saint-Albans ; les couteaux à Maxstead ; les aiguilles à Wilton et les rasoirs à Leicester. Banbury se distingue par ses boissons, Hitchin par son hydromel, Ely par sa bière, Glocester est le marché pour le fer, Bristol pour le cuir,

Coventry pour le savon, Doncaster pour les sangles de selle, Chester et Shrewsbury pour la pelleterie et les fourrures, Corfe pour son marbre, la Cornouaille pour son étain. Grimsby est célèbre par sa morue, Rye par ses merlans, Yarmouth par ses harengs, Berwick par ses saumons et Ripon comme au XVI[e] siècle par ses chevaux. Haverhill vend des gants, Nottingham des bœufs et Southampton, si je ne me trompe, de la sellerie.

Notre liste vante les marins de Northampton, le port de Norwich, les auberges de Stamford et de Dunstable. Quelques villes sont l'objet de remarques peu flatteuses : Alton à cause de ses voleurs (allusion probable à l'histoire de brigands racontée au dernier chapitre), Winchester à cause de ses bouchers, Tamworth de ses vilains. L'auteur n'oublie pas les particularités naturelles ou artificielles des localités énumérées; il cite Salisbury et sa plaine, les eaux chaudes de Bath, le cloître de Lichfield, les monolithes de Stonehenge, le pont de Chelmsford, le bac de Tilbury, la garenne de Walton, la prairie de Waltham, les moulins de Dunwich, la forêt de Sherwood, la chasse à courre d'Englewood, la forêt de Windsor, le manoir de Woodstock, le château de Douvres et les marais de Ramsey. L'éloge du courage des Cinq Ports rappelle la bataille navale de 1217, où le fils du roi de France vit toutes ses espérances anéanties et la destruction de la flotte commandée par Eustache le Moine.

Les habitants de ces villes étaient marchands et artisans. Dès le début, Londres a dû se distinguer des autres villes anglaises par son étendue, ses richesses, sa puissance militaire, et par l'énergie avec laquelle elle secoua le joug des grands, qui résidaient dans ses murs. La fondation des gildes de marchands et des métiers donna aux villes leur caractère essentiel; dans les plus importantes, tous les métiers qui s'y exerçaient avaient leur gilde. Tout justifiait la fondation de ces gildes, leur réglementation professionnelle, leur surveillance jalouse de leur privilège, et la crainte de voir des intrus usurper une part

des droits précieux qu'elles conféraient, et que regardaient avec jalousie les autres pouvoirs de l'État.

1° Dans l'intérieur de la cité, chaque gilde jouissait d'un monopole commercial ou industriel, en harmonie parfaite avec le principe caractéristique et fondamental de la paroisse et du manoir anglais. En effet, il ne résidait aucun étranger sur le manoir ; une amende frappait ceux qui en hébergaient. En cas de mutation d'une tenure, celle-ci passait presque toujours entre les mains d'un autre villageois. Pendant longtemps l'introduction d'un homme du dehors fut à peu près rendue impossible, circonstance qui retarda considérablement l'avènement du régime des fermages compétitifs. Bien des siècles plus tard, les idées régnantes à ce sujet firent accepter comme juste et naturelle la première loi sur le domicile paroissial, qui déclarait que tout paysan attaché à la terre ou tout serf dépourvu de terre, pouvait être empêché de chercher du travail ailleurs qu'à son lieu de naissance ou de domicile et pouvait y être ramené de force. Il n'est donc pas surprenant qu'abstraction faite de son intérêt propre, la gilde ait inscrit les noms de ses membres sur le registre du *tithing*[1] et opposé des obstacles sérieux à l'admission d'étrangers. La qualité de membre d'une gilde constituait un droit de naissance ou d'héritage.

2° Cette qualité procurait de grands avantages ; aussi la gilde avait-elle acheté ses privilèges corporatifs à beaux écus comptants. Chaque membre avait dû payer sa part ; peut-être celle du pauvre avait-elle, comme dans les temps modernes, été comparativement plus élevée que celle du riche, mais les privilèges obtenus étaient d'autant plus appréciés qu'ils avaient coûté de plus lourds sacrifices. Seuls, les membres

1. La *tithing* ou *decenna* était une subdivision du *hundred ;* cette dénomination est encore usitée dans quelques parties de l'Angleterre. D'après les uns, cette unité administrative avait une base territoriale ; d'après les autres, elle représentait à l'origine un groupe de dix familles. (Voir Stubbs, *Constitutional History*, vol. I, p. 86, note 2.)

avaient le droit de fabriquer et de vendre dans l'enceinte de la ville, et ce droit, ils le faisaient respecter. Afin de prévenir une trop large diffusion de leurs privilèges, ils imposaient aux nouveaux venus une longue période de service ou d'apprentissage ; cette coutume ou plutôt cette innovation, très justement interprétée par Adam Smith, exigeait un stage prolongé avant que l'artisan ou le commerçant pût s'établir pour son compte ; durant cet intervalle, ses services étaient acquis à son maître. Cette règle avait pour objet de restreindre la concurrence que vint encore davantage circonscrire la limitation du nombre des apprentis et fut imitée dans les corporations judiciaires et les Universités, où un stage de sept années fut imposé à tout aspirant récipiendaire. Dans quelques métiers les règlements sanctionnés par les lois stipulaient qu'après son épreuve d'admissibilité, l'apprenti devrait encore un certain temps de service à son maître ; il devenait membre de la gilde, mais non du métier lui-même. Le célèbre statut de la cinquième année d'Élisabeth confirmait simplement une coutume en vigueur et ne faisait en réalité que confirmer le statut de Henri IV[1], en organisant un mécanisme de coercition légale.

3° Les gildes fournirent aux artisans de Londres et des autres villes anglaises des cadres d'organisation militaire en rapport avec les exigences du temps. Sans doute les apprentis et les milices bourgeoises (*train-bands*) de Londres n'étaient pas de taille à soutenir en campagne le choc de troupes régulières ; on le vit bien à la bataille de Lewes, mais ils valaient la milice rurale des comtés et ils étaient capables de se défendre avec succès dans des conditions ordinaires. Les grandes richesses entassées à Londres excitèrent la colère jalouse de Henri III, quand en 1248 son « Parlement » de nobles eut

1. Les lois anglaises sont encore de nos jours désignées par l'année régnale ; ainsi le statut 7 Henri IV est un statut de la septième année de Henri IV. Les deux termes *statut* et *acte* sont équivalents. En vue d'abréger, nous emploierons le système de nomenclature anglais, qui se précise par des indications de chapitre.

refusé de l'assister dans une de ses crises de dénuement. Ses possessions étrangères étant épuisées, il vendit son argenterie et ses bijoux et apprit que c'étaient des gens de Londres qui avaient tout acheté. « Si le Trésor de Rome impériale était à vendre, s'écria-t-il, c'est Londres qui l'achèterait. Ces manants, qui s'intitulent barons, sont d'une richesse répugnante. Leur cité est un puits intarissable. » Aussi songeait-il à s'enrichir de leurs dépouilles, mais ils armèrent leurs compagnies et se rangèrent dans la guerre civile du côté de Simon de Montfort comme cinquante ans auparavant, ils s'étaient joints à Langton et aux barons.

Durant toute la période troublée du moyen âge, le parti que soutenait Londres, fut généralement victorieux, et cela de bonne heure. Sans nous arrêter aux soulèvements qui marquèrent les règnes de Jean et de Henri, Londres contribua à la déposition d'Édouard II et de Richard II et à la chute de la maison de Lancastre en 1461. Quand la rapacité des courtisans d'Édouard VI et la pénurie de son Échiquier poussèrent les tuteurs du jeune Roi à confisquer les biens des gildes provinciales, ils eurent la prudence de respecter ceux des gildes de Londres, qui subsistent encore, quoique leur affectation ne soit plus du tout celle qu'avaient en vue leurs donateurs. Le ressentiment des marchands volés et pillés renversa les calculs de Northumberland, coupa court au projet de mettre sur le trône Jane Grey, qui avait pourtant à invoquer des titres parlementaires, et fit proclamer Marie Tudor. L'adhésion de Londres à la cause du Parlement pendant la lutte prolongée qui s'ouvrit au sujet du *Book of Rates*[1] pour ne se terminer qu'à la bataille de Naseby, rendit son issue certaine pour toute personne éclairée. Lorsque l'humeur despotique de Charles chercha à dépouiller ses sujets de

1. M. Rogers fait allusion au *New-Book of Rates*, ou nouveau tarif des droits d'entrée publié par Jacques Ier en 1608. Le Roi prétendait n'avoir fait que *rectifier* le tarif d'Élisabeth, mais il avait considérablement surélevé la valeur estimative des marchandises taxées *ad valorem*.

leurs libertés, c'est à des chicanes juridiques qu'il eut recours pour apaiser les bourgeois de Londres qu'aucune violence ne serait parvenue à dompter. La position militaire de la cité, protégée au Nord par d'immenses marécages, au Sud par la Tamise et l'élévation de sa rive, à l'Ouest par des travaux de fortification et le ruisseau de la *Fleet*, était incontestablement très forte. Mais la puissance de Londres était surtout fondée sur l'esprit déterminé et guerrier de ses bourgeois; pendant des siècles, Londres tint entre ses mains la balance du pouvoir en Angleterre.

4° Les gildes furent les sociétés de secours mutuel du moyen âge, sans pourtant contracter l'obligation légale d'assister leurs membres tombés dans l'indigence, comme le font les gildes des pays où ce régime a survécu, à Munich par exemple. Toutefois, il était d'usage pour les membres riches de donner ou de léguer à la gilde des sommes d'argent, dont les revenus capitalisés se prêtaient sans intérêts aux membres éprouvés pouvant fournir un gage ou une caution suffisante. Dans ses premiers temps, l'Université d'Oxford recueillit bon nombre de ces dons; ses dignitaires les géraient et les déposaient, ainsi que les gages, dans des huches ou coffres placés à cet effet dans l'église de la corporation. Son collège, réputé le plus ancien, bien que sa charte soit bien postérieure à celle de Merton College, eut pour point de départ le contenu d'une de ces huches. A Londres et ailleurs, de pareilles donations, souvent anonymes, étaient faites aux gildes et aux paroisses; affectées à des achats de terre, elles constituèrent une grande partie de leur avoir. Plus fréquemment encore, les donateurs stipulaient que les terres, les maisons et les fonds légués serviraient en premier lieu à assurer des services religieux pour le repos des morts; la gilde disposait du reliquat conformément à ses règlements. Parfois le testateur fondait un hospice pour les membres malheureux, leurs veuves et leurs orphelins. Des hospices de ce genre, mais non rattachés à des gildes, furent sous le Conquérant et Guillaume le Roux fondés près de Canterbury par Lanfranc et Anselme, à

Winchester par Henri de Blois sous le règne d'Étienne, et à Londres par Mathilde, l'épouse de ce dernier.

En 1457, le prétexte pris pour les supprimer fut cette obligation de dire des prières pour les morts ; cependant la Cour ne toucha pas aux gildes de Londres, et les collèges d'Oxford et de Cambridge furent autorisés à conserver les biens affectés à des oratoires (*chantries*), tout en étant déchargés de l'obligation de leur entretien. Outre ces ressources, les gildes encaissaient des droits d'entrée, des cotisations et les amendes encourues par les membres. De bonne heure, elles ont dû accumuler de grandes richesses, car au XIVe siècle deux gildes de Cambridge contribuèrent à la fondation d'un nouveau collège universitaire. Les corps de métiers et les collèges universitaires ont eu à peu près la même origine, les mêmes statuts et les mêmes ressources.

5° Les gildes étaient forcées de se montrer prudentes pour l'admission de nouveaux membres. La résidence d'an et jour dans une ville à charte privait les seigneurs de leur droit de suite sur un serf de leur domaine; la redevance annuelle acquittée par leurs vassaux d'origine servile ayant quitté le manoir, affirmait le maintien de leur droit. Il eût été dangereux de braver les seigneurs féodaux en faisant de la gilde un asile toujours ouvert aux serfs fugitifs. D'autres motifs, non plus intéressés, mais dictés par la prévoyance, engageaient à se montrer réservés pour l'admission d'étrangers. Toutefois, les gildes n'acceptèrent jamais sans protester une infraction flagrante de leurs franchises reconnues. Ainsi, en 1381, sir Simon Burley contribua à faire éclater l'insurrection de Wat Tyler en faisant emprisonner un bourgeois de Gravesend qu'il prétendait être un de ses vilains. D'ailleurs il devait être malaisé de réclamer un vilain évadé, ailleurs que dans une ville.

6° Londres était un marché permanent. Suivant la coutume antique, le propriétaire d'objets volés n'avait aucun recours contre l'acheteur de bonne foi, qui les avait achetés sur un marché public. Celui-ci était tout le long de l'année ce qu'étaient les grandes foires à des dates déterminées. Le mar-

ché pour les marchandises lourdes, surtout celles d'origine étrangère, se tenait à Londres sur les bords de la Tamise, au pied des murailles de la ville. A l'intérieur de celles-ci, on disposait de larges espaces découverts ; les péages, acquittés sur ces marchés, appartenaient à des propriétaires individuels ou collectifs, qui ont vendu ces espaces comme terrains à bâtir. On en voit encore à Nottingham et à Norwich, ville qui, au XIIIe siècle, suivait comme importance commerciale Londres, mais de loin. En réalité, Londres était une foire perpétuelle localisée, comme l'indiquent les noms[1] de Cornhill, de Cheapside, de Poultry, de Leadenhall ; on en parle dans les écrits du temps comme de nos jours de Bucklersbury et de Smithfield.

7° Dans un passage bien connu, Macaulay a dépeint le sentiment de respect profond dont un bourgeois de Londres de la fin du XVIIe siècle entourait sa ville et ses franchises. Ce sentiment devait être encore plus intense au XIIIe et au XIVe siècle, alors que sa population ne dépassait pas encore 40,000 âmes, même avant d'être désolée par la peste et le feu. Dans les rues étroites, les étages supérieurs surplombaient presque au point de se toucher, mais derrière les maisons s'étendaient de riants jardins, où les bourgeois passaient leurs soirées d'été. J'ai eu bien souvent l'occasion de noter les dépenses d'entretien de leurs murs et de leurs clôtures sur les rôles des corporations, propriétaires de ces immeubles. Ces jardins sont aujourd'hui convertis en places et portent des édifices dont la valeur se calcule au pied carré ; le loyer nominal d'une de ces places est souvent égal à la rente totale de fief ferme que tout Londres payait aux premiers Plantagenets. Dans ce temps, Londres était une *rus in urbe* comme toutes les villes closes de l'Angleterre ; les habitants, sans doute entassés dans des logements étroits, avaient à leur disposition de nombreux espaces ouverts tant dans l'enceinte de la ville que dans ses quartiers

1. Cornhill, la montagne aux grains ; Cheapside, l'endroit où l'on vend à bon marché, où l'on marchande ; Poultry, le marché aux poules ; Leadenhall, la halle au plomb.

extérieurs. L'attachement professé pour Londres par les princes du commerce du XVIIe siècle pâlit à côté de celui que les « barons » du XIIIe avaient pour leurs demeures et leurs forteresses. On n'y voyait guère d'élégantes maisons ou de riches ameublements comme dans les cités italiennes, celles de la Flandre et dans les villes libres du Rhin ; l'inventaire du mobilier est toujours maigre et étriqué, mais les bourgeois accumulaient des richesses qu'ils se plaisaient, suivant leurs pieux usages, à consacrer à l'érection de belles églises, à l'achat de riches offrandes pour les châsses des saints ou à la pompe des cérémonies du culte. Un siècle plus tôt déjà, Fitz Stephen s'enflamme quand il dépeint l'opulence de Londres et la rapidité avec laquelle on y répare les dévastations répétées des incendies. En temps ordinaire, le cimetière de la cathédrale de Saint-Paul suffisait à la sépulture de la population pauvre, tandis que le reste des bourgeois riches, les membres du clergé et quelques nobles allaient dormir de leur dernier sommeil dans son immense nef et dans ses bas-côtés spacieux, mais la place abondait dans d'autres innombrables églises et monastères pour les dépouilles mortelles des habitants.

Dans un des comptes du domaine de Cuxham se trouvent quelques détails, qui nous permettent, au prix d'un léger effort d'imagination, de nous faire une idée de la manière dont les affaires se concluaient journellement à Londres. En 1331, pendant l'été, les seigneurs de Cuxham et de Holywell se décidèrent à faire un achat de meules pour leurs moulins situés sur ces deux domaines, ainsi qu'à Oxford. Ces meules se fabriquaient sans doute au moyen de pierres extraites aux environs de Paris, peut-être même à Andernach sur le Rhin ; ce sont les deux localités qui fournissaient et fournissent encore la meilleure pierre meulière. A l'aube, le bailli, qui, comme son père, était un serf du manoir, partit pour Londres distant de 45 milles, franchit les collines de Chiltern, et suivit par Wycombe et Uxbridge la route qui était une des plus belles de l'Angleterre. Il arrive à Londres avec sa suite de cavaliers et de chevaux, s'installe

dans une des nombreuses auberges de la Cité ou de Southwark et s'en va aux provisions pour ses hommes et ses bêtes, car les auberges ne s'engageaient qu'à fournir un gîte aux voyageurs. Le lendemain matin de bonne heure, il parcourt les magasins situés sur la berge dominée par les murailles du côté sud de la ville et découvre les pierres qui feront son affaire. Son choix fait, il emmène le marchand dans quelque taverne voisine. Les pourparlers furent sans doute longs et animés ; pour une affaire de cette importance, il ne fallait ménager ni son temps ni son argent, et le bailli discute le prix après avoir généreusement commandé cinq gallons de vin de Bordeaux. Émoi du marchand qui s'aperçoit que le bailli veut les meilleures pierres qu'il a en vente. Enfin le prix est arrêté avec un rabais; des arrhes, — le denier à Dieu, — sont données. On fait venir des témoins et le bailli signe la reconnaissance de sa dette. Le lendemain, il retourne chez lui et rend compte des conditions du marché à ses maîtres et seigneurs. Peu après, nouveau voyage à Londres pour acquitter le prix convenu (en tout pour les cinq pierres £ 15. 16^s 8^d) et s'entendre pour le transport. Deux jours s'écoulent ainsi, entraînant de nouvelles consommations dans les tavernes ; celles-ci seront moins coûteuses, car il s'agit de traiter avec des gens de peu, des mariniers et des débardeurs. Enfin les pierres sont embarquées. Les frais de l'opération sont élevés et il a fallu au préalable payer le *rivage* et le *murage*, deux péages levés pour l'entretien des berges et des murs de la ville. Le bailli rentre seulement au domaine le quatrième jour après son départ. Le bateau, avec son chargement, remonte la rivière, traverse des bandes de cygnes et les pêcheries de saumons, et longe la forêt de Windsor, où n'était encore qu'un pavillon de chasse, mais où devait bientôt s'élever le château bâti par le jeune Roi sur les plans de Wykeham. A Maidenhead, le bateau paie un second *murage :* la juridiction fluviale de la Cité s'étendait peut-être jusque-là.

Cela fait, il suit le coude de la Tamise pour s'arrêter à Henley ; en été, la navigation n'allait probablement pas plus loin. On y

fore les trous qui doivent recevoir l'arbre de couche, et des charrettes sont louées pour porter deux des meules à Cuxham, tandis que les valets venus d'Oxford s'occupent de celles qui leur sont destinées.

L'année 1341 est la première pour laquelle j'ai pu recueillir des renseignements précis sur la richesse comparative des comtés et des principales villes. La cité de Londres, sans le comté de Middlesex, fut alors taxée à un quart de moins que tout le comté de Norfolk, y compris Norwich, qui, comme richesse, était la seconde ville du royaume. Sa part contributive est égale à celle des comtés de Berks, Cambridge, Devon et Northampton, dix fois celle de la « cité du comté d'York », sept fois et demie celle de Newcastle et huit fois celle de Bristol. Ce sont les seules municipalités qui soient taxées individuellement à cause de l'étendue de leur juridiction ou de leurs franchises municipales. Comprenant la riche ville de Norwich, l'assessement du comté de Norfolk est par unité de superficie de beaucoup supérieur à celui des autres comtés ; l'Oxfordshire et Middlesex le suivent, mais de très loin.

En 1453, nous avons le second assessement[1] fait d'après des bases certaines. Cette fois c'est York qui vient après Londres, mais avec une part contributive sept fois et demie moindre. Le rapport entre Londres et les autres grandes villes s'établit comme suit :

Londres et	Norwich	9 1/2	à 1
»	Bristol	12	» »
»	Coventry	15	» »
»	Newcastle	21 1/2	» »
»	Kingston on Hull	23	» »
»	Lincoln	24 1/2	» »
»	Southampton	28	» »
»	Nottingham, au bas de la liste	38	» »

1. L'*assessment* est le rôle nominatif de tous les contribuables soumis à une taxe directe dont il sert à déterminer l'*assiette*.

Des causes temporaires et politiques expliquent les particularités de cette liste. York était devenu le centre de ralliement du parti d'York, tandis que le séjour de la reine Marguerite, chef du parti de Lancastre, avait enrichi et développé la ville de Coventry.

Cinquante ans plus tard, se présente un nouvel assessement comprenant 17 villes et cités. Bristol, enrichi par son commerce avec l'Irlande et la mer du Nord, prend la seconde place, mais Londres, dont la part n'était plus qu'un peu moins du quadruple, venait d'être dévasté par un violent incendie. York ne paie que le quart de Londres cinq fois et demie plus taxé que Lincoln, six fois autant que Glocester et sept fois et demie autant que Norwich, dont l'industrie commençait à émigrer vers l'Ouest et le Sud. Shrewsbury et Norwich marchent maintenant de pair. Oxford figure sur le tableau pour le neuvième de Londres, ainsi que Salisbury et Coventry; Hull pour le dixième; Canterbury pour un peu plus du dixième; Southampton pour un peu plus du douzième; Nottingham pour un dix-septième; Worcester et Southwark pour environ le trente-quatrième; et Bath vient en queue avec une part contributive d'un quarante-septième de celle de Londres.

En 1377, le Parlement accorda au Roi une capitation de 4 pence par tête d'habitant laïque âgé de plus de 14 ans; les mendiants seuls en furent exonérés. Les ecclésiastiques pourvus d'un bénéfice furent taxés à raison de 1 shilling; les autres, sauf les ordres mendiants, à 4^{d}. Pour les principales villes, nous connaissons le nombre des personnes taxées. En estimant à un tiers de la population le nombre des individus âgés de plus de 16 ans, nous constatons les chiffres de population urbaine suivants: Londres 35,000; York 11,000; Bristol 9,500; Coventry un peu plus de 7,000; Norwich presque 6,000; Lincoln 5,000. Aucune autre ville n'avait plus de 5,000 habitants.

D'après ce rôle, il semble qu'aucun des comtés de Bedford, Surrey, Dorset, Middlesex (sans Londres), Westmoreland, Rutland, Cornouailles, Berkshire, Herts, Hunts, Bucks et Lancas-

tre ne possédait de ville jugée digne de mention spéciale. La richesse par tête de Londres l'emportait naturellement sur celle de toute autre ville ; les chiffres de la capitation le démontrent. La même observation s'applique à des villes manufacturières comme Norwich, et aux ports de commerce comme Bristol.

Aucun calcul d'arithmétique politique n'est plus sujet à erreur que celui de déterminer le chiffre de la population d'un pays ou d'une ville, toutes les fois qu'un véritable dénombrement fait défaut. On a fait sur la population des villes anglaises et de l'Angleterre elle-même au moyen âge, des hypothèses risibles et dangereuses qui suggèrent sur leur état économique des opinions que l'examen détaillé de la réalité vient absolument démentir. Ce qu'il importe de connaître pour estimer les progrès réalisés par notre pays, c'est le chiffre de sa production agricole; en effet, jusque dans des temps très récents, jamais on n'y a vu d'importation régulière de denrées alimentaires. Les quantités produites à l'intérieur du royaume constituaient la limite de sa population possible; toute induction portant sur de vagues appréciations et sur des chiffres plus vagues encore est forcément illusoire.

Nous avons augmenté d'un tiers, représentant les enfants au-dessous de 14 ans, le nombre des personnes soumises à la capitation, et nous avons porté l'âge à 16 ans, afin de tenir compte des nombreux cas de fraude probable. Peut-être nous objectera-t-on que nous attribuons un chiffre trop bas à la population non taxée. Il est indubitable qu'aujourd'hui le rapport entre les nombres respectifs des personnes d'un âge inférieur ou supérieur à 15 ans est dans la proportion de 9 à 11, au lieu de 6,33 à 13,66. Mais au moyen âge les risques de maladie étaient bien plus considérables, la science médicale n'existait pour ainsi dire pas : les conditions hygiéniques étaient déplorables, et pendant une bonne moitié de l'année, le peuple avait une nourriture peut-être abondante, mais assurément insalubre. Or, dans un milieu défavorable, la mortalité frappe bien plus les enfants que les adultes formant une élite, résultat d'une sélection. De plus, la

religion imposait le célibat à une fraction notable de la population; quelque porté qu'on soit à prêter l'oreille aux récits concernant les moines et les religieuses, les mariages secrets et le concubinage avoué des prêtres séculiers, il faut bien admettre qu'au moyen âge l'opinion publique et la discipline ecclésiastique ont dû puissamment refréner les passions des membres du clergé. J'incline donc à penser que les calculs sur la population des villes au XIVe siècle insérés par M. Topham dans le volume VII de l'*Archæologia* et que je lui ai empruntés, approchent de la vérité, autant qu'il est possible de le faire; ils perdraient tout caractère de probabilité si nous rejetions cette addition d'un tiers.

Lors de la publication des deux premiers volumes de mon *Histoire de l'agriculture et des prix*, j'eus à examiner les bases adoptées avant moi pour l'estimation de la population anglaise au XIIIe siècle, ce qui m'amena à faire connaître les miennes. Voici à peu près mon raisonnement. En gros, le nombre des habitants était égal à celui des *quarters* de froment produits pour les nourrir, et comme rendement moyen, on récoltait un *quarter* par acre, bien que de nos jours ce rendement atteigne de 3 à 4 *quarters* par acre et que nous disposions d'aliments inconnus au XIIIe siècle et bien longtemps après. Estimant que l'espace pris par nos routes, nos villes et nos jardins d'agrément, tant publics que privés, équivaut à peu près aux terres en friche et non cultivées d'alors, je conclus qu'au XIIIe siècle on ensemençait en froment environ trois millions d'acres, dont il fallait déduire un sixième pour les jachères, surface inférieure à celle que, de nos jours, notre système d'assolements nous permet d'utiliser pour d'autres denrées; la plus grande partie des ensemencements se faisait en froment. De ces considérations il résulte que l'Angleterre pouvait tout au plus assurer la subsistance d'un maximum de deux millions et demi d'habitants. Cette opinion a été attaquée avec âpreté par des contradicteurs invoquant certaines indications numériques contemporaines sur les ravages de la Grande Peste, mais j'ai laissé

tomber la controverse, car on perd son temps à discuter avec un adversaire qui n'a que des affirmations à opposer à des faits[1].

Mes inductions ont eu la bonne fortune de recevoir une confirmation éclatante par ma trouvaille au *Record Office* d'un dénombrement concernant neuf *hundreds* (centènes) du comté de Kent. Ce document n'est pas daté, mais il est certainement du règne de Henri VIII, parmi les papiers duquel il fut découvert. Ces *hundreds* sont situés au sud-ouest du comté ; en plus de la population, l'état relate les approvisionnements de blés existant vers le milieu de l'année agricole, c'est-à-dire vers la mi-avril. Il n'y est pas fait mention de seigle, mais seulement de froment, d'avoine et d'orge. Kent était alors un des comtés les plus prospères et les plus populeux et ces *hundreds* couvrent sa partie la plus riche au point de vue de la culture. Alors comme aujourd'hui, il ne comptait aucune ville et représentait fidèlement ce qu'étaient les régions agricoles les plus florissantes de l'Angleterre à la fin du moyen âge. Cela dit, je constate que la population totale (14,813) pendant la première moitié du XVI[e] siècle, y est exactement le sixième de ce qu'elle était en 1861 (88,080) et que cette proportion correspond à peu près mathématiquement à celle que, d'après un relevé de la production, j'avais indiquée comme maximum; la population est donc restée stationnaire pendant trois siècles et demi. Constatons par la

1. Le critique que M. Rogers traite avec cette désinvolture, est M. Seebohm, auteur de savantes études sur *The English Village Community* (1883); leur polémique s'est poursuivie dans plusieurs livraisons de la *Fortnightly Review* (années 1865 et 1866); elle portait surtout sur les ravages de la Grande Peste. M. Seebohm, invoquant les retours offensifs de la peste en 1361 et en 1369, soutenait que le chiffre de 2 millions 1/2 d'habitants accusé par les rôles de taxation de 1377 représente la population qui avait survécu à la peste de 1348, et qu'avant l'invasion de l'épidémie, elle devait s'élever à 5 millions environ. M. Rogers, au contraire, était convaincu que pendant les 27 années qui s'étaient écoulées de 1350 à 1377, elle avait largement réparé ses pertes.

même occasion que, dans cette région, les rendements agricoles n'avaient pas subi d'augmentation et que les procédés de culture n'y avaient pas été perfectionnés.

Toutes mes assertions se trouvent encore corroborées par une estimation tirée des rôles de la capitation de 1377. En ajoutant un tiers à la population totale des 42 villes taxées, nous obtenons le chiffre de 168,720. Le reste de la population étant de 1,207,722, nous arrivons au total de 1,376,442 habitants. Durham et Chester étaient comptés pour 51,083 habitants, chiffre élevé et peut-être excessif ; le pays de Galles avec Monmouth pour 131,040. Les deux comtés palatins (de Chester et de Lancastre) ne furent pas taxés du tout, non plus que le pays de Galles et Monmouth, ce qui donne un total de 1,558,565. Après avoir ajouté un tiers pour les enfants et avoir largement accordé 162,153 habitants pour le clergé et les mendiants, M. Topham conclut que pendant la dernière année du règne d'Édouard III, l'Angleterre avait une population de deux millions et demi d'habitants. Je ne puis m'empêcher d'être convaincu que, puisque ces trois procédés de calcul, dont deux fondés sur des faits patents, aboutissent au même résultat, il ne peut être question d'y voir une coïncidence fortuite.

Les rôles du Parlement de 1296 et de 1305 jettent une lumière curieuse sur la répartition des professions dans Colchester, ville de quelque importance, qui avait, en 1377, une population de 4,432 habitants, dont 2,955 soumis à la taxe, et venait dixième sur la liste. Le premier de ces rôles est, j'imagine, assez incomplet, car il relève seulement la profession de 251 personnes, tandis que le second la spécifie pour 391. En considérant ce dernier chiffre comme n'omettant personne et attribuant 5 personnes à chaque famille, il devait y avoir, en 1305, environ 2,000 personnes résidant à Colchester et dans sa banlieue, et la population a dû y doubler en trois quarts de siècle. Cette progression n'aurait rien de surprenant, car pendant les guerres d'Édouard, un trafic agricole et un mouvement

purement commercial, très actifs l'un et l'autre, se sont établis entre les comtés de l'Est, d'une part, et les villes de la Hanse et de la Flandre de l'autre.

La seconde liste comprend 229 habitants, dont la profession n'est pas indiquée. A côté d'eux, il y avait 12 ecclésiastiques, 10 bourgeois très riches, 16 cordonniers, 13 tanneurs, 10 forgerons, 8 tisserands, 8 bouchers, 7 boulangers, 6 foulons, 6 passementiers, 5 marins, 4 meuniers, 4 tailleurs, 3 teinturiers, 3 pêcheurs, 3 charpentiers et 3 épiciers. Les professions suivantes sont encore représentées : la tonnellerie, la sellerie, la poterie, la fabrication du parchemin, les pelletiers, les cuisiniers, les couvreurs, les fabricants d'arbalètes, les barbiers, les moutardiers, les cardeurs de laine, les fabricants de mors et de boucles pour harnais, les tourneurs en bois, les fabricants de toiles, les charrons, les gantiers, les marchands de bois à brûler et de charbon de terre, les marchands de vieux habits, les vitriers, les brasseurs, les quincailliers et les taverniers et marchands de vin. Deux des passementiers étaient aussi merciers, et l'un d'eux vendait du vert-de-gris et du mercure (comme médicaments pour les moutons). Le nombre des tanneurs est élevé, ainsi que celui des cordonniers. L'Essex avait en effet de grandes forêts de chênes, condition favorable au travail des cuirs.

L'activité des gens de la ville ne se confinait pas dans un métier ou un commerce spécial ; à la moisson, ils se répandaient tous dans la campagne. Quand, au moyen âge, le Roi donne congé à son Parlement, il renvoie ses nobles à leurs chasses ou à leurs joûtes et ses fidèles communes à leur moisson, sans établir de distinction entre les chevaliers représentant les comtés et les bourgeois représentant les villes. Les vacances judiciaires et parlementaires se prolongeaient de juillet à octobre, afin que les juges et les docteurs pussent vaquer à l'importante besogne des moissons. Il est vrai que la proportion de population urbaine était minime et que son concours ne devait pas beaucoup contribuer à faire avancer les

travaux de la rentrée des récoltes, mais ce surcroît de bras était pourtant le bienvenu sur les terres mieux préparées et mieux fumées aux alentours des villes qu'au fond de la campagne.

Londres, centre et souvent arbitre du gouvernement, était le premier port de l'Angleterre ; toutefois, il ne possédait pas le plus grand nombre de navires, si nous devons en croire les tableaux des ressources navales du royaume. En 1346, tous les ports anglais eurent à fournir leurs contingents pour le siège de Calais ; Fowey, avec 47 navires montés en moyenne par 16 hommes et Yarmouth avec 43 navires ayant un équipage de 25 hommes, dépassèrent Londres, qui n'envoya que 25 navires ayant chacun 26 hommes à bord.

Excepté quelques ports clairsemés sur la côte Ouest et Bristol à l'Est, les principaux ports étaient sur la côte Sud ; le contingent du Sud, c'est-à-dire de la région comprise entre la mer, la Tamise et la Severn, est le double de celui du Nord. Les ports les plus fréquentés du Sud étaient Dartmouth, Plymouth, Bristol, Sandwich, Winchelsea, Southampton, Weymouth, Looe, Shoreham, Douvres et Margate ; dans le Nord, c'étaient Newcastle, Boston, Hull, Lynn et Harwich, plus les deux déjà cités comme ayant envoyé le plus fort contingent naval. Il y avait 13,732 marins au service de particuliers, ou plutôt la réquisition procura ce nombre, ainsi que 700 navires. Les ports du Sud faisaient surtout le commerce avec la France et la Flandre ; parfois leurs vaisseaux ont pu pousser jusqu'aux côtes d'Espagne, mais il ne paraît pas qu'aucun navire marchand anglais ait traversé le détroit de Gibraltar avant le milieu du XVI[e] siècle. Les Anglais se livraient de préférence au cabotage, et s'il faut en croire les relations françaises[1],

1. Il n'y a pas que les relations françaises qui formulent cette accusation. En 1413, Henri V fit voter une loi pour la répression du crime de piraterie ; son chancelier déclara au Parlement que les méfaits des pirates anglais étaient un sujet de honte et de déshonneur pour le Roi, dont les sujets faisaient cause commune avec les coupables. (Harris Nicolas, *History of the Royal Navy*, II, p. 405.)

ils n'hésitaient pas à abuser de leur prédominance maritime en commettant des actes de piraterie et en faisant le jeu des corsaires barbaresques, qui, déjà alors, avaient acquis une redoutable notoriété. On raconte que, vers la fin du XIVe siècle, un marchand gênois s'engagea envers Richard II à faire de Southampton l'entrepôt général des articles d'Orient que ses concitoyens vendaient en Flandre, en Normandie et en Bretagne, à la condition d'obtenir en échange l'autorisation d'emmagasiner ses marchandises dans le château fort de cette ville, et que les marchands de Londres coupèrent court à ce projet en faisant assassiner son auteur.

Cette histoire est peut-être un commérage de moines, mais elle atteste l'opinion qu'on se faisait des avantages naturels du port de Southampton.

Bristol faisait le commerce avec l'Irlande, la pêche en général et celle du saumon en particulier ; celui de la Severn était et resta longtemps renommé. Le nombre et l'importance de tous ces ports du Midi de l'Angleterre s'expliquent par leur situation en face de la France et leur commerce avec l'Orient, non moins que par l'infinité de baies et de criques qui offrent des refuges aux bateaux d'un faible tirage.

Néanmoins, la marine marchande du Nord et celle surtout de l'Est de l'Angleterre ne doivent pas être passées sous silence. Newcastle expédiait du charbon de terre à toute la côte ; les gisements houillers du Centre n'avaient pas encore été découverts, quoiqu'on exploitât ceux de la vallée de la Trent. Dès le XIIIe siècle, le charbon de mer, comme on l'appelait, fut transporté, peut-être d'abord comme lest, jusqu'à Southampton sur des bateaux n'ayant pas 40 tonneaux de charge. Ce trafic assujetti à des péages perçus par le Roi, se développa considérablement ; au XVe siècle, on fraudait sur la capacité des navires qui s'y livraient.

Plusieurs des ports de l'Est, de Hull à Colchester, entretenaient des rapports avec la Flandre, la Norwège et la Baltique. La liste déjà citée nous apprend que Lynn était très fréquenté

par les marchands, surtout pendant la foire de Stourbridge. Norwich, dont le port était renommé, expédiait beaucoup d'orge et de malt, ainsi que de la laine, qui s'exportait aussi par Hull. Pendant les beaux mois d'été, les petits navires franchissaient la mer du Nord pour faire le commerce avec le Continent.

La pêche demeura toutefois la ressource principale de tout ce littoral. Comme aujourd'hui, Yarmouth était un centre pour la pêche du hareng, Grimsby pour la morue, du moins celle prise dans ces parages, et Berwick pour le saumon. Les marins de Scarborough, les plus entreprenants de tous, longeaient la côte jusqu'à Aberdeen en Écosse et en rapportaient un poisson qu'on n'est pas parvenu à identifier, mais dont le nom, Haberden, indique la provenance[1]. Ils s'aventuraient aussi jusqu'aux Orcades, aux îles Shetland et même jusqu'en Irlande, dont ils revenaient avec des chargements complets. Au XV[e] siècle, après l'invention de la boussole, les pêcheurs de Bristol, se piquant d'émulation, prirent la même direction en traversant la région redoutée des Hébrides et firent une concurrence sérieuse à leurs rivaux de l'Est.

Les villes anglaises étaient en général dominées par des châteaux forts, dont les plus considérables appartenaient au Roi qui y mettait une garnison. Tels furent les châteaux d'Oxford, de Wallingford et de Windsor, qui commandaient le cours de la Tamise. On attachait une haute importance stratégique aux deux premiers. Quand en 1450 Suffolk fut accusé de trahir la dynastie régnante, on fit surtout valoir contre lui qu'investi du commandement de Wallingford par le Roi, il avait ravitaillé et fortifiée cette place en vue des desseins qu'il tramait. En fait, il fallait l'autorisation royale pour occuper ces châteaux, bien que fort souvent ils fussent considérés par la noblesse comme

1. En hollandais, la morue s'appelle encore *Abberdaan*; l'énigme qui embarrassait M. Rogers, pourrait ainsi se résoudre par analogie.

faisant partie de ses domaines; aux temps où le pouvoir central était respecté, il était admis que celui qui avait octroyé l'autorisation de fortifier une demeure privée, avait aussi le droit de la retirer.

Je ne vois pas que les textes dénoncent de rapines commises par les officiers du Roi ou les nobles qui tenaient ces châteaux. Même après l'invention de la poudre à canon et pour celles qui relevaient directement du Roi, il semble que ces forteresses ne furent pas armées de pièces d'artillerie. L'érection d'une forteresse privée aurait excité les plus graves soupçons et fait présumer les complots les plus dangereux. Notons qu'après leur démolition à peu près générale sous Henri II, les sièges deviennent très rares dans l'histoire de nos guerres intérieures du moyen âge ; ce n'est que pendant la guerre entre Charles I[er] et le Parlement qu'on voit, sans doute par les ordres du Roi, prendre ou mettre des résidences particulières en état de défense. Ces châteaux forts étaient surtout utiles pour maintenir la paix et pour servir de casernes aux troupes royales ; les rois et leur cour venaient souvent y séjourner. Sur les frontières de l'Écosse et du pays de Galles, ils tenaient à distance les incursions des bandes de pillards ; la ligne de châteaux forts de Carnarvon à Flint fut un des instruments d'Édouard pour assurer sa domination sur la principauté. Mais le peuple n'admettait pas qu'un château fort pût devenir un instrument d'oppression entre les mains du Roi.

Les villes étaient murées ; le château, rattaché aux murs et aux fossés par un ouvrage avancé, s'élevait presque toujours hors de l'enceinte des remparts. Les bourgeois étaient astreints au bon entretien de ceux-ci. Le Roi avait le droit de requérir des habitants des alentours ou de ses tenanciers inférieurs, des redevances en monnaie ou des services de corvée pour ceux de ces châteaux qui étaient considérés comme faisant partie des travaux de défense publique. Il existe des chartes qui exonèrent les tenanciers de cette obligation. Les bourgeois veillaient à l'entretien des remparts de la ville elle-même et la

Couronne voyait d'un bon œil ceux-ci servir de contre-poids à la puissance ou à la turbulence des nobles de la contrée. Si la royauté avait abusé de la possession de ses châteaux forts, je suis certain qu'on les eût démantelés, bien avant que l'armée parlementaire du XVIIe siècle entreprît cette œuvre devenue nécessaire.

Malgré le droit du Roi à l'assistance de ses sujets, ou tout au moins de ses tenanciers, pour l'entretien et la réparation de ses châteaux, je ne vois nulle part de réquisitions présentées à cet effet, ni d'indication de dépenses de ce genre effectuées à leurs frais. Par contre, les témoignages des charges qui ont pesé de ce chef sur les revenus royaux abondent pour le XIIIe, le XIVe et le XVe siècle. Plus d'une ville anglaise avait pourtant recherché leur abri et leur protection.

Bien des villes, aujourd'hui déchues, ont dû leur origine à quelque industrie locale ; on a accordé le droit de représentation au Parlement à plus d'une colonie industrielle, devenue par la suite une ville, sans pour cela la doter de son autonomie municipale. C'est ce qui arriva à plusieurs villes du Sussex qui se livrèrent avec succès au travail du fer jusque sous le règne de la reine Anne, et à plusieurs localités de l'Ouest, qui étaient le siège d'une industrie drapière jadis florissante, aujourd'hui disparue.

Par contraste, les régions, qui de nos jours sont les plus populeuses et les plus actives, étaient alors des marécages et des landes à peine habitées. Le Lancashire et le West-Riding du comté d'York, alors les circonscriptions les plus pauvres, restèrent, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, au dernier échelon de la richesse. Le Mersey était encore à cette date un estuaire silencieux ; l'Irwell une rivière de montagne. Il existait quelques forges et quelques ateliers de coutellerie dans le Hallamshire et Bradford fut de bonne heure un marché pour les draps, mais toute la contrée, aujourd'hui si peuplée, qui s'étend dans un rayon de vingt milles autour de Leeds, était le séjour des bêtes fauves et d'hommes non moins turbulents qu'une justice

sommaire parvenait seule à tenir en respect. La Vierge d'Halifax[1] personnifiait une manière expéditive de rendre la justice qui avait disparu des parties plus civilisées du reste de l'Angleterre.

1. Sorte de guillotine employée dès le moyen âge en Écosse et dans le Nord de l'Angleterre.

CHAPITRE V

LA DISTRIBUTION RÉGIONALE DE LA RICHESSE ET DU COMMERCE AU MOYEN AGE

La distribution de la richesse. — Richesse comparative des comtés anglais. — Le Norfolk et l'Oxfordshire viennent en tête. — Pauvreté du Nord et de l'Ouest. — Situation comparée des comtés agricoles. — Les marchés. — Les routes au XIII[e] siècle. — Le transport des marchandises. — Le messager communal. — Éparpillement des domaines. — Les auberges. — Les règlements sur les marchés. — L'assise des mesures. — L'assise du pain. — La tarification des salaires. — Origine des lois sur l'usure. — Les banqueroutiers. — Les accapareurs et les regrattiers. — Absence d'intermédiaires. — Bon marché des constructions. — Les foires et leur origine. — Leurs règlements. — Leur but et leur emplacement au moyen âge. — Leur utilité dans les temps modernes. — La foire de Stourbridge. — Son importance. — Routes d'arrivée des marchandises exotiques en Europe. — Les villes hanséatiques. — Le commerce des épices de l'Inde. — Les routes maritimes au XIII[e] siècle. — La découverte de la route du Cap et du Nouveau-Monde. — La conquête de l'Égypte au XVI[e] siècle.

La distribution de la richesse, disent les économistes, détermine la quote-part du total des objets produits et possédant une valeur d'échange, que chacun des facteurs de la production se fait attribuer. J'ai étudié les privilèges sociaux, en tant qu'ils se rattachaient à l'occupation de la terre ; je vais aborder maintenant l'étude de la richesse comparative des diverses régions de l'Angleterre, de la localisation des industries autres que l'agriculture, du commerce intérieur et extérieur, des foires à l'intérieur et des rapports avec les centres commerciaux étrangers, ainsi que des voies que suivaient les produits de l'Orient pour venir se mettre à la portée du consommateur anglais.

Déjà plusieurs documents nous ont renseignés sur la répar-

tition de la richesse entre les principales villes du pays. Ces renseignements intéressants nous font connaître quelle était la proportion de population, qui au XIII[e] et au XIV[e] siècle pouvait être distraite de l'industrie primordiale par excellence, celle qui procure les moyens de subsistance ; le rapport existant entre la population et la taxation nous permet de juger des facilités dont jouissaient les villes pour acquérir et accumuler la richesse. Au XIV[e] siècle, la population urbaine était à la population rurale comme 1 est à 12,34 ; à nos yeux, plusieurs des villes énumérées seraient de simples villages.

Les assessements consultés ont mis sous nos yeux la richesse relative des différents comtés. Les frontières de ceux-ci n'ont pas changé pendant des siècles, et il n'y avait d'ailleurs aucun motif de les déplacer; tout au contraire, une limite indécise de leur territoire eût gêné l'administration fiscale et la levée de l'impôt. Certaines contrées, le Norfolk dans le Nord, le Kent à l'Est et la côte du Sussex, ont vu leur surface entamée par les empiétements de la mer ou peut-être par l'affaissement graduel du sol. Toutefois la diminution doit être minime; peut-être a-t-elle été compensée par des alluvions et des accroissements du littoral. Pour calculer la richesse relative des différents comtés, j'ai donc pris pour base leur superficie actuelle et c'est à celle-ci que j'ai rapporté les charges qu'ils avaient à supporter et les ressources dont ils disposaient.

Londres compris, le Middlesex était naturellement le plus opulent de nos comtés; même Londres exclu, son opulence restait considérable. Il enclavait le plus grand marché du pays, qui fournissait à ses besoins au meilleur compte et prenait ses produits au prix le plus haut; les régions éloignées ne pouvaient pas participer à ces avantages. L'apparence d'un déclin comparatif dans la richesse de Londres et du Middlesex ne suffit pas pour affirmer que tous deux se soient appauvris. Dans la levée d'un impôt de répartition, la réduction de leur quote-part ne démontre pas nécessairement qu'une ville ou qu'une circonscription ont reculé : leur quote-part peut être simplement

réduite en raison de plus-values obtenues ailleurs. Dans le plus ancien rôle que j'ai analysé, Middlesex, sans Londres, est mis sur le même pied que le comté, qui vient en seconde ligne ; plus tard, il est tombé, toutes choses égales, au huitième ou au dixième rang.

D'après ce premier rôle, le Norfolk était, après le Middlesex avec Londres, le comté le plus riche de l'Angleterre. C'est qu'au XIII[e] et pendant la première moitié du XIV[e] siècle, il avait une population dense ; centre de l'industrie drapière, il fabriquait aussi beaucoup de toiles et avait des relations suivies avec les Pays-Bas. Il produisait en grand l'orge, qui, en nature ou travaillée en malt, s'exportait en Flandre. La draperie s'exerçait dans plusieurs villages et bourgades, la fabrication de la toile à Aylsham. Même quand le travail de la laine se fut étendu vers l'Ouest et le Nord, il demeura longtemps important dans le Norfolk ; malgré son déclin d'abord relatif, puis absolu à partir de la seconde moitié du XIV[e] siècle, ce comté resta le second de l'Angleterre jusqu'au XVI[e]. Il fut la citadelle du lollardisme, et après la Réforme, ce fut lui qui s'imprégna le plus profondément des doctrines du Nouvel Évangile. Pendant les persécutions du XV[e] et du XVI[e] siècle, les victimes y furent plus nombreuses que dans tout le reste de l'Angleterre.

On sera surpris d'apprendre que le comté d'Oxford suivait de près le Norfolk et qu'il le dépassa bientôt ; c'était cependant un pays sans industrie et qui n'avait d'autre source de richesse que son agriculture. Mais un coup d'œil sur la carte va dissiper notre étonnement. Ce comté n'avait qu'une ou deux forêts, un seul marécage de peu d'importance et très peu de landes ; plat et arrosé par deux rivières et leurs affluents, il a des pâturages plus étendus que partout ailleurs. Sauf au Sud-Ouest, le sol est exceptionnellement fertile et porte de riches récoltes de froment et de fèves. La rareté des routes dans ces temps reculés était une preuve de sa fécondité, car quand la pierre affleurait et que la terre avait peu de valeur, comme dans le

Surrey situé aux portes de la métropole, on ne faisait de tort à personne en frayant des pistes et les routes sillonnaient les campagnes. Venaient ensuite les comtés de Bedford, de Rutland et de Berks ; le comté de Kent tendait à perdre le rang élevé qu'il avait occupé autrefois. La terre du Bedford ressemble à celle d'Oxford, mais Berks a plus de calcaire et de sable. Le groupe suivant est formé par Herts, Suffolk, Somerset (Bristol compris), Warwickshire, Leicestershire et Bucks, ainsi que l'Est du comté d'York, en y comprenant la ville d'York. Un cinquième groupe embrasse le Dorset, le Notts et le Hampshire ; un sixième le Surrey, le Sussex et l'Essex, auxquels nous pouvons joindre le Worcester. Pour les comtés restants, l'estimation par unité imposable tombe avec rapidité : pour les moins mal partagés, Hereford, Stafford, Shropshire, Derby, Devon et la Cornouaille, et même pour le plus riche d'entre eux, la cote par acre est le quart de la cote de l'acre près d'Oxford ; pour le plus pauvre, un peu plus du sixième. Ils sont suivis par le nord et l'ouest du comté d'York, et le Westmoreland précédant de loin le Lancashire, le Northumberland et le Cumberland ; le Northumberland trente et unième dans le premier assessement devint ensuite et resta trente-huitième. Le Lancashire passait pour le plus pauvre de tous les comtés anglais ; pourtant dans les assessements de 1375, de 1453 et de 1503, la dernière place est assignée au Cumberland. Chester et Durham[1], soumis à un autre système de taxation et non représentés au Parlement, ne sont pas mentionnés. La pointe Sud-Ouest, les comtés du Nord et

1. Les comtés de Chester et de Durham étaient des comtés palatins. Les comtes palatins anglais jouissaient de droits régaliens, tout en devant l'hommage au roi d'Angleterre, leur suzerain. Ils avaient leur chancellerie et leur cour des plaids communs, nommaient les juges et les magistrats, exerçaient le droit de grâce ; la justice se rendait en leur nom et les brefs royaux étaient sans force sur leurs territoires. Henri VIII abolit la plupart de ces prérogatives. Par lettres patentes d'Henri III, le comté palatin de Chester fut annexé à la Couronne et le titre de comte de Chester attribué au fils aîné du Roi, mais les évêques de Durham restèrent comtes palatins jusqu'en 1836.

les Marches du pays de Galles étaient donc au moyen âge les parties les plus pauvres de l'Angleterre, tandis que l'Est et la vallée de la Tamise en formaient la partie la plus favorisée. Les comtés de Wilts, Northants, Glocester et Lincoln étaient redevables de leur rang à des causes particulières ; les deux premières demeurent stationnaires, les deux derniers remontèrent de plusieurs degrés du XIVe au XVIe siècle.

La pauvreté de toute la région septentrionale et des Marches galloises doit être attribuée à l'insécurité née des conflits incessants avec les bandes de pillards toujours aux aguets de l'autre côté de la frontière. Les anciens souverains du pays de Galles n'existaient plus et la principauté n'avait pas de force militaire capable de tenir tête à l'armée anglaise, mais l'esprit d'indépendance y avait survécu et les Gallois étaient restés des voisins peu tranquilles. De fréquentes incursions descendues des montagnes galloises ont précédé l'insurrection d'Owen Glendower au XVe siècle. En dépit de tous les engagements pris par les rois d'Écosse, leurs sujets ne cessaient pas non plus de venir guerroyer sur la frontière.

Prenons les vingt comtés qui de nos jours sont le plus particulièrement agricoles. Le Westmoreland était le plus pauvre ; la cote de la Cornouaille est double de celle du Westmoreland, du Cumberland et de Dorset. Nous constatons encore que les écarts entre les diverses évaluations foncières ne sont pas excessifs, puisqu'ils oscillent entre £ 1. 15^{s} par acre pour Wilts et le Rutland, et £ 2. 8^{s} pour Herts, qui profite sans doute du voisinage de Londres. Après Herts viennent Cambridge £ 2. 7^{s} ; Berks £ 2. 5^{s} 6^{d} et Oxford £ 2. 4^{s}. Les progrès de l'agriculture sont venus à bout d'obstacles insurmontables pour la culture imparfaite d'autrefois ; on est parvenu à emblaver des terres qui ne semblaient propres qu'à la dépaissance. Un simple écart de 13^{s} par acre qui admet d'ailleurs d'autres explications que celle fournie par l'état de l'agriculture, nous montre la voie qu'a suivie le progrès, et je ne crois pas que nos ancêtres se seraient refusés à labourer des terres

où ils auraient eu l'espérance fondée de voir récompenser leurs efforts.

Les marchés étaient au moyen âge indispensables aux campagnards, qui s'y procuraient leur outillage professionnel, y achetaient les quelques objets de première nécessité dont leur industrie domestique ne parvenait pas à les pourvoir, et y vendaient les denrées qu'ils avaient produites. Il leur fallait des routes praticables pour s'y rendre.

L'opinion généralement répandue, c'est qu'aux époques anciennes, les voies de communication étaient très défectueuses en toute saison et absolument impraticables par moments. Cette opinion, qui se fonde sur l'état scandaleux des routes au milieu du XVIIIe siècle, avant le vote de l'Acte de 1773, est, selon moi, erronée, car aux temps dont nous nous occupons, les voyages s'effectuaient rapidement et les prix constatés des transports étaient loin d'être exorbitants.

Plusieurs de ces routes remontaient à l'Empire romain, qui les construisit par d'excellentes raisons militaires et politiques. De grandes voies droites reliaient Londres et York aux autres lieux de stationnement, et nous découvrons chaque jour des ruines de villas romaines dans des endroits aujourd'hui écartés, qui étaient situés à proximité de ces voies. L'obligation d'entretenir les routes est une de celles qu'on voit mentionner le plus anciennement et se répéter le plus constamment ; elles furent dès le début placées sous l'autorité et la surveillance royales : c'étaient les routes du Roi. A mesure que de nouvelles villes, comme Oxford, Coventry, Abingdon, Reading (ces deux dernières sont probablement d'anciens villages saxons) se bâtissaient à l'ombre des grands monastères, on traçait des chemins s'embranchant sur les voies romaines primitives. Les maisons des villages s'alignaient en général des deux côtés de la route, qu'elle fût ancienne ou nouvelle. Une carte routière grossière est conservée à la Bodléienne ; ses tracés correspondent souvent avec les nôtres. Peu à peu ces routes tombèrent dans un état de délabrement auquel porta remède l'Acte du siècle dernier, dont j'ai parlé.

Une faible partie de leur développement est donc moderne ; on s'est borné à construire quelques tronçons abrégeant les parcours, alors qu'au temps des diligences on cherchait avant tout à égaliser les relais.

Je n'attache pas grande importance à la rapidité des trajets accomplis au moyen âge à cheval et pendant l'été. Le chef d'un collège d'Oxford ou de Cambridge pouvait en été aller à cheval à Londres en un jour ; il en fallait deux en hiver. Un des collèges d'Oxford possédait deux riches domaines près de Newcastle ; on s'y rendait en six jours, dont un consacré à une halte de repos. Au XIII[e] siècle, le comte de Glocester mit trois jours pour aller de Londres à Leicester, trois de Melton Mowbray à Londres, quinze de Lincoln à Carnarvon et sept de Shrewsbury à l'île d'Axholm, dans le Devonshire. Il avait sans doute quelques chariots dans sa suite. Un voyageur à destination d'Avignon quitta Oxford le lundi 23 janvier, atteignit Douvres le samedi, Paris le samedi suivant, et Avignon à la fin d'une nouvelle quinzaine. Le retour occupa dix-huit jours d'Avignon à Calais, et une semaine de Calais à Oxford.

Pour les marchandises lourdes, le fret par terre était d'environ 1 denier par tonne et par mille, à la condition que le voyage d'aller et retour pût s'accomplir en une journée. Le taux en était un peu plus élevé, si le charretier devait passer la nuit dehors, ce qui était juste, car il devait supporter ses frais d'auberge, d'ailleurs modiques, puisque, comme je l'ai dit, il achetait ou emportait ses provisions. Le bon marché du fret, qui persista jusqu'au renchérissement général du XVI[e] siècle, s'explique par le grand nombre des tenanciers : une charrette avec un cheval ou un bœuf se rencontrait sur toute tenure qui dépassait celle d'une chaumière et l'offre de ce genre de service était donc abondante. Encore le prix du fret par terre et par eau, en particulier le premier, ne suivit-il que de très loin la marche du renchérissement ; nous constatons ce fait pour le transport des pierres, des briques et des autres matériaux de construction,

pour le bois de chauffage et le charbon de bois, et pour le transport au marché des denrées agricoles.

Les prix minimes perçus par les rouliers ne laissent subsister aucun doute; pourtant les prix de ces rouliers légalement responsables de la bonne livraison des marchandises qu'on leur confiait, comprenaient nécessairement une prime d'assurance. Pour l'argent, cette prime était élevée ; elle l'était encore, mais un peu moins, pour les effets à usage personnel dont ils se chargeaient quelquefois. Le transport des vins nous fournit la preuve décisive de ce bon marché, car la distance du port aux villes de l'intérieur était souvent considérable et le voyage durait plusieurs jours et plusieurs nuits ; la marchandise était encombrante et lourde, et tout le long du chemin, elle excitait la convoitise des passants. En hiver, ce transport coûtait 3 1/2 deniers par tonne et par mille pour le voyage d'aller et de retour ; il n'était pourtant pas commode de transporter en hiver une barrique de 252 gallons par l'ancienne route de Southampton à Oxford, depuis le ponton de débarquement jusque chez le destinataire.

Il existait donc une classe spéciale de rouliers, gagnant leur vie à convoyer des marchandises de valeur et traversant le pays de Southampton et de Winchester à Oxford, des comtés du Centre à la foire de Stourbridge près de Cambridge, ou même d'Oxford à Newcastle. Leurs allées et venues incessantes démontrent que les moyens de communication devaient être suffisants et que les routes principales étaient, même l'hiver, réparées et entretenues dans un état convenable de viabilité. Mais ce n'est pas tout. Les domaines des grands nobles, loin d'être d'un seul tenant, étaient très disséminés. En outre, des rentes constituées et souvent payables en nature frappaient fréquemment des domaines éloignés de la demeure du bénéficiaire, surtout des rentes constituées au profit de maisons monastiques. On avait commencé par doter les maisons religieuses d'un terrain adjacent aux édifices conventuels ; puis, la peur ou la persuasion aidant, on leur légua les coins écartés d'un domaine, quelque par-

celle dans un champ communal, un enclos et une maison dans une paroisse, un moulin et son courtil dans une autre. Plus tard, on abandonna aux fondations monastiques, collégiales et académiques, les principales dîmes d'un riche bénéfice ecclésiastique, et dans ce cas les donations devaient être validées par le Roi, l'Évêque et le Pape ; du moins la prudence conseillait de prendre cette précaution. Du vivant de Fitzherbert, à la veille de la dissolution des monastères, on apercevait partout les Bénédictins surveillant la rentrée de leurs rentes, de leurs récoltes et de leurs dîmes, et les Cisterciens comptant les ballots de laine provenant des troupeaux conventuels. Balliol College à Oxford a été fondé au moyen des grandes dîmes d'un bénéfice du Yorkshire. Les membres de Merton College ne reculèrent pas devant d'interminables voyages à Avignon et dans le Northumberland pour obtenir l'autorisation de s'approprier les grandes dîmes d'une vaste paroisse sur la frontière d'Écosse. N'oublions pas les trois circuits annuels des juges itinérants et des shériffs, — celui d'automne était très compliqué, — et nous comprendrons que dans cet âge de grands propriétaires faisant eux-mêmes valoir et où la rentrée des rentes, des redevances et des denrées agricoles jouait un rôle si considérable, on ne pouvait se passer de communications faciles et régulières.

Dans les régions situées à l'écart et peu peuplées, les voyageurs avaient recours à l'hospitalité des couvents. Cependant, avant et depuis la Réforme, par suite du penchant de l'esprit humain à découvrir entre des faits concomitants des rapports de cause à effet, on s'est exagéré l'étendue de cette hospitalité pour attribuer à la dissolution des monastères la difficulté croissante des voyages qu'on a signalée après cet événement. Cependant, dès les temps les plus anciens, les auberges ont fourmillé en Angleterre. En 1332, le *Warden* de Merton, Robert Trenge, et deux des membres se rendirent dans le Northumberland pour obtenir de l'évêque du diocèse la ratification de la donation d'un bénéfice que le Pape avait validée l'année précédente. Ils quittèrent Ox-

ford le lundi 5 janvier et ne rentrèrent que le 16 mars, après une absence de dix semaines. Pendant tout cet intervalle, sauf pendant un séjour dans un de leurs propres manoirs, ils vécurent à l'auberge, payant peu de chose pour leur logement et achetant des provisions, de la bière, du vin, du luminaire pour leur usage, ainsi que du grain et du foin pour leurs chevaux. Ils défraient le commissaire de l'évêque pendant une semaine entière et régalent un dimanche les paroissiens ; ils font venir de Newcastle les mets les plus recherchés et même de la bière de qualité supérieure, quoique le vin paraisse avoir été acheté sur place. Des auberges se sont éternisées sur le même emplacement; il en est, à Oxford, qui ont eu une existence plusieurs fois séculaire. Une auberge d'Oxford qu'on dit avoir été fréquentée par Shakespeare, a été démolie récemment pour faire place aux agrandissements d'un hôtel voisin. Il y a vingt ans, une autre, en face de l'église Sainte-Marie-Madeleine, se ferma après avoir vécu depuis le XVe siècle sous la même enseigne. L'une des principales, située non loin du carrefour central, a été pendant cinq siècles l'hôtellerie renommée de la Fleur-de-Lys ; les noms de plus d'une autre attestent une respectable antiquité. Les enseignes du *Tumble Down Dick* (le petit Richard qui fait la cul bute) et le *Chêne Royal* rappellent le ridicule qu'on jeta sur Richard Cromwell et l'accueil enthousiaste qu'on fit aux Stuarts lors de leur restauration ; la *Porte de Boulogne* remémore l'expédition d'Henri en 1544 et le *Sanglier Bleu* le règne éphémère de Richard III. Les boutiques aussi avaient leur enseigne; non pas par le motif, auquel que je ne crois pas, que les gens ne savaient ni lire, ni écrire, mais parce qu'elle attirait l'œil et annonçait les articles en vente dans le local sombre et écrasé. Il n'est pas de pays au monde où l'instruction soit plus répandue que dans les villes de l'Est des États-Unis ; il n'en est pas où les étalages attirent plus les regards, et cependant il n'en est pas où les enseignes soient prodiguées avec autant de profusion.

On surveillait les marchés dans le triple but de prévenir les

fraudes, de réglementer le prix des objets fabriqués et d'assurer ce qu'on appelait le prix naturel. Nos pères exerçaient cette police au moyen de l'Assise des poids et mesures, de l'Assise du pain et de la bière et des ordonnances contre l'accaparement et le regrattage. On ignore quand on a commencé à vérifier les poids et mesures ; cet usage, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, est encore en vigueur et personne ne songe à s'en plaindre ; cette vérification s'opérait dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque manoir. Le marchand de bière et le meunier, les deux seuls marchands du village, étaient constamment tenus sous l'œil de la *court-leet*, qui souvent les faisait comparaître. Non content d'assurer la quantité de la bière, on nommait deux dégustateurs, officiers du manoir, qui étaient chargés d'en certifier la qualité et de prévenir toute falsification.

A Norwich, une corporation vérifiait la qualité, la mesure et le poids des draps et frappait d'une amende les drapiers pris en défaut. En échange des privilèges dont elles jouissaient, les Compagnies de Londres devaient protéger le public contre la fourberie des artisans et des marchands malhonnêtes. L'apposition du poinçon de la Halle des Orfèvres et le contrôle que les Poissonniers sont censés exercer sur le marché aux poissons de Billingsgate, sont des vestiges de cette ancienne organisation.

De nos jours, nous laissons les industriels fixer eux-mêmes le prix de la transformation des matières premières en objets fabriqués ; nous sommes convaincus que, mieux que la réglementation, la concurrence réussit à réprimer les prétentions exagérées. Au moyen âge, on ne partageait pas cette conviction et on avait de bonnes raisons à faire valoir. Même de nos jours, il n'est pas démontré que la concurrence soit un remède d'une efficacité universelle ; peut-être serait-il plus exact d'avouer que toutes les fois qu'une entente entre les producteurs est possible, elle annulera les effets de la concurrence. Aussi assujettissons-nous certaines professions à des tarifs ; peut-être l'opinion publique arrivera-t-elle à en étendre l'application ; en attendant, nous laissons la concurrence déterminer le niveau

des prix, toutes les fois qu'il n'est pas prouvé par l'expérience que cette liberté donne lieu à des abus. Le moyen âge, au contraire, fixait les prix de tout objet offert en vente, qui était, soit un aliment de première nécessité, soit un instrument indispensable à l'industrie. C'est pourquoi il tarifait le cours des vivres et s'essaya de réglementer la rémunération du travail et la valeur de la monnaie.

A l'origine, nos anciennes institutions municipales se sont fondées sur le double principe de l'autonomie et du monopole légal. La municipalité jouissait de la faculté de promulguer elle-même les ordonnances, non contraires au bien général, qui devaient lui servir de règle, et de même les gildes étaient autorisées à réglementer, sous des conditions bien définies, l'admission dans leur sein et la participation à l'objet en vue duquel elles avaient été fondées. Bref, une gilde du moyen âge avait plus d'un point de contact avec les compagnies à charte du XVIIe siècle ; après paiement d'un droit d'entrée, le membre admis exerçait sa profession à ses risques et périls, dans la mesure de ses moyens financiers, de ses talents et de sa réputation personnelle. Quand ses produits étaient de ceux dont on peut se passer, on le laissait débattre directement le prix avec l'acheteur ; il est néanmoins probable que les soupçons de la gilde se seraient éveillés s'il avait vendu à vil prix, comme elle interdisait les achats faits par-dessus la tête des autres membres. Aucune police du moyen âge n'a reconnu au producteur d'objets de première nécessité le droit d'élever ses prix en raison des besoins de l'acheteur ; en langage économique, on n'admettait pas pour ces articles-là le libre jeu de l'offre et de la demande. La loi ne fixait pas le prix de la matière première, froment ou orge, qu'elle laissait s'établir en raison de l'abondance ou de la rareté et conformément aux besoins, non des individus isolés, mais du marché entier. Par contre, elle fixait le prix du travail appelé à transformer le froment et l'orge en pain et en bière. En s'abstenant, les gens du XIIIe et des siècles suivants se seraient imaginés laisser le prix

des vivres à la merci d'une coalition de boulangers et de brasseurs, ou fournir à quelque marchand rapace l'occasion d'affamer le public.

L'histoire des lois sur l'usure jette une vive lumière sur celle de la liberté des contrats. Dans leur enfance, les sociétés imposent l'accomplissement rigoureux des contrats et de leurs conséquences les plus onéreuses. Tout le monde connaît la rigueur des lois athéniennes et romaines sur les débiteurs et sur le paiement des intérêts des capitaux prêtés. Dans l'Angleterre ancienne, l'esclavage eut souvent pour cause l'inexécution d'un contrat, une dette restée en souffrance ; nos premières lois commerciales autorisent le prêteur à donner en gage et sa terre et sa personne. On sentait, si on ne le disait pas en termes formels, que le crédit étant un organe essentiel du commerce et de l'industrie, il fallait des pénalités impitoyables pour accoutumer les hommes à respecter leurs engagements. La leçon qu'une dette constitue une obligation et que l'absence d'honnêteté rend le commerce impossible, est une des plus importantes de celles qu'enseigne l'histoire des sociétés civilisées. Puis, plus tard, on s'aperçut que le recouvrement rigide et inflexible des dettes peut aboutir à une intolérable oppression, à la réduction en esclavage d'un grand nombre de débiteurs, à mettre la société en péril. Les souffrances endurées à Athènes et à Rome forcèrent à édicter des lois contre l'usure. Dans un état social avancé, la liberté du prêt à intérêts est favorable au débiteur, tandis que les lois contre l'usure rendent les prêts plus onéreux, en forçant le prêteur à se faire payer le risque qu'il court en les violant. Nos pères avaient pourtant discerné que, même à leur point de vue, il est des catégories de prêts auxquels les lois contre l'usure ne sont pas applicables ; les prêts à la grosse aventure restèrent toujours libres et le principe de l'*équité de la rédemption*[1] d'un domaine hypothéqué a toujours été admis par nos ancêtres.

1. A l'échéance du contrat hypothécaire et à défaut de remboursement, le créancier entrait en vertu de la *common law* en possession de son

Le vrai remède aux maux qu'engendre l'usure, c'est la revision équitable des contrats. Interdire un contrat, sauf sous de certaines conditions, ou rechercher si l'une des parties contractantes n'a pas abusé de la situation défavorable de l'autre, sont deux choses tout à fait différentes. La loi anglaise protège contre les contrats usuraires celui qui a emprunté en donnant en gage le domaine substitué, qui doit lui échoir un jour ; elle devrait étendre son droit d'interprétation à d'autres conventions encore. En partie dans l'intérêt de l'alimentation publique, en partie en vertu du principe que dans le contrat de bail à ferme le preneur se trouve dans une situation d'infériorité, qui restreint sa liberté, a législature a soumis ce genre de contrats à une interprétation judiciaire éventuelle ; la grande difficulté à laquelle celle-ci se heurte, c'est le choix d'un arbitre compétent. Les propriétaires irlandais accusent les commissaires nommés en vertu de l'Acte de 1881 d'une partialité révoltante pour les tenanciers ; par contre. les avocats de ceux-ci accusent ces mêmes Commissaires d'invariablement juger en faveur des propriétaires. En somme, les arbitres seront toujours critiqués par les parties adverses. Il est fort possible qu'en Orient, en Égypte, aux Indes, pays où la loi prend la défense illimitée des intérêts des prêteurs, l'usure pratiquée par les Juifs, les Arméniens et les Grecs soit une source de mécontentements violents et de révolution. Si l'on parvenait à y découvrir des hommes capables de trancher équitablement les différends entre prêteurs et emprunteurs, il serait peut-être bon d'avoir recours à leurs offices, au risque de s'exposer à l'accusation d'avoir fait revivre les lois sur l'usure.

Chez nous, bien que d'une manière maladroite et indirecte et au grand détriment de la moralité commerciale, nous avons re-

gage, quelque minime que pût être d'ailleurs la dette en comparaison de la valeur du gage. Cependant le débiteur était admis à intenter une action en *rédemption* de son immeuble devant les *Cours d'Équité*, à la condition de rembourser le principal, les intérêts et les frais. (STEPHEN, *Commentaries on the Laws of England*, I, p. 311.)

mis en vigueur leur principe dans nos lois sur les banqueroutes. Même la dernière qui a été votée en Angleterre et qui se montre assez soucieuse des droits légitimes des créanciers, ne diffère, au point de vue économique, d'une loi sur l'usure qu'en ceci : la première fait remise d'une partie du principal de la dette, la seconde d'une partie des intérêts. Toute personne qui achète à crédit, doit payer ce crédit et emprunte des marchandises ou de la monnaie : il importe peu au rôle économique du crédit que la loi intervienne pour retrancher une portion des intérêts dus au créditeur, ou qu'elle l'oblige à délivrer à son débiteur une quittance partielle du capital prêté. Les inconvénients que Bentham attribuait à la loi sur l'usure, sont donc également inhérents à la loi sur les faillites, qui décharge un débiteur d'une partie de ses obligations. A la vérité, la première peut être cause que des emprunteurs parfaitement solvables aient à supporter une charge qui n'existerait pas en son absence, mais cette charge, exceptionnelle et temporaire, peut s'assimiler à un prix exceptionnel dû à la disette ou à une demande exceptionnelle ; quelle que soit la précaution avec laquelle une loi sur les faillites est appliquée, elle aura quand même cet effet : les pertes subies devront se compenser par une moyenne supérieure de profits se traduisant en prix plus élevés pour le consommateur ; mais n'est-ce pas là la conséquence inévitable que ses adversaires ont toujours reprochée à toute législation contre l'usure ?

Nos pères tenaient surtout à faire régner ce que j'appellerai le bon marché naturel. Sauf pour certaines marchandises et pour la monnaie, ainsi que le travail, ils n'ambitionnaient pas de rendre les prix indépendants de l'influence bonne ou mauvaise des saisons, car l'assise du pain et de la bière en tenait compte. Voulant prévenir le renchérissement artificiel, ils créèrent le délit d'accaparement ou d'achat du blé en route pour le marché, et celui de regrattage, c'est-à-dire de revente du même blé sur le même marché avec un bénéfice. Le premier avait un caractère doublement nuisible à leurs yeux, car il diminuait la recette des péages et il réduisait les quantités mises en vente. Le

second violait le droit du consommateur. On connaît la critique qu'on a faite de ces lois tombées en désuétude et de ces délits qu'on a traités d'imaginaires; on a dit qu'entraver le commerce des denrées de première nécessité, c'est encourager le gaspillage en temps d'abondance et transformer la disette en famine. La liberté du commerce, au contraire, équilibre les approvisionnements, car si elle fait renchérir le blé en le mettant en réserve, elle assure des prix plus bas en l'offrant en vente dans les moments de disette. Il n'y a rien à objecter à ce raisonnement; toutefois, si nos pères se sont trompés, notons qu'ils ne contraignaient personne à vendre. Au moyen âge, les producteurs et les acheteurs savaient très bien graduer leur offre ou leur demande suivant leur appréciation des réserves et des besoins existants. C'est au début de l'été, quand la production de l'année précédente et l'apparence de la récolte prochaine étaient bien connues, qu'ils avaient l'occasion d'utiliser leur discernement.

L'Anglais du moyen âge détestait les intermédiaires et cherchait à s'en passer; il s'adressait autant que possible à la source. Il faisait sa provision de fer et le remettait au forgeron au fur et à mesure de la fabrication des outils nécessaires. Il achetait en gros le goudron pour les maladies de ses moutons. S'il voulait une coupe en argent, il achetait le métal et payait la façon à l'orfèvre, pesant ce qu'il donnait et ce qu'il recevait en retour, comme le marchand dans la comédie de Shakespeare. Les corporations et les nobles achetaient en gros leur drap et leur toile et louaient un tailleur ou des couturières pour confectionner leurs vêtements. Quelque riche entendait-il bâtir un château, une église ou un couvent, il louait une carrière, fabriquait lui-même sa chaux dans son propre four chauffé au moyen de son propre bois, et payait lui-même les ouvriers qui y travaillaient, comme il payait les carriers et les charretiers qui extrayaient et voituraient la pierre. Il faisait abattre des arbres dans son parc ou ses bois et les faisait lui-même débiter et façonner. Il louait des scieurs de long pour ses planches et achetait des

grues, ainsi que du fer brut pour les barreaux de ses fenêtres. Bref, il se chargeait de rassembler tous les matériaux et souvent de fournir les plans des travaux qui s'exécutaient sous sa direction. Aussi le bâtiment revenait-il très bon marché, si bon marché que malgré les salaires et les prix relativement élevés des matériaux, l'application du multiple historiquement exact pour ceux-ci, donnerait pour l'édifice lui-même un prix de revient total bien supérieur à ce qu'il a été en réalité. Dans de nombreux comptes que j'ai consultés, le multiple 12 est parfaitement à sa place pour les prix des matériaux et du travail ; il faudrait employer le multiple 30 ou 40 pour le coût de l'édifice achevé avant d'atteindre ce que serait ce dernier de nos jours.

Les économistes se complaisent à énumérer les services rendus par les intermédiaires; d'après eux, ils assurent la production à bon marché. Tout ce que je puis dire en m'appuyant sur le coût de revient de plusieurs édifices du moyen âge, c'est que depuis cette époque leur intervention a souvent triplé ce coût; elle n'a qu'un avantage, la rapidité de la construction, avantage trop souvent compensé par les défauts d'un ouvrage bâclé à la hâte, d'une maçonnerie mal faite et par des tromperies trop fréquentes. Le clocher de Merton College à Oxford, érigé en deux ans, de mai 1448 à mai 1450, n'a pas coûté £ 142, y compris l'achat pour £ 6. 6s de trois grues. De nos jours, il aurait coûté £ 5,000, peut-être 6.000, et cependant le multiple 12 attribuerait aux maçons des salaires hebdomadaires de 40s pendant dix mois de l'année et de 34s en décembre et janvier; il donnerait 24s aux charpentiers. Je reviendrai sur ce sujet.

Le commerce du moyen âge discutait les prix avec une ténacité qu'on ne retrouve plus que dans les villes de l'Orient. La vente se concluait par une poignée de mains et la remise du denier à Dieu, qui scellait le contrat ; cette coutume survit dans le *shilling du Roi* que le sergent recruteur remet aux soldats qu'il enrôle. Souvent nous constatons, quand l'affaire avait quelque importance, l'intervention de témoins et la rédaction d'une convention séparée par le milieu et dont chaque contractant em-

portait une moitié. On trouve quelquefois de ces pièces annexées à un rôle annuel ; c'est ce qui les a préservées de la destruction.

Les foires étaient tout aussi importantes que les marchés dans l'économie sociale de l'époque. On ne voit pas trop quelle a pu être leur origine. Elles étaient souvent tenues sur des emplacements situés hors du manoir ou de la paroisse, comme la grande foire qui se tenait dans le *hundred* de la porte du Nord à Oxford, à l'endroit qui était disposé en barbacane dans le système de fortification du temps et qui était le seul par où la ville fût attaquable. Par cette raison, sa garde fut toujours confiée à quelque sujet fidèle et sûr. C'est par là que Cromwell a attaqué Oxford, devenu peu auparavant quartier général du Roi. Souvent un tel *hundred* était compris dans les franchises de quelque grand monastère. Encore au temps de Hearne[1] la foire de Sainte-Frideswide à Oxford durait quinze jours ; au XVI[e] siècle, on y vendait des livres. Il y avait des foires spéciales pour certaines marchandises, comme les draps à Leeds et le fromage à Weyhill. Par suite de leur décadence, il nous est malaisé de nous rendre compte du rôle capital des foires au moyen âge ; ainsi Londres était un marché perpétuellement ouvert et cependant il avait ses foires spéciales dans l'enceinte même de la Cité.

Le privilège d'avoir une foire était très recherché et très lucratif. Toute foire était autorisée en vertu d'une concession de la Couronne ou, ce qui impliquait la même origine, en vertu d'un droit fondé sur une prescription immémoriale. Souvent la foire était dans la mouvance d'une église ou d'une maison religieuse ; dans ce cas, elle s'ouvrait généralement au jour anniversaire ou aux approches du jour anniversaire de sa dédicace. C'est ce qui explique que les foires se tinrent souvent dans des cimetières ; Édouard I[er] abolit cet usage.

1. Hearne, mort en 1737, a édité de nombreux textes anciens, entre autres *The Itinerary of Leland*, *The Antiquary* et les *Collectanea de rebus britannicis* de ce savant humaniste et chapelain d'Henri VIII, qui sauva plusieurs manuscrits lors de la dissolution des monastères.

Toute foire avait sa cour des *pieds poudreux*[1]. Il pouvait arriver que le voyageur arrivant les *pieds poudreux* et discutant les prix, se prît de querelle avec un marchand et que des paroles on en vînt aux coups. Il fallait donc des juges ou un juge chargé de régler les contestations, d'imposer la paix et de punir les coupables, tandis que les autorités vérifiaient les mesures et les poids employés. Cette juridiction sommaire était probablement sans appel ; invariablement conférée au seigneur du manoir, elle était inséparable de ces grandes réunions populaires. Le bénéficiaire du privilège encaissait les péages, qui épargnaient les marchandises invendues ; aussi était-ce à l'acheteur de les acquitter. Mais une action en recouvrement de péages excessifs était toujours recevable ; le bénéficiaire qui les avait extorqués, allait à l'encontre de ses propres intérêts.

Une foire avait un double but : celui d'offrir des marchandises qu'on ne trouvait pas aux marchés ordinaires et celui d'offrir en plus fortes quantités les marchandises qu'on y trouvait. Les boutiques étaient inconnues dans les villages ; il en existait à peine au commencement de notre siècle. J'ai entendu dire dans mon propre village, que la première boutique y a été ouverte il y a à peine soixante ans, et bien longtemps après, des colporteurs ou, pour les acheteurs plus aisés, des commis voyageurs passant périodiquement avec leurs voitures, pourvoyaient aux besoins des habitants ; or, au moyen âge les villes ordinaires ne dépassaient pas, comme importance numérique, nos villages modernes. En 1377, il ne figurait à Oxford que 2,500 personnes sur les rôles de la capitation. Il ne devait pas y en avoir beaucoup plus au XV[e] siècle. En 1411, Beaufort, le successeur de Wykeham, arriva inopinément à New College, fondé par Wykeham. Le collège ne pouvait se dispenser de faire fête à son seigneur et visiteur, frère du Roi et évêque de Winchester ; il fondait en outre des espérances sur sa libéralité. Le poivre

1. La prononciation anglaise a défiguré ce nom qu'elle a transformé en *pie-powder court*. Cette juridiction spéciale a survécu.

était un condiment obligé à tout banquet et la boîte aux épices du collège était vide. Il fallut en acheter chez un épicier d'Oxford une demi-livre qu'on dut payer un prix exorbitant. Sauf le vin, il n'y avait qu'à Londres qu'on pouvait se procurer des denrées exotiques à des conditions abordables et les grandes foires battaient encore Londres comme bon marché.

Comme choix et comme modicité des prix, les grandes foires l'emportaient aussi pour les objets d'une consommation usuelle. Un marché où accouraient les marchands de toutes les parties du monde, attirait le propriétaire désireux de vendre ses laines. Il y faisait en outre ses approvisionnements en les payant, soit de sa poche, soit au moyen d'échanges. Vivant de poisson pendant tout le carême, il trouvait ici en abondance des harengs et du poisson salé aux prix les plus tentants. Pour ses salaisons d'hiver, il trouvait ici à moitié prix du sel de qualité bien supérieure à celui du marchand de son pays. Il en était de même du vert-de-gris, de la couperose et surtout du goudron, dont il faisait de l'onguent pour ses moutons. Il s'y procurait à des prix raisonnables ou naturels du drap et du cuir, de la toile et de la pelleterie, de la batterie de cuisine en fer ou en cuivre, tous articles mentionnés dans les comptes. Toutes les marchandises, quelque coûteuses ou quelque encombrantes qu'elles fussent, étalées aux foires, avaient chance de s'y vendre. Il y venait des nobles et des serfs, des ecclésiastiques et des soldats, des marchands, des paysans, des moines, des artisans. C'est dans ces assemblées, véritables Parlements populaires, que mûrissaient les révoltes ; on y discutait tout ce qui touchait l'Église et l'État ; Straw et Ball y ont tramé leur soulèvement ; les Lollards y critiquaient à voix basse les abus ecclésiastiques. Le Roi seul était affranchi des péages qu'on y acquittait et l'on a prétendu que cette immunité s'étendait aux tenanciers de ses domaines. Toutefois, il est douteux que le juge de la *Cour des pieds poudreux* ou le seigneur du manoir aient prêté l'oreille aux prétentions de ces tenanciers favorisés.

Ce tableau n'est pas un tableau en l'air. Il y a soixante ans, la visite obligée à une foire d'automne pour y faire ses acquisitions d'hiver, faisait partie intégrante du programme de la vie d'un petit gentilhomme campagnard ou d'un fermier à son aise. Il y trouvait des ballots de drap pour son ménage, du cuir pour ses bottes et ses souliers, du fromage dans les pays où la laiterie n'existait pas, tout un assortiment d'articles courants ou de luxe. Les poteries les plus fines de Wedgwood se vendaient aux foires villageoises du midi de l'Angleterre, et au bon vieux temps des droits différentiels et des impôts somptuaires, des gens honnêtes et pieux, qui n'auraient à aucun prix fait tort à quelqu'un, ne voyaient aucun mal à marchander dans un coin écarté un petit baril d'eau-de-vie de France ou de genièvre de Hollande, un rouleau de rubans ou quelques aunes de dentelles. De même, il y a un siècle et demi ou deux siècles, des livres qui n'auraient pu se vendre ailleurs, y circulaient dépourvus de la licence royale. Dans le curieux journal d'un libraire d'Oxford du XVIe siècle que conserve la bibliothèque de Corpus College, le pieux marchand note les livres qu'il a vendus aux foires de Sainte-Frideswide et de Saint-Gilles ; tous les comptes annuels des collèges universitaires relatent des achats analogues pour leurs bibliothèques. Je ne comprendrais pas que les livres d'un auteur tel que Prynne eussent pu se vendre ailleurs que dans ces lieux à la fois accessibles et secrets, où tout le monde était le bienvenu et où ceux qui le désiraient, parvenaient aisément à se dissimuler.

La plus considérable et la plus célèbre de toutes les foires anglaises était celle de Stourbridge. Son nom s'était répandu par toute l'Europe et même sans doute dans des contrées où jamais un Européen n'avait pénétré, puisqu'on y vendait non seulement les produits de l'Europe, mais encore ceux de l'Asie, en un mot tout ce qui était susceptible d'être acheté à cette époque.

Elle se tenait dans un champ près du monastère de Barnwell, à un mille de Cambridge et au profit de la municipalité

de cette ville. Son origine est inconnue et les versions qu'on en donne, n'ont aucun fondement. La situation était excellente, à peu de distance de Lynn et de Blakeney, deux ports fréquentés, et sur une rivière qui donnait accès aux bateaux venant de la mer. Dans la liste dont j'ai parlé, Blakeney est appelé la « ville des marchands » ; son mouvement commercial était considérable. La foire s'ouvrait et se fermait avec solennité.

Une proclamation faite le 4 septembre précédait l'ouverture ; cette formalité était de rigueur pour les foires anciennes. Elle s'ouvrait en fait le 8 septembre et durait trois semaines. Son emplacement était une terre dite *lammas*, c'est-à-dire devenant terre communale après l'enlèvement des récoltes. La coutume autorisait la construction des baraques en bois à partir de la Saint-Barthélemy (le 24 août) et les constructeurs pouvaient impunément détruire les moissons, qui n'étaient pas enlevées à cette date ; par contre, l'occupant des terres avait le droit de démolir les baraques qui étaient encore debout à la Saint-Michel. L'espace d'environ un demi-mille carré (64 hectares) était découpé en rues portant quelquefois des noms de nations ; chaque rue avait son commerce spécial. On remarquait surtout les épices et les fruits exotiques, la ferronnerie, le poisson, les objets de métal, le drap, la laine, le cuir, et plus tard les livres. Mais on y apportait de tout, car j'ai relevé des achats de toutes les marchandises de l'époque. Vers la fin, à partir du 25 septembre, on vendait aussi des chevaux.

Il arrivait des acheteurs jusque des environs de Londres, par exemple du couvent de Sion. Les collèges d'Oxford achetaient des harengs pour l'hiver et le carême, des épices, du sel, du goudron, de l'huile d'olives, de la cire, de l'encens. A mesure que la clôture approchait, on voyait partir des files de chariots se dirigeant vers tous les points de l'Angleterre et emportant à des prix convenus d'avance les marchandises qu'on avait achetées. La liste en comprenait à peu près tout ce qui devait s'acheter hors du village ; la renommée de Stourbridge égalait celle dont s'enorgueillissent aujourd'hui Novogorod et Leipzig.

Peu de ménages modérément fortunés n'y dépêchaient pas un acheteur ou un commissionnaire chargé de faire leurs emplettes.

A la fin du XIII[e] siècle, les Juifs avaient été expulsés du royaume et il ne s'en trouvait plus que dans les villes dotées de franchises étendues, qui seules pouvaient leur assurer la sécurité ; on raconte qu'une colonie juive est restée à Oxford sous la protection puissante de l'Université. Aussi le changeur lombard avait-il pris leur place aux foires. Les Vénitiens et les Gênois apportaient à Stourbridge les denrées précieuses de l'Orient, les soieries et le velours, du verre finement travaillé et des bijoux, du coton et de l'alun. Les bourgeois de Bruges, de Gand et de Malines arrivaient avec leurs toiles et leurs linons, leur lingerie écrue et ouvrée. L'Espagne envoyait du fer et des vins fins, tandis que les vins ordinaires du Médoc se montraient partout en abondance ; on y vendait parfois des vins de Grèce et de Crète. On voyait encore à Stourbridge des raisins secs et des amandes du Levant, jusqu'à des noix de coco, dont les coques étaient montées en coupes ornées d'or et d'argent. La Norwège expédiait de la poix et du goudron ; les villes hanséatiques des fourrures et de l'ambre, du cuivre, du fer de choix, du bois pour les arcs des archers anglais, du chanvre et du fil, de la futaine, du bougran et de la toile à voile, ainsi que des bois à sculpter. Ce sont ces villes qui fournissaient l'Occident des pierres précieuses de l'Orient qu'on enchâssait sans les polir sur les mitres et les couronnes, les anneaux et les gants, et qui arrivaient en Europe par la voie de la Russie. Ce sont sans doute elles qui mettaient en vente les poteries de l'Extrême-Orient, dont on découvre des restes dans les endroits les plus invraisemblables. Cette foire faisait affluer les navires étrangers dans nos ports de l'Est et enrichissait toute cette région. Il n'est donc pas surprenant de voir accourir sur ce théâtre d'une animation extraordinaire les hommes libres et les baillis, les celleriers et les boursiers des monastères, les prêtres et les chevaliers, désireux de s'entretenir des merveilles déployées sous leurs yeux et des pays lointains qui les produisaient.

A Stourbridge s'empilaient les lourds ballots de laine, qui faisaient la richesse de nos campagnes et l'envie des nations voisines ; les souverains ne dédaignaient pas d'en faire le commerce. On apercevait, à côté de l'étain de la Cornouaille portant la marque du comte opulent, qui venait d'acheter la dignité impériale germanique, titre stérile et vide, le plomb des mines du Derbyshire et le fer des forges du Sussex. Quand son bas prix en permettait l'exportation, on y vendait l'orge récoltée dans les comtés de l'Est ; malgré son souci de l'abondance, la loi en autorisait alors la sortie pour la Flandre, dont deux siècles plus tard les brasseurs enseignèrent aux Anglais l'art de houblonner les bières et de les conserver.

Afin de faire la police monétaire, d'empêcher selon les idées du temps la sortie des monnaies et de repousser avec plus de raison les pièces fausses ou usées, les officiers du Changeur du Roi surveillaient les marchands étrangers, tandis que les agents de l'Échiquier levaient les droits d'exportation sur la laine et les cuirs, dont l'industrie étrangère ne parvenait pas à se passer. Pour couper court à toute tentative de fraude ou de violence, à toute querelle et à toute dispute, le maire de Cambridge siégeait en permanence dans la cour des *pieds poudreux*. Tout ce monde s'agitait et les nobles dépensaient leurs richesses à l'acquisition d'objets de luxe, de robes de velours, de fourrures de prix, d'armures de Milan et de chevaux de guerre d'Espagne. J'y ai constaté aussi l'achat de béliers destinés sans nul doute à améliorer la race et la qualité de la laine, car on les a payés très cher. Les jours de fête et les dimanches, quelque membre du clergé plus nombreux dans le diocèse d'Ely que partout ailleurs ou quelque moine du prieuré voisin venait dire la messe dans l'antique chapelle encore debout, seul vestige survivant de cette foire jadis célèbre, depuis longtemps déchue et oubliée. D'autres foires de moindre importance se tenaient dans le reste de l'Angleterre et Walter de Henley ne s'est apparemment pas trompé en réservant aux agriculteurs deux mois par an pour suivre les foires et les marchés.

Il y a dix ou douze générations, elles répondaient à un besoin urgent; trois ou quatre d'entre elles facilitaient tout au moins des rapports commerciaux que leur suppression aurait anéantis. Aujourd'hui leur rôle est fini; on les a oubliées, car rien n'a bouleversé les habitudes du commerce anglais intérieur comme nos voies de communication perfectionnées. Il y a quarante ans, on achetait son thé au colporteur ; aujourd'hui l'épicier du village en commande une caisse par lettre à l'entrepositaire et la reçoit le lendemain. Le coût, la durée et le risque des transports entre les centres commerciaux et le village se sont réduits des neuf dixièmes. Le commerce ambulant a perdu sa raison d'être et les grands marchés des Plantagenets, des Stuarts et des premiers rois de la maison de Hanovre, jadis protégés par les franchises les plus étendues, sont devenus des scènes de réjouissances brutales; tolérées en souvenir du passé, on parle de les abolir, à cause des désordres qu'elles entraînent.

Il me reste à décrire, dans la mesure des données dont je dispose, les routes que prenaient les produits étrangers, et notamment ceux de l'Orient, pour arriver en Angleterre. Je passerai sous silence le commerce côtier entre les ports anglais et le continent s'exerçant de Bristol à Douvres sur la Manche, et des ports du Kent jusqu'à Hull; plusieurs de ceux de la mer du Nord ont été ou ensablés, ou peut-être engloutis par l'Océan. Peu de navires anglais ont dû au XIIIe siècle s'aventurer au delà de Bayonne ; à la fin du XVe siècle, après la conquête de l'Espagne sur les Maures, ils allèrent jusqu'à la « grue de Séville ». Je ne m'occuperai que de la Hanse et des routes venant de l'Inde.

Vers la fin du XIIIe siècle, nos souverains ont reconnu les privilèges des villes hanséatiques ; elles avaient à Londres, non loin de la Tour, leur comptoir du *Steelyard* (la Cour aux Aciers). Il conserva, malgré quelques vicissitudes, ses franchises jusqu'à sa suppression et l'expulsion de ses membres à la fin du règne d'Élisabeth. Cette ligue constituée entre plusieurs villes libres dans un but de défense, avait un entrepôt à Bergen

et un trésor commun à Wisby ; elle paraît avoir atteint son apogée au début du XV[e] siècle, au moment même où les chevaliers de l'Ordre Teutonique étendaient à grand renfort de violences leur domination sur la Lithuanie et la vieille Prusse. Ces villes s'étaient alliées contre eux et contre tous les princes ravageurs de l'Europe orientale, comme les villes du Rhin s'étaient unies contre les barons brigands qui infestaient le bassin du grand fleuve allemand. L'ancienne république de Novogorod fit partie jusqu'au XVI[e] siècle de leur confédération, qui se livrait surtout à l'échange des produits de la Scandinavie, des pays baltiques et de la Moscovie. Le rôle important que les Hanséates ont joué en Angleterre, ressort de la protection dont nos rois les entourèrent, malgré la jalousie et les doléances des marchands de Londres, qui ne faisaient pas partie de leur comptoir ; ils paraissent en avoir eu également à Boston et à Lynn. Leurs villes principales furent Lubeck, Cologne, Brunswick et Dantzig ; leurs principaux comptoirs Londres, Novogorod, Bruges et Bergen, et leur ancienne opulence éclate encore dans les nombreuses et riches églises de Lubeck.

Le commerce direct par caravanes et par mer avec l'Extrême-Orient doit surtout attirer notre attention. Nous ne nous imaginons guère le goût extrême de nos ancêtres pour les épices orientales. Toutefois ce goût s'explique : leur nourriture était grossière et malsaine, en hiver ; notre pays ne produisant que peu de condiments, ils se jetaient sur les épices avec une vraie fureur et en saupoudraient tous leurs plats, ainsi que le recommandent les recettes culinaires des Plantagenets. Le vin épicé ou hypocras était un présent de prince, et à table on prisait fort une place à portée des épices.

Les Croisades et plus encore la décadence de l'Empire grec d'Orient, auquel la scandaleuse conquête de Constantinople par les Latins porta un coup mortel, mirent en émoi les hordes fanatiques qui habitaient l'Asie Centrale ; elles s'ébranlèrent et occupèrent les territoires traversés par les caravanes : la marche de celles-ci, aisée au XII[e] siècle, fut absolument arrêtée au

XIIIe. Il ne resta plus que trois routes de libres. Pour deux d'entre elles, les produits de la côte ouest de l'Inde étaient d'abord transportés par eau à Bagdad, d'où ils remontaient le fleuve jusqu'au point le plus rapproché de Séleucie et d'Antioche. Cette route très fréquentée au début, les tribus féroces et fanatiques de la Mésopotamie la fermèrent à son tour.

La seconde partait du même point et se dirigeait vers Trébizonde en franchissant les plateaux de l'Asie-Mineure et de l'Arménie ; c'est elle qu'avait suivie la fameuse expédition des Dix-Mille. Plus âpre et plus accidentée, elle présentait pourtant moins de périls que celle vers l'Oronte et la Méditerranée. Écrivant au pape Jean XXI à Avignon, Sanuto, à qui nous devons ces détails, soutenait qu'un accord sincère manifesté par une action énergique des nations chrétiennes parviendrait à rétablir la sécurité sur ces deux routes anciennes. Inutile d'ajouter que ses exhortations furent vaines et son espoir déçu.

La troisième route passait par Aden ; d'Aden on mettait neuf jours pour atteindre Chus sur le Nil qu'on descendait en quinze jours jusqu'à Babylone, c'est-à-dire le Caire ; un canal de 200 milles de long conduisait à Alexandrie. A partir d'Aden cette route traversait les États du Soudan d'Égypte, qui percevait un péage de 33 0/0 de la valeur des marchandises transportées. Sanuto en concluait que, malgré le coût de l'emballage et du transport, il y aurait avantage à reprendre l'ancienne route des caravanes, aussitôt qu'on l'aurait dégagée. En outre, on falsifiait les épices en Égypte, de sorte que les plus précieuses, les clous de girofle, les noix de muscade et le macis bravaient les dangers de la route primitive, tandis que le poivre, le gingembre, la cannelle et l'encens passaient par l'Égypte, qui d'ailleurs dépendait de l'Europe pour plusieurs articles et notamment pour le fer, les bois et la poix. Toujours selon Sanuto, une flotte bien armée inspirerait le respect au Soudan mis à la merci d'un blocus.

Les villes italiennes, en particulier Gênes et Venise, accaparèrent la plus grande partie de ce commerce, tant par la Médi-

terranée ou la mer Noire que par Antioche ou Alexandrie. D'Italie les denrées de l'Orient allaient rejoindre le bassin du Danube et de ses tributaires et descendaient ensuite le cours du Rhin. Ce courant commercial ne s'étendait pas en largeur, mais il enrichit les villes situées sur son passage : Ratisbonne, Nurenberg, Coblence et Cologne ; cette opulence excita la jalousie et réveilla les instincts cupides des nobles allemands, qui s'associèrent en vue d'organiser leurs déprédations. De même que les trésors de l'Occident affluaient vers la caisse de la cour de Rome, de même ceux d'Orient s'arrêtaient dans les villes échelonnées sur leur parcours. Malgré le taux exorbitant des péages qu'il levait, le Soudan d'Égypte se rendait sans doute fort bien compte que la destruction de ce commerce serait pour lui une perte irréparable, et il devait se dire, d'autre part, qu'étant pour l'Europe une source de profits considérables, elle n'y renoncerait pas non plus facilement. De la sorte, il put durer et fut par intervalles très florissant. Par exemple, la fabrication et le raffinage du sucre, qui était alors une marchandise très chère, d'abord confinés en Sicile, furent par la suite introduits à Alexandrie ; en moins de cent ans, entre le commencement et la fin du XV[e] siècle, le prix du sucre tomba des sept huitièmes.

Entre temps, la conquête de Constantinople, les victoires des armées turques et les guerres qui désolèrent l'Asie Centrale achevèrent de jeter l'effroi dans les centres commerciaux de l'Europe occidentale. Au XV[e] siècle, la marche en avant des Turcs était redoutée à l'égal d'une peste ou d'un fléau de Dieu. La bataille de Belgrade procura un soulagement universel et permit de respirer, mais seulement pour un temps ; il fallait toujours éviter les contrées occupées par ces guerriers barbares. C'est cette pensée qui inspira Henri de Portugal, petit-fils de notre Jean de Gand [1], lorsqu'il se mit à la recherche d'un passage par le sud de l'Afrique pendant la première moitié du

1. Fils d'Édouard III, ainsi nommé de son lieu de naissance en Flandre.

XVe siècle ; c'est elle qui fit entreprendre les voyages de Vasco de Gama, de Christophe Colomb et de Cabot pendant sa seconde moitié. On sait que la découverte du cap de Bonne-Espérance et celle du Nouveau-Monde sont à peu près contemporaines.

Il n'était pas trop tôt. En 1512 et en 1520, Sélim Ier, le plus énergique et le plus impitoyable des sultans turcs, conquit la Mésopotamie, les villes saintes de l'Arabie et l'Égypte. La dernière des routes anciennes de l'Inde se ferma, et bien que les Portugais eussent peu d'années auparavant trouvé sa route maritime, la traversée était longue, incertaine et semée de périls. Aussi les épices montèrent-elles à des prix fabuleux. Le commerce avec l'Inde passa ensuite successivement aux mains des Portugais, des Espagnols, des Hollandais et des Anglais ; de nos jours, l'ancienne route des Pharaons et des Ptolémées s'est rouverte sous de meilleurs auspices et la mer Rouge est devenue la grande voie maritime vers l'extrême Asie.

Nul ne pouvait prévoir cet événement quand s'ouvrit l'ère de la ruine du commerce de l'Italie et de la décadence des villes allemandes. Princes et bourgeois virent leur fortune se fondre : peu d'entre eux discernèrent les causes de leur appauvrissement. Se sentant de plus en plus gênés, — car le commerce dépérit avant de s'anéantir, — les nobles se mirent à pressurer leurs vassaux et la guerre des Paysans éclata. Le mécontentement des villes et des campagnes aigrit les esprits et leur fit prêter l'oreille aux attaques de Luther et lire avec avidité les thèses qu'il afficha à la porte de l'Université de Wittenberg. La ruine commerciale, les angoisses de la misère, l'irritation qu'elle engendra, la recherche anxieuse des causes de ces calamités inexpliquées, le rapport qu'on établit entre elles et les exactions papales, le désir passionné de réformer l'Église, se rattachent donc intimement aux victoires que Sélim remporta près des Pyramides et du Caire et à l'interruption du commerce avec l'Orient.

CHAPITRE VI

LA SOCIÉTÉ, LES SALAIRES ET LES PROFITS

Le travail de la terre laisse une marge disponible pour d'autres que le cultivateur. — Les nobles et le clergé. — Nombre des membres du clergé. — L'incidence de la dîme au moyen âge et sa proportionnalité par rapport aux profits agricoles et à la rente foncière. — Rôle du clergé. — Les moines lettrés et les chroniqueurs. — Diffusion probable de l'instruction. — Preuves à l'appui. — L'éducation des filles dans les couvents. — Renommée d'Oxford. — Nombre des étudiants. — Merton College. — Les vicissitudes d'Oxford. — Les salaires agricoles. — Les valets de ferme. — Prix du battage. — Élévation des salaires à Londres et dans les comtés de l'Est. — Les salaires en Irlande. — Influence du morcellement de la culture sur les salaires. — Les salaires au XIII[e] et au XVIII[e] siècle. — Estimation des recettes et des dépenses des petits propriétaires. — Rareté des artisans ; location de la main-d'œuvre pour la façon des matières premières. — Nombre annuel des jours ouvrables. — Les salaires en argent des artisans. — Les domestiques de ferme et les serviteurs de la maison. — Les émoluments des clercs et des copistes.

Il est indubitable que le cultivateur doit produire plus que sa propre subsistance pour faire subsister le reste des hommes ; Adam Smith et quelques autres économistes sont donc fondés à le placer au premier rang des producteurs. Quelque maigre que soit sa part de la richesse générale, sans lui, nul ne serait sûr du lendemain. Même dans la culture la plus primitive, même au stade purement pastoral, l'homme parvient à produire plus qu'il ne consomme avec sa famille ; c'est ce qui fait que d'autres peuvent vivre du fruit de son travail.

Au moyen âge, les nobles et le clergé maintinrent fermement le principe de la sujétion naturelle des travailleurs et l'ont imposé à titre d'obligation morale. Mais ces deux ordres prenaient

part au travail de la masse populaire : propriétaires, prêtres et moines s'adonnaient tous à la culture et contribuaient donc à la somme de richesse réalisée.

Au XIII[e] siècle, le clergé était très nombreux, certainement tout aussi nombreux qu'au XIV[e] siècle, alors que la capitation lui attribua 29,161 membres, sans y comprendre les Frères mendiants, la classe la plus populaire et toujours croissante du clergé régulier. La proportion était donc d'un membre du clergé par 52 habitants du sexe masculin ou féminin, âgés de plus de quatorze ans. Il est pourtant probable que cet effectif fut considérablement réduit par la grande peste et par les guerres d'Édouard III.

Plus les procédés de culture sont coûteux, le sol ingrat, la récolte maigre, plus sera onéreuse la dîme prélevée sur le produit, ne fût-elle que d'un mince rapport pour le décimateur. En 1333, d'après les comptes annuels des baillis des domaines exploités par Merton College, la moyenne de la dîme des grains et de la laine n'a produit que £ 4, aux prix courants de l'année. Toutefois, comme le seigneur n'exploitait d'ordinaire que la moitié de l'aire soumise à la dîme, la seule dîme sur la laine et les céréales a dû rapporter au moins £ 8 au bénéficiaire ecclésiastique ; il faut encore ajouter à cette somme la dîme sur le bétail et les redevances ordinaires ou extraordinaires acquises au recteur. Prenant tous ces domaines l'un parmi l'autre et évaluant les profits agricoles réalisés par les baillis, y compris les redevances et les services des tenanciers, à 20 0/0 (taux moyen probable) du capital engagé, nous obtenons pour chaque domaine une recette annuelle moyenne de £ 36, tandis que nous avons trouvé £ 15 pour le curé. Celui-ci percevait donc pour chaque domaine en exploitation une somme égale aux deux cinquièmes de la part du seigneur, recette due au travail d'autrui et à laquelle venait s'adjoindre le produit de la *glèbe*, autrement dit de la terre affectée à son bénéfice. En ville, on atteignait des chiffres encore bien supérieurs, et Gascoigne cite, de science personnelle, des recteurs se faisant £ 100 par an.

Mes lecteurs comprendront maintenant pourquoi le Pape et le Roi réclamaient du clergé une redevance proportionnelle plus élevée que celle des laïques ; à l'opposé du reste de la collectivité, il subsistait aux dépens du travail d'autrui. Toutefois les glèbes qu'il détenait, son avoir mobilier personnel et les terres de main-morte ecclésiastique n'étaient, du consentement de la Couronne donné en 1292 par Édouard Ier, taxés qu'au même taux que les biens mobiliers et les tènements des autres sujets du royaume.

Les domaines des monastères, on l'a dit et répété, occupaient une superficie du tiers de la totalité des fiefs chevaliers de l'Angleterre ; la plupart de ces maisons avaient été fondées avant la fin du XIIIe siècle ; plusieurs remontaient à l'époque saxonne. Il en est fort peu de temps plus récents. Les évêques et les chapitres avaient aussi d'immenses richesses, qu'ils augmentèrent particulièrement au XVe siècle, en accaparant, avec l'appui de la curie romaine et la connivence de la royauté, les grandes dîmes des bénéfices les mieux dotés ; ils accordaient quelques rogatons au vicaire qu'ils déléguaient ou faisaient desservir l'église par l'un ou l'autre de leurs moines ou de leurs chapelains, s'appropriant dans ce dernier cas le casuel et les offrandes des fidèles. Invoquant les intérêts de la Couronne et ceux de la nation, nos rois avaient à plusieurs reprises interdit tout nouvel accroissement du domaine ecclésiastique ; aussi ne se faisaient-ils pas faute d'exiger par intervalles de fortes contributions des couvents et du clergé séculier. Au XIIIe siècle, on eut même recours au moyen nouveau, mais très énergique, de leur retirer la protection de la paix royale et de les mettre virtuellement hors la loi.

Quelque élevé que fût l'effectif du clergé, et on croit que les chiffres donnés ne sont pas complets, il ne faut pas oublier que le clergé comprenait tout ce que nous appelons aujourd'hui les professions libérales. Les architectes, les médecins, les légistes, les copistes, les docteurs et les maîtres faisaient presque tous partie du clergé ; on rémunérait leurs services même profession-

nels par des donations et des concessions de bénéfices. Nous ne connaissons que quelques-uns des hommes qui ont dessiné les plans des cathédrales, des églises et des châteaux du moyen âge, ces merveilles de grandeur, de proportion et de délicatessse dans les détails, mais quand le hasard nous en fait connaître un, il est presque toujours membre du clergé. C'est un membre du clergé qui a fait les plans du château de Rochester et de la Tour de Londres ; l'évêque William de Wykeham fut l'auteur de Windsor sous Édouard III et son propre architecte à Winchester, à Oxford et pour les belles églises qu'il édifia pendant sa longue carrière épiscopale. Il est probable que Waynflete a lui-même tracé les élégantes constructions de Magdalen College,et on attribue à la jeunesse de Wolsey le plan de la tour de Christ-Church, qui depuis quatre siècles charme le regard des spectateurs.

Les moines furent les hommes de lettres du moyen âge, ses historiens, ses jurisconsultes, ses philosophes, ses médecins et ses naturalistes : c'est grâce à eux que nous possédons une partie de ses annales, que nous connaissons le développement politique de l'Angleterre. Parfois superficiels, trop souvent crédules à l'excès, ils ont pourtant compilé avec conscience les récits des événements. Sans doute leurs œuvres n'égalent pas en volume la masse des documents déposés dans nos archives nationales, mais ce n'est qu'à la lumière des chroniques des moines que nous parvenons à tirer parti de ces derniers. Nous nous en apercevons quand nous abordons l'histoire du XVe et d'une partie du XVIe siècle : les archives regorgent de pièces concernant ces époques, les actes officiels s'étalent en abondance, les rôles du Parlement sont précis et complets, les pièces judiciaires ne manquent pas, non plus que les mémoires privés, mais le chroniqueur a disparu et les rares écrivains contemporains déplorent son absence. Gascoigne, le chancelier d'Oxford, s'indigne de la disparition du moine lettré : le *scriptorium* de l'abbaye est désert et les moines ne compilent plus de chroniques. Aussi, par suite de ce silence, l'histoire de

l'Angleterre du milieu du règne d'Henri VI au début de celui d'Henri VIII subit-elle une lacune de soixante à soixante-dix ans et devons-nous pour la combler puiser chez des auteurs étrangers.

A proprement parler, ces chroniques n'étaient pas destinées à la publicité. Sans cesse copiées et recopiées dans un même monastère, on les communiquait aux moines appartenant à d'autres maisons ou à d'autres Ordres, mais elles ne paraissent pas avoir été accessibles au public : c'est ce qui explique la franchise de leur langage. Mathieu Paris parle d'Henri III qu'il a connu intimement, avec une sévérité naïve, mais assurée d'échapper aux yeux du Roi. Elles ne paraissent pas non plus, comme quelques mémoires, être écrites pour la postérité et pour le temps où l'écrivain sera à l'abri du ressentiment des personnages qu'il a accusés, et pourra donner un libre cours à un aveu cynique de malignité ou de licence effrontée. Sans doute les réflexions des moines reflètent les influences du milieu où ils ont vécu ; après une peinture indignée de la cour romaine, ils s'irritent des tentatives de Grossetête qui veut les soumettre à son autorité épiscopale, mais, en somme, ils furent à la hauteur de leur tâche et s'y consacrèrent avec autant de courage que de probité.

On se trompe communément en pensant que la connaissance de la lecture et de l'écriture ne se rencontrait pour ainsi dire pas hors des rangs du clergé. Je ne m'explique pas comment des baillis complètement illettrés auraient pu tenir ces comptes compliqués et précis qui étaient d'un usage si général. Je me refuse à croire que le régisseur d'un domaine pouvait graver dans sa mémoire ou se rappeler au moyen de tailles les innombrables chiffres dont il avait besoin au bout de l'année pour établir sa comptabilité. Il est rare que j'aie rencontré quelque état informe péniblement griffonné par une main inhabile qui n'est certainement pas celle du copiste soigneux et expérimenté, auteur du rôle définitif. Et puis, nous savons qu'il y avait partout des écoles. J'ai fait allusion à celles de

Londres, et je suis convaincu qu'il y en avait d'attachées à chaque monastère ; le nombre extraordinaire d'écoles fondées immédiatement après la Réforme de 1547 n'est pas dû à un amour nouveau pour une science nouvelle, mais à une renaissance malheureusement insuffisante d'institutions qu'on avait brutalement et trop soudainement condamnées à disparaître.

On n'avait aucun motif de conserver les mémoires des artisans et des ouvriers, mais pour quelques années du XVe siècle, un accident quelconque a fait mettre en liasse à New College, à Oxford, et rouler dans un parchemin une série de mémoires de marchands. L'écriture est maladroite et les hommes qui les ont écrits, n'étaient pas calligraphes, mais ces mémoires prouvent que les artisans du XVe siècle connaissaient la manière de les rédiger.

A la même époque, les gentilshommes campagnards avaient coutume d'envoyer leurs jeunes filles dans des couvents de femmes et de payer leur pension : nous avons la liste des pensionnaires d'un petit couvent à Swyn dans le Yorkshire. Le *Record Office* ne possède qu'un seul exemplaire du rôle des dépenses de cet établissement, mais il suffit pour démontrer l'existence de cet usage. Le zèle avec lequel les Lollards copiaient et répandaient la Bible et leurs écrits de polémique atteste de même qu'à Norwich, quartier général et refuge des chefs de cette secte proscrite et traquée, les tisserands savaient lire et écrire. Il est tout aussi probable qu'un latin tel quel était compris par bien des gens. Nul ne conteste que le latin fût la langue universelle des moines et des universitaires, mais peut-on admettre que bailli et seigneur, maître et serviteur, aient d'un commun accord choisi une langue qu'aucun d'eux ne comprenait, pour relater en détail les affaires qui les intéressaient le plus vivement ? Une autre preuve de la connaissance générale du latin nous est fournie par les chansons politiques écrites en latin ou dans un jargon macaronique, mi-latin et mi-anglais. Les baillis n'étaient cependant pas de grands seigneurs. Du jour où Merton College entra en possession du domaine de Cuxham jusqu'au

jour où ses baillis disparurent emportés par la peste et où leurs biens firent retour au collège, cet office fut confié de père en fils à une lignée de serfs expressément désignés comme tels. Les inventaires de mobilier portent aussi des mentions de livres, quoique de peu de valeur.

Au milieu du XIII[e] siècle, Oxford, vieux d'au moins cent ans, atteignit le zénith de sa réputation universitaire. Les « écoles », titre usuel de l'Université, s'élevaient sur l'emplacement actuel de la Bodléienne, dont le rez-de-chaussée a continué à servir d'école pendant les premiers temps qui ont suivi sa construction. Oxford paraît avoir attiré des étudiants de tout l'univers connu. La célébrité de Grossetête, évêque de Lincoln, qui, bien que non canonisé, a été vénéré comme le plus grand des saints anglais, avait rejailli sur l'Université où il a vécu et enseigné pendant la plus grande partie de sa vie. On était alors dans la première moitié du XIII[e] siècle. Bâti sur une légère éminence que protège de trois côtés la rivière, Oxford avait une situation admirable. Il possédait un ou deux riches monastères d'origine saxonne et d'autres de date plus récente. Au nord de la ville se dressait le palais royal, où deux rois d'Angleterre, Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre, étaient nés. Non loin de là s'étendaient le parc et le manoir de Woodstock. Dans son enceinte se serraient, nombreuses et pressées, les maisons où logeaient les étudiants, dont l'affluence avait fait hausser leur valeur.

Au XV[e] siècle, Gascoigne a consulté les rôles des chanceliers, ses prédécesseurs, et nous apprend qu'avant la grande peste, Oxford comptait 30,000 étudiants résidant dans le cercle de ses *libertés*. Quelque respect que mérite ce pieux et estimable personnage, ce nombre me semble absolument incroyable et je le réduirais volontiers au dixième. Toutefois, il est presque certain que la majorité des membres du clergé faisait ses études à Oxford. L'existence d'établissements collectifs, comme Glocester Hall, et d'établissements isolés, comme Durham College, fondés en vue d'héberger les moines, prouve qu'ils y étu-

diaient pendant leur noviciat. Il venait des étudiants de toutes les parties de l'Europe et un étranger pauvre, comme Alexandre V, après avoir quitté Oxford pour retourner dans son pays, a pu par la suite gravir les marches du trône pontifical.

Vers la fin du XIII[e] siècle, après avoir été longtemps engagé dans les affaires publiques, un membre du clergé anglais fut, dans sa vieillesse, nommé évêque du modeste siège de Rochester. Riche et en grande faveur auprès du Roi, du frère de celui-ci et de ses fils, ainsi qu'auprès des barons du parti populaire, il résolut de fonder pour les étudiants une maison qu'il établit d'abord dans un petit village du Surrey, mais qu'il transféra bientôt à Oxford. Il la dota de domaines dignes d'une abbaye, provenant en partie de son patrimoine, en partie d'acquisitions faites de ses deniers et en partie aussi des largesses du Roi d'Angleterre, du Roi des Romains et du plus jeune frère d'Édouard I[er]. Il y installa un *Warden* (gardien) et autant de maîtres que les revenus suffiraient à défrayer, pourvut à la célébration d'offices religieux dans l'édifice même ou à proximité, et prescrivit que les maîtres seraient tenus d'entretenir une école toujours ouverte aux membres de sa famille et à d'autres jeunes gens. Il n'imposa pour les maîtres que quelques conditions d'origine locale et celle de leur exclusion s'ils se faisaient moines ; libres de ne pas faire partie du clergé séculier ou de ne pas exercer de profession, ils devaient se livrer à l'étude et gérer sa fondation. Pour me servir d'une phrase moderne, ce libéralisme de l'évêque Merton est surprenant chez un ecclésiastique du XIII[e] siècle.

Cette fondation a servi de modèle à tous les autres collèges de la ville et fut bientôt imitée à Cambridge, dont la plus ancienne maison a des statuts presque littéralement copiés sur ceux du premier en date des collèges d'Oxford. Toutefois, pendant longtemps, ces institutions remplirent un rôle académique effacé. De même qu'au XIII[e] siècle Grossetête retenait tous les étudiants autour de sa chaire, de même Wiclif les attira au siècle suivant. Au XV[e], Oxford commença à décliner. Au début du

XVIe, on put croire qu'il allait revivre sous l'influence d'Érasme et des humanistes, mais la Réforme éclata, ruina Oxford et compromit ses destinées beaucoup plus que celles de Cambridge. Au XVIIe, il tomba sous la funeste influence de Laud, mais ce fut au XVIIIe qu'il glissa au dernier échelon de la dégradation[1]. A partir de ces jours de malheur, Oxford a été la proie des Jacobites, des obscurantistes et des aventuriers. Il n'est pas d'institution anglaise qui ait connu des jours aussi éclatants et des jours aussi avilis, où l'esprit de coterie ait plus régné en maître et où les grands courants d'opinion publique aient été moins compris.

Pendant ses périodes d'activité, Oxford a été un levain puissant de culture intellectuelle; nos grands mouvements religieux sont partis d'Oxford : ses fils ont prêché en Bohême au XIVe siècle, sur les bords du Mississipi au XVIIIe[2]. Chaucer a tracé le croquis de ses clercs ; Gascoigne a dépeint sa décadence. Pendant le gouvernement éphémère de la République, l'Université a donné naissance à la Société Royale. Elle eut toujours quelques hommes hors ligne: au XVIIIe siècle quelques grands astronomes, au XIXe un illustre érudit. Toutefois, ces hommes qui jouissaient d'une immense réputation au dehors, ne sont jamais parvenus à animer cette masse inerte. Oxford a toujours lapidé ses prophètes, mais ne s'est jamais mis en peine de leur offrir une sépulture et connaît à peine leurs noms.

1. Swift soutenait qu'à Oxford on n'apprenait qu'à boire et à fumer. Gibbon raconte que son *tutor* à Magdalen College se rappelait qu'il avait des émoluments à toucher, mais oubliait régulièrement qu'il eût des obligations à remplir. John Scott, qui devint lord chancelier d'Angleterre, fait le récit suivant de la manière dont il obtint son grade : « De mon temps un examen à Oxford était une farce. Je fus examiné pour l'histoire et l'hébreu. — Quel est le mot hébreu pour désigner un crâne ? — Golgotha. — Qui a fondé University College ? Je répondis que c'était le roi Alfred, bien que ce point soit douteux. — Très bien, me dit l'examinateur, vous êtes reçu. » Les vices dominant à Oxford au XVIIIe siècle étaient la paresse et l'ivrognerie.

2. Allusion aux doctrines de Wiclif disséminées en Bohême par des réfugiés lollards et à Wesley, qui après avoir quitté Oxford, prêcha en Amérique avant de commencer son apostolat en Angleterre.

La main-d'œuvre agricole était plus généralement rétribuée à la tâche qu'à la journée. Les ouvriers engagés à l'année par le bailli étaient invariablement rémunérés en rations de grains, auxquelles venait s'ajouter une petite somme en monnaie. Pour les travaux exceptionnellement payés à la journée, nous trouvons comme salaires 2^{d} pour les hommes, 1^{d} pour les femmes et 1/2^{d} pour les jeunes garçons. Un penny du temps contenait trois fois autant d'argent qu'en contiendrait un penny frappé à raison de 792 pièces par livre d'argent, comme il devrait l'être maintenant ; en outre, on ne taillait que 720 pièces par livre. La livre de la Tour d'alors était à la livre de Troyes d'aujourd'hui comme 15 est à 16. La rareté des salaires à la journée prouve aussi, du moins indirectement, que les ouvriers étaient la plus grande partie de l'année occupés sur leur propre tenure. En négligeant les gains extraordinaires, le total annuel des salaires d'un ouvrier agricole devait ressortir à £ 2. 11^{s} 8^{d} ; si l'on compte, outre les dimanches, 20 jours de fêtes religieuses, à £ 2. 10^{s}. Comme les salaires étaient doublés en temps de moisson et de fenaison, soit pendant cinq semaines, ce total pouvait aller jusqu'à £ 2. 15^{s}. Engagée à la moisson, sa femme gagnait 5^{s} de plus, ce qui portait les gains annuels d'un couple à £ 3. S'il avait en outre deux enfants en âge de travailler, toute la famille pouvait arriver à gagner £ 3. 15^{s} ou £ 4 par an.

Les valets loués à l'année touchaient un *quarter* de grain, soit 4^{s}, par huit semaines, et 6^{s} en monnaie ou environ 32^{s} par an ; ils étaient toujours nourris pendant la moisson et les travaux exceptionnels. On estimait, suivant d'autres sources, le prix de la nourriture de 1 1/4 à 1 1/2^{d} par jour ; mettons qu'ils étaient nourris pendant six semaines et nous arriverons en tout à 35^{s} 8^{d} par an. Ces valets étaient probablement célibataires. Parfois ils servaient plus d'un maître et voyaient réduire en conséquence la rémunération en nature ou en argent que leur allouait chacun d'eux. Ainsi le porcher était au service de tout le village ; le préposé à la laiterie et le berger avaient souvent deux maîtres. Les salaires en argent triplaient pendant la mois-

son, sans doute pour empêcher le valet d'aller se faire engager ailleurs ; leur engagement était donc volontaire. Si le serf avait été dans la dépendance absolue du seigneur, cette précaution eût été inutile.

Les salaires agricoles étaient plus hauts autour de Londres et dans l'Est que dans le reste de l'Angleterre. Les données se présentent en une telle foule pour la fin du XIIIe et la plus grande partie du XIVe siècle, que je suis parvenu à compulser un tableau des salaires agricoles pour cinq régions: l'Est, l'Ouest, le Sud, le Centre et le Nord. J'ai pris comme étalon le prix de revient du battage d'un quarter des trois espèces principales de céréales, le froment, l'orge et l'avoine, dans chaque région. Pour ces trois espèces, les prix sont en gros dans le rapport de 3, 2 et 1. Ce genre de travail n'était pas, à ma connaissance, imposé par la coutume et fournit le meilleur criterium pour le travail à la tâche; il est, relativement parlant, le meilleur marché, puisqu'il pouvait se faire à l'abri tout le long de l'année. quel que fût le temps, et en vertu d'arrangements librement débattus entre ouvriers et patrons. Il s'exécutait facilement pour des grains coupés à la hauteur de l'épi ; nos pères fauchaient la paille plus tard, quand ils ne l'ensevelissaient pas à la charrue. On ne laissait à ces grains coupés à la faucille et non fauchés, que ce qu'il fallait de tige pour pouvoir les lier ; ils étaient donc faciles à étendre et à battre. Pour les graminées, la difficulté du battage croît en raison de l'adhésion du grain à la balle : d'où l'échelle des prix de 3^d pour le froment, 2^d pour l'orge et 1^d pour l'avoine. Les femmes vannaient à raison de $1/4^d$ par *quarter;* le van, comme en général presque tout l'outillage, était fourni par le maître.

La demande de main-d'œuvre manufacturière avait fait monter les salaires agricoles dans l'Est; de même, de nos jours, les salaires payés dans les régions industrielles dépassent de beaucoup ceux des districts purement ruraux. Cependant les denrées n'étaient pas plus chères dans l'Est ; au contraire, les prix du Norfolk étaient en général très bas, surtout pour son

produit principal, l'orge. Il en était de même à Londres, où devait se porter la main-d'œuvre la plus vigoureuse et la plus exercée. Je note encore que les salaires étaient tout aussi élevés dans la partie soumise de l'Irlande, où existaient certaines industries florissantes et où Robert Bigod possédait plusieurs domaines. Les comptes de son bailli pour les dernières années du XIIIe siècle sont instructifs et nous procurent une occasion unique de jeter un coup d'œil sur la situation des Anglais dans la région conquise de l'Irlande. Ces domaines étaient situés dans les comtés de Wexford, de Carlow et de Kildare. Or, du temps d'Arthur Young (*Southern Tour*, p. 81), le battage se payait près de Braintree à raison de 2^s^ par quarter de froment et de 1^s^ pour l'orge et l'avoine. Au multiple 12, qui représente équitablement et avec précision la hausse proportionnelle des denrées et des objets nécessaires à la vie entre 1260 et 1760, nous constatons que l'ouvrier était mieux payé sous Henri III qu'à l'avènement de Georges III. Le batteur du moyen âge recevait un peu plus du dix-huitième du froment, du vingt-deuxième de l'orge et un peu moins du quatorzième de l'avoine qu'il battait; je fonde ce calcul sur le taux des salaires et le prix des grains. Au dix-huitième, il ne recevait pour le même ouvrage qu'un vingt-quatrième du froment et de l'orge et un vingt et unième de l'avoine.

J'attribue cette situation relativement avantageuse de l'ouvrier agricole au XIIIe siècle au morcellement des tenures. Dans une profession où les mêmes occupations reviennent à des intervalles réguliers et où un même genre de main-d'œuvre est régulièrement demandé aux mêmes époques, le marché du travail tend à la hausse, c'est-à-dire que le travailleur peut y demander et obtenir davantage que s'il était forcé d'en changer par moment. Dans un pays de petits propriétaires, le travail se loue toujours cher, absolument et relativement ; les contrats faits en vue des moissons y sont toujours avantageux aux ouvriers. Mais si ce travail n'est pour eux qu'un travail subsidiaire, c'est-à-dire exécuté en dehors du travail professionnel, la rému-

nération en reste médiocre. Aussi Adam Smith (livre I, chap. x) n'admet-il pas que les travaux subsidiaires exercent une influence sur le taux général des salaires. Même à côté d'un travail agricole bien payé, les industries domestiques, comme le tissage et la filature au métier, se contentent d'une rétribution des plus réduites.

Passons à l'examen des prix payés pour des travaux dont l'exécution s'impose à date fixe. Quand on détermina les redevances en travail, les seigneurs s'aperçurent à merveille qu'il importait d'obliger les tenanciers à labourer, à sarcler et à faucher, parce que ces opérations devaient être faites à un moment critique, surtout dans les contrées où les petits exploitants étaient en majorité. Ils prévirent que l'exaction de cette main-d'œuvre coutumière déprimerait le prix de location du travail libre, puisque le seigneur et son bailli n'auraient plus à se préoccuper que d'un supplément de main-d'œuvre pour compléter les services des valets ordinaires et des tenanciers coutumiers. Ces services, ils furent en droit de les exiger ; quant à la main-d'œuvre supplémentaire, ils se l'assurèrent au moyen d'un léger relèvement des salaires en monnaie, de la nourriture ajoutée aux salaires et aux rations en nature et de quelques douceurs accordées en temps de moisson. Sachant en outre que le travail imposé laisse souvent à désirer, ils furent toujours prêts à le laisser rédimer.

Au XIIIe siècle, le fauchage du froment coûtait un peu plus de 5^d par acre, celui de l'orge $5\ 1/2^d$, celui de l'avoine et du seigle $4\ 1/2^d$. Pour les fèves, les vesces et les pois, on comptait 5^d ou un peu moins par acre ; pour le foin 5^d. La différence du prix pour le seigle, l'avoine d'une part et le froment et l'orge de l'autre s'explique : le seigle, qui était d'ailleurs peu cultivé, est mûr de bonne heure, par conséquent à une époque où la demande de main-d'œuvre n'est pas encore forte, et l'avoine supporte une assez longue exposition à l'humidité. Pour l'orge, les récoltes très abondantes nécessitaient un grand déploiement de main-d'œuvre.

Je reprends le procédé comparatif, dont je me suis déjà servi. Au temps d'Arthur Young, il résulte des nombreuses notes qu'il a prises, qu'on payait le fauchage du froment 5ˢ 6ᵈ par acre, c'est-à-dire un peu plus de douze fois le prix du XIIIᵉ siècle : en raison du multiple employé précédemment, on peut considérer les deux prix comme équivalents. Aux prix contemporains, le faucheur touchait au moyen âge un douzième de quarter ; à l'époque des tournées de Young, pendant l'ère d'abondance des trois premiers quarts du XVIIIᵉ siècle, il en touchait un neuvième. Mais, à ce dernier moment, toutes les autres céréales se coupaient à la faux et le fauchage se payait pour elles et pour l'herbe 1ˢ 2ᵈ, par acre, tandis qu'au multiple 12, sous la dynastie des Plantagenets, le faucheur recevait 5ˢ par acre. Le prix pour les autres céréales était, toujours au multiple 12, 3ˢ 6ᵈ par quarter ; pour le même travail, le faucheur ancien touchait donc la valeur d'un huitième de quarter, soit un boisseau de grain. Ce calcul de revient de la main-d'œuvre correspond avec l'estimation de Walter de Henley, qui fixe les frais de culture d'un acre de grains à 3ˢ 1 1/2ᵈ, et indique les chiffres de 5ᵈ et de 1ᵈ, pour le fauchage et le charroi. Par contre, aux cours moyens de l'orge, de l'avoine et des fèves du temps de Young, le faucheur n'obtenait plus qu'une rétribution d'un dix-neuvième de quarter ; de plus, son travail était double, puisque les rendements avaient doublé, ainsi que je l'ai démontré dans mon *Histoire de l'agriculture et des prix*. Cette augmentation de produits résulte également de tous les renseignements rassemblés avec tant de diligence par Arthur Young lui-même.

Il nous reste à rechercher quels pouvaient être les profits d'un des petits tenanciers de Cuxham ou d'Ibstone occupant une tenure d'environ 20 acres de terre arable moyennant un cens s'élevant, avec ou sans redevance de services, à 6ᵈ par acre. Dans l'hypothèse qu'il cultivait dans les mêmes conditions que le seigneur faisant valoir directement par l'entremise de son bailli et avec le concours de main-d'œuvre louée, ce tenancier pou-

vait pour un capital de £ 15 s'attendre à un profit annuel de £ 3. 10^{s}, dont il fallait déduire 10^{s} pour le cens et les services ; je présume cependant que sa petite culture était plus productive que la grande. Ses droits d'usage sur la pâture communale, sur la friche et les bois du manoir, venaient augmenter son bénéfice dans la même proportion que pour le seigneur, défalcation faite de quelques pence payés pour la glandée. Si, en dehors de son travail sur sa propre tenure, lui, sa femme et ses enfants prenaient part aux travaux de la moisson, du battage en hiver, du sarclage et d'autres besognes analogues, il pouvait réussir à gagner en tout £ 4 par an, chiffre corroboré par les rôles qui nous ont été transmis, et peut-être même davantage, puisque le travailleur libre n'ayant qu'une chaumière et son enclos, mais louant régulièrement ses bras à la journée, réalisait déjà ce gain.

Voyons maintenant le chapitre des dépenses. Au prix moyen du froment et en évaluant à 4 quarters sa consommation familiale, sa consommation de pain absorbait £ 1. 3^{s} 6^{d} ; c'est la première en ligne et la plus lourde de ses charges, au prix bien entendu du froment de qualité supérieure, bien vanné et bien nettoyé. Admettons qu'il trouvait à employer chez lui le petit blé ; en accordant pour la différence de prix des deux qualités une marge largement calculée de 25 0/0, celle-ci suffisait simplement à couvrir le péage au meunier. Sa brasserie domestique exigeait deux quarters de malt de seconde qualité ; en effet, cette quantité représentant un boisseau de malt par trois semaines, rendait 4 gallons de bière ordinaire par semaine, ration suffisante, mais non excessive pour une famille moyenne. Cette quantité de malt lui coûtait 7^{s} 7^{d}. Mettons qu'il consommait par an 800 livres de viande, au prix de 1/4^{d} par livre, qui ressort du poids des bœufs et des moutons au XIIIe siècle, soit pour sa viande de bœuf, de mouton et son lard, une nouvelle dépense de 16^{s} 8^{d}. Une alimentation un peu large revenait donc à £ 2.7^{s} 9^{d} par an. Reste la question du vêtement, mais pour celui-ci, on faisait usage de gros draps rous-

sâtres (*russet*) et de toile de chanvre ou de lin filés et tissés par le ménage; il ne restait donc plus à acheter qu'une paire de bottes grossières à raison de 2s et des houseaux en cuir coûtant 1s 6d ; encore y avait-il moyen d'éviter cette dépense. Allouons 12s 3d pour toutes ces emplettes et nous arrivons à un total de dépenses de £ 3. En faisant entrer en ligne de compte à son débit le produit de sa petite exploitation, nous constatons donc qu'il restait au tenancier ordinaire un boni disponible de 20s par an, qui lui servait à sa volonté à augmenter sa tenure, à doter sa fille, à pourvoir aux besoins de sa vieille mère ou à faire entrer son fils dans les ordres.

Tel est le tableau fidèle des recettes et des dépenses des innombrables petits tenanciers de cette époque. J'ai pris pour base de mes calculs la comptabilité seigneuriale dans les années d'abondance, mais non pas de prix avilis. Pour les dépenses, j'ai assuré une marge nécessaire en ne me contentant pas du prix de quelques années isolées, mais en prenant leur moyenne générale pour le XIIIe et le XIVe siècle. A la vérité, je n'ai fait entrer en compte que le coût des articles de première nécessité, mais en sus du bénéfice agricole annuel de £ 3, cette famille avait la ressource de consommer le fromage, le lait et le beurre qu'elle produisait, ainsi que la volaille et les œufs de son poulailler qui n'étaient certes pas une cause de pertes. Enfin, désireux d'éviter tout soupçon d'exagération, je me suis, pour les salaires, arrêté avant la période de relèvement dont j'aurai à vous entretenir, tout en prenant l'évaluation moyenne des dépenses dans la période où les prix avaient monté par suite de l'évolution des conditions du travail à laquelle je viens de faire allusion. Je considère comme un fait acquis que sa tenure de 20 acres de terre de labour laissait du temps disponible au cultivateur ayant femme et enfants. En un temps de culture bien plus soignée, comme celui d'Arthur Young, on considérait qu'une proportion de 20 acres par travailleur pouvait garantir une exploitation excellente. En outre, la main-d'œuvre était l'objet d'une demande périodique, puisque

le Statut des Laboureurs passé au milieu du XIV[e] siècle pour empêcher les paysans alléchés par des salaires plus élevés de quitter leur paroisse, autorisa la migration temporaire des hommes du Nord venant faire la moisson dans le Sud. Ayant pour objet de régler les prix du travail, ce statut tint compte d'une coutume existant depuis longtemps.

Je sais fort bien que toute cette arithmétique, réduite cependant au minimum compatible avec le désir d'être exact, mettra en fuite la plupart des lecteurs et pourra rebuter jusqu'aux adeptes de l'histoire économique. Mais qu'y faire ? Les résultats que j'ai constatés et vérifiés au moyen de calculs approfondis et d'investigations minutieuses dans le domaine des faits, n'ont pas encore eu l'honneur d'être admis par nos historiens, qui continuent à s'en tenir aux hypothèses faites à la légère et aux fables absurdes qu'on décore du nom d'histoire d'Angleterre ; j'aurais pu me dispenser de mettre en bataille tous ces chiffres si la volonté d'étudier la vie réelle de nos ancêtres et de ne plus se contenter de récits de politique étrangère et de mariages royaux, relevés d'anecdotes sur les fantoches qui ont paradé sur la scène du monde, s'était enfin emparée des esprits. Nos historiens constitutionnels eux-mêmes se contentent d'étudier l'enveloppe formelle de nos institutions sans se mettre en peine de discerner les réalités qu'elle recouvre.

Le nombre des artisans devait être minime ; j'ai constaté que les rôles des manoirs mentionnent rarement le forgeron et le charpentier, silence relatif inexplicable si on les avait rencontrés partout. Chaque village avait par contre son meunier, défendant avec âpreté son monopole qu'il payait cher au seigneur ; il passait pour n'en pas faire toujours un usage très délicat. Quant au forgeron et au charpentier, ils desservaient, à mon avis, plusieurs villages, comme nos médecins de campagne actuels.

En règle générale, l'artisan livrait sa main-d'œuvre, mais non pas la matière première. Même pour de la ferronnerie coûteuse et ouvragée, le forgeron recevait le fer, le façonnait d'après les

dessins qu'on lui remettait ou qu'il avait faits lui-même, rendait compte du métal non employé et touchait ensuite son salaire. Son fonds de commerce comprenait uniquement sa forge et son soufflet, ses marteaux, ses enclumes et ses tenailles. Il travaillait cependant des déchets de fer, puisqu'il vendait toutes sortes de clous. A son exemple, le charpentier et le charron façonnaient le bois, le maçon se servait des pierres et de la chaux fournies par celui qui l'employait; le plomb, fourni ainsi que la soudure dans les mêmes conditions, était roulé, fondu ou moulé par le plombier. Le vitrier ne faisait qu'enchâsser le verre acheté par ses clients. C'est à Londres, et dans les comtés de l'Est, que nous voyons d'abord apparaître l'artisan capitaliste vendant des articles tout faits, généralement à des clients riches ou à d'opulentes corporations. L'entrepreneur capitaliste, le premier en date des intermédiaires, ne se présente qu'au XVIIe siècle, et le capitaliste, qui fait le commerce des matières premières et qui est le dernier en date des intermédiaires, est d'apparition encore plus récente.

Les salaires de l'artisan se payaient presque toujours à la journée, plus rarement à forfait, quoique le travail aux pièces fût parfois en usage quand les circonstances le permettaient. Ainsi un couple de scieurs de long se payait tantôt à la journée tantôt au cent de planches débitées, produit moyen d'une journée de travail. Le salaire des charpentiers se payait à raison de 3 à 3 1/2^{d} par jour, suivant la qualité de leur travail A Londres, où leur salaire atteignait 4 et 5^{d}, il était donc de 25 à 60 pour cent plus élevé qu'en province. Un couple de scieurs de long gagnait ensemble 7^{d} par jour et de à 8^{d} par cent de planches. Pour un travail spécial ou réquisitionné, on payait dans les campagnes jusqu'à 4 et même 5d La rétribution du maître maçon et du maître charpentie dépassait légèrement celle des simples compagnons ; souven on leur donnait en plus une gratification annuelle. Lorsqu'o bâtit en 1281 la prison de Newgate, il y eut trois catégories d

charpentiers à 5 1/2, 5 et 4^{d}; les scieurs de long reçurent 9 1/2^{d} par couple et chaque maçon 5^{d} par jour.

Le maçon travaillait de 235 ou 252 à 312 jours par an ; le charpentier exerçant son métier à couvert, en travaillait 312. Les salaires étaient réduits de 25 0/0 en hiver, mais on semble n'avoir compté comme mois d'hiver que décembre et janvier, particularité que j'ai souvent remarquée et qui dénote, à mon sens, le peu de durée de la journée de travail. Elle semble avoir été de huit heures ; à une époque plus récente, les heures supplémentaires étaient rétribuées à un taux qui correspond, en effet, au prix d'une journée de 8 heures. S'il y était enclin, l'artisan avait donc, en été, le loisir de se livrer à quelque besogne champêtre, et je crois qu'il le faisait volontiers, car je vois souvent ses maîtres lui acheter des produits agricoles. En cas d'urgence, on avait souvent recours aux heures supplémentaires. Par contre, les maîtres comptaient par demi-journées et avaient soin de déduire les heures d'absence. L'observation de ces usages devient plus saillante quand les ouvriers travaillaient au service du Roi, qui payait en général des salaires plus élevés et, en cas de réquisition, accordait une indemnité pour le voyage d'aller et de retour.

Les chômages étaient rares, bien qu'on s'imagine à tort qu'avant la Réforme, les fêtes religieuses faisaient perdre beaucoup de temps. Je ne sais comment les choses se passaient sur le continent, mais en Angleterre il n'en était pas ainsi. Une proportion de 312 jours de travail par an, dimanches non compris, ne laisse qu'un seul jour de chômage. Walter de Henley compte sur 308 jours ouvrables, ce qui laisse seulement 5 jours de chômage. D'après tous les états des salaires de travaux prolongés que j'ai parcourus, sauf une exception unique, les ouvriers suspendaient leur travail le dimanche. L'exception unique concerne des édifices bâtis par Henri VIII : son préposé à la comptabilité dispose toujours ses pièces comme si le travail devait durer 6 jours par semaine et ne s'arrêter que les dimanches et quelques jours de fête, mais la hâte extrême du

Roi faisait avoir recours non seulement aux heures supplémentaires, mais travailler souvent la nuit et constamment les jours de fête et les dimanches. L'opinion n'y voyait sans doute rien d'insolite ou d'inconvenant, puisque d'après les pièces comptables, ce système ne fut adopté qu'après la querelle entre le Pape et le Roi, à un moment où Henri affichait un redoublement d'orthodoxie comme expiation du schisme, qu'il avait suscité. La rémunération du travail était pour les jours de fête un peu plus élevée que pour les jours ordinaires. Détail curieux de ces comptes, chaque feuillet est signé par quatre ouvriers; on croirait qu'on a voulu leur faire exercer un contrôle réciproque.

Il est souvent difficile de dire si l'artisan était à la fois nourri et payé. Parfois il n'était certainement pas nourri. Quand il l'était, on notait le coût de sa pension en général égal à la moitié de son salaire. Souvent, quand il n'était engagé que pour un jour ou deux par une riche corporation tenant table ouverte, on lui faisait place à la table des domestiques. Au XVe siècle, l'abbé de Saint-Edmundsbury engagea un architecte, qui, avec son serviteur, devait être logé et nourri, recevoir une livrée par an et £ 10 pour les deux. La table de l'architecte devait être celle des gentilshommes de la suite de l'opulent prélat; le serviteur mis sur le rang d'un tenancier libre, s'asseyait à la table de la haute domesticité. S'ils s'absentaient plus de deux jours par trimestre, ils devenaient passibles d'une amende fixée à l'avance.

En tout temps, les artisans avaient droit à une collation de pain et de bière qui portait le nom de *Nonschene*, dont on a, je le suppose, fait le mot moderne *luncheon*.

A raison de 300 journées de travail par an, un artisan gagnait, suivant son mérite, de £ 3. 15^{s} à £ 4. 7^{s} 6^{d} ; par extraordinaire il pouvait aller jusqu'à £ 5. A Londres, ses gains annuels montaient de £ 6. 5^{s} à £ 6. 17^{s} 6^{d} . Toutefois, il est douteux qu'il pût compter sur un travail ininterrompu ; dans les moments de chômage, il avait la ressource du travail aux champs, familier à la majorité des adultes de l'époque.

Tout domaine de 2 charruées, c'est-à-dire de 240 acres, occupait en plus du bailli, et comme ouvriers engagés à l'année : trois laboureurs, trois conducteurs des attelages, un charretier, un faucheur, un porcher, un berger, un vacher, une femme pour la laiterie et un cuisinier. S'il y avait beaucoup de chevaux, des valets étaient chargés du dressage et des palefreniers du soin des écuries ; l'un d'eux remplissait les fonctions de maréchal et de vétérinaire. Dans une maison particulière ou un collège, la domesticité ne dépassait guère le majordome, le portier, l'économe, le cuisinier, l'écuyer tranchant et leurs aides. Les collèges avaient des jardiniers et des palefreniers, s'ils possédaient un jardin et des chevaux ; le service à table et même celui des chambres paraît avoir été fait par les étudiants pauvres ou *servitors* [1]. Une seule blanchisseuse et repasseuse suffisait pour tout le monde et ses occupations ne devaient pas être bien absorbantes, à juger d'après le taux usuel de ses gages.

Les serviteurs d'une grande famille ou d'une corporation étaient mieux rétribués que le personnel d'un faire valoir. Nourris, logés, recevant annuellement une livrée d'un drap inférieur à celui porté par les maîtres, ils touchaient des gages en argent descendant du maximum de 40^s au minimum de 13^s 4^d par an. Au moyen des économies qu'ils pouvaient faire, ils poussaient leurs enfants dans le monde. Les fils de serviteurs de collège s'établissaient comme marchands et arrivaient assez fréquemment à fonder une famille occupant un certain rang dans le comté.

Quant aux scribes et aux copistes, ils étaient mal payés. Le

1. A Oxford comme à Cambridge, la distinction entre les étudiants riches *(generosorum, nobilium et magnatum liberi)* et les étudiants pauvres. *servitores* ou *sizars*, rendant des services de domesticité, était encore reconnue au siècle dernier. On a même fait dériver *Sizar* du verbe *scindere* (découper) ; d'autres donnent comme étymologie *assessor ferculorum*, celui qui *assoit*, qui pose les plats sur la table. (Voir Wordsworth, *University Life in the 18th Century*, notamment pages 97-104 et 648-654.)

scribe qui a transcrit le volumineux rôle du bailli de Cuxham de 13 pages in-octavo d'impression serrée, et qui a balancé tous les postes, n'a reçu que 2^s; par grâce spéciale, on lui a alloué un supplément d'autant. Un artisan gagnait plus qu'un clerc occupé aux écritures, et le travail des copistes et des enlumineurs était très maigrement rétribué. Les trois chapelains qu'Henri III avait à son pavillon de chasse de Woodstock, n'avaient chacun que 50^s par an; un avocat retenu pour défendre un testament, reçut 6^s 8^d et les émoluments des procureurs étaient minimes. J'ai vu payer 6^s 8^d pour conduire toute une affaire litigieuse.

Si mon lecteur a eu la patience de me suivre, il sera convaincu que la vie de nos ancêtres, quoique laborieuse, n'excluait pas l'espoir d'un avenir meilleur. Dans les années d'abondance, la vie était bon marché, et même dans les années de cherté, la marge laissée par les salaires et les profits était suffisante pour faire face à l'excédent temporaire de dépenses; tout au plus le journalier devait-il par intervalles se contenter d'aliments moins dispendieux que le pain de froment. La viande et la volaille abondaient; les œufs ne coûtaient presque rien. Aucun obstacle insurmontable n'arrêtait les petits désireux d'arriver, pourvu qu'ils eussent l'intelligence de saisir les occasions favorables.

Assurément le confort de la vie n'était pas ce qu'il est devenu. L'alimentation abondante était grossière et malsaine pendant une grande partie de l'année. Trois siècles devaient encore s'écouler avant que les Hollandais, longtemps les pionniers de la civilisation économique, se soient avisés de faire usage des racines succulentes et salutaires, dont la consommation a banni les hideuses maladies du moyen âge et permis de perfectionner nos races de bétail. Les plus pauvres ont maintenant à leur disposition des soins médicaux éclairés, dont les princes et les prélats appréciaient la valeur, mais dont ils étaient contraints de se passer. L'ingéniosité humaine a vaincu la nature et fait travailler à son service les forces naturelles les

plus répandues, auxquelles nul ne songeait alors. Tout cela, je le sais. Je sais aussi que nous récoltons 4 grains de froment, d'orge ou d'avoine là où nos ancêtres avaient du mal à en récolter un seul ; le poids des bœufs, par suite d'une reproduction et d'une alimentation savamment dirigées, est monté de 400 à 1,200 livres ; le mouton, qui donnait à grand'peine une livre de laine, en donne sept et neuf ; le misérable *poney* de nos pères a fait place au puissant cheval de gros trait ; tous les autres animaux domestiques semblent ne plus rien laisser à désirer comme forme, comme taille et comme utilité. L'effort humain est partout aidé et même parfois remplacé par des machines, que le génie a inventées et que la persévérance a perfectionnées. Bon nombre de nos compatriotes ont échangé des logements fétides et ignobles pour des maisons d'une propreté scrupuleuse, auxquelles les exigences hygiéniques les plus raffinées ne trouvent rien à reprendre. Le luxe du petit nombre de jadis est devenu le lot commun de la majorité ; l'univers a été parcouru et exploré, afin d'accroître la quantité et le bon marché de tout ce qui rend la vie plus commode et plus aisée. Je n'ignore pas que la diffusion des études, les découvertes de l'industrie, les inventions et l'expansion du commerce ont permis à la population de l'Angleterre et du pays de Galles de décupler en six siècles ; je vois des jardins coquets, des parcs grandioses, d'élégantes maisons de plaisance, des files de maisons bien bâties, des cités vastes et splendides s'élever sur des emplacements que couvraient d'infectes masures ou qu'habitaient seulement des hérons, quelques courlis ou des sangliers vivant solitaires dans des marécages vaseux ou des landes désertes. Je vois les plaisirs les plus délicats, ceux des lettres, répandus à grands flots, le monde civilisé acquérir une puissance, qui le rend invincible vis-à-vis des barbares, peut-être même vis-à-vis des barbares qu'il crée dans son sein. La richesse de Londres est telle qu'en une couple d'heures, on y ferait souscrire un emprunt suffisant pour équiper une armée plus nombreuse que toutes les armées réunies du

moyen âge. Je le répète, tout cela, je le sais. Et je soupçonne aussi que, selon bien des gens, la pensée de ces merveilles devrait faire taire ceux qui éprouvent des appréhensions en songeant au revers de la médaille. Mais je suis convaincu que l'avenir jugera notre civilisation, non seulement par ce qu'elle a fait, mais encore par ce qu'elle n'a pas fait ; non seulement par les maux qu'elle a guéris, mais encore par ceux qu'elle n'a pas soulagés ; en un mot, par ses défaites comme par ses victoires. Je me demande si le relèvement des uns n'a pas été acheté au prix des souffrances des autres ; si l'opulence et le pouvoir étalés en haut ne constituent pas une dérision du dénûment et de la misère d'en bas.

Il n'est que trop probable que nos grandes villes recèlent une population plus nombreuse que toute celle qui habitait l'Angleterre et le pays de Galles d'il y a six siècles, mais sa condition est plus désespérée, ses demeures sont plus délabrées, ses ressources sont plus incertaines que celles du plus pauvre serf des campagnes et du plus pauvre portefaix des villes du moyen âge. Le bras de la loi est assez fort pour la mater et braver son désespoir, mais la civilisation doit être étudiée à la fois dans ses vices et dans ses bienfaits. Il n'est pas possible de s'arrêter au phénomène de l'accroissement de la richesse en refusant toute attention au phénomène corrélatif de l'accroissement de la misère.

CHAPITRE VII

LES RECETTES EXTRAORDINAIRES DU TRÉSOR ROYAL

Mort d'Henri III. — Législation d'Édouard Ier. — Les statuts *De Donis conditionalibus* et *Quia Emptores*. — La mainmorte. — Création de la Chambre des Communes. — La conquête du pays de Galles et de l'Écosse. — Conflit entre Édouard Ier et l'Église. — Les fautes politiques d'Édouard II. — Assassinat de Stapledon. — Édouard III revendique le trône de France. — Prise de Boulogne et de Calais. — Les troupes anglaises. — La misère du paysan français. — La noblesse française. — Le paysan anglais. — Coût de la guerre de Cent-Ans. — Règne de Richard II. — Système financier suivi pendant les guerres de France. — Les quinzièmes et les dixièmes. — Les droits de sortie sur la laine, les aides et les tailles. — La capitation. — Incidence et proportionnalité de l'impôt au XIVe siècle. — Droits levés par le Roi et par le Pape. — Les émoluments des procureurs et des membres de la Chambre des Communes. — Caractère direct des impôts. — Tentatives de fraude.

Les dernières années du règne d'Henri III s'écoulèrent dans un calme profond. Les barons rebelles avaient obtenu leur pardon, l'administration du royaume avait été réformée et le Roi avait fait sa paix avec tout le monde. La tranquillité était si assurée que le belliqueux et habile Édouard Ier, qui était à la croisade à la mort de son père, ne rentra que deux ans après dans son royaume.

On connaît les lois sur la propriété foncière, qui marquèrent son règne, qui vit aussi les premières réunions d'un Parlement régulier, où étaient convoqués les prélats et les lords, les chevaliers des comtés, les bourgeois des cités et des villes, et les barons des Cinq Ports. Le Roi prit et occupa le pays de Galles, et fut presque aussi heureux en Écosse. Avec ou sans l'assentiment de son Parlement, il promulgua plusieurs statuts, dont nos lois actuelles portent encore l'empreinte. Il bannit les Juifs,

se querella avec le clergé et sut le courber sous sa loi. Il confirma les chartes de ses prédécesseurs et renonça au droit de taxer ses sujets à sa discrétion.

Ses lois foncières sanctionnèrent l'érection de majorats et de biens substitués ou *entaillés* et interdirent la sous-inféodation. La première est mémorable, à cause de l'extension que les substitutions prirent par la suite ; la seconde, parce qu'elle facilita l'aliénation des terres et qu'elle empêcha la création de nouvelles seigneuries. Avant cette législation il n'y avait eu que peu de domaines substitués ; la clause, qui déclarait que la volonté du donateur devait être perpétuellement respectée, assura l'existence légale d'un nouveau corps de petits tenants militaires restant perpétuellement dans la dépendance de leurs lords ; leurs biens devaient faire retour à ceux-ci, en cas de défaut de descendance mâle, Si, comme on l'a prétendu, l'usage de ces tenures avait déjà été répandu, j'en aurais rencontré la mention dans les livres censiers et je n'en ai jamais vu citer une seule. On fait observer, à la vérité, que c'est pendant la guerre des Deux-Roses qu'on se mit à créer les biens entaillés, qui échappaient à la confiscation en cas de forfaiture ; comme ils étaient également incessibles, on crut prudent de se mettre à l'abri de cette sauvegarde. S'il en est ainsi, cette précaution a été illusoire et de peu de durée, puisque la reine Marguerite imagina la procédure des *bills of attainder* [1] parlementaires, reprise ensuite de souverain en souverain, jusqu'au jour où Henri VIII décréta qu'une condamnation pour crime de haute trahison entraînait la forfaiture des biens substitués.

1. Comme effet d'une sentence de mort, le condamné était *atteint* d'une véritable mort civile et de ce que les juristes anglais appelaient la corruption du sang, entrainant la forfaiture de ses biens. Les *bills of attainder* émanant du Parlement et votés par lui, ont été une arme dangereuse, dont on s'est servi aux époques de troubles pour se débarrasser d'un adversaire politique puissant ; c'est sous le règne d'Henri VIII que ce mode de procédure a fait le plus de victimes. Les accusés avaient pourtant le droit de citer des témoins à décharge et de faire entendre leur défense.

Pour interdire la sous-inféodation, interdiction qui eut pour conséquence l'impossibilité de fonder de nouvelles seigneuries manoriales, on invoqua l'argument que la multiplicité des charges, dont on pouvait grever un fief servant, devenait une cause de ruine pour le seigneur du fief dominant ainsi découpé. On déclare dans le texte que ce statut est rendu aux instances des nobles; il décide que la vente des domaines est libre, mais que tout acquéreur tiendra sa terre du suzerain dont la tenait le vendeur : il devenait impossible de créer des seigneuries intermédiaires. Il est évident que ce statut fut très utile aux grands nobles à la requête desquels il avait été rendu, mais il me semble qu'il a aussi servi les intérêts de la Couronne d'une manière moins apparente, mais tout aussi réelle. En effet, en cas d'échoite ou de retour à la Couronne, tout ce qui limitait le nombre des charges, profitait évidemment à la personne juridique, héritière en dernier ressort de tous les sujets du royaume. Par contre, en immobilisant dans leur état légal les manoirs et les tenures qui en dépendaient, cette loi a dû, à mon avis, ajouter à la sécurité des tenanciers en vilainage, dont le statut acquérait par le fait des garanties de publicité, de précision et tout au moins de contrôle public.

Les légistes, nous assure-t-on, s'employèrent à fortifier la stabilité des tenures serves et aidèrent les serfs à devenir ce qu'on appela plus tard des tenanciers suivant la coutume du manoir (*copy-holder*). En principe, on abolit la faculté de découper un fief en arrière-fiefs, mais en pratique on continua à grever les domaines de servitudes financières qui réduisirent fortement les revenus de leurs propriétaires, soit qu'ils fussent eux-mêmes les auteurs de ces servitudes, soit qu'ils fussent héritiers ou acquéreurs. J'en citerai un exemple. A l'époque où l'évêque Wykeham fonda ses collèges à Oxford et à Winchester, il acheta de la famille de Lisle un domaine situé dans le comté d'Oxford. Selon l'usage, celle-ci remit les titres de propriété et les rôles des baillis, dont quelques-uns remontaient au commencement du règne d'Édouard I[er]; ils sont conservés à New Col-

lege, ainsi que d'autres postérieurs à la mise en possession du collège. L'un des de Lisle avait grevé le domaine d'une redevance de 5 quarters de froment à acquitter le 1er novembre de chaque année aux moines de Bicester, et les nouveaux propriétaires respectèrent cette obligation, puisque pendant plus d'un siècle New College acheta et livra ces 5 quarters au monastère en question ; à la fin il racheta cette redevance à prix d'argent. Mais il semble manifeste que si le possesseur en exercice avait le droit de grever son domaine d'une infinité de charges et de redevances, il faisait en réalité ce que ce statut interdisait de faire : créer des titres sur son domaine à charge de lui-même, de ses héritiers et de ses successeurs.

Le statut dirigé contre la main-morte ecclésiastique était plus nécessaire et semble avoir été plus efficace. Soucieux de défendre leurs recettes, les prédécesseurs d'Édouard Ier avaient constamment cherché à réprimer les donations aux maisons religieuses. Mais l'acte *De Viris Religiosis* d'Edouard Ier crée une sanction pénale en mettant le suzerain immédiat du donateur ou, à son défaut, la Couronne en possession du domaine abusivement donné. Tous ceux qui ont étudié les lois anglaises connaissent les stratagèmes inventés par les Ordres monastiques pour éluder les statuts contre la main-morte ; avec le temps, ils réussirent à se faire attribuer des rentes et à s'approprier des bénéfices par des moyens qui ne tombaient pas sous leur application.

Édouard Ier, appelé le Justinien anglais, passe aussi pour être le créateur de la Chambre des Communes. Il suivit le précédent posé par Simon de Montfort, lorsque celui-ci rechercha l'appui des cités et des villes, comme il avait déjà celui d'une partie de la noblesse. Toutefois il ne s'attendait pas à mon avis à voir la Chambre des Communes prendre part à l'œuvre de la législation. Ses taxes lui furent accordées par les nobles et les prélats, bien que levées d'après des estimations des biens mobiliers, meubles meublants et provisions de blé de tous les sujets, tant libres que de condition servile ; ses rôles de taxation

équivalent presque à un recensement des familles. Les chevaliers des comtés[1] et les bourgeois étant semons pour répartir l'impôt et peut-être pour en déterminer l'assiette, tout homme d'État devait prévoir qu'ils en viendraient à discuter la nécessité d'une taxe, à se réserver le droit de l'accorder, de la rejeter ou de ne la voter que conditionnellement. Édouard, qui réclamait constamment des taxes, les obtint toujours ; bien souvent il ne s'arrêta pas aux diversités de tenure des contribuables et par conséquent de leurs obligations fiscales, et s'efforça de taxer uniformément tous ses sujets. C'est en 1322, à York, alors que le fils d'Édouard essayait de rappeler les Despensers bannis l'année d'avant par les pairs du royaume, que fut affirmé pour la première fois le droit du Tiers État d'être représenté au Parlement et que fut déclarée la nullité de toute taxe qui n'aurait pas été revêtue de son approbation.

Il est évident qu'Édouard fut doué de talents administratifs et militaires de premier ordre. On vante sa fidélité à sa parole, sa probité remarquable pour son époque et l'énergie avec laquelle il exigea une fidélité égale de ceux qui s'étaient liés envers lui. Quand il confirmait les chartes de ses sujets et qu'il s'engageait à ne lever aucune taxe sans leur assentiment, il entendait respecter la foi jurée par lui et s'y tenir. Aussi son règne est-il l'ère de prédilection de nos historiens constitutionnels, celle où les publicistes modernes aiment à voir se développer les germes des institutions anglaises.

Édouard fut surtout heureux dans sa lutte courte, mais décisive, contre l'Église. L'occasion était propice, car Boniface, dont les prétentions égalaient celles de ses prédécesseurs, était en querelle avec le roi de France, et la France a toujours été l'adversaire le plus redouté par la papauté. Se flattant de l'espoir que Boniface pourrait les soustraire à l'autorité royale, les prélats anglais annonçaient l'intention de braver le Roi ; peut-

1. Il convient peut-être de rappeler que les députés des comtés sont désignés sous le nom de *Knights* (chevaliers) *of the shire*.

être avaient-ils eux-mêmes sollicité la bulle, qui leur interdisait de céder à ses demandes. Le Roi les exclut de sa paix, c'est-à-dire leur retira la protection des lois, et refusa aux évêques l'entrée du Parlement. A la fin, ceux-ci se soumirent et accordèrent au Roi ce qu'il exigeait. C'est la dernière fois que le clergé résista, en tant qu'ordre, à l'autorité de la Couronne.

A ce règne glorieux succéda le règne marqué par tant de scandales du fils présomptueux et méprisable de ce grand Roi. Édouard II avait des dons brillants, des manières affables et un caractère enjoué. Son aveugle attachement à des favoris indignes excita dès l'abord la fureur de la noblesse. Son règne fut une série de calamités inouies. L'Angleterre fut frappée d'une famine comme on n'en avait jamais vu. A la grande indignation du peuple, l'armée royale fut taillée en pièces à Bannockburn et tout espoir de reconquérir l'Écosse fut à jamais perdu. Mais ce qui consomma la perte d'Édouard, ce fut son attachement obstiné à des personnages odieux. Gaveston, banni par le vieux Roi, avait été rappelé par Édouard II aussitôt que la mort de son père eut renversé la barrière dressée entre lui et l'objet de son affection. Gaveston, de nouveau banni et rappelé, puis encore chassé et rappelé, finit par tomber sous les coups des nobles indignés.

Plus tard, les Despensers, particulièrement le plus jeune, devinrent les favoris du Roi. Ils furent haïs comme Gaveston, chassés comme lui et revinrent pour tomber avec leur maître. Dès le premier assaut qu'ils subirent, on les accusa d'avoir usurpé les prérogatives royales. D'après plusieurs documents de l'époque, ils ont en effet exercé le droit de *purveyance*, c'est-à-dire réquisitionné des denrées et des marchandises à des prix fixés par eux et payés par l'Échiquier ; plusieurs pièces de comptabilité relatent les fortes sommes d'argent qu'on leur paya pour détourner leurs exactions. La Couronne exerçait depuis longtemps ce droit de pourvoirie, mais je ne vois pas qu'elle en ait en général abusé. Sans doute, il était pénible de voir un domaine tout d'un coup dépeuplé de son cheptel, même

quand les pourvoyeurs le payaient son plein prix ; néanmoins il est bien rare que le bailli consigne la remarque que les biens de son seigneur ont été enlevés sans paiement ou à un prix dérisoire. L'existence de ce droit ne constitua un grief véritable qu'après l'avènement des Stuarts ; la Couronne se mit alors à arrêter le contingent de bétail ou de vivres que le comté devait fournir, à en fixer le prix souvent au tiers de sa valeur et à exiger ensuite l'accomplissement de sa réquisition.

Les grands événements du règne d'Édouard III découlent de ses prétentions au trône de France et de la guerre de Succession, qui, avec l'interruption de quelques trêves, dura de la bataille de l'Écluse à celle de Châtillon. Il trouva des adhérents même en France ; son titre, c'est qu'il était l'héritier mâle le plus proche de Charles IV.

Les Anglais s'imaginaient volontiers que la possession ou l'acquisition de possessions continentales considérables permettraient de réduire leurs propres versements à l'Échiquier royal. Les avocats les plus modérés de cette politique de conquête prévoyaient un autre genre d'avantages; d'après eux, la France, qui fournissait l'Angleterre de produits dont elle pouvait difficilement se passer, pourrait à son tour acheter des produits anglais. A tous, il semblait important de s'assurer une porte d'entrée en France et c'est pourquoi on attacha un tel prix à l'occupation de Calais. On y mit une forte garnison, dont l'entretien coûta cher à l'Échiquier ; on en fit le principal marché ou, pour parler la langue du temps, la principale étape des marchandises anglaises ; l'attribution par le Roi du commandement de la place devint une marque de confiance insigne. La même importance militaire fut attachée à l'acquisition de Boulogne par Henri VIII vers la fin de son règne.

A l'époque des guerres d'Édouard, l'organisation féodale fit place à un nouveau régime militaire, dont Édouard sut user avant la France. Ses armées composées d'hommes choisis et recrutés dans toutes les classes de la société, bien exercées et soumises à une discipline intelligente, jetèrent, malgré leur in-

fériorité numérique, la confusion dans les rangs de la chevalerie française. Conduites en Espagne, elles mirent les milices espagnoles en déroute à Navarrete. Pendant longtemps, les troupes anglaises furent les meilleures troupes en Europe. Parfois un de leurs capitaines, à qui pesait l'inactivité et qui ne touchait plus de paie, portait ses services en Allemagne ou en Italie : c'est ainsi que sir John Hawkwood, un des capitaines d'Édouard, servit la république de Florence. Les compagnies mercenaires, pillant indistinctement amis et ennemis, furent le fléau de la France ; les paysans se soulevèrent, se vengèrent par des atrocités de la noblesse française, qui les avait opprimés, et mirent ses châteaux en cendres. La guerre fut suspendue pour leur courir sus et les réduire à un état de misère encore plus abjecte que par le passé.

Je ne sais rien de plus triste que l'histoire du paysan français ; le tableau que fait de lui Michelet en ses jours les plus heureux suppose un passé d'événements tragiques, se succédant de génération en génération. Pendant des siècles, l'abîme s'est creusé entre le paysan et les classes privilégiées ; il a supporté tous les fardeaux dont l'accablait le Gouvernement, l'impôt en argent, l'impôt en nature, l'impôt du sang ; en échange de tant de sacrifices, il ne recueillait que le mépris et les mauvais traitements. La France des mémoires et des romans est un pays de belles dames et de nobles seigneurs, où le peuple ne compte pas et ne paraît que pour être bâtonné et pillé. Quand les physiocrates demandèrent une réforme des lois sur les grains, ils ne trouvèrent rien à dire au sujet des droits du paysan et se contentèrent d'invoquer l'utilité de son travail. En Angleterre, il en fut tout autrement ; la loi et la Couronne traitaient sur le même pied le noble et le paysan. La condition légale du second commença par se rapprocher de celle du premier ; un jour on s'aperçut que la tenure du vilain était plus assurée que celle du fief militaire et le statut réel du noble et du chevalier se rabaissa insensiblement vers son niveau. Au XV[e] siècle, le contraste était

frappant : Fortescue[1] fait un parallèle entre le bien-être du *franklin* et du franc tenancier anglais et la pauvreté sordide des campagnes de France, où le pouvoir était tout, et où la royauté n'était pas, comme disait Aristote, « politique », c'est-à-dire constitutionnelle, mais absolue en théorie et arbitraire en pratique.

Ses besoins d'argent mirent Édouard sous la dépendance de ses Parlements. Peu à peu les deux Chambres se séparèrent et siégèrent chacune de son côté. Peu à peu aussi le rôle de voter l'impôt fut laissé aux Communes ; en effet, le Roi siégeait avec les Lords, et il était plus facile de discuter ses demandes d'argent hors de sa présence; même les ministres de la Couronne furent, autant que possible, écartés. A la fin, le Roi prit lui-même l'initiative de consulter ses Communes au sujet des questions d'intérêt public. Ainsi en 1366, il leur demanda ce qu'il faudrait faire si le Pape, donnant suite à ses menaces, le citait à comparaître à Avignon pour réclamer le paiement du tribut promis par Jean sans Terre, quand il s'était déclaré vassal du Saint-Siège. En 1369, il les interrogea pour savoir s'il convenait que le Roi d'Angleterre prît le titre de Roi de France, c'est-à-dire recommençât la guerre à leurs frais. A la fin du règne, la Chambre des Communes inaugura le système des mises en accusation ou tout au moins celui de critiquer sans ménagements la conduite des ministres du souverain. Les dernières années d'Édouard III furent attristées par des revers et des troubles à l'intérieur du royaume.

Au vieux Roi succéda un enfant, Richard II. La régence revenait à Jean de Gand, mais on semble avoir abandonné à la reine-mère la tutelle de son fils et la gestion des affaires publiques. En France, la guerre traînait ; des querelles fréquentes et de plus en plus violentes éclatèrent parmi les parents du Roi ; le duc de Glocester lui fit une opposition aussi déclarée

1. Fortescue, magistrat et jurisconsulte anglais du XV[e] siècle, auteur du traité *De Laudibus Legum Angliæ* qu'on suppose avoir été écrit pendant son exil en Lorraine.

que celle que le comte de Lancastre avait faite à son aïeul. On se rappela les précédents de cette époque éloignée, et déjà en 1386, Richard fut menacé d'être déposé.

Ses malheurs furent en partie causés par la foule de soudards que la fin des guerres de France fit licencier et refluer sur l'Angleterre. Au début de son règne, de formidables bandes de pillards s'étaient formées, notamment dans les comtés palatins de Lancastre et de Chester, soumis à une juridiction spéciale, et y commirent des horreurs incroyables. Plus tard, les Communes attribuèrent la grande insurrection de 1381, dont je parlerai bientôt, aux ravages de ces bandes, à l'impunité dont elles jouissaient, et aux abus du droit de *pourvoirie*.

L'interminable guerre de France, que plusieurs passages des rôles du Parlement nous dépeignent comme ayant été populaire, entraîna des dépenses excessives. On y fit face au moyen de taxes sur la fortune mobilière de tous les chefs de ménage ; pour asseoir et lever ces taxes, des assesseurs furent nommés, et il est possible qu'au début, ils furent choisis parmi les représentants qui avaient voté l'impôt. Toutefois, on trouva sans doute des inconvénients à ce mode de procéder, car en 1352, les Communes accordèrent une aide à la condition qu'aucun de ses membres ne serait chargé de participer à son recouvrement. Cette clause se répète fréquemment dans des Actes postérieurs.

Édouard III convoqua de fréquents Parlements dans un but législatif ou fiscal ; au début de son règne, il avait même promis que le Parlement serait convoqué au moins une fois l'an. Depuis le commencement de ses entreprises contre l'Écosse et la France, il ne cessa de demander de l'argent aux comtés, aux villes, au clergé ; il y eut au moins onze votes de quinzièmes et de dixièmes sous son règne, sans compter sept autres contributions désignées comme subsides ou comme aides.

En 1339 et en 1340, alors que la guerre venait d'éclater, de grands efforts furent nécessaires. La première année, la Chambre accorda au Roi un dixième sur les grains, les toisons

et les agneaux ; la seconde deux neuvièmes à lever à une année d'intervalle. Chaque fois les serfs des seigneurs furent déclarés exempts et les habitants des villes assujettis à une taxe équivalente.

Mais en dehors de cette dîme, les mesures les plus intéressantes à cause de leur caractère de nouveauté furent celles adoptées en 1341, en 1371 et en 1377. Chacune d'elles mérite qu'on s'y arrête.

Par la première, le Roi avait prévenu le Parlement et le clergé trois ans à l'avance qu'il allait entamer une guerre longue et dispendieuse ; il fixa en nature la contribution dont nous avons parlé, et qui fut sans doute rédimée au cours du marché. Sur ces entrefaites les Communes offrirent une aide conditionnelle de 30,000 sacs de laine ; de plus, afin de consolider le crédit du Roi, elles s'engagèrent à lui abandonner 2,500 sacs à titre de don gratuit.

Il paraît résulter de cette offre que lors du vote de cette aide, peut-être de toutes les aides, il était usuel que le Roi anticipât sur sa rentrée en contractant un emprunt gagé sur son produit. Nous savons que deux maisons de banque florentine lui consentirent des avances considérables et subirent des pertes énormes, lorsqu'il ne put faire face à ses engagements. Aucune aide ne se prêtait mieux à ce genre d'opérations que celle consentie en laine toujours facile à vendre, surtout en Flandre, où le Roi entretenait des relations amicales avec les chefs du parti populaire.

On serait porté à croire qu'en un moment de crise la concession d'une si forte quantité du produit principal du pays, destinée à être vendue en bloc si la taxe était acquittée en nature ou rédimée au cours du marché par ceux qui ne possédaient pas de troupeaux, a dû déterminer un avilissement des prix. Mais rien de tel n'arriva. Depuis quelque temps, la laine était à un prix inférieur d'environ 25 pour cent à ce qu'il avait été pendant le demi-siècle précédent ; aussitôt que le vote fut acquis, le prix remonta à son ancien niveau et demeura assez haut. En réalité, l'Angleterre avait un tel monopole de cet article et les

besoins de l'étranger étaient si urgents qu'une quantité de 30,000 sacs, soit environ le dixième de la production totale, put sans porter le trouble sur le marché être l'objet d'une opération unique ou graduée ; tout le monde savait qu'elle allait apparaître sur le marché et néanmoins celui-ci ne fut pas ébranlé; au contraire, on vit les prix hausser.

Le prix moyen de la laine de 1339 à 1347 avait été de 3s 6 1/2d par *stone* de 14 livres; de 1261 à 1330, il avait été de 4s 8 1/2d ; à l'époque du vote, le sac valait donc environ 92s. Cette valeur correspond à la moyenne des estimations des différentes qualités mentionnées dans la pétition de 1452, quand la Chambre des Communes demanda que l'exportation fût interdite au-dessous de ces prix sous peine d'une amende de £ 40 par sac. Pour 1452, j'ai constaté des ventes particulières au prix moyen de 3s 4d, par *stone*, ou 86s 8d par sac; la moyenne des prix de la pétition est de 90s 3d par sac.

La Chambre des Communes ou des commissaires spéciaux dressèrent l'état de répartition entre les comtés et les quatre villes de Londres, de Bristol, de Newcastle et de York, omettant, comme de coutume, les comtés palatins de Durham et de Chester, qui n'étaient pas représentés au Parlement, mais où l'aide fut certainement levée par les autorités locales. L'assessement est tellement minutieux qu'il descend jusqu'à des quarts de livre; il représente, selon les idées du temps, la répartition exacte et équitable d'une taxe extraordinaire en raison de la richesse présumée des comtés. J'en ai parlé à propos de la prospérité comparée des diverses régions de l'Angleterre au XIVe siècle. Le prix auquel j'évalue le sac de laine, n'ayant qu'une importance secondaire, je prendrai celui de 80s qui facilite mes calculs.

La quantité répartie (20,376 sacs) a été notablement inférieure à celle qu'on avait accordée ; à 80s par sac, elle représente £ 81,504. Il est fort possible que le Roi se contenta de cette recette inférieure à celle que les Communes avaient votée dans l'élan d'enthousiasme qui éclata après la grande victoire navale

de l'Écluse ; un siècle plus tard, Henri et ses conseillers se contentèrent également d'un impôt inférieur à celui que les Communes avaient accordé après la révolte de la Guyenne. Néanmoins il faut observer qu'aux cours de cette époque, le Trésor perçut en réalité £ 138,000, somme énorme et dépassant de beaucoup toute contribution analogue. En effet, le subside d'un quinzième et d'un dixième sur les biens mobiliers des laïques ne donna que £ 38,176, somme qu'on s'habitua, à mesure que la guerre continua, à considérer comme représentant un subside annuel acceptable.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que toute la taxe a été acquittée en nature. Pour les villes, le contraire est même probable, et bien que le vote du Parlement n'ait pas prévu, comme cela se faisait parfois, le cas des régions où il n'y avait ni moutons, ni champs de blé, il devait peu importer au Roi d'être payé en laine ou en monnaie, tandis que pour les villes la question n'était pas du tout indifférente. Ce qui confirme mon hypothèse, c'est que Merton College paya 40^s pour son domaine de Cambridge et 5^s pour celui de Chesterson pour sa cote dans la grande taxe sur les laines en 1340-41. Il est évident qu'il y eut non seulement des paiements, mais aussi des taxations en monnaie.

En 1346, le Roi réclama l'aide due par chaque fief de haubert lors de l'entrée dans la chevalerie du fils aîné du souverain. Il demandait 40^s, mais le Parlement répondit que le premier statut de Westminster avait fixé cette aide à 20^s ; c'est ce que payèrent deux des domaines de Merton College. Mais sur un autre, le quart de l'aide s'éleva à 10^s. Cette aide ne fut plus exigée des chevaliers jusqu'en 1503, époque où Henri VII la réclama au nom de son fils Arthur, qui était mort depuis trois ans. Si, comme on le soutenait couramment, par exemple dans les *Chroniques d'Angleterre* de Wynkyn de Worde[1] imprimées

1. Caxton est le plus ancien imprimeur anglais; Wynkyn de Worde vient immédiatement après lui.

en 1489, il y avait en Angleterre 75,000 fiefs de haubert, dont 27,015 entre les mains des « gens de religion », cette aide devait être très fructueuse. Toutefois toutes ces anciennes évaluations statistiques sont d'ordinaire sujettes à caution; nous allons en citer un exemple frappant et bien connu.

En 1371, les Communes accordèrent au Roi une somme globale de £ 50,000 par un assessement frappant chaque paroisse d'une moyenne de 22^{s} 3^{d} ; elles tablaient sur le nombre d'environ 44,950 paroisses. On ne tarda pas à s'apercevoir qu'on s'était grossièrement trompé et la Chambre répara son erreur, en frappant les paroisses d'une cote moyenne de 106^{s}, ce qui donnerait 9,434 pour leur nombre véritable. Ce nombre est probablement exact. Dans les pièces de comptabilité, je relève pour cette année de gros paiements en acquit de cette taxe, mais comme le clergé donna une somme égale de 50,000 £ et que parmi les paiements que j'ai relevés, deux au moins et peut-être un troisième se rapportent à des dîmes ecclésiastiques appropriées, il m'est impossible de fonder un raisonnement sur une base aussi vague. Un quatrième paiement, dû sans conteste pour une tenure laïque, dépasse de 25 pour cent le montant usuel de ce qui est perçu dans les cas analogues.

La troisième mesure financière que j'étudierai, est la capitation de 1377, frappant de 4^{d} toute personne âgée de plus de 14 ans, les mendiants seuls exceptés, de 1^{s} tous les ecclésiastiques pourvus d'un bénéfice, et de 4^{d} ceux qui n'en possédaient point. J'ai déjà invoqué cette taxe comme source indirecte d'information sur l'importance numérique de la population anglaise au XIVe siècle. S'il faut en croire les chiffres, elle rendit un peu moins de £ 24,000, mais son défaut de proportionnalité ne pouvait manquer d'irriter les esprits; même la capitation graduée du règne suivant fut la cause, non pas réelle, mais immédiate de l'insurrection de Wat Tyler. La Chambre des Communes, ne sachant où prendre l'argent demandé, et voyant frapper d'une taxe l'inscription des habitants sur les rôles des manoirs, considéra tous les sujets du Roi comme les membres d'un seul et

immense manoir. La triple taxe imposée aux ecclésiastiques pourvus d'un bénéfice était conforme aux idées du jour sur les facultés fiscales du clergé.

Disons quelques mots de l'incidence de l'impôt à cette époque et de sa proportionnalité. Le lecteur doit se douter qu'il n'existe aucune série intacte des rôles d'un même manoir ; toutes présentent des lacunes, malgré le soin donné à leur conservation. Il est déjà merveilleux qu'autant de ces rôles aient résisté à l'humidité des chartriers, sur les dalles desquels on les empilait. Pour un même domaine constamment exploité en régie pendant les cinquante années du règne d'Édouard III, vingt-neuf de ces rôles annuels ont survécu ; dix-neuf fois le domaine acquitte un quinzième annuel. Une fois il le paie double ; sans doute l'impôt de deux années a été levé d'un seul coup. Il est encore possible que le seigneur en faisait parfois l'avance au collecteur à l'époque où il se faisait rendre ses comptes et où il encaissait ses redevances.

Pour un domaine, dont j'ai pu exactement calculer les profits agricoles s'élevant à £ 30 par an, la moyenne prélevée pendant trois ans pour un quinzième voté par le Parlement, est de 30^s, soit 5 pour cent du revenu ; je croirais volontiers que telle était la proportionnalité ordinaire d'un subside du XIVe siècle. Toutefois, si la taxe spéciale sur la laine a été acquittée suivant une assiette rigoureuse, elle a dû absorber 18 pour cent des profits agricoles, soit 3 ou 4 fois davantage qu'un subside ordinaire. J'ai pu vérifier ce fait pour un domaine de Cambridge, qui a payé pour un quinzième 10^s et 40^s pour la taxe sur la laine.

Tout ce que nous voulons savoir de l'administration des affaires publiques du XIIIe au commencement du XVIe siècle nous devons le chercher dans les rôles du Parlement, qui sont malheureusement loin d'être au complet. Plusieurs ont été égarés. Sous le règne d'Henri VIII commence le Journal des deux Chambres du Parlement ; celui des Lords partant de son début, n'en offre pas moins de notables lacunes, tandis que celui des Communes, perdu pour le règne de Henri VIII, ne recom-

mence que sous Édouard VI. Il en résulte que les rôles de Merton College et ceux de quelques autres fondations m'ont fourni bien plus de renseignements fiscaux que les rôles des taxes votées par le Parlement. Le règne d'Édouard III dura cinquante ans ; sauf pour huit années, ces rôles privés mentionnent tous le paiement d'un dixième ou d'un quinzième. Le domaine de Leatherhead, qui acquitta dix-neuf taxes en vingt-neuf ans, avait 160 acres de terre de labour, y réalisait un profit ordinaire et approximatif de £ 30 par an et paya, comme les autres, environ 5 pour cent de ses profits à titre de contribution aux subsides parlementaires. Après la grande peste, ses cotes tombèrent de moitié. Une même réduction se produisit ailleurs ; il se peut donc qu'à la fin du règne d'Édouard III un subside représentait une somme bien inférieure à ce qu'elle avait été avant la terrible convulsion sociale engendrée par la peste. Quoi qu'il en soit, si la taxe de la laine de 1340-41 représente une charge de 18 pour cent sur les revenus annuels du travail et du capital, le revenu net du peuple anglais devait à cette époque s'élever à environ £ 766.000 par an, soit un peu plus de 6^{s} par tête, somme qui allait grossir les épargnes populaires ou que s'appropriaient les classes oisives.

Les taxes royales sont loin de représenter la totalité des charges dont était grevé l'Anglais du XIVe siècle. Le Pape et ses favoris, les cardinaux, archevêques, évêques et archidiacres prélevaient aussi leur tantième des revenus particuliers. Le taux en variait beaucoup : parfois il atteignait 2 1/2 pour cent si le contribuable jouissait de bénéfices ecclésiastiques ; parfois il était de 1/2^{d} par marc (13^{s}). Les versements au Pape sont surtout fréquents sous le règne du faible Édouard II, qui paya régulièrement le tribut offert par Jean sans Terre. Par exemple un domaine du comté de Cambridge paie en 1314 et en une seule fois le montant dû pour les six années écoulées depuis l'avènement d'Édouard II. Sous le règne de son fils, les paiements à des ecclésiastiques étrangers devinrent plus rares, mais

ne cessèrent jamais tout à fait, car j'en ai retrouvé jusque tout à la fin de son gouvernement.

Parfois les domaines acquittent une véritable taxe, distincte de celles levées en vertu de l'autorité du Parlement. Ainsi l'un d'eux a payé une somme fixe sous la rubrique de « service étranger » ; un autre une taxe appelée la « gabelle du Roi »; chaque fois le montant équivaut à la moitié du quinzième ordinaire. Les rôles du Parlement sont muets au sujet d'une taxe du vingtième sac de laine payée en 1347 dans diverses localités et triple du quinzième d'usage. Il arrive que telle localité est grevée de l'entretien des troupes chargées de refouler les incursions des Écossais ; d'autres fois une contribution est levée sur les comtés de l'intérieur pour la « garde de la mer » ; c'est le précédent invoqué par Noy sous Charles Ier en faveur de l'exaction du *ship money*. De même une paroisse du Cambridgeshire dut payer en 1321 pour l'enterrement des soldats morts en Écosse lors de la sotte expédition d'Édouard dans ce pays. Toutefois, ces taxes furent rares et exceptionnelles.

Quand le Parlement fut devenu une institution fonctionnant régulièrement comme les Convocations[1] des deux provinces ecclésiastiques réunies pour aviser aux moyens de défendre le royaume et les droits du Roi, les classes représentées furent chargées des émoluments alloués aux chevaliers et bourgeois élus par les laïques et aux procureurs délégués du clergé à la Convocation. Les prélats siégeaient au Parlement et à la Convocation : au premier, comme lords et pairs du royaume tenant leurs domaines à titre de baronnie, et comme vassaux ordinaires

1. La Convocation ou Assemblée du clergé d'Angleterre et du pays de Galles se réunissait sur convocation par bref royal adressé aux primats des deux provinces ecclésiastiques de Canterbury et d'York. Chaque province avait sa Convocation distincte ; celle de Canterbury comprenait une Chambre Haute composée des évêques et de l'archevêque et une Chambre Basse. Les deux Convocations étaient indépendantes l'une de l'autre. Depuis qu'un Acte de Charles II, passé en 16[illegible], a soumis le clergé aux mêmes taxes que les sujets laïques du Roi, les Convocations ont perdu tout pouvoir politique.

de la Couronne; à la seconde, comme détenteurs, soit de domaines tenus en franche aumône, soit d'autres bénéfices ecclésiastiques: les taxes dues par cette dernière catégorie de domaines devaient être votées par la Convocation. Cette dualité de tenures du clergé explique les efforts constants qu'il fit pour établir une distinction entre les domaines ecclésiastiques et les fiefs simplement tenus par des ecclésiastiques ; ceux-ci cherchaient à échapper ainsi à l'éventualité d'une double charge. L'abbé d'Osney près d'Oxford et celui de Thorney dans le comté de Cambridge sollicitèrent constamment une dispense d'assister aux assemblées séculières.

Les procureurs du clergé à la Convocation étaient indemnisés au moyen d'un tantième, ordinairement de 1/2^{d} par marc du revenu de chaque bénéfice; si nous avions à notre disposition les chiffres, nous aurions sans doute à constater que ces revenus étaient évalués à une somme fixe servant de base au calcul de ces indemnités. Pour les représentants de la population laïque, il fallut avoir recours à d'autres moyens.

Tout membre du Parlement touchait une indemnité particulière qui fut généralement plus élevée pour les députés des comtés que pour les bourgeois. Quand le Parlement était prorogé ou renvoyé (il serait prématuré de parler de dissolution), des ordonnances de paiement étaient faites d'après un relevé exact de la durée de la session. Cette charge grevant la représentation était beaucoup plus lourde pour une petite ville que pour un comté; aussi voyons-nous souvent renvoyer les bourgeois, peu après l'ouverture de la session et bien avant les chevaliers des comtés, quoique les premiers fussent probablement tenus de revenir s'il y avait à discuter des mesures concernant à la fois les villes et les comtés. Pour un grand nombre de ces bourgs, le droit d'être représenté au Parlement n'en constituait pas moins un fardeau onéreux dont ils cherchaient à se débarrasser. Même pour les comtés, il y eut pendant plus d'un siècle un différend que la Couronne se refusa toujours à trancher dans le sens indiqué par la Chambre des Communes.

C'était au sujet des tenanciers de l'*ancient demesne* (ancien domaine privé de la Couronne) qui, bien que maintenant soumis aux mêmes taxes que le reste des habitants du royaume, entendaient être exempts de toute contribution pour les émoluments des chevaliers du comté. Dans les villes, la mauvaise humeur fut persistante; même pour l'opulente cité de Norwich, la dépense était lourde et figurait en vedette sur le rôle des dépenses municipales.

Si je ne me suis pas trompé en évaluant à 5 pour cent du revenu net de l'agriculture et à une proportion probablement moindre de celui du commerce et de l'industrie, le prélèvement opéré par les taxes directes du XIV[e] siècle, il y a lieu de s'étonner de l'impatience et du mécontentement avec lesquels le Parlement accueillait les appels que lui adressait la royauté. Les Communes plaident leur pauvreté et le dénuement auquel les ont réduites ces subsides incessamment répétés : d'après elles, le pays est à bout de forces et de patience. Une partie de ces doléances émanait assurément de ceux dont les revenus dépassaient à peine les besoins, et pour qui le moindre surcroît de dépense était une cause de vives appréhensions. Mais une grande partie du mécontentement manifesté doit être attribué au mode d'imposition de ces taxes, à l'inquisition méticuleuse et rapace qui s'exerçait sur la fortune mobilière de chacun. En outre, nos ancêtres étaient d'avis que hors quelques rares occasions, où il était du devoir de tout sujet de venir au secours du Roi, celui-ci pouvait et devait vivre de ses revenus héréditaires. Avant la déposition d'Édouard II et de Richard II, on s'était déjà efforcé de mettre un frein aux dépenses royales en contrôlant leur vie privée et en assujettissant le palais à des règlements somptuaires. Ce que l'Anglais du moyen âge avait appris à détester par-dessus tout, c'était le risque d'encourir des obligations vagues et indéterminées. Aussi sous Édouard fixa-t-on définitivement un chiffre uniforme pour les subsides et fut-il stipulé que rien ne pourrait y être modifié. Le subside voté, chaque localité répartissait sa quote-part entre ses contribuables. Ce

précédent fut respecté jusques et y compris le dernier en date de ces subsides, la *land-tax* (taxe foncière) votée en 1692 après la Révolution.

Il est toujours malaisé de faire accepter des impôts directs par un pays purement agricole ; les ministres des finances du moyen âge ne pouvaient pourtant frapper que la terre et ses produits. En admettant même que les rares articles importés de l'étranger auraient pu supporter des droits supérieurs aux droits minimes qu'ils acquittaient, on courait toujours le danger de voir les frais de perception des douanes dépasser les recettes ou tout au moins les absorber ; en outre ces droits équivalaient en fait à un octroi imposé aux grandes villes. Les côtes de l'Est et du Sud de notre île sont découpées en une infinité de criques, où les légères embarcations du temps pouvaient entrer à toute heure et débarquer leur chargement en secret. Lorsque, après l'union entre l'Angleterre et l'Écosse, on soumit ce dernier royaume à notre législation douanière pour l'empêcher de devenir un port franc à l'usage des contrebandiers, les recettes furent plus d'un siècle d'après Macpherson sans couvrir les frais de recouvrement. Dans le but de protéger les recettes royales, certaines villes furent au moyen âge désignées comme ports d'étape pour des produits qu'il était interdit d'exporter ailleurs. Au XIVe siècle, nos financiers n'avaient pas encore appris à apprécier l'importance et l'élasticité du droit de sortie sur la laine.

Sans cesse la Couronne était assaillie de pétitions sollicitant l'exemption de taxes directes. En 1347, Merton College à Oxford s'adressa au Roi pour obtenir le dégrèvement de ses terres de toute taille, de tout quinzième et de tout droit de prise et de pourvoirie, ainsi que de tous droits quelconques autres que les dîmes sur les églises qui lui appartenaient ; il demandait à être autorisé à tenir tous ces biens en franche aumône. Sur ce, le Roi, par l'entremise de son fils Lionel, gardien du royaume, fit faire par l'officier préposé aux échoites du comté d'Oxford une enquête et dresser une liste de tous ses immeubles situés dans le

comté; il est probable que le même travail fut ordonné pour les autres comtés où le Collège avait des biens. Cependant le Collège continua à payer pour ses terres du comté d'Oxford les taxes dont il avait demandé à être délivré.

Plus tard, on prit l'habitude d'insérer des clauses d'exemption dans le textedes lois accordant des subsides : les Collèges d'Eton et de Winchester et les Universités de Cambridge et d'Oxford furent ainsi exonérés d'abord fréquemment, et plus tard d'une manière régulière. Certaines villes déchues ou appauvries furent l'objet de faveurs semblables.

Nous rencontrons des mentions de payements faits aux asses-seurs ou agents répartiteurs, qui ont tout l'air d'avoir été le prix de complaisances de leur part. On devait soupçonner l'existence de ces pratiques louches, les coupables ont peut-être parfois été découverts et ces soupçons, comme ces découvertes, ont dû pousser à fixer d'avance le produit à attendre de chaque assessement d'un quinzième et à en confier, sinon la levée, du moins la répartition aux membres qui l'avaient accordé, et qui étaient déjà rétribués pour s'acquitter d'un service public.

CHAPITRE VIII

LA FAMINE ET LA PESTE AU XIVe SIÈCLE

Années de cherté. — La famine en Angleterre et ses causes. — Ses effets en 1315-16. — Rachat des prestations de travail. — Débuts de la peste noire. — Son arrivée et son expansion en Europe et en Angleterre. — Mortalité. — Souvenirs qu'elle a laissés. — La persécution des Juifs. — Les effets de la peste. — Mesures prises par le Roi et le Parlement. — Le Statut des Laboureurs. — Son inefficacité. — La hausse des salaires et son effet sur les profits agricoles. — Prix payés comme salaires agricoles en temps de moisson, pour le vannage, le fauchage et la couverture en chaume. — Renchérissement des salaires des artisans et sa réaction sur les prix des objets fabriqués. — Situation respective des propriétaires fonciers, des tenanciers à bail et des journaliers dans les campagnes.

Pour une période de 280 années (1261-1540), le prix moyen du froment a été de 5^{s} 11 $1/4^{d}$ par quarter. Il y eut des années de surabondance et des années de disette exceptionnelles, les prix moyens extrêmes étant de 2^{s} 10 $1/2^{d}$ pour 1287 et de 16^{s} pour 1316 ; cette dernière fut toutefois une année de famine ; en 1315, l'année d'avant, la moyenne avait été inférieure de 1^{s} 2^{d}. En 1438, le prix monta à 14^{s} 7 $1/2^{d}$; en 1527, il toucha presque 13^{s}. Deux fois encore, il se rapprocha de 12^{s}, et dépassa quatre fois les environs de 10^{s}. Selon Walter de Henley, à moins d'un rendement supérieur à 6 boisseaux par acre, le prix de 4^{s} ne couvrait pas les frais ; dans des années ordinaires, il varia entre 4^{s} 6^{d} et 6^{s} 6^{d}. Il y eut des prix isolés qui dépassèrent de beaucoup la moyenne *maxima* et d'autres qui tombèrent bien au-dessous de la moyenne *minima*. Le 30 mai 1316, deux quarters furent vendus à Leatherhead à 26^{s} 8^{d} ; c'est le prix le plus fort que j'aie rencontré. En temps de disette, les prix sont toujours les plus hauts au mois de mai :

le stock de la dernière récolte s'épuise et on ne sait encore ce que sera la prochaine. A la Noël de 1315, on s'était déjà aperçu que la dernière récolte avait été désastreuse et celle de 1316 fut si mauvaise que la disette sévit d'une manière ininterrompue entre les deux moissons. Dans l'Angleterre moderne, le maximum des cours atteint en mars 1801, celui de 156s 2d, ne fut que du double des prix ordinaires de l'époque. En 1315-16, la moyenne s'éleva presque au triple, et pour la vente à Leatherhead, au quintuple.

Il n'est pourtant pas à présumer que durant cette période presque trois fois séculaire, le climat ait été exceptionnellement traître et capricieux, puisque les prix n'atteignirent que dix fois le double de la moyenne ; les deux principales disettes, celles de 1316 et de 1438, furent séparées par un intervalle de 122 ans et la troisième, celle de 1527, n'arriva que 89 ans après la seconde. Quand la récolte avait manqué, c'était surtout dans la région entre la Tamise et le Wash, comprenant les comtés du Centre et de l'Est. Le déficit est rarement général, et le sud du pays de Galles, ainsi que le promontoire Sud-Ouest comprenant la Cornouaille et le Devonshire, sont souvent épargnés, même quand le Centre et l'Est sont le plus fortement atteints ; ce phénomène se constate même d'une manière relative pour 1315, mais en 1316 la désolation fut universelle. Comme il faut s'y attendre, les prix étaient le plus bas à l'entrée de l'hiver, le plus chers à l'entrée de l'été, même les années où ils oscillaient autour de la moyenne ; pour la saison d'automne, lorsque la récolte antérieure avait déjà été mauvaise, l'achat des semences faisait renchérir les cours. Une perspective d'abondance réduisait à peu de chose la hausse ordinaire de mai et de juin. A suivre les cours sur les différents marchés, on arrive à constater que les renseignements se répandaient partout et que les blés se vendaient souvent très loin de leur lieu de production. Les chevaux et les charrettes étaient loin de manquer, le prix du transport était minime et le bailli avait ainsi la ressource d'envoyer son blé là où il était recherché. L'excédent

disponible des récoltes locales était envoyé aux villes prochaines, parfois aux villes éloignées.

La pluie excessive fut invariablement la cause de toutes les récoltes manquées. En 1315-16, l'humidité constante empêcha une grande partie du blé de mûrir. D'après les contemporains, les petites gens furent forcés de recourir aux aliments les plus insalubres et les plus répugnants, et un grand nombre mourut de faim. On essaya d'importer des grains du Continent; des ordonnances fixèrent un prix maximum, mais sans résultat, et interdirent la consommation de la bière, comme en 1800 on fit fermer les distilleries. Pour comble de malheur, une épizootie terrible éclata dans le bétail; les rôles des baillis attestent qu'elle n'épargna aucune région et accusent des pertes considérables. Les chroniqueurs racontent que la détresse générale ayant fait congédier une foule de serviteurs, ceux-ci dans leur désespoir s'enrôlèrent dans des bandes de voleurs et forcèrent les gens des campagnes à s'organiser et à prendre les armes pour arrêter les ravages de ces brigands affamés.

Cette famine entraîna une mortalité considérable, puisqu'elle détermina une hausse bien marquée des salaires agricoles, en particulier de ceux payés pour le battage, mais surtout pour le fauchage. Pour cette dernière opération, le relèvement fut largement de 1^{d} par acre et se manifesta tout spécialement pour la coupe à la faucille, jusque-là faiblement rétribuée, du seigle et de l'avoine. Le même accroissement de salaire se produisit pour le fauchage à la faulx, la couverture en chaume et la main-d'œuvre féminine. A moins que les salaires ne laissent absolument aucune marge au-dessus du coût de la subsistance, un renchérissement des denrées alimentaires n'entraîne de relèvement des salaires que si l'offre de la main-d'œuvre s'est raréfiée. Quand nous étudierons la marche des salaires au XVIe siècle, nous verrons combien leur relèvement fut insignifiant en comparaison de celui des autres valeurs. Au XIIIe siècle, au contraire, les exigences de la culture ouvrirent aux ouvriers devenus plus rares des occasions dont ils purent aisément

profiter. La hausse des salaires qui suivit immédiatement la grande famine du règne d'Édouard II varie entre 25 et 30 pour cent, dont une partie, qu'on peut estimer en moyenne à 20 pour cent, demeura acquise et constitua par la suite une charge permanente des frais de production.

L'habitude de couper le blé au haut de la tige sans toucher aux mauvaises herbes, devait permettre de le faire sécher rapidement et faciliter également le battage. J'en conclus que pourvu que le grain fût arrivé à maturité, la pluie faisait moins de mal que lorsqu'on fauche au ras du sol, abattant ensemble le blé et les mauvaises herbes. C'est ce changement de manipulation qui fit dire à Fitzherbert qu'il ne faut pas cribler à l'excès le grain destiné à la consommation domestique, afin de conserver les graines d'herbes et de graminées et d'augmenter le rendement en farine. Au temps d'Arthur Young, on coupait de nouveau le grain un peu au-dessous de l'épi.

Sous Édouard II, l'usage se répandit de substituer des redevances en argent aux prestations de travail, et vers 1325, il était devenu la règle à peu près universelle. Les deux parties avaient intérêt à cette commutation. Pour le tenancier, il était vexatoire de devoir laisser là ses occupations pour faire la besogne du seigneur. Quant au bailli, il résulte de ce que dit Walter de Henley, qu'il avait beaucoup de mal à obtenir du tenancier trois verges de premier labour ou un acre de second labour par journée; le seigneur touchant une indemnité suffisante en argent pouvait épargner les frais de surveillance des laboureurs récalcitrants. Comme en fin de compte il préférait l'argent, il eût fait des conditions acceptables à ses vilains, même s'il n'y avait pas été moralement forcé par la coutume fixant les amendes à payer par ceux-ci pour leurs absences. Sauf le cas de conditions spéciales, il gagna encore les allocations coutumières de pain et de bière et la gerbe que le serf était chaque jour autorisé à emporter sur sa faucille. Ces rachats inscrits au rôle censier du manoir tendirent à assimiler la tenure du serf, qu'on se mit généralement à désigner sous le nom de tenancier

en vertu de la copie du rôle (*copyholder*), au franc tenancier acquittant un cens ; on se familiarisa avec le relèvement de statut qui en résulta pour lui. A la fin, on finit par considérer les sommes payées pour ce rachat comme des redevances monétaires fixes qu'on n'était pas libre de refuser et qui entraînaient la remise de toutes les anciennes prestations. L'évolution ne fut assurément pas uniforme, car on prétend que les monastères se tinrent à l'ancien système plus longtemps que les seigneurs laïques, et que le clergé régulier prêchait l'émancipation des serfs et dépeignait ses avantages, mais se gardait de pratiquer ce qu'il recommandait au tribunal de la pénitence.

La période qui précéda l'apparition de la peste fut une période de prospérité exceptionnelle. Les récoltes furent abondantes, les salaires s'étaient relevés et toutes les denrées étaient à bon marché. Les premiers temps de la guerre de Cent-Ans n'avaient pas entamé le bien-être général de l'Angleterre, sa suprématie maritime était assurée et la victoire de Crécy avait donné un prestige éclatant aux armes anglaises : ce fut même son principal résultat immédiat. A ce moment pourtant était suspendue sur l'Angleterre et sur toute l'Europe une calamité épouvantable, formidable par ses effets directs et la plus grosse de conséquences durables de tous les événements de notre histoire et de celle de l'Europe entière.

On raconte que la peste noire éclata d'abord en 1333 au centre de la Chine et qu'elle y fut précédée de phénomènes cosmiques et météorologiques dévastateurs, comme lors des anciennes pestes d'Athènes et de Rome, de l'épidémie qui dépeupla le nord de l'Europe trois siècles avant notre ère, et de la terrible peste contemporaine de l'empereur Justinien. On sait que Péluse fut le foyer de celle-ci ; de même de nos jours les foyers d'origine du choléra et de l'influenza furent des localités de l'Inde et de la Chine, que venaient de désoler des tremblements de terre. Sauf la fièvre jaune spéciale à l'Occident, presque toutes les maladies contagieuses ou infectieuses, qui ont décimé l'humanité, nous sont venues de l'Extrême-Orient.

Avant d'atteindre l'Europe, la peste noire parait avoir exercé sa rage sur son lieu d'origine ; comme toutes les épidémies, elle fut plus destructrice à son début que par la suite. Il ne faut pas attribuer cette atténuation à ce que la peste s'attaquait surtout aux organismes affaiblis, car elle emporta de préférence les sujets les plus vigoureux ; de même que pour le choléra asiatique à ses moments de virulence extrême, les malades mouraient souvent avant que les symptômes les plus redoutés eussent fait leur apparition. Il semble, et la science confirme cette opinion, qu'une épidémie d'un genre nouveau met en danger toute la population exposée à disparaître tout entière. La peste a fait des incursions en Angleterre pendant trois siècles ; la première et la dernière ont été les plus désastreuses.

Nos pères l'ont appelée la peste ou la mort noire (*the Black Death*) à cause des taches d'un pourpre foncé que la décomposition du sang et des tissus faisait paraître sur la peau ; elle existe encore en Orient sous le nom de peste du Levant. La période qui avait précédé cette peste, avait été une période de prospérité et d'abondance, et bien que nos ancêtres eussent des habitudes d'une malpropreté révoltante qui ont persisté pendant des siècles, les gens vivant dans les meilleures conditions de santé n'ont pas échappé à ses atteintes : parmi les victimes de la première année, nous comptons une fille du Roi et trois archevêques de Canterbury. De même le Décaméron de Boccace nous apprend que toutes les classes furent frappées à Florence ; les narrateurs, seigneurs et dames, qui se retirent dans une maison de campagne sur la route de Fiesole, avaient tous perdu des membres de leur famille. Cependant la peste se montra clémente pour les habitants du couvent de Christ Church à Canterbury, dont un des prieurs avait, cent ans auparavant, fait conduire dans le monastère les eaux pures d'une source jaillissant d'une colline voisine.

Aux abords de l'Europe, la peste noire attaqua d'abord, vers la fin de l'année 1347, Chypre, qui venait d'être ravagée par des tremblements de terre et de terribles convulsions atmos-

phériques. Plusieurs personnes attaquées moururent à peu près subitement. Aux yeux non seulement de l'imagination populaire terrifiée, mais encore de l'esprit plus calme des rares hommes de science de l'époque, elle s'était avancée sous la forme d'un brouillard épais et fétide, qui après avoir séjourné sur la Judée, l'avait laissée à l'état de désert vidé de sa population. Le 25 janvier 1348, un tremblement de terre bouleversa l'Italie et la Grèce, tandis que les caravanes disséminaient les germes de la maladie par tout le littoral de la Méditerranée, comme de nos jours les pèlerinages à la Mecque. Elle fit sa première apparition à Avignon en janvier 1348 et arriva à Florence en avril ; au mois d'août, elle sévissait déjà par toute la France et l'Allemagne. Entrée en Pologne en 1349, elle atteignit le même hiver la Suède et la Norwège ; cette dernière la reçut d'Angleterre. Elle poussa ses ravages jusqu'en Islande et au Groenland : la première était alors une florissante colonie d'origine norse et bien boisée ; le second était depuis des siècles en rapport avec l'Europe. On rapporte parmi les phénomènes physiques qui précédèrent ou suivirent la grande peste, que d'immenses banquises se formèrent sur la côte ouest de l'Islande et du Groenland, coupant toute communication avec les parties du Nouveau-Monde déjà connues. Après avoir sévi en Europe et fait le circuit de la Méditerranée, elle atteignit la Russie en 1351. Il est probable que le trafic des caravanes par la Russie était alors suspendu et que la barrière du Caucase avait refoulé l'expansion directe de l'épidémie.

Le 1er août 1348, la maladie parut dans les ports de mer du Dorsetshire pour se diriger lentement par le Devonshire et le Somerset vers Bristol. Afin d'arrêter son envahissement, les autorités du comté de Glocester interdirent toute relation avec les habitants de Bristol, mais ce fut en vain : la peste gagna Oxford où elle fut terriblement meurtrière, et continuant sa route à pas comptés, elle fit irruption à Londres le 1er novembre. Le 1er janvier suivant, nous la trouvons à Norwich, d'où elle se répandit vers le Nord. Vers la fin de 1349, les Écossais partis pour une

de leurs expéditions de pillage dans le nord de l'Angleterre, en rapportèrent le juron : « Par la sale mort des Anglais, » et pendant leur retraite, ils en furent eux-mêmes les victimes dans la forêt de Selkirk ; la partie septentrionale de notre île souffrit tout aussi cruellement que le Sud, plus riche et plus peuplé.

La mortalité fut énorme et terrifiante ; il est probable qu'un tiers de la population périt[1]. Comme la panique porte toujours à l'exagération, un chroniqueur affirma que neuf personnes sur dix étaient mortes, et nous rencontrons dans tous des amplifications analogues qu'ont acceptées des écrivains peu experts à se rendre compte des réalités. On alla jusqu'à soutenir qu'à Norwich il était mort 60,000 personnes entre les mois de janvier et de juillet 1349. Norwich était probablement la seconde ville du royaume et le Norfolk était le comté le plus riche, mais les deux réunis n'avaient pas une population de la moitié de ce chiffre. Josué Barnes, auteur d'une Histoire d'Édouard III, très prolixe, prétend avoir des renseignements exacts sur la mortalité dans les différentes villes, mais il n'y a pas à s'y fier. C'est encore Knighton qui se rapproche le plus de la vraisemblance. Chanoine de Leicester et à peu près contemporain, il nous dit que dans les trois paroisses de Leicester il y eut 1,480 morts. Je crois pourtant que lui aussi exagère, car la population de Leicester ne devait pas atteindre 3,500 âmes.

Chaque ville eut son charnier. Celui de Londres occupait l'emplacement où s'est depuis élevé l'hospice de Charterhouse[2].

1. Dans son *Early Growth of Industry and Commerce in England* (p. 303), M. Cunningham estime que la moitié de la population a été enlevée par la peste. Il se fonde sur les rôles des nominations aux bénéfices ecclésiastiques, qui prouvent que la moitié du clergé des paroisses avait péri, et sur les rôles des cours manoriales, qui montrent que la population de plusieurs villages avait été emportée tout entière. M. Denton cite des villages où la population était retombée au chiffre du *Domesday Book* dressé au lendemain de la conquête normande (*England in the fifteenth century*, p. 129, note 2).

2. *Charterhouse* est une ancienne chartreuse fondée en 1371 par Walter de Manny sur un terrain qui avait servi de cimetière pendant la grande peste.

Il y a quelques années, je me trouvais à Cambridge au moment où l'on y bâtissait la nouvelle École de théologie. J'aperçus, en regardant les ouvriers creuser le sol, des squelettes jetés pêle-mêle et sans ordre, et j'en conclus que j'avais sous les yeux un charnier établi pendant la peste. Pendant la peste, le principal lieu de sépulture à Oxford a dû se trouver dans les jardins de New College ; en effet, quand son fondateur, l'évêque Wykeham, fit l'acquisition de ce terrain, on nota qu'autrefois très habité, il avait été abandonné depuis l'époque de la peste et sans doute utilisé comme cimetière. Hecker estime la mortalité pour toute l'Europe à 25 millions d'individus; son estimation est modérée et admissible [1].

La peste porta sans doute plus particulièrement ses ravages dans les classes inférieures de la société, mais, comme je l'ai déjà dit, elle n'en épargna aucune. Le clergé, tant séculier que régulier, compta d'innombrables victimes ; pour remplir les vides, on fut forcé de nommer aux bénéfices vacants des gens sans valeur et de mœurs grossières, qui contribuèrent à la décadence de la science et de la moralité qu'on signale à partir de cette époque au sein de l'Église anglaise ; dans son *Histoire de France* et dans celle des Républiques italiennes, Sismondi fournit les preuves d'une dégradation des mœurs analogue.

La peste noire fit époque, et pendant longtemps servit de point de repère chronologique. Un siècle plus tard, Gascoigne fait dater d'elle le déclin des études et de la moralité de l'Université d'Oxford et son envahissement par l'esprit d'indolence et d'oisiveté ; les Universités furent pour ainsi dire abandonnées et tout changea d'aspect dans la société anglaise. Sir Harris

1. Hecker estime la population totale de l'Europe au milieu du XIV[e] siècle à 105 millions ; d'après lui, la mortalité n'aurait donc été que d'un quart dans notre partie du monde. (*Die grossen Volkskrankheiten des Mittelalters*, p. 55, édition 1865.) Les détails donnés par M. Rogers sur la propagation de la peste sont tous empruntés à l'ouvrage du savant allemand.

Nicolas a fait des recherches sur les trois premières invasions de la peste, alors qu'elle n'avait pas encore pris de caractère sporadique ; il prétend que la première, celle de 1349, dura quatre mois ; la seconde, celle de 1361, tout un hiver ou huit mois et dix-neuf jours et la troisième de 1369 à peu près trois mois. Un détail des rôles de divers manoirs du Herefordshire, où la peste a été particulièrement meurtrière, m'a frappé vivement : pendant trente ans, on y inscrivit en tête de chaque rôle annuel une liste des décès et des tenures devenues vacantes en 1348. Si quelque archéologue avait la patience de dépouiller et de compulser tous les rôles de taxation d'Édouard I[er] et de comparer les noms des contribuables de chaque manoir avant et après la peste, il constaterait que des milliers de noms ont disparu, comme ceux des baillis de la famille Oldman ont disparu du rôle de Cuxham. Il y a encore à noter que les fondations de collèges à Oxford, fréquentes jusque-là, subirent un temps d'arrêt de plusieurs années.

Comme toujours en temps de panique, l'imagination populaire chercha des coupables, et selon l'habitude, on accusa les Juifs d'avoir empoisonné les sources et les fontaines. En France en Suisse, en Allemagne, des milliers de ces malheureux périrent après s'être laissé arracher des aveux par la torture ou simplement à cause de leur religion et de leur origine. Disons qu'à Avignon, où ils continuèrent à résider, les Juifs furent couverts par la protection de Clément VI. Les Anglais ne furent pas exposés à la tentation de les massacrer, puisque le grand père du Roi les avait expulsés en masse.

Des récits contemporains, que nous pouvons cette fois admettre, rapportent que la population s'accrut rapidement après la peste noire. Ils assurent que les doubles et triples naissances furent fréquentes, que les mariages furent remarquablement féconds et qu'en peu de temps le vide produit se combla. Le frein préventif résultant d'un relèvement des exigences matérielles n'eut pas l'occasion d'agir sur les survivants, puisqu'ils atteignirent avec facilité ce *standard of life* relevé. Les phy-

siologistes du XIVe siècle soutinrent pourtant que notre race subit après cette épreuve une diminution durable du nombre normal des dents. Quant à moi, je suis convaincu que la population a vite retrouvé son niveau ; c'est ce qui arrive après toute grande destruction de vies humaines, toutes les fois que le peuple atteint par le fléau est doué de l'énergie et possède encore les ressources nécessaires. Nous allons voir que le peuple anglais était dans ce cas.

J'ai déjà dit qu'un tiers de la population avait été emporté ; c'est le chiffre donné par Froissart vingt ans plus tard, alors que la peur ne faussait plus le jugement. La peste avait été surtout meurtrière pour les hommes dans la force de l'âge, et elle eut pour conséquence immédiate la raréfaction de la main-d'œuvre, un renchérissement extrême des salaires et une grande difficulté à rentrer les récoltes, surtout celles de ceux des grands propriétaires, chez qui les prestations serviles étaient en temps ordinaire insuffisantes. Dans plus d'une région, les récoltes pourrirent sur place; le bétail et les moutons errèrent en liberté dans les campagnes; la terre resta sans culture et les grands domaines furent sensiblement appauvris. J'ai déjà signalé le déficit du rendement des taxes ordinaires. Plus d'un seigneur fit remise de leurs redevances à ses tenanciers qu'il craignait de voir partir; les arrangements conclus entre eux stipulèrent parfois des remises de moitié pour plusieurs années. « Les seigneurs, dit Knighton[1], dont les tenanciers s'étaient jusque-là acquittés en services de travail conformément à la coutume, furent forcés de renoncer à ces services ou de faire des conditions de paiement plus favorables à leurs tenanciers, afin d'éviter une ruine complète, puisque leur terre serait restée en friche et abandonnée. » La panique et la confusion engendrées par la peste vinrent donc précipiter le mouvement déjà existant de rachat des

1. Knighton, de son vrai nom Cnitton, chanoine de Leicester, a profité de ses relations personnelles avec les chefs de la maison de Lancastre pour insérer dans sa *Chronica* de nombreux textes sur Wiclif et la guerre des Paysans. Sa chronique est originale à partir de 1340.

prestations ; obligés de faire des concessions, les seigneurs acceptèrent des prix de rachat inférieurs à ce qu'ils avaient été dans le passé. Bref, la peste réussit à émanciper à peu près complètement les serfs qui avaient échappé à sa fureur.

Je reparlerai des effets de cette raréfaction intense de la main-d'œuvre ; en ce moment, je poursuis mon récit. Le Parlement s'était séparé quand la peste avait éclaté. En son absence, le Roi lança une proclamation qu'il transmit au primat et aux shérifs des comtés, interdisant, sous peine d'amendes à sa discrétion, la demande et l'allocation de salaires supérieurs à la rémunération coutumière. On ne tint nul compte de ses injonctions et les exploitants qui refusèrent de céder aux exigences des ouvriers, virent leurs moissons se perdre dans les champs. S'apercevant que ses ordres étaient méconnus, le Roi menaça de peines sévères les abbés, prieurs, barons, tenanciers de la Couronne et des manoirs, qui paieraient davantage que les prix fixés par la coutume. Mais il eut beau faire : les ouvriers restèrent maîtres du champ de bataille. Plusieurs furent jetés en prison ; d'autres se réfugièrent dans les forêts, où l'on se mit à les traquer. On frappa d'amendes ceux que l'on prit et on leur fit jurer de ne pas accepter de salaires surélevés; rien n'y fit, la pénurie de main-d'œuvre persista, et il fallut céder et payer des prix excessifs par rapport aux usages établis.

Aussitôt que le Parlement eût été convoqué, la proclamation fut transformée en un statut qui demeura en vigueur jusqu'à son abrogation par la loi d'Élisabeth (5e année, chap. IV). Il contient huit articles principaux :

1° Nulle personne âgée de moins de 60 ans, de condition libre ou servile, ne refusera le travail agricole offert aux prix ordinaires de la vingtième année du règne (1347) ; ne pourront le faire que celles vivant de leur commerce, exerçant régulièrement quelque métier, jouissant de revenus suffisants ou s'adonnant elles-mêmes à la culture. Le seigneur aura un droit de préférence sur le travail de ses serfs; on emprisonnera ceux qui refuseront de travailler pour lui ou pour d'autres ;

2° Seront emprisonnées toutes les personnes quittant leur service avant le terme fixé ;

3° Les anciens salaires seront de règle ; la cour seigneuriale poursuivra ceux qui demanderont davantage ;

4° Les seigneurs de manoirs qui dépasseront ce taux paieront une amende triple de l'excédent payé ;

5° Les artisans seront soumis aux mêmes règlements ; sont expressément cités les selliers, les tanneurs, les vétérinaires, les maréchaux-ferrants, les cordonniers, les tailleurs, les forgerons, les charpentiers, les maçons, les couvreurs en tuiles, les crépisseurs, les charretiers et d'autres encore ;

6° Les denrées alimentaires seront vendues à des prix raisonnables ;

7° Il est strictement défendu de faire l'aumône à des laboureurs valides ;

8° Tout excédent de salaires payé ou reçu sera saisi au profit du Roi et imputé sur le produit d'un quinzième et d'un dixième, qui venaient d'être accordés.

Le statut établit encore une différence entre les salaires d'été et d'hiver, et prend des mesures contre l'émigration des villes vers les campagnes en été. A la suite des doléances réitérées des employeurs, le Statut des Laboureurs fut constamment promulgué à nouveau avec force pénalités et mesures nouvelles ; les pénalités frappaient tantôt l'ouvrier seul, tantôt le maître, parfois l'un et l'autre à la fois. On fit aussi une tentative prématurée pour imposer dès le début du XVe siècle l'apprentissage dans les corps de métiers, refouler les journaliers ruraux vers les campagnes et assurer ainsi la main-d'œuvre à bon marché aux seigeurs et aux tenanciers qui faisaient valoir.

Le Statut des Laboureurs peut avoir exercé quelque influence sur le cours des salaires agricoles, les paysans vivant sous l'œil du bailli craignant d'être dénoncés et punis, s'ils réclamaient plus que la loi ne leur accordait. Mais ils avaient la ressource de se concerter entre eux et leur entente devait être difficile à empêcher, puisque les infractions au Statut étaient du ressort

de la Cour manoriale, dont le fonctionnement dépendait de la bonne ou mauvaise volonté des tenanciers. C'est ce genre d'entente que le Statut appelle la « malice des serviteurs de la culture ». Dans leurs rôles, les baillis firent semblant de se soumettre à la loi, prévoyant le cas où il faudrait les produire en justice. En effet, après la peste noire, il y figure de nombreux paiements pour main-d'œuvre à des taux très élevés, mais rayés d'un trait de plume et auxquels on a substitué une somme inférieure. Ainsi en 1349, le bailli d'un domaine inscrit 5^{d} comme prix du battage, après quoi il raye ce chiffre et marque 3^{d}. L'année d'après, le froment, le seigle, les pois et les vesces sont battus à raison de 6^{d}, l'orge de 3^{d}, l'avoine de 2^{d}. Encore une fois, ces prix sont barrés et remplacés par $2\ 1/2^{d}$, $1\ 1/2^{d}$ et 1^{d}. La même année, il marque d'abord $1^{s}\ 2^{d}$ pour faucher de l'orge et plus tard 1^{s}. Ces ratures et ces surcharges se répètent constamment. Parfois, mais plus rarement, les prix payés à des artisans sont aussi l'objet d'une manipulation simulant l'obéissance au Statut.

Je suis convaincu que ces corrections étaient une feinte et qu'elles cachent des infractions à la loi. Si l'ouvrier ne recevait pas la totalité de son salaire en argent, il devait la recevoir de quelque manière détournée, échappant aux prescriptions légales et à la procédure qu'elles avaient instituée. Les allocations de pain et de bière furent peut-être augmentées en temps de moisson ; peut-être se montra-t-on plus coulant en matière de droits usagers. Je citerai l'exemple d'un berger à qui le seigneur donna la permission de faire paître ses moutons sur sa pâture privée, comme complément de salaire illicite, mais inévitable. Même en nous tenant aux surcharges, nous constatons une hausse sensible du coût de la main-d'œuvre. Sans doute cette hausse était en contradiction flagrante avec une législation créée au profit des maîtres et sur leur demande ; en la tournant ils s'exposaient au risque d'être frappés, mais ils ne pouvaient agir différemment. Au surplus, le Statut demeura à l'état de lettre morte pour plusieurs catégories d'ouvriers qu'il désignait

expressément et qui prirent ouvertement des salaires surélevés. Il n'est pas surprenant que le Parlement se soit plaint de le voir sans cesse enfreindre ; ce qui est surprenant, c'est qu'il n'ait pas compris qu'il était impossible de l'observer. Quant au propriétaire capitaliste, qui se débattait au milieu de difficultés inextricables, il est excusable d'avoir cru que s'il était utile de fixer le prix des marchandises, il serait tout aussi utile et possible de fixer celui du travail. Il s'est cramponné à son erreur pendant des siècles et à un moment donné, il a semblé sur le point de réussir. Il aurait mieux valu pour lui payer ce qu'il fallait et obtenir en fin de compte une main-d'œuvre qui aurait été moins chère que ce que lui a coûté en réalité le remède qu'il avait imaginé.

Nous avons reconnu qu'après défalcation des frais et d'un tantième représentant le loyer dans les domaines exploités en régie, le taux moyen des bénéfices agricoles était d'environ 20 pour cent du capital investi, y compris 2 pour cent, produit des cens et des autres redevances manoriales. Ce taux m'a été fourni par le rôle d'une année de rendement légèrement supérieur à la moyenne, mais où le bétail se vendait à un prix élevé et par conséquent avantageux à l'exploitant. Toutefois, il faut nous rappeler que le coût de la surveillance du bailli doit venir en déduction des profits et que le petit exploitant était exonéré de cette charge. Malgré tout, les propriétaires ayant reçu en héritage un important cheptel mort et vif, restaient fortement intéressés à faire valoir eux-mêmes ; aucun autre système d'amodiation n'eût pu leur procurer des avantages équivalents.

A Cuxham, en 1332-3, les dépenses, quoique considérables sur certains points, ne s'étaient pas en somme écartées de la moyenne. Les dépenses nécessaires et courantes avaient été assez fortes, mais il n'y avait eu aucun mécompte pour les créances à recouvrer et le total du coût de la main-d'œuvre avait même été si bas que je ne puis m'empêcher de penser qu'il a été omis en partie ou compris dans un autre poste. Pour

d'autres années, nous aurions à noter soit de grosses réparations au moulin, soit un déficit dans la rentrée des cens ou bien encore une mortalité extraordinaire du bétail qu'il avait fallu remplacer. L'année 1332-3 ayant donné beaucoup de cidre, le printemps doit avoir été doux et l'été propice aux fruits de la terre. En somme, je la considère comme n'ayant eu rien d'exceptionnel, ni en bien, ni en mal.

Prenons maintenant pour le même domaine le rôle de l'année 1350-1 ; les conséquences de la peste et de la pénurie de main-d'œuvre nous sauteront immédiatement aux yeux. Toute la famille du bailli a été emportée ; les cens sont tombés au tiers de leur produit antérieur ; le moulin à fouler ne marche pas, faute de tenancier. On n'offre plus que 22^s au lieu de 50 pour le moulin à farine ; l'année d'après, lui aussi chômera. Le manoir n'a rapporté qu'un peu plus du quart des revenus ordinaires ; le casuel de la cour manoriale pas même le dixième. La récolte a été mauvaise, puisque malgré les vides béants dans le nombre des consommateurs, le prix du froment dépasse de 50 pour cent la moyenne et que les ventes de grain n'atteignent pas les deux tiers des ventes de 1332. Les profits de la laiterie sont des trois cinquièmes ; la moitié du bétail est vendue. Par contre, les dépenses sont très lourdes, quoiqu'on ait rogné sur tout : on s'est autant que possible abstenu de faire des réparations et en fait d'outillage, on n'a acheté que le strict nécessaire. C'est la main-œuvre, tant domestique qu'à la moisson, qui coûte trois fois ce qu'elle coûtait en 1332 ; tous les services et tous les objets, dont la valeur résulte surtout du travail manuel qui y est incorporé, ont considérablement renchéri.

Les dépenses dépassent donc les recettes. Cependant le nouveau bailli avait trouvé en magasin la tonte de laine des deux années précédentes sans doute mise en réserve dans l'espoir de prix meilleurs ; ceux-ci n'ont plus été que les deux tiers des prix de 1332. Sur le rôle figurent les biens de la famille décédée de l'ancien bailli ; leur valeur, qui à la rigueur ne constitue pas un profit agricole, mais une échoite acciden-

telle, fait monter le taux des profits de l'année à 5 1/2 pour cent; sans elle, il ne serait que de 4 pour cent. Le rôle ne donne naturellement les prix que pour les achats et les ventes ; pour le reste de l'inventaire, j'ai pris les valeurs courantes. L'année suivante, les propriétaires du domaine ne perdirent pas courage et firent ensemencer une aire de blé supérieure ; en dépit de leurs efforts, le résultat resta mauvais. Quatre ans plus tard, en 1354, nous constatons des rendements plus élevés, mais aussi des prix plus bas : les anciennes années de prospérité étaient passées et ne devaient plus revenir pour les propriétaires capitalistes. Tôt ou tard un dilemme devait s'imposer : ou revenir aux anciens salaires ou essayer d'un autre système de mise en valeur.

Quoique très porté à croire que les prix de main-d'œuvre barrés sur les rôles sont les prix effectivement payés, j'ai partout adopté pour mes calculs ceux qui figurent en surcharge. Même dans ces conditions, le prix de la main-d'œuvre avait énormément renchéri ; de plus, la peste ayant, dit-on, surtout emporté les individus jeunes et vigoureux, la qualité du travail a dû sensiblement se détériorer.

Dans l'automne 1349, la hausse des salaires agricoles est surtout marquée dans les comtés de l'Est, du Centre et du Midi. Le prix du battage du blé a pour ainsi dire doublé, celui de l'orge et de l'avoine a bien plus que doublé dans l'Est. Dans le Centre et le Midi la hausse est encore plus accentuée pour le froment et l'orge, mais les prix pour l'avoine n'ont pas bougé dans le Sud. Dans l'Ouest, il y eut aussi une hausse, mais beaucoup moins sensible ; du reste, cette région ayant beaucoup moins souffert du fléau, souffrit beaucoup moins de ses conséquences. Mais partout on paya des prix de panique, qui ne pouvaient pas se maintenir, même n'eût-on pas passé le Statut des Laboureurs ; bien entendu, en dépit de tous les Statuts et de toutes les proclamations royales, les prix ne retombèrent nulle part à leur niveau précédent.

Arrêtons-nous à l'ensemble de la période 1350-1400, après le

tassement définitif des prix du travail, et examinons l'état de choses qui en résulta. Pour le battage, la hausse définitive pour les trois céréales principales a été de 60 pour cent dans l'Est, de 73 au Centre, de 48 au Midi, de 37 à l'Ouest et de 59 au Nord. C'est pour l'avoine que la hausse est le plus accusée, mais les prix antérieurs avaient été très bas, et comme d'ordinaire, la disette de main-d'œuvre releva de préférence les prix du travail mal rétribué. C'est ce que montre d'une manière frappante la rémunération du travail des femmes. Avant la peste, on les employait aux champs à couper la paille restée après l'enlèvement de l'épi, à sarcler, à planter des fèves, à laver les moutons, parfois à servir d'aides aux couvreurs en chaume ou en tuiles ; généralement on leur payait 1^{d} par jour, quelquefois moins. Après la peste, on les employa moins, mais rarement au-dessous de 2^{d} ; parfois elles en gagnèrent 3. Pour les enfants, le même phénomène se produisit.

Les salaires des moissonneurs suggèrent des conclusions analogues ; l'augmentation est de nouveau moindre pour les opérations jadis les mieux rétribuées, bien que le journalier tire parti du besoin qu'on a de ses bras à point nommé. Les différents taux de rémunération s'égalisèrent ; ils avaient été le plus hauts pour l'orge, le plus bas pour le seigle et l'avoine : tous montèrent au même niveau, et ce niveau commun ne tarda pas à monter également. L'ancienne moyenne de 5 1/2^{d} par acre ne tarda pas à atteindre et à dépasser de beaucoup 7 et 7 1/2^{d}, de sorte que, pour la moisson, le Statut des Laboureurs fut un coup d'épée dans l'eau. Pour 1371-80, le coût de la moisson avait doublé et nous verrons quelles conséquences sérieuses en résultèrent. En 1770, l'*Eastern Tour* (vol. III) d'Arthur Young, nous apprend que le prix de la coupe du froment à la faucille était de 5^{s} par acre ; pour toutes les autres céréales coupées à la faux, il était de 1^{s}. Dans la décade 1371-80, le prix d'ensemble fut de 10^{d}, quoique tous les grains fussent à bon marché, soit comme moyenne générale à 3^{s} 8 1/2^{d} le quarter. Du temps d'Young, le moissonneur touchait un dixième de la valeur du quarter de froment ;

à la fin du XIVe siècle, il touchait les deux neuvièmes de la valeur d'un quarter de tous les grains pris en bloc.

Laissant toutefois de côté la période exceptionnelle 1371-90, le renchérissement général du travail de moisson fut de 59 1/2 pour cent; la hausse fut de 51 pour cent pour le froment et l'orge; pour l'orge d'été 44, le seigle 47, les vesces, les pois et les fèves 59, et l'avoine 69 pour cent. Après la peste, la culture du seigle et de l'orge d'été tomba presque à rien, sinon nous verrions de nouveau se manifester l'action de la loi en vertu de laquelle une recrudescence de demande générale exerce une influence proportionnellement beaucoup plus forte sur les prix des services ou des marchandises les moins chers avant le renchérissement. Pour le fauchage du foin, la hausse atteignit seulement 34 pour cent, ce qui est d'ailleurs naturel. Le cultivateur du XIVe siècle ne cultivait aucune racine et n'avait aucun labour à faire au début de l'été; la main-d'œuvre n'était donc pas encore demandée à la saison de la fenaison et s'offrait à bon compte. Pour reprendre notre parallèle avec la fin du XVIIIe siècle, Arthur Young nous apprend que le fauchage des prairies se payait alors au maximum à raison de 2^{s} 6^{d} par acre, mais dépassait rarement 2^{s}. Ces deux prix représentent respectivement le dix-neuvième et le vingt-quatrième d'un quarter de froment; au XIVe siècle, à la veille et au lendemain de la peste, ils s'élevèrent au treizième et au dixième. J'ai déjà fait remarquer qu'au siècle dernier, le fauchage des prairies coûtait beaucoup moins cher que celui du blé.

Passons aux couvreurs. En fait, le couvreur était un valet de ferme chargé d'entretenir les toitures et de couvrir les meules de grains et de foin. Son salaire monta légèrement après les famines de 1315-21, et notablement après la peste. Il avait toujours avec lui un aide ou *homo*, lequel *homo* était presque toujours une femme; leurs salaires sont souvent comptés ensemble, parfois séparément, ce qui s'explique, car l'aide était fréquemment la femme, la fille ou le jeune garçon du couvreur. Avant la

peste, sa journée séparée est d'environ 1^d ; après, elle monte à 2 1/4^d, soit une augmentation de 125 pour cent.

Il semblerait que ce travail aurait dû subir l'influence des deux causes qui arrêtent ou modèrent une hausse des salaires. Pour le toit en mauvais état des maisons ou des granges, on pouvait à la rigueur, si les exigences du couvreur étaient excessives, attendre et se passer provisoirement de lui, bien qu'il n'en fût pas de même pour les meules. Nous pourrions donc nous attendre à ce que pour lui, la hausse n'ait pas égalé celle des autres salaires; elle fut en fait de 48 pour cent. Toutefois si nous prenons en bloc sa rémunération et celle de son aide, la proportion se relève du renchérissement extraordinaire des services de ce dernier ou de cette dernière et atteint 79 pour cent, sans égaler cependant le total des deux renchérissements pris isolément. J'en conclus que lorsque l'aide était la femme, la fille ou le fils du couvreur, le bailli réussissait à obtenir des conditions un peu plus douces que lorsqu'il était forcé de les embaucher à part.

Voyons ce que sont devenus les salaires des artisans, en particulier du maçon, du charpentier, du couvreur en tuiles ou en ardoises avec ou sans aide, du scieur de long, soit à la journée du couple de deux hommes, soit par cent de planches débitées, quantité qui correspond au produit du travail d'une journée. C'est le seul genre de travail aux pièces, où nous ne courrions pas le risque de nous égarer; quant aux autres artisans énumérés, ils étaient tous payés à la journée.

Il y avait deux catégories de charpentiers : celle qui travaillait pour la ferme et dont on avait couramment besoin, et celle qui travaillait aux bâtisses et à la menuiserie, et trouvait de l'occupation dans les habitations des classes riches. Les charpentiers habiles gagnaient 25 °/o de plus que les autres ; j'ai cependant pris une moyenne générale, car il a pu leur arriver de se contenter d'un prix ordinaire pour du travail commun. La progression suit la même marche que précédemment : légère et permanente après les années de famine, elle devient considé-

rable après la peste. Les salaires du charpentier ordinaire ont monté de 48 %, et conformément à la loi que nous avons énoncée, ceux du travail plus fin n'ont subi qu'une augmentation de 42 %. Les maçons, plus favorisés, virent leur paye monter de 60 %; c'est qu'ils avaient su profiter de la situation, grâce sans doute à la facilité avec laquelle ils se coalisaient, aux règles qu'ils avaient établies et à l'association spéciale des francs-maçons ; l'existence de cette dernière est attestée par le statut 3 Henri VI, chap. I, qui édicte contre elle les pénalités frappant les crimes. Les salaires des couvreurs en tuiles montèrent de 34 %, mais le salaire collectif du couvreur et de son aide monta de 90 %. Nous discernons moins bien ce qui se passa pour les couvreurs en ardoises. Cette profession était seulement exercée dans quelques comtés du Centre, où une variété d'oolithe susceptible d'être clivée était employée pour les toitures et où les salaires s'étaient énormément accrus. Ils paraissent avoir reçu 60 % de plus. Pour les scieurs de long, l'augmentation est d'environ 70 %, tant à la journée qu'aux pièces.

Le travail agricole masculin monta en gros de 50 % ; celui des femmes, largement de 100 %. Pour les artisans, la proportion fut la même. Le résultat obtenu est universel, bien caractérisé, durable, et ne peut être contesté ; du reste les textes des doléances adressées par les propriétaires fonciers au Parlement ne laissent subsister aucun doute sur l'inefficacité radicale et absolue du Statut des Laboureurs.

Une autre particularité bien caractéristique à noter en regard du prix uniformément stationnaire ou même en baisse des denrées agricoles, c'est que celui des objets fabriqués monta proportionnellement à la quantité de travail, qui y était incorporée. La laine commença par baisser, puis elle reprit son premier niveau, mais sans le dépasser. Il n'y eut aucune variation sensible dans les prix du beurre, du fromage, des œufs, des graisses animales et des chandelles ; il en fut de même de la cire, du cidre et du bois de chauffage, sauf au moment le plus aigu de la crise. Par contre, le charbon de bois monta de 50 %.

Le prix du sel doubla ; celui de la chaux et du fer fit plus que doubler. Les lattes montèrent de 60 °/₀, les tuiles de 75 ; le prix des tuiles faîtières tripla et les différentes sortes de clous fabriqués par les forgerons dans les villes pour être vendus en détail à leur clientèle firent de même, ainsi que celui des meules que le seigneur était forcé d'acheter pour exploiter son privilège le plus lucratif, celui du moulin banal. On employait beaucoup de claies : leur prix doubla ; celui des fers à cheval, des clous à cheval et de l'armature des charrues fit plus que doubler. Le coutre et le soc se payèrent presque le double. La garniture de fer servant à renforcer les essieux et le corps des charrettes revint presque trois fois plus cher ; les clous employés par les charrons montèrent comme les autres. Les roues ordinaires, c'est-à-dire des tranches circulaires de troncs d'arbres percés d'un trou central pour laisser passer l'essieu, avaient plus que doublé ; celles que fabriquaient les charrons avaient presque triplé, et le bandage de fer des roues de chariot, l'un des articles les plus coûteux du mobilier agraire, avait monté de 130 °/₀. Tout l'outillage agricole coûta en un clin d'œil le double, et ce prix ruineux devint le prix définitif. Jusqu'à la grosse toile de chanvre pour les vans, les ailes des moulins et les sacs, doubla presque de prix. Les tamis en crin sur lesquels on séchait le malt doublèrent ainsi que la toile à chemises et à draps de lit ; il en fut de même des nappes de table, dont les paysans se passèrent sans doute à peu près complètement. De tous les tissus, les lainages furent le moins affectés, preuve de plus que la filature et le tissage de la laine étaient une industrie domestique très répandue, ayant le caractère d'une source de gains subsidiaires. Le plomb, très employé au moyen âge, fit plus que doubler, l'étain et la poterie d'étain subirent une hausse de 50 °/₀, tandis que la vaisselle de cuivre qui durait longtemps et qu'on pouvait ménager, resta à peu près immobile.

En regard de ce renchérissement d'une masse d'articles indispensables à la production agricole, celle-ci n'obtint pas la compensation de voir se relever les cours de ses denrées. Les diffé-

rents grains haussèrent imperceptiblement par intervalles, mais uniquement sous l'influence des saisons. Les bœufs et les vaches restèrent légèrement plus chers, mais sans aucun indice de renchérissement général. Les prix des chevaux, des moutons, des porcs, de la volaille, restèrent stationnaires. L'accroissement des dépenses d'exploitation eut pour cause unique le renchérissement du travail et des produits du travail; une réduction de dépenses ne put s'obtenir qu'aux dépens de la rente de la terre, ou plutôt, vu le mode de faire valoir en usage, au détriment des profits de la culture en grand qui subirent le premier choc. Les propriétaires fonciers eurent quelque loisir pour étudier les nouveaux arrangements à prendre pour sauver leurs recettes; c'est sans doute cette circonstance qui a épargné à la société anglaise un ébranlement encore plus fondamental. Sans doute, les recettes commencèrent par diminuer et par être mises en péril. Dans les endroits où le seigneur avait donné sa terre à ferme et cessé de faire valoir lui-même, il fut contraint de faire remise d'une partie des loyers, ou même, d'après Knyghton, de conclure un compromis définitif avec ses anciens tenanciers. La rente foncière monte avec les progrès de l'agriculture et de la prospérité d'un pays; n'est-il pas naturel et inévitable qu'elle fléchisse dans les temps difficiles ? Quand le travail souffre et dépérit, quand les capitaux se raréfient et se retirent, quand les profits agricoles s'évanouissent, n'est-il pas juste que la rente subisse sa quote-part d'adversité, dût-elle pour un temps frôler l'anéantissement ? Nous verrons par la suite quelle fut la solution poursuivie par les propriétaires fonciers du XIV[e] et du XV[e] siècle, quand ils eurent acquis la conviction que les lois réglant la rémunération du travail restaient vaines et inopérantes.

Une seule substance alimentaire, le poisson, et notamment les harengs, doubla de prix ; c'est que la matière première de la pêche existe en quantité pour ainsi dire illimitée et que le poisson n'acquiert de valeur que par le travail humain nécessaire pour le prendre et le transporter au marché. La consommation

du hareng était universelle, même dans l'intérieur du pays ; on salait et on fumait les harengs saurs ; on mettait en saumure les harengs blancs. D'après la comptabilité, les caques de harengs saurs devançaient en général sur le marché celles de harengs blancs. Toutefois, l'art de leur préparation n'avait pas encore réalisé les progrès qu'il fit au XVe siècle; sous la dynastie de Lancastre, Bristol, comme plusieurs ports de la côte Est, consacrèrent de gros capitaux et beaucoup d'esprit d'initiative à la pêche dans les grands fonds du large.

Tout d'un coup, et à la suite d'un coup de foudre, le travailleur rural et l'artisan devinrent donc les maîtres de la situation : le bouleversement avait été aussi soudain qu'universel. Partout le seigneur voyait la baisse sur les marchés, où il se présentait comme vendeur, et la hausse rapide sur ceux où il faisait acte d'acheteur. Ses efforts désespérés eussent-ils réussi à lui rendre la main-d'œuvre aux anciens prix et à lui laisser son illusion ancienne et invétérée que la loi peut régler les salaires comme les prix des marchandises; la police des manoirs fût-elle parvenue à lui assurer les moyens d'imposer ses prestations serviles, il n'en serait pas moins resté en présence du fait que tout ce qu'il achetait avait renchéri de 50, 100 et de 200 %. Sur son propre domaine, la moitié des débours du bailli représentait des dépenses, sur lesquelles aucune proclamation, aucune ordonnance, aucun Statut ne pouvait influer, et dont le relèvement suffisait presque à absorber la totalité de ses bénéfices. Si les prix de ses produits avaient suivi la hausse, l'équilibre se serait rétabli, mais aucun Acte du Parlement ne pouvait contraindre le consommateur à payer le pain et la bière, le bœuf et le mouton, le porc et la volaille, 50, 100 ou 200 % plus cher. En outre, il ne faisait pas la loi au marché. Une infinité de tenanciers laborieux et prospères s'étaient groupés autour de son château ; ils cultivaient des terres, dont il n'était pas libre de les expulser ; tant qu'ils acquittaient leurs redevances, il ne pouvait pas étendre la main sur leurs gains et leurs profits, et ils lui faisaient la concurrence si son bailli cherchait à forcer les cours. La cou-

tume les protégeait, comme elle le protégeait lui-même contre le Roi, coutume qu'il ne pouvait et n'osait enfreindre. Sa situation était hérissée de difficultés : à ne rien faire, il voyait arriver sa ruine ; s'il essayait de la contrainte ou de la violence, il s'exposait à de terribles dangers. Nous verrons qu'il s'y enhardit pourtant, mais qu'il éprouva une défaite écrasante.

Le cultivateur paysan, également atteint, le fut à un degré bien moins sensible. Le coût de la moisson était monté pour le seigneur de £ 3. 13 s 9 d à £ 12. 19 s 10 d dans le cours de la seule année de la peste ; le paysan était resté à l'abri de ce surcroît de dépense : il faisait sa moisson en famille, sans avoir besoin d'engager de main-d'œuvre. Sa besogne terminée, il louait ses services et ceux des siens aux prix nouveaux, ou bien, s'il avait réalisé des économies, il pouvait doubler sa tenure à des conditions avantageuses, puisque les seigneurs étaient à l'affût de tenanciers nouveaux pour remplacer ceux qui avaient disparu. Si le moulin était abandonné, il pouvait aspirer à remplacer le meunier en ne payant que la moitié de la redevance d'antan, ou bien s'offrir pour le poste devenu vacant du bailli, le seigneur voulant au moins tenter de continuer à faire valoir lui-même. Il pouvait maintenant épargner le dur travail des champs à sa femme et à sa fille, et leur faire gagner davantage à la filature et au tissage domestiques. Si les outils, la faucille et la faux, le coutre et le soc de la charrue avaient doublé de prix, il ferait comme son maître : il les raccommoderait tant bien que mal en hiver et attendrait des prix plus doux.

L'ouvrier libre, de même que le serf, se trouva encore plus favorisé. Tout ce qu'il devait acheter était resté à bas prix, tandis que la valeur de son travail allait toujours croissant. Il avait racheté ses prestations et disposait à son gré de ses bras. Si le bailli lui payait son prix, tant mieux ; sinon la demande de bras ne manquait pas dans les alentours. En cas de besoin, la forêt et les collines étaient proches et cacheraient son départ vers un autre comté. Il n'y serait pas poursuivi, puisque le seigneur n'avait plus d'hommes à mettre à ses trousses ; nul ne consenti-

rait à le livrer, puisqu'il apportait une main-d'œuvre recherchée et précieuse. Il avait arrosé le domaine de ses sueurs d'esclave, mais son jour était venu, et il ne le laissa pas échapper. Le tenancier et le serf allaient essayer leurs forces contre le seigneur et nous allons suivre les péripéties du conflit. Depuis longtemps, leurs armes se forgeaient dans l'ombre ; nul ne s'attendait à la puissance qu'ils allaient déployer.

CHAPITRE IX

LA GUERRE DES PAYSANS

Irritation croissante contre la Cour pontificale. — Des partis au sein de de l'Église anglaise. — Le parti dominant au XIV[e] siècle. — La captivité d'Avignon. — L'Angleterre et le Pape pendant la guerre de Cent-Ans. La prédication de Wiclif. — Son séjour à Oxford. — Les Pauvres Prêtres de Wiclif et leur mission. — Conditions relatives des grands propriétaires fonciers, des paysans propriétaires et des ouvriers agricoles. — Le lendemain du premier Statut des Laboureurs. — Leur organisation défensive. — Leurs conseillers. — Attitude de la noblesse. — Les doctrines des Pauvres Prêtres. — L'explosion de l'insurrection à propos d'un accident fortuit. — Les premiers mouvements dans le comté de Kent. — Les événements à Londres. — Les entrevues de Mile End et de Smithfield. — Échec de l'insurrection. — La révolte à Norwich. Énergie de l'évêque. — Les serfs de Saint-Alban. — Supplice des chefs. — Découverte du plan d'organisation des rebelles. — Débats au Parlement. — L'attitude du gouvernement. — Le Maire et l'Université de Cambridge. — Résistance aux projets de réforme. — Arguments invoqués. — Concessions aux serfs. — Persécution des Lollards. — Condition de succès des mouvements religieux. — Le mécontentement attend les époques prospères pour éclater. — Prolongement du mouvement lollard au XV[e] siècle. — Son influence sur la Réforme du XVI[e] siècle.

Depuis longtemps l'irritation couvait contre la curie romaine. Bien qu'aux jours de Becket, la cour de Rome eût à lutter contre un antipape, elle sut, appuyée sur la vénération dont les peuples entouraient encore le Saint-Siège, résister à un prince aussi énergique que l'était Henri II. Au commencement du XIII[e] siècle, son prestige avait encore plus grandi et le génie actif d'Innocent III, ne négligea rien pour l'accroître. Son successeur, Honorius III, sut, lui aussi, tirer parti des moyens d'action inaugurés par Innocent, mais bientôt les vices inhérents à l'administration pontificale affaiblirent la papauté, dont l'in-

fluence purement spirituelle continua seule à subsister ; à cette époque, nul ne songeait à contester cette dernière. Les interdits et les excommunications, qui avaient fait trembler, ne paraissaient plus aussi terrifiants. Un grand changement avait dû se produire dans les esprits pour que l'évêque Grossetête risquant l'excommunication en invoquant les principes de la discipline de l'Église et en dénonçant un acte de scandaleux népotisme, pût, tout en proclamant sa soumission au pouvoir spirituel du Père de la chrétienté, impunément attaquer les harpies voraces de la Cour de Rome et rejeter l'autorité des Papes en matière temporelle. Le souverain qui abandonne à ses ministres une part de ses prérogatives et les fait en même temps participer à sa responsabilité, est plus ferme sur son trône que celui qui prétend tout régler lui-même ; toutefois le jour où il délègue son pouvoir, il cesse par le fait d'être infaillible et autocrate. L'Angleterre, qui, au XIIe siècle, penchait du côté du Pape dans sa querelle avec Henri II au sujet des immunités ecclésiastiques, se serait déjà au XIIIe ralliée à un statut des *Proviseurs*[1], si Henri III avait été assez énergique ou assez libre de ses mouvements pour adopter une attitude indépendante.

A la fin du XIIIe siècle, à l'instigation ou avec la connivence du Pape, le clergé anglais avait refusé un subside à Édouard Ier, essayé de lutter et fini par subir une irrémédiable défaite.

A partir de ce jour, il n'eut garde de provoquer la Couronne et le parti papal dut abdiquer en tant que parti politique. Il y a toujours eu trois partis dans l'Église d'Angleterre. Le premier s'est occupé des affaires de l'État et a produit de temps en temps des politiques avisés et résolus, qui, suivant une désignation

1. Des Statuts des Proviseurs furent passés en 1351, en 1362 et en 1390. Celui de 1351 condamna à l'emprisonnement toute personne recevant une provision papale ; tout bénéfice conféré par le Pape était pour cette vacance forfait au Roi. Le Statut de *Præmunire* de 1353 déclarait forfaits et mis hors la loi tous ceux qui soumettraient à un tribunal étranger une affaire ressortissant aux cours royales. Grossetête, évêque de Lincoln, dont il est question quelques lignes plus haut, s'était opposé à la nomination du propre neveu d'Innocent IV à un canonicat à Lincoln.

que j'emprunte à des temps postérieurs, étaient profondément imbus d'Érastianisme[1] et avaient des tendances populaires très accentuées. Tels étaient au moyen âge les fonctionnaires de l'Échiquier, tous enclins, lors de l'élévation de Becket, à accepter les Constitutions de Clarendon[2], bien qu'ils sussent qu'elles déplaisaient au Pape et qu'elles impliquaient la soumission absolue de l'Église d'Angleterre à l'autorité royale. Il a toujours existé chez nous des hommes de cette trempe et il en existera tant que nous aurons une Église officielle, établie par la loi : au XIIe siècle, je citerai Roger de Salisbury, au XVIe Wolsey. Le second parti, essentiellement anglican, évite avec une égale sollicitude de se proclamer le serviteur soumis de l'État et de s'allier avec l'étranger. Cet élément a, comme le précédent, toujours existé : Langton et Grossetête l'ont représenté aux époques anciennes, Gardiner et Bonner pendant la Réforme et Atterbury[3] au XVIIIe siècle, jusqu'à ce qu'il devînt la dupe ou l'instigateur de Harley et de Saint-John. Ressuscité parmi nous, il se montre exigent et entier. Le troisième parti s'était par conviction allié à Rome et voyait dans la soumission au Saint-Siège le salut de l'unité chrétienne; remuant au XIIIe siècle, il était pourtant assez mal vu. Au XIVe siècle et à l'époque de la Réforme, il comprit les ordres religieux, surtout ceux que la papauté avait comblés d'immunités et de privilèges.

1. On appela Érastianisme la théorie qui proclamait la suprématie absolue du pouvoir civil, même en matière purement spirituelle.

2. Les Constitutions de Clarendon (1164) sont une codification de lois et de coutumes antérieures. Elles maintiennent entre autres la distinction entre les juridictions civiles et ecclesiastiques et réservent aux premières le jugement de toutes les affaires, qui ne sont pas exclusivement du domaine spirituel. Elles ordonnent encore que les élections aux évêchés et aux abbayes auront lieu dans la chapelle royale et qu'elles seront soumises à l'approbation du Roi et de son Conseil. Elles interdisent aussi l'admission des *natici* ou serfs à l'ordination.

3. Langton, Grossetête. Gardiner et Bonner sont connus. Atterbury, évêque de Rochester et ami de Pope, fut exilé sous Georges Ier pour s'être mêlé aux intrigues des partisans des Stuarts. Macaulay lui a consacré une étude assez acerbe.

Au XIVe siècle, naquit un quatrième parti, que les trois autres commencèrent par protéger avant de lui imposer silence et de le persécuter; en désaccord sur d'autres points, le parti officiel, le parti anglican et le parti papal s'entendirent pour extirper les Lollards. Les annales de ces sectaires obscurs, mais fervents, n'ont jamais été écrites; peut-être les matériaux ont-ils fait défaut. Néanmoins il reste acquis que nombreux et redoutés, on leur attribuait des visées politiques et sociales hostiles aux autorités existantes et aux classes dominantes qui les détestaient; on sait aussi que leurs doctrines furent disséminées au loin, acceptées avec enthousiasme et défendues avec opiniâtreté. Les villes et les régions manufacturières furent leurs foyers d'élection. La persécution obligea les Lollards à garder secrets leur enseignement et leur culte, et la hiérarchie ecclésiastique, dans son ignorance de la nature humaine, se flatta de l'espoir de les extirper; sa haine s'exaspérait du sentiment de sa propre impuissance vis-à-vis de la Couronne.

Au début du XIVe siècle, les Papes quittèrent pour aller s'établir à Avignon, la ville de Rome qui n'avait pas échappé à cette passion pour la liberté qui embrasait alors l'Italie et qui en a fait le théâtre d'une si brillante activité intellectuelle et de luttes acharnées aboutissant à une dégradante servitude. Pour les Papes, Rome n'était pas un lieu de délices : Boniface VIII n'avait pas été épargné par les tribulations. Son second successeur alla donc se fixer à Avignon et pendant soixante-dix années les Papes, tous français, vécurent dans cette ville française en serviteurs dévoués des rois de France, dont ils dépendaient. La force de l'habitude fit que le reste de l'Europe s'inclina devant cette décision de ses chefs spirituels; ceux-ci, sauf un court intervalle, n'eurent pas de démêlés avec un antipape. A mon avis, cette apathie est un symptôme du déclin de l'autorité pontificale. Au commencement du XVe siècle, l'opinion de la supériorité en matière de dogme et de discipline d'un Concile œcuménique vint s'emparer des âmes les plus pieuses; un siècle plus tôt, elle les aurait épouvantées. Les Papes avaient été des

réformateurs ; devenus despotes, ils tombèrent rapidement au rang de marchands de faveurs ecclésiastiques.

La longue durée et les vicissitudes de la guerre avec la France et la conviction que les Papes d'Avignon étaient du côté de nos ennemis, avaient préparé les Anglais à la révolte contre l'autorité papale et notamment à la résistance contre les empiètements de la curie. Sur ces entrefaites, le Pape eut la malencontreuse idée de réclamer les arrérages et la promesse du payement futur du tribut promis par Jean sans Terre ; le Roi eut l'habileté d'en appeler au Parlement et de s'appuyer ainsi sur l'opinion publique. Celle-ci se plaignait depuis longtemps de l'abus des lettres de provision par lesquelles les Papes nommaient leurs créatures à des bénéfices et même à des sièges épiscopaux qui n'étaient pas encore vacants. Le moment sembla venu de couper court à cet abus dès longtemps impopulaire. En 1350, un Statut interdit, sous peine d'amende et de prison, l'acceptation de bénéfices conférés par ces lettres de provision. Toutefois, il fut difficile de le faire respecter, et le Statut des Proviseurs demeura peu obéi. Pourtant en vertu de la Grande Charte, les élections aux évêchés et aux doyennés devaient se faire par les chapitres, mais le Roi, désireux de faire ces nominations lui-même, ne craignait pas d'invoquer à l'occasion le secours du pouvoir contre lequel le Statut avait été sur sa demande dirigé. En juillet 1374, Édouard dépêcha une légation de sept personnes à Bruges pour chercher à s'arranger avec le Pape. La légation revint munie d'un acte authentique, par lequel le siège romain renonçait à ses prétentions et consentait à un compromis. Toutefois, cette solution ne fut pas définitive. Soixante ans plus tard, Martin V menaça de mettre l'Angleterre en interdit si le Statut des Proviseurs n'était pas abrogé ; la mort vint à point nommé l'empêcher de donner suite à sa menace.

Wiclif avait été un des commissaires envoyés à Bruges ; nul ecclésiastique anglais n'a exercé une influence aussi considérable tant en Angleterre que sur le Continent. Il était né vers 1324 dans un petit village du Yorkshire dont le nom lui est

resté. On raconte que sa famille a continué à y résider jusqu'au XVIIe siècle et qu'après la Réforme, elle est restée strictement attachée à la foi catholique. Il étudia à Oxford sans qu'on sache dans quelle école, mais il fut élu *fellow* de Merton College en 1357 et maître de Balliol en 1361. Après avoir occupé à Oxford plusieurs postes de distinction, il obtint le bénéfice de Lutterworth, où il se retira et où il mourut le 31 décembre 1384 ; le Roi le lui avait donné en récompense de ses services à Bruges. Apprécié comme théologien, Wiclif aspira certainement à jouer à Oxford le rôle que Grossetête y avait rempli au siècle précédent; il trouva des adeptes fervents et devint le père du Lollardisme, l'adversaire de l'autorité des Papes, le premier traducteur de la Bible et le précurseur de la Réforme.

Ses premières attaques furent dirigées contre les moines et les frères. Les Ordres anciens devenus riches, aimaient le faste et le luxe et on les accusait tout bas de se livrer à la débauche. Soustraits à l'autorité diocésaine, leurs allures indépendantes avaient nui à leur bonne réputation. Afin de purifier l'Église et de réagir contre les vices régnants, saint François d'Assise et saint Dominique avaient, un siècle et demi auparavant, institué leurs célèbres Frères mendiants et prêcheurs, à qui ils interdirent de rien posséder. Même leurs maisons ne pouvaient être leur propriété et leur pauvreté volontaire leur valut au début une popularité telle que les autorités municipales leur offrirent à l'envi l'hospitalité. Ils soignaient les malades, particulièrement ceux qui étaient atteints de maladies contagieuses ou répugnantes, et les riches recherchèrent ces confesseurs qui ne pouvaient acquérir aucune richesse. Célèbres comme prédicateurs, leurs sermons simples et pratiques, surtout ceux des Dominicains, étaient écoutés avec ferveur. Néanmoins, la corruption engendrée par un siècle et demi de faveur populaire fit tort à leur renom de sainteté. La peste, avec son cortège de tristes conséquences morales, vint fondre sur eux, comme sur ce même clergé séculier, dont ils s'étaient donné la mission d'épurer la vie et les mœurs. On installa des ignorants dans une foule de bénéfices

vacants, les cloîtres se vidèrent et des religieux indignes furent admis à prononcer leurs vœux. La prédiction de l'*Apocalypse* semblait accomplie : Satan avait été lâché sur le monde.

Des bulles papales et des chartes royales garantissaient l'indépendance de l'Université d'Oxford en matière d'enseignement théologique ; d'après un chancelier contemporain de Wiclif, l'autorité des évêques et des archevêques s'arrêtait à la porte de l'Université. Sa tolérance couvrait les docteurs qui se livraient à des spéculations novatrices ; l'habitude des exercices dialectiques y avait développé le scepticisme intellectuel et son caractère ecclésiastique s'était tellement effacé qu'Oxford était le seul endroit où les opinions hétérodoxes pussent se soutenir en sécurité. Les doctrines de Wiclif furent surtout imprégnées d'esprit national ; il méprisait les Papes, ne se lassait pas de dénoncer leurs usurpations et d'affirmer que tous les ecclésiastiques doivent se soumettre au pouvoir civil. Au dire de Mélanchthon, l'Évangile et l'État, c'était tout un pour lui. Consulté par le Roi pendant une crise financière au sujet des capitaux anglais aspirés par la Caisse papale, il répondit que l'interdiction de ces envois s'imposait et constituait une question non seulement d'opportunité, mais même de droit public. Les Frères étaient à ses yeux les émissaires du Pape, et il ne se contentait pas de réclamer de gros impôts sur les monastères, mais réclamait la confiscation de leurs biens. Il fut sans doute l'inspirateur de l'apologue qu'un membre de la Chambre des Lords raconta en 1371 au Parlement. Un hibou très mal en plumes s'étant présenté devant une assemblée d'oiseaux sollicita de chacun d'eux l'aumône d'une plume ; ils se laissèrent attendrir, quand tout d'un coup le hibou se transforma en épervier et se jeta sur eux. Révoltés, ils reprirent leurs plumes et le remirent dans l'état de mendiant nu et misérable dans lequel il leur était apparu. « Voilà, conclut le lord, l'histoire de la fortune des moines ; écoutez les conseils de la sagesse et rendez-les à leur nudité primitive. » Wiclif passe aussi pour avoir réclamé l'exclusion des ecclésiastiques des offices civils et rédigea sans

doute la pétition adressée dans ce sens au Roi. Protégé par Jean de Gand et son parti, ainsi que par plusieurs nobles qui applaudissaient à la franchise courageuse de ses attaques, il éleva de plus en plus la voix pour flétrir les vices moraux et politiques que, d'après lui, la papauté favorisait. On sait comment il fut poursuivi et réduit au silence.

Avant d'en arriver là, il avait toutefois pris une mesure, dont ni lui ni ses contemporains ne prévoyaient les conséquences, en fondant un Ordre de Pauvres Prêtres, comme il les appela, destinés à combattre les Frères, instruments aussi soumis du Saint-Siège que le furent par la suite les Jésuites. Il les vêtit de bure et les envoya nu-pieds prêcher les bonnes œuvres. S'en remettant à leur discrétion, il ne les avait soumis à aucune autorité et n'exigea d'autre garantie que leur zèle et l'ardeur de leurs convictions. Ils n'étaient astreints à aucune résidence spéciale, à aucune hiérarchie, à aucun contrôle. Selon Wiclif, tout ministre du culte recevait par l'ordination des pouvoirs spirituels égaux à ceux du Pape et les vœux ne communiquaient pas plus le don de sainteté aux moines qu'un badigeon ne donne de solidité à un mur. Nul, disait-il, ne doit être emprisonné ou poursuivi pour des faits de conscience et une Église opulente verse immanquablement dans la corruption. La suprématie doit, d'après notre réformateur, être fondée sur la grâce, c'est-à-dire que les hommes doivent obéissance à la seule autorité du mérite. Ces doctrines conféraient une puissance irrésistible à des hommes ardents, passionnés, ayant l'oreille du peuple : il devait leur être facile d'en abuser. Le nouvel Ordre que Wiclif avait créé sans lui imposer aucune discipline, s'émancipa bientôt et se dépouilla de toute réserve. Le langage violent de ces religieux, leur mépris de l'autorité, leurs louanges de l'égalité la plus brutale et la plus grossière leur eurent bientôt aliéné la sympathie de ceux qui les avaient d'abord vus avec bienveillance. Toutefois, après avoir épuisé leur véhémence, quelques-uns des plus emportés se rallièrent à leurs ennemis de la veille et parvenus aux premiers rangs de

l'Église, persécutèrent les doctrines qu'ils avaient eux-mêmes répandues.

Mes lecteurs se rappellent que la catastrophe de la peste noire mit les grands propriétaires aux prises avec des rentes réduites et des profits presque anéantis. Les petits propriétaires furent également touchés, mais les avantages présents de leur situation et leurs perspectives d'avenir ne tardèrent pas à les dédommager amplement. De leur côté, les ouvriers avaient gagné ce que les maîtres avaient perdu et furent à même de dicter leurs conditions. Le Statut des Laboureurs essaya, mais en vain, de réduire les salaires aux taux de 1347. Chaque année, chaque siècle vit les grands propriétaires siégeant au Parlement se plaindre que le Statut n'était pas respecté, le voter de nouveau, chercher à le rendre plus rigoureux, adopter des mesures de plus en plus oppressives et finir toujours par être vaincus. Après avoir tenté de persévérer dans l'ancien système du faire valoir, les capitalistes se résignèrent à l'abandonner graduellement. Les uns, comme le collège qui nous a procuré tant de renseignements, affermèrent leurs terres moins de dix ans après la grande peste. D'autres, plus conservateurs, plus tenaces ou plus confiants, suivirent l'ancienne voie jusqu'aux premières années du XVe siècle. Les seigneurs voisins des pâturages de montagne s'adonnèrent à l'élevage des moutons sur une grande échelle. Quelques-uns, en particulier les monastères, continuèrent à faire valoir les domaines qui leur fournissaient les denrées nécessaires à leur consommation domestique. Mais tôt ou tard, — et en général cette heure ne tarda pas à sonner, — l'ancien système fut abandonné pour inaugurer le nouveau système de baux à terme dont j'aurai à parler plus tard.

Quelque infructueuses que fussent les mesures législatives, leur but était palpable et les paysans irrités leur répondirent par des coalitions. Ils s'organisèrent et firent des collectes, dont le produit, qui fut considérable, servit à protéger les serfs et à acquitter les amendes dont ils étaient frappés.

En deux mots, les serfs constituèrent des *Trade Unions* pour

résister aux lois et exiger des salaires plus élevés ; leurs efforts prévalurent surtout parmi les gens du plat pays qu'on distinguait sous le nom de *upland folk* des artisans et des citadins, et nous avons constaté le relèvement de la moyenne des salaires agricoles. D'abord les prix surélevés furent rares et ne se manifestèrent qu'à la moisson, saison où l'on pouvait user de pression. Enfin, vingt ans après la contagion, les coalitions, victorieuses sur toute la ligne, avaient fait doubler les prix de la moisson ; celui du fauchage fut et resta partout et toujours payé à ce taux jusqu'alors extraordinaire. Ce renchérissement du fauchage persista, sauf l'intervalle d'une année, jusqu'à l'insurrection de Wat Tyler, après laquelle, quoique toujours élevé, il eut une tendance à fléchir. Tous les autres salaires restèrent au niveau atteint après 1350.

Une coalition aussi vaste que celle que nous décrivent les contemporains et que les chroniqueurs n'ont certes pas inventée, avait besoin d'agents sûrs, sachant garder le secret d'une organisation, qui ne se manifesta que par ses effets. Abandonnés à eux-mêmes, les paysans n'y seraient point parvenus ; leurs conciliabules eussent été soupçonnés, découverts et punis, puisque dans tout un manoir, chacun était tenu de savoir ce que faisait son voisin. Les seigneurs, armés du glaive des lois, n'auraient pas toléré des conspirations tramées au grand jour, et s'ils s'étaient aperçus que leurs serfs faisaient des collectes, formaient des dépôts d'armes et complotaient contre l'État, ils auraient lâché sur eux leurs gardes ou des soldats congédiés enrôlés pour les exterminer sans merci. A leurs yeux, toute tentative, tout soupçon de révolte servile aurait justifié un massacre général des mécontents; même en l'absence de preuves certaines, nous pourrions être assurés que les paysans ont dû s'ingénier à détourner les soupçons.

Lorsque j'ai étudié pour la première fois la condition sociale de l'Angleterre à l'aide des récits des témoins oculaires, lorsque plus tard j'ai rectifié leurs narrations avec l'aide infaillible des données statistiques, bien que n'éprouvant aucun doute moi-

même, j'ai présenté l'évolution des événements et leurs causes sous les dehors d'une hypothèse. Des investigations plus étendues et l'avis unanime de tous mes compagnons de recherches ont implanté en moi la conviction que les seigneurs, désespérant de réussir au moyen de prescriptions législatives, ont eu recours à la force pour annuler les rachats de prestations déjà conclus à prix d'argent.

Récapitulons une fois de plus ce qui s'est passé. Depuis longtemps, quand la main-d'œuvre, surtout en temps de moisson, était bon marché, le seigneur consentait à accepter de modiques payements en argent en remplacement des prestations: il se disait que ce travail fourni à contre-cœur devait être surveillé de trop près pour être exécuté convenablement. Au surplus, le serf mécontent ou de mauvaise humeur avait mille et un moyens de se venger ou de tromper son maître. L'argent était préférable à une main-d'œuvre récalcitrante et le rachat s'effectua à des conditions favorables au serf, même au temps des anciens salaires. Après la peste, le même seigneur vit ses gens demander des prix exorbitants pour un travail jadis obligatoire qu'il avait laissé racheter à vil prix. Des hommes de loi et des baillis perfides ont alors représenté aux seigneurs appauvris et irrités que le droit ancien ne reconnaissait aucun droit aux serfs; qu'ils devaient à la faiblesse débonnaire de leurs maîtres les avantages dont ils jouissaient, et qu'il convenait de châtier leur insolence en reprenant la terre et les franchises dont ils avaient si outrageusement abusé. Les seigneurs ont dû se faire à peu près le raisonnement que voici : « L'enjeu en vaut la peine. La propriété foncière est moribonde et avec elle la vieille noblesse, la chevalerie et les gentilshommes du royaume, sa civilisation, son honneur et ses institutions, tout ce qui fait sa force, sa grandeur et son éclat, et tout cela par suite de l'opiniâtreté d'un ramassis de rustres, dont, moins que personne, nous avons à respecter les droits imaginaires. » Guidés par leurs conseillers ou agissant spontanément, ils ont alors essayé d'annuler les contrats avec leurs serfs transcrits sur le rôle du

manoir, et résolu de les réduire de nouveau au vilainage ou d'extorquer tout au moins les mêmes services qu'autrefois.

Ils commencèrent à agir à la dérobée, ignorant que les Pauvres Prêtres, seuls à circuler librement sans exciter de soupçons, étaient les instigateurs des paysans; ils ne prévoyaient pas que ceux-ci organiseraient la résistance des serfs après avoir su gagner et conserver leur confiance, qu'ils étaient les détenteurs de leurs fonds et de leurs plans et qu'ils tiendraient tous les fils du mouvement. Les Pauvres Prêtres avaient imprégné les esprits d'un véritable socialisme chrétien. La traduction de la Bible par Wiclif avait déroulé sous les regards du peuple anglais le monde de l'Ancien Testament et l'univers à peine sorti du néant, où les ancêtres des nations vivaient des fruits de leur labeur ; d'eux étaient issus aussi bien l'orgueilleux seigneur et le fier chevalier que le serf foulé aux pieds et le bourgeois honni et méprisé. Il savait maintenant qu'aux premiers âges Israël n'avait pas de rois et que chacun était libre d'agir suivant ses lumières et de s'asseoir à l'ombre de sa vigne et de son figuier sans avoir à redouter personne. Il avait appris que Dieu par la voix des prophètes avait averti Israël des dangers que lui feraient courir ses rois ; que ces prédictions s'étaient réalisées sous le règne d'un enfant, du jeune Réhoboam, entouré de conseillers faux et insensés. Le Dieu d'Israël avait ordonné à son peuple de cultiver la terre ; il n'avait pas parlé de chevaliers et d'hommes d'armes montés sur leurs chevaux de guerre. Sans cesse, les prédicateurs de Wiclif avaient invoqué l'exemple de leur propre modèle : l'homme de Dieu, le sage prophète qui avait attaqué les rois, les princes et les grands prêtres, les écrasant comme le potier pétrit la terre glaise sous ses doigts, et ces juges audacieux, dont le zèle ne reculait pas devant la mise à mort des coupables. A l'aide de ce livre si vieux et pourtant si neuf que des vieillards apprenaient à lire, ces sermonnaires rustiques enflammèrent l'âme de ces rustres ; agissant en vrais réformateurs religieux, ils savaient que pour trouver le chemin de leur cœur, il fallait s'associer à leurs griefs, à leurs peines, à leurs espérances. Après

leur avoir annoncé le dessein des seigneurs de les ramener au servage, ils leur vantaient l'égalité naturelle ; ils leur répétaient que tous, rois, seigneurs et prêtres, vivent des fruits de la terre et des sueurs du pauvre homme, et qu'il valait mieux pour lui périr les armes à la main que de retourner honteusement à la servitude à laquelle il avait échappé. Ils voyaient ses yeux briller, ses mains saisir son gourdin ; ils lui disaient d'ouvrir l'oreille à l'annonce de sa délivrance et, le mot d'ordre donné, de se rendre aux lieux de ralliement désignés, où le serviteur élu de Dieu dirigerait l'œuvre de l'émancipation de ses enfants. Parfois le prédicateur était dénoncé et pris, car Ball, l'un des plus énergiques et des plus audacieux des Pauvres Prêtres, alla expier ses harangues violentes dans la prison de la petite ville de Maidstone.

Les mécontents communiquaient entre eux et leurs plans étaient combinés de façon à pouvoir agir au premier signal. Le secret avait été bien gardé. La tempête, qu'aucun homme d'État n'avait prévue, éclata le 10 juin 1381. Le soulèvement du peuple des campagnes fut général et se propagea, en suivant les villes de l'Est, de la côte de Kent jusqu'à Scarborough. Norwich, la ville la plus riche du XIVe siècle, pleine d'artisans actifs, tous disciples des Pauvres Prêtres, leur ouvrit ses portes et son château fort fut pris d'assaut ; le comté de Norfolk devait plus tard devenir le dernier refuge des Lollards. A l'Ouest, le soulèvement s'étendit du Hampshire au Lancashire. Tous les chroniqueurs en ont fait l'historique ; ils attribuent, il est vrai, l'explosion à un accident assez banal : l'outrage dont fut victime la fille de Wat Tyler, qui se serait vengé en vrai Romain antique. D'autres la rattachent à la première taxe de capitation levée d'après une assiette inique, puisqu'elle frappait également tout le monde, sauf les mendiants. Quoique perçue au moment où les paysans se confédéraient, elle ne semble pourtant pas avoir rencontré d'hostilité ouverte. La seconde taxe absolument proportionnelle n'avait épargné ni les princes du sang, ni les archevêques taxés à raison de cinq cent et vingt fois la cote

d'un paysan ; de plus les femmes mariées furent exonérées. La troisième capitation, dont la levée coïncide avec l'insurrection même, fut moins équitable que la précédente, car la cote *maxima* fut de 60 gros, la moindre étant d'un gros. Les limites d'âge furent pour la première 14 ans, pour la seconde 16, pour la troisième 15 ans.

L'ensemble évidemment concerté avec lequel le soulèvement éclata, montre qu'il eut une cause plus profonde qu'une insulte isolée et individuelle ; ce fut la réponse à la tentative de faire revivre les entraves oppressives du vilainage. Il n'y avait pas, — il faut le remarquer, — de serfs dans le comté de Kent, d'où le mouvement partit : il suffisait de prouver qu'on y était né, pour arrêter les poursuites légales d'un seigneur réclamant un serf, et je n'ai rencontré aucun indice de l'existence du servage dans les nombreux textes concernant ce comté que j'ai consultés. Il convient donc d'attribuer cette initiative locale aux sentiments populaires, qui y ont toujours dominé. En 1450, le comté de Kent fut aussi le quartier général de Cade et il se signala dans la plupart des événements de l'époque de Cromwell. Après avoir arraché Ball de la prison de Maidstone et délivré un bourgeois de Gravesend que sir Simon de Burley avait fait arrêter comme vilain réfractaire, les hommes de Kent marchèrent sur Londres, occupèrent Blackheath et Southwark, et forcèrent Sir John Manly à transmettre leurs exigences au Roi. Ils franchirent ensuite le pont sur la Tamise et entrèrent dans Londres à la faveur des divisions, qui y régnaient. Ils y brûlèrent le palais récemment bâti de Jean de Gand et saccagèrent l'hôpital Saint-Jean ; leur haine se porta surtout sur les Flamands qu'ils arrachèrent des églises, où ils s'étaient réfugiés. Ils avaient sans doute été excités par leurs affidés dans la ville, où les marchands flamands avaient toujours été détestés. Ces événements eurent lieu les 11, 12 et le jeudi 13 juin, jour où les rebelles campèrent dans Londres, probablement sur un espace vague, situé non loin de la cathédrale de Saint-Paul à Smithfield.

Le Conseil municipal délibéra le jeudi soir. Le lord maire

et quelques-uns des *aldermen* voulaient attaquer les rebelles la nuit même, mais le comte de Salisbury, qui était, soit dit en passant, partisan de Wiclif et des réformes, les en dissuada, faisant valoir qu'en cas de défaite leur perte serait certaine ; on prétend encore que trois des aldermen et quelques membres du Conseil étaient favorables à l'insurrection. Le jeune Roi, sa mère, ses deux demi-frères, quelques-uns des nobles ainsi que Simon Sudbury, archevêque de Canterbury et chancelier du royaume, passèrent cette nuit de terreur dans la Tour gardée par une garnison insuffisante. Le vendredi matin, les insurgés s'y présentèrent et firent dire au Roi, qui n'avait pas encore quinze ans, que s'il ne leur accordait pas une conférence, ils donneraient l'assaut à la Tour et passeraient au fil de l'épée tous ceux qu'ils y trouveraient. Pour leur donner satisfaction, le Roi quitta la Tour avec ses deux frères et fixa Mile End comme lieu de la conférence ; puis il fit partir ses deux frères, car le comte de Kent et Sir John Holand s'étaient déjà rendus odieux par leurs méfaits. Le Roi parti, les rebelles forcèrent la Tour, saisirent l'archevêque et quelques autres personnages et les massacrèrent. Cette brusque capture de la Tour indique que Tyler avait dans sa troupe d'anciens soldats des guerres de France ; la haine qu'on portait aux dignitaires de l'Échiquier éclate dans le meurtre de Sudbury, comme elle avait éclaté cinquante-quatre ans auparavant dans celui de Stapledon.

Avec un courage au-dessus de ses années, le Roi donna à Mile End audience aux révoltés et leur demanda ce qu'ils voulaient. « Nous voulons, répondirent-ils, être libres à jamais, nous, nos enfants et nos terres, et nous ne voulons plus être serfs. » Le Roi céda immédiatement et leur ordonna de retourner chez eux en laissant deux ou trois hommes par village, pour recevoir les chartes d'affranchissement. Calmés par ces concessions subites, plusieurs des insurgés obéirent, quittèrent la Cité et le Roi fit remettre une bannière à chacun des comtés qui avait formulé ses plaintes. Je croirais volontiers que Wat Tyler entendait réduire ses forces à un effectif

plus maniable, car trente mille hommes restèrent armés, et Londres ne possédait certes pas une population adulte mâle aussi élevée. Le Roi, qui paraît avoir été sincère dans ses promesses, ordonna de mettre trente clercs à rédiger et à sceller les lettres patentes d'émancipation. L'une de celles-ci, adressée aux autorités du comté de Hereford, nous a été conservée par Walsingham[1]. Elle abolit le servage pour tous les sujets du Roi et déclare ceux-ci quittes de toutes charges passées, amnistie les excès commis et assure à tous la protection de la paix royale ; Hereford est le comté où était située l'abbaye de Saint-Alban, à laquelle appartenait Walsingham. Il est fort probable que le Roi avait reçu les conseils du comte de Salisbury ; près de lui se trouvait un jeune homme de son âge, son propre cousin, Henri Bolingbroke, comte de Derby, qui devait plus tard le déposer et devenir l'instrument indirect de son assassinat.

Le samedi matin, Wat Tyler occupa Smithfield avec toutes ses bandes. Sur ces entrefaites, le Roi cherchant à s'échapper de Londres, sans qu'on puisse trop voir où il voulait se réfugier, puisque tout le pays était soulevé, arriva, trouva tout ce monde en armes, fit halte près de l'abbaye de Saint-Barthélemy et s'apprêta à entrer en pourparlers avec les révoltés. Tyler s'approcha seul, après avoir fait reculer sa suite. C'est à cet instant qu'il fut tué par Walworth, le lord maire, qui avait rassemblé ses adhérents et les avait fait sans doute se mêler aux rangs des rebelles sous le prétexte de les appuyer. Poussant au péril de sa vie son cheval vers la foule furieuse, le Roi l'apaisa en lui criant qu'il était son roi et son ami et arrêta Walworth et Knolles, qui se précipitaient sur elle. Puis il commanda, dit-on, de reprendre les chartes d'affranchissement et les bannières et de les détruire, mais ce détail doit être inexact. Se fiant à sa parole, l'armée des insurgés retourna à Londres et semble s'être dispersée, bien

1. Thomas de Walsingham, auteur d'une *Historia Anglicana* et d'un *Chronicon Angliæ*, fut *scriptor* à l'abbaye de Saint-Alban. Nommé en 1394 prieur de Windham, ses traces se perdent à partir de 1400. Il est très hostile aux Lollards et aux paysans.

qu'il existe une lacune dans les relations contemporaines. Malgré les paroles de paix qu'il venait de prononcer, le Roi, faisant preuve d'une dissimulation rare à son âge, annonça à ses conseillers qu'il saurait plus tard tirer une vengeance éclatante des attentats auxquels les paysans s'étaient livrés.

L'esprit vindicatif, masqué sous les dehors de la longanimité et même de la bienveillance, fut toujours un trait persistant de son caractère. Il rentra à la Tour et répondit aux félicitations de sa mère, que ce matin il avait presque perdu sa couronne, mais qu'il l'avait regagnée. Avant le soir, il lança une proclamation enjoignant à tous les paysans de partir; on dit qu'il fut obéi.

Le 13 juin, l'insurrection éclata à Norwich sous les ordres de Littlestreet. Sir Robert Sale, capitaine de la place, bien que chevalier et malgré son grade, était de naissance servile; les insurgés l'invitèrent à se mettre à leur tête et lui offrirent le tiers de l'Angleterre. Il refusa et tomba écrasé par le nombre. Mais les rebelles ne jouirent pas longtemps de leur victoire. A Norwich, la cathédrale et les édifices adjacents forment une véritable forteresse séparée du reste de la ville. Le jeune et belliqueux Henri Spencer, un des prélats aristocratiques, qui commençaient à se faire nommer aux plus hautes dignités ecclésiastiques, rassembla ses hommes, surprit les retranchements des paysans, les força et mit l'ennemi en fuite. Il tua de sa main bon nombre de révoltés et fit mettre à mort tous les prisonniers, parmi lesquels se trouvait Littlestreet. Peu après, il conduisit une armée dans les Pays-Bas, mais il y fut moins heureux qu'il ne l'avait été contre les campagnards du Norfolk.

Si les chroniques compilées dans les abbayes avaient été continuées ou existaient encore, elles nous apprendraient que la panique avait été aussi universelle que les plaintes des paysans. Les serfs du monastère de Saint-Alban cernèrent l'abbaye et réclamèrent la délivrance d'une charte d'affranchissement qu'ils prétendaient avoir été depuis longtemps promise. L'abbé se répandit en promesses et ordonna de sceller la charte. Il paraît

que le sceau resta adhérent à la cire et les moines en tirèrent la conclusion que le saint patron du monastère, le plus célèbre martyr de l'Église de Bretagne sous les Romains, rejetait la demande des paysans. Je voudrais bien connaître la version de ceux-ci.

S'il faut en croire les récits contemporains, la guerre des Paysans ne dura qu'une semaine. Les autorités ne tardèrent pas à découvrir l'origine et le plan de l'insurrection en mettant la main sur une lettre de teneur énigmatique, mais suffisamment intelligible, qu'un certain Schep, successivement prêtre à York et à Colchester, avait envoyée à ses associés. Cette lettre a été conservée : il y est question de Jean Nameless (Sans-Nom), de Jean le Meunier, de Jean le Charretier, de Pierre Plowman (le Laboureur), et de Jean Trueman (Sincère), qu'elle exhorte à la méfiance et à s'entr'aider au nom de Dieu. Elle rappelle à Pierre le Laboureur qu'il doit accomplir la tâche de châtier Hob, le voleur ; le ciel veille sur eux. Le tout se termine par quelques vers en langage populaire. Richard ne tarda pas à savourer sa vengeance. Des commissaires envoyés dans les régions où les troubles avaient éclaté, se firent livrer les promoteurs de la sédition dans chaque village et dans chaque ville ; ils furent pendus, quelques-uns chargés de chaînes. Quinze cents personnes subirent le dernier supplice. Ball conduit à la prison de Coventry, fut condamné par Tressilian[1] et exécuté. Sept ans après, le duc de Glocester faisait pendre Tressilian ; Sir Simon Burley, qui avait indigné les gens de Kent et d'Essex en faisant saisir un bourgeois de Gravesend, finit aussi par subir le même sort. Nous trouvons dans les rôles du Parlement une liste des prin-

1. Tressilian, nommé chief justice quelques jours après les troubles, se signala par sa cruauté et son arbitraire dans le jugement des paysans de Saint-Alban ; tout accusé comparaissant devant un jury terrorisé par lui et subissant son influence, était certain d'être condamné et exécuté, sans être admis à produire aucun témoignage favorable. Il fut lui-même exécuté en 1387 comme complice des malversations de De Vere et d'autres favoris de Richard II.

cipaux chefs qu'on eut ordre de poursuivre et qui avaient échappé aux assises ordinaires. On en compte 17 pour le Norfolk, 20 (dont 4 membres du clergé pourvus de bénéfices) pour le Suffolk, 4 pour Cambridge, 11 pour Essex, 4 pour Herts, 23 pour Middlesex, 151 pour Londres, 8 pour Winchester, 20 pour Kent, 8 pour Sussex, 11 pour Somerset et 8 pour Canterbury ; la plupart de ceux de Londres étaient des gens des métiers et des artisans. Néanmoins la dureté de la répression ne dompta pas l'esprit du peuple et ne le fit pas courber docilement sous le joug de l'autorité. Il en a toujours été ainsi en Angleterre : les Assises sanglantes de Jeffries ont puissamment contribué au succès de Guillaume d'Orange, lorsqu'il vint débarquer au sud-ouest de l'Angleterre pour détrôner son beau-père.

Bien que les chefs d'une insurrection vaincue n'aient plus d'amis, même les adversaires de Tyler le dépeignent comme un homme intelligent et de bon sens, qui avait réussi à discipliner ses bandes. Il avait probablement passé par le service militaire et marchait entouré d'un petit corps d'hommes choisis, dont il eut l'imprudence de se séparer lors de l'entrevue de Smithfield. Quelques-uns de ses compagnons avouèrent qu'il avait formé le projet de s'emparer de la personne du Roi, de détruire toute sujétion féodale et de lui substituer un régime de gouvernement par comtés qu'il entendait confier à des hommes à lui ; les richesses des monastères auraient fait les frais de cette institution de majors généraux du XIV[e] siècle adoptée par Cromwell au XVII[e] siècle. Elle démontre que les chefs des rebelles visaient une œuvre de reconstruction sociale et qu'ils avaient une ambition plus vaste que celle de venger leurs griefs personnels et d'abolir les prestations serviles. Les aveux d'un condamné sont toujours sujets à caution, mais cette conception politique dépasse le niveau de la niaiserie monacale.

Les serfs de l'Essex députèrent des délégués auprès du Roi pour le prier de confirmer les chartes d'émancipation ; on rapporte qu'il leur répondit en termes brutaux dignes de l'imprudent Réhoboam. Cette relation me paraît souverainement impro-

bable. Il n'y a aucune vraisemblance à ce que, lorsque le feu couvait encore sous la cendre, Richard ait annoncé aux serfs « qu'il les materait de façon qu'eux et leurs descendants maudiraient la mémoire des instigateurs de la rébellion ». De plus, les rôles authentiques du Parlement attestent que ses conseillers les plus sages désiraient la confirmation parlementaire des chartes. Peut-être Richard les a-t-il révoquées à cause de leur caractère illégal, car il est de principe qu'aucune concession, aucune remise de peine octroyée par le Roi, ne peut porter dommage à des tiers. Il pouvait remettre une forfaiture, dont le bénéfice revenait à son Échiquier; il ne pouvait pas remettre une échoite, dont le bénéfice revenait à un seigneur. Il pouvait faire grâce à un assassin condamné par un jury convoqué pour poursuivre un attentat contre la Couronne; il ne pouvait pas faire grâce à un criminel acquitté en première instance, mais condamné après un appel formulé par le plus proche parent de la victime. Les chartes étaient donc bien illégales. Soixante-dix ans plus tard, lorsqu'on eut recours à une artificieuse promesse de pardon pour obtenir la dispersion des bandes de Cade, celui-ci hésita et fit remarquer que ce pardon avait besoin de la sanction du Parlement; c'est Gascoigne, bon juge en matière d'événements contemporains, qui nous rapporte ce fait.

Le Parlement, rassemblé le 16 septembre, fut immédiatement saisi de la situation. « Le Roi, dit dans son exposé à la Chambre des Communes le trésorier Sir Hugh Segrave, le Roi a été forcé de délivrer aux insurgés, et sous le Grand Sceau, des lettres patentes accordant de larges franchises aux vilains et aux serfs; sachant que cet octroi est contraire aux lois, le Roi en demande la confirmation ou le rejet. Il est prêt à sanctionner un affranchissement général voté d'un commun consentement par le Parlement. » La réponse unanime fut celle-ci : « Tous octrois de franchises et d'émancipation accordés auxdits vilains et serfs seraient dus à la violence, agiraient au détriment des Lords et des Communes et ruineraient le Royaume; ils sont donc nuls et

sans effet. » Les membres du Parlement terminèrent en affirmant que plutôt que de donner leur sanction, ils préféreraient mourir tous le même jour.

Ce langage du Roi et de ses conseillers, ces propositions généreuses émanant de la Couronne et concordant avec sa politique postérieure, ne cadrent guère avec les menaces et les invectives que Walsingham met dans la bouche du Roi quelques semaines auparavant. La politique royale se montra favorable à l'émancipation des serfs, toutes les interprétations des lois et des coutumes existantes données par la suite par les légistes, inclinèrent dans le même sens et plusieurs années après le Roi opposa son *veto* aux pétitions des Communes, réclamant des incapacités sociales à imposer aux vilains. Ainsi, en 1391, le Roi se refusa à souscrire à la requête que les fils de serfs ne pourraient pas fréquenter les Universités et resta sourd à la doléance que « les serfs fugitifs sont accueillis dans les villes et les bourgs et que la population s'y oppose à ce qu'ils soient remis à leurs seigneurs ». Les Communes voulaient que le serf pût être appréhendé partout, nonobstant les franchises du lieu où il s'était réfugié.

Citons comme faisant pendant au soulèvement des Paysans un acte de violence, qui est en harmonie avec l'esprit qui avait animé ceux-ci, acte de violence commis le 30 avril 1381, c'est-à-dire six semaines avant l'insurrection, par Listere, maire de Cambridge, et quatre des baillis de la ville. Mécontents des chartes accordées aux Universités, ces officiers municipaux se firent délivrer toutes les chartes conférant des franchises et des libertés aux étudiants et les brûlèrent séance tenante ; puis ils imposèrent aux collèges sous leur sceau commun un acte de renonciation formelle à toutes leurs immunités. La ville fut punie d'une amende de 101 marcs. Cet acte moins alarmant que la révolte des Paysans, ne présageait pas de conséquences aussi redoutables et la pénalité fut légère pour une ville de 3,000 habitants ; mais il décèle que les démonstrations passionnées contre des privilèges ou des empiètements ne furent

pas le monopole des classes inférieures, puisque cette fois elles partirent des bourgeois d'une des villes des riches comtés de l'Est. Il semble que toute cette région avait été envahie par les doctrines d'égalité naturelle qu'avaient propagées les Pauvres Prêtres.

Les Paysans avaient été dispersés et défaits, leurs chefs avaient été jugés, condamnés et pendus, et cependant le prix réel de la victoire leur resta. Peut-être les mécontents avaient-ils trop éparpillé leurs efforts ; toutefois le péril avait été extrême et le succès de l'insurrection si proche que les hommes avisés et sages comprirent qu'il valait mieux concéder en silence ce qu'ils avaient hautement repoussé dans le Parlement. Il en a toujours été et il en sera toujours ainsi, tant que tous les problèmes sociaux ne seront pas résolus, mais cette solution universelle est une chimère et les sages conseilleront toujours la conciliation, tandis que les imprudents appelleront à grands cris la résistance. L'histoire d'Angleterre abonde d'exemples fort instructifs à cet égard. Comme les Communes aux jours les plus sombres qu'aient traversés les propriétaires fonciers, il s'est constamment trouvé des gens pour s'écrier que mieux vaut tous périr que d'accueillir les réclamations les plus équitables. A la vérité, le plus souvent et jusque dans des temps récents, les réformateurs ont réclamé celles des libertés publiques, qui, par essence, profitent plus aux riches et aux gens à l'aise qu'aux pauvres et aux victimes du sort. Il n'y a pas à le regretter. Tant que la liberté et l'égalité n'ont pas été le partage de tous, l'amélioration du sort du petit s'est trouvée indéfiniment retardée ; cette justice primordiale faite, la réparation des autres griefs, quelque lointaine qu'elle puisse être, est mise à la portée des véritables hommes d'État. Après le naufrage des institutions parlementaires dans la guerre des Deux-Roses et l'introduction d'un despotisme d'autant plus dangereux qu'il était masqué, il fallut deux siècles et demi pour parvenir à restaurer l'ombre d'un Parlement du XV[e] siècle. De nos jours, nous avons lutté cinquante ans pour obtenir quelques réformes justes et sages,

essentielles au bien-être, au progrès et à la santé morale de nos compatriotes. Raconter l'histoire du Parlement anglais pendant cet intervalle, c'est rapporter toutes les prédictions de ruine exhalées, narrer toutes les intrigues, exposer tous les mensonges, débrouiller toutes les machinations, révéler l'hypocrisie et la pusillanimité de tous ceux qui ont cherché à repousser des innovations légitimes. Ceux qui ne connaissent d'autre liberté que celle de mal faire et d'autre propriété que celle qu'on leur a permis d'usurper, n'ont cessé d'avoir à la bouche les grands noms de Liberté et de Propriété, ces deux boulevards de l'ordre social.

Il serait aisé de transposer en langage moderne ces lointains plaidoyers pour et contre le servage ; ils ne diffèrent que par leur écho affaibli de harangues, qui sonnent encore dans nos mémoires. « Sur la base de la soumission, auraient pu s'écrier ces avocats du passé, se sont élevées de nobles institutions et a surgi une riche contrée couverte d'élégantes églises desservies par un clergé pieux, dévoué et assisté des prières de saints moines, dont les cloîtres instruisent une jeune génération appartenant à toutes les classes sociales et transcrivent fidèlement les annales du royaume. De nobles châteaux, ayant cessé d'être des instruments d'oppression pour devenir des instruments de protection, ornent nos campagnes ; chaque village a son manoir, qui rend la justice, qui fait fleurir l'agriculture et respecter nos antiques lois. Les propriétaires nourrissent ceux qui ont faim et font travailler nos laboureurs ; ils ouvrent des carrières aux hommes actifs et résolus. Quand l'héritier de la noble maison atteint sa majorité, un festin rassemble les habitants et les maîtres du château. Si ceux-ci vivent en partie des efforts de leurs tenanciers, en échange, ils ont porté le nom de l'Angleterre en Palestine et en Égypte, en Sicile et en Espagne, et ont mis en déroute la plus fière chevalerie de l'Europe. Pouvons-nous oublier que la couronne impériale a été offerte au roi d'Angleterre, qu'il tient en équilibre la balance du pouvoir en Europe, que son oncle est le Roi légitime de l'Espagne,

que lui-même est l'héritier légitime du royaume de France et que pour le conquérir, il n'a qu'à se régler sur les glorieuses prouesses de son père et de son grand-père? Dépouillez-nous, nous qui avons été les champions de la grandeur de l'Angleterre et les soutiens des traditions de notre race, et l'Angleterre tombera du premier rang au dernier. Si nous nous laissons dépouiller, c'en est fait de notre suprématie nationale : l'Europe nous bannira de ses conseils et le commerce fuira le drapeau que nous aurons déserté. D'ailleurs, le peuple a pour mission de travailler et pour devoir d'être patient. »

Du côté opposé, on répondrait : « Un contrat ne peut être unilatéral ; il doit être fondé sur l'équité ; dans l'intérêt commun, toutes les parties doivent le respecter. Le travail du paysan enrichit jour par jour la nation et il serait imprudent de lui faire regretter d'avoir à ses frais amélioré la terre ; son inaction serait le naufrage des destinées de la patrie. Le ressentiment qu'excite l'injustice est plus à craindre qu'une armée ennemie ; les pertes subies par une classe sociale ne doivent pas servir de prétexte à l'exploitation des autres. Tous ont souffert d'un fléau trop cruel ; il n'est pas de famille en Angleterre qui n'ait des vides à pleurer. Est-il mauvais que les survivants profitent des circonstances nouvelles? Est-il mauvais qu'ils jouissent en paix du fruit des conventions que vous avez volontairement souscrites, alors que vous pensiez y avoir intérêt? Les effets du fléau s'effaceront et vous verrez s'aplanir les obstacles auxquels vous vous heurtez en ce moment. D'ailleurs, il existe un autre remède. Vos ancêtres ont donné aux moines les domaines opulents qu'ils occupent; quelque précieuses que soient leurs prières, il ne faut pas qu'elles s'achètent au prix de la misère générale. Ces saints personnages possèdent le tiers de l'Angleterre, et leur sainteté a décru avec leur richesse. Une partie de leur superflu suffirait à la défense de l'honneur national; au pis aller, leurs terres suffiraient à nourrir nos nobles et nos chevaliers. Les Pauvres Prêtres ont été trop loin, mais ils l'ont payé cher; les insurgés ont été taillés en pièces. Comme

vous ne parviendrez jamais à briser la fierté de l'Anglais, mieux vaut renoncer à ce que la justice vous interdit d'exiger et à ce que vous n'avez pas la force de conquérir. » Je me représente un seigneur éclairé de ce temps discourant de la sorte, non pas en public, mais dans les couloirs de l'Assemblée, et j'entends proclamer le vote unanime qui rejette ce qu'un peu plus tard on devait accorder en récriminant ou ce qu'on allait avoir la sagesse de laisser passer en silence. En ce temps la formule *Le Roi s'avisera*[1] exprimait bien le refus du Gouvernement.

Il est incontestable que les serfs eurent gain de cause ou, si l'on préfère, que les grands propriétaires laissèrent tomber leurs prétentions. Après avoir crié en septembre : « Jamais nous ne céderons, » le Parlement se mit à céder. Il y eut assurément dix ans après des motions et des retours offensifs, mais le Gouvernement les éluda, n'accueillit pas les pétitions, qui suivant la procédure de l'époque lui furent adressées, et jugea que tout finirait par s'arranger mieux que ne le pensait la mauvaise humeur des réactionnaires. La coutume du rachat des prestations serviles se généralisa et les serfs devinrent des *copyholders*. Quant à l'insurrection de Tyler, jadis gravée en traits de sang dans les mémoires, les annales la réduisirent aux proportions d'une émeute déterminée par la brutalité d'un agent fiscal ou d'un accès furieux de communisme ; un de nos philosophes modernes l'a agréablement définie : « Le produit d'une époque trop sensible aux inconvénients de l'inégalité. » Les contemporains les plus sages, renonçant aux provocations, se sont trouvés d'accord pour la condamner à l'oubli ou pour la travestir.

Par contre, la Cour et le Gouvernement ne parvinrent pas à pardonner aux Lollards ; ils les chassèrent d'Oxford et menacèrent l'Université de suppression, si elle continuait à les tolérer. L'Université se soumit en apparence ; elle déplaça son chancelier lollard et élut à sa place un des collègues de Wiclif

1. Formule du veto royal en Angleterre.

à Bruges. Les prédicateurs furent invités à se taire ; en d'autres termes, ils apprirent l'art d'être prudents. Les uns traversèrent la mer et allèrent porter le Nouvel Évangile aux confins du monde chrétien. Quelques-uns abjurèrent et devinrent évêques, cardinaux et persécuteurs. Toutefois, tous ne disparurent pas : « Si vous voyez cinq hommes causant ensemble, écrit un moine, trois au moins sont des Lollards. » L'archevêque de Canterbury, qui était noble, orthodoxe et raisonnable, avouait qu'il y avait trop de vignes folles dans l'Université pour qu'on pût y récolter beaucoup de grappes de raisin ; que les mauvaises herbes se sèment en même temps que le pur froment et que toute l'Université était imprégnée d'hérésie. Quand Henri IV monta sur le trône, il n'avait pas oublié la scène de Smithfield et n'aimait guère les prêtres lollards, bien que, remontant des effets à la cause, il ait donné aux paysans qu'il affectionnait, la plus large franchise électorale dont ils aient jamais joui et qui ne leur a pas encore été restituée ; aussi laissa-t-il volontiers aux shériffs et aux maires le soin de brûler les hérétiques que le clergé remettait au bras séculier.

On peut déduire encore deux conclusions, sortant du cadre de la politique ordinaire, des événements qui précédèrent l'explosion de 1381 et de ses conséquences. L'une a déjà souvent été mise en lumière ; je ne sais si l'autre a jamais été observée.

1° Généralement, sinon invariablement, un mouvement religieux doit pour réussir s'associer aux efforts faits pour améliorer le sort moral et matériel de ceux qu'il prétend défendre. C'est ce qui distingue une religion d'une superstition, la liberté religieuse de l'esclavage dogmatique. Bouddha et Zoroastre, le Christianisme et l'Islam prêchent des principes de liberté, l'affranchissement des captifs, l'ouverture des portes des prisons. Ils impliquent la doctrine de l'égalité humaine, sinon devant le souverain temporel, du moins devant Dieu, et en font un élément du salut des âmes ; ils ont toujours réagi contre les théories mises au service d'intérêts particuliers. Cherchez à opérer une réforme, à épurer à fond ou à retrancher des dogmes, vous ne

réussirez pas, si l'on s'aperçoit que vous avez agi sur la commande d'un gouvernement, que vos efforts ont eu pour objet d'étayer un régime établi ou de comprimer l'essor de la piété individuelle. Bien des fois, les églises nationales créées pour défendre l'ordre public ont langui et sont devenues des formes creuses et inanimées, parce qu'elles avaient perdu tout contact avec la réalité. Elles pouvaient être utiles, respectables, fournir de temps en temps un centre de ralliement aux revendications de l'esprit de parti : elles ne communiquaient plus à leurs disciples la flamme de vie intérieure, leur vie ne s'identifiait pas avec la leur. C'est ce qu'on voit dans l'histoire du presbytérianisme écossais, sous de certains rapports la plus nationale des religions, et dans celle de ses innombrables sectes.

Le Lollardisme du XIV[e] et du XV[e] siècle s'associa intimement aux intérêts moraux et matériels de ses adeptes. Hargneux et obstiné, il ne se faisait aucun scrupule de tourner en dérision le culte officiel ; le fait est noté dans le peu de renseignements que nous possédons sur son compte. « Tous les Lollards, écrit un chroniqueur, abominaient les images ; celle de Notre-Dame à Lincoln, ils l'appelaient la Sorcière de Lincoln. » On raconte encore qu'un des Pauvres Prêtres alluma l'incendie de la chapelle des Lépreux à Leicester au moyen d'une image de sainte Catherine. D'autres renversèrent un crucifix dans la paroisse de Westcheam, l'attachèrent à la queue des chevaux et le précipitèrent dans un égout à Kingston.

La persécution avait attisé la haine et poussé aux excès. Pourtant ces sectaires inculquaient celles des vertus de la vie sociale, qui font prendre au sérieux les espérances religieuses. Le Lollard était prêt à sacrifier ses biens et sa vie, mais tant qu'on lui permit de professer ses croyances, ou même tant qu'elles échappèrent aux regards de ses persécuteurs, sa religion ne dédaignait pas le succès professionnel. C'est pourquoi on put dire qu'ils étaient des mécontents qui cherchaient à s'élever, mais qui n'avaient pas l'excuse d'être poussés par la nécessité.

2° Un mouvement politique n'a de chances de succès que s'il

se produit en une période de prospérité ou tout au moins de bien-être relatif. L'État a toujours facilement raison des accès de fureur du désespoir : la Jacquerie en France et la Guerre des Paysans en Allemagne furent des représailles impitoyables, mais stériles. Les années qui précédèrent la Guerre des Paysans en Angleterre avaient été des années de salaires élevés et de vie à bon marché, et les prédications des Pauvres Prêtres s'étaient adressées à des hommes devant qui s'ouvraient des perspectives d'avenir plus vastes que celles qui s'étaient ouvertes à leurs pères et plus rapprochées que celles qui s'ouvrent à leurs arrière-descendants. A quoi bon prêcher l'égalité sociale à des misérables manquant de tout? Comment des hommes, dont toutes les pensées se concentrent sur l'acquisition d'un pain quotidien précaire, pourraient-ils se concerter et s'organiser? Pour des affamés, les paroles des Prêtres de Wiclif eussent été une amère dérision, car comment auraient-ils eu le loisir de songer à leurs droits? La lutte âpre et de tous les instants pour l'existence exclut toute autre pensée. Le mouvement religieux le plus remarquable de ceux sur lesquels nous possédons des données précises et exactes, est celui de Wesley au XVIII[e] siècle; son large esprit de charité et son optimisme tenace n'auraient servi de rien sans l'abondance extraordinaire qui marqua la première moitié du XVIII[e] siècle et la prédilection pour l'agriculture caractéristique de cette époque. Toutefois, cette abondance fut peu de chose à côté des moissons dorées du XV[e], alors que la terre étalait partout les fruits de sa fécondité et que des paysans libres et assurés de leur avoir peuplaient le sol de l'Angleterre.

Le soulèvement de 1381 est l'exemple à peu près unique d'une coalition de paysans et d'artisans s'alliant pour une révolution violente et la menant à bonne fin. Bien que leur victoire par les armes fût de courte durée, ils restèrent, tout au moins, les maîtres de la situation. Même s'ils avaient mieux pris leurs mesures en allant à Smithfield, ils n'auraient probablement pas conservé sans lutte tout ce qu'ils avaient arraché à Mile End; cependant

ils avaient inspiré une terreur telle qu'en fait ils ne furent pas longtemps à obtenir ce qu'ils désiraient. Pendant un siècle au moins, le paysan anglais fut virtuellement libre et constamment prospère. N'oublions pas que les moyens dont il s'est servi alors, sont encore aujourd'hui à sa disposition.

Le dévouement des Pauvres Prêtres, des hommes de la Bible et des prédicateurs lollards pendant la crise de 1381 explique, tout au moins partiellement, l'attachement passionné et secret à quelques-unes de leurs doctrines, qui persista pendant toute la durée du XVe siècle. Le zèle avec lequel les paysans et les artisans villageois continuèrent à chérir et à couvrir une organisation réputée hostile au droit de propriété explique aussi la molle opposition des laïques les plus influents au statut inconstitutionnel en vertu duquel les hérétiques condamnés par les cours ecclésiastiques étaient remis aux autorités civiles chargées d'exécuter les sentences des évêques et de leurs délégués. Les tendances dominant parmi les laïques, l'auraient certainement fait abroger s'il n'avait été considéré comme un moyen suprême de salut public; quant aux classes ouvrières, elles identifièrent le Lollardisme avec leur émancipation dans le passé et leurs progrès à venir. Ses annales obscures au XVe siècle nous montrent un de ses prédicateurs les plus audacieux persévérant dans son apostolat et se jouant de ses persécuteurs, comme si un charme avait protégé son existence. Après avoir prêché pendant des années à Norwich, tantôt déguisé et tantôt caché par les tisserands, William White n'y fut pris et brûlé qu'en 1427. Un siècle plus tard, ses successeurs ne causèrent pas moins d'appréhensions à Somerset et à Cranmer, que lui et les siens n'en avaient causé à Chicheley et à Bedford. Ce qui attirait sur eux la haine des propriétaires les recommandait à l'affection des travailleurs, qui répétaient tout bas avec respect et vénération des noms que la noblesse et le clergé avaient proscrits; ils cachèrent tant bien que mal les Lollards aux jours du danger, comme ils cachèrent les fragments de la Bible constituant à leurs yeux la charte indestructible de leurs libertés et de leurs espérances.

Les historiens religieux de l'Angleterre n'ont vu dans la hardiesse tenace des Puritains, et en particulier dans celle des Indépendants ou Congrégationalistes, que l'influence de Genève sur les exilés du règne de Marie Tudor. Leur thèse a du vrai, mais elle est incomplète. Genève aurait exercé peu d'influence sur l'esprit des paysans aisés et des artisans s'il n'avait été préparé par la prédication des Lollards. Bien plus que Cromwell et Cranmer, Parker et Grindal, Wiclif est le père du protestantisme anglais. On a coutume de répéter que Cambridge a nourri les fondateurs de la Réforme anglaise et qu'Oxford les a brûlés, ce qui renferme un grain de vérité. Néanmoins, la Réforme prit surtout racine dans les comtés de l'Est, non pas parce que l'Anglicanisme officiel a fait ses premiers pas dans la jeune Université de Cambridge, mais parce que pendant deux siècles, les Pauvres Prêtres de l'école de Wiclif avaient poursuivi dans ces régions leur obscure, mais efficace mission et répandu l'idée d'un régime ecclésiastique, qui après avoir été amèrement hostile à Rome, devint l'ennemi tout aussi irréconciliable de Canterbury.

CHAPITRE X

L'AMODIATION DES TERRES AU XVe SIÈCLE

La situation nouvelle. — La réduction du poids des monnaies et ses effets. — La réglementation des changes. — Les premiers baux à ferme. — L'affermage des terres avec cheptel. — Son analogie avec le métayage. — Son caractère nécessaire. — Analyse d'un bail à cheptel et calcul des bénéfices réalisés. — Durée de ce régime. — Il est maintenu en vigueur par les maisons religieuses. — La loi sur la saisie mobilière. — L'assurance du cheptel du fermier. — Renchérissement de la terre au XVe siècle. — Le domaine de lord Cromwell. — Acquisition par les classes supérieures de terres tenues en *copyhold*. — Le commerce de Fastolfe avec la Flandre. — La richesse du XVe siècle manifestée par l'érection d'églises. — Effets des tenures à bail et des tenures annuelles sur la transmission des biens par ordre de primogéniture et sur les profits des fermiers. — Les cadets de famille. — Développement des substitutions et des fidéicommis. — Les cadets de famille tombent à charge au Trésor public. — Particularités des anciens baux. — Les tenures viagères. — Longs termes accordés par les corporations. — L'exploitation forestière. — Les rentes en blé dans les comtés de l'Est.

L'ancien système du faire valoir direct avait été frappé à mort par la hausse des salaires et la baisse des prix entraînant celle des profits agricoles. De 1371 à 1390, les travailleurs avaient définitivement fait accepter leur nouveau taux de rémunération et s'étaient accoutumés à un bien-être et à des facilités d'épargne que le passé n'avait pas connus. Les salaires, à la vérité, fléchirent légèrement pendant les vingt dernières années du XIVe siècle, mais les cours du blé restèrent constamment bien au-dessous de la moyenne. C'est qu'une nouvelle classe d'agriculteurs, c'est-à-dire des fermiers en vertu d'un bail, était maintenant les employeurs du travail et que cette classe sut mieux défendre ses intérêts que

les anciens propriétaires fonciers. Toutes les fois que de nombreux ouvriers agricoles sont forcés de se faire concurrence, les salaires seront bas si la majorité des employeurs se compose de petits fermiers. Un fermier irlandais paye misérablement la main-d'œuvre, un fermier américain la rétribue largement. En Irlande, les bras surabondent, les emplois sont rares et les salaires se discutent avec ténacité ; aux États-Unis, les ouvriers agricoles sont relativement rares et par suite mieux partagés que les petits fermiers. Au XIV[e] et au XV[e] siècle, les salaires furent suffisants en Angleterre, mais si l'ancien système d'exploitation avait pu continuer, ils auraient été supérieurs à ce qu'ils furent sous le nouveau.

Les prix du bétail restèrent stationnaires ; la différence est à peine sensible. En gros, ils tendirent même à baisser ; en effet, après la cessation du faire valoir direct, le bétail figurant sur les rôles, devient surtout du bétail destiné à la consommation, et sur le marché ce sont les acheteurs qui fixent les prix. La laine, toujours produite en vue de la vente, se cotait un peu plus bas qu'auparavant, de même que les produits de la laiterie. Les autres articles indispensables à l'exploitation des terres avaient monté, par exemple le fer. Cinquante années s'étaient écoulées depuis la peste noire, et cependant les comptes des producteurs se soldaient encore en perte et rien n'annonçait des temps meilleurs. Les détenteurs des ustensiles de ferme, des matériaux de construction, en un mot, de tous les articles produits par la main-d'œuvre et vendus au plus offrant, dictaient toujours leurs conditions.

Je sais bien que dans ce siècle le poids du *penny* d'argent avait été réduit de 10 p. 0/0, c'est-à-dire ramené de 22 1/2 à 20 grains, mais si la hausse avait dépendu de cette réduction, elle aurait affecté tous les prix indistinctement. Or, nous voyons descendre le prix des denrées alimentaires, tandis que le prix de toutes les marchandises, dont le coût de revient comprenait surtout de la main-d'œuvre et ne comprenait aucun élément de rente et de profit, avait monté dans une proportion dépassant nota-

blement le rapport entre l'ancienne et la nouvelle teneur métallique de la monnaie d'argent. Malgré l'influence exercée par ce nouveau monnayage, malgré celle que l'or en circulation, qu'il fût de frappe anglaise ou étrangère, a pu avoir sur la valeur de l'argent, il est incontestable qu'il ne se produisit aucun renchérissement universel. Adam Smith, s'appuyant sur les maigres données qu'il possédait concernant les prix des vivres et des articles de consommation privée, a cru qu'à cette époque l'argent se raréfia graduellement ; il n'aurait pas présenté son explication ingénieuse s'il avait connu la hausse contemporaine des salaires.

Le Gouvernement anglais s'inquiétait des conséquences que pourrait avoir une raréfaction des métaux précieux. Sans méconnaître l'action considérable du renchérissement des salaires, les propriétaires anglais étaient aussi très portés à croire que l'argent était rare et que cette rareté venait aggraver les maux dont ils souffraient. Bien avant, en 1335, le Roi avait déjà créé l'office de *changeur royal* et l'avait confié à un marchand de Hull et de Londres, William de la Pole, chargé de surveiller les entrées et les sorties de numéraire par les différentes villes d'étape. Peu après, le rognage et le faux monnayage furent frappés des peines de la haute trahison. Je ne puis admettre que le Parlement, très anxieux d'écouter tous les griefs, ne se serait pas ému de la réduction de poids du *penny*, si la valeur de la pièce en avait sensiblement souffert et si les anciennes pièces avaient disparu de la circulation.

Il serait trop long d'énumérer toutes les raisons qui m'ont convaincu que les paiements se firent au poids et non par numération depuis les temps les plus reculés jusqu'après l'altération des monnaies par Henri VIII ; il importait donc assez peu que la dimension et la teneur des pièces fussent uniformes et immuables. Je n'affirme pas que mes raisons soient absolument péremptoires, puisqu'elles ne reposent sur aucun témoignage positif ; mais si cet usage qui n'a rien que de vraisemblable, n'existait pas, il est impossible d'expliquer certains phénomènes dûment

constatés. Je ne conçois pas que l'avantage fugitif retiré d'une altération frauduleuse de la monnaie aurait poussé la Couronne à commettre la folie insigne de réduire à jamais le rendement de tous ses revenus fixes et directs; je ne concevrais pas non plus que le corps de propriétaires fonciers le plus apathique, — ce que n'étaient certainement ni les nobles, ni les barons, ni les gentilshommes de ce siècle, — eût tranquillement souscrit à une réduction perpétuelle de toutes ses rentes et de toutes ses redevances.

Plusieurs années avant la peste, il était parfois arrivé à des propriétaires de donner des terres à bail, surtout s'il s'agissait de terres éloignées. Merton College possédait des domaines dans les comtés de Durham et de Northumberland; ces derniers avaient été l'objet d'une donation par Edmond de Lancastre. Imitant l'exemple de celui-ci, le collège commença par les faire valoir lui-même sous la surveillance de ses baillis. Mais la distance trop grande excluait le contrôle personnel et constant du maître qu'exige ce système d'exploitation. Voisins de la frontière d'Écosse, ces domaines étaient en outre exposés aux incursions des pillards de ce pays. Tous les baillis n'étaient pas non plus également honnêtes, et il leur était facile d'exagérer ou de simuler une perte; bref, le collège se résolut de bonne heure à donner ces terres à ferme. Parfois encore, on achetait ou on recevait par testament tout un manoir, dont l'affermage avait déjà été effectué, conformément à l'usage du temps, à des tenanciers perpétuels payant des redevances fixes; dans ce cas, l'acceptation du rachat des prestations devenues inutiles au propriétaire ne faisant plus valoir lui-même, s'imposait. Parfois encore et pour des raisons particulières que nous ignorons, un propriétaire s'est à l'expiration d'un bail remis à faire cultiver par son bailli des terres qu'il avait précédemment louées à terme variable, après les avoir primitivement exploitées lui-même. J'en ai cité des exemples. On peut attribuer ces passages d'un système à l'autre, portant sur des terres tant proches qu'éloignées, à une infinité de circonstances : tantôt le propriétaire s'y

décidait à la suite d'offres favorables, tantôt il n'était pas parvenu à s'assurer les services d'un bailli recommandable; tantôt encore, éprouvant des besoins d'argent, il voulait éviter des mises de fonds élevées et écarter l'éventualité d'un gros arriéré improductif de créances à charge du bailli, qui était souvent débiteur de sommes considérables. Le terme des baux varia de 5 à 30 ans. Parfois la terre de labour était affermée seule et le seigneur se réservait les pâturages pour l'élève du mouton, du cheval ou du bétail; son contrôle devenait ainsi plus facile, il lui fallait un capital moindre, et il n'était pas exposé à d'aussi forts arriérés.

L'abandon après la peste du faire valoir direct n'eut pas lieu partout simultanément. Certains propriétaires d'humeur conservatrice résistèrent à l'évolution qui s'opérait, dans l'espoir que les circonstances changeraient et que les statuts du Parlement et les ordonnances royales leur procureraient la main-d'œuvre à meilleur compte. Beaucoup de corporations ecclésiastiques ou quasi ecclésiastiques, qui possédaient des terres, dont elles percevaient également les dîmes, ne parvinrent pas à séparer les unes des autres; parfois aussi elles ne trouvèrent aucun amateur. A la fin, ces corporations se mirent à affermer ces dîmes à leurs vicaires à des conditions si avantageuses que le loyer des dîmes dépassait quelquefois légèrement le taux de la rente foncière ordinaire. Toutefois, rien ne dure éternellement et le tenancier à bail finit par prendre partout la place du maître. Le dernier exemple de véritable faire valoir direct que j'ai relevé, est de 1433-4; encore suis-je très porté à croire que l'étendue du domaine exploitée directement avait été considérablement réduite. Quelques corporations cultivèrent pour leur consommation domestique; c'est ce que firent les abbayes de Sion et de Battle Abbey jusqu'aux premières années du XVI[e] siècle.

Tant que l'ancien système demeura en vigueur, le propriétaire affermant par exception sa terre, affermait uniformément en même temps le cheptel mort et vif qui paraît avoir été en

moindre quantité et, s'il faut en juger par l'estimation, de qualité inférieure à ce qu'il avait été pendant l'exploitation du propriétaire. Il était minutieusement inventorié au dos du bail et au dos du rôle de comptabilité que ces tenanciers devaient annuellement présenter, comme les baillis, au régisseur, qui vérifiait chaque fois la condition du cheptel.

Il paraît vraisemblable que lors de la conclusion d'un de ces baux à cheptel, le seigneur faisait vendre le mobilier et le meilleur de ses troupeaux, hormis les objets et les bêtes que le tenancier était disposé à prendre pour suppléer l'insuffisance de ses propres ressources. Dans le bail était souvent comprise une certaine quantité de semence, parfois du grain pour les gages en nature et la consommation domestique. Sauf la dépréciation par usure, le tenancier s'engageait à tout remettre en bon état à l'expiration du terme ; on stipulait d'avance le prix du blé et de chaque tête de bétail ou de volaille, ainsi que celui de l'outillage laissé sur la ferme. Ainsi que je l'ai déjà dit, ces estimations se firent en règle générale à des taux modiques.

Souvent utile aux propriétaires comme aux tenanciers, et même parfois imposé aux premiers par les circonstances, le bail à cheptel avait conservé aux yeux du seigneur le caractère d'un arrangement temporaire ; il pouvait espérer et espérait en effet le plus souvent la reprise du faire valoir direct de son domaine. En vendant tout son bétail, il se serait fermé le retour au système primitif. C'est pressé de faire rentrer ses arrérages ou forcé de les considérer comme dorénavant irrecouvrables, qu'il lui arriva de se créer des ressources en vendant son bétail de choix ou en excédent, mais il entendait ne pas renoncer à l'éventualité de pouvoir un jour reprendre l'ancien système dans des conditions plus propices.

La location des vaches aux laitiers remontait à une antiquité immémoriale et fut tellement répandue au moyen âge qu'elle devint parfois la règle ; toute mention de vente des produits de la laiterie fait défaut sur les rôles de plus d'un manoir possédant pourtant de nombreux troupeaux. Elle survécut à toutes

les autres coutumes de ce temps, car Arthur Young la cite, non seulement comme une source de profits, mais comme l'indice d'une exploitation intelligente et bien comprise. Aux temps anciens, le locataire des vaches était souvent le *deye*, c'est-à-dire le préposé ou la préposée à la laiterie, preuve de la fortune relative à laquelle étaient parvenues les classes serviles.

Les nouveaux baux à cheptel se firent généralement au terme assez court de 7 à 10 ans ; non pas que le seigneur s'attendît à un prochain relèvement des loyers, mais parce qu'un terme de peu d'années lui procurait plus de garanties de la remise en bon état de son bétail à l'expiration du contrat. Il s'engageait toujours à faire les réparations, en quoi l'affermage diffère invariablement de la censive. En outre, il ne manquait jamais d'assurer les moutons contre la peste ovine (*murrain*), ce mot étant entendu dans l'acception d'épizootie ; par contre, le tenancier acceptait les risques de la rogne (*scab*), que les vétérinaires du temps se flattaient de guérir au moyen de médicaments spécifiques. Le risque n'était pas minime : un maximum de 10 0/0 incombait au tenancier, mais fréquemment les propriétaires eurent à faire les frais d'une indemnité supplémentaire de 20 0/0. De plus, il était d'usage d'accorder des remises aux tenanciers en cas de prix extraordinairement bas du blé ou de manques de récolte. Bref, les propriétaires finirent par s'apercevoir qu'il leur fallait maintenant subir, bon gré mal gré, une partie des pertes grevant jadis le seul tenancier ; ils n'avaient même plus le gage du bétail, et un bail à cheptel excluait la possibilité de toute autre saisie que celle des récoltes ou des biens personnels du fermier en défaut.

Adam Smith (livre III, chap. II) a compris que ce régime a dû exister dans l'intervalle compris entre la période des petites tenures en vilainage et celle de la culture par des fermiers capitalistes. Il le compare au métayage usuel dans le midi de la France et dans l'Italie septentrionale, et destiné à y demeurer encore longtemps en vigueur. Ce régime différait pourtant du métayage : 1° en ce qu'il fut un expédient temporaire ;

2° en ce que le taux du partage n'était pas fixe et se débattait à nouveau à des termes prévus ; et 3° en ce que le cheptel était porté au débit du tenancier obligé de le restituer à l'expiration du bail. Le contrat de métayage constitue au contraire un contrat d'association entre le propriétaire et le métayer ; d'après ce contrat, en raison de certaines avances renouvelables de cheptel, le propriétaire a seulement droit à une part des produits, quelle qu'en soit la valeur. Dans le bail à cheptel, le tenancier, en dehors de l'assurance et des remises éventuelles dont j'ai parlé, courait toutes les chances des mauvaises saisons et des bas prix et se tirait d'affaire comme il le pouvait. Adam Smith nous apprend que, même de son temps, il existait des fermiers de ce genre en Écosse ; ils y portaient le nom de *steel bow tenants* (tenanciers à l'arc de fer). En Angleterre, ils sont tellement passés à l'état de légende que nos jurisconsultes modernes n'ont rien compris à ce système d'amodiation.

S'imposant à la fois au propriétaire et au tenancier, le bail à cheptel leur rendit service à tous deux. Il facilita au dernier les moyens d'étendre sa tenure, d'avoir une marge de profits plus élastique, d'accroître sa faculté d'épargne et de devenir, soit un fermier travaillant avec ses propres capitaux ou l'acquéreur de terres libres et en *copyhold*. Sans ce régime, on ne s'expliquerait pas l'apparition d'un côté du fermier capitaliste, et de l'autre celle de la foule des francs tenanciers ou petits propriétaires des XVe, XVIe et XVIIe siècles. D'après les rôles des manoirs, un franc tenancier occupant 80 acres de terre et jouissant en outre de droits d'usage était un oiseau rare avant le XVe siècle ; il commence alors à fournir la base d'un nouveau régime politique qui prit au XVIIe siècle toute sa vigueur et toute sa solidité. Les bénéficiaires d'un bail à cheptel connurent assurément l'art de défendre leurs intérêts vis-à-vis du propriétaire ; ils ne tardèrent pas à tirer parti de ses moments difficiles, savaient faire estimer leur cheptel aux conditions les plus douces et ne manquaient pas dans leurs comptes d'enfler leurs pertes dans les bergeries ou au marché. Tout démontre qu'ils

ont prospéré et qu'au XVe siècle leur industrie a été très lucrative; en effet, en moins de 70 ans, à quelques rares exceptions près, toutes ces terres, naguère affermées avec le cheptel, se transformèrent en fermes ordinaires exploitées par des capitalistes entrepreneurs de culture. Les baux à cheptel eurent la vie la plus longue sur les domaines des maîtres les plus accommodants, et les rôles des ventes de biens confisqués aux monastères, rôles conservés au *Record Office*, établissent qu'au temps de la Réforme ils étaient encore en usage dans plusieurs maisons religieuses. Les prix réalisés par le bétail dans ces mêmes ventes attestent ou bien que ces ventes ont été des ventes forcées ou qu'on se montra très coulant pour les tenanciers, qui en devinrent acquéreurs.

Nous sommes fort heureusement à même de pouvoir supputer les bénéfices que ce régime a procurés aux propriétaires. Dans le troisième volume de mon *Histoire de l'Agriculture et des Prix* (pp. 705-8) j'ai imprimé l'inventaire du cheptel existant sur une ferme ainsi exploitée en 1455, moyennant un loyer de £ 14, et située à Alton Barnes dans le comté de Wilts.

Cette ferme comprenait le manoir et les terres domaniales, sauf les prairies et les pâtures attenantes à la maison manoriale; une note à la fin du compte nous apprend que l'aire, ayant subi un second labour, était de 108 acres, dont 44 acres avaient été fumés par le passage du parc à moutons; le tenancier était déjà depuis quelque temps en jouissance.

Il s'y trouvait du grain, du cheptel vif estimé pour la plus grande partie et du cheptel mort partiellement estimé. Je prendrai le grain aux prix courants des environs, qui étaient très bas; j'estimerai quelques objets qui ne l'ont pas été. Les existences en grains dépassent de beaucoup les quantités nécessaires aux semailles et doivent être considérées comme un stock formé en prévision des besoins de l'année, de même que les anciens rôles des baillis les assimilaient à un capital roulant distinct des arrérages. Il était dû des arrérages au collecteur des rentes sans que leur origine soit spécifiée, mais leur montant (£ 13-11^s 2^d) fait

présumer que le collecteur avait eu un prédécesseur très négligent. Les rentes assises s'élevaient à £ 5. 10^{s} 8^{d} et le fermage du fermier s'élevait à £ 14, de sorte que le collecteur était en tout comptable de £ 32. 1^{s} 10^{d}. Il lui est rabattu 19^{s} 11^{d} pour des remises et des tenures vacantes et alloué pour sa rétribution 5^{s} 6^{d}, qui sont compris dans les débours de 7^{s} 8^{d}. La visite des propriétaires avait entraîné une dépense de 4^{s} $4\ 1/2^{d}$ et le collecteur leur avait versé en deux fois £ 25. 6^{s} 10^{d}. Le collège auquel appartenait le manoir avait fait remise au fermier, à valoir sur ses arrérages, de £ 2. 4^{s} $5\ 1/2^{d}$, en raison des mauvaises récoltes des années précédentes. Ce fermier verse £ 20 de fermage et d'arrérages, sur lesquels on lui accorde une nouvelle remise de £ 2 pour l'année en cours, et il se reconnaît débiteur de £ 1. 18^{s} 7^{d}.

Le blé repris par le fermier valait au prix du marché le plus proche £ 11. 8^{s} $6\ 1/2^{d}$; le cheptel vivant, — 5 chevaux, 11 bœufs, 1 taureau, 3 vaches, 2 génisses et 2 veaux, — est estimé £ 13. 2^{s} 4^{d} ; la ferme était principalement une ferme à moutons, à cause de vastes pâturages situés dans les montagnes voisines et enclos depuis longtemps, et les moutons au nombre de 571 sont estimés £ 39. 9^{s} 6^{d} ; le reste du cheptel vivant 15^{s} 4^{d} ; soit pour la totalité du cheptel vif £ 64. 15^{s} $4\ 1/2^{d}$. Le cheptel mort, estimé en partie, atteint £ 3. 15^{s} 2^{d}. Comme le tenancier avait repris plusieurs autres articles, le tout atteignait la valeur de £ 68. 10^{s} $6\ 1/2^{d}$. J'estime à 6^{d} par acre la valeur locative de la terre ; en la capitalisant à 5 0/0, estimation corroborée par les résultats des ventes réalisées à cette époque, on arrive à un total de £ 122. 10^{s} $6\ 1/2^{d}$ représentant le capital investi dans le domaine et le cheptel. Ajoutons-y la valeur de l'outillage, du mobilier non estimés. En plus des ustensiles usuels de culture, charrues, râteaux, fourches, sarcloirs, une faucille, une faux, des crochets et d'autres articles analogues, je relève la présence d'un chaudron en cuivre avec son couvercle, d'un vase de cuivre tenant 4 gallons, d'une broche pesant 20 livres, et de 20 livres de fer brut en réserve pour l'entretien de l'outillage. Nous pouvons donc sans crainte porter le total définitif à £ 125.

Pour les grains, j'ai relevé les prix des environs, très bas cette année. Le froment était à 4^s, l'orge à 2^s 4^d, les pois et vesces à 2^s et l'avoine à 1^s 8^d par quarter. Les propriétaires ayant accordé à leur tenancier une remise considérable en considération des prix non rémunérateurs, je crois que pour nous rendre compte de leurs prévisions au moment du traité, il conviendra de faire choix de valeurs moins dépréciées. La moyenne décennale de la décade donnerait pour les grains une valeur supérieure de £ 5 ; sur cette base, le tenancier payerait 11 0/0 du capital investi par les propriétaires dans la terre et le cheptel. N'oublions pas le risque éventuel que couraient ceux-ci. D'après les conditions arrêtées, si le fermier devait à la fin de son bail restituer en bon état tous les articles inventoriés, des grains en quantités égales et des têtes de bétail de qualité équivalente, le propriétaire s'était réservé l'option de réclamer leur valeur pécuniaire spécifiée : théoriquement, il était donc à l'abri de tout danger. Mais la clause que voici est inscrite à la suite de l'inventaire et de l'estimation des moutons : « Il est entendu que si les moutons (284) meurent de l'épizootie ordinaire (*common murrain*) au nombre de 28 au moins au cours d'une année, les brebis (160) au nombre de 16 au moins, les jeunes moutons (*hoggastri*) au nombre de 12 sur 120, la perte demeurera à charge du fermier. Tout excédent quelconque de perte sera à charge des propriétaires. » Cette garantie donnée au tenancier était susceptible de devenir fort onéreuse, car les propriétaires avaient eu à rembourser 46, 116 et 63 moutons, trois, sept et huit ans auparavant ; du chef de ces remboursements, le taux du fermage subit une notable réduction.

En 1530, nous trouvons un certain John Benger à la fois fermier et collecteur de rentes, comme l'avait été son père, Richard Benger, en 1484. Il loue encore cheptel compris, car il est dit expressément que ses arrérages, comme sa dette à la fin de l'exercice annuel, comprennent la valeur du cheptel. Le fermage est maintenant de £ 15. 10^s, plus un quarter d'avoine, mais la tenure comprend les prairies, les pâtures

et l'enclos de la maison manoriale, qui en étaient restés exclus 75 ans auparavant. Les rentes assises ou fixes, réduites de 5^{s} 4^{d} depuis 1455, étaient restées les mêmes qu'en 1484. Tenant compte des prairies annexées à la tenure, le fermage était donc resté stationnaire depuis trois quarts de siècle. Les rôles suivants ne portent ni clause d'assurance, ni inventaire détaillé du cheptel ; pendant cette période très longue, cette clause semble être demeurée sous-entendue, sans qu'il ait été jugé nécessaire de l'énoncer à nouveau chaque année.

Un bail de cette durée se présente très exceptionnellement parmi les milliers d'actes de cette nature que j'ai compulsés ; le plus souvent, le terme est court. Ainsi, dans un autre domaine situé dans le comté d'Oxford et dépendant également de *New College*, trois manoirs situés dans une même paroisse et dans la circonscription d'un même collecteur, sont affermés, l'un pour dix années, les deux autres pour une seule. Pour ces deux derniers, les fermiers encaissent les cens dus par les autres tenanciers et en demeurent responsables ; le premier fermier est dispensé de cette charge. Ils paient respectivement £ 8. 13^{s} 4^{d}, £ 12 et £ 16 ; toutefois, il nous est impossible de déterminer les dimensions et les conditions de chacune de ces occupations, car les clôtures érigées depuis ont brouillé toutes les anciennes limites. J'ai mentionné ces tenures pour montrer que les baux d'une année étaient assez répandus, et encore pour un autre motif que je vais exposer.

Il était impossible de percevoir une redevance ou en cas de non-paiement, de pratiquer une saisie, à moins de pouvoir préciser la parcelle grevée de cette redevance ou de ce service. Cette difficulté est perpétuellement signalée dans les rôles du dernier domaine. « Il existe un déficit de 28^{s} 2^{d} pour les rentes de divers tenanciers en vertu de la coutume, parce que nul ne sait sur quelle terre ou quel tènement il faut les lever. » « Il est encore dû 7 chapons, mais nul ne sait où ils doivent être levés. » « Il existe un champ dit Matchingbernys, mais la rente s'élevant £ 1. 6^{s} 8^{d} n'est pas recouvrable, car nous

ne savons où il faut pratiquer la saisie. » La liste des arriérés de redevances est formidable. « Pour mémoire £ 56. 13^s 4^d, arrérages de 95 années, que nous ne savons où saisir. » Neuf collecteurs sont ainsi successivement en défaut pour une somme globale de £ 86. 9^s 10^d. Deux fermiers ont à leur charge un arriéré de plus de £ 50 pour un domaine dont la valeur semble avoir été de £ 102. 4^s 6^d.

J'ai rapporté tous ces détails techniques, parce qu'ils font saisir sur le vif les difficultés au milieu desquelles se débattait le propriétaire. Affermait-il son domaine avec cheptel : il fallait constamment avoir la main à la poche pour les réparations, des pertes à rembourser et pour ce que nous appelons les années de crise agricole ou, comme on disait alors, la *debilitas annorum*. Louait-il sa terre sans cheptel : il fallait avec un soin méticuleux tenir à jour son rôle censier et ses plans terriers, afin de n'être pas pris au dépourvu en cas de saisie à opérer ; de plus, il était exposé à avoir un bailli infidèle ou des tenanciers insolvables. Le capital commençait à peine à circuler ; il n'y avait donc que peu de concurrence entre cultivateurs en quête d'un faire valoir. Les tenanciers n'allaient pas au loin chercher une occupation nouvelle, à moins d'être acheteurs, et même dans ce cas, ils préféraient la localité où ils étaient nés ; de même et pour les mêmes raisons, ils n'avaient guère à redouter de concurrence du dehors. A Londres même, il semblait répréhensible de faire une offre par-dessus la tête d'une autre personne. D'après les archives de la Compagnie des Épiciers, deux membres furent au XVe siècle punis chacun d'une amende de £ 10 pour avoir offert au propriétaire d'une maison un loyer supérieur à celui de l'occupant et avoir ainsi réussi à évincer celui-ci.

Le morcellement des parcelles éparpillées dans le communal était devenu un inconvénient sérieux pour le propriétaire forcé, non seulement de surveiller en personne, mais d'employer les services d'un collecteur de rentes plus ou moins sûr. L'ancien bailli avait été un serviteur fidèle, en communication journalière

avec ses maîtres ; l'œil ouvert sur leurs intérêts, il connaissait la moindre parcelle du domaine. Quand les rapports directs et ininterrompus du propriétaire avec la terre vinrent à cesser, les petits tenanciers de naissance infime, ayant toutes fraîches dans la mémoire les entraves qu'on avait voulu leur imposer par le Statut des Laboureurs, virent avec plaisir tout ce qui pouvait contrarier le propriétaire qui, de son côté, ne négligeait aucune occasion de hausser ses redevances et de tirer à lui les profits de ses tenanciers.

Nonobstant ces ennuis et ces pertes, la valeur de la terre monta rapidement au XVe siècle. Au XIVe siècle, les revenus fonciers s'étaient capitalisés à 10 0/0; les terres offertes en vente étaient abondantes et la concurrence entre acheteurs était si insignifiante qu'elles se vendaient aisément sur ce pied. Les petits acheteurs ne se montraient pas encore. Le prix de la terre accessible à ceux-ci, a une tendance à renchérir rapidement, tandis que dans un pays de grandes propriétés, surtout si leur transfert est entouré de formalités qui écartent ou rebutent les fortunes modestes, elle est, en temps de crise, exposée à une désastreuse dépréciation. S'il m'est permis de parler de ce qui se passe autour de nous, je constate que la terre a baissé en Angleterre d'au moins 30 0/0 depuis une douzaine d'années, et qu'au dire de quelques personnes, cette baisse n'a pas dit son dernier mot; en France, au contraire, sa valeur ne cesse pas de monter. Cependant les mêmes causes de crise s'y font sentir, et la France a subi en plus les dévastations du phylloxera et la maladie des vers à soie. C'est que chez nous, les cessions immobilières sont entravées par une absurde législation et par les frais exorbitants que perçoivent nos hommes de loi.

Au milieu du XVe siècle, la terre se capitalisa à 5 0/0. En 1469, une estimation des terres de lord Cromwell atteignit le chiffre de £ 41,940 9s 1/2d ; ses revenus fonciers étaient de £ 2,097 par an. De son vivant, il avait donné à Tattenhall College £ 15,000 en monnaie, £ 7,500 en terres, et £ 3,000 en objets d'orfèvrerie, de sorte qu'il avait hérité et amassé une for-

tune de £ 67,440. Cromwell, lord grand trésorier en 1433, fut un ardent partisan de la maison d'York. Le même taux de capitalisation ressort de plusieurs donations en argent faites à des collèges d'Oxford stipulant que ces capitaux seraient consacrés à l'achat de terres d'un revenu déterminé.

Au XV[e] siècle, la passion de la terre s'étendit aux menues parcelles offertes en vente et poussa les hommes de qualité à acheter des terres tenues en vilainage (*copyholds*), ce qui rehaussa considérablement leur valeur sociale.

Ils eurent sans doute soin de rédimer les obligations ayant un caractère servile; peut-être même parvinrent-ils purement et simplement à s'y soustraire. J'ai découvert au *Record Office* une sentence arbitrale rendue par Sir Ralph Cotiller et réduisant de £ 10 à 10 marcs (£ 6. 13[s] 4[d]) les redevances dues par l'abbesse de Sion pour le manoir de Cheltenham ; cette sentence peut être considérée comme le type de plusieurs autres arrangements analogues. Cotiller me paraît épouser les intérêts d'un tenancier du manoir; le tribunal arbitral se réunit à Cheltenham en présence de « douze gentilshommes campagnards et de plusieurs autres personnes ». Un tel déploiement fait supposer qu'il y avait en jeu des intérêts assez forts pour peser sur la décision à prendre, mais ils ne sont pas autrement désignés. Quoi qu'il en soit, il a fallu qu'entre 1381 et 1452 la position des occupants de tenures vilaines se soit singulièrement relevée pour que des personnes de cette catégorie soient parvenues à imposer à l'abbesse de Sion la renonciation à un tiers de ses redevances et que des personnages aussi marquants que Sir Ralph Cotiller et le prieur de Deerhurst aient sanctionné et même favorisé cette prétention.

Les grands propriétaires du XV[e] siècle ne furent pas indifférents à leurs intérêts financiers et n'étaient pas du tout absorbés par le soin des opérations militaires. Sir John Fastolfe[1], l'un

1. Sir John Fastolf (1378-1459) fut le vainqueur à la bataille de Rouvray dite des Harengs et l'un des vaincus de Patay. Sa vie dans le

des capitaines les plus en renom des guerres de France, y avait amassé une fortune considérable, et s'étant retiré dans le Norfolk, s'y livra à un important commerce de grains avec les Pays-Bas. Après sa mort, ses papiers furent remis à Waynflete, un des protégés d'Henri VI et le fondateur de Magdalen College à Oxford ; Henri VI l'avait mis à la tête d'Eton College et nommé évêque de Winchester à la mort de Beaufort[1]. Waynflete semble avoir été l'exécuteur testamentaire de Fastolfe et avoir réussi à détourner au profit du riche collège d'Oxford, qu'il avait doté, de sommes d'argent que le défunt capitaine avait destinées à une tout autre fondation. Des papiers de ce dernier, qui sont encore conservés à Magdalen, il résulte que Fastolfe, suivant un usage existant, faisait de grandes consignations de malt du Norfolk en Flandre. Le prix du malt et de l'orge demeura extrêmement bas dans ce comté pendant la plus grande partie du XVe siècle, et comme l'exportation en était dans ce cas autorisée, ce commerce fut des plus actifs. Le malt exporté s'embarquait à Norwich. En retour, les Flamands nous enseignèrent l'art de houblonner les bières, qui a été pratiqué dans le Norfolk au moins un demi-siècle avant de s'introduire dans le reste de l'Angleterre. Le trafic sur lequel nous renseigne la conservation accidentelle des papiers de Fastolfe, se faisait sur une grande échelle ; espérons que Fastolfe a été redevable d'une bonne partie de sa colossale fortune à ces entreprises pacifiques.

Le commerce avait été très florissant pendant la partie du

Norfolk est dépeinte dans les *Paston Letters;* d'après sa correspondance, il était très retors en affaires et connaissait à fond les ressources de la chicane. On a prétendu qu'il a servi de modèle au Falstaff de Shakespeare, bien que son caractère ait été tout l'opposé de celui d'un bon vivant un peu débraillé, ne songeant qu'aux plaisirs de la table et aux amours de rencontre.

1. Henri Beaufort, fils légitimé de Jean de Lancastre, devint évêque de Winchester en 1405 et fut nommé cardinal par le pape Martin V. Il remplit des fonctions importantes dans l'État et jouit d'une grande influence pendant la minorité d'Henri VI.

XVe siècle antérieure à la perte du littoral de la Guyenne et de la France, et les gains qu'il fit réaliser, ont développé la passion pour les acquisitions de terres. Je reparlerai de ce commerce, de sa nature et de son expansion, et je montrerai comment les Canyng et les Chichele furent les heureux successeurs des Pole, des Walworth et des Whittington. Ce siècle nous a légué la preuve incontestable de son opulence par les splendides églises et les élégantes maisons seigneuriales qu'il a construites. Le château fort fut alors remplacé par les résidences crénelées bâties en briques, les propriétaires fonciers étant devenus assez riches pour se servir de ces matériaux coûteux fabriqués à la perfection, car quatre siècles n'ont pas émoussé leur arête droite et vive; on en fit des voûtes, qui pourraient exciter la jalousie de nos architectes ou plutôt des clients de ces derniers. Les immenses églises avec leurs tours élancées, monuments de l'opulence et du goût du XVe siècle, sont plus riches, mieux aménagées, mais aussi moins poétiques que les poèmes en pierre sculptés par les générations précédentes. C'est alors que s'éleva lentement la cathédrale d'York, dont la construction se poursuivit pendant la plus grande partie du siècle : s'il faut en croire les contemporains, ce noble édifice a été payé au moyen d'expédients tellement scandaleux qu'ils ont contribué à justifier la Réforme au siècle suivant. Aucun édifice de ce temps ne peut pourtant lutter de richesse avec l'église que l'on doit à la magnificence du pieux Canyng, celle de Sainte-Marie, à Redcliffe[1]. Nos archéologues pourraient mieux que moi et même que nos architectes s'étendre sur ce sujet; ils nous diraient que le commerce, s'il ne fut pas la source unique de la brillante fortune de l'Angleterre pendant cette période, en a été une des principales.

Je vais maintenant aborder l'examen des conséquences qu'entraîna la cessation du faire valoir direct des propriétaires et le

1. Redcliffe est le nom d'un quartier de Bristol, où les Canyng amassèrent une immense fortune dans le commerce.

déclin des baux à cheptel, conséquences si marquées qu'elles font époque dans notre histoire sociale et économique.

Citons en premier lieu la disparition d'abord graduelle et ensuite radicale des atténuations aux effets de la loi de primogéniture. Peu importe que ce mode de transmission des biens ait eu pour origine la coutume ou le droit écrit, qu'il remonte à la conquête normande ou à la période obscure pendant laquelle les coutumes normandes se fondirent avec les coutumes saxonnes pour donner naissance à notre régime aristocratique. Sans pouvoir rien préciser, il est certain que l'usage de transmettre le fief entier au fils aîné s'établit de bonne heure, non seulement pour les fiefs de haubert, mais encore pour les tenures en socage que dédaignèrent nos orgueilleux vainqueurs. Dans le Kent, à la vérité, la coutume du partage égal entre héritiers au même degré continua de prévaloir. Dans certains manoirs, on permit également au serf d'user du système du partage égal; dans d'autres, on autorisa, peut-être même imposa-t-on l'attribution des biens du serf au plus jeune fils, système connu sous le nom de *Borough English* (droit du juveigneur), véritable parodie du droit de primogéniture à laquelle on a attribué une origine fort peu relevée[1]. Pour les serfs, les seigneurs avaient eu en vue l'exaction perpétuelle des prestations qui leur étaient dues. A part ces exceptions, la règle de la transmission par ordre de primogéniture fut la règle universellement adoptée, et nous avons vu quels adoucissements y introduisit en pratique le régime du faire valoir direct des seigneurs. Tant qu'il dura, le régime des baux à cheptel eut, mais à un degré moindre, les mêmes effets heureux. Mais du jour où de véritables fermiers, travaillant à l'aide de leurs propres capitaux, se chargèrent de la culture, le principe de la succession

1. En prétendant que le seigneur réclamant] son droit de première nuit de la jeune mariée, cette coutume avait été imaginée pour donner à l'époux la garantie que ses biens seraient dévolus à ses enfants à lui. Elle paraît au contraire n'avoir eu d'autre but que d'assurer l'avenir du cadet, le plus exposé des enfants en cas de décès prématuré des parents.

par ordre de primogéniture devint le principe dominant et absolu.

Les chartriers des corporations religieuses et laïques nous ont appris qu'elles ont largement pratiqué le système des baux à cheptel et que quelques-unes ont longtemps persévéré à faire de la culture en régie. Néanmoins, la plupart des domaines appartenant à des corporations et tous les domaines possédés à titre individuel furent, au bout d'une période d'une soixantaine d'années, affermés par baux à court terme à des fermiers travaillant au moyen des capitaux qu'ils avaient économisés. Ils étaient parvenus à ce résultat sous un régime de culture qui exigeait un capital roulant triple de la valeur de la terre, proportion qui se réduisit de moitié le jour où la terre eut renchéri. D'autres tenanciers rachetèrent peu à peu leurs tenures et les services dont elles étaient grevées. Qu'on ne m'accuse pas d'exagération et qu'on se rappelle qu'il fut pendant longtemps à peu près indifférent au preneur d'avoir un bail perpétuel ou un bail à terme; plus tard, il ressentit les inconvénients du caractère précaire de ce dernier et constata les avantages de la fixité des tenures au renouvellement de son bail. En fait, les seigneurs se servirent de la crainte qu'avait le tenancier d'être évincé, pour se faire, au décès de son père, payer d'avance une part plus grande des profits de la culture. Le tenancier à bail ne songea pas à se plaindre tant qu'il vit les francs tenanciers astreints à un cens égal à son loyer ; mais la question changea quand les menaces d'éviction des propriétaires le réduisirent à la portion congrue et lui enlevèrent tout désir d'améliorer son exploitation. Fitzherbert et Latimer[1] ont dénoncé et flétri les manœuvres dont il devint alors la victime.

1. Latimer, évêque anglican de Worcester, fut exécuté sous le règne de Marie Tudor. Voici un passage d'un de ses sermons : « O grands seigneurs, exploiteurs de vos tenanciers, maîtres dénaturés, vous ne tirez que trop de vos domaines. Car ce qui se payait jusqu'ici vingt et quarante livres par an (tribut bien suffisant que vous acquittaient gratis les sueurs et la peine d'un autre homme) se paye maintenant cinquante et cent livres. » Les sermons de Latimer ont été publiés en 1844 par la *Parker Society*.

Il n'est pas surprenant que les propriétaires aient cherché à pressurer leurs tenanciers. Au XV[e] siècle, il leur avait été impossible de le faire directement et les fermages dits de torture (*rack-rent*) datent du début du siècle suivant. Les propriétaires se sont mis de bonne heure à enclore aux dépens des pâtis communaux toutes les terres qu'ils parvenaient à s'approprier ; c'est par ce procédé que se multiplièrent les fermes à moutons déjà nombreuses au XV[e] siècle. Ils se préoccupaient également d'assurer le sort de leurs enfants. Ouvrons les *Fasti Anglicani*, où des érudits laborieux nous retracent la succession de nos évêques et de nos doyens, et nous verrons dès le lendemain de la grande peste se glisser l'usage de pourvoir les cadets de grandes maisons au moyen de bénéfices ecclésiastiques. Au XIV[e] siècle, nous y lisons les noms d'Arundel, de Courtenay, de Grandison, de Nevil, de Percy, de Spencer, de Stratford, de Wentworth ; au XV[e] siècle, leur nombre ne fit que grossir.

La grande ressource du cadet de famille, n'ayant ni terres, ni argent et devant dès lors tomber à charge aux contribuables, ce fut l'armée ; ce fut lui qui profita de la guerre de France. Celle-ci terminée, il devint le parasite de son frère aîné ou de la Cour ; aventurier malfaisant et souvent odieux, privé de sa part de la fortune familiale par la disparition des baux à cheptel, il se fit soldat de fortune. Il suffit de comparer les guerres des factions aristocratiques sous Richard II et sous Henri VI. Elles furent également acharnées ; je ne connais pas d'exemple de haines de famille aussi tenaces et aussi impitoyables que celle qui surgit après 1397 entre la maison de Lancastre et la maison de Norfolk et dura près d'un siècle, laissant après elle des ferments de méfiance et de vengeance, qui la firent se prolonger pendant un siècle encore. Si au XIV[e] et au XV[e] siècle, les partis en lutte s'abstinrent de dépouiller le paysan, la guerre fut entre eux une guerre sans merci soutenue jusqu'à épuisement de leurs forces ; à la bataille de Bosworth, Richard avait eu grand'peine à rassembler une poignée d'adhérents.

La crainte des vicissitudes de la guerre des Deux-Roses,

cette guerre des nobles que ceux-ci eurent la pudeur de ne pas décorer, comme en France, du nom de guerre du Bien-Public, conduisit à la généralisation des substitutions de domaines et à la constitution de fidéicommis autorisés par nos lois civiles. Les conséquences politiques des substitutions furent écartées par les sentences d'*attainder* parlementaires, mais il fut plus malaisé de porter remède à celles des fidéicommis, qui affectèrent la forme et le nom d'usufruits (*uses*). Je crois qu'on eut recours aux *attainders* parlementaires pour suspendre une menace de confiscation sur la tête d'adversaires trop lents à déposer les armes ; sinon je ne m'explique pas comment, du moins sous Édouard IV, il suffit toujours d'une pétition pour obtenir du Roi l'annulation d'un acte d'*attainder*. Prince soupçonneux et vindicatif, il avait toutes les raisons du monde de l'être, car il dut tenir tête à une faction naguère puissante, vaincue et proscrite de la veille. Ayant à compter avec ses propres créatures pour lesquelles il commit la folie de créer une noblesse nouvelle, il eut ainsi à prévenir la défection d'hommes à qui il devait beaucoup et qui s'imaginaient qu'il leur devait encore davantage : ce sont pour un souverain les plus dangereux et les plus intraitables des adversaires. Il vivait en un âge où la soif de la vengeance s'exerçant sous le voile d'un pardon qu'on se promettait de se faire payer au centuple, passait pour une vertu morale. Il eut à parer à la trahison de son propre frère, le seul homme à qui il lui fut impossible de pardonner. Quoique obéré et dépensier, il pardonna à tous les autres, oublia leur hostilité et leur fit remise de leurs forfaitures. Son petit-fils ne lâcha jamais rien de ce qui était tombé sous sa griffe.

Il en fut tout différemment des conséquences des constitutions d'usufruits et des fidéicommis (*trusts*), comme ils furent appelés par la suite. Celles-ci, base de nos lois d'*entail* (substitution), ont fait de notre régime de propriété foncière un danger national et un engin de fraude publique, en perpétuant le dénûment des cadets de famille forcés de vivre aux dépens du Trésor. Elles

ont donné naissance au principe des droits acquis, à cette doctrine perverse et anti-sociale, qui par la frustration des droits du travail, justifie son irréconciliable antagonisme contre tous les privilèges. La transformation du cadet de famille en parasite et en sangsue sociale a été la source de tous nos gaspillages et de toutes nos lésineries financières ; c'est elle qui ne permet pas aux hommes qui tiennent le cordon de la bourse publique, de se montrer généreux ou avares avec discernement. A la vérité, on a aboli les scandales les plus avérés, mais ils ont laissé des traces, notamment par l'existence de sinécures qui font tache dans notre administration civile.

Au XV[e] siècle, ce genre particulier d'indigents fut gratifié au détriment des revenus de la Couronne, de concessions de terres détachées de son domaine héréditaire ; plus tard, on leur assigna des pensions sur des ressources permanentes comme le produit des postes et la liste civile. Au XV[e] siècle, la royauté réduite à la gêne ne cessa d'adresser des demandes de fonds au Parlement : c'est pourquoi, de son côté, celui-ci ne cessait de réclamer la reprise des parties aliénées du domaine royal. En général, la Couronne y consentit, mais elle toléra une infinité d'exceptions qui rendirent le remède illusoire. On connaît la lutte qui éclata entre Guillaume III et le Parlement, lorsque ce prince, mû par un sentiment naturel de reconnaissance, voulut récompenser les gentilshommes hollandais, qui l'avaient suivi en Angleterre.

La durée du terme des baux variait de six à dix ans, bien plus dans le but de pouvoir à l'expiration vérifier l'état de la tenure que dans l'espoir de relever les loyers, puisque les redevances purement foncières demeurèrent singulièrement immobiles jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Détail curieux, ces tenures comprenaient le plus souvent plusieurs parcelles louées à des termes différents ; plusieurs venaient à échéance avant les autres. L'une courait pendant deux ans ; une autre pendant trois et ainsi de suite, de sorte que les renouvellements et les transferts étaient incessants. Il est probable que le petit tenancier prenait, à me-

sure que l'occasion s'en présentait, tantôt un lot, tantôt un enclos, tantôt une prairie. Cet état de choses, plus fréquent sur les domaines privés que sur ceux appartenant à des corporations, donnait au tenancier une garantie de stabilité plus certaine que s'il était en une fois entré en jouissance de toutes ses parcelles et que si toutes ses locations avaient expiré simultanément. Jusqu'au XVIe siècle, il fut à tout prendre rarement inquiété, tant qu'il acquittait ses redevances.

Les concessions viagères en franchise se présentent depuis les temps les plus reculés ; elles affectèrent en général la forme d'une concession supplémentaire accordée au détenteur d'une tenure héréditaire en raison de quelque service rendu, d'une dette ou de toute autre circonstance personnelle. Par exemple, à Ibstone en 1298, un franc tenancier en vertu d'un acte authentique d'une demi-vergée soumise à des redevances en argent, en nature et en main-d'œuvre, tenait également, moyennant une rente, deux enclos d'une autre demi-vergée à vie, mais libre de toute prestation. Il est probable que ces tenures viagères furent pendant longtemps très clairsemées. Toutefois, le cas ne manquait pas de se présenter. En 1441, John Franke, maître des Rôles, légua à Oriel College £ 1,000 qui devaient être placées en terres. Avec une abnégation louable, le collège fit l'acquisition de la nue propriété d'un domaine du Berkshire, tenu à titre viager par John Norris et son épouse Alice, et eut le chagrin de voir la veuve survivre à peu près indéfiniment à son mari. Il est d'ailleurs possible que ce couple sans enfant avait déjà vendu cette terre moyennant une pension viagère, car le collège a fait son acquisition à d'autres nus propriétaires.

Le XVe siècle avait vu la confiscation des prieurés étrangers et il n'était pas rare de voir supprimer un couvent sous le prétexte de mauvaises mœurs ; il est possible que ces présages de mauvais augure aient poussé les monastères à accorder les locations de quarante ans que nous rencontrons. Lors de leur suppression en bloc, les commissaires royaux se heurtèrent souvent à de semblables dispositions et eurent le chagrin de

constater que les dépouilles foncières des couvents prenaient par le fait une valeur bien moindre que celle qu'on espérait; toutefois, leurs richesses mobilières doivent avoir eu une valeur relative énorme. Ce qui confirme cette particularité, c'est que peu après la confiscation d'un tiers de la superficie du territoire, nous retrouvons Henri VIII dans une extrême détresse financière, qui serait inexplicable s'il avait recueilli avec les biens mobiliers des maisons religieuses, qui servirent à payer ses dettes, la libre et entière disposition de leurs domaines. Leur nue propriété, qui représentait assurément des sommes considérables, paraît aussi avoir été aliénée et perdue pour la Couronne.

Le clergé séculier et les collèges universitaires adoptèrent également le système des baux à long terme renouvelables moyennant le versement de pots de vin, originairement peu élevés et ne représentant guère que des arrhes ou un hommage aux dignitaires de la corporation. Le paiement d'un droit à l'entrée en jouissance d'une tenure vilaine ou *copyhold*, était fréquent, et je pourrais en citer une foule d'exemples. Toutefois, l'encaissement de ces droits ne figure pas sur les plus anciens rôles des collèges : peut être en faisait-on la remise, peut-être les considérait-on comme des gratifications insignifiantes. Le premier en date des enregistrements de droits de ce genre concerne un paiement de £ 50 fait en 1533-34 à King's College par le comte de Derby, lors de son entrée en jouissance du domaine de Prescot.

Outre l'élève des moutons, l'exploitation forestière fut une autre source de revenus considérables, grâce à la vente des bois de chauffage et de construction. Les maisons des riches étaient depuis longtemps munies de cheminées, qui, après l'invention des briques, devinrent d'un usage général et indispensable ; toutes les briques achetées ailleurs que dans les comtés de l'Est, où on les employait couramment, étaient destinées à l'établissement de cheminées. On rencontrait des chenets dans l'Est dès les premières années du XVe siècle. On brûlait du gros bois et des déchets de bois de construction. Les fagots, les joncs, les roseaux et la tourbe, employés de préférence pour chauffer les

fours, étaient parfois consumés dans des foyers ouverts reposant sur des grilles.

Le charbon de bois était le principal combustible et son prix monta rapidement ; les charbonniers, connus de tout temps, étaient très répandus dans les régions couvertes de forêts. Les grandes salles des collèges et des châteaux étaient chauffées au moyen d'un réchaud placé au milieu et rempli de braise incandescente, tandis que la fumée s'échappait par un lanterneau ouvert dans le plafond. Certains de nos contemporains ont encore connu de ces réchauds à Cambridge ; jadis on les trouvait partout. Dans la comptabilité des collèges d'Oxford et de Cambridge, les recettes provenant du bois vendu ne tardèrent pas à égaler et finirent par dépasser les loyers de leurs terres.

Dans les comtés de l'Est, où les revenus fonciers restèrent aussi stationnaires qu'ailleurs, les propriétaires eurent recours à un système, qui paraît spécial à cette région : ce fut celui de stipuler qu'au lieu de monnaie, le tenancier s'acquitterait en fournissant telle quantité de froment, d'orge ou de malt, et un nombre fixe de moutons évalués à des prix déterminés. Ainsi, il pouvait être tenu de livrer, par exemple, 20 quarters de froment ou d'orge à 5^s et 4^s par quarter, bien que sur le marché le prix fût trois fois aussi élevé, ou bien 50 têtes de moutons à 1^s 6^d ou 2^s par tête, s'il se produisait une hausse équivalente à la différence entre ces deux prix. Cette coutume, bien antérieure à l'époque du renchérissement général dont j'aurai à parler, semble avoir été dictée par le désir d'obtenir indirectement un accroissement de redevances irréalisable en argent, mais auquel le propriétaire croyait avoir droit. A la fin, l'insertion de cette clause dans les baux fut rendue obligatoire pour les collèges d'Oxford, de Cambridge, et les deux grandes écoles de Harrow et d'Eton par le célèbre statut de 1576. On a fait honneur de cette prévoyance à Burleigh, le ministre d'Élisabeth ; toutefois, cette coutume était depuis longtemps en vigueur dans les provinces que Burleigh connaissait depuis

son enfance et où les Cecil avaient entassé leur part de butin. Ce n'est sans doute pas la faute des propriétaires si ce système n'a pas été adopté ailleurs ; je croirais plutôt que l'occasion a fait défaut ou que les fermiers y étaient animés d'une jalousie conservatrice qu'il fallut ménager.

CHAPITRE XI

LE DÉVELOPPEMENT DES IMPOTS

Objet spécial de l'histoire économique. — Parallèle entre les révolutions de 1399 et de 1688. — Les Parlements sous Henri IV. — Le règne de Henri V. — Les impôts de l'époque. — Le caractère de Henri VI. — Richesse de l'aristocratie et pauvreté du Roi. — Le rôle de l'*orateur* de la Chambre des Communes. — Les impôts sur le revenu. — Remises accordées aux villes éprouvées. — Tresham comme orateur de la Chambre des Communes. — Impopularité des évêques. — La révolte de Cade. — L'emprisonnement et la mort de Henri VI. — Le système financier de Tresham. — Le budget de Thorpe. — Édouard IV et ses finances. — Les *benevolences* ou dons gratuits. — Henri VII et son impôt sur le revenu. — L'aide de 1503. — Système financier de Henri VII. — Son traité de commerce avec les Pays-Bas. — L'avènement de Henri VIII. — Ses goûts dépensiers. — La dissolution des monastères. — Gaspillage des biens provenant de la confiscation des maisons religieuses. — Altération des monnaies.

Historien des salaires et de l'agriculture, je n'ai pas à m'occuper directement de bien des sujets, qui intéressent d'ordinaire les historiens ; les conflits diplomatiques, la compétition des représentants de dynasties déchues, les exploits des héros, la rivalité de factions mortes depuis longtemps, les ambitions des hommes d'État, les machinations politiques oubliées, les inimitiés et les alliances, les intrigues, les victoires et les défaites des rois, des généraux et des ministres, tout cela échappe presque toujours à ma juridiction et doit être réservé à d'autres. Peut-être, comme dans la nature, rien ne se perd dans le monde politique ; peut-être n'est-il pas impossible de suivre jusqu'à notre époque les ramifications lointaines de ceux des événements qui n'ont pas été purement superficiels. Parfois l'historien a la bonne fortune de parvenir à rattacher des conséquences présentes à des causes fort reculées : étu-

diant l'expansion de la maison de Bourgogne au XVe siècle, il montrera, par exemple, ses effets se perpétuant jusque de nos jours dans notre Occident. Toutefois, il est rare que les récits des historiens viennent en aide à la science de la politique et à la philosophie sociale.

L'exposition du développement industriel et de l'économie sociale, la peinture de l'évolution en vertu de laquelle les conditions et les aspirations du passé ont déterminé les mœurs, les traditions et les efforts du présent, voilà ce qui constitue la véritable histoire d'une nation. Par malheur, les contemporains ne notent qu'accidentellement les rouages de la vie journalière, et l'historien économique en est réduit à ajuster à tâtons des fragments épars, comme le naturaliste reconstitue un squelette et un organisme au moyen de quelques ossements rassemblés à grand'peine ; encore l'historien économique est-il tenu à plus de réserve dans ses affirmations. Cependant toute une série d'influences continues et persistantes a façonné les habitudes, les inclinations et le caractère national des Anglais d'aujourd'hui ; je ferai donc une rapide esquisse des événements politiques saillants du XVe siècle, en partie parce que l'action gouvernementale a toujours une influence sur l'état économique d'un peuple, quelque résistance qu'elle puisse rencontrer dans sa disposition d'esprit, et en partie parce que les agissements financiers d'un gouvernement éclairent le milieu social auquel ils s'appliquent. Au surplus, le XVe siècle a pour nous un intérêt particulier : il a affirmé nos principes constitutionnels et établi nos précédents parlementaires les plus importants : sous les premiers Stuarts, l'opposition contre le despotisme de la Cour et de l'Église conjurées put à bon droit se targuer de simplement chercher à relever l'édifice politique du passé.

Malgré le changement du temps et des mœurs, la Révolution de 1399[1] ressemble singulièrement à celle de 1688. Dans les

1. C'est en 1399 que Richard II fut détrôné par son cousin Henri de Lancastre qu'il avait banni et dépouillé de ses biens. Le Parlement ratifia la déposition de Richard et l'avènement de Henri.

deux cas, un souverain, qui semblait fermement assis sur le trône, s'est vu tout d'un coup déposé et abandonné de tous. Dans les deux cas, la révolution a été préparée par un puissant parti de nobles et d'ecclésiastiques et le pays tout entier a commencé par s'y rallier. Dans les deux cas, on fut contraint d'écarter l'héritier présomptif encore enfant, mais en possession d'un titre héréditaire supérieur à celui du souverain nouveau. Dans les deux cas, il se produisit une réaction aussitôt que la question de la succession au trône eut été réglée ; dans les deux cas, le Roi eut à compter avec des nobles et des ecclésiastiques factieux et mécontents. Dans les deux cas, son pire ennemi fut un homme qu'il avait comblé de bienfaits sans parvenir à le satisfaire, un homme dont la dissimulation avait favorisé la révolution et dont la perfidie chercha à détruire l'état de choses qu'elle avait fondé. En effet, Northumberland[1] fut aussi porté à la trahison que le fut trois siècles plus tard Marlborough ; dans les deux cas, une succession de victoires éclatantes, mais stériles, signala le régime nouveau. Seulement Henri fut obligé d'observer la paix à l'extérieur pour ne pas compromettre la stabilité de son trône, tandis que, sauf un court intervalle, Guillaume III fut en guerre perpétuelle avec Louis XIV. Enfin, pour achever de compléter ce parallélisme jusque dans ses détails, le premier Parlement d'Henri se rassembla dans des circonstances analogues à celles où se réunit le Parlement-Convention de 1689.

Peut-être la Chambre des Communes du XVe siècle crut-elle que, puisque le Parlement avait modifié l'ordre de succession et mis Henri sur le trône, il avait le droit d'être consulté pour toutes les affaires, et qu'il convenait de renforcer ses privilèges ; peut-être les circonstances furent-elles simplement favorables à ces prétentions ; toujours est-il que de long-

1. Hotspur, le fils du comte de Northumberland, aidé des Écossais et des Gallois, se souleva contre Henri IV et fut battu et tué à Shrewsbury. Trois ans plus tard (1405), Northumberland lui-même prit les armes, mais fut forcé de se réfugier en Écosse où il resta jusqu'à sa mort.

temps et pendant longtemps encore, le Parlement n'eut une telle autorité dans l'État. Les Communes réclament des conférences avec une députation des Lords, examinent leurs propres élections, insistent sur les privilèges du Parlement, affirment leur droit d'amender les *bills*[1] des lords et de se les faire présenter, exigent que les élections leur soient notifiées, étendent la franchise électorale dans les comtés à tous les justiciables de la cour du comté, et semblent y instituer ainsi le suffrage universel ; elles tentent d'exercer un contrôle absolu sur l'administration et les domaines de la Couronne et paraissent avoir fait reconnaître leur droit de priorité en matière de subsides accordés au Gouvernement. Si, comme on le raconte, Henri fut attaqué par la lèpre immédiatement après l'exécution de Scrope[2], nous comprenons qu'aux yeux des contemporains sa maladie fut considérée comme le châtiment céleste de sa perfidie envers son cousin. En outre, il semble que, réduit à des demandes d'argent continuelles, Henri a été obligé d'acheter le dévouement de ses partisans au prix de concessions de terres détachées du domaine de la Couronne ; les Communes ordonnèrent leur reprise et décidèrent qu'à l'avenir tout don fait aux dépens du domaine héréditaire devrait être validé par un acte du Parlement. Cependant le Roi avait annexé à ce domaine les riches possessions de son duché de Lancastre ; celles-ci ne furent toutefois confondues avec lui en droit que sous Édouard IV, bien que restant administrées à part, comme elles le sont encore de nos jours.

On peut attribuer l'impopularité d'Henri IV à ses titres défectueux, aux parjures à l'aide desquels il conquit son trône et à la dureté des moyens auxquels il eut recours pour asseoir sa domination ; on peut encore lui assigner comme cause les complaisances auxquelles il dut se résigner pour désarmer ses adversaires ou la maladie qui le paralysa et l'emporta à l'âge

1. Un *bill* est un projet de loi.

2. Scrope, archevêque d'York et complice de l'insurrection du comte de Northumberland, fut exécuté en 1402.

prématuré de 47 ans : la splendide carrière de son fils fit tout oublier.

Agé de 12 ans à l'époque du renversement de Richard II, Henri de Monmouth n'avait que 16 ans quand il livra bataille à Shrewsbury au fils du comte de Northumberland. Si les histoires se rapportant aux débauches de sa jeunesse ne sont pas purement imaginaires, elles ont sans doute été exagérées pour faire ressortir leur contraste avec sa rigidité morale dans la suite ; peut-être ont-elles été inventées par les Lollards qu'il fut forcé de persécuter. Aucun monarque anglais n'a jamais été plus populaire.

Henri V unissait les qualités les plus chères aux Anglais, celles qu'ils ont eu le plus rarement l'occasion d'admirer, même chez leurs meilleurs princes. D'une foi sincère et d'une justice rigoureuse, tenant à son droit, mais fidèle à sa parole, il fut un modèle des vertus privées, du courage et du talent militaires, et sut vaincre la fortune bien plus qu'il ne fut favorisé par elle. Il semble s'être jeté dans la guerre de France autant, sinon plus, pour châtier les scandaleux désordres de la Cour de Paris, que pour recouvrer ce que lui avait coûté la violation du traité de Brétigny et pour faire valoir ses titres à la Couronne du royaume. Il annonça ses intentions dans un langage digne d'un capitaine puritain faisant la guerre aux Stuarts, et se croyant envoyé par Dieu pour punir les crimes des hommes. Son armée bien exercée et toujours victorieuse était courbée sous une discipline sévère et le Roi veillait sur ses sentiments religieux comme Cromwell sur ceux de ses *Côtes de Fer ;* elle avait la même confiance dans le génie de son chef, elle fut aussi opiniâtre à l'heure de la bataille, aussi inflexible à l'heure de la victoire. Henri accessible à d'autres considérations qu'à la soif des conquêtes songeait à mettre fin aux scandales qui troublaient l'Église, au schisme qui la déchirait. S'efforçant de hâter la réunion du Concile de Constance, il s'employa autant qu'il le put à soumettre aussi bien les papes schismatiques que les Hussites hérétiques à la sentence rendue au nom de la chré-

tienté par cette assemblée de rois, de prélats et de docteurs. Détestant les Lollards dont les doctrines tendaient à ses yeux à bouleverser la société et à déshonorer le nom de Dieu, il ne se refusait pourtant pas à discuter avec eux et à leur montrer ce qu'il croyait la voie du salut ; il souffrit quand leur obstination le contraignit à les frapper des peines que les lois avaient prononcées contre eux.

On fit face aux besoins financiers des deux premiers rois de la maison de Lancastre au moyen de votes de quinzièmes et de dixièmes, de droits sur la laine et les peaux brutes qui étaient surelevés quand les marchandises étaient exportées par des étrangers, et par un relèvement des droits d'entrée et de sortie perçus à la valeur. A peu près chaque année vit voter un quinzième et un dixième. Jusqu'en 1412, le prix de la laine resta extraordinairement haut, et bien qu'il fléchît un peu par la suite, il resta élevé pendant les trois premières décades du siècle, preuve que le droit de sortie n'avait réagi ni sur les prix, ni sur la consommation, et qu'il fut en réalité supporté par l'étranger. Si, comme je l'ai dit, un quinzième et un dixième étaient de 5 0/0 des revenus laïques et d'un peu moins de 10 0/0 des revenus ecclésiastiques, la taxation directe levée pour la guerre prit aux laïques environ 10 0/0 et au clergé près de 20 0/0 de leurs revenus respectifs. Aucune plainte ne se fit entendre tant que la guerre fut heureuse. Les recettes totales de la taxe sur la laine et des douanes paraissent avoir légèrement dépassé £ 40.000, dont 30.000 pour la laine.

La guerre de France dura à peu près sans trêve du 11 août 1415, date du départ de Henri de Southampton, jusqu'au 17 juillet 1453, jour où Talbot et son fils tombèrent devant Châtillon. Elle n'épuisa pas la fortune de l'Angleterre que nous voyons s'étaler de mille manières, quand ce ne serait que dans le train de vie des grandes corporations. Mais elle corrompit les mœurs d'une partie de la nation et, après la paix, remplit l'Angleterre d'une soldatesque qui se mit aux gages des nobles divisés depuis longtemps par des rancunes invétérées et brû-

lant de se lancer, avec ou sans prétexte avouable, dans la guerre civile.

Tandis que la guerre se continuait sur le continent, l'Angleterre avait pour Roi un prince que personne ne consultait et que chacun pillait à l'envi. Né le 6 décembre 1421, Henri VI n'avait pas six mois à la mort de son père, et l'éducation qu'il reçut à coups de verges du vieux comte de Warwick lui enleva à jamais toute force de volonté. En affaires, il resta toujours un enfant; n'y prenant aucune part, il demeura un instrument passif et indifférent tour à tour aux mains de Beaufort, de Glocester, de Suffolk, de Somerset et d'York. Les Anglais le vénéraient comme un saint, pour ainsi dire comme le seul saint du XVe siècle. Toutefois, il ne tomba pas dans une austérité monacale inconnue dans ce temps où les moines étaient adonnés aux plaisirs et aux voluptés, vrais épicuriens dont on eût bien voulu pouvoir se débarrasser décemment. Henri ne fut donc pas un ascète et ne prétendit jamais rompre le lien des affections naturelles. Affectueux envers sa mère, sa libéralité s'étendit à son demi-frère, qu'il fit instruire et qu'il poussa dans le monde; prodigue de bienfaits pour l'homme qui devint son rival, il combla d'honneurs les Nevile, qui devaient tout à sa famille, les Mowbray, qui étaient ses ennemis héréditaires, ainsi que les Beaufort, les Percy et les Pole, qui furent ses parasites et causèrent sa ruine. Il fut tendrement dévoué à la furie qu'il épousa; comme dans les tragédies antiques, elle fut son mauvais génie : on l'accusa d'avoir fait assassiner le dernier de ses oncles. Acharnée à détruire en son nom les objets de sa haine, elle poussa vers l'abîme ce Roi qui se plaisait à concilier les querelles, à entendre la messe (ses courtisans ne lui laissaient entendre que les sermons qui avaient passé par leur censure), à s'intéresser aux jeunes élèves d'Eton, à leur donner des conseils amicaux et affectueux, et à surprendre ses interlocuteurs par l'extrême simplicité de son maintien et la modestie de ses discours. Il n'avait pas douze ans que déjà la fortune de la Couronne avait été à peu près anéantie : son

dénûment fut dès lors sans remède. Les dépenses ordinaires étaient devenues quintuples des revenus héréditaires, et il y avait à solder un arriéré de quatre années de dépenses.

Henri fut le plus infortuné de nos rois. Après une minorité comme la sienne, il eût fallu des talents surhumains pour le sauver et il n'en avait aucun. Il hérita d'une guerre à laquelle il ne prit aucune part et où il ne parut que dans des fêtes d'apparat. Maître en nom de deux royaumes, il n'était obéi nulle part. La guerre qui enrichit ses nobles le plongea dans la misère. Fastolfe et Cromwell amassèrent d'immenses fortunes, grâce au butin de la guerre, à leurs rapines officielles, à des trafics lucratifs.

L'opulence des grandes maisons, des Nevile avec leurs riches mariages, leurs titres nombreux et leurs vastes domaines, celle des Beaufort, des Holland, des Pole et du reste, tenait du prodige. Elle étonnait jusqu'à Commines, familiarisé avec le faste de la maison de Bourgogne et le luxe des gros marchands flamands. Après les lois de reprise des domaines aliénés, nous voyons tous ces nobles s'arracher des privilèges d'exemption en attendant qu'ils se prissent à la gorge comme des bêtes féroces.

Aux débuts de notre histoire parlementaire, le *Speaker* fut, pour me servir d'une désignation moderne, le chancelier de l'Échiquier du royaume[1]. Il préparait les budgets et proposait le vote des subsides, comme le *Speaker* de la Chambre des Communes d'Irlande le fit jusqu'à la date de l'Union. Il prenait conseil de la Chambre des Communes, à qui l'initiative en matière d'impôts avait été tacitement abandonnée, depuis qu'on avait trouvé malséant et gênant de discuter ces questions dans la Chambre des Lords en présence du Roi. Le *Speaker* soumettait donc les projets à la délibération de ses collègues, et d'après les dispositions proposées par différents *Speakers*, je

1. On sait que le *Speaker* ou orateur est le président de la Chambre des Communes.

croirais volontiers qu'elles émanaient d'eux-mêmes. Le 23 décembre 1435, le *Speaker* John Bowes, représentant du comté de Nottingham, proposa, avec d'autres taxes, le plus ancien impôt sur le revenu, dont j'aie trouvé la mention. Il était progressif et divisait les revenus en trois classes. Le minimum du revenu imposable provenant de manoirs, de terres, de tènements, de cens, de rentes constituées, d'émoluments d'offices et de toute propriété en tenure franche, était fixé à £ 5 par an ; de ce chiffre à £ 100, l'impôt prenait 6^d^ par £; de £ 100 à 400, 8^d^ ; tout revenu supérieur à £ 400 était astreint à un impôt de 2^s^ par £. Cet impôt sur le revenu, comme les autres du même genre du XVe siècle, satisfait à la première des règles de l'impôt d'Adam Smith en ce que la taxe était proportionnelle à la protection dont l'État faisait bénéficier le contribuable ; un impôt progressif sur les revenus de la fortune acquise est en effet le seul qui s'adapte exactement aux exigences de Smith. Notons en passant que le premier *income tax* de Pitt fut aussi progressif, bien que la progression s'arrêtât à partir d'un chiffre très bas.

Peut-être des recherches dans les grands Rôles de la Pipe pourraient-elles faire connaître le produit de cet impôt ; il serait assurément intéressant de posséder le dénombrement des contribuables par catégorie et la part contributive de chaque comté. Nous ne nous tromperons guère en présumant que le nombre des contribuables de chaque classe a dû être considérable, sinon le projet n'eût rien pu rapporter ; cette réflexion s'applique même à la classe des revenus supérieurs à £ 400, car Bowes avait certainement le dessein d'organiser un système fructueux. Il frappait également les bénéficiaires de dons de la Couronne, tels que ceux énumérés par Cromwell comme émargeant sur les revenus royaux. De même encore, les ecclésiastiques admis à se taxer eux-mêmes pour leurs possessions primitives, furent frappés par l'impôt progressif pour tous les immeubles acquis par dispense de mainmorte depuis la vingtième année d'Édouard Ier (1292). Je suis convaincu que cet impôt a donné

un gros rendement, la fortune publique s'était déjà rapidement accrue et devait s'accroître plus rapidement encore pendant le reste du siècle. Lorsqu'on a, comme moi, parcouru des centaines de menus journaliers de monastères et de collèges modérément riches, on se rend compte du bien-être de cette époque singulièrement prospère. Israël devenu gras allait commencer à regimber[1].

Les dixièmes et les quinzièmes restèrent longtemps les impôts de prédilection de l'époque : c'étaient des impôts sur le capital. A partir de 1433, commença à s'introduire l'usage curieux de distraire une somme de £ 4,000 du montant fixe à recouvrer, afin de laisser aux commissaires la latitude de réduire le prorata incombant à l'une ou à l'autre ville ou village. Les représentants des régions peu fortunées devaient assiéger de leurs doléances les commissaires de l'Échiquier qui les renvoyaient sans doute aux autorités supérieures; il dut y avoir de nombreux marchandages. Toutefois, dans toutes ces lois financières, le Parlement, après enquête et délibération préalables, désigne d'ordinaire quelques localités comme devant être ménagées. Tel est, la première fois, le cas pour Lincoln et Great Yarmouth ; en 1435, pour Andover et Lincoln ; en 1437, pour Lincoln, Elm, Wisbeach et deux villages du comté de Cambridge, Andover et Alresford ; en 1442, pour Lincoln, Cheltenham (avec réduction de moitié), Alresford, Scarborough et Headington (près d'Oxford), tandis que Great Yarmouth obtient une remise des trois quarts de sa part contributive ordinaire. Tous ces arrangements dénotent, non seulement que la Chambre des Communes entrait dans le détail des affaires de finance, mais qu'elle les maniait avec intelligence et méthode et qu'au milieu des nécessités générales, elle s'appliquait à discerner les cas exceptionnels, où il convenait d'user de modération. De même nous la voyons contrôler l'emploi spécial des ressources votées. En 1445, la réduction s'éleva de £ 4,000 à 6,000 ; c'est l'année où le Roi se maria et où

1. Allusion au *Deutéronome*, chapitre XXXII, verset 15.

les sentiments de loyalisme furent à leur apogée. En 1446, Glocester mourut à Bury, assassiné, croit-on, par les ordres de la reine Marguerite. Entre cette année et 1450, nous perdîmes presque toutes nos possessions en France : toutes les villes normandes capitulèrent l'une après l'autre, la Guyenne fut occupée par les Français et l'incapacité ou la trahison des successeurs du glorieux Henri V et de son frère nous fit perdre tout le fruit de leurs victoires. La nation en conçut une colère violente, qui embrassa l'administration, la Cour et les chefs militaires. Le Parlement réuni le 6 novembre 1449, six jours après la capitulation de Rouen, se montra bien décidé à demander compte des insultes faites à l'honneur anglais ; cependant il ne se laissa pas, comme plus tard, tomber dans le piège de faire une opposition séditieuse. Pour la quatrième fois, les Communes élurent William Tresham comme *Speaker*. Entrevu pendant quelques mois au travers du lointain qui le dérobe à nos yeux, au milieu des clameurs des passions déchaînées et de la première explosion des fureurs qu'une guerre sanglante de trente ans parvint à peine à assouvir, il paraît avoir été un des hommes d'État les plus remarquables de son siècle ; il appartenait au service de la maison royale et sa famille resta toujours dévouée à la famille de Lancastre. Sa réélection au poste élevé qu'il avait déjà plusieurs fois occupé, montre bien que le Parlement n'était pas encore hostile à la dynastie et qu'il songeait à remédier aux calamités du moment sans avoir recours aux mesures extrêmes. D'ailleurs Somerset était en France et York en Irlande.

Le Parlement de 1449 eut l'humeur du Parlement de 1640 et suivit la même politique. A ces deux époques, le peuple, remué à fond, envoya à Westminster un nombre extraordinaire d'hommes nouveaux avec mandat de trancher dans le vif, et la Chambre des Communes fut, pendant un certain temps, unanime ; en 1449, après des débats qui durèrent du 6 novembre au 17 décembre, comme en 1640, elle déclara refuser tout subside tant que les abus ne seraient pas redressés. Chaque fois, la Cour essaya de circonscrire la discussion à ses propres

projets, chaque fois les ministres du Roi et les évêques se virent en butte à la haine universelle. A chacune de ces années, la Cour surprise hésita devant l'unanimité des Communes et leur accord complet avec la Chambre des Lords ; de leur côté, les Communes se montrèrent résolues à renverser un ministre puissant, responsable à leurs yeux de tous les désordres, et à établir le précédent d'une mise en accusation parlementaire, devant servir d'avertissement pour l'avenir. La suite des événements fut seule à différer pour les deux époques. Au lendemain de la réunion du Parlement, après les vacances de Noël, un des ministres du Roi, l'évêque de Chichester, fut arrêté à Portsmouth, subit un semblant de jugement et fut massacré par la populace. Suffolk fut mis en accusation, emprisonné, relâché, banni, arrêté de nouveau et mis à mort après un autre semblant de jugement. Les conseillers du Roi essayèrent quand même de braver le Parlement, tandis que celui-ci s'affermissait dans son dessein de réformer l'administration et la maison du Roi. Pendant que ce conflit se déroulait à Leicester, où il siégeait, éclata l'insurrection de Jack Cade[1], si singulièrement défigurée par nos historiens. Les évêques s'enfuirent de Londres ; l'un d'eux fut tué dans son propre diocèse. A la suite des batailles de Sevenoaks et du pont de Londres, Cade entra dans Londres, où Fiennes et son fils furent mis à mort ; toutefois les rebelles, comme ceux de Wat Tyler, se dispersèrent et Cade périt comme son prédécesseur. L'automne d'après, l'illustre *Speaker* fut assassiné, en se rendant à une conférence qu'il

1. Les insurgés du comté de Kent, conduits par Cade, demandaient le châtiment des mauvais conseillers du Roi et l'allègement des impôts ; ils protestaient aussi contre un Statut de 1430 qui avait restreint considérablement la franchise électorale dans les comtés en n'admettant que les francs tenanciers investis d'une terre d'un revenu annuel d'au moins £ 2, excluant de la sorte les *copyholders* et les fermiers non propriétaires, qui en avaient joui jusque-là. Ils en voulaient encore à un autre Statut, qui décidait que tout chevalier (député) d'un comté devait être « né gentilhomme ». On croit que l'insurrection avait été fomentée par le duc d'York.

devait avoir avec le duc d'York, et la guerre civile commença. Tresham fut certainement assassiné à l'instigation de la faction qui faisait cause commune avec la reine Marguerite : les Percy, les Beaufort et les Clifford, tous du parti de Lancastre. Je ne m'arrêterai pas à cette partie de l'histoire d'Angleterre, si intéressante cependant par la rapide succession des effets et des causes ; la guerre des Deux-Roses ne fut en réalité qu'une guerre entre la reine et la maison d'York, toutes les deux soutenues par leurs partisans, et ne paraît pas avoir affecté le cours usuel de la vie anglaise.

Si les fautes commises avaient pu être imputées à Henri, les événements de l'automne de 1450 lui auraient certainement coûté son trône, mais, personnellement innocent, nul ne songea à lui attribuer nos malheurs. Quand les factions devinrent furieuses, vindicatives, impitoyables, il resta à l'écart et chercha à réconcilier tous ces furieux par la persuasion et une douceur qui toucha tous les cœurs. Les deux Chambres avaient refusé de le déposer, même après que le Parlement de Coventry [1] eut rendu toute réconciliation impossible ; ce fut la rage insensée de sa femme qui le fit détrôner.

Tresham, tout en faisant partie de la maison royale, avait par dévouement pour son maître dirigé les poursuites contre Suffolk ; c'est lui qui fit revivre l'impôt sur le revenu, dont Bowes lui avait légué le précédent, quinze ans auparavant. Il maintint les trois classes de contribuables, mais fixa un minimum imposable notablement inférieur et frappa les tenures franches en terres, les tènements, les rentes, les redevances, les services, les offices, le casuel des charges civiles, les pensions et tous les biens « temporels ». Il fit inscrire parmi les contribuables toutes les personnes jouissant d'un revenu viager ou d'une rente sans base réelle et toutes celles qui occupaient des terres tant du domaine royal privé qu'en vertu de la coutume et des rôles des manoirs ;

1. En mettant en accusation les membres les plus influents du parti d'York (novembre 1459).

jusque-là les tenanciers de la Couronne avaient été exemptés de toute taxe. La première classe comprenait les revenus annuels de 1 à 20 £ taxés à raison de 2 1/2 0/0. La seconde de 20 à 200 £ devait payer 5 0/0, et la troisième (celle des revenus supérieurs à £ 200) payait 10 0/0 sur tout l'excédent de cette somme. Les tuteurs devaient acquitter la taxe frappant les revenus de leurs pupilles. Toute personne jouissant d'un office, d'appointements, ou touchant des droits financiers quelconques, devait être rangée dans l'une des classes, mais seulement à partir de £ 2.

Quatre commissaires rétribués, dont aucun ne pouvait être membre du Parlement, furent désignés pour la levée de l'impôt, et malgré sa rigueur les Lords l'acceptèrent comme juste et raisonnable. Ils paraissent avoir eu en matière d'impôts des idées plus équitables au XVe qu'au XIXe siècle. Le Parlement suivant, présidé par un *speaker* partisan de Cade et très hostile à la Cour, renouvela cet impôt, mais en relevant le minimum de 20 à 40^s^ de revenu pour les terres tenues en franchise ou en *copyhold*, et de 2 à 3 £ pour les émoluments d'offices. C'est la dernière taxe de ce genre établie avant l'avènement des Tudors.

En 1452, les Gascons se révoltèrent contre la France. Shrewsbury fut chargé de la lieutenance de Guyenne et l'on se flatta de l'espoir bientôt déçu de reconquérir l'Aquitaine. Après la défaite, la réaction fut aussi extrême que le désappointement public, mais dans l'intervalle tout avait été enthousiasme et confiance. Thorpe fut nommé *speaker;* c'était un fervent partisan des Lancastre et l'une des créatures de Somerset. On vota un dixième, un quinzième et des droits d'entrée et de sortie, dont quelques-uns furent augmentés pour la durée de la vie du Roi. On releva les droits de sortie sur la laine et les peaux au delà de ce qu'elles pouvaient supporter, ainsi que l'événement le prouva ; on frappa les étrangers d'un droit de licence, et les frais d'entretien pendant six mois de 13,000 archers (les Communes en offrirent 20,000) furent mis à la charge des villes et des comtés. A ces subsides, vinrent encore s'ajouter un demi-quinzième et un demi-dixième; ce dernier vote est du 2 juillet 1453. Le 17 eut lieu la bataille

de Châtillon, ainsi que la mort de Talbot et de son fils, désastre qui termina la campagne. La totalité des ressources votées a dû dépasser £ 130,000. Si le Roi avait accepté tous les archers que lui offrirent les Communes, elle se fût élevée à £ 160,000, c'est-à-dire à la contribution annuelle la plus forte de tout le Moyen Age.

Je me suis étendu sur les errements financiers suivis pendant la guerre de France, parce qu'ils furent méthodiques et fondés sur des principes. Le système de l'impôt direct prévalut : c'était alors le seul praticable. Appelant tous les sujets à supporter leur part d'impôt, les Communes ont clairement tenu à atteindre les sujets les plus fortunés au moyen de taxes progressives sur les revenus, et cependant les députés des comtés appartenaient eux-mêmes à cette catégorie sociale. Je ne me pose pas en champion de l'honneur et de la vertu des hommes d'État du XV[e] siècle, bien que je sois convaincu que les laïques valaient infiniment mieux que le clergé ; néanmoins je tiens à constater que ces gentilshommes, s'imposant un lourd fardeau pendant une crise nationale, étaient infiniment plus dignes de respect que leurs descendants, qui, lorsque Pitt proposa de taxer les successions immobilières au même taux que les successions mobilières, le forcèrent à rayer cette mesure de son budget, mais frappaient sans scrupules les modiques épargnes du travail : ils menacèrent de le faire tomber et il eut la lâcheté de céder à leurs menaces. Plus tard encore, quand il essaya d'appliquer avec une extrême indulgence le principe de la progressivité de l'impôt sur les revenus, ils le contraignirent de nouveau d'y renoncer; cependant l'Angleterre était autrement éprouvée qu'au XV[e] siècle et le danger national autrement imminent. Les grandes guerres de nos pères et de nos grands-pères furent faites au prix du sang et des sueurs des travailleurs, tandis qu'une infime minorité de riches et de capitalistes s'enrichissait et en accaparait toute la gloire.

La somme relativement énorme que le Parlement avait spontanément offerte dans un but patriotique, montre la prospérité

de l'Angleterre au XVe siècle. J'ai dit que les droits trop élevés sur la laine déprimèrent les prix ; aussi furent-ils bientôt ramenés à un taux plus prudent.

D'après les Rôles du Parlement, Édouard IV ne demanda que peu de taxes à son peuple : pendant son règne il n'y eut que quatre votes de quinzièmes et de dixièmes. Pour la campagne qui aboutit au traité de Pecquigny, il obtint les 15,000 archers promis dix-neuf ans auparavant. Je ne crois pas à l'esprit tyrannique et soupçonneux de ce roi ; tout son règne dément ces accusations. Jamais il ne refusa d'accueillir une pétition ou d'accorder un pardon ; ses erreurs, ses malheurs et les calamités qui accablèrent sa maison, furent dus à son dédain des précautions les plus élémentaires et à son excessive confiance en son génie et en sa bonne fortune. En plein âge d'or de la perfidie, il vécut entouré d'hommes perfides ; parmi ses contemporains, la perfidie politique était cultivée à l'égal d'une science par Louis XI de France et les princes italiens. Il avait à se garder des ennemis qu'il avait dans sa propre maison et des restes aigris du parti de Lancastre et les évêques de son règne furent plus cupides, plus cauteleux et plus menteurs qu'ils ne l'ont jamais été. Environné de bancs de sable mouvant, il se montra gai, négligent, nonchalant et dissipé ; on croirait qu'il a craint de risquer sa popularité en réclamant des subsides parlementaires.

On l'accuse d'avoir imaginé les célèbres *benevolences* ou dons gratuits, c'est-à-dire des dons ou des emprunts extorqués par une violence déguisée. Ces dons gratuits étaient connus et pratiqués d'ancienne date, mais on prétend qu'Édouard y eut systématiquement recours. Sans doute désagréables à acquitter, ils procuraient en échange des ressources palpables comme les patentes de monopole qu'on distribua avec tant de profusion un siècle plus tard. Je n'attache pas grande importance au Statut de Richard III qui déclare les *benevolences* illégales, ni au langage que les Rôles du Parlement attribuent à ceux qui le pressèrent d'usurper la couronne. Ses termes vagues peuvent

fort bien ne pas viser les *benevolences* et n'avoir exprimé qu'une critique générale du dernier règne. Rappelons-nous que Richard eut surtout des partisans dans la cité de Londres, où, si les *benevolences* avaient été le prix d'un monopole, elles auraient indisposé la majorité des marchands ; par contre, si elles n'étaient pas le prix d'un marché, mais un simple impôt déguisé sur les grosses fortunes, les bourgeois les plus riches ont dû les voir d'un mauvais œil. Mon interprétation paraîtra d'autant plus plausible qu'Henri VII, qui ne manquait certes pas de motifs de chercher à gagner l'affection de ses sujets et dont le règne fut malgré tout agité et troublé, reprit l'habitude de les réclamer en se couvrant du prétexte que les lois d'un usurpateur sont dépourvues de toute autorité.

Au début du règne d'Henri VII, le premier des Tudors, le peuple fut soumis par l'intermédiaire du Parlement à des exactions considérables. Parmi celles-ci figurent pour une somme de £ 100,000 la solde d'une année et l'équipement de 10,000 archers ; les trois quarts devaient être levés au moyen d'une taxe sur les revenus fonciers et le quart restant au moyen d'une légère taxe sur les biens mobiliers valant plus de 10 marcs (13^{s} 6^{d}). On suppose que l'impôt sur les revenus fut de 10 0/0, mais n'ayant aucun détail, nous ignorons si, comme sous Henri VI, cette taxe fut progressive. Sa perception fut une cause de mécontentement et ne rendit pas ce qu'on en attendait. Si les estimations de la Chambre des Communes sont exactes, le revenu imposable devait s'élever à £ 750,000 par an. En 1503, trois ans après la mort de son fils Arthur, Henri songea aux aides dues à l'occasion de l'entrée dans la chevalerie de son fils aîné et du mariage de sa fille Marguerite avec le roi d'Écosse ; il y avait un siècle et demi que la première de ces aides n'avait plus été levée. La dernière avait été accordée à Édouard III pour son fils, le Prince Noir ; ses successeurs n'eurent plus à la réclamer, soit parce que, comme sous Henri IV, leur fils aîné était déjà armé chevalier à leur avènement, soit à cause de son jeune âge, comme sous Henri V, Henri VI, Édouard IV et Richard III. Henri évalua

le produit de cette aide à £ 40,000 ; toutefois il se déclara prêt à remettre £ 10,000 afin de ne pas opprimer son pauvre peuple. Elle devait être payée par toute personne ayant un revenu annuel supérieur à 20^s en terres « tenues en pleine charte » ou plus de 26^s 8^d en terres « tenues à volonté », désignation employée pour les terres *copyhold*. Les bêtes de labour, les ustensiles aratoires et le cheptel vif étaient exempts, mais la taxe devait atteindre les produits de la ferme, le blé dans les greniers et les fonds de commerce. Rien ne dénote mieux combien cette aide était tombée en désuétude, puisqu'à l'origine elle n'était due que par les fiefs de haubert. Nous possédons la longue liste nominative des commissaires appointés pour asseoir et lever la taxe et devant être rétribués par un prélèvement de 2 0/0 sur son produit. Ce qui peint bien le caractère de Henri VII, c'est qu'il s'arrangea de façon à ce que cette aide produisît, tous frais déduits, un peu plus de £ 1,000 que le total prévu. La requête fut présentée au Parlement de 1504 siégeant sous la présidence de Dudley, le père de Northumberland et le grand-père de Leicester, et l'idée première en avait sans doute été suggérée par cet instrument des exactions royales.

Bien qu'il ait convoqué rarement ses Parlements pour leur soumettre des demandes de subsides, Henri fut à la fois besoigneux et avare, cupide et mesquin. Très économe dans sa maison, ainsi que l'atteste sa comptabilité que j'ai étudiée, il n'entraîna son peuple dans aucune guerre étrangère ; au point de vue de l'histoire vulgaire, son règne est monotone et peu remarquable, mais la nation prospéra sous son gouvernement. Les denrées étaient abondantes et à bon marché, et dans la dernière année de son règne, le froment tomba à un prix qu'on n'avait plus vu depuis 222 ans après une succession semblable de deux années de belle récolte. Il fut sans doute populaire, malgré les aventuriers et les prétendants qui troublèrent sa quiétude à la faveur des ferments de guerre civile, qui n'avaient pas tout à fait disparu. Mais il fut odieux aux classes nobles et fortunées. Le premier de nos rois, il s'abaissa à grossir ses revenus

à l'aide d'expédients qui auraient déshonoré un homme de loi chicanier et de bas étage. Il inaugura le système de faire soulever par ses agents toutes les réclamations susceptibles d'être tirées de l'oubli et accueillies par un juge servile. Les Stuarts ont été plus loin en faisant dépendre la durée des offices de judicature du bon plaisir royal ; ce sont eux qui ont fait de notre magistrature la bande servile et dénuée de principes, qui, à peu d'exceptions près, a fait la honte du XVIe et du XVIIe siècle, et qu'on n'est parvenu à réformer qu'au prix de charges inamovibles et grassement rétribuées. Les juges des Plantagenets avaient une haute idée de leur mission ; ils ont défendu nos libertés civiles et poussé à leur développement. Les juges des Tudors et des Stuarts, formés à l'école du rusé vainqueur de Bosworth, furent les ennemis opiniâtres et malveillants de tous nos droits et de toutes nos libertés. Empson et Dudley sous les Tudors, Cowell et Noy sous les Stuarts, ont avili leur profession, et la magistrature tomba au dernier degré de l'abjection, lorsqu'en vertu du principe de la sélection des plus indignes, on vit Williams et Jeffries présider nos tribunaux [1].

Un acte isolé de politique consommée fait contraste avec la mesquinerie ordinaire des plans et de la conduite de Henri VII constamment assailli par les aventuriers que protégeait la sœur d'Édouard, veuve de Charles le Téméraire et duchesse douairière de Bourgogne. S'il est impossible de démontrer que Warbeck fut un imposteur, il est certain que Simnel [2] ne fut que cela, et si le

1. Williams, évêque de Lincoln et archevêque d'York, présida la Chambre Étoilée et fut garde des sceaux sous Jacques Ier et Charles Ier. En 1637, ses ennemis le firent condamner à la prison et à une amende considérable sous des prétextes qui semblent peu fondés. Jeffries présida sous Jacques II les « Assises Sanglantes », où furent jugés les partisans vaincus du duc de Monmouth. Williams n'a guère mérité de voir son nom accouplé à celui de Jeffries ; il était d'un caractère faible et temporisateur qui n'avait rien de la brutalité féroce de ce dernier. Le lecteur se sera déjà aperçu que le tempérament oratoire de M. Rogers se pliait mal aux nuances.

2. Simnel, fils d'un menuisier d'Oxford, prit le nom de comte de Warwick ; Perkin Warbeck, natif de Tournai, prétendait être le duc

premier était bien le duc d'York, Marguerite de Bourgogne a commis à l'égard de son neveu véritable une irréparable injustice. Henri vécut et mourut dans la conviction que l'égoïsme est le grand moteur de la vie humaine : les rapports commerciaux entre l'Angleterre et la Flandre établis sur un pied d'intimité depuis les temps d'Artevelde et d'Édouard III n'ayant été interrompus par l'ambition et les passions des princes qu'au détriment des deux pays, il se dit qu'il serait utile d'enrôler les intérêts des Flamands à son service et d'affermir ainsi son gouvernement et sa dynastie. Malgré ses défauts, Henri était un père soucieux de l'avenir de ses enfants.

L'*Intercursus Magnus*, nom, je le suppose, inventé par Bacon pour le traité de commerce conclu avec la Flandre en 1496, repose sur des fondements sages et pratiques ; certaines de ses stipulations font aujourd'hui partie du droit international de nations civilisées. On en trouvera les détails dans tous les ouvrages qui exposent les véritables progrès de la civilisation, et qui pour ce motif sont trop rarement étudiés. Ce traité eut des effets durables. Malgré quelques modifications introduites par Henri en 1506, il assura pour plus d'un siècle l'amitié entre l'Angleterre et les Pays-Bas et poussa la première à intervenir d'une façon peut-être irrégulière et parfois intéressée dans la lutte héroïque que les Pays-Bas soutinrent pour leur indépendance. Il vaudrait mieux pour le renom de l'Angleterre que, rendant le bien pour le bien, elle n'eût pas pris pour règle politique la sotte et paradoxale théorie du *mare clausum*, qui fait tache dans la belle carrière de Selden[1], et qu'elle ne se fût pas laissée entraîner à faire la guerre à la Hollande ; c'est le crime

d'York, le second des fils d'Édouard assassinés dans la Tour par Richard III. Ils se mirent l'un et l'autre à la tête d'insurrections qui furent écrasées. Simnel finit ses jours comme marmiton dans les cuisines royales ; Warbeck, qui avait été reconnu par les rois d'Écosse et de France et la duchesse douairière de Bourgogne, fut pendu à Tyburn, le Montfaucon de Londres.

1. John Selden, célèbre publiciste anglais du XVII[e] siècle.

le plus impardonnable du gouvernement de Cromwell, crime auquel celui-ci, assure-t-on, ne se résigna que contrairement à son propre jugement. L'erreur de Selden a été la cause du martyre de Barneveld, forfait qui souille les annales de la maison d'Orange; elle a fait de Cromwell la dupe des fourberies de Charles Stuart et de ses conseillers, et abouti à l'assassinat des frères De Wit. S'il restait aux Hollandais modernes une étincelle du feu dont ont brûlé leurs pères, ils verraient les spectres de ces victimes hanter le *Binnenhof* et leur élèveraient des statues en expiation des crimes de leurs ancêtres, mais les nations déchues n'ont à montrer que les sépultures de leurs grands hommes.

A la mort de Henri Tudor, son fils lui succéda; jamais père et fils ne furent plus différents : l'un d'une parcimonie inconnue avant lui, l'autre dépensier au point de ruiner la nation. La politique étrangère du père avait été prudente et en somme heureuse; celle du fils, hasardeuse et maladroite, aboutit à des désastres. Henri VIII, en montant sur le trône, se trouva l'arbitre redouté de l'Europe occidentale ; à sa mort, l'Angleterre ne comptait guère plus que le Portugal ou le royaume de Naples : souverain et peuple étaient également ruinés par un gaspillage inouï. La maison de chacune de ses filles encore dans l'enfance coûtait plus que n'avait coûté toute la maison de son père. Il eut cinquante palais, tous caprices d'un instant, où à toute heure se donnait carrière son incorrigible profusion. D'année en année, il ne fit que bâtir, démolir et rebâtir jour et nuit, dimanches et jours de fêtes. « Plutôt, disait Wolsey, que de renoncer à une de ses fantaisies, il risquera la moitié de son royaume. » A la fin de son règne, le royaume tout entier était en danger.

Outre les quinzièmes et les dixièmes d'usage, les premières taxes de Henri furent des capitations et des taxes sur le capital. La capitation varia de 10 marcs pour les ducs à 1^{sh} pour ses sujets les plus modestes, et celles-ci représentèrent un impôt d'un pour cent sur les revenus. Le revenu maximum fut

de 800 £ et au-dessus, le minimum de 40s; mais les ouvriers gagnant de 20 à 40s par an, furent tenus de payer 6d; au-dessous, 4d. Les femmes mariées et les mendiants furent seuls exemptés. Les prévisions avaient été de £ 160,000, mais l'impôt n'en donna que 50,000 et le Parlement vota en outre 2 1/2 pour cent sur tout revenu et salaire annuel supérieurs à 20s et sur tout bien mobilier au-dessus de 40s. Toutefois, cette taxe ne rapporta pas autant que les impôts antérieurs sur les revenus, soit que le Parlement eût mal calculé les ressources du royaume, soit qu'il fût impossible de faire rentrer l'argent. En 1523, une taxe de 5 pour cent fut accordée pour deux ans sur tous les revenus fonciers ; elle était du double pour les terres tenues par des étrangers, et réduite à 1/2 pour cent pour les revenus inférieurs à £ 20 par an. En 1525, la taxe de 5 pour cent ne fut levée que sur les revenus d'au moins 50 £. C'est dans la session parlementaire qui vota cette dernière qu'eut lieu la célèbre scène entre le cardinal Wolsey et le *Speaker* Thomas Morus.

Je suis convaincu que même sans sa querelle avec Rome, les besoins d'argent et le gaspillage inconsidéré de Henri l'auraient fatalement entraîné à dissoudre les monastères et à confisquer leurs biens. Depuis longtemps perdus dans l'opinion publique, c'étaient, sauf quelques rares exceptions bien connues, des antres de gloutonnerie et de débauche [1]. Plus d'un siècle auparavant, Gascoigne avait fait le plus triste tableau de leur vie fastueuse et dissipée, de leurs mœurs et de leurs doctrines. Si même ce que racontent les visiteurs n'est vrai qu'en partie, leurs mœurs étaient abominables. De plus, en dehors comme au sein du Parlement, des nobles et des chevaliers, imitant les Lollards, avaient appelé l'attention du gouvernement sur cette proie opulente. Le pieux et dévôt Henri VI avait supprimé les prieurés étrangers comme alliés de ses ennemis, et en 1524 Wolsey avait obtenu du Pape et du Roi la permission de supprimer

1. Ces accusations extrêmes ont été combattues avec beaucoup de poids par le Père Gasquet dans un ouvrage très estimé en Angleterre, *Henry VIII and the monasteries* (1888).

plus de 40 monastères et couvents de femmes, appartenant la plupart aux Augustins et aux Bénédictins, pour doter ses collèges d'Oxford et d'Ipswich. A ce moment Henri affecta d'avoir des scrupules, mais, onze ans après, il mit la main sur toutes les maisons religieuses dont les revenus étaient inférieurs à £ 200 par an. Quatre ans plus tard, ce fut le tour des grands monastères. Après un nouvel intervalle de six ans, un Acte du Parlement investit la Couronne des biens de tous les collèges, des chapelles, des oratoires, des hospices, des confréries, des gildes et de toutes les fondations ecclésiastiques quelconques ; toutefois il ne fut mis à exécution que sous le fils de Henri.

Les revenus monastiques en terres étaient évalués à £ 160,000 par an, chiffre qui n'était pas exagéré si, comme on ne cesse de le répéter, ces maisons possédaient le meilleur tiers des terres du royaume. Prenons qu'il représentait le revenu net, après déduction des charges créées par Henri lui-même, puisqu'il conféra des pensions assez rondes aux abbés, aux dignitaires et aux moines, qui se soumirent sans protester, et après l'expiration ou le rachat des nombreux baux bénéficiaires que ces corporations avaient souscrits en prévision de l'orage qui s'annonçait. Le Roi avait eu l'intention de créer de nouveaux évêchés, des établissements d'instruction et quelques institutions de bienfaisance publique, mais son dénûment, ses embarras financiers et la nécessité de satisfaire ses compagnons de pillage, le firent renoncer à son dessein pour fonder sur les ruines de l'Église du Moyen Age une noblesse nouvelle, dont les descendants représentent les plus anciennes familles de notre pairie. Toutefois, la masse des richesses mobilières que les siècles avaient entassées dans les maisons religieuses, a dû être immense. La châsse de Becket devait rappeler le trésor de Delphes tel que le vit Hérodote avant qu'il eût été pillé par les Phocéens. Ce butin fut jeté à tous les vents. Tout ce qui tombait aux mains de Henri disparaissait aussitôt, comme le trésor que Bunyan vit verser dans le sein de Colère et qui s'y

transforma en haillons sordides [1]. On se demande avec étonnement où passèrent toutes ces richesses. Au bout de trois ou quatre ans, il n'en restait rien et Henri dut imaginer des expédients encore plus coupables.

Rien que par le fait du transfert d'une telle masse de richesses des mains de ses antiques possesseurs à celles d'une aristocratie nouvelle et besoigneuse, la dissolution des monastères a été la cause d'un bouleversement économique intense. J'ai déjà rappelé que les corporations, notamment les corporations religieuses, avaient, bien plus longtemps que les laïques, persévéré dans la coutume des baux à cheptel. Comme la corporation ne mourait jamais, la richesse mobilière se transmettait intégralement de génération monacale en génération monacale, tandis que, pour les laïques, elle se partageait ou était aliénée à chaque décès de ses possesseurs. Il est établi que si les bénéficiaires de la confiscation s'emparèrent des terres, les richesses mobilières des couvents leur échappèrent; nous possédons un long inventaire des biens de la Couronne au début du règne d'Édouard VI, et sauf les ornements précieux et la vaisselle, le reste n'avait pas tardé à disparaître. Il me paraît démontré que la Couronne respecta les baux à cheptel souscrits par les moines et qu'elle ne disposa du cheptel qu'à leur expiration. Ce qui est plus curieux, c'est que les abbayes n'aient pas fait retour aux héritiers légitimes des fondateurs. Peut-être ces héritiers, quand on les découvrait, ont-ils été indemnisés; peut-être un petit nombre seulement avait-il survécu aux massacres de la guerre des Deux-Roses. Au XVe siècle, Gascoigne avait pourtant exprimé l'avis que si les moines persistaient dans leur gloutonnerie et leur paresse, les héritiers des fondateurs, en leur qualité de visiteurs naturels, devraient intervenir et au besoin les déposséder ; il paraît croire qu'ils avaient ce pou-

1. John Bunyan, né en 1628 et fils d'un chaudronnier, écrivit des récits allégoriques empreints d'une piété profonde. Le plus connu est le *Voyage du Pèlerin (The Pilgrim's Progress)*, qui est resté très populaire.

voir légal. Toutefois, la noblesse de Henri VIII était par trop affaiblie et trop bien matée pour tenir tête à ce souverain impérieux et soupçonneux, qui ne pardonnait jamais et qui savait faire usage du rouage terrible des mises en accusation parlementaires inventé par Marguerite d'Anjou.

Quatre ans après la dissolution des grands monastères, Henri, craignant de mécontenter le Parlement qui pouvait juger que les récentes acquisitions royales devaient amplement lui suffire et qui ne serait sans doute pas d'humeur à voter des subsides, imagina un nouvel expédient. Il se mit à altérer les monnaies; c'est le crime le plus grave qu'un roi puisse commettre, car il voue ses sujets à la ruine à brève échéance. Mais je dois réserver au chapitre suivant l'étude des conséquences et les détails d'un acte, qui eut sur notre développement économique une influence plus marquée que n'importe quel autre événement de notre histoire, la grande peste de 1348 peut-être exceptée. Les sujets de Henri ne s'aperçurent pas de son méfait, qui fut seulement connu et encore exagéré sous le règne de son fils. Henri demeura populaire, comme tous les prodigues. Il avait été l'instrument d'une réforme réclamée par les meilleurs de ses contemporains, avait enrichi ses complices et avait ouvert de vastes horizons aux intrigues des politiques. En outre, le cours que prirent les événements associa à la Réforme religieuse des mesures qui, toutes hésitantes et contradictoires qu'elles fussent, firent attribuer à Henri l'honneur de ce qu'il n'avait ni prévu, ni désiré.

On prétend qu'il consacra une partie de sa part de dépouilles à fortifier notre côte méridionale et à créer une marine de guerre. Peut-être en fut-il ainsi; Pitt et Palmerston ont aussi élevé des fortifications qui sont devenues une gêne. Sous le règne de sa fille aînée, on vit ce que valaient les travaux de fortification de Henri. J'ai trouvé dans des papiers de son règne la description d'un de ses vaisseaux de guerre : il avait été construit sur une échelle aussi démesurée que ses palais et ne put pas tenir la mer. La victoire contre l'Armada fut remportée par d'autres navires que les siens et par d'autres hommes que ceux qu'il avait avilis.

CHAPITRE XII

LE TRAVAIL ET LES SALAIRES AU XVe ET AU XVIe SIÈCLES

Le XVe siècle est l'âge d'or de l'ouvrier anglais. — Durée de la journée de travail et salaires annuels. — Alimentation de l'ouvrier. — Développement du travail aux pièces. — Salaires agricoles. — Les corvées royales et les allocations de frais de route. — Prix stationnaires de la subsistance et relèvement des salaires. — La Peste Noire. — La guerre civile et son peu d'effet sur l'agriculture et les salaires ; indifférence des classes populaires. — Sympathie probable des Lollards pour la maison d'York. — La suette. — L'artisan capitaliste du XVe siècle. — La décadence des villes. — Extension de l'élevage des moutons. — L'altération des monnaies et son action sur les salaires. — Confiscation des biens des gildes. — Leur origine et leur affectation. — Analogie entre les gildes et les collèges universitaires. — Situation plus pénible de l'ouvrier. — Causes de l'immobilité des fermages. — Le Statut des Apprentis. — Ces changements engendrent le paupérisme. — Exemples du renchérissement de la vie. — Politique monétaire d'Élisabeth.

J'ai déjà dit plus d'une fois qu'au point de vue du rapport entre le taux des salaires et le coût de la vie, le quinzième et le premier quart du seizième siècle ont été l'âge d'or de l'ouvrier anglais. Jamais les salaires n'ont été relativement si hauts, jamais le coût des denrées de première nécessité n'a été si bas. Les tentatives législatives d'arrêter la marche ascendante des salaires avaient beau se succéder, le Parlement avait beau insister pour faire respecter le Statut des Laboureurs, tous ces efforts restèrent infructueux. Peut-être au fur et à mesure que le morcellement de la terre et les contrats d'affermage se sont généralisés, le phénomène de l'élévation des salaires de la main-d'œuvre libre, qui accompagne d'ordinaire le régime de la petite propriété, a-t-il exercé son influence.

Le salaire fut alors en général, et pour toute l'année, de 6^d par jour pour l'artisan et de 4^d pour l'ouvrier des champs ; je

parle bien entendu d'artisans et de journaliers ordinaires. Un métier exigeant plus d'habileté ou plus relevé était mieux rémunéré. Ainsi le charpentier recevait généralement 6^{d} ; il était employé toute l'année. Par contre, le plombier, dont on n'avait pas besoin à tous les instants et qu'il fallait parfois faire venir de loin, gagnait en moyenne $6\ 1/2^{d}$. Le maçon, condamné au chômage en hiver et par le très mauvais temps, recevait la plus forte moyenne et, en raison de son travail plus fin, le menuisier était mieux rétribué que le charpentier ordinaire. A mesure que le siècle avança, les salaires subirent une progression marquée. A Londres, ils dépassaient de 25 à 30 pour cent ce qu'ils étaient ailleurs, soit que l'organisation des gildes y ait réduit l'offre de la main-d'œuvre, soit par suite du coût plus élevé de la vie, soit enfin parce que les artisans les plus habiles y affluaient et se faisaient payer plus cher un travail plus recherché.

Je n'ai aucun motif de croire que l'élévation des salaires ait été déterminée par le caractère précaire des emplois au quinzième siècle, les embauchements à la journée ou à l'année se payant sur la même base. La durée de la journée de travail n'avait rien d'excessif et ne dépassait pas 8 heures. Les salaires réduits d'hiver n'étaient en vigueur qu'en décembre et janvier. L'ouvrier parfois payé à raison de 365 journées de travail par an, ne travaillait ni les dimanches, ni les grands jours de fête. Par exemple, à Windsor, en 1408, quatre charpentiers reçurent 6^{d} et six autres 5^{d} par jour en comptant 365 journées pour l'année ; en d'autres termes, la totalité de leurs salaires annuels a respectivement atteint £ 9. 2^{s} 6^{d} et £ 7. 12^{s} 1^{d}, total spécifié et par journée et par année. C'est qu'ils étaient au service du Roi, maître libéral et payant bien. Mais il n'était pas le seul. A la cathédrale d'York, en 1415, avant que la hausse des salaires se fût arrêtée, six maçons reçurent chacun £ 8.8^{s} ; six autres £ 71.6^{s} ; six autres £ 6.3^{s} et un charpentier £ 7. 5^{s} 4^{d} pour le travail d'une année.

Souvent l'ouvrier était nourri ; le coût de sa subsistance

variait entre 6d et 8d par semaine. Parfois on retenait cette somme payée sans doute à quelqu'un chargé de le nourrir à forfait. Parfois, payé aux pleins prix, il était nourri par-dessus le marché. C'est ce qui arrivait surtout quand il travaillait au siège des riches corporations ; à Oxford, elles avaient toutes une table pour leurs serviteurs et l'ouvrier allait s'y asseoir. Les collèges d'Oxford n'en payaient pas moins les pleins salaires, car les denrées étaient à si bas prix et si abondantes que leur prix d'achat n'entrait guère en ligne de compte.

Le travail aux pièces se généralisa peu à peu ; par exemple, les scieurs de long, jadis payés à la journée, le furent plus tard à raison du cent (en réalité 120) de planches débitées, c'était le rendement présumé de la journée d'un couple de scieurs. D'abord légèrement inférieur au prix de la journée, le prix du travail aux pièces fut, à partir du quinzième siècle, légèrement supérieur, indice d'une tendance à la hausse. Dans la période de réaction, que nous aborderons plus tard, cette proportion fut renversée au détriment du travail aux pièces. Mais en attendant on rétribuait largement la pose du mille de tuiles et d'ardoises, la confection du cent de lattes, la maçonnerie au *yard* courant, la fonte et la manipulation du quintal de plomb, le travail de la vaisselle plate à tant l'once et le lambrissage à la mesure.

Gagnant en temps ordinaire 4d par jour, l'ouvrier agricole gagnait 6d en temps de moisson ; l'usage de le payer à la journée était devenu plus commun qu'autrefois, ce qui n'empêcha pas les prix à forfait de dépasser progressivement leur taux maximum du quatorzième siècle. L'aide (*homo*) du couvreur et du maçon se payait au prix de la journée du travail aux champs, parfois un peu moins. L'*homo* était parfois une femme ; dans les temps anciens, c'était même généralement une femme ; nous voyons donc se niveler le salaire des deux sexes pour un genre de travail cependant peu relevé. Le taux du travail aux pièces en temps de moisson dépassa même celui des mémorables années du quatorzième siècle, où les coalitions

ouvrières avaient fait la loi aux propriétaires épouvantés. La nourriture d'un ouvrier était estimée à 1^s par semaine, souvent à beaucoup moins ; son salaire était donc double ou triple du coût à forfait de sa nourriture. En 1467, deux jeunes filles furent engagées à raison de 2^d par jour ; pour leur nourriture, on leur compta 2^d de plus. La même année, au prieuré de Selborne, dans le Hampshire, on estimait la nourriture d'un homme à 2^d, celle d'une femme 1 $1/2^d$ par jour.

Le Roi avait le droit discrétionnaire de réquisitionner de la main-d'œuvre par toute l'Angleterre ; il la fit souvent venir d'une distance de 150 milles. Les agents chargés de ce service déjà grassement rétribués extorquaient parfois de l'argent pour ne pas déranger des ouvriers employés à un travail urgent chez des particuliers. Mais ces agents se seraient bien gardés de faire comme Falstaff et d'exploiter à leur profit les corvées royales, car, rémunérés en raison du travail accompli, ils se seraient exposés à de lourdes responsabilités s'ils avaient fourni de mauvais ouvriers. Les ouvriers réquisitionnés étaient bien payés et souvent nourris à forfait ; ils touchaient des frais de route, à raison de tant par mille parcouru. Les maçons faisant partie de l'association des francs-maçons étaient mieux rétribués que les maçons ordinaires : les contre-maîtres recevaient, outre leur salaire, une gratification annuelle : ainsi un maître-maçon reçut à York en 1423, un supplément de £ 10 par an.

De 1260 à 1400 inclusivement, le prix moyen du froment avait été de 5^s 10 $3/4^d$ par quarter ; de 1401 à 1540 inclusivement, il fut de 5^s 11 $3/4^d$: ce léger renchérissement d'un denier est dû à la période de cherté 1521-1540. Sans cette dernière, le prix moyen aurait été de 5^s 8 $3/4^d$, soit 3^d de moins par quarter. Toutefois, même en comprenant dans nos calculs ces années de cherté, toutes les espèces de grain, hormis le froment et les pois, furent moins chers au quinzième et pendant une partie du seizième siècle qu'ils ne l'avaient été au treizième et au quatorzième. Malgré ce bon marché extrême,

avoué au seizième siècle quand les hommes d'État se mirent à comparer les prix du présent à ceux du passé, les salaires ne baissèrent aucunement et le bas prix de la subsistance n'affecta en rien celui des services. La suite de notre enquête nous apprendra qu'une population peut devenir excessive sans augmentation numérique et que la misère des classes laborieuses a souvent d'autres causes que leur insouciante imprévoyance.

Pendant le long intervalle qui s'écoula entre l'avènement de Henri IV et la dissolution des grands monastères, il me reste à signaler un certain nombre d'événements qui eurent une portée sociale ; en premier lieu la mortalité due aux épidémies.

On rapporte qu'au quatorzième siècle, en 1361 et en 1369, la Peste Noire a fait deux nouvelles apparitions en Angleterre. Toutefois nous n'avons aucun renseignement contemporain, et bien qu'elle paraisse avoir pris un caractère endémique, elle ne semble pas avoir été extrêmement meurtrière. Les rôles des manoirs, qui mentionnent tous la mortalité de 1348, se taisent au sujet de ces retours offensifs ; toutefois, ils nous apprennent que l'été de 1361-62 fut très sec et très chaud et que si le prix du froment resta bas, celui de toutes les autres céréales atteignit une élévation anormale. En 1369-70, tous les grains furent très chers, plus chers qu'ils ne l'avaient été depuis la grande famine de 1315 et de 1316, preuve que la température de l'été avait été froide et humide. Celle-ci n'avait donc pas été favorable à la propagation de la maladie, ce qui m'autorise à ne pas faire grand cas de ce que Sir Harris Nicholas, a, sur la foi d'un héraut d'armes du règne de Charles Ier, écrit concernant ces épidémies. Au quinzième siècle, il est question de pestes en 1477, en 1478 et en 1479, années de grande mortalité dans les comtés de l'Est ; au seizième siècle en 1521, en 1538, en 1545 et en 1546, où elle sévit à Oxford et à Cambridge, enfin en 1555, en 1556, en 1570 et en 1579 ; il s'agit chaque fois de la peste d'Orient. Parfois, à toutes ces dates, on ne mentionne que des mesures de précaution ; pourtant en 1579 les registres de Norwich constatent expressément une mortalité de

4,918 décès, chiffre qui doit être égal à celui de la mortalité de 1348. Aucun indice ne permet de supposer qu'au quinzième et au seizième siècle, ces événements influèrent sur les salaires ; j'en conclus qu'à l'époque où nous sommes arrivés, la persistance de taux de salaires relativement élevés ne fut en rien causée par les vides creusés par la peste. Elle a pu arrêter le développement numérique de la population, mais à ne consulter que l'élévation attestée du taux des salaires et le silence relatif à la mortalité, le nombre des ouvriers n'a pas pu être sensiblement réduit.

De 1455 à 1485, le pays fut en proie à la guerre civile. Les assertions des chroniqueurs relatives à l'effectif des combattants me paraissent très sujettes à caution ; ils nous parlent de 5,000 tués à la première bataille de Saint-Alban, alors qu'il n'y a pu y avoir d'engagés dans cette escarmouche que la moitié de ce nombre. Si nous parvenions à connaître la vérité pour les autres rencontres, nous arriverions toujours à des effectifs bien inférieurs à ceux qui sont relatés, bien que les soldats de fortune revenus des guerres de France fussent toujours prêts à s'enrôler dans les armées des deux partis rivaux.

Les maisons furent alors, raconte-t-on, divisées contre elles-mêmes, chaque famille déchirée en deux, et on ajoute que l'esprit de faction pénétra jusque dans les collèges et les monastères. Notre grand Shakespeare a donné un puissant relief aux passions du jour dans ses trois drames sur Henri VI ; toutefois, je ne découvre, chez lui, que la tendance commune à tous les écrivains de l'ère des Tudors, de publier les bienfaits de la dynastie régnante et de louer la politique pacificatrice de son fondateur. Ce que je puis affirmer, c'est que les centaines de documents privés et contemporains que j'ai lus ne font aucune allusion aux troubles de cette époque. A la vérité, entre le 26 juin et le 8 juillet 1460, à la veille de la bataille de Northampton, où Grey de Ruthin, l'assassin de Tresham, passa au parti d'York et assura par sa défection la défaite des troupes royales, le

Prévôt et les membres de King's College à Cambridge, qui l'année d'avant avaient envoyé deux des leurs à Coventry et avaient décidé l'Université de Cambridge à célébrer un service solennel pour le père du Roi, se montrèrent très anxieux de recevoir des nouvelles ; en douze jours, ils ne dépêchèrent pas moins de huit messagers chargés de s'enquérir de ce que devenait le parti royaliste. Il n'y avait là rien que de naturel de la part du collège de prédilection de Henri, qui l'année d'avant lui avait donné des statuts proscrivant les disciples de Wiclif et de Pecok[1]. De plus, le Roi accordait chaque année une subvention pour achever leur chapelle.

Il me semble que le peuple demeura absolument passif et indifférent. Ce ne fut pas une guerre de sièges, mais une guerre de batailles : les combattants cherchaient quelque endroit écarté pour y vider leur querelle. Les populations ne furent jamais inquiétées, sauf lorsque en 1461 l'armée de Marguerite se mit à piller dans le Nord ; l'indignation que ce pillage excita, fit immédiatement déposer Henri et couronner Édouard. A mon avis, cette guerre ne toucha pas plus la masse du peuple que ne le ferait un orage d'été ; elle ne fit pas de victimes dans les classes laborieuses et ne frappa que les nobles et les mercenaires. Elle n'eut donc aucun effet sur le prix de la main-d'œuvre. Les adversaires ont pu s'imaginer que le pays attendait avec anxiété l'issue de la lutte ; c'est une des illusions dont se bercent les partis. Pendant la première moitié du quinzième siècle, le paysan et l'ouvrier ne se soucièrent que par intervalles de l'avenir des factions déchaînées.

Il est fort probable que les Lollards agirent activement contre la maison de Lancastre. Le fondateur de celle-ci, Jean de Gand, avait été l'ami et le protecteur de Wiclif, et le parti réformateur, qui renversa Richard II, comprenait les hommes qui voulaient dépouiller l'Église de ses richesses excessives.

1. Il sera parlé de l'évêque Pecok au chapitre suivant.

Mais quand Henri IV eut fait la paix avec les persécuteurs des Lollards, il fut forcé de laisser les autorités civiles exécuter les sentences des tribunaux ecclésiastiques. A la Fosse des Lollards, à Norwich, on voyait en permanence le poteau et les fagots du bûcher ; aussi les tisserands de la ville mirent-ils Henri et ses évêques au premier rang de leurs ennemis. Les magistrats de Norwich purent donc, sans faire aucun tort à leur popularité, équiper quarante soldats mercenaires, pour aider à la déroute finale de la maison et du parti de Lancastre. L'année d'après, les mêmes bourgeois offrirent au duc de Glocester une bourse dorée et bien garnie, nourrirent ses hommes et emprisonnèrent ceux qui s'avisaient de mal parler du Roi et du duc.

Après la bataille de Bosworth (1485), une nouvelle et funeste maladie, la suette, envahit l'Angleterre ; elle y resta longtemps confinée[1] et ne gagna que plus tard les Pays-Bas et l'Allemagne. Ses apparitions nettes et circonscrites ne duraient jamais longtemps, mais pour courtes qu'elles fussent, la suette se montra très meurtrière, surtout dans les villes. Elle rest tellement localisée qu'elle n'atteignit ni l'Écosse ni l'Irlande. La suette éclata dans l'armée de Henri VII pendant sa marche sur Londres ; d'après les chroniqueurs, elle eut pour foyer le pays de Galles et pour causes les privations qu'endura l'armée royale. Elle affectait le caractère d'une violente fièvre inflammatoire, accompagnée d'une extrême prostration, d'un dérangement général de l'intestin, d'une forte congestion du cerveau, d'un sommeil léthargique et d'une sueur fétide, qui inondait le malade. « Elle était si mortelle, dit Holinshed copiant le langage exagéré des vieux annalistes, que pas une personne sur cent n'en revenait. » La crise était courte, ne durait jamais plus d'un jour et d'une nuit, et des gens bien portants le matin étaient morts le soir. La maladie s'attaquait de préférence aux tempéraments robustes et s'avança de l'Est vers

1. On lui donna même le nom de *maladie du Roi d'Angleterre* et de *Morbus anglicus*, quoique cette dernière désignation ait été aussi appliquée à la phtisie.

l'Ouest. En une semaine, elle emporta deux lords maires et six aldermen.

Elle revint à la charge en 1506 ; moins meurtrière, elle se confina de nouveau en Angleterre. En 1517, elle reparut une troisième fois et fut aussi terrible que la première fois ; elle frappa particulièrement les Universités et éclata aussi à Calais, mais on remarqua qu'elle n'y attaqua que les Anglais. La quatrième invasion, en 1528 et 1529, fut si meurtrière qu'on lui donna le nom de *Grande Mortalité*. C'était une époque de disette, pour ne pas dire de famine, et l'on constata que la nielle du blé fit alors sa première apparition. Cette fois, la suette porta ses ravages dans l'Allemagne du Nord, en commençant par Hambourg où elle fit 1,100 victimes en 22 jours. De Hambourg, elle gagna Dantzig, Cologne et les Pays-Bas et un peu plus tard Amsterdam, Copenhague et Stockholm. Elle éclata pour la dernière fois en 1551 et fut alors décrite par le célèbre docteur Keyes ou Caius, le fondateur du collège bien connu de Cambridge. Depuis on ne l'a plus vue en Angleterre ; cependant dans les temps modernes des maladies analogues ont été signalées, notamment dans l'Allemagne du Nord et dans la France du Nord-Est.

Toute effrayante que fût sa virulence et la rapidité de son évolution, la suette ne fut pas aussi meurtrière que l'avait été et que l'était encore la peste. Cependant il m'a semblé nécessaire d'en parler, non seulement à cause des effets sociaux et moraux des épidémies, mais encore parce que leurs effets économiques furent plus persistants et plus accentués que ceux des famines, d'ailleurs rares en Angleterre. La manière de vivre était déplorablement propice aux éclosions épidémiques. Toutes les fois qu'un auteur du quinzième et du seizième siècle parle des mœurs anglaises, il signale et l'alimentation abondante des Anglais, et leurs habitudes d'extrême malpropreté. Le parquet d'une maison anglaise, tel que le dépeint Érasme, était répugnant, surtout à Londres, et le resta pendant des siècles. Les rues et les égouts à découvert des villes étaient

des réceptacles d'immondices repoussantes et fétides. Nul n'avait souci de l'hygiène, et dans les grahdes villes, les statistiques accusent jusqu'au dix-huitième siècle un fort excédent des décès sur les naissances. En temps de peste, les citadins fuyaient dans les campagnes où ils étaient pourtant loin d'être les bienvenus ; les élèves des collèges se réfugiaient dans les maisons de campagne entretenues en prévision de ces risques inséparables de la vie urbaine. Toutefois ils n'y restaient que le strict nécessaire, car la vie de campagne n'était guère en faveur ; le danger passé, le boutiquier et l'artisan reprenaient le chemin de leur gilde, l'étudiant et le moine celui de leur salle commune et de leur réfectoire.

Je ne crois donc pas que les troubles civils et les retours de l'ancienne peste aient sensiblement affecté le chiffre de la population anglaise au quinzième siècle. L'explosion d'une maladie nouvelle comme la suette n'était pas un symptôme de faible vitalité générale, puisque les victimes furent invariablement des sujets forts et vigoureux, et qu'elle épargnait les valétudinaires, les infirmes et les enfants : l'accord est unanime pour l'attribuer aux privations de l'armée de Henri Tudor. Mais il arriva ce qui arrive toujours : toute épidémie engendrée par des privations locales est susceptible d'étendre ses ravages à des populations qui n'ont pas été soumises à ses conditions génératrices premières. Il est, je pense, acquis que la violente épidémie de petite vérole qui, il y a quelques dix ans, a désolé la plus grande partie de l'Europe et l'Angleterre en particulier, a eu pour cause directe les souffrances des armées françaises et allemandes pendant la guerre de 1870 ; de même à la fin du dix-septième siècle la même maladie a été la conséquence des grandes guerres du règne de Louis XIV.

C'est le quinzième siècle qui a vu naître en Angleterre un nouvel agent économique : l'artisan capitaliste. Jusque-là, il avait été à peu près inconnu dans notre système social : le paysan, le propriétaire, le noble, le monastère, la corporation laïque achetait la matière première et louait un artisan pour la

façonner. C'est ainsi qu'on achetait à l'état brut et en gros le fer, l'acier, le cuivre, le plomb et l'étain ; quant aux pierres et à la chaux, on les faisait directement extraire des carrières. Sans doute quelques articles ont toujours été vendus tout faits. comme les clous pour fixer les lattes et, dans l'Est, toutes les espèces de clous que le forgeron de la localité fabriquait dans ses moments de loisir. Par contre, tous les autres outils en fer étaient encore au commencement du siècle manufacturés au moyen de la matière première fournie par le consommateur. Peu à peu on s'habitua à acheter des objets fabriqués à l'avance en prévision d'une vente ultérieure. Prenons comme exemple le chariot du cultivateur. Dans les premiers temps, il fut tout entier fabriqué sur place; puis on acheta le bâti à une personne, les roues à une autre et les parties en fer, qui étaient les plus coûteuses, à une troisième. Tout à la fin, le charron se mit à vendre des charrettes toutes faites. Il en a été de même du travail du fer. D'abord on loua les services d'un forgeron chargé de travailler le fer qu'on lui fournissait ; puis on acheta les objets au poids avant d'en arriver à marchander l'article achevé, sans s'inquiéter de ce qu'il pesait. L'usage d'acheter soi-même les matières premières persista longtemps pour le bâtiment. Dans nos comtés du Centre, les propriétaires continuèrent jusqu'à l'époque des guerres parlementaires à acheter leurs briques et leurs tuiles, la pierre et la chaux, tout en traitant à forfait pour des travaux accessoires, dont le détail nous échappe. Ce système persista encore plus longtemps dans les comtés de l'Est. Toutefois, dès le milieu du quinzième siècle, on faisait déjà faire des réparations en se faisant remettre un mémoire détaillé. Nos artisans disposaient donc déjà de capitaux suffisants pour travailler en vue des besoins futurs de leur clientèle ; preuve indirecte que la richesse générale s'était accrue.

J'ai déjà signalé le fait que lors du vote des dixièmes et des quinzièmes de la première moitié du quinzième siècle, une somme fixe, dont la quotité fut augmentée par la suite, était

mise à part et affectée au dégrèvement des villes appauvries ou déchues ; souvent plusieurs de celles-ci sont expressément désignées. Leur décadence doit être en partie attribuée au transfert du tissage des laines et des toiles dans les campagnes, où cette industrie échappait aux péages perçus dans les villes et à l'ingérence des règlements corporatifs. A partir de 1515 (Acte de la 6e année d'Henri VIII, chapitre VI) on commença à se plaindre à la fois de la décadence des villes et des empiètements des pâturages à moutons. « Dans des localités, lit-on, où deux cents hommes, femmes et enfants, vivaient de la culture du blé, de la garde des troupeaux et d'autres travaux utiles, leur nombre est bien tombé ; l'agriculture, ce grand soutien de la subsistance humaine dans notre royaume, dépérit; les églises se délabrent, les offices divins sont négligés ou arrêtés ; la santé et la sécurité publiques sont mises en danger par diverses causes, » parmi lesquelles l'Acte cite le dépeuplement des villes. Ordre fut donné aux propriétaires de rebâtir les maisons, sous peine de forfaiture au Roi ou au seigneur, et de remettre en culture les terres récemment transformées en pâturages. Ce Statut fut renouvelé l'année d'après.

Au seizième siècle, les Actes du Parlement constatent avec regret qu'en entourant de clôtures les terres communales et arables, on les a transformées en pâturages à moutons, les moutons et la laine ayant considérablement renchéri. La passion pou la clôture des terres remonte au quinzième siècle et s'était déjà alors manifestée par des emprises sur les terres communales au détriment de droits d'usage des habitants des manoirs. Bien que le prix des moutons n'ait pas monté aussi vite que le dit l'Acte de 1533, la laine était incontestablement chère : dans quelques endroits elle valait 8s par *tod*[1], prix fréquemment atteint dès le début du quinzième siècle. D'après le préambule de l'Acte, il existait des propriétaires de troupeaux de 5,000,

1. Le *tod* a varié au Moyen Age de 14 à 28 livres ; aujourd'hui il est de 28 livres. Il n'a jamais été en usage que pour la laine.

de 20,000 et même de 24,000 moutons ; l'Acte lui-même défend de dépasser dorénavant le nombre de 2,000 moutons par propriétaire, et pour éviter toute ambiguïté il entre à ce sujet dans des détails tout à fait minutieux. Toute infraction sera punie d'une amende de 3^s 6^d par tête de mouton excédant le nombre fixé, amende dont le produit sera partagé entre le Roi et le dénonciateur. Ce développement extraordinaire donné à l'élevage du mouton était dû aux profits plus considérables qu'on en tirait depuis que la Baltique nous envoyait des froments et des seigles.

Vingt ans plus tard, en 1536, toujours dans le but d'arrêter la décadence de l'agriculture, un nouvel Acte imposa aux propriétaires de terres affermées l'obligation de construire les bâtiments de ferme nécessaires par tenure de 30 à 50 acres. Les comtés du Centre (douze d'entre eux sont expressément désignés), le Lincolnshire et l'Ile de Wight étaient spécialement visés ; d'après les assessements fiscaux, ces comtés étaient parmi les plus prospères du pays. La même année, et à plusieurs reprises jusqu'en 1545, les rôles du Parlement donnent des listes de villes, dont ils déplorent l'extrême appauvrissement ; s'il faut se fier à ces rôles, aucune ville anglaise à cette époque n'a échappé à ce triste sort. Parfois les Actes signalent la concurrence déclarée illégale des campagnes, qui s'emparaient de l'industrie principale de certaines villes : ainsi la corderie fut protégée à Bridport et le tissage de la laine dans les villes du comté de Worcester. Toutefois je ne relève aucune trace de baisse des salaires, malgré la tendance continue du blé à hausser légèrement. De son côté, la cité de Londres faisait entendre des doléances au sujet de la double calamité des importations de produits manufacturés à l'étranger et de l'exportation non moins nuisible à ses yeux des denrées agricoles anglaises.

Mais l'ouvrier anglais aurait pu se féliciter s'il n'avait eu d'autres dangers à redouter. Henri VIII avait épuisé ses ressources et celles de son peuple ; ses dépenses extravagantes avaient en quelques années dissipé les trésors confisqués dans les monastères. Avant de mourir, il eut encore le temps d'in-

fliger à ses sujets deux blessures, qui les ont fait cruellement souffrir pendant des siècles : l'altération des monnaies et la confiscation des revenus des gildes ou corps de métiers. Il est à croire que comme son apologiste moderne[1], Henri ne se rendait pas compte de l'énormité du crime qu'il commit.

A diverses époques nos rois ont réduit le poids de notre unité monétaire, le *penny* ou denier d'argent ; en 1464, sous Édouard IV, il était arrivé à n'avoir plus que la moitié de sa teneur métallique sous Édouard Ier. Chose remarquable, ces diminutions successives ne paraissent pas avoir exercé d'influence sur les prix des marchandises et n'avoir excité aucun mécontentement contre la Couronne. Après la dernière en date de ces réductions, il y eut plutôt une imperceptible baisse ; cependant tous les bénéficiaires de rentes et de redevances fixées au treizième siècle les encaissaient sans protester et sans s'apercevoir des changements intervenus, en deux siècles, dans la quantité de métal précieux acquittée par leurs débiteurs. Les dixièmes et les quinzièmes, les redevances et les aides représentaient également depuis longtemps une somme fixe, ce qui n'avait pas empêché les rois de renoncer en apparence à la moitié de leurs revenus, de propos délibéré et par l'appât d'un gain passager. Malgré le peu de données dont il disposait, Adam Smith s'est aperçu que la réduction de la teneur de la monnaie n'avait déterminé aucun renchérissement appréciable des produits et il en a conclu que le pouvoir d'acquisition de l'argent a augmenté au quinzième et au début du seizième siècle. Mais il est difficile de s'expliquer comment la série chronologique de ces accroissements du pouvoir d'acquisition de l'argent a pu précisément coïncider avec les émissions de la monnaie de façon à se traduire par l'immobilité des prix et comment ces monnaies faibles n'ont pas sur l'heure entraîné la disparition des anciennes monnaies fortes. A l'objection qu'en

1. L'historien Troude, qui s'est constitué le champion d'Henri VIII dans son *History of England from the fall of* Wolsey *to the defeat of the Armada*.

l'absence d'échanges internationaux un gouvernement parvient à fixer la valeur nominale de sa monnaie, je répondrai qu'au quinzième siècle il se faisait un mouvement commercial considérable entre l'Angleterre et le Continent, par exemple avec Anvers, la métropole commerciale du temps, et que le gouvernement anglais s'évertuait à régler le taux des changes au profit présumé des intérêts anglais.

Il ne m'est possible d'expliquer ces faits contradictoires qu'en invoquant l'hypothèse déjà exposée que les paiements s'opéraient communément en monnaie *pesée*, hypothèse qui me semble absolument confirmée par les prix de la vaisselle d'argent. L'année même où le *penny* arriva à la moitié de son poids du treizième siècle, la vaisselle plate s'achetait à raison de 3^s et de 2^s 11^d l'once. En 1493, un collège d'Oxford acheta tout un assortiment de vaisselle neuve, en partie dorée (et la dorure du Moyen Age n'était pas faite à la légère) au prix de 2^s $9\,1/2^d$ l'once. On ne voit pas comment de l'argent en lingots aurait pu s'acheter à ces prix ; le travail de l'orfèvre, même nourri aux frais de la communauté, revenait au moins à 8^d par once et la dorure a dû doubler et parfois tripler le coût de la manipulation. Ces bas prix sont donc incompatibles avec des paiements en pièces comptées, mais s'accordent au contraire très bien avec des paiements en monnaie pesée.

En 1543, Henri fit sa première émission de monnaie falsifiée. Jusqu'à cette date, l'alliage avait été de 18 *pennyweights*[1] par 12 onces de métal et l'on taillait 45 shellings dans la livre. La proportion d'alliage fut portée en 1543 à 2 onces, en 1545 à 6 onces et en 1546 à 8 onces ; en outre on tailla 48 pièces d'un shelling par livre de ce mélange avili. Les tuteurs d'Édouard VI agirent de même ; en 1549 et en 1551 la proportion d'alliage fut portée à 6 et à 9 onces, tandis qu'on taillait 72 pièces à la livre : le shelling obtenu contenait seulement dans le pre-

1. L'once se divise en 20 *pennyweights* d'environ 1 1/2 gramme chacun.

mier cas 5 1/2[d] et dans le second, 2 3/4[d] d'argent fin. En 1552, dernière année du règne d'Édouard VI, on fit une émission à peu près droite, comme titre et comme poids, sans doute afin de réussir à négocier, par l'intermédiaire de Gresham, l'agent du Roi à Anvers, le remboursement des emprunts conclus sur cette place.

Lorsque Élisabeth refondit la monnaie en 1560, en rétablissant l'ancien étalon et la frappe de 60 shellings par livre de Troyes, la Monnaie reçut en poids 632,000 livres de monnaies altérées, dont la valeur nominale était légèrement supérieure à £ 638,000. Ce chiffre vient à l'appui de ma théorie des paiements à la pesée et non par numération. Cette masse monnayée contenait en poids 244,416 livres d'argent fin ; l'altération moyenne avait donc été de 60 pour cent ou d'un peu plus de 7 onces sur douze. Élisabeth en tira £ 733,248 de monnaie nouvelle et s'attendait sans doute à réaliser un bénéfice. Je démontrerai plus loin que la différence entre la valeur réelle et la valeur légale de la monnaie falsifiée équivaut à celle entre les prix des denrées de première nécessité avant et après l'altération de la monnaie.

Il est incontestable que les prix montèrent, bien que lentement, pendant les quarante premières années du seizième siècle. Pendant sa première décade, la valeur monétaire nominale des deux denrées indispensables, le froment et la viande, resta en général au niveau des deux siècles précédents. De 1530 à 1540, il y eut un renchérissement de 20 à 40 pour cent ; on s'en aperçut avec surprise, mais on l'attribua aux changements survenus dans le régime agraire. La constatation de ce renchérissement aurait dû arrêter Henri, au moment où il conçut l'idée de sa gigantesque duperie. Sans doute, à cause de la conquête du Mexique, l'argent s'était déjà mis à baisser ; si Henri n'avait pas pris sa fatale décision de 1543, le renchérissement des denrées, devenu inévitable depuis la découverte du Nouveau Monde, aurait continué à s'effectuer progressivement à mesure que le commerce étranger faisait affluer en Europe les trésors expédiés
mérique vers l'Espagne.

Il est impossible de préciser le moment auquel l'émission d'une monnaie altérée ou d'un papier-monnaie émis avec promesse de remboursement ultérieur, vient troubler l'équilibre des prix sur le marché intérieur d'un pays. Le papier-monnaie peut tomber à zéro, comme les assignats ; la réduction de la valeur réelle au-dessous de la valeur nominale peut susciter le monnayage privé, soit dans le pays même, soit à l'étranger. Dans l'intervalle, le pays jouit d'un semblant de prospérité, puisque les prix haussent à l'exportation, tandis qu'ils demeurent immobiles sur le marché intérieur. Il est vraisemblable que, grâce à cette circonstance, Henri put cacher ses manœuvres de ses sujets ; le blé à très bon marché en 1547, ne fut pas non plus cher en 1546 et en 1548 ; peut-être les récoltes avaient-elles été excellentes.

L'histoire monétaire démontre à foison à quelles illusions les peuples s'abandonnent à la suite d'émissions de papier-monnaie et de monnaie dépréciée ou pendant une fièvre de spéculation qui a fait enfler les prix. Au commencement de ce siècle, notre Parlement a fait siennes les sottises débitées par Vansittart et combattues par le *Bullion Committee* et par lord King. Mais toute émission de monnaie avilie ne tarde pas à manifester ses effets désastreux pour tous, sauf pour les gens avisés, dont l'œil perspicace a mesuré la portée de la fraude commise et qui de cette monnaie avilie font l'objet d'un trafic lucratif. Des mesures de ce genre ne tardent pas à écraser les petits et tous ceux qui vivent de salaires et de revenus fixes. Les opérations frauduleuses de Henri VIII et d'Édouard VI n'ont duré que seize années, et cependant, telle est la persistance de la répercussion sociale d'effets économiques, elles ont dominé l'histoire du travail et des salaires du seizième siècle jusqu'à nos jours. Qu'autrefois les paiements aient été faits en monnaie comptée ou pesée, on s'habitua promptement au système de la numération, et quand Élisabeth eut mis en circulation sa nouvelle monnaie, elle constata, à son grand désappointement, le changement définitif qui s'était produit.

Les prix de la viande exprimés en monnaie avaient triplé, ceux du blé et des produits de la laiterie représentaient deux fois et demi les prix anciens, tandis que les salaires n'avaient monté que de 50 pour cent : en d'autres termes, l'ouvrier gagnant, il est vrai, 9^{d} au lieu de 6^{d}, payait sa viande 3^{s}, son pain 2^{s} 5^{d}, son beurre ou son fromage 2^{s} 6^{d} au lieu de l'unique shelling qu'il déboursait autrefois. Les produits dont le coût de revient comprend surtout la rémunération de la main-d'œuvre, comme le poisson, les matériaux de chauffage et de construction, montèrent dans une proportion légèrement supérieure à celle du relèvement des salaires. Le producteur d'aliments d'origine animale, de grains et d'autres denrées agricoles devint le maître du marché, tandis que le prix de la main-d'œuvre et celui des articles dont la valeur est en rapport avec le coût de la main-d'œuvre absorbée, ne participèrent que peu à la hausse générale. Sans le savoir, Henri et son fils avaient trouvé le moyen de faire respecter le Statut des Laboureurs.

Même sans ce crime et eût-on laissé les prix hausser naturellement à la suite de la diffusion des métaux précieux, la condition du travailleur aurait empiré : les salaires ne suivent que de fort loin tout renchérissement qui n'est pas accompagné d'une demande plus active de main-d'œuvre. Le renchérissement général des quarante années postérieures à l'émission de la mauvaise monnaie de Henri VIII, avait eu ses causes spéciales, mais du milieu du règne d'Élisabeth au début de la guerre du Parlement contre Charles Ier, c'est-à-dire pendant une période de soixante ans, les prix doublèrent, alors que les salaires ne parvinrent à réaliser qu'une misérable hausse de 20 pour cent. En effet, il n'existe que trois causes de hausse des salaires : une demande plus active de travail, une réduction de l'offre des bras ou bien encore l'action régulatrice d'une entente entre les travailleurs, c'est-à-dire leur organisation en *Trades Unions ;* aussi les salaires sont-ils susceptibles de monter pendant une période de profits stationnaires ou même décroissants.

Le second crime d'Henri VIII, fut l'abolition des gildes et la confiscation de leurs biens. Les dépouilles des monastères et ses bénéfices sur l'altération des monnaies n'ayant pas suffi à ses besoins, il résolut de confisquer les revenus des institutions corporatives qu'avait épargnées sa législation spoliatrice. L'avant-dernière année de son règne, les deux Chambres votèrent un *Bill* de dissolution englobant tous les collèges, toutes les fondations de messes, d'hospices, d'oratoires, et il est à présumer que sa mort seule sauva les collèges universitaires et les grandes écoles de la voracité de son Échiquier.

L'organisation corporative des villes a de longtemps précédé les gildes[1]. Il est possible que des associations de marchands nées spontanément ou officiellement reconnues, aient existé dans un passé éloigné ; l'instinct de groupement des hommes suffit à expliquer leur naissance. Peut-être en est-il d'antérieures à la conquête normande. Par exemple, la gilde des orfèvres de Londres paraît plus ancienne que la première charte connue de la Cité ; de même, à Oxford, les associations d'étudiants ont précédé la fondation de l'Université elle-même ; toutefois les chartes des municipalités sont plus anciennes que les concessions de chartes aux gildes et corps de métiers. Peu à peu les associations de marchands obtinrent des chartes, mais, bien qu'utiles aux bourgeois pour résister aux empiètements de l'aristocratie urbaine, elles continuèrent longtemps à végéter ;

1. Telle est aussi l'opinion soutenue par un autre érudit, M. Charles Gross, dans son livre *The Gild Merchant* (Oxford, 1890) ; M. Gross est même enclin à croire que les gildes de marchands ont été importées en Angleterre, après la conquête, par les marchands normands et français, qui se sont fixés dans les villes anglaises, et qui leur ont fait perdre peu à peu leur caractère plutôt agricole que commercial. Il convient de faire remarquer qu'en Angleterre, on s'est, de préférence, à partir de la fin du XIII[e] siècle, servi des mots *craft* et *mystery* (métier), pour désigner les corporations d'arts et métiers ; le mot *gilde* est plutôt resté associé à l'idée de confrérie religieuse. Pour mieux se dérober à la répression légale, les associations ouvrières de la fin du Moyen Age se sont souvent dissimulées sous les dehors d'une confrérie de ce genre.

puis elles se rassemblèrent dans le *guild-hall* ou maison des gildes ; enfin elles forcèrent tous les habitants de la ville à s'affilier à l'une d'elles et finirent par obtenir des franchises complètes, quoique l'ancien système se soit perpétué dans les élections de quartiers. De même, les collèges d'Oxford et de Cambridge, d'abord simples ramifications du système académique, monopolisèrent à la longue l'éducation et l'autorité en matière d'enseignement supérieur.

Les gildes acquirent graduellement des biens, parfois en propre, plus souvent à titre de fidéicommis. Tel membre donnait une maison et une terre dont les revenus devaient être consacrés à améliorer le menu du banquet annuel ; tel autre fondait une école, un hospice, une aumônerie, et après avoir fixé le montant des revenus à affecter à sa fondation, abandonnait le surplus éventuel à la discrétion de la gilde. Ou bien il faisait de la gilde un fidéicommissaire tenu d'acquitter le prix de messes et d'offices religieux et lui laissait l'excédant à titre de rémunération de sa gestion. Parfois on voyait les corporations débattre le prix d'un service religieux et rejeter des exigences excessives pour les fonds dont elle disposait. Elles levaient des droits d'apprentissage et d'admission à titre héréditaire ; elles en vinrent à vendre l'entrée dans leur association. En personnes sages elles plaçaient leurs économies et les employaient à des prêts gratuits à des bourgeois dans le malheur, à payer l'apprentissage d'enfants pauvres, à fournir des dots et à servir des pensions aux veuves des membres ou bien à venir en aide à ceux qui avaient éprouvé des revers de fortune; ce fut là leur principal et véritable objet. Les biens, le coffre-fort de la compagnie, ses rentes et ses revenus, fournirent comme les dotations des collèges académiques les moyens de faire vivre la corporation et de faire respecter ses règlements. L'analogie entre les collèges et les gildes est intime et nul ne s'y trompait; les revenus des unes et des autres avaient été patiemment épargnés sou par sou sur les droits d'entrée acquittés par les générations disparues et scrupuleusement placés par la gilde ou le collège.

Somerset, l'oncle d'Édouard VI, est le promoteur de l'Acte de confiscation des terres des gildes ; il invoqua « l'usage superstitieux » auquel elles avaient généralement été consacrées[1]. Cependant il ne s'aventura pas à s'approprier les biens des gildes de Londres ; Londres étant assez fort pour faire une révolution, on se contenta de leur extorquer une rançon, et on les épargna sous le prétexte qu'elles rendaient service au commerce. De même on ne toucha pas aux fondations de services religieux constitués au profit des collèges d'Oxford et de Cambridge ; on les laissa subsister, mais en déchargeant les collèges de toute obligation. J'incline à considérer les parcelles de terres éparses dans le pourtour de Cambridge et d'Oxford et appartenant à des collèges antérieurs à la Réforme, comme des terres jadis affectées à l'entretien d'oratoires. L'ensemble des terres possédées par les gildes était considérable et leur confiscation rendit Somerset et la Réforme impopulaires. Après l'exécution de Somerset, la rapacité de Northumberland rendit la Réforme plus odieuse encore, et quand cet intrigant essaya de mettre Jane Grey sur le trône, la partie de l'Angleterre la plus dévouée au protestantisme se souleva en faveur de Marie Tudor, qui acquitta sa dette en allumant les flammes des bûchers.

Le peuple anglais s'est rendu compte du fait que l'altération de la monnaie était la cause de la cherté qui régnait dans le royaume. Latimer, prêchant devant le Roi, s'écria que l'argent s'était changé en un vil métal. Toute la bonne monnaie avait disparu et avec elle s'était évanoui le crédit public. Le paupérisme commençait à se montrer et des proclamations rédigées par une bande de faux monnayeurs exhortèrent à la charité et

1. Des historiens récents contestent que même en province la confiscation des revenus des corporations ouvrières se soit étendue à cette portion de leurs revenus, qui n'était pas affectée à des retributions de messes et d'autres offices religieux. Voir, par exemple, ce que dit à ce sujet M. Ashley dans son *English Economic History* (Vol. I. Part II, pp. 145 et suivantes).

à l'aumône : sous Marie Tudor, les riches réfractaires devaient être dénoncés comme hérétiques. La reine eût-elle refondu la monnaie, il est douteux qu'on aurait revu les anciens prix. Élisabeth effectua cette réforme, mais la force des choses l'emporta : les salaires perdirent de plus en plus de leur pouvoir d'acquisition et la plaie du paupérisme grandit à vue d'œil. Le gouvernement de cette grande reine eut beau s'efforcer d'y remédier en créant des tenures paysannes et en faisant annexer des lots de 4 acres de terre à chaque chaumière. Le mal s'était par trop envenimé; la Loi sur les Pauvres, qui garantissait des secours aux indigents, resta la seule mesure possible le jour où on se trouva face à face avec le problème de l'irrémédiable misère.

Au XVIe siècle le travailleur anglais fut donc assailli de deux côtés à la fois. On lui payait son salaire en monnaie falsifiée et on confisquait les fonds des sociétés de secours mutuels qui lui venaient en aide en temps de détresse, qui lui consentaient des prêts gratuits et payaient l'apprentissage de son fils ou une pension à sa veuve. Toutes les denrées nécessaires à la vie avaient monté dans la proportion de 1 à 2 1/2 ; ses salaires dans celle de 1 à 1 1/2 ; c'est-à-dire que ses moyens de subsistance avaient été entamés. L'avantage considérable que l'ouvrier et l'artisan de Londres avaient sur leur confrère rural s'effaça, et les salaires de Londres et de la campagne arrivèrent à se niveler, comme il fallait s'y attendre. Mais là ne s'arrêta pas le malheur de l'ouvrier. Il perdit en même temps son système d'assurances, le fonds lui permettant, à lui et aux siens, de traverser l'enfance et la vieillesse, l'âge où le travail se refuse à la vigueur incomplète des jeunes années, et celui où il excède les forces défaillantes des derniers jours de la vie. Pour estimer la perte que subit la classe des travailleurs par la confiscation des biens des gildes, il ne suffit pas de supputer le total des capitaux saisis, dont nous pouvons nous faire une idée par la valeur colossale qu'ils ont acquise à Londres, où ils ont été respectés, et où l'origine de la plupart des corporations de métier remonte au delà de la Ré-

forme. Les biens des corporations de province pouvaient ne pas avoir à beaucoup près cette valeur, mais s'ils avaient été respectés, ils n'auraient pas été si complètement et si honteusement détournés de leur affectation primitive, et il en serait resté quelque chose pour accomplir les volontés des donateurs. Quoique, après avoir été pillées, elles n'aient pas été formellement dissoutes, les gildes provinciales se virent en fait absorber par les municipalités au profit de la bourse commune des bourgeois.

Le but que la législation poursuivait depuis deux siècles était enfin atteint. Le Statut des Laboureurs avait été en vain voté, renouvelé, invoqué et promulgué sans cesse. Il n'y avait pour ainsi dire pas eu d'exemple dans notre histoire du travail et des salaires que les entrepreneurs de travail fussent parvenus à faire la loi à leurs ouvriers ; la hausse des salaires et, ce qui est plus signicatif, la hausse des prix des denrées, qui échappe à tout contrôle légal, avaient entraîné la transformation de l'ancien faire valoir direct des grands propriétaires en un système d'amodiation fondé sur les baux à cheptel et la transformation de ceux-ci en baux de ferme à court terme ou à durée précaire. Néanmoins, malgré le formidable renchérissement dû à l'altération des monnaies, les fermages demeurèrent immobiles. Pendant les premières années du règne d'Élisabeth, le propriétaire foncier payait tout ce qu'il achetait trois fois plus cher que pendant les premières années du règne de son père, et cependant il ne parvint pas à stipuler des fermages plus élevés ; c'est ce qu'atteste la comparaison entre les revenus des collèges aux deux époques, où ces revenus constituèrent leur unique ressource. Pendant longtemps les revenus de King's College à Cambridge, de New College, d'All Souls ou de Merton à Oxford, restèrent invariables. Le collège de Cambridge tenta bien d'exiger ses fermages en nature ; quant aux trois collèges d'Oxford, ou bien ils n'essayèrent pas de cet expédient, ou bien ils s'aperçurent que leurs tenanciers étaient de taille à leur résister. Les évêchés, opulents avant la Réforme, s'appauvrirent, non pas tant

comme conséquence des rapines des avides courtisans des derniers Tudors, mais parceque leurs revenus fonciers étaient restés stationnaires, tandis que les prix s'étaient partout relevés. La cause de cette immobilité n'est pas lointaine à chercher. La hausse des fermages ne suit pas nécessairement celle des denrées, car il se peut fort bien que ce que le tenancier gagne par suite du relèvement des prix de vente de ses produits, soit absorbé par le relèvement des prix d'achat des objets nécessaires à l'exercice de son industrie. C'est ce que nous voyons se passer aujourd'hui (1883). Le renchérissement de la viande et des produits de la laiterie paraît compenser amplement la baisse des grains aux yeux de tous ceux qui voudraient imposer aux fermiers des fermages plus élevés. Cependant, de l'avis unanime de ceux-ci, le bétail maigre s'achète si cher qu'il n'y a guère de profit à en espérer que pour la fumure des terres. Toute autre cause laissée de côté, l'élévation ou la baisse des salaires influe peu sur le taux des fermages. Les profits très rémunérateurs peuvent s'accommoder de salaires élevés en temps de demande active et de mouvement d'affaires considérable.

Dans l'agriculture du Moyen Age, le cheptel mort et vif absorbait la plus grande partie des capitaux des propriétaires fonciers. Pour l'antique système du faire valoir direct, il est difficile de déterminer exactement les taux des salaires, puisque les petits tenanciers acquittaient fréquemment leurs redevances en prestations de travail qu'il faudrait pouvoir évaluer. Après leur suppression, l'absence de témoignages directs rend encore malaisé de se rendre compte des débours auxquels étaient exposés de ce chef les petits tenanciers ; continuant à travailler leurs terres en personne et avec l'aide de leur famille, ils avaient, sauf en temps de moisson et de travaux urgents, moins besoin que les anciens seigneurs d'avoir recours à une main-d'œuvre supplémentaire. Peu grevés de salaires à payer, le fléchissement du taux de ceux-ci n'a pu influer sur celui des fermages qu'ils devaient acquitter. Il n'est au surplus qu'une

seule cause de hausse des fermages, et nous savons à merveille à quelles époques parfaitement déterminées celle-ci s'est manifestée.

Cette cause, c'est la réduction des frais de culture résultant de l'introduction de procédés perfectionnés : aucune économie de ce genre n'a été réalisée du règne d'Henri III à celui de Jacques Ier. Au contraire, certains procédés anciens étaient tombés en désuétude et on paraît avoir perdu le souci d'améliorer la race ovine. Dans cet intervalle une seule branche de culture nouvelle, celle du houblon, a été introduite, non sans soulever des plaintes et des protestations. Par contre, à partir de l'avènement de Jacques Ier, et en particulier vers le milieu de son règne, on fit de grands progrès, on réalisa des économies considérables et aussitôt les fermages se mirent à monter. Nous reparlerons plus tard de ce mouvement ; pour le moment, bornons-nous à constater et à regretter que la rétribution de la main-d'œuvre n'en a tiré aucun bénéfice.

Le gouvernement d'Élisabeth crut utile et indispensable de tarifer le taux des salaires ; le Statut de la 5e année d'Élisabeth, chap IV, décide que nul, sous peine d'une amende de 40 shellings par mois, n'exercera ou ne fera exercer un art ou un métier manuel, si ce n'est après un apprentissage d'une durée de sept ans. A première vue, cette loi paraît destinée à favoriser les ouvriers des villes et les artisans au détriment des ouvriers agricoles, puisqu'elle limite le nombre des premiers et qu'elle fait refluer vers les campagnes tous les travailleurs n'ayant pas subi d'apprentissage prolongé. Mais pour l'artisan, la faveur fut plus apparente que réelle, car le statut reprenait d'une main ce qu'il avait donné de l'autre, en autorisant les juges de paix, siégeant en leurs sessions trimestrielles, à tarifer les salaires des ouvriers des corps de métier aussi bien que ceux des travailleurs agricoles. Ces magistrats eurent soin de ne pas laisser rouiller cette arme. La grande collection des proclamations d'Élisabeth, déposée à la Bodléienne et qui semble avoir appartenu à Cécil, comprend deux de ces tarifs :

l'un pour le comté de Rutland, qui peut être considéré comme ayant servi de modèle pour les comtés du Midi, et un autre pour le Lancashire, qui fut sans doute appelé à jouer le même rôle dans le Nord. D'ailleurs, nous en possédons encore d'autres exemplaires[1].

Ce moyen de déprimer les salaires réussit et fut la troisième cause de la paupérisation de nos classes ouvrières. Les deux premières, l'altération des monnaies et la confiscation des fonds des sociétés de secours mutuels de l'époque, sont d'ordre économique et l'économiste peut en suivre les effets. L'existence de la troisième est susceptible de preuves historiques et l'on est en droit d'affirmer que, malgré le renchérissement continu de la subsistance, les salaires se sont conformés aux tarifs des sessions trimestrielles des juges de paix, tarifs investis d'une sanction légale jusqu'en 1812, et que, bien longtemps après cette date, le concert des intéressés a maintenus en vigueur. Tant que persista l'usage de suppléer à l'insuffisance des salaires au moyen d'allocations de lopins de terre et de droits d'usage sur les communaux, les journaliers ruraux purent tant bien que mal se tirer d'affaire. Lorsqu'au XVIII[e] siècle on se fut partout mis à les enclore et que les lois céréales furent en pleine activité, c'est-à-dire pendant le quatrième quart du siècle dernier et le premier du nôtre, il

1. Il ne faut pas oublier que les juges de paix, d'abord magistrats électifs, étaient déjà à cette époque nommés par la Couronne et exclusivement choisis parmi les propriétaires influents des comtés. Quoique leurs propres intérêts fussent donc en jeu, M. Hewins (*English Trade and Finance during the 17th century*, pp. 82-88) exprime l'opinion que les juges de paix n'ont dressé de tarifs des salaires que de loin en loin, et qu'ils se sont le plus souvent contentés de sanctionner les taux de salaires usuels. A la date du livre de M. Hewins (1892), on avait retrouvé en tout 23 exemplaires de ces tarifs officiels allant de 1562 à 1688 ; M. Rogers n'en a connu qu'une douzaine. Sous le titre de *Perversion of Economic History*, M. Cunningham a inséré dans l'*Economic Journal* (année 1892, pp. 498-506) une critique très vive des opinions exprimées par M. Rogers au sujet de cette partie de la législation anglaise.

fallut bon gré mal gré suppléer à cette insuffisance par des subventions mises à la charge des budgets locaux de l'assistance publique et atténuer d'une manière indirecte les effets avoués de la tarification officielle.

Néanmoins, à mon avis, celle-ci serait demeurée inopérante, si elle n'avait été précédée des deux néfastes mesures, dont j'ai si souvent parlé. En somme, elle ne faisait que reproduire les lois d'Henri IV, qui, quant aux salaires agricoles, étaient restées stériles, puisque ceux-ci haussèrent immédiatement après leur mise en vigueur. Mais ses effets furent autrement pernicieux pour une classe ouvrière déjà ruinée par une législation monétaire inique et par d'autres prescriptions légales tout aussi cruelles.

Tenons compte aussi de l'influence du renchérissement de la vie. Au commencement du quinzième siècle, le prix moyen de la subsistance de l'ouvrier avait été de 9^d par semaine. Pendant l'année de famine du XVe siècle, en 1448-49, il fut estimé à $1^s\ 6^d$, preuve que ce prix était fixé à forfait à chaque engagement. Il ne subit que peu de variations jusqu'à la période d'émission de fausse monnaie. En 1542, la nourriture et le logement sont encore comptés à raison de 1^s par semaine ; toutefois, dix ans plus tard, ils sont en moyenne montés à 3^s. En 1562, en 1563 et en 1570, Élisabeth traita à forfait pour le ravitaillement des ouvriers de ses chantiers de Deptford et de Portsmouth. Les prix moyens stipulés furent de $4^s\ 1/2^d$, de $4^s\ 6^d$ et de $3^s\ 11^d$ pour chacune des années ci-dessus ; la première et la troisième furent des années d'abondance, la deuxième une année de cherté. La reine loua également des habitations à raison de 2^d par semaine et par tête ; il était convenu qu'on fournirait des lits de plume, que deux hommes occuperaient un lit et que la reine se chargeait des draps et de leur blanchissage à raison de 1^d la paire. Des contrats analogues furent conclus à 4^s en 1573 ; à $4^s\ 8\ 1/2^d$ en 1577 ; à $4^s\ 3^d$ en 1578. Ces prix représentent des maximums, car ailleurs la main-d'œuvre fut payée $4^s\ 9\ 1/2^d$ par semaine en 1562 ; $4^s\ 1/2^d$ en 1563 ; $4^s\ 7^d$ en 1570 ;

4s 11 1/2d en 1573 ; 4s 10 3/4d en 1577 et 4s 8d en 1578 ; ces prix moyens sont calculés pour huit catégories de travail, cinq pour du travail d'artisans et trois pour du travail n'exigeant qu'un simple effort musculaire. On remarquera qu'ils sont à peine supérieurs à ceux que stipulent les contrats faits par la reine pour nourrir les hommes employés dans ses chantiers.

Élisabeth découvrit un jour qu'une des causes d'appauvrissement de ses sujets la lésait également. Les redevances du domaine de la Couronne, les subsides parlementaires, les dixièmes et les quinzièmes, en un mot toutes ses recettes, hormis peut-être le produit des droits de douane, étaient estimées en sommes fixées d'avance. Le pouvoir d'acquisition des revenus royaux ayant baissé des deux tiers, elle pensa se tirer d'embarras en édictant que 1 shelling de sa monnaie nouvelle ne serait pris par elle que pour 8 deniers, c'est-à-dire qu'il perdrait un tiers de sa valeur nominale. Bien que rédigée, sa proclamation ne fut pas publiée ; les conseillers de la reine firent sans doute valoir que cette mesure consacrant une aggravation arbitraire de la situation de ses débiteurs, serait par trop mal accueillie.

Il me reste à signaler le fait que le déclin virtuel des salaires n'implique pas le moins du monde que la population s'était accrue. Dans certains pays à population clairsemée, les salaires sont très hauts ; il leur arrive d'être élevés dans des régions à population dense. Il y a plus ; la richesse d'une société peut augmenter rapidement, tandis que les salaires restent avilis, que la misère se propage et que le mécontentement gronde de toutes parts. De nos jours, malgré un accroissement remarquable de la population, nos ouvriers jouissent de bien plus de bien-être qu'il y a quarante ans, ce qui n'empêche pas qu'à un point de vue relatif ils sont moins favorisés qu'au XVe siècle, époque où le chiffre numérique de la population n'était pas le dixième de ce qu'il est aujourd'hui.

CHAPITRE XIII

LE CLERGÉ AVANT LA RÉFORME

Services rendus par l'Église au Moyen Age. — Zèle féroce des réformateurs.— Centres de résistance dans l'Église.— L'Angleterre à l'époque des moines. — Les événements de 1297. — L'assemblée des bourgeois de Canterbury.— La politique papale.— La captivité d'Avignon. — Le schisme. — La prospérité nationale persiste malgré les fautes du gouvernement anglais.— Les évêques du XV[e] siècle. — Attitude et publications de Pecok ; son jugement et sa condamnation. — Le clergé et les moines.— La Réforme religieuse.

Une étude de l'histoire économique de l'Angleterre ne peut, pour être complète, passer sous silence son histoire ecclésiastique. Pendant longtemps, le clergé a été le plus puissant agent de la civilisation, l'instrument qui a entretenu la mémoire de la littérature antique et nous a conservé le dépôt d'une partie de ses trésors ; il a fourni les historiens, les éducateurs des peuples ; il a été leur seul protecteur contre l'arbitraire de la force brutale, l'asile du passé, l'espoir de l'avenir. On vit tour à tour le clergé national et séculier se dévouer à ces hautes fonctions ; les moines défendre, parfois à leur insu, les principes sociaux ; la papauté devenir une arche de salut ; la hiérarchie ecclésiastique résister à l'ambition des peuples, aux vices et à l'incapacité des souverains ; jusqu'aux fauteurs de déchirements intérieurs de l'Église ont travaillé à l'accomplissement des plus hautes destinées de la race humaine. De même que le clergé sauva les débris de la civilisation, de l'ordre et de la loi, de même il sut affronter l'égoïsme féroce et avilissant de l'aristocratie. C'est par lui que l'Angleterre a été pacifiée et colonisée, que l'agriculture a pu prospérer et que le cultivateur du sol n'a pas été ruiné et foulé aux pieds. Au premier rang de cet apostolat

civilisateur, brillent les ecclésiastiques, qui, Anglais de cœur et de naissance, ont vu plus haut et plus loin que les questions du jour ou l'intérêt immédiat de leur ordre. Dans la cathédrale de Canterbury, le tombeau du plus grand des prélats anglais, de Stephen Langton, est placé à la fois au dedans et au dehors de l'édifice. Peut-être est-ce par hasard que, lors d'un agrandissement de la chapelle des Guerriers, l'architecte n'a pas voulu troubler le repos de l'illustre évêque et homme d'État, qui a deux fois sauvé l'Angleterre, la première des griffes de Jean sans Terre, la seconde de celles d'Innocent et d'Honorius, et qu'il s'est contenté de protéger sa sépulture par une voûte en arceau. L'emplacement qu'occupe cette tombe symbolise à merveille l'œuvre des grands évêques vivant à la fois pour l'Église et pour le monde.

Malgré les inestimables bienfaits rendus par l'Église du Moyen Age, et en particulier par celle d'Angleterre, des jours de Lanfranc à ceux de Grossetête, l'Église commit des fautes. Elle n'admettait aucune dissidence et son intolérance ne fit que croître avec son zèle. Elle fut l'éducatrice de l'esprit humain, mais selon son modèle exclusif, et tout en lui permettant de grandir, elle le comprima et le déforma. Elle forgea tout un corps de lois pour établir la juridiction d'appel et la juridiction suprême du siège de Rome. Elle fabriqua d'innombrables chartes apocryphes afin d'assurer sa puissance et ses privilèges et imagina des milliers de miracles afin de mieux exploiter la crédulité des peuples. Il est tout naturel que pendant longtemps la piété des fidèles ait peuplé d'apparitions la « chapelle du Martyr » et que la tombe de Becket ait été considérée comme le théâtre de manifestations divines. Mais les conditions que le Pape mit au déplacement de ses restes sont curieuses et significatives. Becket avait été massacré en plein hiver, saison peu propice aux pèlerinages, et les moines sollicitèrent la permission papale d'opérer le transfert du corps en plein été. Celle-ci fit l'objet d'un long et minutieux marchandage. Le Pape réclamait la moitié du produit brut des offrandes recueillies, et les moi-

nes prétendaient être dans l'impossibilité d'accorder autant ; enfin on s'entendit et le Pape se contenta de la moitié des bénéfices nets. Ce Pape était Honorius III, l'héritier de la politique et des prétentions d'Innocent III; on trouvera l'historique de cette négociation aux archives de Christ Church dans la maison du chapitre à Canterbury.

Sauf une exception facile à expliquer, l'hostilité envers l'Église et la révolte contre son joug éclata dans des régions commerçantes et industrieuses. Il en fut ainsi à Toulouse, l'une des plus riantes régions de la France jusqu'au jour où la croisade de Simon de Montfort la dévasta ; il en fut de même en Flandre et en Hollande, dans les villes de la Baltique, en Scandinavie et dans l'Est de l'Angleterre, ainsi que dans les provinces les plus riches et les plus prospères de la France du seizième siècle. L'Italie forme l'exception : elle ne pouvait se brouiller avec les auteurs de sa fortune, quelque chèrement qu'elle ait fini par la payer.

L'Angleterre débordait de monastères et de chapitres de chanoines. Les moines, en particulier les Bénédictins, le plus respectable et le plus savant des Ordres anciens, avaient presque partout fait choix de quelque beau site retiré pour y bâtir leurs églises et leurs maisons conventuelles. Quelques-unes furent fondées par des rois régnant sur des royaumes dont les frontières sont oubliées et dont les noms seuls ont survécu dans les chartes de donation. Les villes étaient pleines des corporations religieuses, dont Dugdale[1] a raconté l'histoire et la décadence. Ces monastères atteignirent l'apogée de leur renommée au treizième siècle, époque où leur activité bienfaisante fut stimulée par la compétition de leurs nouveaux émules, les Frères prêcheurs de Saint-Dominique et de Saint-François. Ils avaient le malheur d'être riches, mais ils faisaient un noble emploi de leurs richesses. Ils furent fondateurs d'écoles, auteurs de chroniques et agronomes; propriétaires indulgents, ils recommandaient de mé-

1. Dugdale, auteur du *Monasticon Anglicanum*, mort en 1686.

nager la population des campagnes. Sans doute leur trafic de miracles et de reliques les empêchait de pousser à fond leurs investigations concernant les visions et les songes en l'honneur du saint dont les mérites les faisaient vivre. Quelque difficile qu'il nous soit de nous mettre à la place d'hommes croyant aux miracles des saints et révérant leurs reliques avec une crédulité qui nous semble niaise, il nous est impossible d'admettre que le respect qu'ils professaient et qu'ils exigeaient des fidèles, ne fût qu'une grimace hypocrite destinée à servir des intérêts malhonnêtes et sordides.

On se demande comment ces monastères ont pu tomber dans l'état de corruption que Gascoigne flétrit avec une si vive indignation et que corroborent les accusations portées par les commissaires d'Henri VIII. Bien des causes ont pu contribuer à amener ce résultat. Leur opulence les avait rendus impopulaires, surtout depuis la fatale erreur qu'ils avaient commise en 1297, en sollicitant de Boniface VIII la bulle qui interdisait au clergé de payer l'impôt sans l'assentiment exprès du Pape. L'issue de la querelle est bien connue ; la victoire complète du Roi lui assura d'un seul coup ce que son bisaïeul avait cherché à obtenir par les célèbres Constitutions de Clarendon. Le clergé séculier et le clergé régulier, forcés de se soumettre, ne tentèrent plus jamais de résister au Roi. Cette évolution subite des prétentions les plus ambitieuses à la soumission la plus absolue poussa d'autres personnages laïques à essayer d'intimider les corporations riches et égoïstes, qu'on parvenait en fin de compte à faire plier. Trente ans après le conflit entre Édouard et son clergé, le cartulaire du prieuré de Christ Church à Canterbury nous révèle une singulière tentative de ce genre ; j'en emprunte les détails au texte original lui-même.

Le 27 mai 1327, William de Chilham, bailli de Canterbury, reçut une lettre du Roi l'invitant, ainsi que les bourgeois de la ville, à lever un contingent destiné à prendre part aux combats contre l'invasion de Robert Bruce, qui, à la faveur des troubles intérieurs du royaume, avait fait des incursions dans la région

du Nord. Le bailli et les bourgeois équipèrent 12 hommes d'armes, qui reçurent ordre de se rendre à Newcastle, et invitèrent les moines de Christ Church à payer leur part des frais. Le prieur répondit par un refus, déclarant que tenant ses biens en franche aumône, le monastère était affranchi de toute contribution de ce genre; il ajoutait que, dans tous les cas, il ne pouvait rien faire sans l'assentiment du Roi. Au reçu de ce message, le bailli et les bourgeois s'assemblèrent dans un champ voisin du couvent et décidèrent : 1° de démolir tous les tènements des Frères prêcheurs à Burgate, y compris le moulin ; 2° de frapper d'une peine quiconque habiterait une maison appartenant au prieuré; 3° d'encaisser au profit de la ville toutes ses rentes d'un montant supérieur à 200 marcs; 4° d'interdire tout commerce de victuailles ou de bois entre le prieuré et les habitants ; 5° de saisir et de vendre au profit de la ville les chevaux et les chariots chargés de denrées, ainsi que le bétail venant du manoir du couvent; 6° d'arrêter et de dépouiller le prieur et les moines, s'ils sortaient de leur église ; 7° de creuser devant la porte un fossé profond coupant tout accès au couvent ; 8° d'exiger de tout étranger voulant pénétrer dans le couvent le serment qu'il ne déposerait aucune offrande sur la châsse de saint Thomas Becket ; 9° d'enlever de ladite châsse une bague d'or pour chacun des dix doigts de chaque bourgeois. Il était d'usage en effet de suspendre autour de la châsse les bagues et les bijoux offerts par les fidèles.

Le cartulaire du couvent ne nous dit pas ce qui sortit de cette protestation ; au fond, on a sans doute fait au prieur un rapport exagéré sur les menaces et quelques discours violents prononcés dans l'assemblée des bourgeois ; il n'est pas admissible que des résolutions aussi étranges aient été formellement écrites et transmises. Mais il reste établi que bien longtemps avant l'époque où l'on commença à parler de corruption monacale, les privilèges monastiques étaient vus d'un mauvais œil. Pourtant le chef de la communauté de Christ Church paraît avoir été un homme circonspect. En effet, les copies des

lettres écrites par le prieur qui précèdent cette pièce dans le cartulaire, expriment ses craintes au sujet des affaires publiques; il déclare qu'il s'abstiendra de prendre parti entre le Roi et la reine et recommande de brûler ses communications après les avoir lues. Bref, à cette date relativement reculée, les contribuables laïques jalousaient déjà la richesse et les immunités du clergé.

La résidence des papes à Avignon coïncidant avec le début de la guerre entre l'Angleterre et la France, accrut encore leur impopularité chez nous : on les traitait d'alliés de nos ennemis, de conseillers, d'amis et de soutiens de l'usurpateur, qui avait expulsé les Plantagenets de leur légitime héritage. En bas comme en haut, on applaudit aux invectives de Wiclif contre la cour et les doctrines romaines et contre les moines et les frères, ces suppôts du Pape en Angleterre. Sans l'ébranlement causé par l'insurrection de Wat Tyler, Wiclif eût pu réussir, mais à partir de la guerre des Paysans, l'Église se fit l'alliée, l'émissaire et l'espion de nos gouvernements et conserva sa haute position, grâce à la conviction enracinée dans l'âme des Plantagenets, des Tudors et des Stuarts qu'elle les gardait contre la haine de leurs ennemis communs. Absorbée dans ces conflits, l'Église d'Angleterre perdit son caractère national et devint l'avocat d'un parti ; peu à peu, elle s'habitua à ne s'attacher qu'à celui qui lui garantissait la sécurité. Ne songeant qu'à ses richesses et à son pouvoir, elle perdit de vue toute morale et confondit la religion avec la soumission au pouvoir civil ; aussi, comme il fallait s'y attendre, la corruption fut-elle plus grande dans les monastères que dans les rangs du clergé séculier[1] ; de même les chefs de celui-ci furent plus intéressés, plus obséquieux, plus oublieux de leurs devoirs, que ne le fut le clergé des paroisses. Le XV[e] siècle vit l'Église d'Angleterre tombée au plus bas.

1. Cette thèse longtemps accréditée en Angleterre, a été l'objet d'une savante réfutation par dom Gasquet dans son beau livre déjà cité, *Henry VIII and the English Monasteries* (1888).

Il serait absurde de ma part de prétendre que l'Église romaine ait tramé un complot conscient et prémédité contre tout ce qui permet à la nature humaine de lutter et d'espérer ; elle ne cessa de proclamer que l'homme est responsable de ses actions, et au plus fort de sa décadence morale, au quinzième siècle, elle compta dans son sein des hommes sincèrement attachés à leur foi et dont les vertus honoreraient n'importe quelle religion. Néanmoins l'avilissement du haut clergé et ses appels scandaleux aux superstitions de la foule sautaient aux yeux en Angleterre. Sur le continent, comme chez nous, les esprits clairvoyants arrivèrent à se convaincre de la nécessité de la Réforme ; elle fut l'œuvre du siècle suivant, et se serait faite plus tôt si notre Gouvernement n'avait pas été démoralisé par les luttes prolongées et furieuses au milieu desquelles il se débattait.

J'ai déjà dit et répété que le XVe siècle fut en Angleterre une époque de grande prospérité, de vie à bon marché et de salaires élevés, que la valeur de la terre s'accrut, que le commerce se développa, que l'esprit d'entreprise se généralisa dans les limites que lui traçaient les mœurs contemporaines, que les paysans propriétaires et les gentilshommes campagnards jouirent d'une pleine sécurité. Il se fit un grand nombre de fortunes rapides ; les Cannynge et les Chichele furent les types des grands marchands, les Fastolfe et les Cromwell ceux des nobles habiles à profiter des circonstances. Les merveilleux édifices de l'époque dénotent son opulence ; dans son Éloge de la constitution anglaise, Fortescue exprime les opinions naturelles d'une nation économe et prospère. Si les doctrines lollardes, qui, disait-on, infectaient l'âme des gros marchands, étaient acrimonieuses et hautaines, elles inspiraient l'indépendance et la fermeté, comme le firent celles des puritains du XVIIe siècle ; elles furent le levain de la vie religieuse sans avoir encore la puissance de la renouveler. En compulsant les archives municipales de villes comme Norwich et Canterbury, au sujet des frais d'exécution des hérétiques, on verrait combien ces doctrines furent répandues. Toute croyance persécutée animant les

classes éclairées, et qu'on ne parvient pas à extirper, fait de ses adeptes des hommes froids, concentrés, vigilants et habiles à s'enrichir.

D'un côté, nous voyons donc un tableau de bien-être tranquille et progressif, de l'autre, nous n'apercevons que gaspillage, des dettes, une administration désordonnée, une aristocratie corrompue et une Église plus corrompue encore ; toute l'activité gouvernementale tendait à saper la Constitution. L'Acte de 1430, complété par celui de 1432, avait fait du principal rouage électoral, la franchise dans les comtés, un organe essentiellement aristocratique ; comme de temps en temps, en particulier à partir de 1450, la Cour essaya encore de neutraliser cet électorat restreint en accordant des députés à des bourgs pourris et en soumettant à son influence les députés des bourgs véritables et des comtés, le peuple demeura de plus en plus privé du droit de faire entendre sa voix dans l'enceinte du Parlement. Toutefois celui-ci avait conservé des droits appréciés ; les *Paston Letters*[1] attestent qu'un siège à la Chambre des Communes était l'objet des menées de l'ambition et de l'intrigue et qu'on lui attribuait d'autres avantages que celui de toucher l'indemnité allouée aux chevaliers des comtés, aux députés des bourgs et aux barons des Cinq Ports.

A l'avènement de Henri IV, Arundel, que Richard II avait banni, fut réinstallé comme primat d'Angleterre. Il conserva ce poste jusqu'en 1414 et fut remplacé par Henri Chichele, homme d'origine modeste, qui occupa le siège de Canterbury pendant 29 ans ; aucun de ses prédécesseurs ne l'avait occupé aussi longtemps. Chichele eut pour successeur Stafford, qui fut archevêque pendant neuf années et remplacé par Kemp, qui ne resta que deux ans. En 1454, Kemp fut suivi par Bourchier, qui survécut à l'avènement de Henri VII, puisqu'il mourut en 1488, cé-

1. Recueil de lettres intimes du XVe siècle souvent réimprimé ; la dernière réimpression avec des notes par M. Gairdner, est de 1873. Ces lettres se rapportent surtout au comté de Norfolk.

dant la place à Morton, créature de Henri. A l'avènement de Henri IV, Scrope exécuté en 1405, à quelques pas de son propre palais, était archevêque d'York. Deux ans plus tard, il eut pour successeur Bowet, qui avait été l'agent et le procureur de Henri ; en 1426, Kemp le remplaça et resta archevêque d'York jusqu'en 1452, date de l'élévation de Booth. Après un intervalle, celui-ci eut pour successeur Nevil, le frère cadet du comte de Warwick. Parmi les autres prélats, il faut noter à l'évêché de Winchester, Wykeham (1367-1405), Beaufort (1405-1447) et Waynflete (1447 à 1486) ; De Moleyns, évêque de Chichester ; Ayscough à Salisbury et le célèbre successeur de De Moleyns, Reginald Pecok. Leur caractère est connu par les réflexions de Gascoigne, ecclésiastique éminent, plusieurs fois chancelier d'Oxford, à qui sa fortune et son rang ouvrirent bien des portes et dont le zèle pieux blâma et déplora les scandales dont il fut le témoin.

Arundel fut un de ces prélats de haute naissance qui, après la Grande Peste, commencèrent à briguer les hautes dignités de l'Église. Il avait pris part aux mouvements révolutionnaires du règne de Richard II, et s'était joint aux protestataires; il fut restauré après la déposition de Richard. Il est connu comme étant le promoteur du Statut *De heretico comburendo*, enjoignant aux shérifs des comtés et au premier magistrat des villes d'exécuter les sentences de mort des évêques et des cours ecclésiastiques. Il inspira encore un autre Statut, qui, sous le prétexte d'imposer le silence aux fauteurs d'hérésies, ordonna au clergé inférieur de se munir d'une licence pour la prédication. Aux yeux du pieux Gascoigne, la honte d'avoir imposé le silence aux prédicateurs ne fut pas rachetée par l'ardeur du prélat à dénoncer l'hérésie.

Malgré son humble origine, Chichele fut un prélat digne et aimé du peuple qui vantait sa courtoisie, sa munificence et sa libéralité. Cependant il n'est pas resté à l'abri des accusations de népotisme, cette faiblesse intime de l'épiscopat. On l'accuse, à tort sans doute, d'avoir conseillé l'invasion de la France afin de

détourner les attaques que les réformateurs dirigeaient contre les richesses de l'Église, et on lui attribue, avec plus de raison, la suppression des prieurés étrangers, c'est-à-dire des maisons religieuses qui étaient tenues de remettre l'excédent de leurs revenus aux maisons mères situées à l'étranger. Leurs biens, employés à subventionner les ennemis du Roi, furent confisqués et servirent à Chichele à fonder trois collèges à Oxford et ailleurs, au Roi à doter le grand monastère de Sion et les riches institutions d'Éton et de King's College à Cambridge. Chichele ne paraît pas s'être beaucoup mêlé de politique.

Son successeur Stafford était, au dire de Gascoigne, de basse naissance ; sa vie fut scandaleuse, puisqu'il avait ouvertement pour concubine une nonne dont il eut des fils et des filles. D'abord légiste, il réussit à devenir chancelier; on prétend que son arrogance égalait sa sensualité.

Kemp, qui vint après lui, eut une longue carrière épiscopale, car il fut consacré en 1419 ; archevêque d'York pendant vingt-six ans, il vécut presque constamment éloigné de son diocèse, et résidait généralement à la cour, où il n'avait pourtant aucune fonction à remplir.

Il est probable que c'est à l'influence d'York que Bourchier, l'archevêque suivant, dut son élévation : son épiscopat de trente-quatre ans dépassa comme durée celui de Chichele ; il était frère du comte d'Essex, qui paraît avoir protégé en secret le parti des réformes, dont York était le chef. Il fut un des juges de Pecok et ce fut lui qui le dégrada. De tous les évêques de l'époque, il fut le plus souple et le plus prompt à passer d'un camp dans l'autre. Les prétendants anglais ont toujours compté des adhérents sur le banc des évêques et, sauf pendant la guerre des Deux-Roses, ces adhérents ont toujours été prêts à partager leur bonne et leur mauvaise fortune, mais malgré sa durée, cette guerre n'a fait que deux victimes parmi les évêques : Scrope et Pecok. On ne fit pas aux autres l'honneur de les craindre et de les frapper.

Politiquement et socialement le siège d'York avait bien moins d'importance que celui de Canterbury. Après l'exécution de

Scrope, coup d'audace destiné à jeter la terreur parmi les mécontents du Nord, ce siège resta vacant deux ans avant d'être occupé par Bowet, attaché, comme son successeur Kemp, à la cour du Roi. Booth, qui leur succéda à tous les deux, avait été chancelier de la reine Marguerite ; il dut sans doute sa nomination à des raisons politiques ; c'était un homme peu lettré, qui n'avait pas fréquenté l'Université et qui se montra rapace, corrompu et frivole. Nevil, son successeur, dut son élévation à l'influence de sa famille ; sa jeunesse, — il n'avait que vingt-trois ans, — ne permit pas de le consacrer immédiatement, ce qui ne l'empêcha pas de jouir dans l'intervalle des revenus de son siège.

Henri VIII donna par la suite aux sièges de Londres et de Durham la préséance sur celui de Winchester, qui, comme prestige, suivait jusque-là Canterbury et lui était supérieur en richesses. L'évêque avait de beaux châteaux, entre autres à Farnham et à Waltham, et un palais à Londres dans le faubourg de Southwark. Trois des évêques de Winchester ont fondé les plus riches collèges d'Oxford : Sainte-Marie de Winton, connu sous le nom de New College, Magdalen et Corpus.

Beaufort, le plus remarquable homme d'Église anglais de la première moitié du XVe siècle, avait étudié à Queen's College à Oxford, collège qui pendant quelque temps, et pour des raisons inexpliquées, fut le collège à la mode pour les jeunes gens de haute naissance. Évêque de Lincoln en 1398 et de Winchester en 1405, il fut donc évêque pendant près de cinquante ans. En mettant un homme aussi jeune que Beaufort à la tête du plus vaste de nos diocèses, Richard croyait trouver en lui un instrument utile et dévoué. La précoce élévation du fils de Catherine Swinford a dû d'autant plus réjouir le vieux Jean de Gand que les Beaufort n'étaient pas encore légitimés.

Si l'on retrouve et si l'on publie un jour la correspondance de Beaufort, j'ose prédire qu'on le verra non pas opposé à la continuation de la guerre de France, mais pressentant que la triste ambition personnelle de Glocester serait fatale à nos succès au dehors et à la bonne administration de nos affaires

au dedans. Cependant sa bourse fut souvent ouverte au Gouvernement de son neveu et son testament renferme des legs dictés par le même esprit. Son rôle au concile de Constance, à l'époque où l'Église courait de grands dangers, et où le schisme et l'avidité de trois papes rivaux scandalisaient la chrétienté tout entière, le mit encore en évidence.

Waynflete est le troisième des évêques de Winchester dont j'aie à parler. Maître à l'école de Winchester, il fut choisi par Henri pour inaugurer la série des Prévôts d'Eton. Ce type des fondateurs d'institutions pieuses fut fait évêque de Winchester à la mort de Beaufort. Résolu à fonder un collège à Oxford, il ne perdit pas son projet de vue pendant trente ans et eut recours à tous les moyens d'enrichir son collège dédié, fort à propos, à Madeleine, la pécheresse repentante; élève fidèle en matière politique de son métropolitain Bourchier, il se rangea invariablement du côté des vainqueurs du jour. De tous ces prélats de triste mémoire il est le seul pour qui la postérité se soit montrée bienveillante ; son collège jouit au seizième siècle d'un renom mérité, suivi d'un regain passager au siècle suivant. Depuis il a surtout été cité pour ses richesses.

Une douloureuse notoriété s'est attachée au nom de De Moleyns et d'Ayscough assassinés en 1450 et de Pecok déposé en 1457. Leur fin tragique nous fait bien comprendre ce que fut l'état social de l'Angleterre pendant les dix dernières années du règne de la maison de Lancastre et je dois m'y arrêter un instant.

De Moleyns fut un de ces évêques officiels, qui au Moyen Age et même au commencement de l'ère moderne, se sont faits des fonctions de l'État un marchepied pour arriver à la dignité épiscopale. Un peu plus tard, on se prépara à l'épiscopat en éditant une tragédie grecque ; de nos jours, le corps professoral fournit les candidats à la direction d'un diocèse ; le XVe siècle s'adressait aux hommes qui s'étaient signalés au service de l'État. A ce point de vue, l'élévation de [Moleyns à l'évêché de Chichester se justifie, s'il est, comme on l'a soutenu, l'auteur du

« Livre de la politique anglaise, *The Libel of English Policie*[1] ».

Ce poème dépeint l'état du commerce anglais et recommande de le protéger. D'après l'auteur, son existence était intimement liée à la domination de l'Angleterre dans la Manche et la mer du Nord, et à l'occupation des deux côtes du Pas-de-Calais. A ce moment, les Anglais maîtres en fait ou en droit du littoral depuis Calais jusqu'à Bayonne, entretenaient d'excellents rapports avec le Portugal, en passe de devenir un royaume commerçant et florissant, et leur navigation s'étendait jusqu'au détroit de Gibraltar. Douze ans plus tôt, grâce à la boussole, les marchands de Bristol avaient découvert la route maritime de l'Islande par nos côtes occidentales, et faisaient pour la pêche à la morue une rude concurrence à nos ports de l'Est, particulièrement à Scarborough. Après le rétablissement et la sécurité du commerce anglais, la question qui intéresse le plus l'écrivain, est celle de la pacification de l'Irlande: il loue l'abondance de ses produits, la richesse de ses mines d'or, l'excellence de ses ports. Mais ses habitants sauvages attaquent sans cesse la partie colonisée par l'Angleterre ; au dire du comte d'Ormond, le prix d'une année des guerres de France suffirait amplement à y faire régner une paix profonde dont le commerce anglais tirerait les plus brillants avantages. Par malheur, toute révolte des Irlandais ou des Gallois est sûre d'être appuyée par l'Espagne ou l'Écosse.

De Moleyns remplit les fonctions de garde du sceau privé ; il avait été de ceux qui négocièrent le malheureux mariage de Henri VI avec Marguerite d'Anjou et s'associa à la politique de Somerset, dont il partagea l'impopularité. S'étant, au commencement de l'année 1450, rendu à Portsmouth pour y surveiller la paie des soldats et des marins, il fut assailli par la populace,

1. Le *Libel of English Policie* a été inséré dans les *Political Poems and Songs* édités par M. Thomas Wright pour la collection du Maître des Rôles (vol. II, 1861). Un érudit allemand, M. Herzberg, en a aussi donné une édition publiée à Leipzig avec une introduction par M. R. Pauli.

soumis à un semblant de jugement et mis à mort malgré ses protestations d'innocence. Le même été, Ayscough, évêque de Salisbury, fuyant Londres pendant la panique qui suivit le soulèvement de Cade, fut assassiné par les gens de sa suite. Confesseur du Roi, il ne s'était occupé de son diocèse que pour le piller.

Pecok, évêque de Chichester, Gallois d'origine et membre d'Oriel College à Oxford, jouissait d'une haute réputation de science et d'orthodoxie. Il quitta de bonne heure Oxford pour la Cour et s'y rendit encore plus célèbre par les innombrables écrits qui font de lui le plus volumineux écrivain du XVe siècle ; nous connaissons les titres de quarante de ses ouvrages[1]. Ayant excité le mécontentement du Roi et de la Cour, il fut arrêté comme hérésiarque, jugé par l'archevêque Bourchier, dégradé, condamné à se rétracter et étroitement renfermé pour le reste de ses jours dans l'abbaye de Thorney. Fox l'a réhabilité et le considère comme un prélat précurseur de la Réforme, dont la piété éclairée avait exaspéré la bigoterie romaine.

Pecok défendait l'ordre de choses existant en invoquant des raisons de convenance et d'utilité ; son originalité réside dans sa méthode d'abandonner le terrain de l'autorité pour celui de l'opportunité. Toute opinion humaine est, à ses yeux, faillible, qu'elle s'exprime individuellement ou collectivement, qu'elle émane d'un pape, d'un évêque, d'un concile ou d'un simple prêtre, mais les critiques de ceux-ci ne sont pas non plus à l'abri de l'erreur. Ce qu'il faut donc se demander, c'est si les prescriptions de l'autorité sont, oui ou non, conformes au bien public et à l'intérêt commun du genre humain. Par contre, nul n'a le droit de déverser le mépris sur ce qui existe, en alléguant ses convictions. Par cette dialectique propre à excuser ou à pallier les abus, Pecok s'efforçait de plaider la cause de la richesse

1. Son livre le plus connu est le *Repressor of over much Blaming of the Clergy* publié en 1860 par M. Babington dans la collection du Maître des Rôles.

du clergé, de son intervention dans les affaires temporelles, des institutions monastiques, de l'adoration des images et de toutes les pratiques de l'Église. Pendant quelque temps ses raisons furent écoutées ; on ne le condamna plus tard que parce qu'il réfutait le lollardisme par des arguments fondés sur l'opportunité au lieu de l'autorité. L'opinion publique lui en voulut surtout d'avoir excusé les évêques infidèles à leur mission et d'avoir fait bon marché de l'autorité des Pères de l'Église. Les évêques au contraire n'avaient pas à se plaindre de leur apologiste et il est probable que l'accusation d'hérésie n'aurait pas été formulée sans une lettre que Pecok adressa à Cannyng, lord-maire de Londres, et que Cannyng a dû garder par devers lui jusqu'à ce qu'il jugeât le moment opportun pour la faire connaître.

En lisant cette lettre, Cannyng prétendait y avoir découvert « des passages suspects tendant au renversement de la religion et du régime établis dans le royaume » et la transmit au Roi. « Après lecture, le Roi et les lords de son entourage y découvrirent les mêmes tendances et furent indignés contre les seigneurs puissants du royaume, qui, ainsi que le disait l'évêque, avaient pris son parti et celui de ses ouvrages. Là-dessus les lords temporels de la suite du Roi demandèrent son expulsion du conseil du Roi et de celui des lords, ne voulant plus délibérer en présence de Pecok. »

Le Conseil résolut de le déposer comme convaincu d'hérésie, et de jeter de la sorte le discrédit sur ses opinions politiques ; il prévit que catholiques et lollards s'uniraient contre l'écrivain qui avait l'audace de mettre la raison au-dessus, non seulement de l'Église, des Pères et des symboles, mais encore de la Bible elle-même.

Jusqu'à la fin du XVe siècle, les évêques furent donc de tristes personnages, mais le clergé paroissial ne valait guère mieux et les moines valaient encore moins. L'interdiction de prêcher avait fait des premiers de simples diseurs de messes que le peuple désertait pour aller écouter en secret les exhorta-

tions émues des Lollards ou hommes de la Bible. Le clergé se corrompait de plus en plus, négligeait de plus en plus ses devoirs et imaginait mille stratagèmes pour éluder l'obligation de la résidence. Les pluralistes pullulaient, et l'on vit conférer à des enfants, à des déments et à des laïques des offices ecclésiastiques considérables. Gascoigne mentionne un archidiacre d'Oxford qui ne fut jamais ordonné prêtre, et un possesseur de plantureuses prébendes qui vivait à Oxford dans la débauche, tandis qu'il partageait les émoluments de ses bénéfices avec l'évêque de Salisbury, qui en était le soi-disant administrateur. Les moines, d'une cupidité insatiable, ne négligeaient aucune occasion de s'approprier un bénéfice et d'en évincer le clergé paroissial, tandis qu'ils gaspillaient leurs gains illicites à assouvir leur passion pour la table et le vin. Le pieux écrivain ne peut s'empêcher de conseiller le retour de cette richesse mal acquise aux héritiers des fondateurs, et nous trouvons dans ses plaintes un avant-goût du XVI[e] siècle et des déprédations brutales de Henri VIII.

Une volonté énergique aurait peut-être réussi à réformer l'Église, mais l'épiscopat était incapable d'en concevoir l'idée, et d'ailleurs les hommes de la Bible ne se seraient pas contentés d'une réforme partielle. Un souverain résolu eût toutefois pu la tenter et une poussée persistante de l'opinion publique y contraindre le Conseil royal, si les conseillers laïques de la Couronne n'avaient pas été aussi ardents que les prélats à repousser toute tentative de réforme suggérée par les membres les plus honnêtes du clergé. C'est que tout le système existant était exploité par la Cour papale appauvrie par ses dépenses excessives et absolument indifférente aux moyens de se procurer de l'argent. Eugène IV ayant en 1440 envoyé Pierre de Monte vendre des indulgences en Angleterre, Gascoigne dénonça ce trafic avec une chaleur et une âpreté dignes de Luther. Il croyait la curie capable de tout, mais concédait que le Pape était peut-être tenu dans l'ignorance de ce qui se passait.

En Angleterre, la renaissance des lettres donna le premier

coup de balai à cet amas d'immondices, mais les vrais promoteurs de la Réforme furent ces Lollards ou hommes de la Bible, obscurs, humbles, austères et persécutés, qui avaient compris qu'une religion qui fait litière de la moralité est un fléau. Ils eurent pour successeurs les humanistes, Thomas Morus, Érasme et Colet[1], qui cherchèrent à réformer l'Église, à la purger des superstitions les plus grossières et se vouèrent à la mission utopique de la refondre et de mettre à sa tête un Marc-Aurèle chrétien. Leur plan sortait de la porte d'ivoire des rêves et l'Angleterre dut confier l'œuvre de la Réforme aux mains impures d'un tyran hautain et sensuel, soupçonneux et dépensier, qui n'eut d'autres qualités que quelques lueurs de bon sens et la connaissance du caractère de son peuple.

Je me suis attardé à dépeindre l'état de l'Église d'Angleterre, parce qu'il est impossible de se faire une idée de notre vie sociale et nationale sans parler des représentants de la vie spirituelle du peuple, qui furent en même temps ses guides dans la mesure que comportaient les événements. La franchise de Gascoigne, dont j'ai le premier publié des extraits, nous renseigne exactement sur la condition de l'Église pendant la période la plus sombre de nos annales. Certes, même en ses jours de tristesse, la foi chrétienne et la morale eurent des interprètes sincères; des prêtres dignes de leur profession sacrée furent enflammés d'un zèle singulièrement plus relevé que l'opportunisme onctueux de Pecok. Toutefois la véritable inspiration religieuse vint des sectaires persécutés, dont les souffrances ont été vouées à l'oubli et dont l'histoire complète nous échappe, pendant qu'au-dessus de leurs têtes se jouait la pièce qu'on décore du nom d'histoire. Une Église et une aristocratie également dépravées, mais splendides, opulentes et revêtues de souvenirs augustes,

1. Jean Colet, doyen de l'église Saint-Paul à Londres et fondateur de l'école du même nom, avait étudié à Oxford et en Italie; il mourut en 1519. Pour la tentative commune des trois amis, Morus, Érasme et Colet, on lira avec intérêt le livre de M. Seebohm, *The Oxford Reformers* (Londres, 1869).

qui, comme le lierre, dissimulaient leur pourriture intime, se précipitèrent ainsi vers l'abîme en même temps que se déchaînaient les guerres civiles. Elles se terminèrent par l'éclipse de notre Constitution, la sujétion servile de l'aristocratie, l'esclavage de la hiérarchie ecclésiastique. Le Roi et le peuple restèrent face à face, le peuple dont nul ne s'était soucié pendant l'implacable guerre des Deux-Roses.

C'est au XVe siecle que la *yeomanny*[1] et les gentilshommes campagnards commencèrent à ne faire qu'un avec le sol anglais. Une nation ne peut être perdue que par son gouvernement, et encore faut-il que le gouvernement ait appris à la mépriser. Les Tudors n'eurent à craindre que le peuple et le peuple sauva notre Constitution; les rois de France ne craignaient que la noblesse, et la royauté et la noblesse périrent ensemble dans le même précipice. Mais les courants profonds de la vie anglaise persistèrent et se fortifièrent au XVe siècle, car ceux qui travaillent et qui épargnent ne peuvent pas se permettre les vices de l'aristocratie et de la haute cléricature. Aux plus mauvais jours du règne de Henri VI, au milieu des crimes et des troubles auxquels la bataille de Bosworth mit fin pour inaugurer le règne tranquille d'un aventurier mesquin et retors, le peuple anglais prospéra et s'enrichit.

1. Au point de vue légal, un *yeoman* était un *probus et legalis homo* propriétaire d'un domaine rural d'un revenu annuel de 40 shellings; comme rang social, il venait immédiatement après les gentilshommes. Dans les temps modernes, ce nom a été également donné à des corps de troupes volontaires à cheval.

CHAPITRE XIV

LES SALAIRES APRÈS LE RENCHÉRISSEMENT DU XVI[e] SIÈCLE

Les prix moyens du blé doivent être estimés pour de longues périodes. Les années de mauvaise récolte au XVI[e], au XVII[e] et au XVIII[e] siècle. — — Les salaires agricoles effectifs en 1495, 1533, 1563, 1593, 1597, 1610, 1651, 1661, 1682, 1684 et 1725. — Les conséquences de la tarification officielle des salaires. — La loi sur les conspirations et les coalitions ouvrières. — Le principe des *Trade-Unions*. — Opinions de M. Stuart Mill à leur endroit. — L'artisan de 1725 à 1750. — Notes d'Arthur Young sur les salaires. — Leur hausse de 1750 à 1770. — Les salaires industriels. — Les années de cherté de 1780 à 1820. — L'Acte de Speenhamland. — Opinion de M. Tooke concernant les prix de 1800 à 1815. — Le renchérissement de 1853. — Réflexions finales sur les *Trade-Unions*.

L'étude du renchérissement de toutes les denrées pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle nous fera comprendre ce qu'était devenue la situation des travailleurs, qui devaient vivre de leurs salaires. A très peu d'exceptions près, les prix exprimés en monnaie dénotent une hausse constante et générale pour chaque décade. Il n'en fut pas tout à fait de même pour les grains, chaque décade subissant l'influence spéciale des années de cherté ou de disette. Pour le blé donc, si nous tenons à nous rendre un compte exact de la progression des prix monétaires, il faut prendre des périodes suffisamment longues pour que les bonnes et les mauvaises années puissent se compenser; on remarquera que l'alternance des saisons pendant les cinquante années de hausse qui s'écoulèrent avant que les prix eussent atteint leur niveau, a vraiment quelque chose de frappant et d'intéressant à étudier.

Les années d'émission de monnaie avilie furent pour Henri VIII les années 1545 et 1546; pour les tuteurs de son fils

Édouard, 1549 et 1551. En 1560, la monnaie droite fut rétablie ; il importe de se rappeler les dates de ces émissions à cause de leur influence directe sur les prix. Le peuple crut sans doute d'abord que ces monnaies finiraient par être retirées de la circulation, et cette impression contribua à retarder l'effet immédiat de ce genre de manœuvres. La récolte de 1545 doit avoir été misérable, car les prix furent plus hauts qu'ils ne l'avaient été depuis 1316, l'année de la grande famine du règne d'Édouard II. Les trois années suivantes, le blé fut à très bon marché ; en 1547, il fut à meilleur marché qu'il ne l'avait été depuis 1510. Ensuite se succédèrent trois années de cherté, deux années de bon marché relatif, dont la dernière coïncida avec l'avènement de Marie Tudor, et trois années chères : la troisième dépassa tout ce qu'on n'avait jamais vu, puisque la moyenne fut à peu près quintuple de la moyenne des 280 années 1261-1540 ; au printemps, on semble s'être attendu à une famine épouvantable. Puis viennent deux années de bon marché, le bon marché d'alors étant à peu près le double des prix antérieurs. Les années 1563 et 1573 sont des années chères ; à partir de 1573, les prix ordinaires avaient triplé. En 1586, le prix atteignit de nouveau des hauteurs inouïes, mais la récolte de 1588, l'année de l'Armada, fut très abondante. Elle fut suivie de cinq années (1594-98) d'une extrême cherté ; l'avant-dernière, 1597, a dû être une année de véritable famine, car le prix décupla par rapport aux anciens cours et on n'en revit de semblables qu'en 1648 et en 1649. Vers cette dernière époque, les prix étaient de cinq à sept fois ce qu'ils avaient été pendant deux siècles et demi. Le prix de 1649 fut de nouveau atteint en 1674, en 1661-2, en 1709 et 1710, et, après un long intervalle, en 1767, en 1774 et en 1795.

Jusqu'en 1540, le salaire hebdomadaire moyen d'un artisan de province avait été de 3s, celui d'un journalier agricole de 2s par semaine ; en 1495, un Statut de Henri VII (11e année, chap. 22) avait ratifié ces taux ; dans quelques cas isolés il permettait même de les dépasser légèrement. En temps de

moisson le journalier rural recevait la même paie que l'artisan, celui des femmes employées aux mêmes travaux était à peine inférieur au sien. Cet Acte avait eu pour objet d'assurer l'exécution du Statut des Laboureurs : il s'ensuit que ces prix sont des maxima qu'on ne pouvait dépasser. En 1495, le prix du froment fut de 4s 3/4d, du malt 2s 4 1/2d, de l'avoine 1s 7 1/2d et de la farine d'avoine 5s 4d par quarter ; la journée de l'artisan représentait donc environ le prix d'un *bushel* de froment ; celle du journalier ordinaire les trois quarts. Un *quarter* de malt coûtait à l'artisan moins que la paie de sa semaine et au journalier un peu plus que le total de la paie de sept journées de travail. Dans les années d'extrême abondance, comme celle dont nous nous occupons, le journalier parvenait en travaillant quinze semaines à assurer à sa famille 3 *quarters* de froment, 3 de malt et 2 de farine d'avoine ; dix semaines suffisaient à l'artisan. Ces salaires étaient les salaires usuels ; à Londres, ils étaient plus élevés.

En 1533, un grand nombre d'artisans se faisaient 4s par semaine, même pendant les mois d'hiver ; les journaliers de campagne étaient restés à 2s. En 1533, le prix du froment fut relativement élevé (7s 8d par quarter) ; le malt était à 5s 5 1/4d, la farine d'avoine à 8s et l'avoine à 2s 9 1/2d. Comparativement à son prédécesseur de 1495, le journalier recevait donc en échange de son travail la moitié de froment et d'avoine, moins de moitié de malt, mais beaucoup plus de moitié de farine d'avoine ; de son côté l'artisan à 3s était astreint à un travail de quatorze ou quinze semaines pour arriver au résultat d'autrefois. L'année 1495 avait été une année d'extrême bon marché ; celle de 1533, moins avantageuse, laissait cependant au journalier une marge lui permettant de mettre de côté du quart à la moitié de son gain.

En juin 1564, les magistrats du comté de Rutland furent convoqués pour faire exécuter l'Acte déjà mentionné de cette année. Le tarif qu'ils fixèrent pour les salaires est imprimé par autorité de la reine et figure dans la collection des procla-

mations de son règne commencée par Burleigh et continuée par Cécil. Le fait qu'il fut imprimé, nous permet de supposer qu'il devait servir de guide pour les autres comtés ; il est spécifié qu'il a été tenu compte « du haut prix des toiles, des lainages, du cuir, des grains et d'autres victuailles ». L'artisan ordinaire sera payé 9^{d} par jour l'été et 8^{d} l'hiver ; les maîtres, qui doivent savoir dessiner, toucheront 1^{s}. Les journaliers agricoles recevront 7^{d} en été ; en temps de moisson, de 8 à 10^{d} et 6^{d} en hiver. L'été va de Pâques à la Saint-Michel ; l'hiver de la Saint-Michel à Pâques. En 1563-64, le froment fut à 19^{s} 9 3/4^{d} par quarter ; l'avoine à 7^{s} et le malt à 10^{s} 8^{d}. Je n'ai pas trouvé le prix de la farine d'avoine, mais il n'a pu rester en dessous de 25^{s} par quarter. Pour les artisans, le tarif du Rutland est un peu inférieur aux prix payés dans les comtés d'Oxford et de Cambridge, car la journée y était en règle générale de 10^{d} à 1^{s}. La main-d'œuvre du journalier ordinaire était rétribuée aux prix du tarif officiel. Le prix des vivres avait triplé, sauf celui du malt, dont la progression ne pouvait pas suivre celle du froment, et qui en fait coûtait moins que l'orge. En attribuant au journalier 3^{s} 6^{d} par semaine pour toute l'année, moyenne qui comprend les extras du temps de moisson, il lui fallait, pour se procurer la même quantité de provisions qu'en 1495, travailler 40 semaines au lieu de 15 ; l'artisan devait en travailler 32.

Le 26 avril 1593, les juges de paix de la circonscription orientale du Yorkshire se réunirent et fixèrent les salaires par journée comme suit : le fauchage à la faux 10^{d}, à la faucille 8^{d} ou bien 10^{d} à l'acre pour l'herbe et 8^{d} pour le blé (c'est-à-dire qu'un homme devait faucher un acre de blé ou de prairie par jour), les salaires ordinaires d'été 5^{d}, d'hiver 4^{d}. Quant aux artisans, il leur était alloué 8 et 7^{d}. En 1593, le prix moyen du froment fut 18^{s} 4 1/2^{d} ; de la farine d'avoine 29^{s} 4^{d} ; du malt 12^{s} 3 1/2^{d}. Toute une année de travail ne procurait plus au journalier agricole ce que 15 semaines lui rapportaient en 1490. L'artisan devait donner 40 semaines de son travail.

La même année, le maire de la cité de Chester fixa les salaires pour son ressort ; le rôle est malheureusement mutilé, la partie concernant les salaires sans nourriture ni boisson ayant été déchirée. Toutefois il est clair que les ouvriers étaient encore plus mal payés que dans le Yorkshire ; les salaires des artisans ne dépassent pas 6^d, ceux des laboureurs 4^d : il n'y avait eu aucune amélioration pour eux.

L'année 1597 fut une année d'épouvantable famine. Le froment monta à 56^s 10 1/2^d ; l'avoine à 13^s 9 1/2^d (la farine d'avoine est passée sous silence, mais elle a dû aller à 64^s) ; le malt à 28^s 9 1/2^d ; à Chester, le maire constata officiellement que c'était une année de disette et de cherté. De nouveau ce document est en mauvais état, mais le supplément annuel accordé en raison de la cherté est seulement supérieur de 10^s sans nourriture au total pour 1593 et le prix de la vie avait triplé. Les salaires des artisans varièrent de £ 5.10^s à £ 4.10^s par an ; ceux des laboureurs furent de £ 3.10^s. On ne s'explique pas comment ils sont parvenus à traverser cette crise.

Le 28 avril 1610, nouvelle réunion tenue à Oakham des magistrats du Rutland. La journée de fauchage à la faux fut fixée à 10^d, à la faucille à 8^d pour les hommes et à 6 pour les femmes ; la main-d'œuvre ordinaire de Pâques à la Saint-Michel, 7^d ; le reste de l'année 6^d ; pour les artisans 9 à 10^d l'été et 8 l'hiver ; pour les maîtres sachant dessiner, 1^s l'été et 10^d l'hiver : il résulte du registre des louages que ces prix restèrent en vigueur jusqu'en 1634. Le prix du froment était alors de 40^s 4^d, du malt 15^s 4 1/3^d. En admettant que la farine d'avoine ait atteint la valeur correspondante de 43^s 4^d par quarter, un artisan du Rutland gagnant 9^d par jour devait donc travailler 43 semaines pour obtenir la quantité de denrées qu'en 1495 il se procurait en 10 semaines. Quant au paysan, travaillant tous les jours de l'année hormis les dimanches, il lui manquait encore 24^s 9 1/2^d pour acheter ce qui, 115 ans plus tôt, s'acquérait moyennant 15 semaines de travail. Même les extras de la moisson ne comblaient pas ce déficit.

Le 8 avril 1651, les magistrats de l'Essex se rassemblèrent à Chelmsford ; les salaires avaient enfin monté. L'artisan gagnait en été de 1^s 5^d à 1^s 6^d et en hiver de 1^s 2^d à 1^s 4^d, les prix de 1^s 6^d et de 1^s 4^d étant réservés aux contre-maîtres et aux chefs d'équipe. Les laboureurs ordinaires recevaient de 1^s à 1^s 2^d ; en temps de moisson, ils touchaient 1^s 6^d pour le fauchage à la faux, 1^s 10^d pour le fauchage à la faucille. A la moisson, les femmes avaient 1^s 2^d ; à la fenaison, 10^d. A forfait, on payait 1^s 8^d l'acre pour le fauchage, 2^s pour rassembler et mettre en tas. Le fauchage du froment, du seigle, des fèves et du méteil se payait 3^s 4^d ; pour l'orge et l'avoine, 2^s 6^d, y compris le liage et l'assemblage des gerbes. Le battage et le vannage sont taxés 1^s 10^d par quarter de froment et de seigle, 10^d pour l'orge, l'avoine et les autres céréales. Le sciage en long se payait 2^s 6^d par cent et vingt pieds débités. La République semble donc avoir procuré quelques avantages à l'ouvrier.

En 1651, le prix du froment était de 51^s 4^d ; du malt, 22^s 7^d ; l'avoine plus chère était à 23^s 10^d et la farine d'avoine oscillait entre 64 et 48^s le quarter. L'artisan ordinaire pouvait se faire de 7^s 9^d à 8^s 6^d par semaine ; les ouvriers agricoles environ 6^s 9^d, qui en temps de moisson et de fenaison montaient à 9 et 11^s ; les femmes faucheuses, 7^s. Pour les forfaits, on calculait qu'il fallait faucher un peu moins d'un acre d'herbe et un peu plus d'un demi-acre de blé par jour, l'ouvrier étant tenu de lier et d'empiler les gerbes en meules. Le sciage de 100 planches, estimé depuis longtemps comme l'ouvrage d'une journée de deux hommes, leur rapportait maintenant 15^s par semaine, 8^s pour le scieur d'en haut et 7 pour celui d'en bas.

Le prix d'ensemble de l'approvisionnement familial en froment, en malt et en farine d'avoine s'élevait maintenant à £ 16. 13^s 9^d ; le salaire annuel de l'ouvrier travaillant 52 semaines était de £ 20.3^s, de sorte qu'il se le procurait moyennant 43 semaines de travail. Le même travail ininterrompu procurait au laboureur £ 17. 11^s sans extras de fenaison et de moisson et £ 18 en les y comprenant. Tout au moins dans

l'Essex, sa position s'était améliorée depuis quarante ans.

Le prix du fauchage de l'herbe à l'acre dépassait légèrement celui payé à Oxford à la fin du XVIe siècle (1^s 3 3/4^d pour le fauchage et 1^s 7 3/4^d pour la mise en tas), mais à cette époque, le froment avait été en moyenne à 14^s 2 1/4^d, le malt à 10^s 5^d, la farine d'avoine à 20^s 10 3/4^d, tandis qu'aux salaires cités devraient correspondre des prix de 18^s pour le froment, de 13^s 2 3/4^d pour le malt et de 26^s pour la farine d'avoine afin d'égaliser les salaires effectifs aux deux époques.

Le battage coûtait relativement cher : quatre fois autant qu'avant le renchérissement. La même différence se constate pour le fauchage, le liage et la mise en meule de l'acre de froment, mais pour l'orge et l'avoine qu'on commençait à couper à la faux, ces opérations coûtaient moins cher. En somme donc, malgré des salaires infiniment inférieurs à ceux du passé et même à ceux payés immédiatement après la promulgation de l'Acte d'Élisabeth, ceux-ci accusent une avance sur les mêmes tarifs de quarante ans en arrière et sur ceux qu'on avait payés en réalité suivant les registres de louage.

Pendant leur session de Pâques de 1661, les magistrats du comté d'Essex révisèrent le taux des salaires. Les salaires restèrent fixés à 1^s 2^d l'été, à 1^s par journée d'hiver. Les femmes se payèrent 10^d ; le fauchage à la faux 1^s 6^d pour l'herbe comme pour le blé; à la faucille, 1^s 10^d pour les hommes, 1^s 2^d pour les femmes. Le fauchage de l'herbe était monté à 1^s 10^d ; celui du froment, du seigle et du méteil, à 4^s ; l'avoine, à 2^s 6^d ; les fèves, à 3^s 6^d ; l'orge et l'avoine, à 1^s 6^d l'acre; le battage et le vannage n'avaient pas changé. Mais, comme en 1661, le froment était à 70^s 6^d et le malt à 34^s 6^d le quarter; le pouvoir acquisitif des salaires avait donc considérablement baissé.

En 1682, les magistrats du Suffolk, réunis à Bury-Saint-Edmunds, fixèrent la journée de fenaison à 10^d pour les hommes et à 6^d pour les femmes ; celle du fauchage en temps de moisson, à 1^s 8^d pour les hommes et à 1^s pour les femmes;

les salaires ordinaires d'été à 1^s et d'hiver à 10^d. Les magistrats omettent les artisans, mais d'autres sources nous apprennent que leur journée variait de 1^s 4^d à 1^s 6^d. En 1682, le prix du froment était de 43^s 8^d ; du malt, de 26^s 8^d et le prix correspondant de la farine d'avoine, de 48^s. Ou bien la baisse des blés avait fait baisser les salaires ou bien ceux-ci étaient plus bas dans le Suffolk que dans l'Essex. La première hypothèse est la plus justifiée.

Le 9 avril 1684, les magistrats du comté de Warwick se réunirent au chef-lieu pour tarifer les salaires conformément à la loi d'Élisabeth. Ils déclarent avoir tenu compte des cours des provisions, qui coûtaient : le froment, 42^s $1/2^d$; le malt, 24^s $5\ 1/2^d$ et la farine d'avoine (prix correspondant) 46^s 6^d par quarter.

Nous voyons les salaires des artisans à 1^s par jour, à l'exception du franc-maçon seul rétribué à raison de 1^s 4^d. Le plâtrier ne recevait que 8^d ; le laboureur ordinaire, sauf en temps de récolte, 8^d ; le faucheur d'herbe ou de grains, 1^s ; le faucheur à la faucille 1^s ; pour la fenaison, les hommes 8^d, les femmes 4^d, et la femme qui fauchait 8^d. Ce sont là des salaires d'été, les salaires d'hiver étant inférieurs d'environ 1 denier par jour. De mars à septembre, la journée de travail se prolongeait de 5 heures du matin à 7 ou 8 heures du soir, ce qui donne 14 heures 1/2, dont 2 heures 1/2 pour les repas, soit une demi-heure affectée au déjeuner, une au dîner, une « pour se rafraîchir » et de la mi-mai à la mi-août, une demi-heure pour faire la sieste. De la mi-septembre à la mi-mars, la journée allait de l'aube à la tombée de la nuit ; les absences étaient frappées d'une retenue de 1 denier par heure, qui était donc de 50 p. 0/0 plus élevée que le montant du salaire. Toute personne payant plus que le tarif devait être emprisonnée 10 jours et payer une amende de £ 5 ; toute personne recevant davantage être mise en prison pour 21 jours ; toute promesse, engagement ou contrat enfreignant le tarif était déclaré nul et sans effet.

Ces prix du Warwickshire sont sensiblement inférieurs à

ceux en vigueur dans l'Essex trente-trois ans plus tôt. L'impartialité me force de dire que les prix du froment et du malt furent plus bas à l'époque de l'Annonciation que pendant le terme des engagements annuels qui partaient d'une date un peu antérieure, car le 25 mars 1684, date de la réunion des magistrats, le froment était à 34s 4d, et l'orge à 22s 7d. Il convient aussi de se rappeler qu'il s'agissait de salaires pour un travail régulier, et non pas exceptionnel, et que si l'ouvrier contractait l'obligation de rester pendant toute la durée de l'engagement au service du maitre, celui-ci ne pouvait pas se soustraire à l'obligation de les payer. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer, du moins en partie, le prix plus élevé de la main-d'œuvre en temps de moisson et pour le travail aux pièces.

Reprenant comme terme de comparaison la quantité d'approvisionnement en froment, en malt et en farine d'avoine, que j'ai prise comme point de départ, et évaluant ce dernier aliment au prix modique de 46s 6 par quarter, nous constatons que pour cette année elle revenait en bloc à £ 14. 11s 6d, que les salaires annuels de l'artisan étaient de £ 15. 13s et que les gains annuels du laboureur, sans y comprendre les extras de la fenaison et de la moisson, n'atteignaient que £ 10. 8s 8d ; quels que fussent ces extras, cet approvisionnement si facilement accessible à ses ancêtres passait les moyens du laboureur. J'ai, bien entendu, écarté les gains éventuels de sa femme et de ses enfants, et pour l'artisan, ceux de ses apprentis : quand il s'agit de comparer des valeurs monétaires et acquisitives à des époques différentes, il faut avoir grand soin de n'employer que les éléments de calcul et de comparaison les plus simples. Les gains de l'ensemble de la famille m'importent peu ; je recherche simplement les ressources dont l'ouvrier disposait pour élever sa famille et la pourvoir des objets reconnus de première nécessité par l'usage établi.

Le 22 mai 1725, les magistrats du Lancashire se réunirent à Manchester afin d'arrêter le tarif des salaires. Dans leur préambule (un préambule n'engage et ne trompe personne), ils la

présentent comme étant l'œuvre « d'hommes graves et discrets, ayant conféré ensemble au sujet de l'abondance constatée et des autres questions en rapport avec leur mission ».

Les bons ouvriers agricoles devaient toucher de mars à septembre 1^s par jour, les autres 10^d ; pendant le reste de l'année, les salaires devaient être de 10 et de 9^d. Pour la fenaison : les hommes 10^d , les femmes 7^d ; les faucheurs à la faux 1^s 3^d, à la faucille 1^s pour les hommes et 10^d pour les femmes; tout ouvrage à la tâche devait être rétribué sur la base de 10^d par journée. Tous les artisans pouvaient recevoir au maximum 1^s par jour ; un couple de scieurs 2^s. La nourriture des ouvriers de ferme est en général comptée à 3^s par semaine. Le travail à la tâche varie suivant que l'acre est de 7 yards à la perche, ou de 8. Pour le premier, on paiera pour l'avoine 5 et 6^s pour le second ; pour l'orge, les pois et les fèves 6^s et 7^s ; pour le froment et le seigle (le seigle a donc été cultivé dans le Lancashire au siècle dernier) 7^s et 8^s. Le battage et le vannage de l'avoine se payaient à raison de 1^s par quarter; de l'orge, des pois et des fèves à raison de 1^s 6^d ; du froment et du seigle à raison de 2^s. Il est intéressant de noter que dans les charbonnages les mineurs gagnaient 1^s par tonne dans les filons épais, 1^s 3^d dans les autres. Dans les divers métiers, le maître devait recevoir 1^s 2^d par jour, sauf le maître tailleur qui était tenu de se contenter de 1^s. L'abondance invoquée paraît avoir été assez douteuse, car en 1725 les prix furent plus hauts qu'ils ne l'avaient été depuis 1714 : 46^s 1^d pour le froment, 24^s pour le malt, ce qui donne 54^s pour la farine d'avoine.

Le langage tenu par les magistrats dans leur proclamation trahit des craintes éveillées par des symptômes de mécontentement et de coalitions ouvrières. En effet, tout en prévenant que leur tarif ne pourra pas être dépassé et qu'ils le jugent un peu trop large pour le nord du comté, ils ordonnent au shériff de le faire proclamer sur tous les marchés, en particulier au moment où les marchés sont le plus fréquentés, et d'en faire afficher un exemplaire bien lisible sur les places publiques ; ils rappellent

encore que les taux des salaires doivent demeurer en vigueur jusqu'à nouvel ordre de leur part. Ils énumèrent ensuite les pénalités applicables en vertu des lois réglant la rémunération du travail.

Ils citent expressément un Statut d'Édouard VI (2e et 3e années, chap. 15) visant les ententes ouvrières « concernant leur travail ou leurs salaires » ; la première infraction est punie d'une amende de £ 10, ou d'un emprisonnement de 20 jours au pain et à l'eau ; la seconde d'une amende de £ 20 et du pilori ; la troisième d'une amende de £ 40, du pilori, de la perte d'une oreille et de la déclaration d'infamie légale. Confirmé par Charles II (22e et 23e années), ce Statut est demeuré en vigueur jusqu'à l'abrogation générale de toutes ces lois en 1824. Les autres avertissements déjà appelés par les magistrats du Warwickshire, en 1684, étaient empruntés au Statut d'Élisabeth.

Le tarif accordait aux meilleurs ouvriers de ferme 1^s par jour pendant 6 mois et 10^d pendant les six autres, soit en considérant tous les jours ouvrables comme des jours payés, £ 14. 7^s par an. Pour l'ouvrier agricole ordinaire, ce total s'élève seulement à £ 12. 7^s 10^d. A l'aide des suppléments probables en temps de moisson, ces totaux pouvaient respectivement s'élever à £ 15 et £ 13. Les artisans à l'ouvrage toute l'année pouvaient se faire £ 15. 12^s. Reprenant mon terme de comparaison et estimant la farine d'avoine au prix approximatif et probable de 54^s par quarter, j'arrive à une dépense de £ 16. 2^s 3^d. Une fois de plus, je constate que dans le Lancashire, et en 1725, toute une année de labeur incessant ne procurait ni à l'ouvrier des campagnes, ni à l'artisan, ce que leurs ancêtres respectifs de 1495 pouvaient se procurer par un travail de 15 ou de 10 semaines.

J'ai déjà protesté contre l'optimisme complaisant qui de l'amélioration considérable des conditions sanitaires des classes supérieures, de l'amélioration relative de celles des classes inférieures, et de la multiplication des outils de production, conclut que le peuple entier a réalisé des progrès constants et continus. J'affirme au contraire que, de 1563 à 1824, il s'est

tramé, avec la complicité de la loi, un complot pour dépouiller le travailleur anglais de ses salaires, pour le river au sol, lui arracher toute espérance et le vouer à un dénûment irrémédiable et dégradant. Dans un des chapitres suivants, j'examinerai les palliatifs qu'on a imaginés sans le consulter dans le but d'alléger ses fardeaux les plus cruels et les plus insupportables. Pendant deux siècles et demi la loi anglaise et ses interprètes se sont voués à la tâche de le réduire à un minimum de subsistance misérable, de réprimer tout acte ou toute manifestation concertée, et de l'accabler sous une avalanche de pénalités destinées à étouffer toute velléité d'invoquer ses droits naturels. Je ne me laisse duper ni par l'hypocrisie des considérants de style, ni par les protestations que démentent les dispositions énoncées dans le texte. L'Acte d'Élisabeth proclame que « les salaires des laboureurs sont insuffisants et ne correspondent pas aux nécessités de la vie » et déplore « les souffrances et la misère du pauvre laboureur et de l'homme à gages ». Ceci fait, il s'empresse de réduire encore ces salaires et d'accroître ses souffrances et sa misère en chargeant ceux qui ont intérêt à l'exploiter, de déterminer le taux de ses salaires et en lui imposant à sa sortie de service l'obligation de solliciter un certificat sans lequel il ne pouvait trouver d'engagement nouveau.

Le délit de conspiration avait été dans l'origine un concert coupable en vue de susciter de faux témoins ou de commettre quelque crime. Des subtilités juridiques étendirent cette définition à toute entente ouvrière ayant pour objet le relèvement des salaires ; elles se fondaient sur des déductions abusives du Statut d'Édouard VI visant les coalitions formées pour limiter la durée du travail et s'assurer un travail déterminé, ainsi que sur des violations présumées des articles 18, 19 et 20 de l'Acte d'Élisabeth, au texte desquels on ne craignit pas de faire violence. A la fin du XVIII[e] siècle, un Acte du Parlement déclara illicite tout accord conclu entre d'autres personnes que le maître et l'ouvrier, s'il était destiné à poursuivre un relèvement des

salaires et à modifier la durée de la journée de travail ou la quantité de travail à fournir. La prison frappait toute infraction à cet Acte et toute tentative de détourner les ouvriers du travail ou de les engager à le suspendre. La même peine frappait la présence à un meeting et à une assemblée convoquée dans ce but; l'impunité et une prime étaient offertes aux ouvriers qui dénonçaient leurs frères. Cette loi fut votée au moment où le froment était aux prix de famine de 100 et de 150s par quarter et où les magistrats avouèrent implicitement l'iniquité du système de la tarification des salaires en inaugurant le système des subventions fournies par l'assistance publique.

Ce méfait imaginaire inventé par les maîtres et les légistes, peut marcher de pair avec le crime de sorcellerie. J'admets qu'aucune violence, même en vue d'un résultat bon en soi, ne doit être tolérée; c'est là un lieu commun dans un État civilisé, de même que s'attribuer un pouvoir mystérieux et surnaturel de nuire à autrui peut constituer un crime dans un état rudimentaire de civilisation. Mais, dans une nation policée, la loi et la police disposent d'armes suffisantes contre la brutalité et la fraude, et les législateurs feraient mieux de rechercher les causes du malaise régnant.

Au point de vue économique, une union ouvrière n'employant jamais que la force morale et s'abstenant scrupuleusement de toute violence, ne diffère en rien d'une société par actions. Qu'un certain nombre de personnes mettent en commun leurs capitaux, leur activité et leur intelligence pour entreprendre et faire fructifier autant que possible une affaire commerciale, personne n'y trouvera à redire. En cas de succès brillant on comble ses chefs de distinctions ; l'opinion les appelle au Parlement et leur fait conférer les prérogatives de la pairie héréditaire. Mais on aura beau scruter les procédés de formation de la fortune individuelle ou collective ; ils se ramènent tous à l'art d'acheter et de produire à propos et de vendre aux plus hauts prix qu'il soit possible d'obtenir. Il n'est aucun autre moyen de faire fortune, les profits proviennent invariable-

ment de la supériorité des prix de vente sur les prix d'achat, quoi qu'on produise et quoi qu'on vende.

C'est exactement ce que fait une association de travailleurs n'ayant à offrir que leur travail. Ils ont à tirer parti de leurs forces et de leur habileté. Comme les capitalistes, ils désirent en tirer le prix le plus avantageux, en d'autres termes un prix de vente supérieur au coût de l'entretien convenable de ces forces et de cette habileté ; ce coût correspond au coût de production du manufacturier et au prix de revient du marchand. Ils savent parfaitement qu'ils devront vendre à perte s'ils sont forcés d'accepter séance tenante les conditions du premier venu ; s'ils jugent les cours insuffisants, ils ont le même droit de se retirer du marché que le boutiquier ou l'industriel. Sous un rapport important, ils sont même en plus mauvaise posture que ces derniers, car ce qu'ils vendent est d'un entretien coûteux et toute retraite du marché entraîne pour eux une perte sérieuse. Afin de se prémunir contre cette perte, ils doivent pouvoir user en grand du régime de l'assurance mutuelle. Aussi s'efforcent-ils d'enrôler dans leurs associations le plus grand nombre possible d'ouvriers, de les y faire entrer tous s'il y a moyen, et de confédérer toutes leurs associations ; de la sorte, ils corrigent, tant bien que mal, la faiblesse particulière de leur position. Pour réussir, les vertus sociales les plus hautes leur sont indispensables. Tenus de respecter les droits d'autrui dans leur propre association d'abord, dans les autres ensuite, sous peine de détruire le fonctionnement harmonieux du mécanisme dont ils ne peuvent se passer, il leur faut encore connaître les conditions de la prospérité présente et future de la branche d'industrie qui les fait vivre, et percevoir l'identité de leurs intérêts particuliers avec l'intérêt général des producteurs et des consommateurs. Leur succès dépend des mesures qu'ils prendront. Je n'entends pas faire mystère de ma conviction que l'Union internationale des travailleurs sera seule à mon avis capable de venir à bout des instincts pervers des gouvernements qui poussent et arment les nations les unes contre les

autres et sèment la ruine et la démoralisation universelles.

M. Stuart Mill professait deux théories, fondamentales à son avis, que la réalité ne justifie d'aucune manière. Il pensait que le fonds des salaires est fixe et dénué de toute élasticité, et que tout accroissement des salaires doit nécessairement se prélever sur les profits de l'entrepreneur ou venir augmenter les prix payés par le consommateur; souvent, d'après lui, ils supportent l'un et l'autre la charge de cet accroissement. Il passe ainsi les *Trade-Unions* sous silence dans son étude sur les moyens de relever les salaires, et n'en attend que peu de chose pour l'amélioration du sort des classes ouvrières. Cependant, il tient un langage digne de lui au sujet des lois répressives copiées sur le Statut des Laboureurs. En fait pourtant, les *Trade-Unions* contribuent au relèvement des salaires et protègent les intérêts du producteur et du consommateur. L'expérience de ces derniers temps a démontré que la masse globale des profits réalisés dans une branche d'industrie peut être considérable et ne donner que des profits individuels insuffisants à cause de la concurrence des capitalistes entraînés, par suite d'un accord tacite ou explicite, à poursuivre plutôt l'extension de la clientèle que la production à bon marché. Lors donc que l'action d'une *Trade-Union* réduit le nombre excessif des capitalistes concurrents, les ouvriers, tout en améliorant leur sort, améliorent en même temps celui des industriels qui ont survécu à la lutte, et celui de tous les consommateurs en général. Un excès numérique d'industriels détermine une consommation improductive, puisque, sans parvenir à s'assurer des bénéfices suffisants, cette foule de compétiteurs contribue à grossir les frais de production. On commence enfin à comprendre que, bien plus que des salaires élevés, les intermédiaires, dont on célébrait jadis les bienfaits, vivent aux dépens des profits industriels ; que leur intervention nuit au lieu de rendre service ; qu'ils sont, en deux mots, des parasites et nullement des producteurs. La quantité de richesse échangeable produite en une période donnée se répartit souvent entre un nombre excessif de personnes.

Plusieurs de celles-ci sont absolument inutiles; d'autres rendent des services dont on pourrait se passer, et leur suppression ferait monter les profits et les salaires des agents essentiels de la production en même temps que le public gagnerait considérablement à leur disparition.

Je ne défends pas la tactique qu'ont trop souvent employée les *Trade-Unions* ; leur triste excuse, c'est qu'elles imitent ce qu'il est licite à d'autres de faire. Les grèves réussissent rarement, quoique cela puisse leur arriver ; aux yeux de l'économiste, elles ne diffèrent pas des coups de bourse des grands spéculateurs, qui s'efforcent d'étrangler un marché. Les violences contre les ouvriers non grévistes, qui se laissent embaucher en temps de crise, doivent être inflexiblement condamnées ; à la longue, elles détruiraient toute organisation du travail. Pourtant les grévistes suivent simplement une voie parallèle à celle que prennent vis-à-vis de concurrents isolés les grandes compagnies par actions. La loi interdit ce que font les unes et tolère ce que font les autres ; toutefois, je ne vois aucune différence entre la mise à l'index d'un coutelier de Sheffield et les intrigues nouées dans les couloirs de la Chambre des Communes pour faire enterrer les projets d'une compagnie de chemin de fer rivale.

La condition des artisans et des ouvriers agricoles demeura à peu près la même jusque vers le milieu du siècle dernier. Les salaires des premiers variaient entre 1s 6d et 2s par jour; ceux des seconds entre 1s et 1s 6d, parfois un peu plus pour ceux-ci, car les employeurs paraissent assez souvent ne pas avoir tenu compte des prescriptions des cours de comté. A partir de 1767, Arthur Young commença à faire ses célèbres *Tours* dans nos campagnes et à prendre note du montant des salaires. Ainsi, dans le comté de Hertford, il constate que le laboureur gagne £ 18 par an, dont £ 12 sont absorbées pour sa nourriture, son logement et son blanchissage; il gagnait donc un peu moins de 7s par semaine. Dans le Northamptonshire, il gagnait £ 17 par an et Young fait la remarque que, dix ans auparavant,

il ne touchait en hiver que 4^s et même 3^s par semaine. A Kettering, les salaires s'étaient accrus d'un tiers depuis vingt ans. Il nous dit que dans le comté de Derby la rétribution de la main-d'œuvre (£ 17 par an) s'était accrue de 50 p. 0/0 dans le même intervalle ; pour le comté d'York, l'augmentation était du quart. Dans le quatrième volume de son *Tour dans l'Est de l'Angleterre*, il évalue la moyenne des salaires agricoles à 7^s 10^d par semaine, y compris les extras touchés à la fenaison et à la moisson ; il note pour les vingt dernières années plusieurs relèvements locaux de 50 p. 0/0 et estime le relèvement général moyen à 25 p. 0/0. Ses chiffres donnent une moyenne de gains annuels de £ 20. 3^s 4^d ; le logement revenait à £ 2 en moyenne, le chauffage à £ 1. 6^s. Le pain de froment était à 1 $1/4^d$ par livre ; le beurre à 6 $1/2^d$; le fromage à 3 3/4 ; la viande (porc, bœuf, mouton et veau), à 3 $1/2^d$. Il signale comme fait intéressant l'uniformité du prix du pain par toute l'Angleterre et considère que le taux des salaires rendait à peu près inutile l'intervention de l'assistance publique. « Tant que les denrées resteront à un prix convenable, écrit-il, les agriculteurs intelligents et actifs pourront largement payer leurs travailleurs ; les fermiers expérimentés ne regarderont pas au prix de la main-d'œuvre, pourvu qu'ils puissent se la procurer. » Les salaires étaient de nouveau proportionnellement plus élevés dans le voisinage de Londres.

Il fallait s'attendre à ce bien-être relatif. A moins de dépression artificielle, les salaires monteront toujours en raison de l'abaissement des prix des produits, à la condition bien entendu que cet abaissement soit dû à des progrès industriels. Or l'agriculture anglaise, animée d'un esprit éminemment progressif vers le milieu du siècle dernier, fit alors un bond si prodigieux en avant que le développement rapide de la population n'empêcha pas le prix des denrées de descendre. Plus on se mit à enclore et à emblaver des terres, plus la baisse s'accentua ; elle persista en dépit des primes à l'exportation des grains. Dans ces conditions, il semble que les fermages dussent baisser, et cependant,

eux aussi ont monté. D'après Arthur Young, toujours bien informé sur ce point, la valeur de la terre se capitalisait à 3 0/0, bien que le propriétaire eût d'ordinaire à sa charge les frais d'entretien et de réparation, sans parler du risque de vacance et de non-rentrée des fermages. Ces prix d'achats élevés impliquent chez l'acquéreur l'attente d'avantages futurs ; autrement dit, il prévoyait que son placement à 3 0/0 lui rapporterait bientôt davantage. Le sol produisait de plus en plus de denrées faciles à écouler et produites à frais réduits ; les bénéfices se répartissaient entre l'ouvrier, le fermier, le propriétaire et le consommateur. Arthur Young est parfois naïf et il lui arrive de dire des sottises, comme lorsqu'il attribue le progrès de l'agriculture aux lois céréales et au système des primes, mais ce qu'il dit des progrès avérés de la richesse publique est parfaitement exact. L'ouvrier fut sans doute moins favorisé que le fermier, le propriétaire et le consommateur, car sa marge antérieure était fort étroite ; cependant lui aussi recueillit sa part des avantages dus au bon marché des denrées et à l'élévation des salaires. En 1768, au début des voyages d'Young, les prix avaient déjà monté et le bon marché des quarante années précédentes commençait à céder à l'influence de plusieurs années de disette ; peut-être les considérait-on comme exceptionnels et passagers, ou bien on se consolait en pensant à l'impulsion qu'ils donneraient à la valeur des terres.

Arthur Young s'occupe aussi des salaires industriels. Les plus élevés étaient ceux des mineurs employés dans les charbonnages, qui gagnaient 15^s par semaine à Newcastle et 11^s à Wakefield ; après venaient ceux des ouvriers du fer et de la coutellerie (10^s à Rotherham et $13^s\ 6^d$ à Sheffield). Les ouvriers de la porcelaine gagnaient respectivement $8^s\ 11^d$, $9^s\ 6^d$ et 9^s à Liverpool, à Burslem et à Worcester. Pour la filature et le tissage, dans sept localités différentes, les salaires moyens étaient de $8^s\ 7^d$, les plus hauts étant de 10^s à Wakefield pour les draps et les plus bas de $7^s\ 1^d$ à Manchester pour les futaines. Dans les industries textiles, les femmes gagnaient en moyenne

4s 2 1/2d, les garçons 2s 11 3/4d et les filles 2s 7d. Pour les hommes, les salaires des manufactures étaient donc supérieurs à ceux payés pour l'agriculture; les femmes et les enfants y trouvaient aussi une besogne plus régulière et mieux rétribuée. Cette attraction vers les districts manufacturiers a incontestablement exercé une influence funeste sur le développement physique de la race, mais elle est incontestable. Les filateurs de droguet touchaient 9s à Braintre et les cardeurs de laine 12s; les fabricants de tapis de Wilton de 10 à 12s; les fabricants d'épingles de Glocester de 10 à 15s; les drapiers de Henningham 7s, les cardeurs de 12 à 14s; les fourbisseurs d'acier de Woodstock de 15 à 22s; les fabricants de couvertures de laine de Witney de 10 à 12s. Aujourd'hui l'industrie a disparu de Woodstock; ses ouvriers étaient les plus favorisés de tous.

Les ouvriers les mieux payés de l'industrie textile étaient les cardeurs, qui partout gagnaient en moyenne environ 13s par semaine, les plus mal partagés étaient les tisserands de serge à Lavenham ne touchant que 5s 9d. Dans l'agriculture, les ouvriers les plus heureux étaient ceux du Kent et du Middlesex (11s 4d), les plus malheureux ceux des comtés de Glocester et de Wilts à 5s 2 1/2d. Selon Arthur Young l'ouvrier manufacturier touchait en général 8d de plus par semaine que les ouvriers de ferme, dont quelques-uns dans l'Ouest ne gagnaient que 5 et 6s par semaine, et cela pendant toute l'année. Avocat passionné des prix et des fermages élevés, Young fait la remarque que les émeutes qui éclatèrent à cette époque, se produisirent toujours dans les régions où l'ouvrier était le plus largement rémunéré. Il ne s'aperçoit pas que les gens jouissant d'un bien-être relatif peuvent seuls se permettre le luxe de manifester leur mécontentement et que son expression est rare partout où règnent le désespoir et la misère.

Les jours d'abondance et de bon marché étaient passés et avaient fait place à une période de cherté. Au début de la hausse des salaires, en 1744 et 1745, le froment coûtait de 21 à 22s par quarter; après 1780, il fut rarement au-dessous de 50s; vers la

fin du siècle, il monta au double. La population s'accroissait rapidement par suite de la demande de main-d'œuvre, en particulier de la main-d'œuvre juvénile dans les manufactures, et pour suppléer le déficit des récoltes, il ne fallut pas compter sur des importations du dehors pendant la période de guerre qui venait de s'ouvrir; dans tous les cas, les lois céréales entravaient toute importation de l'étranger. Le producteur du dehors eût-il su qu'en temps de disette l'Angleterre pouvait offrir un débouché à ses produits, il n'était pas à même de prévoir la date de ces besoins et de prendre ses mesures en conséquence. Le commerce repose sur la connaissance des débouchés, et toute législation qui les rend incertains ne tarde pas à les fermer. La disette chronique pendant le dernier quart du siècle développa dans l'esprit des fermiers et des propriétaires l'idée, encore vivace de nos jours chez les premiers, que de la misère et des souffrances de leurs compatriotes dépend leur fortune. Grâce au libre-échange, les propriétaires et les fermiers n'éprouvent pourtant plus la joie qu'ils éprouvaient jadis quand les saisons mauvaises déterminaient des hausses si brusques qu'une seule récolte manquée enrichissait à la fois l'agriculteur et celui qui touchait les fermages; la seule circonstance analogue, qui de nos jours pourrait encore les réjouir, serait de voir le commerce interrompu entre l'Angleterre et les contrées productrices de céréales.

Le 6 mai 1795, après publication d'un avis officiel, une réunion des magistrats du Berkshire tenue à Speenhamland décida à l'unanimité que les secours jusque-là distribués aux travailleurs indigents étaient devenus insuffisants. Elle déclara impossible d'y porter remède en relevant le tarif officiel des salaires, mais ajouta qu'il convenait d'insister auprès des fermiers, afin de leur faire augmenter la paie de leurs ouvriers en proportion du renchérissement de la vie. Conformément à cette résolution, ces magistrats élaborèrent une échelle graduée des salaires basée sur le prix du pain, comme l'Assise du Moyen Age. Ainsi quand le pain coûtait 1[s] les 10 livres (*gallon loaf*), l'ouvrier devait,

tant par son travail qu'au moyen des allocations supplémentaires de l'assistance publique, toucher par semaine 3^s pour lui-même et 1^s 6^d pour chaque membre de sa famille ; toute hausse de 1^d pour le pain devait entraîner la perception d'un supplément de 3^d de plus pour lui et de 1^d pour chacun de ses enfants. A deux reprises, on essaya de faire sanctionner par la Chambre des Communes ce qu'on appela l'*Acte de Speenhamland ;* en 1795 et en 1800, M. Whitbread présenta des projets de loi fondés sur le même principe.

Tout à la fin du siècle, les salaires se relevèrent légèrement ; sans ce relèvement les ouvriers seraient morts de faim ; néanmoins, il ne fut pas en rapport avec le renchérissement des denrées. En 1801, Arthur Young calculait qu'à une époque antérieure qu'il ne précise pas, mais que nous pouvons reporter à soixante ans en arrière, un paysan du Suffolk pouvait acheter pour 5^s ce qui en 1801 lui coûtait 26^s 5^d ; comme son salaire et les subventions de la paroisse ne dépassaient pas 15^s, ses gains étaient en réalité réduits de moitié. Les ouvriers eux-mêmes ne contestaient pas l'existence de cette légère hausse de leurs salaires, mais ils faisaient valoir son insuffisance par rapport à leurs dépenses. Ainsi les ouvriers tailleurs avouaient que, de 1777 à 1795, leur paie de 21^s 9^d par semaine représentait 36 pains et qu'elle avait atteint 25^s en 1795 et 27^s en 1801, mais ils ajoutaient que ces salaires nominalement plus élevés leur permettaient seulement d'acheter 18 1/2 pains. Les compositeurs typographes étaient partis de 24^s pour arriver à 27^s en 1795 et 30^s en 1801, mais en fait leur situation avait empiré. Le même phénomène s'était produit pour les charpentiers et les maçons ; pour eux l'augmentation avait varié de 1^s à 3^s par semaine. Le coût de la subsistance d'un ménage avait triplé en vingt-cinq ans. Notons encore qu'en ce temps de prix de famine en Angleterre, les grains étaient à vil prix sur le Continent ; notre criminel régime douanier faisait régner chez nous la famine alors que les marchés du Continent étaient encombrés ; des rapports libres auraient été le salut

pour tous. Notre industrie languissait, en particulier à Birmingham. Une grande partie des ouvriers chômaient, et ceux qui avaient de l'ouvrage subsistaient à peine, à cause du prix exorbitant de la vie. A Coventry, la rubannerie dépérissait et l'industrie des lainages était encore plus malade dans le comté d'York. Les lois avaient en connaissance de cause aggravé les effets des mauvaises récoltes.

De 1800 à 1812, les salaires nominaux de l'agriculture et des artisans augmentèrent considérablement, tant par suite de leur accroissement monétaire que par l'allocation des subventions de la paroisse ; toutefois le renchérissement général rendit cette augmentation illusoire : la disette était passée à l'état d'institution établie. Dans l'industrie proprement dite, les salaires étaient restés immobiles ou n'avaient subi que de légères hausses locales : beaucoup d'ouvriers étaient voués au chômage. En 1785, les taxes pour les pauvres s'étaient élevées à £ 2.004.238. En 1802, elles atteignirent £ 4.267.965, et en 1813 £ 8.640.842. A la fin du XVIIIe siècle, la moyenne des salaires agricoles avait été de 1^{s} 4^{d} par jour ; en 1810, elle n'avait atteint que 1^{s} 8^{d} et, chose curieuse, les salaires des charpentiers, généralement supérieurs de 50 0/0, étaient restés au même niveau. A ce propos, M. Tooke a dit avec beaucoup de justesse (*History of Prices*, II, p. 71, 1837) : « L'expérience basée sur les constatations modernes et sur les données léguées par l'histoire, démontre que le prix de la main-d'œuvre est toujours en retard pour se régler sur celui des autres produits échangés, qu'il s'agisse d'ailleurs de renchérissement ou de dépréciation ; il est le dernier à fléchir à la suite d'une abondance de produits ou de l'appréciation de la monnaie. » Après la paix, la condition du travail s'est bien améliorée, grâce au bon marché qui a régné depuis le début de l'ère des réformes fiscales jusqu'à l'abrogation des lois céréales ; depuis cette amélioration a continué à s'accentuer.

L'abrogation des lois contre les coalitions a permis aux Trade-Unions de se fonder et de se développer. Elles ont pro-

gressivement étendu le champ de leur activité et notamment en 1853, elles ont remporté de nombreux succès. Les équipages des allèges sur la Tamise, les ouvriers des docks, la majorité des ouvriers employés dans les grandes usines du sud de Londres et les ouvriers du bâtiment, tant maçons que charpentiers, ont alors obtenu une augmentation de salaires de 10 pour cent et une forte réduction des heures de travail. Ce progrès ne s'est pas arrêté, et notre journée de travail est maintenant plus courte que partout ailleurs, notamment qu'aux États-Unis. Les ouvriers industriels n'ont pas été seuls à conquérir des conditions meilleures. Soit par leur action spontanée, soit par les facilités de déplacement offertes par les chemins de fer, qui ont permis à l'excès de population rurale de quitter le village, soit enfin à cause des facilités du transport des produits du sol, les ouvriers agricoles ont pu exiger et obtenir des conditions de rémunération plus favorables. Malgré tout, les valets de ferme sont encore trop peu rétribués et cette insuffisance de salaire a dépeuplé les campagnes que les meilleurs ouvriers ont quittées. L'émigration aussi en a entraîné des masses, et des milliers de familles se sont embarquées pour les États-Unis et les colonies. Cependant la population totale et surtout la population urbaine n'ont cessé de s'accroître ; le progrès des conditions sanitaires a déterminé un excédent des naissances sur les décès et un prolongement de la longévité ; enfin les populations rurales ont continué à affluer vers les villes.

Leurs associations ont été plus utiles aux ouvriers que la grève qui fut pourtant leur arme favorite. Les grèves ont été si rarement couronnées de succès qu'on s'est demandé s'il ne fallait pas exclusivement attribuer à la demande croissante de main-d'œuvre le relèvement des salaires, devenu un fait acquis et accompli. Toutefois, si les batailles entre le capital et le travail ont rarement tourné à l'avantage de celui-ci, il est incontestable que la crainte de ces rencontres a poussé à les éviter. Elles éclatent toujours en temps de crise et à la veille d'une réduction des salaires, c'est-à-dire quand les

ouvriers sont menacés d'un maximum et les patrons d'un minimum de perte. Les Trade-Unions ont surtout été efficaces en poussant à la constitution de conseils de conciliation et d'arbitrage. Plusieurs de nos contemporains se rappellent le temps où les patrons repoussaient avec indignation toute tentative de ce genre et où les ouvriers la regardaient d'un œil indifférent et incrédule. Tout cela est bien changé, et quoique les conseils d'arbitrage ne fonctionnent encore qu'avec bien du frottement, les différends professionnels sont maintenant conduits et réglés dans un tout autre esprit. Les anciennes explosions de colère étaient d'ailleurs inévitables de la part d'hommes peu habitués à raisonner et à analyser avec sang-froid les faits et les arguments de la partie adverse.

Aujourd'hui le travailleur anglais a son avenir entre ses mains. Les ouvriers se rendent mieux compte que ne le pensent leurs critiques des bornes de leur pouvoir sur le capital et les prix; ils comprennent que les profits du premier dépendent du niveau des seconds, qu'ils sont sans action sur les prix et qu'ils peuvent s'exposer à soulever l'immense armée des consommateurs. Toutefois le fonctionnement de leurs associations est encore dans l'enfance. A mesure que celles-ci s'étendront, bien des choses impossibles aujourd'hui sembleront naturelles et deviendront d'une exécution facile ; les Unions s'appliqueront à imposer le respect de la probité professionnelle et protègeront le public contre des fraudes dont elles sont aujourd'hui les témoins silencieux, mais dont elles ne devraient pas être les complices volontaires. Rien ne les relèverait aux yeux de l'opinion comme l'engagement de dénoncer toutes les malfaçons volontaires dictées par une intention de dol et de protéger les dénonciateurs contre les représailles intéressées et abusives des industriels. Trop absorbées par la défense de leurs seuls intérêts matériels, elles devraient s'attacher à épurer la classe ouvrière, en imitant les professions qui, de force ou de gré, prononcent l'exclusion de tout membre malhonnête ou incapable.

CHAPITRE XV

LA LOI SUR LES PAUVRES

Intimité de la vie au Moyen Age. — L'Assistance publique au Moyen Age. — Les ordres religieux et le clergé régulier. — Les Gildes. — L'Assistance publique sous Henri VIII, sous Édouard VI et sous Marie Tudor. — L'Acte d'Élisabeth. — Son influence sur le travail et sur les fermages. — Plaidoyer en faveur du principe de l'Assistance publique. — Les lois foncières et le paupérisme. — La décadence ouvrière. — Les salaires et les prix. — Les salaires et le renchérissement. — La résistance contre le despotisme royal au XVIIe siècle. — Situation des travailleurs. — Hausse des salaires pendant la guerre civile. — La loi du domicile légal. — L'ouvrier agricole et la Révolution de 1688. — Conséquences du domicile légal. — L'économie politique et le paupérisme. — Charges entraînées par l'institution du domicile légal. — Le système des subventions. — Développement du régime industriel. — Abrogation des lois contre les coalitions et de la tarification des salaires. — La nouvelle loi sur les pauvres. — Les Trade-Unions. — La coopération. — Les Sociétés de secours mutuels.

Les peuples sédentaires ont toujours connu la pauvreté, sans qu'elle soit cependant plus répandue chez eux que chez les peuplades à l'état nomade et pastoral ou chez les peuples chasseurs. La vie était plus dure et le dénuement assurément plus général il y a six siècles qu'aujourd'hui ; l'existence était plus courte, la vieillesse plus précoce, les risques à courir plus nombreux, la race plus petite, plus chétive, plus comprimée dans son élan, mais aussi cette communauté des souffrances rapprochait les extrêmes de la richesse et de la pauvreté, et la moitié de la nation ne vivait pas comme aujourd'hui dans l'ignorance absolue de l'autre. Les sociétés humaines moins populeuses se répartissaient en groupes plus serrés. Chacun connaissait les affaires de son voisin et les lois lui en imposaient l'obligation, car un jury ancien n'était pas une douzaine d'hommes rassemblés au

hasard pour juger des faits qui leur sont pour la première fois soumis; ils étaient censés les connaître d'avance, coupables s'ils ne les connaissaient pas, et responsables de la sentence qu'ils prononçaient.

De même que le chef de ménage anglais du Moyen Age était présumé connaître les actes et la moralité de ses voisins, de même il connaissait leur situation matérielle. Le bien-être se dissimulait, car les taxes s'en prenaient surtout à ses signes extérieurs et les visites périodiques du répartiteur devaient pousser à afficher la gêne et le dénuement; on les exagérait d'autant plus volontiers que la pauvreté passait pour une vertu ou, tout au moins, pour son stage préparatoire. Je ne conteste pas que la population mourut de faim à de certaines époques, et même en grand nombre, par exemple lors des grandes famines de 1315 et de 1316, qui se sont fait sentir à toutes les classes, excepté aux gens les plus fortunés. Heureusement le peuple anglais conserva toujours, malgré ses habitudes déplorables de malpropreté et le milieu peu hygiénique où il vivait, le goût d'une alimentation abondante et nutritive. Il mangeait du pain de froment, buvait de la bière d'orge et ne manquait pas d'une viande, peut-être coriace, mais à bon marché. Quel que soit le multiplicateur monétaire qu'on emploie, et dût-on prendre le multiplicateur 12, qui est certes amplement suffisant, le mouton et le bœuf à un demi-sou la livre étaient à la portée de classes qui s'en privent aujourd'hui. La misère morne, permettant de traîner une déplorable existence, mais sans espoir de jours meilleurs, était rare. Parfois les gens mouraient de faim en masse, mais ils ne dépérissaient pas jour par jour et heure par heure. Les moyens de secourir la détresse accidentelle ne faisaient d'ailleurs pas défaut.

En effet, le christianisme médiéval considérait le soulagement de la pauvreté comme un devoir fondamental; je pourrais dire que pour le christianisme c'est le devoir par excellence. Dans les États antiques, le gouvernement se chargeait de ce soin; la prudence le lui conseillait, et la démocratie athénienne comme

Rome impériale se sont préoccupées de nourrir leurs concitoyens dans le besoin. Le christianisme imposa l'accomplissement de ce service à l'individu et à l'association volontaire ; tout en prêchant la résignation, l'Église primitive inculquait avec une extrême énergie l'obligation de faire l'aumône. Un tiers du produit de la dîme devait être affecté à secourir la pauvreté. Au XVe siècle, rien n'excitait plus l'indignation de Gascoigne que la doctrine de Pecok enseignant que les membres du clergé peuvent disposer des revenus ecclésiastiques comme d'un revenu purement privé. Pour un prêtre les accusations d'hérésie, de simonie et de sorcellerie étaient seules plus graves que celle d'avarice, et le prêtre avare pouvait s'estimer heureux si on ne l'accusait pas de ces trois crimes par surcroît. Le devoir d'être charitable que l'opinion publique imposait et qu'elle impose encore aux prêtres, ils le prêchaient à leur tour à leurs ouailles. En temps d'abondance, chacun nourrissait ses ouvriers ; tout collège et toute fondation bien rentée faisait asseoir à la table de ses serviteurs les artisans qu'elle employait ; jamais le pauvre ne s'en allait les mains vides de leur porte. La mendicité n'était pas une honte, et la charité passait pour la plus nécessaire et la plus indispensable des vertus.

On a souvent contesté que les monastères aient rempli le rôle dont après leur dissolution s'est chargée l'Assistance publique. Ils étaient pourtant connus pour les aumônes qu'ils distribuaient : créatures de la charité, ils n'étaient pas en droit de la refuser à autrui, et certains ordres, comme les Hospitaliers, étaient même soumis à des obligations spéciales. Aussi lorsque Waynflete fit attribuer les biens des Hospitaliers d'Oxford au collège qu'il fonda, imposa-t-il à celui-ci les obligations dont les anciens propriétaires s'étaient acquittés ; le collège parvint pourtant à s'en faire dispenser. Les Frères mineurs et prêcheurs soignaient les malades, surtout les malades atteints de maladies contagieuses, et partout s'élevaient des asiles pour héberger les voyageurs, des hospices pour soigner, nourrir et vêtir les malades : il suffit de citer les léproseries. Les couvents

de femmes recevaient les femmes en couches et dans leurs jardins croissent encore des plantes médicinales qu'on ne rencontrait pas ailleurs. Lors de la destruction impitoyable de ces institutions de bienfaisance, les émissaires les plus endurcis d'Henri VIII intercédèrent en faveur des maisons les plus bienfaisantes et les plus respectées. Si elles ont créé la mendicité qu'elles soulageaient ensuite, elles ont tendu la main à bien des infortunes imméritées.

Dès avant la conquête, les gildes existaient dans les campagnes comme dans les villes ; Hickes a fait connaître leurs règlements pour Cambridge et Exeter, Blomefield[1] a retrouvé leurs traces dans les villages du Norfolk. Les ruines de leur salle de fête et de réunion ont longtemps subsisté ; avant le vote de la loi sur les pauvres, ces gildes consacraient une bonne part de leurs recettes à soulager la misère et à offrir l'hospitalité aux voyageurs nécessiteux. « Les pauvres étaient invités à leurs réjouissances, écrit Blomefield, et l'emploi qu'elles faisaient de leur argent valait mieux que celui auquel il a été affecté après leur dépossession. » (*History of Norfolk*, III, p. 185.) Malgré la perte de leur avoir, plusieurs gildes ont survécu à la Réforme et prenaient part à l'organisation des fêtes villageoises. J'ai déjà parlé de la confiscation de leurs biens par une loi d'Édouard VI (1re année, chap. XIV), venant compléter les dernières rapines d'Henri VIII (37e année, chap. IV).

En 1536, au moment où la dissolution des monastères était imminente, on prit quelques mesures législatives propres à assurer des ressources à la charité. Un Acte de cette année enjoint aux autorités des cités et des bourgs de faire des collectes les dimanches et jours de fête, et aux prédicateurs de ne négliger aucune occasion publique et privée d'exciter les fidèles à former

1. Francis Blomefield (1705-1752), ministre anglican, a consacré sa vie à rassembler des documents pour son *Histoire du Norfolk*. Son œuvre se distingue par une érudition que rien n'a rebutée, mais aussi par une remarquable absence d'esprit critique, surtout en matière d'étymologies et de généalogies.

un fonds général d'assistance publique; il interdit les aumônes particulières et prescrit aux marguilliers de faire la répartition du produit des aumônes centralisées. L'Acte ne vise que les dons volontaires et rappelle expressément les obligations qu'avaient acceptées les monastères, les aumôneries, les hospices et les confréries.

La *Supplique des Mendiants*[1] estimait à £ 45,333. 6^{s} 8^{d} le montant annuel des aumônes recueillies par les Frères et provenant de 520,000 ménages. L'argument favori du parti très puissant, qui voulait radicalement extirper les monastères, était d'affirmer que les dons volontaires, qui entretenaient avec tant de profusion les couvents, séjours de l'indolence et des mauvaises mœurs, iraient en entier au soulagement de l'indigence. Au peuple on donna l'assurance que le Roi ne s'approprierait pas les domaines monastiques, mais les consacrerait à couvrir les frais de l'armée et mettrait la nation à l'abri des demandes d'aides et de subsides. De même, avant la confiscation des terres des gildes et des oratoires sous Édouard VI, on promit qu'elles seraient affectées à des usages pieux et méritoires, comme de bâtir des écoles primaires, de doter plus richement les Universités et d'améliorer le sort des indigents et des nécessiteux. Malgré ces belles promesses, elles disparurent entre les mains des Seymour, des Somerset, des Cecil, des Dudley, et du reste de la bande, qui entourait le trône. Faisant abstraction des vices de ces institutions, leur suppression devait aggraver les maux existants. Il était en effet ridicule d'espérer que les hommes qui affectèrent les biens des fondations charitables à des usages complètement différents de ceux auxquels ils avaient été destinés, contribueraient spontanément au soulagement de la misère. A ce bouleversement vint s'ajouter la calamité plus formidable encore du trouble jeté vingt ans plus tard dans notre système monétaire. La nation avait besoin

1. Pièce apocryphe mise en circulation par les partisans de la suppression des monastères. Elle a été insérée dans les *Somers Tracts*.

de monnaie d'argent et c'est le gouvernement qui l'en dépouilla.

Par un Statut inique de la première année du règne d'Édouard, les régents tentèrent de réprimer le paupérisme et le vagabondage en condamnant les infortunés dénués de terre et de ressources à un véritable esclavage, en les marquant d'un fer rouge et en les faisant travailler enchaînés. Toutefois, cet Acte demeura seulement deux ans en vigueur. La dernière année du règne, on chargea deux collecteurs par village de se rendre chez les personnes à l'aise et de leur demander une contribution hebdomadaire pour l'entretien des pauvres. Les engagements devaient être inscrits dans un registre et les pauvres occupés par les collecteurs à des travaux défrayés au moyen des fonds recueillis. Les ministres du culte et les marguilliers étaient invités à sermonner les avares et les récalcitrants; en cas de refus persistant, ceux-ci étaient dénoncés à l'évêque qui leur adressait de nouvelles remontrances. Sous Marie Tudor, l'Acte fut renouvelé et frappa d'une pénalité les personnes qui refusaient d'accepter la fonction de collecteur; il déclarait en outre que ce refus constituerait une présomption d'opinions hérétiques, et que la tournée annuelle des collecteurs se ferait à la Noël au lieu de la Pentecôte. Au commencement du règne d'Élisabeth (Acte de la 5e année, chap. III), le contribuable exhorté en vain par l'évêque était traduit devant la Cour trimestrielle des juges de paix, qui, en cas de résistance opiniâtre, pouvait le taxer d'office et l'envoyer en prison jusqu'à paiement de sa taxe hebdomadaire. Cette loi, qui marque la transition entre l'avertissement et la coercition, précède l'Acte sur l'apprentissage et la tarification des salaires; il est probable qu'un même sentiment les dicta tous les deux.

Le déclin de la juridiction manoriale et le transfert des attributions de la police locale aux juges de paix siégeant isolément ou réunis en assemblées trimestrielles, avaient contribué au développement de la misère et du vagabondage. La concentration de cette police entre les mains du représentant du seigneur

et des habitants du village lui communiquait une force qui devait manquer à l'autorité individuelle du juge isolé comme à l'autorité collective d'un banc de magistrats. Je suis confirmé dans cette impression par la transformation insensible du jury qui cessa d'être une assemblée de douze témoins pour devenir un corps de douze juges; toutefois ce changement fut si graduel que nous n'en apercevons les premiers indices que lors de l'acquittement de Throgmorton sous Marie Tudor[1]. C'est sous le règne de Charles II et à propos d'un procès intenté aux Quakers, que le *chief-justice* Vaughan a pour la première fois affirmé le droit qu'a le jury d'acquitter, nonobstant l'opinion contraire exprimée par le magistrat qui préside.

Il ne restait qu'un pas à faire pour passer de la taxation d'office et de l'emprisonnement des contribuables réfractaires à la taxation universelle de tous les biens établie par la célèbre loi d'Élisabeth (43e année, chap. III). Jusque-là on avait seulement ordonné la nomination de répartiteurs chargés de percevoir la taxe, de donner de l'ouvrage aux pauvres valides, de secourir les indigents malades ou âgés et de veiller aux contrats d'apprentissage ; guidée par l'expérience acquise pendant le règne d'Élisabeth, la loi nouvelle détermina les bases de la perception de la taxe, le mode de désignation des répartiteurs et les pénalités dont seraient passibles les infractions. Chose singulière, la loi ne devait être que temporaire et expirer avec la session suivante du Parlement. Souvent renouvelée, elle fut déclarée perpétuelle sous Charles Ier (16e année, chap. IV).

A partir de ce jour, l'histoire économique du travail s'associe

1. A partir du règne de Henri VII, l'évolution qui s'opérait lentement dans le caractère légal du jury, commença à se manifester par le fait que des témoins furent appelés à venir déposer devant lui ; toutefois la période de transition fut très longue. Le jurisconsulte Fortescue, écrivant vers la fin du XVe siècle, cite déjà des exemples de témoins comparaissant devant un jury, mais il applique indifféremment aux membres de ce dernier les désignations de *testes* et de *juratores*.

intimement à celle de cet Acte remarquable, résultat d'une série de causes que nous avons examinées une à une, mais il eût sans contredit pour cause déterminante le renchérissement rapide et accentué des denrées alimentaires et la lenteur du relèvement des salaires. Au XIVe et au XVe siècle, le travailleur était parvenu, en dépit de la baisse des prix, à obtenir une rémunération plus élevée ; au XVIe, la perte qu'il subit fut bien plus considérable que les avantages qu'avaient conquis ses ancêtres. Les promoteurs de l'Acte du Parlement, qui ordonna la tarification des salaires, ne s'étaient pourtant pas aperçus de sa situation devenue de jour en jour plus pénible ; même les hommes qui s'occupèrent de sa condition économique au plus fort de la crise monétaire, comme l'évêque Latimer, ou, comme sous le règne d'Élisabeth, Stafford et Harrison, ne songeaient guère aux changements survenus. Eden [1], à qui sa sollicitude pour les classes ouvrières inspira des réflexions si remarquables sur les lois réglant leurs salaires et leurs déplacements, ne s'est pas, malgré les données nombreuses qu'il a rassemblées, rendu compte du poids de la misère, qui à la fin du siècle dernier écrasait les paysans et les artisans. Sentant germer un sourd mécontentement, Élisabeth et ses conseillers s'arrêtèrent à la pensée qu'il convenait de faire revivre la législation des trois derniers règnes ; c'est cette pensée qui a inspiré à la reine et au Parlement les dispositions de l'Acte de 1601. D'abord adopté à titre d'essai, cet Acte est demeuré en vigueur jusqu'en 1835.

Si l'on avait été jusqu'au bout de ses prescriptions, toutes les recettes publiques auraient fini par s'engloutir dans le budget des pauvres. Cette conséquence possible avait été pressentie, du moins au point de vue des finances locales, puisque l'article 3 de la loi prévoit l'épuisement des ressources d'une paroisse et enjoint au reste de la circonscription de suppléer le déficit

1. Sir Frédéric Eden (1766-1809), auteur d'une *Histoire des Classes ouvrières*, dont M. Rogers parlera en détail plus loin.

constaté. D'autre part, il était inévitable que les magistrats ne fixeraient que des salaires strictement suffisants pour faire vivre l'ouvrier ; c'est ce qu'ils firent au XVIe et au XVIIe siècle, sachant fort bien que tous les occupants du sol seraient tenus de contribuer à l'entretien des ouvriers et que les maîtres s'assureraient ainsi une main-d'œuvre à bon marché. Dans les campagnes, cette combinaison n'eut, au début, que des effets peu sensibles pour les occupants, mais dans les villes, elle vint augmenter les charges de ceux qui n'employaient pas de main-d'œuvre étrangère ; à la fin du XVIIIe, ces charges y étaient devenues insupportables.

Cette loi maintint inexorablement les salaires à un taux dérisoire et arrêta leur relèvement, même aux moments les plus favorables ; c'est ce qui saute aux yeux au XVIIe siècle, quand le terrible renchérissement du blé vint ruiner l'ouvrier ; mangeant encore du pain de froment, il dut renoncer à la plupart de ses autres consommations. Ne nous leurrons pas de l'idée que le bon marché relatif de la viande lui permettait d'en consommer. D'abord, elle tripla de valeur après le premier renchérissement du règne d'Élisabeth, tandis que les salaires ne montèrent que de 50 0/0. Ensuite son bon marché relatif, comme celui du pain, prouve que la capacité de consommation des masses populaires s'était rétrécie. En réalité, les secours distribués aux indigents leur avaient fait oublier toute considération de prudence. Maigrement rétribué, mais cependant garanti contre la famine, la maladie et les effets de l'âge, l'ouvrier s'empressa de faire litière de toute prévoyance. Si les contemporains s'intéressèrent médiocrement à sa condition, tandis qu'ils suivaient avec anxiété les fluctuations des profits et des fermages, cette indifférence tient au fait que, légalement obligées d'assurer l'ouvrier contre les vicissitudes de la vie, il sembla superflu aux classes aisées de s'occuper d'une autre question que de celle du coût de la bienfaisance publique et de son influence sur la valeur vénale et le rapport des terres.

On a dit, avec une grande apparence de vérité, qu'injusti-

fiable au point de vue économique, la bienfaisance publique se recommande par de hautes raisons politiques et sociales. La charité individuelle est capricieuse et s'arrête souvent en chemin ; la misère non secourue est un ferment de haines. Quoique la société moderne dispose de forces suffisantes pour réprimer les révoltes, il en coûterait trop de les organiser de façon à pouvoir protéger la propriété contre tous les assauts du désespoir.

L'acharnement des luttes entre le travail et le capital s'exaspérerait si rien n'était fait pour venir en aide au premier ; la vie serait trop cruelle si nous avions constamment sous les yeux le spectacle de la misère abandonnée à elle-même. Je ne pense pas que nos immenses sociétés modernes, quelle que soit l'amélioration future du sort du travail, puissent jamais complètement s'exonérer de cette obligation. La société peut n'être pas responsable du dixième de la misère existante, mais l'abstention n'en arrêtera jamais la propagation, et s'en occuper, c'est la soulager.

Malgré tout, la Loi sur les Pauvres fut la conséquence des crimes du gouvernement anglais ; faussée par les vices de son origine, elle a été rendue plus funeste par des usages enracinés et les règles que ceux-ci ont inspirées, car elles ont suscité les deux redoutables problèmes qui nous obsèdent : celui de loger les classes malheureuses dans les villes et celui d'assurer le sort des ouvriers des campagnes.

Nous ne saurons jamais à quel point la mendicité, la misère, le crime, et leurs inséparables compagnons, le désespoir et l'ivrognerie, réagissent les uns sur les autres. Ensemble ils constituent le cercle fatal où se meuvent, particulièrement à Londres, des milliers de nos concitoyens et où se paralyse toute pensée autre que celle de l'heure présente. Prêts à déclarer la guerre à la société, des milliers d'êtres humains comparent leur propre dénûment à l'opulence d'autrui et demeurent convaincus que la société ne songe qu'à les opprimer et à les exploiter. Vivant dans des taudis infects, citadelles de la maladie et du désespoir, leur fureur concentrée et inexorable en

veut à mort à la richesse que d'autres possèdent sous leurs yeux.

La législation antérieure s'était efforcée de lier le paysan au sol, mais non en qualité de serf, puisque l'Acte de 1592 prescrivait que quatre acres de terre seraient attribués à chaque chaumière ; peu observée, cette loi excita pourtant en 1770 la bile d'Arthur Young. Mais pour consoler le paysan de l'érection des majorats et de la concentration de la terre entre les mains d'une infime minorité, on a fait de lui le pensionnaire de la terre, après l'avoir en fait exclu du droit de propriété ; l'ayant laissé dépouiller par le propriétaire foncier, on l'a mis à la charge de l'entrepreneur de culture. Déjà ruiné par les méfaits du gouvernement et dégradé par la charité, on scella son avilissement en lui arrachant toute perspective d'un avenir meilleur. Tel fut le dessein du Statut sur l'apprentissage et de la Loi des Pauvres d'Élisabeth. Parcourez les ruelles des grandes villes et les allées de plus d'un village et vous y verrez la désolation engendrée par la malignité de Henri VIII et la dureté des conseillers d'Élisabeth.

D'autres circonstances ont envenimé la plaie. Dans les grandes villes, l'excellente organisation du service de l'alimentation a réduit le prix de la vie. Au Moyen Age, les denrées alimentaires coûtaient 15 0/0 de plus à Londres qu'ailleurs ; aujourd'hui, ce rapport est renversé. Par malheur, cette organisation ne s'est pas étendue aux logements, dont le loyer est écrasant. Cette cherté tient sans doute en partie à la densité de la population et au désir des ouvriers de résider à proximité de leur travail, mais aussi au pouvoir que la loi a conféré à des corporations et à des individus de retirer d'immenses terrains du marché et de créer une cherté contre nature. Vêtu de lin et de pourpre, le riche vit largement aux dépens des miettes qu'il extrait de la besace de Lazare ; si la loi pourvoit à ce que Lazare soit nourri dans ses moments d'incapacité ou de dénuement absolu, elle prend l'argent qui sert à cet usage dans les poches, non pas de ceux que la misère a enrichis, mais de ceux qui travaillent comme lui.

Voici maintenant les prix moyens du froment par décade, à partir de 1580 :

1581-1590 — 20^s 6^d
1591-1600 — 31^s 11 1/4^d (famine en 1596 et 1597)
1601-1610 — 29^s 5 1/2^d
1611-1620 — 34^s 9 1/2^d
1621-1630 — 37^s 5 1/4^d
1631-1640 — 43^s 0 3/4^d
1641-1650 — 46^s 1 1/4^d
1651-1660 — 44^s 6^d

Les trois années d'abondance, 1653-1655, avaient fait baisser les prix pendant cette dernière décade.

Le lecteur saisira d'un coup d'œil la hausse constante du blé, et il se dira avec raison que les deux années de famine, 1596 et 1597, qui virent le froment à 46^s 3^d et à 56^s 10 1/2^d, ont dû précipiter le vote de la loi sur les pauvres. Au commencement de la période, la journée de l'artisan se payait 1^s ; celle de l'ouvrier ordinaire 8^d ; à la fin, elles étaient montées à 1^s 6^d et à 1^s, niveau auquel, sous l'action de l'Acte d'Élisabeth et des tarifs officiels, elles restèrent pendant un siècle et quart, puisque ce taux est le taux d'usage au temps d'Arthur Young. Avant l'émission de la monnaie frelatée, ce taux était de 6^d et 4^d et le froment n'atteignait pas en moyenne 6^s par quarter, ce qui procurait à l'artisan 1/12 et à l'ouvrier ordinaire 1/18 de quarter de froment, en échange du prix de sa journée. Pendant les huit décades partant de 1581, ils furent progressivement réduits aux fractions suivantes :

2/41	et	2/61	de quarter.
1/32		1/48	—
2/59		2/88	—
4/139		4/208	—
2/75		2/112	—
1/43		1/64	—
1/46		1/69	—

Bien que pendant la dernière décade de 1651-1660, les salaires

aient augmenté de 50 0/0, peut-être à cause de la guerre et de la circulation monétaire plus active, on tomba à 2/63 et 2/88, fractions qui montrent combien les salaires effectifs avaient baissé depuis l'ère de prospérité que j'ai si souvent célébrée.

Estimés d'après leur pouvoir d'acquisition du froment, les salaires de l'artisan et de l'ouvrier avaient donc, de 1581 à 1650, été réduits au quart de ce qu'avaient touché leurs grands-pères et leurs arrière-grands-pères. Dans une des *Ballades* recueillies par l'évêque Percy, l'Ignorance chante les vers que voici :

Je veux te le dire, mon bon ami :
Avant le départ des frères,
Un boisseau du meilleur blé
Se vendait quatorze deniers;
Pour un denier on avait quarante œufs
Beaux et frais pondus.

Le prix du froment avait été en général bien plus élevé que celui rapporté dans la chanson, mais le hasard a voulu que ce prix fût celui de l'époque de la dissolution des monastères. Les paysans avaient donc tout naturellement imputé la dépression de leur condition à la suppression des monastères, qui a sans doute exercé quelque influence. La majorité des hommes, incapable d'analyse et d'induction, considère volontiers un ou deux événements contemporains comme la cause unique de ce qui la préoccupe et l'inquiète. L'événement peut n'avoir aucun rapport avec le phénomène qui la frappe ; il peut en avoir un très éloigné ou partiel; le plus souvent il fait partie d'un groupe de causes, dont la principale lui échappe. La décadence de l'ouvrier a eu pour cause principale l'altération des monnaies par Henri VIII et Édouard VI ; je ne me lasserai pas de le répéter.

Les salaires ne suivent jamais pas à pas le renchérissement de la subsistance, même quand les conditions générales leur sont favorables. A plus forte raison lorsque le travailleur est entouré d'entraves, lorsqu'une autorité hostile établit le taux de son salaire, lorsque, comme les ouvriers agricoles, il

tombe au rang de rebut de la classe laborieuse, on a beau lui allouer des subventions, celles-ci ne suivront pas plus que les salaires eux-mêmes la marche ascendante du prix de la vie. Contrairement au mouvement du siècle précédent, la rémunération du travail tomba à son minimum relatif pendant la première moitié du XVIIe siècle : les salaires restèrent stationnaires, alors que tout renchérissait. A l'opposé de ce qui avait eu lieu de 1700 à 1775, les salaires furent de nouveau déprimés de 1775 à 1825, nouvelle période de renchérissement et de subventions stationnaires ; notamment entre 1801 et 1810, le blé fut à 96^{s} 4^{d} par quarter, c'est-à-dire au double de la plus mauvaise décade de la première moitié du XVIIe siècle. On avait revu, il est vrai, quelque chose d'analogue à la mauvaise monnaie de Henri VIII : l'émission du papier monnaie; aussi la misère persista, les salaires ne montèrent que nominalement, et les impôts qui les grevaient demeurèrent les mêmes. La législature ne se préoccupa du sort des ouvriers que pour frapper de pénalités atroces les actes de violence auxquels les poussèrent leurs souffrances inouïes.

Puisque les salaires ne suivent pas le renchérissement, rien n'est plus criminel qu'une loi faisant hausser les prix. Par malheur, bien des ouvriers ont prêté l'oreille au sophisme qui prétend que les gros bénéfices de l'industriel profitent aux salaires. Cela peut arriver pendant un court intervalle, lorsqu'un stimulant artificiel est accordé à un nombre limité d'industriels et que la demande de leurs produits continue. Mais bientôt ce relèvement attire des flots d'ouvriers étrangers et le producteur, forcé de renoncer à ses avantages éphémères, perd de son côté le fruit des leçons qu'enseigne la concurrence. De plus, toutes les industries ne peuvent pas à la fois profiter d'un stimulant artificiel. S'il s'applique à toutes, le pays doit renoncer à son commerce extérieur : les lois établissent un blocus plus rigoureux que celui du belligérant le plus obstiné. Un stimulant partiel frappe tous les consommateurs ou n'en grève qu'un petit nombre. S'il les frappe tous, il déterminera

la raréfaction universelle des produits sans profit pour personne, car la concurrence intérieure réduira les profits et les salaires; s'il n'en touche que quelques-uns, il restreint la consommation et son effet sur les profits et les salaires sera encore plus rapide. Ce sont là des principes élémentaires, mille fois démontrés, que je me sens presque honteux de devoir rappeler.

Le cas devient plus complexe lorsque le travail jouit de la liberté en général et de celle de se déplacer en particulier et qu'à la circulation monétaire normale vient s'ajouter une émission de monnaie dépréciée ou de papier fiduciaire. Partout éclatent alors pendant quelque temps les apparences d'une grande activité industrielle; les profits augmentent et les salaires montent, du moins si le travailleur a la latitude d'offrir ses bras où et à qui bon lui semble; cependant le gain des profits l'emporte toujours sur celui des salaires.

Mais ces beaux jours ne peuvent pas durer et le travailleur est le premier à perdre ce qu'il avait gagné. Les profits suivent et bientôt survient l'effondrement final avec ses désappointements et ses regrets. L'ouvrier anglais n'a eu que peu d'occasions d'éprouver les suites de ces périodes de vertige; toutefois il y eut quelque chose d'approchant en 1873, ce qui n'empêcha pas les capitalistes ayant réalisé de gros bénéfices, de se répandre en calomnies sur le compte des ouvriers. Mais au XVIe siècle, tous les avantages furent pour les maîtres habiles à se servir d'une monnaie avilie et à en rejeter les effets désastreux sur leurs ouvriers.

Pendant la première moitié du XVIIe siècle, se déroula un superbe drame politique, dont les péripéties et les personnages excitent encore l'intérêt passionné du public instruit et intelligent. Toute l'énergie de la nation se concentra dans la lutte entre l'absolutisme et la liberté, liberté qui n'était encore que l'apanage d'une minorité, mais d'une minorité qui était une élite. L'érudition rare de Selden, le patriotisme grave et inflexible d'Eliot, le tact de Pym, l'énergie aimable de Hampden, la sévère prévoyance de Saint-John, la sage modération de Bedford et

par-dessus tout les talents militaires et le regard perçant de Cromwell furent alors opposés à la perfidie de Charles, à la bigoterie insensée de Laud, à la froide tenacité de Strafford, au troupeau des Finch et des Noys, aux sabreurs de la guerre de Trente Ans et aux basses chicanes de la magistrature. Aucun temps de notre histoire n'est plus digne d'attention que celui où des dieux semblaient surgir du sol de la patrie.

Vers 1650, l'Angleterre, y compris le pays de Galles, avait probablement 4 millions d'habitants; en effet, le dénuement n'arrête pas toujours l'essor de la population. La moitié vivait de salaires ; dans nos annales, il ne reste d'autres traces de sa destinée que des états de salaires et des listes du prix des denrées. Nous voyons en pleine lumière les premiers rôles du drame ; nous apercevons vaguement leur entourage, mais ceux dont le travail permettait aux premiers d'agir et de lutter, restent noyés dans l'ombre : ce qui se passait derrière la scène nous échappe complètement. L'histoire qui proclame le nom des héros, se tait au sujet de la multitude. Les esprits studieux qui recueillent les données sur les dépenses de l'artisan ou de l'ouvrier, pénètrent seuls le secret de sa triste existence et de l'avilissement continu de sa condition à cette époque. Les orateurs les plus enflammés de la Chambre des Communes, les cavaliers de Hampden, les vainqueurs de Marston Moor et de Naseby, ne pensaient pas plus aux paysans et aux ouvriers que les patriotes irlandais de 1782 ne songeaient aux populations qui les nourrissaient de leurs sueurs. Au milieu de ce choc de géants et malgré l'opulence naissante du commerce et de l'industrie, nos ouvriers restèrent les ilotes affamés et exténués de la riche et prospère Angleterre. En 1651, les magistrats de l'Essex, assemblés à Chelmsford fixèrent les salaires à $1^s\ 6^d$ pour l'artisan et à 1^s pour l'ouvrier : c'était le taux habituel de leur rémunération. Entre temps le froment était à 50^s par quarter.

Pendant les guerres civiles et le Protectorat, la classe ouvrière a dû faire des efforts pour se relever, puisque les salaires ont

monté de 50 0/0. Le commerce et les manufactures tendaient à se développer; l'agriculture était en incontestable progrès. La main-d'œuvre quelque peu mobilisée cherchait le marché le plus avantageux; Cromwell n'était pas homme à l'en empêcher. Mais après la Restauration des Stuarts, le parti de la grande propriété devint prépondérant; le Roi et le Parlement furent à ses ordres et à ceux du commerce, et la loi du domicile paroissial ne tarda pas à être promulguée. Elle consomma la ruine du paysan en faisant naître le phénomène inconnu du cultivateur séparé de la terre par une barrière infranchissable. Elle s'en prit aussi à l'artisan, mais celui-ci réussit plus vite à se dégager de ses mailles perfides.

L'Acte de 1662 (13e et 14e années de Charles II, chap. XII) débute par un préambule hypocrite proclamant qu'il a en vue le bien des petits, la répression du crime et du vagabondage, et la sage utilisation des gens tombant légalement à charge de la paroisse. Il donne aux marguilliers et aux inspecteurs le droit de réclamer des juges de paix un mandat ordonnant de ramener de force à son lieu de domicile légal toute personne venant occuper dans un autre village un tènement d'un revenu annuel inférieur à 10 £; ils avaient un délai de 40 jours pour l'expulser. La personne menacée d'expulsion était toutefois admise à fournir une caution pour mettre la commune à l'abri de tout risque d'assistance; de plus, elle était autorisée à interjeter appel devant la Cour du comté siégeant en session trimestrielle. En d'autres termes, on la renvoyait d'Hérode à Pilate. Tendrement soucieux de l'intérêt des fermiers, l'Acte leur permettait d'employer des bras étrangers en temps de moisson.

La grande Révolution de 1688, qui rétablit l'autorité du Parlement, coupa court au pouvoir arbitraire du prince et accorda la liberté de conscience aux dissidents de l'Église anglicane, ne fit rien pour l'ouvrier ni pour l'artisan. Elle confirma leur servitude en ordonnant (loi de la 3e année de Guillaume et de Marie, chap. XI) que la liste des nouveaux arrivés dans un village serait lue le dimanche après les offices. L'ouvrier, éloigné

de la scène politique, demeura sans voix pendant plus d'un siècle. En 1697, un Acte de Guillaume III (8e et 9e années, chap. XXX) sanctionna de nouveau la loi sur le domicile. On reconnut toutefois que retenir à leur lieu de domicile les personnes sans ouvrage, qui pouvaient en trouver ailleurs et exiger d'elles une caution à leur arrivée dans un village, qui n'était pas leur lieu de domicile légal, équivalait à les emprisonner dans ce dernier. Pour remédier à cet état de choses, on autorisa la délivraison de certificats par lesquels les marguilliers s'engageaient à pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs enfants, même nés dans leur résidence future, s'il devenait nécessaire de les en expulser et de les renvoyer à leur lieu d'origine. Ces certificats inspirèrent la méfiance ; on les considéra comme dictés par l'intérêt qu'une paroisse avait à se débarrasser des familles tombées à sa charge. Aussi prit-on plus tard l'habitude d'exiger des agriculteurs faisant venir de la main-d'œuvre étrangère l'engagement (parfois jusqu'à concurrence d'une somme de 100 £) de pourvoir le cas échéant à son entretien ; la paroisse serrait soigneusement ces engagements dans son armoire. La loi du domicile paroissial eut encore d'autres effets néfastes. Les propriétaires du territoire entier d'une paroisse s'empressaient de faire démolir toutes les chaumières existantes et d'avoir de préférence recours à la main-d'œuvre étrangère : ils réussissaient ainsi à se la procurer au tarif artificiellement réduit des commissions trimestrielles, tout en laissant à la paroisse du domicile légal le soin de suppléer l'insuffisance des salaires et de supporter les risques inhérents aux longs déplacements par les saisons les plus rigoureuses. Non content de clouer sur place le paysan, le grand propriétaire volait ses voisins et soumettait le paysan à des épreuves qui l'épuisaient et le vieillissaient avant l'âge. Entre temps, le parti des « Patriotes » et les gens à l'affût des sinécures péroraient sur la liberté et sur l'arbitraire des ministres ; les grands seigneurs et les belles dames invoquaient les droits de l'homme, Rousseau et la Révolution française, et Burke et Sheridan dénonçaient avec indignation

la tyrannie de Warren Hastings au Bengale. A sa propre porte, à Beaconsfield, les yeux de Burke ont pourtant dû se porter sur des serfs mille fois plus à plaindre que les Rohillas dont il dépeignait l'oppression en tirades émues et pathétiques.

La plupart des auteurs du XVIIIe siècle ont envisagé la loi du domicile paroissial comme une chose parfaitement naturelle. Certains cependant, tels que Alcock, Burn[1] et surtout Adam Smith, n'ont pas accepté les opinions complaisantes des propriétaires et des fermiers. Les premiers relèvent ses effets sur la condition des pauvres et l'illustre philosophe de la science sociale met le doigt sur l'iniquité innée de ce régime. « Éloigner de la résidence qu'il s'est choisie un homme innocent du moindre délit, écrit Adam Smith, c'est violer les lois de la liberté naturelle et de la justice. Si depuis plus d'un siècle les Anglais se sont silencieusement soumis à cette oppression, c'est que tout amoureux qu'ils soient de la liberté, ils sont au demeurant comme la plupart des autres peuples, ignorants de ce qui la constitue véritablement. » J'ajouterai que les Anglais ont des idées fort exactes sur la liberté de ceux d'entre eux qui jouissent du droit de choisir les mandataires de la nation, mais que leur amour de la liberté ne s'étend pas aux classes non représentées et condamnées au silence.

Les optimistes nous rebattent les oreilles du lieu commun que pour guérir d'un mal il suffit d'en écarter la cause ; cela n'est tout au plus vrai que de la nature inorganique, et encore avec des exceptions. Notre société anglaise contemporaine, avec ses contrastes frappants de misère et d'opulence, de désordres protégés et de dénûment négligé par les lois, a été façonnée par une série de causes remontant plus haut dans le passé que la généalogie de nos plus orgueilleuses familles. L'économiste véritable, celui qui se garde d'échafauder un système sur quelques

1. Richard Burn (1709-1785) vicaire d'Orton dans le Westmoreland et juge de paix dans le même comté, a écrit un Manuel du juge de paix *(The Justice of the Peace)* et une *History of the Poor Laws* (1764).

axiomes flanqués d'une nuée de postulats, a pour mission de mettre ces causes en lumière; sa science n'est pas un système dur et sec, incapable de pitié et se contentant de présenter à l'humanité souffrante une poignée de vérités désagréables qu'on intitule des lois naturelles et qui trop souvent sont de piètres paradoxes ne valant pas une induction expérimentale, des opinions douteuses décorées du nom de principes. A chaque page des traités d'économie politique ordinaire s'étale quelque soi-disant dogme en contradiction avec les faits : seul entre tous les économistes anglais, Adam Smith a contrôlé ses résultats à la lumière de la réalité. Ardent avocat de la liberté, M. Stuart Mill mérite de ce chef les éloges qu'on lui a décernés, mais aucun passage de son traité ne fait même allusion à l'action profondément perturbatrice de la loi du domicile paroissial, cette loi qui a effacé de l'esprit de notre population ouvrière toute idée du lendemain et l'a poussée à se laisser aller en aveugle à ses instincts d'insouciante incontinence.

L'Acte de Charles II a coûté cher à l'Assistance publique, par suite des innombrables procès qu'il a suscités. Cette exécrable loi votée par le plus exécrable Parlement qui ait siégé dans notre île, a été une mine d'or pour les hommes de loi, et pendant deux siècles tout l'appareil de nos lois a été mis en branle pour trouver la solution du problème suivant : « Quelle dose d'oppression, de privations, de détresse et d'inanition, le peuple anglais peut-il supporter sans que la main-d'œuvre, qui produit les fermages, vienne à faire défaut? »

A la fin du XVIII[e] siècle, les magistrats du Berkshire furent frappés de l'écart choquant qui existait entre le taux des salaires et le prix de la subsistance : une journée de travail ne procurait plus que le huitième de la quantité de froment qu'elle rapportait en 1540. Mais au lieu de proposer l'abrogation de la tarification officielle et de la loi inique sur le domicile, ils proposèrent d'allouer aux ouvriers valides des subventions variant en raison du nombre des enfants et des charges de la famille. Ils espéraient prévenir une hausse générale des salaires,

en déprimant ceux des célibataires et des ménages sans enfants et en forçant tous les occupants du sol à contribuer aux frais de sa mise en culture. Contenu en germe dans la loi de la 9e année de Georges Ier (chap. VII) et sanctionné par nos tribunaux et par celle de la 22e année de Georges III (chap. LXXXIII), cet expédient connu sous le nom du système des subventions ou des secours à domicile a été vertement critiqué, mais ses critiques n'ont pas dénoncé sa dureté et l'injustice qu'il y avait à accorder à titre de secours ce qui était dû à titre de rétribution d'un travail effectué. Ils n'y ont vu qu'un stimulant au développement de la population. Cependant celle-ci n'était alors que le tiers de celle qui vit aujourd'hui bien plus à l'aise sur le même territoire.

Sans l'invention de la machine à vapeur et la substitution du métier mécanique au tissage à la main, la Loi des Pauvres aurait immanquablement englouti les fermages dans toutes les paroisses ouvertes, c'est-à-dire celles où plusieurs propriétaires possédaient de nombreuses maisons d'ouvriers; elle aurait par contre fait la fortune des paroisses closes, où l'unique propriétaire du sol les avait fait démolir. Pressés par le besoin de bras (bien qu'au premier abord les procédés nouveaux parussent devoir entraîner une économie de main-d'œuvre), les grands industriels se soucièrent médiocrement des formalités prescrites par les lois sur le domicile; toutefois ces mêmes inventions ne devinrent pas sur l'heure un bienfait pour l'ouvrier. Le système des secours accordés par la paroisse fut forcément et complètement condamné, au lieu d'être seulement abandonné en partie, le jour où la révoltante injustice du régime des paroisses ouvertes et fermées éclata au grand jour. Les juges de paix fixaient d'ailleurs les salaires de l'ouvrier de fabrique, comme ceux de l'artisan et du laboureur. Les interminables journées de travail dans les manufactures exténuaient les femmes et les enfants, et les Arkwright, les Peel et une foule d'autres assirent leurs colossales fortunes sur l'exploitation de cette main-d'œuvre débile. Toute velléité de coalition

fut réprimée avec sévérité, toute tentative ouverte impitoyablement écrasée. L'ouvrier anglais, producteur de toute la richesse nationale, paya tous les frais des guerres qui firent la fortune de nos manufacturiers et de nos propriétaires, et la gloire de nos hommes d'État et de nos généraux. Des bénéfices énormes furent extraits du travail des petits enfants ; la race fut épuisée et affamée, afin que les industriels, les propriétaires et les spéculateurs à la Bourse pussent entasser leurs millions. Dans son livre, *The Progress of the Nation*, M. Porter a fait l'historique des souffrances de l'ouvrier à cette époque.

Enfin, quand l'heure la plus sombre fut passée, la situation s'éclaircit un peu par l'abrogation, en 1824, des lois cinq fois séculaires sur les coalitions et de la tarification officielle des salaires. A la vérité, l'ouvrier ne fut pas complètement émancipé, puisque la loi du domicile continua à subsister et que son ombre le poursuit encore. Néanmoins l'existence des Trade-Unions cessa d'être criminelle, il fut permis de s'y faire inscrire, mais la loi se garda de les prendre sous sa protection, et une grande partie des actes de violence qu'elles commirent ont été dictés par le mépris qu'on afficha pour elles.

Pendant cinq siècles, notre Parlement avait mis au ban de la loi toute association ouvrière. L'ouvrier fut donc naturellement porté à croire que son salut était dans ce que le Parlement avait jusque-là mis tant d'obstination à réprimer. Les victimes d'une persécution passée sont plus portées à l'intolérance que les hommes qui n'ont jamais enduré de persécution ; à plus forte raison ceux à qui l'on a obstinément refusé un droit, sont-ils enclins à lui attribuer une valeur inestimable et souvent excessive. Les Hébreux trouvaient une saveur particulièrement douce à l'eau volée et au pain mangé à la dérobée, mais ce plaisir n'est rien auprès de celui de jouir d'une liberté dont on a été privé. Au surplus, toute restriction a besoin de justification pour être supportée de bon cœur. Tel ouvrier peut-être mieux servi à l'économat installé par son patron que chez l'épicier du village, avait raison de se plaindre s'il était

contraint d'y acheter. Le membre d'une société de tempérance pourra trouver commode de toucher son salaire dans un cabaret, mais son patron ne doit pas avoir la permission de le forcer à venir l'y toucher. La loi a bien fait d'intervenir en dépit de toutes les protestations de la *Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété.*

Onze ans après l'abrogation des lois contre les coalitions, fut votée la nouvelle Loi des Pauvres, loi nécessaire, mais qui aurait dû suivre et non précéder l'abolition des lois céréales. On a invoqué en faveur de ces dernières l'argument que la Loi des Pauvres assurait la subsistance de l'ouvrier rural. L'Acte de 1835 lui enleva cette garantie, ou la soumit à de dures restrictions, mais en tolérant la continuation du système de la disette artificielle, il engendra le seul mouvement franchement communiste qui se soit produit en Angleterre, celui du Chartisme, qui sous un masque politique visait l'abrogation de la nouvelle Loi sur les Pauvres. Ce mouvement tomba de lui-même quand les lois céréales eurent cessé d'exister. Si jamais il ressuscite, ce sera à cause des lois et des usages qui règlent la dévolution des biens fonciers et autorisent le régime des substitutions.

Nos classes ouvrières ont eu recours à trois moyens pour améliorer leur sort ; propres à faciliter la solution du problème de l'assistance publique, tous les trois devaient être appliqués sur une vaste échelle. Nos hommes d'État devraient les regarder avec une faveur constante et nos ouvriers les considérer comme les seules voies de salut qui leur sont ouvertes. Ces trois moyens sont : le Trade-Unionisme ou, comme je préfère l'appeler, l'association ouvrière ; la coopération ou l'alliance du capital et du travail ; les sociétés de secours mutuel ou système d'assurance réciproque. J'attache un tel prix à ces engins du relèvement matériel, intellectuel et moral de l'ouvrier, qu'au risque de passer pour réactionnaire, je poserais très volontiers à la jouissance de tous les droits civiques la condition de l'inscription sur les registres des trois gildes du travail, de la production

et de la consommation et de l'assistance mutuelle. La première et la troisième font revivre certaines créations du passé ; la seconde en rappelle d'autres. J'en reparlerai plus loin, car ce chapitre est déjà trop long ; toutefois, avant de finir, je tiens à répéter que s'il est insensé de rêver que tout était mieux autrefois, il est présomptueux de proclamer que le progrès est d'origine moderne et que nous sommes en droit de mépriser la sagesse de nos ancêtres. Dieu veuille que nous parvenions à infuser le bien-être du XVe siècle à la civilisation du XIXe !

CHAPITRE XVI

L'AGRICULTURE ANGLAISE A PARTIR DU RENCHÉRISSEMENT DU XVIe SIÈCLE

Culture traditionnelle et stationnaire pendant quatre siècles. — L'assolement triennal. — Rendements médiocres des champs communaux. — Les premières clôtures. — Impulsion donnée à l'élevage des moutons et à la production de la laine. — Un fermier du XVe siècle d'après l'évêque Latimer. — Ascension parallèle des profits et des débours des tenanciers, sauf pour la main-d'œuvre culturale. — Marge de hausse pour les fermages. — L'Acte de 1576 réglant la perception des fermages par les Collèges. — Les droits perçus au renouvellement des baux par les moines ; adoption de ce système par les corporations et les propriétaires à titre individuel. — Systèmes successifs d'affermage. — Le livre de W. S. — La culture du houblon. — Exemple de culture progressive donné par la Hollande. — L'armistice de 1609. — État de l'agriculture dans le Herefordshire en 1609. — Vaughan. — Gabriel Plattes et ses réflexions sur la situation des fermiers. — La vérité sur la rente foncière. — Blith et Hartlib. — Développement de la prospérité générale après la Restauration. — Les états de taxation de 1636 et de 1693. — Les tableaux de Houghton. — Les statistiques estimatives de Gregory King. — Les classes productives et les classes improductives. — Leur influence sur la société anglaise. — Les origines de l'épargne. — La refonte des monnaies et la banque d'Angleterre.

L'agriculture anglaise ne semble pas avoir progressé pendant près de quatre siècles, c'est-à-dire du XIIIe au commencement du XVIIe siècle. S'il faut nous en rapporter aux regrets exprimés par Fitzherbert, dont les deux ouvrages furent publiés vers 1525, elle avait au contraire cédé à certaines influences rétrogrades et les rendements agriculturaux avaient plutôt baissé. Cet auteur expose nettement la situation perplexe du tenancier, hésitant à faire les frais du marnage et du chaulage de ses terres, de peur de n'en pas recueillir les fruits, puisqu'à l'expiration

de son bail, généralement beaucoup trop court, il pouvait toujours craindre d'être évincé. L'indolence inexcusable des francs tenanciers marchait de pair avec celle plus justifiée des fermiers. Fitzherbert fut le premier à signaler les dangers que font courir à l'agriculture le défaut de sécurité du tenancier, la cupidité des propriétaires et les tenures précaires arrêtant l'essor de l'esprit d'initiative et de progrès. Cette plainte s'est, sous des formes diverses, répétée pendant deux siècles et demi.

Pendant toute cette période on s'en tint à l'assolement triennal : une première année de froment, une deuxième d'avoine, d'orge, de fèves, de pois ou de vesces et une troisième de jachère. C'est le roulement invariablement prescrit par les moines de Christ Church à Canterbury aux baillis de leurs nombreux et plantureux domaines du comté de Kent. Au XIIIe siècle, Walter de Henley admettait la possibilité de faire porter chaque année une récolte de froment aux terres d'une fertilité exceptionnelle ; bien que j'aie suivi de près les systèmes de culture en usage sur les domaines les plus riches et les plus soignés, je n'ai trouvé aucun exemple de cet ensemencement perpétuel en froment. L'assolement triennal s'imposait ; le cultivateur ne comptait que sur ses céréales, le foin de ses prairies, ses prés enclos et ses droits d'usage sur les pâtis communs ; il ne connaissait ni racines d'hiver, ni prairies artificielles. Le système de la culture en commun ne permettait pas de parquer les moutons sur le champ communal, où l'herbe des bordures et des chaumes fournissait un fourrage d'ailleurs insuffisant ; aussi du mois de novembre au mois de mai, les moutons vivaient-ils dans la bergerie et le bétail dans l'étable. On recueillait avec soin le fumier de ferme et on recommandait au berger de faire lentement le tour de la bergerie avec son troupeau, avant de le conduire au dehors.

Il est curieux qu'on se soit abstenu d'assigner à chaque tenancier des lots séparés du champ communal, car l'expérience avait fait reconnaître que les cultures privées rendaient 25 0/0 de plus que la culture collective : fidèles par tempérament

aux usages traditionnels, les petits cultivateurs étaient trop attachés à leur droit de parcours sur les chaumes du champ communal. Cependant on se mit à enclore dès le XVe siècle, principalement aux dépens des bois qui, nonobstant les droits de pacage et de glandée, passaient pour être plus spécialement la propriété du seigneur; il était aussi le propriétaire en titre des champs communaux, mais cette propriété était grevée des droits des habitants du manoir. Il paraît, par les plaintes fréquentes que souleva cette opération, que c'est au XVe et surtout au XVIe siècle que les seigneurs se mirent à clore de nombreuses emprises sur les champs communaux ; on rapporte que l'insurrection de Ket eut pour cause ces empiètements. Il y eut sans doute d'autres causes, mais l'insistance avec laquelle on signala celle-ci, témoigne de l'extension qu'avaient prise ces opérations.

Pendant les trente premières années du XVe siècle, la laine avait été au prix très élevé de 8^{s} 1 1/4^{d} par *tod* de 28 livres ; pendant les 110 années suivantes, elle tomba au prix moyen de 5^{s} 4 1/2^{d}. De 1541 à 1580, elle remonta à 17^{s} 4^{d}, c'est-à-dire que le prix tripla. La production de la laine devint de la sorte la branche la plus lucrative de l'exploitation agricole : pendant l'ère de dépréciation monétaire et jusqu'à la refonte d'Élisabeth, elle fournit aux agriculteurs le seul moyen de se procurer de la monnaie honnête. Je ne dirai pas qu'il faille traduire en monnaie droite le prix extraordinaire de 20^{s} par tod du règne d'Édouard, mais il est indubitable que ce prix, quadruple de ce qu'il avait été, a exercé une vive influence sur l'agriculture. La hausse modérée de 18 0/0 sous Henri VIII avait déjà puissamment contribué à développer l'élevage ; ce renchérissement postérieur lui donna une impulsion encore plus énergique. La dissolution des monastères, la confiscation des terres des confréries et la spoliation partielle du clergé séculier avaient produit une nouvelle classe de propriétaires ; celle-ci reçut la terre grevée des baux que les moines avaient consentis en prévision de l'orage prochain. Animés d'autres sentiments que les anciens propriétaires, l'élevage du mouton sembla aux par-

venus de la Réforme le mode d'exploitation le plus commode et le plus fructueux, car les successeurs des moines n'eurent d'autres visées que celle d'amasser de l'argent.

Avant la querelle entre le Pape et le Roi, et alors que la dissolution des monastères n'était encore qu'une vague menace, Fitzherbert avait déjà dénoncé les conséquences funestes de l'alternative imposée aux fermiers de payer des fermages surélevés ou de s'exposer à une éviction ruineuse. Tout le monde a lu le trente et unième sermon de l'évêque Latimer, où il nous dépeint son père occupant une ferme de 3 à 4 £ de loyer par an, c'est-à-dire, d'après les loyers de l'époque, d'une superficie de 120 à 160 acres de terres de labour, et jouissant en sus d'importants droits de pâture sur les terres communales. « Il employait six journaliers, entretenait un troupeau de cent moutons et sa femme avait trente vaches, qui en été paissaient sur le pâtis communal. Lorsqu'il rendait au Roi son service comme *Yeoman* monté et qu'il allait rejoindre le drapeau royal à Blackheath, il touchait une paie régulière. Sa ferme lui fournissait les moyens de donner à ses filles des dots de £ 5 par tête, de tenir table ouverte et de faire l'aumône aux malheureux. Le fermier d'aujourd'hui paie £ 16 pour la même ferme et il ne lui reste rien pour acquitter les impôts, épargner, établir ses enfants, ni pour les pauvres. » Aucun perfectionnement de nature à réduire les frais de production n'ayant été introduit, le fermier ne pouvait sans déchoir supporter, sous Henri VIII, qu'une minime augmentation de fermage : l'examen des prix va le prouver. Son blé, sa laine, son bétail et ses moutons, ainsi que les produits de la laiterie, obtenaient, à la vérité, des prix bien plus élevés, mais, sauf une exception, ses débours avaient suivi une progression correspondante. Négligeons les années 1551, 1555-6, 1563, 1573 et 1576-7, années de disette, où les prix élevés compensèrent simplement les déficits des récoltes, et nous constaterons que l'accroissement de ses débours, proportionnellement supérieur à celui de ses recettes, laissa au fermier une marge si étroite qu'un propriétaire équitable ne devait pas songer à augmenter

ses exigences. La balance établie entre les recettes et les dépenses probables du fermier, calculées aux prix bien connus de ses achats et de ses ventes, explique pourquoi les fermages restèrent à peu près immobiles au XVIe siècle. J'ai plus d'une fois constaté en étudiant les conditions d'achats et de ventes réelles, que des relèvements minimes étaient seuls réalisables.

Un des débours du fermier avait pourtant diminué, puisqu'il payait sa main-d'œuvre moins cher, mais dans une ferme comme celle du père de Latimer, le résultat de cette économie était peu sensible. La rétribution de la main-d'œuvre représentait une somme considérable pour les vastes domaines des grands seigneurs : ils avaient, en premier lieu, à payer leur bailli, dont tout le temps était absorbé par les soins de la surveillance et qui, en fait de travail, n'était tenu qu'à semer ; puis deux ou trois charretiers, deux ou trois laboureurs, un ou deux bergers, le personnel de la laiterie et de la fromagerie, sans parler des vachers et des autres domestiques. Ils louaient les faucheurs, les moissonneurs et les batteurs en grange. Au contraire, le père de Latimer allait certainement lui-même à la charrue, semait, tondait une grande partie de ses moutons et travaillait à sa récolte, tandis que sa femme et ses filles trayaient les vaches et dirigeaient la laiterie, et que ses fils s'acquittaient des autres travaux de la ferme. Ses six journaliers, qui avec lui-même et sa femme formaient un personnel d'un homme par 20 acres, proportion recommandée par Arthur Young deux siècles plus tard, étaient préposés aux charrois, aux pâturages ou à la bergerie. Chez son successeur, ces hommes avaient continué à être à la fois nourris et payés et l'augmentation du prix de leur nourriture a dû absorber et au delà les économies réalisées sur leurs gages. Certains calculs m'avaient conduit à estimer que d'une ferme, louée £ 12 sous l'ancien système, il était impossible de retirer plus de 16 à 18 £, même sous le régime de l'Acte de 1576 ; examinant des pièces de comptabilité, j'ai pu constater qu'une ferme de ce genre s'est en effet louée £ 16. 17^s 6^d en 1590.

L'Acte de 1576 chercha à remédier à l'inélasticité des fermages des collèges d'Oxford et de Cambridge, ainsi que des écoles d'Eton et de Winchester, en prescrivant qu'un tiers du fermage serait acquitté en froment et en malt ou calculé en argent aux cours de ces produits à Oxford, à Cambridge, à Windsor et à Winchester aux marchés suivant ou précédant les fêtes de l'Annonciation et de la Saint-Michel. Le système introduit par cette loi célèbre, qui a fourni les renseignements que nous possédons sur les prix des blés au XVIIe et au XVIIIe siècle, était depuis longtemps usité dans les comtés de l'Est ; les propriétaires y avaient fréquemment perçu leurs fermages en nature, les fermiers stipulant que le froment serait compté à 6^s^ 8^d^ par quarter, le malt à 4^s^ et les moutons à 2^s^, quels que fussent les cours du marché. On a attribué à Burleigh l'honneur de l'avoir imaginé. Il a sans doute simplement copié ce qu'il avait vu pratiquer dans sa jeunesse autour de Cambridge, et cédé aux instances des collèges anxieux de voir grossir leurs revenus. Rendue obligatoire pour quelques corporations, cette méthode fut volontairement adoptée par d'autres, tandis que se généralisait particulièrement pour les domaines des corporations l'usage de frapper d'un droit de renouvellement (*fine*) tout bail venu à expiration.

J'ai déjà exposé les circonstances qui rendaient fort difficile l'exaction de fermages abusifs. La population en général et la population rurale en particulier répugnaient à se déplacer ; les lois et les coutumes avaient parqué à part l'artisan et l'ouvrier agricole. Il ne fallait pas s'attendre à voir se présenter des amateurs éloignés et ceux qui étaient sur les lieux résistaient à toute tentative de surélévation des fermages. Latimer nous parle d'un fermier ayant accepté de payer un fermage quadruple ; ou bien il a exagéré, ou bien ce cas fut un de ces cas exceptionnels qu'on a tort de prendre comme terme de comparaison. Je ne conteste pas qu'il y ait eu des relèvements ; il est probable qu'il y en eut, au cours du XVIIe siècle, de 600 à 800 0/0, mais il est certain qu'il a fallu pour en arriver là une pression intense et prolongée.

Les moines redoutant la catastrophe qui les attendait, ont, dit-on, les premiers songé à ce droit de renouvellement. Les tenanciers suivant la coutume, successeurs directs des anciens serfs, avaient toujours acquitté des droits à leur entrée en jouissance, que celle-ci fût le résultat d'une cession assurément fort rare ou de leur droit héréditaire. Pour ce dernier cas naturellement très fréquent, la coutume en avait déterminé et fixé le montant. Quand la passion de la terre eut, au XVe siècle, poussé les gentilshommes et même les grands seigneurs à acquérir des biens de tenure inférieure, ceux-ci se soumirent à certaines des charges dont ils étaient grevés, et rachetèrent ou firent abolir celles qui leur semblaient de nature à les faire déroger. Mais ils acquittèrent toujours les droits dus à l'entrée en jouissance, ce qui donna peut-être l'idée de les étendre au renouvellement des baux. On comprend très bien pourquoi les moines ne se sont plus contentés des modestes arrhes primitives et ont cherché à encaisser d'un coup une somme globale élevée, lorsque les baux à long terme ou viagers sont devenus d'un usage universel pour les terres des corporations et presque général pour celles des particuliers. Le tenancier informé bien avant l'expiration de son bail qu'on le lui renouvellerait sur l'heure moyennant un paiement comptant, acceptait volontiers cette combinaison qui assurait au propriétaire un revenu plus considérable et ne l'obligeait pas à discuter avec acharnement les conditions du nouveau bail. Toutefois les centaines de documents que j'ai examinés, sont muets sur cet usage avant le XVIe siècle ; il se généralisa, en particulier pour les corporations, aussitôt que la possibilité d'obtenir des rendements supérieurs avec des frais de production moindres eût rendu un relèvement de la rente économique ou naturelle d'abord possible et ensuite inévitable. Connus plus tard sous le nom de baux bénéficiaires, ces baux prédominèrent au XVIIe siècle. Au XVIIIe siècle, du moins pour les propriétés privées, les baux à long terme mettant souvent les réparations à la charge du locataire, devinrent usuels ; au XIXe, le bail précaire ou renouvelable d'année en année à la volonté du

bailleur (*tenancy at will*) est depuis devenu la forme commune, le fermier étant simplement tenu à user du fonds en bon père de famille, tandis que les frais d'amélioration permanente incombent au propriétaire. Cette dernière forme d'amodiation est née des circonstances et des prix exorbitants de la période 1780-1820, eux-mêmes dus à l'impulsion donnée au peuplement par les inventions des Watt et des Arkwright, à la demande croissante de main-d'œuvre, à une succession d'années mauvaises, aux grandes guerres européennes et aux lois restrictives de la liberté du commerce des grains.

En 1581, parut un pamphlet qu'on a longtemps attribué à William Shakespeare, mais qu'un accord unanime attribue aujourd'hui à William Stafford[1]. C'est une conversation entre cinq personnages : un cultivateur, un manufacturier, un marchand, un gentilhomme et un docteur, ce dernier chargé du rôle d'homme versé dans l'art de débrouiller les questions enchevêtrées. Tous se plaignent : le cultivateur, que les terres récemment encloses sont soustraites à la culture et affectées à la dépaissance, que les fermages sont relevés et que la main-d'œuvre est réduite à l'inactivité ; le manufacturier, que la main-d'œuvre a renchéri et que l'ouvrier est cependant plus malheureux ; le marchand, que les villes sont ruinées et que le renchérissement général fait fuir les acheteurs ; le gentilhomme que les fermages n'ont pas suivi la hausse des prix, que les gens, qui vivent de la terre, sont à l'étroit et qu'ils ne peuvent en tirer parti qu'en se livrant à l'élevage. Le docteur, qui résume la discussion, ne croit pas à l'efficacité d'une loi pour ramener les prix à leur ancien niveau. Tous voyant les produits abondants se demandent comment il se fait que les prix aient haussé, que le concert des plaintes soit universel et que les bras trouvent

1. Dans un article de l'*English Historical Review* (1892), miss Lamond s'est attachée à démontrer que le *Brief Conceipt of English Policye* a eu pour auteur John Hales et a été écrit dès 1549. Ce pamphlet figure dans la *Harleian Miscellany*, vol. IX (édition 1808).

si difficilement à s'employer. La hausse avait été formidable à partir de 1576.

Nous sommes mieux à même de nous rendre compte des causes de la crise qu'un observateur contemporain, quelque clairvoyant qu'il fût. Le renchérissement n'avait profité qu'aux *yeomen* ou francs tenanciers cultivant leurs propres biens et aux fermiers ; les propriétaires s'évertuaient sans y parvenir à faire correspondre leurs fermages avec le prix renchéri de la vie ; pour les manufacturiers et les marchands, la prospérité des occupants du sol ne compensait pas la parcimonie forcée des classes vivant de fermages ou de revenus fixes; enfin, comme toujours en temps de renchérissement, les ouvriers étaient profondément lésés. Les prix s'étaient réglés sur le premier renchérissement dû aux manœuvres frauduleuses du Gouvernement, et quand vint la refonte des monnaies, ils s'étaient immobilisés. Par intervalles, des saisons favorables vinrent ramener les cours du froment à des taux modérés ; par exemple de 1564 à 1572, on le revit au cours moyen de 12^{s} 1^{d}, c'est-à-dire seulement au double des prix anciens. Mais bientôt le mouvement ascensionnel reprenait pour lui, comme pour tous les autres articles.

Un seul progrès, celui de l'introduction de la culture du houblon, est à signaler à cette époque. Les Pays-Bas nous ont initiés à son emploi ; cette culture fut implantée dans les comtés de l'Est vers la fin du XVe siècle. Le Parlement s'en occupa en 1552 pour l'autoriser avec quelques restrictions. En 1576, parut le premier livre s'y rapportant ; il avait pour auteur un certain Reynold Scot, et les conseils minutieux qu'il donne concernant la cueillette, le séchage et l'emballage, prouvent qu'il s'était instruit dans un pays familiarisé avec cette culture.

Nous sommes redevables à la Hollande des perfectionnements de notre agriculture : au XVIIe siècle nous lui avons emprunté la culture des racines fourragères, au XVIIIe la création des prairies artificielles. Les Hollandais faisaient de l'agriculture en maraîchers minutieux et intelligents et s'étaient essayés à produire tout ce qui est susceptible de nourrir l'être

humain ou de charmer ses goûts les plus délicats. Également versés dans la culture et le jardinage, ils furent les premiers à entourer leurs demeures de parterres de fleurs, de bosquets, de pelouses ; les premiers, ils perfectionnèrent l'arboriculture et surent reconnaître les plantes et les racines propres à nourrir les hommes et les animaux, qui nous ont délivrés du scorbut et de la lèpre. Grâce à eux, les cultures ininterrompues ont succédé aux jachères stériles, la véritable rotation des récoltes a été découverte, la population de notre île s'est accrue, et nos bestiaux, ainsi que nos moutons, ont décuplé en nombre, tandis qu'ils triplaient en poids et en qualité. Les talents horticoles ne sont pas en Hollande une chose du passé et les jardiniers de Haarlem pourvoient le monde civilisé de bulbes et de fleurs. Le travail patient et habile du cultivateur hollandais aura encore plus d'une leçon à donner aux nôtres le jour où l'Angleterre sera délivrée de son odieux régime foncier et où ses fermiers jouiront des garanties dont jouissent leurs frères de Hollande.

Les perfectionnements agricoles y furent d'abord appliqués après la conclusion de la suspension des hostilités que Jacques Ier eut l'honneur de négocier en 1609 entre l'Espagne et les Provinces-Unies. C'est à ce moment et avant l'introduction des procédés nouveaux, que Vaughan, gentilhomme du Herefordshire, publia un projet d'adduction d'eau dans la « Vallée Dorée » de la Wye, dans lequel il décrit la condition sociale de son voisinage. A droite et à gauche de sa maison, il comptait cinq cents chaumières, dont les habitants n'avaient d'autre ressource que le tissage du lin, du chanvre et la fabrication des étoupes ; après la moisson, il pouvait voir jusqu'à trois cents glaneurs à l'ouvrage dans un seul champ de blé. Dans les montagnes tout était à vil prix ; on avait 20 œufs pour un denier et un bœuf en bon état pour 26 ^{s} 8 ^{d}. Depuis deux siècles, il n'avait pas été prononcé deux sermons dans la « Vallée Dorée » ; vingt-quatre paroisses de l'arrondissement n'avaient pas de quoi rétribuer un ministre sachant prêcher ; la population de la Vallée se gorgeait de saumon comme celle du Northamp-

tonshire ne consommait que de la venaison. Pour lui venir en aide et lui procurer de l'ouvrage, Vaughan proposa d'utiliser la force hydraulique du pays et d'installer une trentaine de métiers à filer et à tisser la laine, le chanvre, le lin et même la soie : il promettait d'ouvrir ainsi d'amples débouchés aux denrées agricoles de la contrée. Ce hobereau du Hereford avait conçu des projets qui ne furent réalisés qu'un siècle et demi plus tard.

Gabriel Plattes, dont le livre sur l'agriculture anglaise date de 1638, fut un des promoteurs des progrès culturaux. Probablement d'origine hollandaise, déshérité de la fortune comme la majorité des hommes, qui, forts de leurs observations et de leur expérience, se sont efforcés de relever notre agriculture, estimé de ses contemporains, il mourut de faim et de misère sur le pavé de Londres. Les fermages avaient monté de son vivant ; l'agriculture s'était perfectionnée et, bien que le sort de l'ouvrier eût empiré, les revenus du propriétaire et les bénéfices commerciaux, comme le montre Clarendon, s'étaient accrus. Plattes nous fait voir l'effet de cette hausse des fermages sur les exploitations agricoles autres que celles des francs tenanciers. « Je sais bien, écrit-il dans son chapitre IV, pourquoi les tenanciers précaires, à long terme ou viagers demeurent si indolents. C'est que le fruit de leurs peines va dans d'autres bourses que la leur. S'il existait des contrats entre le propriétaire et le tenancier, stipulant un partage des bénéfices en raison des mérites de chacun d'eux, on verrait les cultivateurs s'empresser d'accueillir les méthodes nouvelles. » Au chapitre VII nous lisons encore ce qui suit : « Les améliorations jailliraient du sol s'il était entendu que le fermier sortant recevra du fermier entrant une indemnité double de ses débours ; cela pourrait se régler par un contrat intervenu entre le fermier et le propriétaire. C'est alors qu'on verrait les gens travailler avec joie, car ils travailleraient pour leurs enfants et sauraient qu'un étranger ne viendra pas récolter là où ils ont semé. » Bien que précédé par d'autres, Plattes fut

un des critiques impitoyables de la tendance invétérée à faire du tenancier la victime de l'avarice du propriétaire et de sacrifier à ce dernier les véritables intérêts de l'agriculture. Tant que le travail anglais pourra échanger ses produits contre sa subsistance, il est fort indifférent que la concurrence étrangère ou nos folies domestiques anéantissent la rente foncière; le travail n'en souffrira aucunement et ne s'en portera peut-être que mieux. La rente prend naissance quand l'homme peut sur le marché échanger le produit de son travail contre des objets d'une valeur supérieure au prix de revient de son produit. Dans ce sens-là seulement, le travail rétribue le travail. Sans le travail, qui utilise le capital avec sagesse et discernement, le capital n'aurait aucune valeur, et sans capital, c'est-à-dire sans les produits permettant au travailleur de subsister pendant le cours de la production, le travail serait condamné à une immobilité stérile. Mais sauf le propriétaire lui-même, aucun mortel n'a mission de veiller sur sa rente. L'état le plus heureux serait celui où la mobilité et la productivité du travail agricole et l'étendue de la terre cultivable seraient telles qu'il en résulterait une abondance entraînant la disparition de la rente. Pleurer sur sa décroissance, c'est pleurer parce qu'on a supprimé le frottement des rouages d'une machine et diminué l'usure du mécanisme social. Il est stupide de jalouser la rente ; la confisquer serait inique ; chercher le moyen de la réduire au minimum, c'est servir l'humanité et opposer une réponse péremptoire à l'arrogance de la fortune imméritée comme à la sombre irritation du travail affamé. Il est absurde de s'obstiner à combattre la nature, et la rente est dans la nature comme la maladie et la misère ; la vraie médecine de la misère sociale, c'est la correction de l'ignorance et du vice, qui acquittent un lourd tribut à la rente. Le grand propriétaire est la cause principale de la misère que, dans son hypocrisie impudente, il affecte de déplorer ; il aurait horreur de lui-même s'il se voyait tel qu'il est en réalité.

« L'insécurité du tenancier, disait Plattes, est le fléau de

l'agriculture ; on ne le voit que trop en Irlande. » On dirait que ces paroles sont d'hier. La longue misère du peuple anglais et les dangers que lui font courir nos odieuses et ruineuses traditions sociales, ont donc toujours excité l'attention et inspiré des avertissements et des remontrances, hélas ! inutiles.

D'autres réflexions de Plattes montrent les progrès agricoles réalisés en Angleterre au XVIIe siècle, malgré la situation malheureuse des ouvriers ruraux. « Un acre enclos, s'écrie-t-il, vaut mieux que quatre acres de culture collective. » « Une charretée de fumier de pigeons reçue en échange d'une charretée de charbons pourra être sans valeur au lieu où il a été recueilli, mais à seize milles de là, elle doublera celle de la terre où on la répandra. » « J'ai vu à Hampstead vendre cent charges de terre à raison de 1s par charge, et les transporter avec profit sur des terrains élevés. » « J'ai vu l'irrigation de terres ne rapportant que 10s par an les améliorer au point qu'elles ont rapporté pour 10 £ de foin en une saison sèche ; j'ai vu près de Londres des irrigations coûtant 1s faire monter d'une livre sterling la valeur de la terre. » Plattes croyait que la mer a jadis couvert tout le sol et que l'eau a creusé les vallées. « Dans le Devonshire, nous apprend-il, on porte dans l'intérieur à dos de cheval du sable de mer qui sert à ameublir les terres trop lourdes. »

Cet auteur aussi intelligent qu'infortuné nous apprend encore que le meilleur froment venait de la vallée de Belvoir ; il décrit un semoir qui permettait d'économiser 15s par acre, tout en obtenant une récolte meilleure ; il parle de l'aléa de la culture du houblon, dont le prix oscillait entre 20s et 10 par quintal, et il ne cesse de prêcher au cultivateur de ne pas laisser se perdre son purin. Il note encore que la clavelée sévit surtout quand les ruches sont légères, c'est-à-dire par les printemps froids et humides, puisqu'il ajoute que les moutons y sont plus prédisposés quand mai et juin sont pluvieux que lorsque la même température règne en juillet, en août ou en septembre. Il conseille au berger de se méfier de l'herbe mouillée et lui recommande « de conduire en mai et en juin

ses troupeaux sur des lieux élevés » ; de cette façon « le fermier ne sera pas réduit à mettre la clef sous la porte et à souhaiter le bonsoir au propriétaire ». Quelque intérêt qu'il porte au fumier, Plattes insiste pour qu'on « ne clôture jamais un communal sans laisser subsister la pâture d'une vache par chaumière ».

En 1649, Walter Blith écrivit un ouvrage agronomique où l'on retrouve les lieux communs contemporains. Un passage de la préface est néanmoins précieux à recueillir, car Blith aussi s'inquiète de l'influence néfaste des conditions d'affermage en vigueur : « Plus un tenancier fait de frais sur sa ferme, plus il s'expose à regretter sa confiance, à faire cadeau de son argent et de sa peine à son propriétaire ou, à prendre les choses au mieux, à se mettre à sa merci. Il en résulte une inertie, qui fait tort au fermier, à la terre, au propriétaire et au royaume tout entier. Pour y remédier, il suffirait d'obliger le propriétaire à lui tenir compte de ses améliorations ou à lui laisser le temps raisonnable d'en recueillir les fruits. » On dirait le programme de l'*Alliance des Fermiers* demandant au Parlement de sauvegarder le respect des principes de la justice distributive. Cette absence de sécurité était, au dire de Blith, extrêmement préjudiciable aux fermiers ; il cite encore les abus commis par les meuniers, cause encore existante d'inondations périodiques auxquelles une législation sur les cours d'eau devrait enfin remédier ; l'existence de champs communaux non enclos qu'il voudrait voir répartir à titre individuel, et l'abus des droits de pâture sur les pâtis communaux. D'après lui, les terres se louaient de son temps de 1 à 20^s par acre ; il parle même de loyers de 20^s à 4 £, mais je présume qu'il s'agit de prairies naturelles irrigables. Je crois d'ailleurs qu'il exagère, puisque, même au XVIIIe siècle, on n'atteignit pas ces prix.

Le plus éminent et le plus volumineux des agronomes du XVIIe siècle est Simon Hartlib, Hollandais naturalisé, ami et confident de Milton. Il se voua à la tâche de vulgariser en

Angleterre les procédés grâce auxquels les Hollandais étaient devenus les agriculteurs les plus prospères de l'Europe. Il embrasse tout le domaine de l'agriculture et sa *Legacie of Husbandry*[1], comme il intitula son principal ouvrage, donne des conseils qui ne furent pas écoutés de son vivant, mais qui furent adoptés avec un remarquable succès au siècle suivant.

Le XVIIe siècle fut un siècle de grande prospérité pour le fermier et le marchand. Seule en paix des nations occidentales, l'Angleterre traversa alors une période de prix rémunérateurs, d'une grande activité commerciale et de progrès sensibles de l'agriculture. Clarendon en fait mention, mais il n'en aperçoit pas la cause et ne parle pas ou croit bon de se dispenser de parler des souffrances poignantes endurées par la classe ouvrière.

La période intermédiaire entre la Restauration des Stuarts et la révolution, qui amena leur chute, fut une période de prospérité encore plus brillante pour le commerce et l'agriculture; les prix des céréales restèrent en somme assez modérés de 1661 à 1690, mais le commerce étranger progressa à pas de géants. Les colonies anglaises se multiplièrent dans le Nouveau-Monde et le commerce avec l'Extrême-Orient fit la fortune de plus d'une de nos maisons de commerce; devenus les rivaux des Hollandais, et les successeurs des Portugais, nous avions pris pied sur la côte occidentale de l'Inde. En réalité, malgré la lâcheté et la fourberie de son gouvernement, malgré les débauches de la Cour, malgré le déclin de notre littérature qui se contentait de copier maladroitement les gravelures de la littérature française, le pays jouit d'une paix profonde et la majorité des Anglais était restée énergique et active, de mœurs

1. M. Cunningham (*Growth of English Industry and Commerce*, II, p. 181, note 1) conteste que Hartlib soit le véritable auteur de ce livre. Il cite un passage où Hartlib déclare qu'il n'a que peu d'expérience personnelle de l'agriculture, mais qu'ayant été lié avec des personnes expertes, il s'est cru obligé de devenir leur « canal de communication » (*their conduit pipe*) avec le public.

pures et pleine d'un courageux esprit. Macaulay parle de la réaction contre le puritanisme. Elle fut superficielle et resta circonscrite à ceux auxquels le hasard de la naissance et cette parodie d'une représentation nationale, qu'on appelait la Chambre des Communes, avaient livré le pouvoir.

En 1636, la taxe pour les vaisseaux (*ship money*) fut répartie entre les différents comtés ; les détails de cette répartition nous font connaître les déplacements de la richesse publique. Le montant total fut huit fois celui de l'aide accordée à Henri VIII. Le Middlesex, y compris Londres, fut naturellement imposé au chiffre le plus haut. En 1503, sa cote par acre avait été double de celle du comté d'Oxford, qui venait alors second ; en 1636, elle fut presque douze fois celle des comtés voisins d'Oxford, Hertford et le Bedfordshire, tandis que le comté d'Oxford lui-même venait dix-septième. Le Norfolk, jadis troisième, était maintenant le vingt-cinquième, tandis que le comté de Berks était monté du dix-neuvième au quatrième rang. Le comté de Lincoln, dixième en 1503, n'était plus que le trente et unième. Le Lancashire et le Cumberland, toujours les plus arriérés, étaient restés au niveau relatif et absolu qu'ils n'avaient pas cessé d'occuper pendant des siècles. Les industries, qui avaient fait la fortune de certains comtés et de certaines régions à la fin du XVe siècle, les avaient désertés au début du XVIIe et ne s'étaient pas encore établies aux lieux où elles se sont fixées depuis.

En 1636, les cours de justice n'avaient pas encore contesté la légalité de la taxe des vaisseaux; on avait évalué son produit à £ 207.000 ; d'après l'aire du territoire, la taxe était de £ 1 par 174,447 acres. En 1693, une taxe de guerre de 4^s par £ votée par le Parlement fut également répartie entre les comtés. Son montant total fut fixé à £ 1,977,714, ce qui pour tout le territoire anglais et gallois, ressort à £ 1 par 18,923 acres. La quote-part de Londres et du Middlesex fut légèrement réduite : du cinquième de la somme globale en 1636, elle tomba en 1693 au sixième. Le changement le plus notable s'était produit pour le

comté de Surrey, qui, dix-huitième en 1636, suivit immédiatement Londres et le Middlesex en 1693. Les comtés purement agricoles avaient fait des progrès marqués ; de dix-septième Oxford était devenu huitième; le Kent de quatorzième, neuvième; l'Essex de quinzième, septième ; le Norfolk de vingt-cinquième, dix-huitième. Quoique toujours relégué au bas de la liste et taxé à la moitié du Westmoreland, le Lancashire était, proportionnellement à sa superficie, devenu trois fois aussi riche, tandis que la richesse du comté d'York, qui d'après ce même terme de comparaison, avait été un peu plus du double de celle du Westmoreland, était maintenant quadruple. Leur relèvement provenait de l'introduction de l'industrie lainière dans le comté d'York et de toutes nos industries textiles dans le Lancashire.

A la fin du XVIIe siècle, Houghton, apothicaire voisin de la Bourse, à Londres, conçut l'idée de publier un journal hebdomadaire donnant au recto un essai sur quelque question d'histoire naturelle, d'agronomie ou d'industrie, et au verso les mercuriales du blé pour les principales villes du royaume. A part un court intervalle, il poursuivit sa publication de 1691 à 1702 et paraît avoir eté l'inventeur des annonces. Les essais parus nous apprennent qu'on continuait à enclore de plus en plus et que l'attention se tournait vers la sylviculture. La culture sur une grande échelle des pommes de terre dans le Lancashire gagnait de proche en proche le reste du royaume. Houghton rapporte qu en temps de disette, il arrivait au peuple de se nourrir de pain d'orge, mais pour revenir au pain de froment, sa nourriture traditionnelle, aussitôt que les circonstances le permettaient. Houghton a été membre de la Société Royale ; c'est sans doute de son élection que celle-ci crut devoir s'excu ser auprès de Charles II, qui répondit en manifestant au contraire ses regrets de ne pas voir plus d'hommes de cette valeur figurer dans les rangs de la Société.

La population de l'Angleterre avait doublé au XVIIe siècle : de 2 1/2 millions vers la fin du règne d'Élisabeth, elle atteignit

près de 5 1/2 millions à l'avènement de la reine Anne, grâce aux progrès de l'agriculture et sans doute aussi à ceux de l'industrie textile, qui se répandit dans l'Ouest et le Nord, en se pliant aux conditions de climat comme plus tard à celles de l'application de la vapeur. Dans son Histoire, Macaulay a analysé en détail les estimations contemporaines du chiffre de la population ; toutefois il néglige certains côtés des statistiques d'un des contemporains, Gregory King, qui se rattachent au sujet de nos études.

Gregory King[1] avait emprunté les éléments de ses calculs aux registres de la taxe sur les feux et au nombre présumé de personnes habitant chaque maison, et formant non pas une famille, comme l'ont prétendu à tort les critiques de King, mais un ménage. C'est ainsi qu'il assigna 40 personnes à la maison d'un pair temporel du royaume, 20 à celle d'un pair spirituel, et ainsi de suite. Les personnages en vue avaient en effet une domesticité nombreuse; c'était une carrière largement ouverte à la population des campagnes. King estime aux chiffres suivants les revenus annuels des principales catégories sociales : les grands seigneurs £ 3,200 ; les évêques £ 1,300; les baronnets £ 880 ; les chevaliers £ 650 ; les écuyers ou seigneurs de village (*esquires*) £ 450 ; un simple gentilhomme campagnard £ 280. Pour les marchands, il évalue leurs revenus entre 200 et 400 £ ; pour les hommes de loi à £ 154 ; pour le clergé supérieur à £ 72 ; le clergé inférieur à £ 50. D'après lui, il y avait dans le royaume 160,000 francs tenanciers jouissant d'un revenu de 55 à 90 £, et 150,000 fermiers auxquels il attribue une moyenne de £ 42. 10s. Les artistes et les savants gagnaient £ 60 par an ; les boutiquiers, dont il compte 60,000, se font par an 45 £. Les salaires annuels des 60,000 artisans et ouvriers de métier pouvaient atteindre £ 38 par an et ceux des officiers des

1. Gregory King fut héraut d'armes de Lancastre vers la fin du XVIIe siècle. Ses recherches ont été utilisées par son contemporain Davenant, qui les a insérées dans un de ses ouvrages. C'est là qu'il convient de les consulter (Davenant, *Works*, II, pp. 224-5, édition 1771).

armées de terre et de mer de 60 à 80 £. Tous ces groupes réunis formaient à son avis la moitié prospère de la population et occupaient 500,000 maisons.

Les journaliers ruraux et les artisans de village habitaient 849,000 maisons et gagnaient au plus 1^s par jour, quelquefois à peine la moitié. King évalue le revenu global des classes à l'aise à 34 1/2 millions sterling, celui du peuple des campagnes à 9 millions; comme nombre, celui-ci dépassait légèrement la moitié prospère de la nation. Aux travailleurs manuels King ajoute les vagabonds, les voleurs et les mendiants de profession. Pour toute cette dernière et infime catégorie, il trouve une recette annuelle d'environ £ 5, ou moins de 2^s par semaine, et il calcule que pour avoir de quoi manger elle devrait disposer de 7^s de plus par an. A son avis, les mendiants et les voleurs gagnaient autant que les journaliers ruraux les moins rétribués ou recevant des secours habituels de l'Assistance publique ; il déclare naïvement que leurs dépenses doivent être supérieures à celles des journaliers et qu'ils ne rapportent rien à la collectivité.

En somme, le premier groupe est à ses yeux le groupe productif, celui qui contribue à augmenter la richesse de la nation ; le second forme le groupe improductif et vit aux dépens du premier : il va même jusqu'à évaluer l'augmentation dont le capital national est redevable au premier, à £ 3,000,000, et la diminution que ce même capital subit du fait du second à £ 600,000. Ce dernier chiffre additionné au coût présumé de la subsistance des classes vivant de rapines et d'aumônes, correspond à peu près au budget annuel de l'Assistance publique à la fin du XVIIe siècle. Sauf pour quelques personnages bien rentés, le lecteur sera frappé de la modicité des revenus des professions libérales et mercantiles, des hauts fonctionnaires, du clergé et des grands marchands. En ne faisant qu'un bloc des revenus des nobles, du clergé, des gentilshommes campagnards et des francs tenanciers, King arrive au chiffre de 16 1/2 millions sterling comme revenu global du sol, soit

presque la moitié du revenu total de la classe riche et propriétaire.

King range donc tous les travailleurs, autres que les 60,000 artisans ou ouvriers de métier, dans lesquels nous devons, semble-t-il, reconnaître les artisans possesseurs d'un fonds de roulement et employant d'autres ouvriers, dans la classe improductive, qui ne contribuait pas à l'accroissement de la richesse nationale. Il n'attribue aux fermiers qu'un sixième du revenu et un seizième du pouvoir général d'épargne; il a sans doute raison de leur attribuer la marge la plus étroite entre les gains réalisés et le minimum de dépenses nécessaires. D'après lui, ce sont les évêques qui jouissaient du pouvoir relatif d'épargne le plus considérable, puisque avec une famille de 20 personnes, il leur reconnaît un surplus annuel disponible de £ 20 par personne, tandis qu'il n'en reconnaît que £ 10 aux pairs temporels, 13 aux grands marchands, 1 à l'artisan-boutiquier, 2 aux officiers de marine et 10ˢ aux artisans. Quant aux fermiers ayant un ménage de cinq personnes, il ne leur attribue qu'un surplus annuel de 5ˢ par personne. On peut considérer ces chiffres comme exacts, car King avait le don très rare de voir clair dans une statistique. C'est lui qui a découvert la loi qui régit les fluctuations des prix des denrées de première nécessité en temps de disette et qui a formulé leur progression géométrique, progression qu'à peu de chose près l'expérience a confirmée. A son insu, il a ainsi démontré l'utilité indirecte des négociants en grains et prouvé que dans les circonstances normales, la poursuite de l'intérêt personnel rend au consommateur l'immense service de régulariser et d'équilibrer les prix.

A l'aide de ses chiffres, nous sommes à même d'apprécier sainement la situation du fermier et de l'ouvrier agricole à cette époque de fortunes rapides des propriétaires, des grands marchands et des hommes en place. Pendant leur exil en France, les royalistes avaient appris l'art du pillage officiel. Maitres du gouvernement, ils eurent l'esprit de partager leur

butin avec les renégats de l'ancien parti républicain : un transfuge est toujours un instrument docile entre les mains de ses nouveaux amis. Les propriétaires avaient relevé les fermages en raison du renchérissement général et avaient émancipé leurs terres des servitudes qui les grevaient; le chef-d'œuvre de leur politique fut d'obtenir une loi sévère contre l'importation des denrées agricoles étrangères, même contre celles de provenance irlandaise. L'île sœur fut si éprouvée qu'un tory, lord Anglesey, ne put retenir un mouvement d'impatience quand il entendit Buckingham déclarer à la Chambre des Lords que toute importation irlandaise constituait un danger. Le long Parlement[1] de Charles II était tombé au dernier degré de l'avilissement et ses membres, ayant pris leurs précautions, vivaient impunément en pourceaux d'Épicure. Les grands commerçants avaient, avec la sanction du Parlement, fait refleurir le régime des monopoles ; les uns, comme Osborne, manipulaient à leur gré la Chambre des Communes; d'autres, comme Child, achetaient ses votes en bloc. Faute de mieux, ils devenaient, comme Duncombe[2], des faussaires; tous fondèrent des familles nobles, tout en contribuant, au dire de King, à faire la fortune de la nation.

Entre temps, ses véritables créateurs, les fermiers et les ouvriers, formaient la soi-disant classe improductive, peinant tout le long de l'année, enrichissant leurs compatriotes, ne volant personne et de l'aveu même de King, n'épargnant rien

1. La Chambre des Communes, élue en 1661, conserva ses pouvoirs jusqu'à la dissolution de 1679.

2. Sir Josiah Child fut directeur et pendant quelques années maître à peu près absolu de la Compagnie des Indes-Orientales qu'il défendit par sa plume et aussi par les moyens auxquels M. Rogers fait allusion. Il est l'auteur du *Discours upon Trade* au sujet duquel Macaulay fait la remarque que ce « grand monopoleur a pris la défense des principes de la liberté du commerce ». — Duncombe, d'abord banquier, avait occupé une position élevée dans l'administration de l'Accise. Ayant accusé de péculat le ministre Montague qui l'avait destitué, une enquête fut ouverte ; elle tourna à la confusion de Duncombe qui fut forcé d'avouer ses propres malversations en pleine Chambre des Communes. Il fut expulsé de la Chambre, qui ordonna la confiscation des deux tiers de ses biens (1698).

ou presque rien : le total des économies des fermiers ne représentait que le tiers de la perte résultant du coût de l'entretien de la classe ouvrière. En fait, les énormes fortunes si rapidement amassées à la fin du XVIIe siècle par une infime minorité eurent pour origine le pillage direct des courtisans et le pillage indirect pratiqué par les grandes compagnies privilégiées ; en échange de leurs prêts au Gouvernement, elles achetèrent ses complaisances, et grâce à leurs monopoles percevaient en sus de leurs intérêts, une guinée par shelling prêté. Il n'y a rien de surprenant à ce que cette partie du public, qui savait débrouiller l'écheveau des manœuvres des hommes en place, se soit appuyée sur les politiciens en quête d'emplois, pour arrêter l'essor de ces colossales fortunes assises sur l'exploitation de ses modestes ressources ; malheureusement, les mesures qu'elle réclama ne furent pas uniformément des plus sages.

Le règne malfaisant de Charles II légua une grosse difficulté à celui de Guillaume d'Orange. Charles ne s'est pas, comme Henri VIII, rendu coupable du crime d'émission de monnaie altérée, mais il a émis une monnaie qui invitait au rognage, tandis que les sottes idées du temps s'opposaient à sa sortie du royaume. Les rogneurs de monnaie furent pendus par douzaines ; on paraît même avoir intenté des poursuites de ce chef contre des personnes, dont on voulait tout simplement se débarrasser ; mais ces exécutions en masse restèrent impuissantes à arrêter le rognage et l'exportation des lingots obtenus par la fusion des meilleures pièces. A la fin, sous Guillaume III, la refonte fut décidée et un coup du génie administratif de Montagne la réalisa. Le même habile ministre des finances fonda la Banque d'Angleterre, organe créateur de notre crédit national et régularisateur de notre circulation monétaire ; néanmoins cette institution d'une importance capitale pour le commerce de Londres et qui rendit de grands services au Gouvernement, eut peu d'influence sur la province. Ce sont des causes tout à fait indépendantes du crédit et de l'administration, c'est-à-dire l'essor de l'agriculture et une série de belles récoltes, qui procurèrent

enfin des jours meilleurs aux fermiers et aux classes ouvrières; cependant cet effet ne put se faire sentir qu'après la conclusion de la paix. Le traité d'Utrecht vint terminer la première grande guerre d'équilibre européen sur des bases qui ont été respectées pendant près d'un siècle, car jusqu'en 1792 les guerres du XVIIIe siècle furent faites au nom des intérêts prétendûment compromis de notre commerce.

CHAPITRE XVII

L'AGRICULTURE ET LES SALAIRES AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Progrès lents, mais continus de l'agriculture. — Passion pour les perfectionnements agricoles jusqu'au début de notre siècle. — Insuffisance des capitaux engagés dans la culture et comptabilité défectueuse. — Les mobiles de la passion pour l'agriculture. — Les bénéfices commerciaux au XVIIIe siècle. — L'orgueil de la noblesse anglaise. — Effets immédiats des perfectionnements introduits. — Le témoignage d'Arthur Young. — Accroissement du bétail. — Les fumures et le marnage. — Estimation de l'augmentation des rendements. — Total des fermages. — Les profits des fermiers. — Nécessité et utilité des baux. — Valeur estimative du bétail et montant des salaires en 1770. — Hausse des fermages. — Les gains de la main-d'œuvre d'après Young; parallèle entre le XVe et le XVIIIe siècle. — Détail des progrès réalisés en 1770. — Effets de l'abondance et de la disette sur les intérêts de la classe propriétaire. —Les lois céréales. — Les sept années stériles du XVIIe siècle. — Les terres closes au XVIIIe et au XIXe siècle. — Période de disette au XVIIIe siècle. — Les lois céréales de 1773 et de 1790. — Hausse des fermages à la fin du XVIIIe siècle. — L'enquête d'Eden en 1795. — Gains hebdomadaires et déficits annuels. — L'Assistance publique d'après Porter. — La politique ouvrière du Gouvernement et ses conséquences. — Souvenir persistant de cette politique.— Éloignement de l'ouvrier anglais pour le socialisme. — Les fonctions des entrepreneurs et des ouvriers. — La politique des fermiers et ses résultats.

Au XVIIe siècle, le progrès agricole s'était surtout manifesté par la substitution de la culture des racines fourragères aux jachères; au XVIIIe, il prit la forme de l'introduction des prairies artificielles et de l'extension donnée à la culture du trèfle, du sainfoin et du raygrass. Les racines avaient été connues comme plantes de jardin au XVIe siècle ; Tusser les mentionne comme telles. Dès 1637, le sainfoin fut chaudement recommandé dans un petit traité qui parut cette année. La graine de trèfle figure, même en province, dans des prix

courants de la fin du XVIIe siècle. Appréciées à partir du début du XVIIIe siècle par tous les fermiers intelligents, toutes ces plantes ne se répandirent pourtant que lentement et il fallut du temps pour obtenir de beaux produits : les racines étaient primitivement petites et les rendements minimes. Peu à peu les fermiers apprirent à choisir leurs graines, à traiter convenablement les champs ensemencés, à tirer un bon parti du trèfle et du sainfoin récolté, et à utiliser les regains. Toutefois tous ces progrès n'ont laissé aucune trace écrite : la lenteur des progrès agricoles les rend à peu près imperceptibles et ce n'est que par les comparaisons répétées entre le taux des fermages, les quantités récoltées et parfois les prix, que nous arrivons à des notions exactes sur les perfectionnements réalisés. Arthur Young écrivait en 1772 : « Le sainfoin, les choux, les pommes de terre et les carottes sont encore peu communs. Je ne crois pas que la moitié de nos campagnards, tout au plus les deux tiers, fassent du trèfle. Il faut un nombre incroyable d'années pour faire prendre une culture nouvelle »... « Si nos gentilshommes ne s'étaient pas laissé pénétrer d'un esprit tout autre que celui de leurs devanciers, je me demande s'il ne faudrait pas un millier d'années pour acclimater cet utile végétal dans notre île. »

Pour l'Anglais du XVIIIe siècle, l'agriculture fut à la fois une profession et un plaisir passionnant. Tout grand seigneur ou tout gentilhomme eut non seulement sa ferme particulière exploitée par son régisseur, pour la consommation de sa maison, mais lui-même surveillait ses terres et faisait de la culture expérimentale. Dans les écrivains contemporains abondent les conversations sur les terres, leurs qualités, les avantages de certains assolements, les cultures de racines fourragères, l'économie des machines agricoles, les races des vaches, des moutons et des porcs; les gentilshommes s'intéressaient à toutes ces questions alors que leurs pères et leurs grands-pères s'étaient exclusivement intéressés à leurs écuries et à leur chenil. Cette préoccupation universelle fut mise à la mode

par lord Townshend, lorsque après sa brouille avec Walpole il se retira dans ses domaines du Norfolk et s'adonna à la culture des navets. « Depuis dix ans, écrivait Young, on a fait plus d'expériences, plus de découvertes et déployé plus de bon sens que pendant les cent années précédentes... Si cette noble passion persiste, nous verrons bientôt la culture arriver à sa perfection et se fonder sur des principes aussi sûrs et aussi scientifiques que ceux de la médecine. »

Ce goût gagna toute la nation. Des habitants de Londres, absorbés cinq jours par semaine par leur commerce, se faisaient fermiers les deux autres; nombre d'hommes quittèrent leur profession pour l'agriculture. Elle devint l'occupation favorite d'hommes engagés dans d'autres professions ; des médecins, des hommes de loi, des ecclésiastiques, des militaires, des marins et des marchands faisaient entre deux de la culture. « La tribu des fermiers, écrit Young, commence aux ducs et finit aux apprentis. » Cette passion a persisté jusqu'au second quart de notre siècle dans les régions à l'écart des grandes routes, que les chemins de fer ne traversaient pas encore. Le pasteur Trulliber[1] est poussé à la charge, mais ce n'était pas un personnage imaginaire : Fielding a dû rencontrer des centaines de *clergymen* de ce type. J'en ai connus dans ma jeunesse; j'ai connu de même des médecins et des hommes de loi dans les campagnes qui s'intéressaient autant à leurs terres qu'à leurs malades et à leurs clients, et des gentilshommes campagnards possesseurs d'un arbre généalogique des plus vénérables, qui alliaient l'orgueil d'un duc aux manières d'un rustre à peine dégrossi.

Il va de soi que ces essais de cultures nouvelles aboutissaient souvent à une ruine, causée alors comme aujourd'hui par la manie de cultiver des superficies trop vastes avec des capitaux trop petits. Young considérait que pour réussir il fallait au minimum disposer de £ 6 par acre ; cependant le cheptel mort

1. Le pasteur de village Trulliber, absorbé par le soin de sa basse-cour, est un des nombreux personnages épisodiques de *Joseph Andrews*, roman de Fielding.

et vif et la main-d'œuvre, à quelques détails près, coûtaient la moitié de ce qu'ils coûtent aujourd'hui, tandis que la vente du produit total ne rapportait pas la moitié du produit actuel. De nos jours, il fixerait certainement ce minimum à £ 16 par acre. Chacun sait que, il y a cinq ans, quand la série des mauvaises années s'est ouverte, la moitié de ce capital de roulement n'était pas en général atteinte. Je connais les assauts redoutables que l'agriculture anglaise a eu à subir depuis six siècles, mais jamais elle n'y a été plus mal préparée qu'au début de la crise présente. Il y a cinq ans (en 1878), un homme parfaitement compétent m'a affirmé que dans deux des plus riches régions à blé de l'Angleterre, le capital moyen des fermiers était bien inférieur à £ 6 par acre loué à raison de 30 sh.

Une autre cause d'insuccès pendant cette brillante période fut la négligence en fait de comptabilité. Une comptabilité bien en ordre et détaillée est, de l'avis de Young, indispensable, non seulement pour se rendre compte du résultat d'un essai, mais pour nous apprendre s'il est prudent de suivre les exemples des voisins ; elle est l'unique moyen de contrôler les agissements d'un intendant. Un fermier ordinaire pourra de l'aveu de Young réussir dans bien des cas à évaluer avec beaucoup de précision les résultats obtenus, mais ce procédé à vue d'œil n'est jamais très sûr et il tend plus d'un piège aux gens inexpérimentés. Je m'imagine avec quelle joie Young aurait parcouru les rôles détaillés des baillis du XIIIe et du XIVe siècle et comme ses préventions contre ce passé reculé se seraient évanouies. J'incline pourtant à croire que, mieux outillé et plus habile, le taux des fermages que le cultivateur parvenait à acquitter, suffirait à prouver que celui du XVIIIe siècle avait au fond reçu moins d'instruction que son ancêtre du XIIIe.

La passion pour l'agriculture des grands propriétaires fonciers eut souvent pour mobile leur jalousie à l'endroit de la nouvelle aristocratie d'argent. Certaines branches d'industrie avaient toujours été considérées comme ne faisant pas déroger les cadets de grande maison ; telle était dans l'Ouest la draperie :

la moitié des gentilshommes de ces comtés avait quelque fils ou quelque cousin dans cette profession. On pouvait aussi sans déchoir être possesseur d'une brasserie. Dans ces deux industries, il y avait un avantage énorme à traiter directement avec les producteurs de l'orge et de la laine : « Du jour où il est semé jusqu'au jour où il est consommé, écrivait Young, le froment passe par les mains d'une kyrielle d'intermédiaires, qui ont pour unique objet d'en intercepter une partie au passage. C'est ce que vous diront tous les fermiers des trois Royaumes. » Aussi en essayant de s'en passer, les grands propriétaires n'ont-ils pas simplement cédé à un caprice, et une grande partie des progrès rapides réalisés de 1720 à 1760 est-elle due à leur zèle et à leur désir éclairé d'améliorer leurs domaines.

D'immenses fortunes faites dans le commerce pendant la première moitié de ce siècle se centralisèrent aux mains d'un petit nombre d'hommes placés à la tête des compagnies privilégiées. Le taux de l'intérêt fut très bas pendant toute cette période, preuve que les profits et les épargnes des classes commerçantes ont été considérables. L'association de forts capitaux suppléait au manque de privilèges pour les entreprises autres que celles des compagnies à charte ; tout le monde se rappelle comment une coalition de grands marchands fit avorter le fameux projet d'accise de Walpole qui, par l'établissement d'entrepôts, voulait accroître les recettes du Trésor et atténuer les charges des consommateurs. Peu nombreux au début du siècle, les grands marchands n'en formèrent pas moins un corps, qui peu à peu éclipsa la grande noblesse et les grands propriétaires appartenant à la classe des gentilshommes. Les fortunes de ces marchands étaient d'origine toute récente, puisque Gregory King n'avait estimé leur revenu moyen qu'à la moitié de celui d'un baronnet, au huitième de celui d'un lord et au tiers de celui d'un évêque. Il est probable qu'en 1750 le commerce de la Cité de Londres jouissait de revenus supérieurs au revenu global de la Chambre des Lords et du banc des évêques. Ce sont ces revenus de la Cité qui ont permis de faire face aux énormes

emprunts (£75,000,000) contractés par le premier Pitt ; en effet, douze ans après la conclusion du traité de Paris, le revenu foncier total de l'Angleterre s'élevait seulement à £16,000,000 et l'intérêt de la Dette atteignait le tiers de ce chiffre.

Jamais l'orgueil de la noblesse anglaise ne fut plus intense et ne s'étala plus superbement en mille affectations insolentes. Les jeunes nobles se faisaient un jeu de troubler la tranquillité des rues par leurs bravades brutales et leurs clameurs obscènes ; les vieux avaient sans cesse à la bouche les privilèges de la pairie et s'efforçaient de se constituer en ordre fermé : ils réclamèrent même une subvention de l'État pour fonder un collège réservé à leurs enfants. Les trois quarts d'entre eux auraient volontiers remis les Stuarts sur le trône par haine des hommes de la Bourse. Alliés au parti des patriotes pour dénoncer les hommes en place, ils se montraient tout aussi friands que ceux-ci de l'argent du public ; le soi-disant patriotisme parodie le patriotisme véritable comme l'hypocrisie affecte les dehors de la religion, dont elle se moque. Pour mieux lutter contre l'influence croissante de la Cité et contre ses acquisitions de terres et d'honneurs, les nobles soutinrent le projet de Banque foncière[1] de Chamberlain, protestèrent avec véhémence contre la compagnie des Mers du Sud tout en spéculant sur ses actions, et firent imposer un cens électoral foncier comme condition d'éligibilité à la Chambre des Communes, mais exemptèrent de cette condition les fils aînés des pairs d'Angleterre ; bref, ils allèrent jusqu'à soutenir contre Walpole tout ce qu'ils détestaient, espérant affaiblir par là leurs adversaires. Leurs efforts demeurèrent inutiles. Le jour où Walpole élevé à la pairie rencontra dans l'enceinte de la Chambre des Lords son ancien rival

1. Chamberlain soumit, en 1696, à la Chambre des Communes, un projet de Banque foncière. Il fut soutenu par le parti tory, qui voyait d'un œil jaloux la Banque d'Angleterre, création d'un homme d'État du parti whig. La Banque foncière (*Land Bank*) s'engageait comme cette dernière à faire des avances au Gouvernement, mais elle ne parvint pas à se constituer.

Pulteney, il put lui dire avec raison qu'ils étaient maintenant les deux personnages les plus insignifiants du royaume. Pulteney, ancien patriote, avait eu soin de se faire donner pour lui et ses héritiers une pension que le Trésor paie encore ; Dieu et le Payeur Général savent seuls à qui va cet argent.

L'unique conséquence bienfaisante de toute cette animosité fut l'effort que fit la noblesse pour mettre ses domaines en valeur, accroître ses bénéfices d'exploitation et élever ses fermages. Toutes les fois qu'il s'agit d'entreprises qui n'ont rien de répréhensible en elles-mêmes et dont les effets sont même louables, il convient de les croire inspirées par le mobile rationnel et intelligible de l'intérêt personnel éclairé et de ne pas les attribuer à des fantaisies passagères ; disons donc que l'activité agricole des grands propriétaires s'inspira surtout du désir d'opposer à une classe qui s'enrichissait rapidement leur propre enrichissement et leur popularité auprès des masses rurales.

Sans être économiste au sens spécial du mot, puisqu'il ne concevait pas l'harmonie des intérêts, Arthur Young avait le sentiment du rôle excessif des intermédiaires. Toutes ses prédilections étaient en faveur du développement de la production agricole : dans sa pensée, tout devait se subordonner à cette fin. Quoi qu'il advînt du travailleur, il fallait que la main-d'œuvre fût à bon marché ; aucun effort, aucune préoccupation ne devait être épargnée pour augmenter les quantités produites. Il fallait stimuler les fermiers et les guérir de leur insouciance en leur imposant des loyers impitoyables. Pour couronner ce système, il préconisait de fortes primes à l'exportation et de sages restrictions à l'importation des denrées. Les grands propriétaires étaient pour lui les pionniers du progrès, mais il n'eut pas l'âme d'un laquais et disait nettement leur fait aux retardataires.

Les progrès agricoles eurent pour conséquence capitale l'augmentation du bétail sur les domaines bien dirigés. La substitution des racines fourragères aux jachères et le développement

du rendement du trèfle par des labours profonds fournirent aux agriculteurs des quantités plus considérables d'une nourriture d'hiver, dont les qualités nutritives avaient également augmenté; l'abondance du bétail suivit l'abondance des moyens d'alimentation et détermina l'augmentation de la production du fumier de ferme, l'agent fertilisateur par excellence. Il en résulta un véritable embarras de richesses : par moments le cultivateur ne savait plus à quelles substances le mélanger avant de le répandre sur ses terres, maintenant que toute sa paille passait par les étables. Young n'était pas partisan de mettre le bétail en prairie pendant l'hiver; il craignait pour sa santé et pour le bon état de la prairie. En outre, le régime de la stabulation quintuplait la production du fumier du gros bétail et la décuplait dans les porcheries; mieux valait pourtant acheter des genêts ou de la paille que de vendre une seule botte de celle-ci. Il recommandait de mêler au fumier de la terre, ou mieux encore de la craie et surtout de la marne. Vingt charges de fumier ainsi préparé communiquaient à l'acre de terre une fertilité qui se prolongeait pendant quatre années. En résumé, l'usage sans cesse croissant d'engrais naturel a été la cause déterminante de l'augmentation des rendements au XVIIIe siècle, tandis que la réduction du prix de l'outillage entraîna celle des frais de production.

Le marnage remis en honneur était relativement moins coûteux que dans l'Angleterre ancienne, puisque, ainsi que je l'ai exposé au chapitre III, le coût de cette opération avait alors varié entre la moitié et la totalité de la valeur du fonds. Du temps de Young, elle revenait de 50s à £ 4 par acre, soit à un prix douze fois plus élevé qu'au XIIIe siècle. Le bénéfice s'en faisait sentir pendant vingt ans ; toutefois Young fait remarquer qu'il est nul la première année et peu marqué la seconde. Il s'accuse déjà la troisième, mais c'est surtout de la quatrième à la quinzième qu'il produit tout son effet, avant de commencer à s'épuiser. Comme amendements on avait aussi recours à l'argile, à la craie et à la chaux, mais on continua à préférer le fumier d'étable et de bergerie ; notre auteur estime qu'en l'em-

ployant à propos et sans interruption, on faisait rendre à l'acre de 40 à 48 *bushels* de grain de toute espèce. Au XIVe siècle, le rendement n'avait été que de 11 *bushels* pour les bonnes années reconnaissables au bon marché qui régnait. Parfois on allait chercher du fumier dans les villes, mais le charroi en coûtait trop cher et le prix d'achat était trop élevé. On connaissait aussi l'emploi de la suie, des cendres, des os, des chiffons et même des tourteaux, mais par suite de leur prix de revient élevé et des maigres résultats constatés, on s'en tint à quelques essais non renouvelés.

La productivité du sol bien cultivé en grains et en bétail avait quadruplé comparativement au XIIIe siècle. Le poids d'un bœuf gras avait triplé: de 400 livres, poids maximum autrefois, il avait passé à 1,200 livres au temps de Young. Le poids des toisons avait quadruplé, mais l'accroissement du poids des moutons n'avait pas tout à fait marché de pair avec celui des bêtes à cornes. Puisque la production de l'Angleterre avait suffi à nourrir 2 1/2 millions d'habitants au milieu du XIVe siècle, elle aurait pu nourrir une population de 10 millions au milieu du XVIIIe, mais celle-ci ne dépassait guère 7 1/2 millions, peut-être huit. L'Angleterre devait donc exporter beaucoup de céréales; elle en aurait exporté même si les primes à la sortie, qui profitaient aux propriétaires et non aux fermiers, n'avaient pas existé. Leur utilité étant passée à l'état d'axiome, leur maintien explique que la valeur vénale des terres ait toujours été en montant et que, vers 1750, elle se soit capitalisée à 3 0/0.

Dans son voyage dans le Nord, Young parcourut et examina plus de 70,000 acres de terre en culture dont il enregistra soigneusement les loyers. Il considérait avec raison que les régions qu'il avait visitées représentaient fidèlement, en raccourci, l'ensemble de l'Angleterre, dont il évaluait l'aire totale à 32 millions d'acres, chiffre auquel l'astronome Halley était fort ingénieusement arrivé soixante-dix ans plus tôt, en ne se trompant que d'un demi-million. Estimant le loyer moyen des

terres, tant bonnes que mauvaises, qu'il avait parcourues, à 10s par acre, Young estimait le revenu foncier de toute l'Angleterre à £ 16,000,000. Il ne cesse de répéter que les loyers étaient trop bas pour les bonnes terres et qu'un relèvement considérable des fermages, dicté par l'intérêt personnel bien compris, ne pourrait manquer de stimuler le progrès. Il invoque le proverbe disant qu'une bonne terre n'est jamais payée trop cher et qu'une mauvaise l'est toujours, et l'explique en comparant les bénéfices réalisés sur l'acre loué 5s et sur celui loué à 20s. Pour le premier, la culture la plus soignée ne procurait qu'un profit de 8s 8d, tandis que pour le second il l'estime à 29s. D'après les calculs de Young, le bénéfice net du fermier dépassait donc invariablement son fermage. Notons qu'il resta toutefois inférieur à celui de l'antique faire valoir direct, à celui du bail à cheptel et même à celui des baux à court terme.

Aux yeux de Young, l'existence de baux constitue la garantie essentielle et indispensable d'une culture prospère. Ils étaient d'ailleurs d'un usage universel et mettaient souvent les réparations à la charge des fermiers. Il n'existait encore aucune raison de tenir ceux-ci dans un état de dépendance politique, puisque aucun tenancier à terme, aucun *copyholder* n'était électeur : le franc tenancier votait seul aux élections du comté et une tenure à vie laissait au tenancier toute sa liberté d'action. La clause Chandos[1] de notre première Réforme électorale a, j'en suis convaincu, puissamment contribué à généraliser les tenures précaires.

Capitalisant à 3 0/0 le revenu de la terre, Young estimait sa valeur à 536 millions sterling ; il estimait le cheptel des fermiers à 110 millions, les bâtiments à 100 millions, la production annuelle de froment et de seigle à 9 millions, celle d'orge à 11 1/2 et celle d'avoine à 10 1/4 millions de quarters. Cette

1. Le marquis de Chandos fit insérer dans le *Reform Bill* de 1832 une clause conférant la franchise électorale pour les élections des comtés aux tenanciers précaires payant un loyer annuel de £ 50.

estimation, fondée sur les rendements des provinces qu'il avait visitées, correspond avec celle à laquelle j'ai donné pour base le chiffre de la population à deux époques séparées par un intervalle de cinq siècles. Young estime encore le produit des dîmes en nature à 5 1/2 millions et expose le préjudice qu'elles causaient à l'agriculture. A la main-d'œuvre il attribue un gain annuel global de 14 1/2 millions sterling réparti entre 836,235 individus ; le coût de revient de la main-d'œuvre était donc de £ 17. 9^s par individu employé, en y comprenant les extras de la fenaison et de la moisson. Sous cette rubrique Young ne fait pas entrer en ligne de compte le travail personnel du fermier qu'il déclare nécessaire, si le fermier veut réaliser des bénéfices.

Le loyer moyen des terres était de 9^s 11^d, soit en chiffres ronds, 10^s par acre; au Moyen Age et jusqu'à l'époque du renchérissement universel, il avait été de 6^d. Le prix de l'occupation de la terre était donc monté dans la proportion de 1 à 20, celui du froment dans celle de 1 à 6 1/2, et celui de la main-d'œuvre dans celle de 1 à 3 1/2; en effet, les prix du froment et le taux des salaires ruraux avaient respectivement passé de 6^s par quarter et 2^s par semaine à 40^s par quarter et à 7^s 1^d par semaine, avec cette différence qu'au Moyen Age les extras de la fenaison et de la moisson venaient s'ajouter au salaire et qu'au XVIIIe siècle ils y étaient compris. Au XVIIIe siècle, on appelait hiver les 41 semaines qui séparent la fin d'une moisson du début de la moisson suivante, et pendant lesquelles les salaires subissaient une réduction d'un tiers. Malgré tout, pendant cette première moitié du XVIIIe siècle, la situation de l'ouvrier agricole fut bien meilleure qu'elle ne l'avait été depuis un siècle et demi.

La hausse des fermages n'est rendue possible que par le développement de l'habileté technique du cultivateur; c'est grâce à la réduction des frais de production que les fermiers pouvaient acquitter des fermages vingt fois plus forts que ceux de deux siècles auparavant. Cette hausse se serait immanquablement

arrêtée si le prix de la main-d'œuvre avait subi une hausse correspondante. Pour une ferme de 500 acres, Young estimait les débours pour la main-d'œuvre à £ 335. 8^s 4^d, le fermage à £ 250 et le bénéfice à £ 400 : acceptant ces chiffres, un relèvement du prix de la main-d'œuvre proportionnel au renchérissement du blé aurait réduit à zéro la rente du propriétaire. Le bénéfice du fermier était évalué de 14 à 18 et même à 20 0/0 de son capital; déjà un bénéfice de 14 0/0 explique à merveille la prospérité des fermiers et l'engouement général pour l'agriculture.

Deux circonstances sont demeurées incompréhensibles pour Young. Toutes ses statistiques ne parvinrent pas à lui faire comprendre pourquoi les variations locales du taux des salaires ne suivaient ni les variations locales du prix de la vie, ni celles des taxes locales perçues par l'Assistance publique proportionnellement à ses charges. Il ne s'est pas aperçu que la Loi du Domicile paroissial exposait le propriétaire unique du territoire d'une paroisse à la tentation d'y arrêter le mouvement ascendant de la population ; en effet, toute demande locale de main-d'œuvre tendait à détruire l'équilibre du budget local de l'Assistance publique en déterminant une invasion de paupérisme due à un entassement excessif de la population. De même, il ne voit pas que la tarification officielle des salaires devait fatalement engendrer l'apathie et l'engourdissement et se plaint au contraire de la libéralité accidentelle des juges de paix.

Pour dresser ses tableaux fort détaillés de la rémunération de la main-d'œuvre, Young part d'un postulat fictif : lui-même le reconnaît. Il suppose l'ouvrier agricole travaillant toute l'année, afin d'arriver ainsi à déterminer la moyenne des trois saisons de la fenaison, de la moisson et de l'hiver, qui comprenait, nous l'avons vu, quarante et une semaines ; il suppose encore que sa femme travaillait à la fenaison, à la moisson et six semaines pendant le reste de l'année. Il suppose également que son fils aîné est premier valet de ferme, le second journa-

lier ordinaire, et le troisième employé comme garçon, chacun aux gages usuels de son emploi. L'une de ses filles sera employée à la laiterie, l'autre comme servante ordinaire. Toute cette famille de sept personnes, d'âge et de santé à travailler, travaillait de façon à réaliser un gain familial annuel de £ 51. 8s. Il va de soi que pas une famille sur mille ne remplissait toutes ces conditions et que les calculs de Young ne prouvent rien quant à la rémunération réelle de la main-d'œuvre. Ce qu'ils font connaître, et même avec exactitude, c'est le prix auquel un fermier de l'Est se procurait la main-d'œuvre de chacune de ces catégories de travailleurs, qu'on trouve de tout temps dans une exploitation agricole un peu importante. Sir Frédéric Eden nous fera voir un peu plus tard l'écart qui séparait la réalité des hypothèses de Young.

Sous l'empire de l'Acte de 1495 (11e année Henri VII, chapitre XXII), une famille composée de sept personnes comme celle de Young, eût gagné £ 24. 10s, c'est-à-dire nominalement la moitié de ce qu'elle pouvait gagner en 1770. Mais en 1495, le pain de 4 livres coûtait 1/2 denier, tandis qu'en 1760 il coûtait 5d; pour les autres articles d'alimentation, les prix des deux époques étaient respectivement : pour le beurre 1d et 7d, pour le fromage 1/4d et 4d; pour la viande 1/4d et 4d. A la vérité, le prix du pain avait été très bas en 1495, année d'abondance; les autres sont les prix moyens d'une période de 283 années, pour laquelle le prix moyen du pain de 4 livres serait de 3/4d.

En admettant une productivité du travail égale aux deux époques, ce qui n'est pas, puisqu'elle était devenue supérieure, et en admettant encore que les salaires aient conservé le même pouvoir d'acquisition, la famille aurait dû, pour satisfaire des besoins égaux, recevoir sept et demi fois davantage qu'en 1495, c'est-à dire £ 183. 15s, alors qu'elle ne recevait en fait que £ 51. 8s. Un tel chiffre pour les salaires aurait certainement entamé le montant de la rente d'abord et les profits du fermier ensuite, abstraction faite des réductions de frais de production obtenues grâce à la substitution du travail mécanique

au travail à bras, à des transports plus économiques, à un accroissement de la productivité du sol et à l'amélioration des semences et des races de bétail. Toutes ces causes d'économie existaient, sauf peut-être la seconde. Mais quiconque a étudié les faits sera comme moi convaincu qu'une grande partie de la hausse des fermages pendant la première moitié du XVIIIe siècle et la presque totalité de cette hausse au XVIIe ont été obtenues aux dépens de la main-d'œuvre, dont les salaires effectifs avaient été diminués de toute la différence entre les deux pouvoirs d'acquisition de l'argent aux deux époques extrêmes.

Les progrès agricoles réalisés en 1770 étaient remarquables. L'outillage perfectionné coûtait bien moins cher ; le poids des races bovine et ovine s'était accru parfois de 1 à 3 dans le cours d'une vie humaine, et le bon marché continu et uniforme de la subsistance prouve qu'abstraction faite d'une série de saisons favorables et d'une culture intelligente, le développement de la production avait précédé celui de la population. Quant aux influences météorologiques, Young affirme que des assolements rationnels basés sur l'alternance des emblavements en grain et des ensemencements de racines et de fourrages avaient mis le fermier à l'abri de tout danger de ce genre, en lui faisant retrouver d'un côté ce qu'il pouvait perdre de l'autre. Tel était le fruit des efforts de ceux qui s'étaient voués à perfectionner leurs procédés de culture et à donner de bons exemples à leurs voisins ; en effet, l'agriculteur, agissant au grand jour, n'a ni le désir, ni le pouvoir d'opérer en secret. Si les salaires avaient suivi les fermages et les profits, la marge aurait néanmoins été si réduite que nul n'aurait été sollicité à tenter des améliorations et des essais. Le prix excessif de la main-d'œuvre peut entraver l'essor d'une industrie, quand on peut se passer de ses produits. Toutefois la production des denrées alimentaires n'est pas affectée au même degré par ces conditions, tant que les fermages ne sont pas anéantis et que les profits restent suffisants.

Après les années d'abondance et par conséquent de bon

marché, les propriétaires se répandaient en lamentations : à les entendre, le pays s'appauvrissait à vue d'œil. Pendant les quelques années de bon marché de la première moitié du XVIIe siècle, les tenanciers ne sont pas parvenus, dit-on, à acquitter les fermages et la valeur de la terre s'est capitalisée à 6 1/2 au lieu de 5 0/0. Les belles récoltes de 1666 à 1671 firent voter l'Acte prohibitif de Charles II (22e année, chap. XIII), qui frappa le froment d'un droit d'entrée de 16s 4d tant que sa valeur serait inférieure à 53s 4d et de 8s tant qu'elle resterait au dessous de 80s. Cet Acte ne servit de rien, et les prix baissèrent encore. Afin de mieux assurer des prix élevés et de gros fermages, on passa immédiatement après la Révolution de 1688 une loi qui accordait une prime de 5s à la sortie, tant que les prix ne dépasseraient par 48s. C'est à l'action combinée de ces deux lois que les agronomes ont attribué le progrès de l'agriculture et des rendements au XVIIIe siècle. La croyance à l'efficacité de cette législation a aussi sans doute dicté les nombreux Actes du Parlement autorisant les clôtures de terres jadis communales ; à partir de la reine Anne, 3,000,000 d'acres ont été clos au XVIIIe siècle et 6,000,000 de 1801 à 1854. Plus d'un tiers de la surface arable de l'Angleterre et du pays de Galles a été clos dans ces conditions.

Les sept années stériles de la fin du XVIIe siècle furent longtemps citées, à cause de la détresse des classes ouvrières et des profits exorbitants réalisés par les fermiers ; c'est sans doute à leur propos que Gregory King énonça sa célèbre loi, d'après laquelle, en cas de disette d'une denrée de toute première nécessité, lorsque les quantités produites déclinent en raison arithmétique, les prix montent suivant une progression géométrique[1]. Chaque fois que les prix redescendaient, comme

1. Voici la formule de King :

Un déficit de	1	dixième	détermine	un renchérissement de	3	dixièmes.
—	2	—	—	—	8	—
—	3	—	—	—	16	—
—	4	—	—	—	28	—
—	5	—	—	—	45	—

pendant la période 1715-1765, des clameurs furent poussées et l'on s'apitoya sur les fermages qui avaient subi un déficit. Chaque fois, la noblesse et les gentilshommes campagnards supplièrent la Chambre de secourir les fermiers; en onze années, £ 2,000,000 furent payées en primes à la sortie. Entre temps, les emblavements s'étendirent et les salaires montèrent de 20 0/0. Malthus a expliqué ce relèvement en soutenant que le chiffre de la population n'ayant pas progressé dans la même proportion, le peuple anglais avait pris l'habitude de vivre plus largement. Je ne sais si la population avait écouté des raisons morales ou de prudence. Les salaires, tant nominaux qu'effectifs, sont toujours plus hauts quand la vie est à bon marché ; d'autre part, l'extension de la culture et les perfectionnements avaient stimulé la demande de main-d'œuvre. Par malheur, on était à la veille d'un cruel revirement.

Jusqu'en 1765, l'Angleterre avait exporté des denrées agricoles ; plus tard, elle dut en importer. On a attribué ce revirement à un accroissement rapide de la population, mais deux raisons s'opposent à ce que cette explication soit valable. En premier lieu, la population ne progresse jamais par bonds ; en second lieu, la cherté de la vie enraie toujours cette progression. Sans doute, le traité de Paris avait ouvert une ère de prospérité extraordinaire ; notre empire colonial avait doublé et nos lois avaient conféré un monopole à la navigation et au commerce anglais. Sans doute encore l'industrie du tissage avait fait un saut prodigieux, l'introduction des machines ayant permis de réduire les prix de revient et de conquérir de la sorte de nouveaux débouchés. Mais le déplacement des industries a engendré bien des souffrances locales et l'arrêt du peuplement qui a dû en résulter, a plus que contrebalancé la triste impulsion donnée par la demande de la main-d'œuvre des enfants. A la longue, le travail a gagné aux inventions d'Arkwright, de Watt et de Cartwright, mais avant d'en arriver là, il a passé par de dures épreuves auxquelles une législation protectrice a porté remède plus tard, à l'avantage général de tous.

A partir de 1765, les années devinrent aussi mauvaises qu'elles avaient été bonnes jusque-là, et en 1773, les adversaires de la législation existante firent reviser l'Acte de 1671. L'importation du froment fut permise au droit de 6^{d} par quarter tant que le prix restait égal ou supérieur à 48^{s}; au-dessus du prix de 44^{s}, aucune prime à la sortie ne devait plus être accordée, mais à chaque année d'abondance, les propriétaires et les fermiers déploraient de nouveau leur misère. En 1791, ils obtinrent une loi frappant l'importation d'un droit formidable tant que le froment resterait au-dessous de 50^{s}, mais léger quand il dépasserait ce cours. Toutefois les disettes de la fin du siècle ne manquèrent pas d'exercer leur effet accoutumé sur les fermages. Plus de quarante ans après ses voyages, Young se préoccupa de leur hausse rapide après 1782 et de la concurrence effrénée que se faisaient les aspirants fermiers. Surpris par l'excès de leur bonne fortune, les propriétaires commencèrent par hésiter à s'en prévaloir, mais les tenanciers s'arrachèrent toutes les fermes vacantes et l'agriculture devint une profession des plus lucratives pendant toute la période de disette, qui dura jusqu'en 1820, sauf quelques intervalles d'abondance passagère.

Après la mauvaise récolte de 1795, le quarter de froment monta à 104^{s} et resta près d'une année à ce cours; c'est à ce moment que Sir Frédéric Eden recueillait les éléments de son enquête sur les salaires et le prix de la vie, qui aboutit à des résultats tout à fait différents des calculs aussi hypothétiques que détaillés d'Arthur Young. Le Gouvernement eut recours aux mesures les plus énergiques. Il saisit tous les navires neutres chargés de blé, qui faisaient voile vers la France, et les força à décharger leurs cargaisons en Angleterre, moyennant une large indemnité. Il paya des primes de 16^{s} et de 1 £ à l'importation des grains étrangers. La disette universelle s'étendit aux États-Unis, dont les ingrates régions de l'Est et du Centre offrent d'ailleurs de maigres ressources. Les membres des deux Chambres du Parlement prirent l'engagement de réduire d'un tiers leur consommation domestique et

la distillerie des eaux-de-vie de grains fut interdite. Beaucoup de malheureux périrent de misère ; tout le monde dut se restreindre. Mais les intérêts agricoles étaient dans la jubilation : les fermages montèrent subitement, et ceux des fermiers dont les baux n'étaient pas expirés réalisèrent des bénéfices fabuleux. Le déficit fut estimé du cinquième au tiers d'une récolte ordinaire.

Aux mois de janvier et de février 1796, Eden[1] fit noter les gains hebdomadaires de familles ouvrières rurales dans différentes parties de l'Angleterre; plusieurs des chiffres recueillis s'appliquent à l'année 1795. Il réunit 5 relevés pour Clopshill dans le comté de Bedford ; 4 pour un village voisin de Carlisle; 4 pour Buckden (Hunts) ; 6 pour Hinksworth (Herts); 4 pour Kegworth (Leicester) ; 4 pour le comté de Lincoln ; 4 pour Diss dans le Norfolk ; 5 pour le Northamptonshire; 6 pour les environs d'Oxford; 6 pour le Suffolk; 4 pour Stogursey dans le Somerset, et 1 pour le Yorkshire; soit 53 en tout. Les gains collectifs des familles du comté de Bedford variaient de 9^s à 14^s 6^d, soit en moyenne 11^s 9^d par semaine, ce qui donne un déficit annuel de £ 3. 15^s 9^d par rapport aux dépenses pourtant bien réduites. Il est vrai que les extras de la moisson le compensaient en partie.

A Carlisle, le gain collectif moyen était de 10^s par semaine, laissant un déficit annuel de £ 3. 2^s 4^d; dans le comté de Huntington : gain 9^s 3^d, déficit £ 2. 15^s 4^d; pour les six familles de Herts : gain 12^s 6 $1/2^d$, déficit £ 22. 3^s 6 $1/2^d$; pour deux familles à Leicester: gain 13^s 9^d, déficit £ 18. 0^s 3 $3/4^d$; à Lindsey, pour une famille : gain 11^s 6^d, déficit £ 21. 18^s 4^d ; à une autre famille il ne manquait que 7^s 4^d pour nouer les deux bouts, mais le père, la mère et l'enfant ne gagnaient que 11^s 3^d et se nourrissaient de pain sec. Pour trois familles du Norfolk, les gains collectifs

1. Sir Frédéric Eden (1766-1809) publia, en 1797, son grand ouvrage sur l'*État des pauvres ou Histoire des classes ouvrières de l'Angleterre depuis la conquête*. Il est le seul des disciples d'Adam Smith au XVIIIe siècle qui ait trouvé grâce aux yeux de Marx.

sont en moyenne de 14^s 3^d et le déficit moyen de £ 13. 11^s 4^d. Près de Northampton, quatre familles gagnent 10^s 7 $1/2^d$, mais il leur manque en moyenne £ 3.15^d pour parfaire leurs dépenses. Les six familles d'Oxford gagnent 12^s 10^d ; toutefois leur moyenne est relevée par le gain d'une famille, où trois fils gagnaient à peu près autant que leur père ; le déficit moyen est de £ 3. 5^s 9^d. Dans le Suffolk, quatre familles, dont les enfants sont bien rétribués, gagnent 15^s 1^d, laissant subsister un déficit de £ 12. 13^s 6^d, légèrement atténué par les extras de la moisson. Dans le Somerset, quatre familles touchent l'une parmi l'autre 8^s 9 $3/4^d$ et leurs dépenses dépassent leurs recettes de £ 11. 3^s 10^d. Le journalier du Yorkshire est le plus à plaindre de tous : il gagne 6^s par semaine, sa femme à peine 1^s et leur enfant autant que rien. Leurs dépenses creusent un déficit annuel de £ 12. 13^s, malgré leur déplorable régime alimentaire. J'ai uniquement pris les taux des salaires payés en 1795 et de 1796, mais depuis 1792 les aliments à la portée de ces pauvres gens avaient renchéri de 125 0/0. La taxe des pauvres avait absorbé £ 4,000,000 et le peuple mourait de faim. M. Porter a fait l'observation très ingénieuse que dans les années de disette nécessitant les plus fortes dépenses d'assistance, celles-ci traduites en froment furent les plus légères qu'ait eu à supporter la nation. Il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'en temps de disette les nécessiteux partagent les privations de ceux qui viennent à leur secours et souffrent de la parcimonie que l'avarice de la nature a imposée à toute la communauté. Pour que cette conséquence fût juste, il faudrait que ces nécessiteux se fussent de leur plein gré mis dans la situation qu'ils occupaient. Tel n'était pas le cas, puisque c'est par suite des agissements du Gouvernement que la situation de l'ouvrier est toujours allée en empirant.

L'ouvrier anglais n'est pourtant devenu ni socialiste, ni anarchiste. Il croit qu'en bonne justice distributive sa part n'est pas ce qu'elle devrait être, et qu'il convient de chercher les moyens de rétablir l'équilibre. Il n'a pas tort de penser que l'association pourra l'aider à parvenir à ses fins, car il ne peut

pas avoir oublié comment pendant des siècles toute tentative d'union a été cruellement réprimée, et se laisser gagner par les sophismes intéressés qu'on lui oppose encore aujourd'hui. Mais il n'a jamais songé à déclarer la guerre au capital ou aux capitalistes. Dans ses accès les plus belliqueux, tout ce qu'il demande, c'est de conclure avec le capital un traité qui assure une collaboration harmonieuse. Si la sagesse n'inspire pas toujours sa stratégie, elle dicte toujours ses revendications.

Les denrées alimentaires et les matières premières constituent le capital d'une collectivité ; celui-ci a la monnaie pour symbole. Le travail, qu'il soit manuel ou mental, remplace les premières au fur et à mesure qu'elles sont consommées et communique l'utilité aux secondes. Tous les membres de la collectivité subsistent à ses dépens, que leur collaboration soit directe ou indirecte. Tous ceux qui travaillent cherchent à produire rapidement et avec un minimum d'efforts, et l'entrepreneur, qu'il travaille de la tête ou des bras, a un rôle tout aussi important que celui de l'ouvrier, quoiqu'il en diffère. Au point de vue de l'intérêt général, sa fonction est de fournir au travail l'occasion de s'exercer sans interruption. Le produit obtenu qui doit procurer la subsistance et les douceurs de la vie, surgit toujours la question : « Quelle part, tous frais payés, revient-il aux entrepreneurs d'un côté et aux travailleurs de l'autre ? » La querelle entre le capital et le travail, ou plutôt entre employeurs et employés, doit donc se résumer ainsi : « Quelle sera la part des profits, quelle sera celle des salaires ? » Pendant des siècles, les gouvernements et la loi sont intervenus en faveur des employeurs et contre les employés ; pendant deux siècles, cette intervention fut stérile. Elle réussit ensuite à réduire graduellement la part du travailleur à un minimum si restreint que, pour ne pas le faire périr, il fallut le secourir aux dépens du public, comme cela se fait encore à un degré moindre aujourd'hui. L'époque la plus sombre pour le travailleur commença au moment où Eden rassemblait les matériaux de son enquête ; elle s'est prolongée pendant vingt-cinq ans.

Les fermiers s'arrachèrent alors les occupations disponibles, offrant des fermages insensés, que le taux obligatoirement dérisoire des salaires les mettait à même de payer et que les besoins artificiellement créés par les lois céréales les poussaient à surélever encore. Ils firent cause commune avec les propriétaires contre le travail et la masse des consommateurs; ils s'efforcèrent de diminuer leur coût de production et de faire monter les prix. Ils y réussirent en déprimant les salaires et en créant une disette factice.

Des contrats fondés sur un ensemble de conditions aussi contre nature devaient se retourner tôt ou tard contre les parties contractantes ; néanmoins les fermages n'ont pas cessé de monter. Tout le monde a pourtant su que la marge des fermiers se rétrécissait de jour en jour et que le moindre accident deviendrait dangereux. Tout le monde a su que les capitaux investis dans l'agriculture fondaient à vue d'œil et que la culture se laissait aller à la paresse et à l'insouciance. A la fin, la catastrophe a éclaté : les fermages excessifs sottement offerts et sottement acceptés ont déterminé une crise sans précédent dans nos annales économiques. Je n'aperçois aucun indice d'une guérison prochaine, même au prix du sacrifice partiel de la rente, ce qui rend la situation encore plus inextricable.

CHAPITRE XVIII

LES SALAIRES AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

Rapport entre les salaires et le prix de la vie. — Misère des ouvriers de fabriques et des tisserands. — Les destructions des machines. — Souffrances intenses dans les districts manufacturiers. — Causes de relèvement des salaires. — Leur action tardive. — Difficultés de l'établissement et du fonctionnement des Trade-Unions. — La concurrence des patrons et son influence sur le travail. — Événements récents. — Effets de la réduction des tarifs douaniers à l'étranger. — Le papier monnaie pendant la guerre. — Abrogation de la tarification officielle des salaires. — Le système des allocations de l'Assistance publique. — Son fonctionnement. — L'abolition de l'apprentissage obligatoire. — Défense de l'apprentissage. — Arguments contraires. — Les dépenses de la guerre. — Antagonisme des patrons et des ouvriers. — Prédictions sinistres des premiers. — Hostilité des ouvriers contre les lois sur les coalitions. — Le Comité de Hume. — Les Unions de l'Assistance publique. — L'ouvrier agricole. — Historique de ses salaires et de la Loi des Pauvres. — Les lois sur le travail des enfants ne s'étendent pas à l'enfance dans les campagnes. — Les bandes d'ouvriers agricoles. — M. Girdlestone. — Joseph Arch. — Situation difficile d'une Union ouvrière rurale. — L'apostolat des premiers Méthodistes. — Erreur des fermiers. — Influence moralisatrice des Trade-Unions. — La situation présente de l'agriculture.

De 1800 à 1820, le froment a été en moyenne à 98^s 6^d par quarter, c'est-à-dire à un prix nominal seize et demi fois plus élevé que pendant les 280 années de notre histoire pendant lesquelles des circonstances exceptionnelles de disette ont seules influé sur sa valeur monétaire. En 1800, au moment où l'alimentation de l'ouvrier lui coûtait ces prix vertigineux, les artisans gagnaient en moyenne 18^s par semaine à Londres ; leurs salaires s'accrurent peu à peu de 75 0/0 en suivant les fluctuations les plus accusées du prix de la vie. Dans les campagnes, ils restèrent inférieurs d'un tiers à ce qu'ils étaient à Londres. Les arti-

sans semblent ne pas avoir eu recours aux allocations de l'Assistance publique pour suppléer à l'insuffisance de leurs salaires. En effet, lorsque lord John Russell proposa en 1824 de nommer un Comité d'enquête et qu'il formula sa proposition en termes généraux comprenant les secours alloués à toute espèce de main-d'œuvre, Peel répliqua que ce serait charger le comité d'une mission inutile et l'enquête fut circonscrite aux salaires agricoles.

Ceux-ci, auxquels je reviendrai en détail, étaient largement subventionnés par la paroisse. La dépense maxima de ce chef a été atteinte en 1818 ; elle approcha de 8 millions sterling, soit 13^{s} 9^{d} par tête d'habitant. Les ouvriers industriels étaient encore plus éprouvés ; après l'introduction du tissage mécanique, les plus malheureux de tous furent les tisserands à la main. Quelque extension qu'elle ait prise alors, la demande de main-d'œuvre des deux sexes et de tous les âges, ne put déterminer qu'un relèvement apparent des salaires. Les ouvriers les plus habiles de l'ancien tissage à la main furent particulièrement à plaindre, puisque l'introduction des machines réduit l'emploi du travail manuel et confine l'ouvrier dans la surveillance et la direction de leur fonctionnement. Les tisserands, qui ne surent ou ne purent pas se plier aux exigences nouvelles, endurèrent donc des souffrances poignantes qui portèrent au comble leur exaspération, et ils se mirent à briser les machines pendant les émeutes qui éclatèrent de toutes parts. Ayant à Nottingham, en 1811 et en 1812, mis en pièces les métiers mécaniques récemment introduits pour tisser les bas et les dentelles, un Acte, imprégné de l'esprit du temps, punit ces excès de la peine de mort. Il demeura en vigueur deux années ; à la seconde lecture, lord Byron demanda ironiquement que le jury fût toujours composé de douze bouchers présidés par un juge du tempérament sanguinaire de Jeffries. Il en existait encore à cette époque.

Il est incontestable qu'à la longue la substitution des forces mécaniques aux forces humaines aboutit à la réduction du

coût de la production et au relèvement des salaires ; mais tant que ce dernier effet n'est pas obtenu, les travailleurs subissent d'épouvantables privations, et il faut prendre des précautions vis-à-vis des industriels. Les machines accroissent considérablement la productivité du travail, mais si la demande de main-d'œuvre reste immobile, les profits de l'entrepreneur deviennent énormes, tandis que les salaires tendent à fléchir. Le monopole temporaire conféré par les brevets d'invention vint accentuer cette tendance. Les brevets pris ou achetés par Arkwright et par Peel ont fait leurs immenses fortunes ; leurs inventions ont incontestablement fini par assurer le bon marché des produits et par donner à l'Angleterre le monopole des industries textiles ; toutefois, au début, l'ouvrier anglais n'a pas gagné à leur adoption. Le tisserand à la main fut mis sur la paille, tout le monde l'avoue, mais le sort des ouvriers travaillant à la mécanique ne fut pas amélioré. Les salaires restèrent bas, leurs ressources devinrent de plus en plus infimes et la misère des régions industrielles dépassa celle des régions agricoles.

Il y a trois moyens de faire servir au relèvement de l'ouvrier l'introduction des procédés mécaniques ; tous les trois exercent une action particulière, et employés concurremment comme dans ces derniers temps, ils produisent pour les salaires des résultats que nous pouvons constater. Ces trois moyens sont : les restrictions légales imposées à l'emploi de la main-d'œuvre, les restrictions imposées par l'action concertée des ouvriers, et la concurrence entre industriels en tant que producteurs. Ces restrictions et cette concurrence aiguisent les facultés inventives de ceux-ci en les forçant à produire à bon marché ; souvent la barrière que leur oppose le protectionnisme étranger vient encore les développer davantage.

Ces conditions n'ont pas existé pendant la première moitié de notre siècle. Aucune limite ne fut tracée à l'emploi de l'enfance dans les manufactures, et l'industriel, qui avait déjà réduit ses frais de revient en se servant de machines, gagna

encore à la substitution du travail des enfants à celui des adultes. Exploitant le dénuement de l'ouvrier et fort du silence de la loi, il se mit à payer partiellement les salaires en jetons reçus dans une boutique qui lui appartenait : il ajoutait aux bénéfices réalisés sur la main-d'œuvre ceux du boutiquier en détail. Les *Factory Acts*, en interdisant l'emploi de la main-d'œuvre des uns et en régularisant la durée de la journée des autres, ont contribué à relever les salaires d'une manière à la fois absolue et relative, et cela sans nuire aux profits légitimes de l'entrepreneur; la loi contre le *truck system* (système du paiement des salaires en nature) a eu les mêmes effets heureux. Reconnues en principe, mais entravées dans leur action, les Trade-Unions n'arrivèrent que très lentement à exercer une influence décisive sur l'exploitation abusive du travail. Assimilée à une conspiration illégale et parfois traitée en association criminelle, toute Union ouvrière frustrée dans ses efforts se jetait invariablement dans la violence, et aux premiers jours de leur incomplet affranchissement, les premières Trade-Unions ne cessèrent de violer la liberté qu'elles revendiquaient pour elles-mêmes. Ayant beaucoup à oublier, elles eurent à apprendre qu'il fallait à la méfiance substituer une tranquillité confiante, à la précipitation aveugle le jugement calme et réfléchi, à la force brutale l'esprit de conciliation, à la colère la prévoyance; qu'au lieu de venger à l'aveugle leurs griefs réels ou imaginaires, il convenait de se rendre un compte exact des bornes de leur puissance. Les hommes qui les premiers essaient de rallier les forces individuelles et isolées en vue d'une action collective, commettent forcément plus d'une erreur tant qu'ils n'ont pas mesuré la portée précise de leur arme nouvelle. Disposant des capitaux mis à leur disposition par leurs actionnaires, les fondateurs de la Banque d'Angleterre ne manquaient ni d'expérience, ni de talents ; toutefois ils commirent des fautes qui auraient entraîné la ruine de ce grand établissement, sans les immenses services politiques et commerciaux qu'il avait rendus. La liste des mécomptes et des échecs subis par les sociétés et

les compagnies anonymes est interminable. Le prix d'un demi-penny par mille parcouru assurerait de beaux dividendes aux actionnaires de nos chemins de fer si leur capital de fondation n'avait été démesuré et si leur exploitation n'avait pas été rendue onéreuse par l'avidité des législateurs et par les folies de leurs conseils d'administration.

Aucune entreprise n'exige plus de vigilance et plus de tact que celle de faire servir le principe de l'association à soutenir les revendications ouvrières. En premier lieu, il faut demander à des hommes, aux ressources infimes, un sacrifice immédiat en vue d'un résultat aléatoire et problématique. En second lieu, ceux-ci doivent abdiquer leur volonté entre les mains de chefs chargés de résoudre le plus délicat des problèmes, celui de rechercher si le travail est en état de supporter un chômage. Ces chefs sont rarement parvenus à se rendre d'avance un compte exact de l'état des forces qu'ils commandaient et des obstacles qu'ils avaient à vaincre ; il est rare que le but immédiat d'une grève ait été atteint. En troisième lieu, les ouvriers voient avec dépit la minorité d'entre eux accepter seule les sacrifices commandés, tandis qu'elle doit partager les fruits de la victoire avec ceux qui se sont abstenus ou qui même ont profité de l'occasion à leur point de vue personnel et étroit. Je conçois l'indignation des anciennes Trade-Unions au spectacle des obstacles que leur opposaient, non seulement la résistance des patrons, mais encore l'égoïsme de ceux qui allaient partager l'enjeu de la bataille.

La concurrence entre industriels capitalistes, troisième cause d'amélioration du sort du travail, a été surexcitée par les barrières protectionnistes élevées à l'étranger ; peut-être au fond celles-ci ne leur ont-elles pas nui. De temps en temps des accès de demande exceptionnelle ou de raréfaction véritable ou imaginaire sont venus la pousser au paroxysme. C'est ainsi que la destruction de richesse et la demande de produits étrangers, qui succéda à la guerre d'Amérique, ont poussé au développement de nos industries établies et à des investis-

sements considérables de capital, dont celui-ci est demeuré le prisonnier. Dix ans après, une guerre courte, mais ruineuse et acharnée, a éclaté en Europe et le vainqueur a commis la grave erreur financière d'imposer au vaincu une formidable rançon dont le paiement jeta le trouble sur le marché financier; le renchérissement extrême et l'activité malsaine, qu'il a déterminés en Allemagne, ont coûté à celle-ci plus qu'elle n'avait encaissé. Cette sortie de richesse, qui dans l'un des pays dut être compensée par des importations du dehors, et les prix surélevés, qui dans l'autre firent céder la digue des droits protecteurs, ont encore fait immobiliser des masses de capitaux anglais dans les industries appelées à jouir de cette effervescence passagère. C'est pourquoi l'accroissement de notre production a coïncidé avec le déclin des profits industriels d'une activité non rémunératrice. Toutefois l'ensemble des salaires n'a pas été déprimé; nous avons vu leur niveau élevé persister pendant une période de bon marché des produits. Je suis convaincu que les industriels ne sont d'ailleurs pas autant à plaindre qu'ils le disent. Ils avouent que les progrès de l'habileté des ouvriers marchent de pair avec les progrès mécaniques et que celle de l'ouvrier de fabrique se spécialise et se complète ; sans les parasites, qui vivent aux dépens des profits, la réduction des frais de production compenserait, et au delà, la réduction des prix de vente.

Le jour où les barrières douanières s'abaisseront à l'étranger, la productivité combinée des machines et de la main-d'œuvre anglaises, qui dépasse celle de tous les pays que j'ai visités, déterminera un relèvement des profits et un relèvement relativement supérieur des salaires. A l'heure présente, considérant non seulement le taux nominal des salaires, mais encore leur pouvoir d'acquisition, on peut affirmer que les ouvriers anglais pris en masse sont les mieux rétribués de toutes les nations civilisées. Cette amélioration est l'œuvre des trente dernières années ; par malheur, elle ne s'est pas étendue à tous les ouvriers indistinctement et quelques-uns ont même vu leur situation devenir plus précaire.

Au commencement de ce siècle, l'émission d'un papier monnaie déprécié vint aggraver les souffrances des travailleurs. L'histoire de cette dépréciation a été faite de main de maître par M. Tooke[1]; il n'a rien laissé à ajouter à cette branche de la science monétaire. Comme toujours, les effets de ce papier monnaie pesèrent bien plus sur les revenus minimes que sur les gens habiles à tirer parti de cette circulation dépréciée. En 1813, la prime sur l'or fut de 30 0/0; les salaires étaient donc seulement des deux tiers de leur taux apparent. Le malaise existant servit de prétexte pour faire durer ce déplorable état de choses bien au delà du terme nécessaire. Souvent, dans le cours de l'histoire économique de l'Angleterre, on a ainsi refusé de porter remède à un mal existant et avoué en invoquant les intérêts d'une minorité intéressée à voir ajourner la guérison du mal.

En 1814, on abrogea les Actes d'Élisabeth sur la tarification des salaires et l'apprentissage obligatoire. Leur œuvre était accomplie et la fixation des salaires avait accompli la sienne. Au moment de cette abrogation, les salaires étaient à la merci des fermiers et des employeurs, qui avaient reproché leur libéralité aux juges de paix. L'Acte de Speenhamland de 1795 avait sanctionné le système des allocations, permettant à l'employeur de ne payer qu'une moitié des salaires et de mettre l'autre moitié à la charge de tous les contribuables communaux indistinctement. Avec le froment à 100s par quarter et la viande sur pied à 7 1/2d par livre (prix doubles de ceux de vingt ans auparavant), il semblait commode aux fermiers d'avoir à donner 1s par jour à leurs ouvriers, en sous-entendant que le public paierait 1s de plus. Aussi, à part l'extension des emblavements et certaines améliorations locales de la race ovine, l'agriculture fit-elle très peu de progrès entre 1780 et 1840. On supprima le Bureau de l'Agriculture qu'Arthur Young

1. Voir *A History of Prices and of the State of the Circulation from 1793 to 1837* (édit. 1838 et 1857), par T. Tooke.

avait dirigé avec tant d'intelligence, et depuis cette date l'agriculture n'a plus été officiellement représentée dans les conseils du Gouvernement.

Ce système d'allocations de suppléments de salaires, défectueux, inique et démoralisateur; certaines gens avisés l'ont parfois utilisé avec une intelligence singulière. Je me rappelle, dans mon village natal du Hampshire, deux journaliers qu'il a élevés au rang de petits propriétaires campagnards ; tous les deux avaient une nombreuse famille et exerçaient des professions subsidiaires. La population de mon village offrait la particularité de ne compter aucun fermier ; tous les cultivateurs étaient ou francs tenanciers ou *copyholders*. Le ministre du culte était riche et donnait à pleines mains ; quelques autres personnes aisées résidaient dans le village. Les fonds de l'Assistance publique provenaient de propriétaires faisant valoir eux-mêmes, les seuls habitants n'utilisant pas de main-d'œuvre agricole étant le ministre, un ou deux boutiquiers et un gentilhomme campagnard, dont la résidence et le modeste domaine n'avaient pas une superficie de cent acres. Il n'y avait aucun indigent proprement dit. La plupart des journaliers cuisaient leur pain, brassaient leur bière, élevaient des cochons et de la volaille et cultivaient pour leur compte personnel un demi-acre de terre; en cas d'insuffisance de leurs salaires officiellement réglés, ils jouissaient de subventions paroissiales. Toutes les fois qu'une famille venait à s'éteindre, on vendait ses terres; ces ventes étaient fréquentes, mais toujours de peu d'importance. Le ministre bâtissait beaucoup : il fit construire un presbytère, des écoles et une église, le tout à ses frais. Le chômage était donc à peu près inconnu et le maçon du pays put devenir un respectable propriétaire. Entre temps, nos deux journaliers ne négligeaient pas de toucher leurs subventions, tout en vivant de leurs salaires et de leurs petits profits accessoires ; l'un d'eux avait la spécialité d'abattre les cochons du village, ce qui lui procurait un ouvrage assuré de la Saint-Michel à l'Annonciation, à raison d'un shelling par tête ; lui et sa famille se nourrissaient pendant

six mois de l'année des issues qu'on lui donnait, ainsi que du produit de son petit enclos. A la fin, les allocations soigneusement et secrètement amassées permirent à nos deux hommes de s'acheter des terres. L'un acquit quarante acres de terre assez maigres dont il sut tirer un excellent parti ; l'autre se contenta d'une vingtaine d'acres des meilleures terres de l'endroit et mourut encore plus fortuné que son compagnon.

Les artisans de 1814 ne regardèrent comme un bienfait ni l'abolition de l'apprentissage dans les métiers spécifiés dans l'Acte d'Élisabeth ou que la jurisprudence avait fait rentrer dans cette catégorie, ni celle de la fixation des salaires par les magistrats du comté. Cette abrogation était demandée par les patrons, ce qui suffisait à la rendre suspecte. Les patrons s'étant toujours montrés hostiles à la restriction du nombre des apprentis, les ouvriers craignaient, non sans raison, de voir affluer un grand nombre de nouveaux concurrents étrangers à leur métier.

Deux arguments peuvent être invoqués en faveur de l'apprentissage obligatoire : il forme des ouvriers habiles, connaissant à fond leur métier, et restreint le nombre des concurrents en ne permettant pas de gagner immédiatement les pleins salaires. Le public est intéressé à ce que le premier de ces objets soit atteint. Les gens du métier ont seuls intérêt à voir atteindre le second. Dans tous les cas, il existe de fortes objections contre le système plausible à certains points de vue de proportionner le nombre des apprentis à celui des ouvriers. Il empiète sur la liberté professionnelle et cause un préjudice aux ouvriers du dehors qui désirent entrer dans la profession. M. Howell a, dans son ouvrage sur le capital et le travail[1], exposé le pour et le contre avec beaucoup d'impartialité. Néanmoins

1. M. Howell, ancien ouvrier lui-même et membre de la Chambre des Communes, auteur des *Conflicts of Capital and Labour, historically and economically considered* (Londres, 2[e] édit., 1890), ouvrage bien distribué et écrit avec beaucoup de conscience et de mesure.

il résulte de ses propres aveux que si jusqu'en 1814 la violation pratique de la limitation légale du nombre des apprentis a eu des effets désastreux, l'abrogation de la loi a été suivie d'une époque de relèvement des salaires. On a parfois prétendu que les salaires ont été plus élevés de 1800 à 1820 que de 1820 à 1840, mais nul n'a pu contester que leur pouvoir d'acquisition s'est considérablement accru. D'après les tableaux des prix de Greenwich relevés par M. Léon Levi, le taux moyen des salaires journaliers exprimés en *pence* a de 1800 à 1820 été au prix global de sept denrées de première nécessité comme 55,25 est à 232,5; dans la seconde période de 1820 à 1840, le rapport a été de 62,75 à 146,35. En réalité, les salaires avaient donc monté, tandis que le prix de la subsistance avait notablement diminué.

L'objection capitale contre l'apprentissage obligatoire, objection non prévue par M. Howell, c'est qu'il crée une population de rebut et dont les intérêts ne sont pas protégés. Il paraît malheureusement acquis que la proportion du dénuement et de la criminalité augmente avec l'accroissement numérique de la population. Ce phénomène se manifeste surtout dans les pays où l'émigration enlève les éléments les plus sains et les plus vigoureux remplacés dans les villes par l'immigration des campagnes et de l'étranger, qui appartient régulièrement à la catégorie la moins recommandable de la société. L'Acte sur l'apprentissage avait refoulé ce résidu vers les travaux agricoles ou vers les industries nouvelles, qui échappaient à sa juridiction. Aussi, au sein de la souffrance générale, les souffrances les plus vives furent-elles le douloureux apanage des métiers échappant à l'obligation de l'apprentissage, ainsi que l'atteste la résistance des ouvriers à sa suppression. On répond que mieux vaut ne faire souffrir qu'une minorité, mais cet argument se réfute aisément; en effet, la limitation légale inflige des privations permanentes à des hommes qui, sans elle, auraient la chance de trouver du travail dans des professions mieux rétribuées et en réduit un plus grand nombre à des salaires constamment insuffisants.

En réalité, bien que les manœuvres des patrons et la partialité des lois aient contribué à aggraver la misère des classes ouvrières, celle-ci avait encore eu d'autres causes. On avait condamné des milliers de ménages à la famine pour faire face aux dépenses des grandes guerres. D'énormes impôts et des emprunts gigantesques avaient été prélevés sur les capitaux soutirés à la main-d'œuvre par les industriels et à la culture par les grands propriétaires fonciers. La lutte soutenue en apparence par les armées et par leurs généraux le fut en fait au prix de l'exploitation du pauvre.

Les industriels ne cessent de répéter que la hausse des salaires entraînera fatalement la mort de nos grandes industries; ils ont résisté à tout projet accordant aux ouvriers le droit d'association, limitant le travail des femmes et des enfants, ainsi que la durée de la journée de travail, ou les protégeant contre les accidents ; après leur avoir pendant des siècles refusé la liberté, ils invoquent la liberté des contrats. Pourtant ces empiétements apparents sur leur liberté ont souvent sauvé les intérêts prétendûment mis en danger; loin de dépérir, ils se sont fortifiés. On envisageait avec effroi la concession de la liberté d'association ; cependant si elle a enseigné aux ouvriers quelle est leur puissance, elle leur a aussi appris, ce qui est infiniment plus précieux, à respecter les profits légitimes de l'industrie, qui les nourrit. Ils s'aperçoivent maintenant que l'exagération du coût de la production tue la production et que des prétentions excessives seraient leur propre arrêt de mort. Les Actes réglant le travail dans les manufactures devaient faire tomber celles-ci : le travail devenu plus productif et plus intelligent a respecté les profits. Il y a trois ans, on résolut d'en finir avec quelques-unes des interprétations captieuses des hommes de loi sur le contrat de travail et les prophéties ordinaires de ruine ont aussitôt retenti. La loi fut votée, comme d'ordinaire, avec un amendement permettant aux patrons de se soustraire à son application ; ils se sont empressés d'en profiter, comme si l'avenir de leur industrie dépendait d'une dépense

annuelle de quelques shellings. La loi et le Parlement, en remplissant leur rôle d'arbitres entre des intérêts trop craintifs, ont plus d'une fois démontré l'inanité de ces craintes et le peu de fondement de ces appréhensions. Par malheur, le Parlement lui-même a souvent peur d'agir.

Nos anciennes lois contre les coalitions et notre jurisprudence sur les conspirations[1] étaient si perfidement vagues et si capricieuses que la colère des ouvriers fut entraînée au delà des bornes. Les sociétés secrètes pullulèrent dans l'ombre et les haines politiques s'envenimèrent de haines sociales. Les massacres de Peterloo répondirent aux protestations de la faim et les Six Actes[2] aux demandes de réforme politique. A la fin du Moyen Age, nos juges et nos tribunaux avaient favorisé l'émancipation des serfs et le respect des droits de l'individu ; leur jurisprudence avait facilité la transformation du serf en tenancier suivant la coutume. A partir des Stuarts, nos juges serviles se sont constitués les adversaires de toute liberté personnelle, et c'est en grande partie à la perspicacité de Bentham et au noble courage de Romilly que le peuple anglais est redevable d'en avoir fini avec les préjugés étroits des Kenyon et des Eldon[3].

Le mérite de l'abrogation des lois contre les coalitions revient

1. Les jurisconsultes anglais ont défini la conspiration : « Tout accord ou concert intervenu entre plusieurs personnes à l'effet d'accomplir quelque dessein nuisible à des individus, à une collectivité ou à la nation elle-même. » Il n'était pas difficile d'étendre cette définition fort élastique de façon à y faire rentrer les coalitions ouvrières.

2. En 1819, à Peterloo (Manchester), un meeting tenu en plein air en faveur de la réforme électorale fut sabré par un régiment de hussards : sept ou huit personnes furent tuées et il y eut plusieurs centaines de blessés. Les Six Actes votés à la fin de la même année mirent des moyens de répression énergiques aux mains du Gouvernement et des autorités constituées : les pénalités les plus sévères, l'emprisonnement, le bannissement, la transportation vinrent frapper des délits de presse, tandis que les droits de la défense furent considérablement restreints.

3. Lord Kenyon, président de la Cour du Banc du Roi, mort en 1802, et Jean Scott, comte d'Eldon, plusieurs fois lord chancelier au commencement de ce siècle, ont été, surtout le second, pénétrés des doctrines du parti tory le plus rigide.

à Joseph Hume. En 1824, il fit nommer un comité d'enquête et rédigea un projet de loi en onze articles sur le droit de coalition et en quatre articles sur l'interdiction d'émigrer imposée à certains ouvriers de métier. Le comité s'était déclaré incompétent au sujet de l'exportation des machines. Le projet de loi paraît avoir été voté sans débats ni opposition, car Hansard est muet sur ce point ; il n'infligeait de pénalités qu'aux actes accompagnés de violences et de voies de fait[1].

Les ouvriers se précipitèrent sur les droits que la loi leur conférait; enfin ils pouvaient se croire en possession de l'arme que leurs maîtres leur avaient si obstinément refusée. A la suite des premières campagnes, ceux-ci prirent peur et obtinrent du Parlement une revision de l'Acte de 1824, sans qu'on osât toutefois aller jusqu'à un remaniement complet.

L'esprit retors des juges découvrit alors que la loi générale contre les coalitions n'avait pas été expressément abrogée, et il plut des procès et des condamnations fondées sur des considérants faux et futiles. M. Howell a publié une série de ces condamnations et rapporte l'irritation qu'elles excitèrent. L'émancipation définitive et complète des Trade-Unions est de date toute récente[2].

Les destinées du journalier rural ont été distinctes de celles de l'ouvrier des manufactures. Disséminé et coupé de toute entente avec ses frères, courbé sous le poids de plusieurs siècles d'oppression, maltraité en paroles et en actions, voyant alliées contre lui toutes les puissances sociales : le propriétaire, le fermier et le ministre du culte, qui s'évertuait à lui prêcher la résigna-

1. M. et Mme Sydney Webb ont les premiers dans leur *History of Trade Unionism* (Londres, 1894, pp. 89-101), donné sur l'abrogation de la loi contre les coalitions des renseignements détaillés fondés sur la correspondance de Francis Place, ancien tailleur, qui, avec l'aide de Hume dans la Chambre des Communes, fut l'âme de toutes les négociations conduites en apparence par ce dernier. La correspondance manuscrite de Place est déposée au British Museum.

2. Par la loi dite *Employers and Workmen's Act*, 1875, qui abrogea toutes les lois antérieures.

tion, ses jours ont été des jours de misère noire. Le système des subventions l'avait peut-être préservé de la mort par la faim ; la loi du domicile de secours lui avait permis de se venger de quelques-uns de ses oppresseurs, mais non pas des plus coupables.

La nouvelle Loi des Pauvres de 1835 agit à l'instar d'une opération chirurgicale devenue indispensable. Nécessaire, mais prématurée, cette mesure célèbre a pris pour modèle les règlements adoptés dans deux paroisses du comté de Nottingham, Southwell et Bingham ; dans la première, l'épreuve de la réclusion dans le *Work-house* avait été organisée par Sir George Nicholls[1] ; dans la seconde elle le fut par M. Lowe, le père de l'homme politique éminent qui se distingue par son adhésion rigide aux doctrines du *Laissez-faire* économique. Ces deux communes fournirent le type du régime nouveau. Malgré sa rigueur pour l'ouvrier des campagnes, le principe pouvait en être accepté, mais il a été faussé au profit des propriétaires de paroisses fermées, en vertu de la disposition qui faisait retomber toutes les dépenses sur les occupants du sol.

D'après les calculs d'Arthur Young, les salaires agricoles furent de 7ˢ 6ᵈ par semaine de 1767 à 1789, de 10ˢ de 1799 à 1803 et de 12ˢ de 1804 à 1810. En 1811, ils montèrent à 12ˢ 9ᵈ et restèrent à ce taux pendant trois années. De 1814 à 1818 ils perdirent 17 0/0; de 1819 à 1820 20 0/0 de plus ; en 1821 encore 12 0/0 et en 1822 5 0/0. Ils recommencèrent alors à monter : suivant les tableaux dressés par M. Villiers en 1861, ils atteignirent 9ˢ 4ᵈ en 1824, 10ˢ 4ᵈ en 1834 et 11ˢ 7ᵈ en 1860. Pour 1867, M. Levi les estime à 13ˢ. Néanmoins il est permis de se demander si, pour les ouvriers agricoles, ces relèvements nominaux n'ont pas été absorbés par la hausse des loyers et la suppression des droits de pâture et d'autres avantages indirects, ainsi que des allocations de l'ancien système d'assistance. En 1837, le budget de l'Assistance, inférieur à

1. Sir George Nicholls a aussi été l'historien de l'Assistance publique en Angleterre par son *History of the English Poor Law*, 2 vol., 1854.

ce qu'il avait été depuis le commencement du siècle, resta de 3 millions sterling en deçà des dépenses de 1832; le prix moyen du froment était descendu de 58ˢ 8ᵈ en 1832 à 52ˢ 6ᵈ, ce qui, pour un ménage ouvrier, représentait sur le pain une économie de 4ᵈ par semaine. L'écart entre les dépenses globales provenait sans doute de la suppression des subventions à domicile, car certaines dépenses spéciales subirent au contraire une forte augmentation. Ajoutons qu'en 1813, Young soutenait que les salaires agricoles ne couvraient pas le coût de l'alimentation, et il restait encore à payer le loyer, le chauffage, le vêtement et les menues dépenses.

Les restrictions bienfaisantes des lois sur le travail dans les fabriques ne furent pas étendues aux enfants des ouvriers agricoles travaillant avec leur père. L'hostilité des propriétaires fonciers à l'endroit des industriels avait contribué pour beaucoup à l'agitation. qui aboutit au vote de ces lois excellentes; à défaut de leur langage et de leur tactique, l'exclusion des enfants des campagnes de la protection légale, dévoilerait leur arrière-pensée. Pourtant, on ne voit pas pourquoi les enfants des campagnes n'en auraient pas bénéficié. Les exposer peu vêtus et mal nourris à toutes les intempéries, les mettre sous les ordres de charretiers et de valets de charrue brutaux, les poster par tous les temps dans des champs fraîchement ensemencés afin d'en chasser les oiseaux, est aussi nuisible à leur santé et à leur développement physique, que le travail dans un atelier ou dans une fabrique.

J'ai travaillé des années à mes recherches sur l'histoire de l'agriculture anglaise pendant les six derniers siècles, mais jamais je n'ai vu l'ouvrier des campagnes condamné, au temps de sa plus noire détresse, à livrer ses jeunes enfants des deux sexes à l'exploitation et à la brutalité d'un entrepreneur de travaux agricoles, les racolant par bandes et les faisant coucher pêle-mêle dans des granges, sans nul souci de la décence et de leur santé. Cette coutume a récemment prévalu dans les comtés de l'Est, où des fermiers louaient à forfait le travail d'enfants

ramassés de la sorte. Il est malheureusement compréhensible que des paysans misérables soumettent leurs enfants à cet esclavage odieux et immoral; on peut regretter qu'il se trouve des racoleurs pour faire ce métier, mais on ne s'en étonnera pas ; il est scandaleux que des fermiers ne reculent pas devant cette exploitation de l'enfance, mais ce qui passe les bornes, c'est que les soi-disant avocats de l'indigence et de l'humanité aient gardé un silence complaisant. Je préfère ne pas m'étendre sur cette méprisable attitude.

Il y a quelque vingt ans, M. Girdlestone, curé d'une paroisse rurale de l'Ouest et depuis chanoine à Bristol, appela l'attention publique sur l'état misérable de la population laborieuse dans cette partie de l'Angleterre qu'il connaissait à fond. La main-d'œuvre agricole était et est encore surabondante dans le Devon, où la disparition relativement récente du tissage à la main, industrie locale jadis florissante, a mis sur le pavé les anciens tisserands. M. Girdlestone eut le sort de tous les téméraires qui s'en prennent aux intérêts de la grande propriété foncière. Ses adversaires bien élevés contestèrent l'exactitude de ses renseignements, en exposant les faits à leur propre point de vue. Les fermiers le menacèrent de le jeter à l'eau, et il n'est pas démontré que ses malheureux clients lui aient su gré de son courage, car, dans les campagnes, il est facile aux maîtres de faire sentir leur colère à ceux qui manifestent du mécontentement, fût-ce par personne interposée. L'Angleterre moderne, quelque scrupuleuse qu'elle puisse être, laisse passer bien des injustices sans les dénoncer. Les journaux ne savent pas tout et il leur serait parfois désagréable de tout savoir.

Quelques années plus tard, Joseph Arch, journalier dans le comté de Warwick, se voua à la tâche héroïque de secouer l'apathie des campagnards et d'affronter les propriétaires et les fermiers en jetant les bases d'une Union d'ouvriers des champs. Je crois avoir été un des premiers à lui rendre justice et à le prouver en présidant un de ses meetings ; j'appréciais la recti-

tude de son jugement et de sa conduite, et les obstacles prodigieux qu'il aurait à vaincre. Il a rendu des services signalés aux hommes de sa classe, mais il en a rendu de plus grands encore à la cause générale du travail, en prouvant combien est répandu l'instinct qui pousse les ouvriers à améliorer leur situation au moyen d'une action uniforme et concertée. Disons aussi que d'autres ouvriers ayant plus que lui l'expérience des associations ouvrières sont accourus à son aide et l'ont puissamment secondé.

La difficulté de fonder et de faire vivre une association d'ouvriers ruraux était considérable. Depuis trois siècles, les ouvriers des campagnes avaient été privés de toute organisation : j'ai fait voir à quel esclavage ils avaient été réduits. Même, quand on parvenait à les émouvoir, il était difficile de les déterminer à s'allier entre eux. Un de mes amis, *clergyman* distingué, mort aujourd'hui, m'a raconté qu'à son arrivée dans sa première cure, il avait eu comme domestiques quelques-uns des parents d'Arch, dont il fut d'ailleurs le zélé défenseur, et que rien ne l'avait peiné davantage que la méfiance ouverte avec laquelle les journaliers de sa paroisse accueillirent ses avances bienveillantes.

Peut-être mon ami était-il dans une situation plus délicate que bien d'autres. Généralement le propriétaire réside au loin et demeure aussi inconnu des paysans qu'un potentat étranger. Malgré les tableaux arcadiens de la vie des journaliers, de leurs salaires et des bontés des châtelains, je soupçonne fort qu'à peu d'exceptions près, les jolies chaumières tapissées de chèvrefeuille et précédées d'un riant jardin de fleurs, sont des décors rustiques destinés à embellir le voisinage du château, des créations de quelque despote bienveillant, qui par bonté naturelle ou par ostentation tient à rencontrer autour de lui les signes d'un contentement apparent. Toutefois ces embellissements sont refusés aux ouvriers qui n'ont affaire qu'aux fermiers, et le *clergyman* qui prendrait leur parti serait exposé à faire connaissance avec la rivière. La plupart des ministres de campagne, bons et consciencieux, ne réussissent guère à se poser en arbitres entre maî-

tres et ouvriers ; toutes les fois que les premiers sont des fermiers, le *clergyman* a hâte d'interpréter à sa façon le précepte de l'apôtre et de s'efforcer de vivre en paix avec tout le monde.

S'il est ouvrier lui-même, le défenseur des Unions rurales, plus indépendant qu'un *clergyman*, aura quand même du mal à venir à bout du caractère des paysans. Il aura à combattre leur apathie innée, à lutter contre leur paresse et leur indolence, à percer les mensonges dictés par la méfiance et à réprimer la tendance des opprimés à se soustraire à toute obligation quelconque. Un de mes amis, désireux de relever le sort des ouvriers qu'il employait dans une ferme modèle, leur donna des gages élevés, leur assura une occupation régulière et leur témoigna des égards infinis. A la fin, abreuvé d'ennuis, il vendit sa ferme; dans leur stupidité, ces pauvres hères considéraient sa bonté comme une preuve de sottise, et il eut le chagrin de constater que leur moralité avait baissé depuis son arrivée.

L'organisateur d'une Union rurale doit être un meneur d'hommes; comme tel, il doit imposer son autorité : tâche difficile, car ce qui s'obtient le moins même d'un ouvrier de métier relativement intelligent, c'est la discipline nécessaire. Plusieurs essais de coopération ont échoué devant le refus d'obéissance des associés. Les ouvriers obéiront au contre-maître que leur patron a choisi, fût-il dur et sévère, mais il n'est pas facile de leur faire accepter les ordres d'un homme qu'ils peuvent déposer à leur volonté. La difficulté ne fait que s'accroître avec leur ignorance et M. Arch s'est sans cesse heurté à des révoltes contre l'autorité indispensable à un chef d'association ouvrière.

La dissémination des populations rurales s'oppose également à leur organisation. En ville, les chefs peuvent convoquer leurs hommes et agir sur l'heure. Mais à la campagne, surtout en présence d'une hostilité déclarée, la masse rurale serait restée inerte et indifférente sans l'intervention des Méthodistes primitifs ; de toutes les sectes religieuses, c'est elle qui d'après mon expérience a fait le plus de bien, nonobstant la pénurie de ses ressources et malgré des dehors que certains considèrent

comme grotesques. J'ai vu assainir toute l'atmosphère morale d'un village par ces missionnaires rustiques, successeurs des Frères prêcheurs du XIIIe et des Lollards du XIVe et du XVe siècle. Un mouvement religieux n'est appelé à réussir que s'il se dévoue au relèvement à la fois moral et matériel des hommes à qui il s'adresse.

La pauvreté des paysans est un autre obstacle. Les Trade-Unions ont obtenu de beaux résultats, mais elles ont coûté et coûtent encore beaucoup d'argent. Dans son excellente apologie des Trade-Unions, M. George Howell nous apprend que depuis vingt-six ans les charges imposées à chaque membre de l'Union des mécaniciens ont atteint une moyenne annuelle de £ 1.17^{s} 2^{d}, et mon ami, M. Broadhurst, recommandant un plan d'organisation à la Conférence de Paris, a averti ses auditeurs étrangers qu'il coûterait à chacun d'eux un shelling par semaine. La tâche d'une Union rurale est bien plus vaste que celle d'une Union urbaine, et cependant des campagnards ne peuvent pas acquitter des cotisations pareilles. Leurs Unions seront toujours astreintes à un système de rigide économie et leurs dépenses devront toujours être surveillées avec un soin méticuleux.

Les fermiers ont montré peu de clairvoyance en contrecarrant M. Arch. Pour être honnête et intelligent, un ouvrier doit avoir le sentiment de sa dignité : « L'homme qui devient esclave, a dit un poète grec, perd la moitié de sa valeur. » Un surplus éventuel de salaire serait largement compensé par l'éducation morale que l'ouvrier acquerrait en se pliant à la discipline et en adhérant au principe de l'association. D'ailleurs l'Union des Ouvriers Agricoles impose à ses membres l'obligation d'être tempérants, de s'abstenir de recevoir les secours de l'Assistance Publique et de travailler à s'instruire.

Les difficultés de toutes sortes que présente l'organisation des Unions rurales, nombreuses en tout temps, le sont plus que jamais à l'heure actuelle, où l'on renonce à cultiver une partie notable de notre territoire et où depuis cinq ans la valeur vénale de la terre est tombée à des prix de panique. Le mal ne vient

pas de l'avilissement des prix des denrées, qui sont plus hauts qu'il y a dix ans. Il ne vient pas de la disparition de l'art de la culture, car de quelque côté qu'on se tourne, ses progrès sont constants et remarquables. Les machines aratoires et les races d'animaux se sont améliorées, ainsi que les semences; la chimie a multiplié les engrais ; bref les preuves d'un progrès continu surgissent à chaque pas. Malgré tout, la crise persiste ; cette fois les plaintes des fermiers sont fondées, puisqu'ils abandonnent leur profession.

Il n'existe qu'une explication possible ; c'est que les recettes ne sont plus proportionnées aux débours et que le coût excessif de la production ne permet plus à la plupart des fermiers de vivre. Quatre causes sont en jeu ; chacune d'elles prise isolément est redoutable ; leur action simultanée à l'heure présente peut avoir, en se prolongeant, des suites fatales. Ces causes sont : l'insuffisance du capital, les fermages exagérés, le défaut de sécurité des tenures et l'incapacité de la main-d'œuvre. Aucun agronome n'a jamais hésité à attribuer des conséquences désastreuses aux effets d'une seule d'entre elles ; que n'avons-nous pas à craindre de leur opération combinée ? Sans doute, plusieurs cultivateurs sont parvenus à résister, mais d'autres ont succombé. Les mots : fermages excessifs ont un sens relatif ; tel fermage, excessif pour tel fermier, ne l'est pas pour tel autre.

Je suis convaincu que l'influence des saisons a été relativement insignifiante. De même la concurrence étrangère n'a troublé que les cervelles embrouillées et égoïstes des protectionnistes ; les faits acquis et vérifiables sont là pour le prouver. Il est trop tôt pour affirmer que le dernier Acte sera d'un secours efficace pour les fermiers[1].

1. L'*Agricultural Holdings Act* de 1875 avait un caractère à peu près facultatif, tandis que l'Acte du même nom voté en 1883 est obligatoire ; il accorde au fermier sortant une indemnité pour les améliorations faites à ses frais et lui garantit la propriété des machines, bâtiments et clôtures qu'il a payés de ses deniers. Précédemment ceux-ci revenaient au propriétaire du fonds.

Quant à la main-d'œuvre agricole, elle est encore arriérée; tantôt elle fait défaut et tantôt elle surabonde. L'insuffisance de la rémunération, les mauvais traitements et les départs en quête d'une situation meilleure expliquent en partie cet état arriéré et ces fluctuations; les changements dans les procédés de culture, l'extension donnée aux pâturages et l'emploi des machines ont pu y contribuer également. Il ne reste d'espoir que dans le progrès des idées d'association dans nos campagnes, car il est possible de payer la main-d'œuvre trop bon marché. Young a dit que la bonne terre n'est jamais trop chère et que la mauvaise l'est toujours; cela est tout aussi vrai de la main-d'œuvre. Il y a quelques années, un agriculteur intelligent m'a exposé les causes de sa prédilection pour les ouvriers unionistes, me vantant leur sobriété, leur esprit d'ordre et leur honnêteté. On n'a pas toujours tort d'être mécontent : le mécontentement peut être le germe de bien des vertus.

CHAPITRE XIX

LA SITUATION PRÉSENTE

Opinions de Senior, de Thornton et de Mill sur les associations ouvrières. — Les Trade-Unions et les Économistes. — Les théories abstraites. — Les hommes politiques et les publicistes. — Effets de l'intervention de l'État sur le développement naturel des sociétés. — Caractère universel de ces effets. — L'économie politique et le libre-échange. — La distribution de la richesse et son importance théorique. — Des réformes nécessaires d'abus anciens. — Le régime foncier et la taxation locale; avantages attribués à certaines classes. — La rente foncière urbaine. — M. Henry George. — La taxation des occupants, ses effets sur la valeur des terrains. — Incidence des taxes locales. — Effets sur l'agriculture, l'industrie et le travail. — Régime fiscal des États-Unis. — Les ouvriers et les logements fournis par l'État. — Les salaires au XV[e] siècle et de nos jours dans l'industrie du bâtiment. — Les salaires des femmes aux deux époques. — Les subventions. — Le machinisme et l'agriculture. — L'ancienne journée de huit heures et son influence sur la qualité des produits. — La grande industrie et le travail. — Accroissement spontané des salaires. — La force et la faiblesse du travail.

Les Unions ouvrières ont été, au cours de leur lente émancipation, en butte aux calomnies sinistres des prophètes de malheur. Peu m'importe le langage des journaux et des revues. Mais les allégations de Thornton et de Senior, que j'ai connus et estimés, ont eu une tout autre gravité; c'étaient des économistes de valeur dont les intentions étaient pures. De même M. Stuart Mill a traité avec une indifférence étrange ces organes de la vie industrielle. J'avoue que j'ai commencé moi-même par douter de leur succès ; toutefois mes longues études postérieures m'ont fait voir qu'ils sont non seulement les meilleurs amis de l'ouvrier, mais aussi des instruments utiles aux entrepreneurs et au public ; c'est de leur expansion que les économistes et les

hommes d'État doivent attendre la solution des problèmes les plus pressants et les plus ardus de notre époque.

Les trade-unionistes n'ont pas tout à fait tort de parler avec amertume des économistes. En effet, l'économie politique ordinaire, après avoir déclaré que la richesse est le produit du travail, se décide rarement à montrer au producteur comment il pourra s'assurer le fruit de son travail. Elle s'intéresse à la production de la richesse et néglige sa distribution ; toute son attention se porte sur les moyens de l'accumuler. Les économistes étudient la richesse comme un général étudie le maniement des armées : leur concentration l'attire davantage que les détails de leur dislocation. Il n'y a pas à s'en étonner. La plupart des économistes, hommes riches ou aisés, ont suivi avec intérêt l'enrichissement de la classe à laquelle ils appartenaient. Le dénûment du travail leur a semblé une énigme, le châtiment d'un crime contre la société. Toutes leurs sympathies vont à l'homme qui épargne, mais ils n'ont qu'un médiocre souci de celui qui travaille. Tout versé qu'il fût dans les affaires de bourse, Ricardo ne voulait pas qu'on taxât l'épargne ; il entendait respecter à tout prix les procédés d'accumulation de la richesse. Comment ne s'est-il pas aperçu que le fruit des épargnes est la seule matière véritablement imposable, puisque taxer la consommation, c'est détruire le travailleur, qui produit la richesse ?

En fait, l'économie politique ordinaire se contente de décrire quelques-unes des conséquences d'un état de guerre industrielle, où chacun cherche à battre son voisin dans la lutte pour l'existence. Malthus et le premier Mill ont avant Darwin exposé son hypothèse. Malthus, homme excellent et charitable, était si convaincu de la nécessité de limiter dans l'intérêt de la richesse le nombre de ses producteurs, qu'il voulait supprimer tout secours à l'indigence. Le premier Mill accepta le théorème absurde de Ricardo sur la décroissance inévitable des rendements agricoles, et son fils, plein d'un zèle pieux et pénétré des dangers d'un excès de population, préconisa ouvertement les

moyens les plus extrêmes d'en arrêter le développement. Tous ces écrivains célèbrent à l'envi les services rendus par les entrepreneurs capitalistes, s'imaginent que le capital se déplace aussi aisément qu'un dépôt effectué chez un banquier et redoutent le risque que peut faire courir à la richesse nationale la moindre altération dans les rapports existant entre les profits et les salaires. Rien ne décèle mieux leurs appréhensions que le paradoxe de Stuart Mill sur le fonds des salaires. Il a fini par confesser son erreur, mais en attendant elle s'est dressée comme un barrage insurmontable devant les progrès du Trade-Unionisme. Dénuée de tout fondement, cette théorie n'aurait certainement pas été proposée par Mill sans la fascination de l'accumulation de la richesse, cet idéal des économistes abstraits.

Il est assurément utile de rechercher quelles seraient les suites d'une guerre industrielle, où le plus fort ne serait tenu à aucun ménagement et où le plus faible ne serait pas rétribué en raison des services rendus, mais de sa force de résistance dans le combat. Aujourd'hui l'économiste s'excuse en disant qu'il n'expose que des tendances. Si ces tendances étaient des réalités vivantes, il y a longtemps que la société se serait effondrée, entre le despotisme impitoyable d'une minorité et l'anarchie brutale de la multitude. Quelle que soit la puissance d'un gouvernement, il lui serait impossible de tolérer les dernières conséquences logiques d'une économie politique intransigeante.

L'économiste classique peut nous annoncer ce qui arrivera, certaines circonstances étant données ; il est rare qu'il réussisse à prédire tout ce qui arrivera. Averti par son enseignement, le véritable homme d'État discerne ce qu'il faut empêcher d'arriver : il prend ses précautions et prescrit les mesures à opposer au mal. Entendue au pied de la lettre, la lutte pour l'existence déterminerait un recul et nullement un progrès ; la civilisation n'a d'autre objet que d'en atténuer l'âpreté.

Quand l'économiste nous fait connaître ce qui est, il rend

le même service que le médecin qui, ayant reconnu l'origine d'une maladie, en indique les moyens préventifs. Mais quand il a l'arrogance de se proclamer guide social universel et infaillible, l'ouvrier a raison de lui intimer que ses conclusions sont inapplicables, et l'homme d'État de lui rappeler qu'elles feraient peut-être merveille dans une autre planète, mais qu'elles sont déplacées dans la nôtre.

L'économie politique abstraite devient encore bien plus illusoire quand l'état social d'une collectivité n'est pas le produit d'une évolution naturelle, mais a été faussé par des lois et des usages iniques. Dans aucune société civilisée la nature n'a eu libre carrière ; dans aucune la condition économique n'est le produit d'un développement spontané. Une des classes en a toujours opprimé une autre et cette oppression, même enrayée pour l'avenir, n'a pas moins façonné le présent, triste héritier du passé. Même dans un pays de développement en apparence spontané, comme les États-Unis, dans un pays qui s'est affranchi de coutumes tyranniques, les immigrants apportent avec eux les mœurs et les ressentiments de la patrie qu'ils ont quittée ; ces sentiments et ces mœurs s'insinuent et donnent naissance à des hérésies sociales et politiques qu'une minorité habile exploite à son avantage exclusif.

L'économie politique a eu le mérite de nous prêcher une vérité d'une inestimable valeur, que l'Angleterre a seule acceptée tout entière : celle que toute restriction imposée par la loi ou la coutume à la liberté des échanges nuit à la collectivité d'abord, aux travailleurs ensuite et aux entrepreneurs eux-mêmes. Le protectionnisme ne parvient à durer que parce que l'entrepreneur capitaliste est le dernier à subir ses effets ruineux, et qu'avant d'être atteint, il réalise d'énormes profits aux dépens d'autrui. En effet, les consommateurs et les travailleurs ne constituent qu'une masse inerte, tandis que l'ensemble des industriels constitue un corps organisé. Quand, à son tour, le travail sera complètement organisé, quand les ouvriers auront compris que l'augmentation du pouvoir d'acquisition

de leurs salaires a toujours coïncidé avec une production à bon marché, ils seront moins enclins à accueillir des conseils perfides. Les seules conclusions sûres de l'économiste ont toujours été fournies par les inductions tirées de l'expérience ; c'est à elle de confirmer ce qu'a révélé le raisonnement.

Si au lieu de s'amuser à des théories hypothétiques sur la rente, les profits et la population, les économistes s'étaient appliqués au problème primordial de leur science : la distribution de la richesse, ils auraient été en droit de dicter les actes législatifs qui, réglant la production et la distribution de la richesse, ont contribué à développer la première et à rendre la seconde plus naturelle en la rendant plus équitable.

Tout peuple civilisé doit désirer que les producteurs de la richesse soient intelligents et honnêtes, économes et prévoyants, et qu'ils reçoivent, autant que possible, de l'éducation et de l'instruction, toutes conditions irréalisables si l'ouvrier n'est pas convenablement rétribué et si toute pensée d'avenir lui est interdite. « Une ample rémunération du travail, écrit Adam Smith, est l'effet nécessaire et le symptôme naturel d'un accroissement de la richesse nationale. Par contre, la gêne du travailleur dénote un état stationnaire, et s'il meurt de faim, on peut dire que la nation est en décadence rapide. » Rien à objecter à la première phrase ; mais les phénomènes évoqués dans la seconde peuvent être artificiellement produits et le furent pendant une quarantaine d'années après la publication de l'œuvre de Smith. Les entrepreneurs cherchent à se procurer la main-d'œuvre à bon marché : il incombe à l'État d'intervenir s'ils l'obtiennent à un bon marché tel que l'avenir de la race soit mis en péril, comme il incombe aux ouvriers associés de louer leur main-d'œuvre aussi cher qu'ils le peuvent. Ils n'ont jamais poussé et ne pousseront jamais leurs exigences au point de ruiner les entrepreneurs, car ils discernent aussi clairement que ceux-ci les prix que le marché peut consentir à payer.

Un passé sinistre nous a légué deux institutions, dont la force malfaisante ronge encore la fortune industrielle de l'An-

gleterre. L'une autorise l'accumulation de la terre sous le régime des substitutions et pousse à sa dévolution par ordre de primogéniture. L'autre commet l'iniquité de mettre intégralement les taxes locales à la charge de l'occupant, au lieu de les faire supporter au moins en partie par le propriétaire. La première, en partie héritage de la Conquête Normande et de la guerre des Deux-Roses, est aussi due à la complicité intéressée des tribunaux validant une procédure contraire au bien public et aux prescriptions formelles de la loi. La seconde a pris naissance sous le règne d'Élisabeth à propos de la Loi sur les Pauvres : à cette époque, l'occupant étant généralement le propriétaire, on trouva plus simple de lui demander les ressources nécessaires. Depuis cette époque, la lente opération des lois sur la transmission de la propriété immobilière a renversé cet état de choses : aujourd'hui il est rare que l'occupant soit et puisse même devenir le propriétaire du fonds taxé. Peu à peu ce mécanisme fiscal, adopté à cause de sa simplicité, a été appliqué à la perception de toutes sortes de contributions, qu'il s'agît de l'entretien des routes, de la police urbaine ou rurale, de travaux sanitaires ou de l'instruction primaire ; jamais le propriétaire n'est grevé directement, à moins que par hasard il n'occupe son bien en personne. Il y a mieux ; comme la révision des rôles des contributions est confiée aux Cours des Comtés, c'est-à-dire à des propriétaires fonciers, ceux-ci ont inventé à leur usage un système spécial de taxation : sous le prétexte qu'ils ne sont tenus de taxer leurs résidences et leurs parcs qu'à leur valeur locative, ils sont parvenus à ne payer que des impôts directs calculés à un taux dérisoire.

Qu'un propriétaire cherche à obtenir le prix le plus élevé de ce qu'il a à vendre ou à louer, je n'y vois rien à reprendre ; il use du même droit fondamental que le manufacturier cherchant à écouler ses produits ou que l'ouvrier cherchant à louer ses bras. Il serait absurde de faire fixer par l'État le maximum ou le minimum des prix de la terre, des marchandises ou de

la main-d'œuvre ; on se verrait bientôt acculé à la banqueroute générale. La loi anglaise a essayé de le faire pour les salaires et nous avons vu quels effets désastreux ce système a eus pour la terre, les fruits de la terre et la main-d'œuvre. Rien que de naturel et de légitime à ce que le possesseur de terre, de marchandises ou de main-d'œuvre en obtienne le plus haut prix possible et ne soit pas forcé d'accepter les conditions du premier amateur offrant un prix immuable déterminé par la loi.

Mais ce qui est complètement différent, c'est de conférer à quelques personnes le pouvoir exceptionnel d'élever, pour ainsi dire à volonté, le prix des choses qu'elles ont à vendre et qui n'existent qu'en quantité strictement limitée, en les forçant d'en retirer une grande partie de la circulation. Cette coutume a eu pour origine le désir de protéger contre leurs propres vices les descendants de la génération existante de propriétaires : on les a mis à même d'être vicieux impunément. Cette dernière considération pourrait toucher médiocrement le public, quoiqu'il ne soit nullement de son intérêt de voir la loi fabriquer de propos délibéré des hommes vicieux et leur confier les plus hautes positions de l'État, mais cette protection spéciale cause un préjudice particulier aux autres hommes, quelque honorables que soient les individus ainsi protégés. Il va en effet de soi que la diminution préméditée de l'offre fait monter les prix. Je suis absolument convaincu que la misère des classes inférieures dans nos cités populeuses est en grande partie la conséquence de la concentration des terrains à bâtir en un petit nombre de mains et de l'étendue des emplacements appartenant à des corporations. Si les substitutions avaient été interdites et les corporations forcées d'accepter des baux à perpétuité, le marché serait resté convenablement approvisionné de terrains à bâtir et le prix en aurait baissé.

Le territoire d'une nation est en effet une chose absolument *sui generis* et il ne peut exister rien d'équivalent à l'immobilisation factice du sol d'un pays. Celle-ci aboutit à un accaparement à perpétuité, créé ou permis par la loi, au profit d'une mino-

rité et au préjudice de la grande majorité des habitants. Cet accaparement contraint non seulement le public à faire ses acquisitions sur un marché artificiellement rétréci, mais le dépouille de ses capitaux à l'expiration de tout bail emphytéotique. Peu sensible à l'intermédiaire, qui se rattrape sur le public, cette perte pourra être supportable pour le commerce, quoique le succès des magasins prétendûment coopératifs atteste que les loyers exorbitants des boutiques grossissent le coût de revient des marchandises vendues; elle pourra également être supportée par les entreprises considérables que n'affecte guère une charge supplémentaire de quelques pour cent sur leurs frais généraux. Mais pour l'ouvrier des grandes villes, le loyer constitue une charge lourde et toujours croissante, et le mal causé est irrémédiable.

Pendant le cours d'un voyage que j'ai fait aux États-Unis en 1881, je trouvai dans toutes les mains le livre de M. Henri George sur le *Progrès et la Pauvreté*. Comme tous les inventeurs de panacées, M. George prescrit un remède unique qui doit infailliblement guérir les misères du présent et de l'avenir. Ce livre plut par sa clarté et les Américains goûtèrent ces paradoxes présentés avec talent et marqués au coin de ce pessimisme spéculatif cher aux gens bien rentés. En Angleterre, cet ouvrage eut plusieurs éditions et fut le nouvel Évangile d'une foule d'ouvriers intelligents qui voient dans notre régime foncier une cause d'aggravation de leur malaise et la cause première de la ruine de notre agriculture. Notre situation actuelle me fait l'effet d'être bien sombre, et l'attitude prise par les propriétaires et qu'ils conserveront sans doute, décourage les hommes impartiaux désireux de défendre ceux de leurs droits qui sont légitimes. Il est clair qu'à l'heure présente une classe sociale en menace une autre, mais à qui la faute? Si l'injustice doit un jour châtier l'injustice, les vrais coupables seront les fauteurs de la provocation première.

L'autre cause sérieuse de mécontentement est l'assiette des taxes locales acquittées par les seuls occupants; ce méconten-

tement se fait particulièrement jour dans les grandes villes, où ces taxes deviennent de plus en plus onéreuses. Par leur concurrence naturelle à la recherche des emplacements, les grandes usines agglomérées dans les grandes villes en ont de plus en plus surélevé la valeur vénale. S'il le fallait, je pourrais démontrer que dans un rayon de deux milles autour de l'église Saint-Paul le prix du terrain s'est élevé dans la proportion de 1 à 1.000 depuis cent et cinquante ans ; en tant que cette plus-value n'est pas la conséquence d'une raréfaction factice, œuvre d'une législation arbitraire, je n'y trouve rien à redire. Si elle était tout entière la création du capital et du travail, comme les nouveaux quais de la Tamise, elle appartiendrait à ses créateurs au même titre qu'un ballot de drap ou un boucaut de sucre. Aux yeux de fort honnêtes gens, cette plus-value devrait pourtant faire retour aux contribuables et les revenus qu'elle donne venir en défalcation de leurs charges. D'autres vont plus loin. En fait, les propriétaires sont exonérés de toutes les taxes locales ; toutes viennent fondre sur l'infortuné locataire. Il faut des routes pour mettre le sol en valeur, et c'est le locataire qui subvient à leurs frais de construction, d'élargissement et d'entretien. Il faut des égouts : c'est lui qui les paie, bien qu'ils aient donné leur valeur initiale aux emplacements et qu'ils continuent à la faire grossir. Il faut des eaux potables ; c'est toujours le locataire qui paie. A la suite de ces énormes dépenses encourues par lui pour des améliorations permanentes, on lui relève et ses loyers et ses taxes. L'occupant urbain est plus mal traité que le tenancier irlandais avant le *Land-Act :* celui-ci payait au propriétaire les intérêts sur ses propres améliorations, mais le montant des contributions était du moins partagé entre eux.

On objecte que le locataire fait simplement l'avance de ces taxes. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas en décharger le locataire urbain et frapper le bailleur, toutes les fois que la location est faite à titre précaire, et partager la somme à payer entre le propriétaire du fonds et le propriétaire des bâtiments

toutes les fois que le bail est à terme, la totalité devant à l'expiration du bail incomber au propriétaire du fonds [1]? Quand ce moment arrivera, ce dernier n'étant plus avantagé par la loi, n'aura qu'à librement débattre son nouveau marché avec le locataire, en respectant toutefois une autre condition que j'énoncerai plus loin. On verrait alors ce qu'il en est de ses allégations puisque cet arrangement respecterait les droits du propriétaire sur la plus-value naturelle, dont il se ferait payer les intérêts par le preneur. Jamais je n'ai pourtant rencontré de propriétaire disposé à adhérer à cette proposition, qui n'implique aucun bouleversement radical de ses droits légitimes.

C'est que tous les arguments qu'on invoque pèchent par la base. Toutes les fois qu'un fermier marchande une ferme, il s'informe des charges et fait ses calculs en conséquence. Mais rien d'analogue ne se passe dans les villes ou ne s'y passe que sur une échelle insignifiante. Certes, le locataire tient compte de ses charges futures, mais son offre dépendra, les trois quarts du temps, non pas des profits que l'immeuble occupé le mettra à même de réaliser, mais de ce que ses moyens lui permettent de payer comme loyer. Dans les rues passagères, l'élévation des loyers et du montant des contributions se compense par la majoration des prix de vente ou par un chiffre d'affaires plus considérable, dont l'importance dépend souvent aussi de la réputation professionnelle du marchand. Si les taxes incombaient au propriétaire, le locataire pourrait baisser ses prix de vente, car il est douteux qu'il serait forcé d'acquitter un loyer plus élevé. Quand un commerçant accepte de payer un loyer élevé, ce n'est pas toujours en raison de l'augmentation de ses bénéfices, mais aussi parce qu'il craint de voir installer un concurrent à sa place. Les taxes locales, il consent donc à

1. Il faut se rappeler que de vastes espaces de Londres ont été loués par baux emphytéotiques pour un terme quasi séculaire et qu'à l'expiration de ces baux, ces espaces, avec les maisons qu'on y a construites dans l'intervalle, font retour à leur propriétaire. Des quartiers entiers sont ainsi devenus la propriété d'une seule famille.

les payer, mais dans la mesure de son énergie et de son ingéniosité, il en fait payer la plus grande partie avec son loyer, par sa clientèle, en les faisant rentrer dans ses frais généraux.

Il en est tout autrement des maisons d'habitation. Un ouvrier londonien n'est pas mieux rétribué qu'un ouvrier de province, parce que habitant Londres il est assujetti à un loyer plus élevé, mais parce que, en règle générale, les meilleurs ouvriers se rencontrent dans les localités où la main-d'œuvre est le plus rétribuée. J'ai démontré qu'aux périodes de prospérité ouvrière, les salaires de Londres dépassaient de 20 0/0 ceux de la province et, qu'en temps de crise, les ouvriers de Londres perdaient cet avantage. Pendant les vingt premières années de ce siècle, les salaires furent plus élevés à Londres qu'en province, mais ils ne procuraient que la stricte subsistance. Aujourd'hui les catégories supérieures de main-d'œuvre dans chaque profession gagnent plus à Londres qu'en province, mais leur excédent de productivité justifie cette surpaie. Les entrepreneurs ont intérêt à engager des ouvriers de Londres au taux des salaires de Londres, même pour des travaux à exécuter en province.

L'immunité fiscale, dont sauf pour l'impôt sur le revenu jouissent les propriétaires du sol urbain, est une cause de renchérissement des emplacements à bâtir. A Londres, les taxes locales absorbent à peu près un tiers des revenus du sol et de la propriété bâtie; la proportion entre leurs parts contributives varie considérablement. Administrateur d'une société d'habitations ouvrières opérant dans le quartier industriel que je représente au Parlement (1883), l'expérience m'a démontré que si la répartition des parts contributives du fonds et des bâtiments se faisait équitablement, nos classes laborieuses pourraient sans difficulté occuper des appartements de deux chambres, propres et bien aménagées. La solution du problème serait rendue plus aisée par l'abaissement notable des droits de mutation et d'hypothèques. L'énormité des prix des terrains et l'énormité des frais d'actes empêchent, dans nos grandes villes,

l'érection d'habitations ouvrières à bon marché. Dans les quartiers les plus misérables de Londres, la rente foncière se fait attribuer à peu près la totalité des loyers; tout le monde sait que lorsque la Commission métropolitaine des Travaux Publics a fait disparaître les pâtés de masures les plus infectes, elle a dû payer des taudis vermoulus et ignobles au prix des hôtels élégants de nos quartiers à la mode.

Dans les États de l'Est et du Centre de la grande Confédération de l'Amérique du Nord, les taxes locales frappent la propriété et non l'occupation ou l'usage; aucune propriété n'est exemptée, ce qui, semble-t-il, est juste et nécessaire. Le propriétaire d'une somptueuse résidence entourée de vastes jardins n'en est pas quitte, comme en Angleterre, pour une taxe dérisoire, sous le prétexte que la valeur locative de sa résidence est sujette à trop d'aléas. Aucune réduction n'est accordée pour les locaux inoccupés; les Américains ne tiennent pas compte du fait que le propriétaire habite lui-même son immeuble et qu'il n'est pas parvenu à trouver de locataire ; leur système n'épargne ni les marchandises en magasin, ni le mobilier, ni même les dépôts disponibles chez les banquiers. Une maison ou une boutique ne sont pas faites pour rester vides; le fisc américain le rappelle au propriétaire, tandis qu'en Angleterre celui-ci, simplement exposé en cas de vacance à la perte de son loyer, peut, s'il est riche, se retirer du marché jusqu'à ce que les locataires consentent à passer par ses fourches caudines.

Un jour ou l'autre on fera sans doute une campagne pour faire loger les classes laborieuses de Londres et des grandes villes aux frais des contribuables; l'acquisition des terrains nécessaires vaudra des sommes fabuleuses à ceux-là mêmes qui sont parvenus à se soustraire à toute charge fiscale et leur permettra de dicter des conditions léonines en contradiction avec les exigences sociales, le sens moral et le simple sentiment d'humanité. Je ne sais ce que feront les autres grandes villes et si elles se laisseront imposer une obligation aussi lourde pour elles que lucrative pour les propriétaires. Mais Londres est

sans défense; rien de plus incompétent que le Bureau qui règle ses dépenses et ses affaires municipales. Espérons que Londres sera doté d'une représentation municipale avant que la législature ne le surcharge de nouveaux fardeaux; à l'heure actuelle, la capitale est administrée d'en haut, mais ne jouit d'aucune autonomie [1].

Ce ne sont pas les travailleurs qui demandent aux Chambres de pourvoir à leur logement; ils n'ont pas non plus prié l'État de leur fournir cette première nécessité de la vie moyennant un prix légalement déterminé. Quand les patrons ne les ont pas instigués, ils n'ont pas davantage protesté contre la concurrence des ouvriers étrangers; leurs Unions n'ont pas non plus prêté l'oreille aux sirènes de la réciprocité douanière. Leur bon sens discerne fort bien que les faveurs de l'État intervenant dans un contrat purement commercial, se traduiraient par un prélèvement proportionnel sur le taux naturel de leurs salaires. La sagesse leur conseille de continuer à refuser tout privilège et de ne pas se laisser tenter par des promesses insidieuses; de cette façon seulement les luttes sociales pourront assurer l'harmonie sociale.

A Londres, quelques corps de métiers, principalement ceux qui depuis longtemps ont subi l'éducation de l'association, ont regagné, sauf sur quelques points, le niveau relatif des salaires du quinzième siècle. En voici la preuve. En 1449-50, des ouvriers du bâtiment furent payés à Oxford : le maître maçon à raison de 4^{s} par semaine pendant 9 mois; les autres maçons 3^{s} 4^{d} pendant 10 mois et les manœuvres 2^{s} 10^{d} pendant 2 mois. Hormis pour les loyers, le multiplicateur 12 représente assez bien la différence entre le prix de la vie alors et aujourd'hui; ces sommes représentent donc en équivalents modernes, 48^{s}, 40^{s} et 34^{s} par semaine. Or, d'après M. Howell, en 1877, les

1. Londres élit maintenant le *London County Council*, qui, semble-t-il, n'a pas inscrit l'économie à son ordre du jour. Tout se paie ici-bas, même l'autonomie communale des capitales de grands empires.

ouvriers du bâtiment étaient payés à Londres 7^s $1\,1/2^d$ par jour, soit 42^s 9^d par semaine ; je ne sais si ce taux s'applique à six jours par semaine et combien il y avait de journées de travail par année. Au quinzième siècle, on ne chômait en sus des dimanches que 30 jours par an, soit quinze jours à la Noël, 3 jours à Pâques, 3 jours à la Pentecôte et 6 jours disséminés à d'autres époques. Voici maintenant les prix des vivres en 1449-50 : froment 5^s 10^d par quarter ; malt 3^s $10\ 1/2^d$; farine d'avoine, 5^s ; viande de bœuf 4^s 1^d par quintal[1] ; mouton 4^s 6^d ; porc 5^s ; une oie 4^d ; 1 poulet $1\ 1/2^d$; les pigeons 4^d la douzaine ; chandelles 1^s 1^d les 12 livres ; le fromage $1/3^d$ la livre ; le beurre $1/2^d$; les œufs $5\ 3/4^d$ les 10 douzaines ; le bois à brûler 1^s $10\ 1/4^d$ la charge ; la grosse toile 6^d l'aune et le drap 1^s $5\ 1/4^d$. Si le lecteur a la patience de faire les calculs nécessaires, il constatera que, sauf toujours pour les loyers, mon multiplicateur 12 est assez exact.

J'ai choisi, sur le marché anglais le plus rémunérateur, les salaires d'un métier bien rétribué ayant su tirer parti de son organisation en Trade-Union, afin de les opposer aux salaires spontanément payés il y a 434 ans dans une ville de province. Passons maintenant aux salaires les plus maigres d'une main-d'œuvre maigrement rétribuée et non plus à Londres, où les extrêmes de la misère abondent, mais dans des localités où la charité est toujours prête à venir en aide au dénuement.

Au quinzième siècle, les femmes étaient peu employées dans l'agriculture. Quand elles l'étaient, elles gagnaient 2^s par semaine en temps de moisson et 1^s 6^d en temps ordinaire, par exemple pour sarcler ; le salaire le plus bas que j'aie relevé, est de 1^s payé à de vieilles femmes pour arracher l'herbe dans les interstices d'un pavé. Pour le travail agricole des femmes en 1860, M. Villiers donne la moyenne de 4^s 2^d ; si le prix en avait monté proportionnellement au reste, la rétribution de la main-d'œuvre féminine devrait pour l'agriculture varier entre

1. Le quintal anglais équivaut à kil. 50,78.

24 et 12ˢ, avec une moyenne de 18ˢ par semaine. Il est douteux qu'une amélioration se soit produite depuis 1860 ; s'il s'en était produit, les doléances des fermiers ne manqueraient pas de la proclamer. Admettons toutefois un relèvement postérieur à 1860 de 25 0/0, la moyenne actuelle serait alors de 6ˢ : même dans ce cas, les salaires agricoles féminins ne représenteraient que le tiers de ce qu'ils étaient il y a quatre siècles.

Les articles des journaux sur la condition de la main-d'œuvre dans les campagnes ont invariablement des propriétaires pour auteurs et font un pompeux étalage du faible loyer du journalier, de son jardin, de son champ de pommes de terre, du boisseau de grain qu'on lui donne à l'occasion et qu'on n'a d'ailleurs pas trouvé à vendre, du bois mort et des abattis provenant de l'élagage des arbres, qu'on lui abandonne ; d'après eux, ces subventions constituent un supplément sérieux du salaire usuel. Sans doute, mais elles ne sont en général accordées que lorsque le salaire est par lui-même insuffisant. N'oublions pas que jadis le journalier occupait sa chaumière et son enclos moyennant un loyer immuable de 2ˢ par an, soit au multiplicateur 12 moyennant 6ᵈ par semaine ; que l'enclos d'alors était plus étendu que le jardinet d'aujourd'hui ; que le journalier jouissait de droits de pâture ; qu'il avait des poules, probablement une vache et certainement des cochons ; que sous le nom de *nonschenes*, il participait à de fréquentes allocations de vivres ; qu'en temps de moisson, il était non seulement mieux payé, mais nourri. Pour moi, les faveurs actuelles ne sont pas l'effet de la générosité innée des employeurs, — je n'en ai jamais découvert de trace, — mais des vestiges de plus en plus rognés et rétrécis d'avantages plus solides, qu'il n'eût peut-être pas été prudent de supprimer tout d'un coup.

Dans le passé, le chômage agricole était infiniment plus rare qu'aujourd'hui. Avant l'adoption des machines, plus d'un ouvrage qu'exécutent aujourd'hui les machines, se faisait à bras. Les livres d'Arthur Young fourmillent de dessins de machines qu'il a vues fonctionner, mais on continuait à semer, à faucher,

à battre et à construire des meules à la main. Il en était évidemment de même des labours ; aussi Young recommandait-il l'emploi de charrues perfectionnées et en général celui des machines capables de faire la besogne plus proprement et plus vite, tout en ménageant les forces des hommes et des animaux. Aujourd'hui tout le monde sème et fauche, parfois même on lie les gerbes à la machine. Les meules sont fréquemment construites à l'aide d'élévateurs ; on ne bat plus qu'à la machine. Le journalier pouvait compter sur les six ou huit semaines de fenaison et de moisson pour relever la moyenne de ses salaires et se procurer de quoi payer son chauffage, son loyer et son vêtement. Il pouvait compter sur le battage en grange pendant l'hiver, et le fléau a pour ainsi dire disparu. Les 25 0/0 qu'il touche en plus, quand il travaille, doivent médiocrement compenser les changements qui se sont produits autour de lui.

Invoquant le fait que les salaires réduits d'hiver n'étaient payés qu'en décembre et en janvier et cet autre fait que, pour des travaux urgents, les agents royaux ont souvent payé des heures supplémentaires, parfois au nombre en apparence incroyable de 48 par semaine, j'ai dans un chapitre précédent établi que la journée normale était de 8 heures ; encore ces 8 heures étaient-elles coupées d'arrêts pour la collation, le dîner et le souper en été, et la collation et le dîner le reste de l'année. En plein d'hiver, on n'interrompait le travail que pour le dîner. Même quand l'Acte d'Élisabeth et les règlements des Conseils de comté eurent prescrit la journée de 12 heures pour toute l'année, on accorda 2 heures 1/2 de repos, ce qui la ramenait à une durée de 9 heures 1/2. Toutefois cette prescription fut une de celles auxquelles les ouvriers parvinrent d'autant mieux à se soustraire que les employeurs trouvaient leur compte à cette infraction. Les règlements ne cessent de rappeler aux ouvriers qu'ils auront à subir une retenue d'un *penny* par heure d'absence. Au Moyen Age, les patrons s'étaient déjà aperçus que la qualité du travail subit l'influence de l'épuisement des forces du travailleur ; or, ce qu'on faisait alors on le faisait dans

la perfection : la maçonnerie d'il y a quatre siècles, tout aussi belle que la maçonnerie romaine, fait honte à celle de nos architectes. L'ouvrier du bâtiment qui réclame la journée de huit heures suit donc simplement les traces de ses ancêtres du XVe siècle; espérons qu'il sera animé de la même conscience professionnelle. D'après M. Léon Levi, la durée moyenne du travail était en 1867 de 55 heures par semaine pour l'industrie du bâtiment.

La concentration extrême de la production en vue de son bon marché caractérise notre époque. Sous quelques rapports, il en résulte des avantages pour les ouvriers, sous d'autres des inconvénients; dans tous les cas, l'organisation du travail est devenue une nécessité d'intérêt public. Dans le passé, le maître était en relations directes avec les travailleurs et le taux élevé de la rémunération en a été la conséquence. Qu'il s'agît de construire une église ou un hôtel, d'ajouter une aile à un couvent ou à un collège, que ce fût le propriétaire, le maître maçon ou le maître charpentier qui fournît les plans, le propriétaire achetait lui-même tous les matériaux et les faisait transporter à pied-d'œuvre; il pouvait calculer d'avance, à peu de chose près, ce qu'il dépenserait. Pour la tour de Merton à Oxford, exemple que j'ai déjà cité à plusieurs reprises, les frais se sont répartis comme suit: matériaux (comprenant naturellement de la main-d'œuvre) £ 54. 10s 3 1/2d; main-d'œuvre £ 73. 0s 1/2d; divers débours £ 14. 9s 1/2d. Les matériaux entrent donc dans la dépense totale pour 38,3 0/0, la main-d'œuvre pour 51,4 et les divers pour 10,3 0/0.

Au multiplicateur 12, cet édifice reviendrait à £ 1703. 12s 6d; déduisons ce qu'a rapporté la vente des crics et des chèvres représentant d'après la même méthode d'évaluation, £ 73. 12s; il reste £ 1630, coût de l'édifice en monnaie moderne. Cependant, construit de nos jours, il coûterait au moins 4,000 à 5,000 £; l'excédent proviendrait certainement des bénéfices de l'entrepreneur, de la commission de l'architecte et de la rétribution des intermédiaires. L'employeur intelligent s'attache à réduire

toute cette catégorie de débours ; les mêmes tendances devraient guider les avocats du relèvement des salaires : cette économie réalisée et les loyers réduits, nos ouvriers seraient mieux rémunérés et logés à meilleur marché, car les intermédiaires vivent uniquement à leurs dépens.

Pas un dixième de nos ouvriers ne connaît les chefs d'industrie ; ils ne connaissent que les contre-maîtres et les surveillants, et il continuera sans doute à en être ainsi. A raison de la rareté des qualités mentales qu'il doit posséder, l'entrepreneur le plus intelligent continuera à réaliser les plus beaux profits ; en lui imposant par leur négligence la charge d'une surveillance incessante, les ouvriers l'obligent à exiger des profits surélevés. La rétribution des intermédiaires pourrait donc offrir une large marge de réductions. Le travail consciencieux et plus productif des ouvriers aurait les mêmes avantages pour l'industriel. Le jour où la surproductivité de la main-d'œuvre se sera généralisée, celle-ci pourra réclamer, sous forme d'une augmentation de salaires, une part des profits actuels : l'employeur, redoutant l'éventualité d'une cessation de travail, cédera. Les chefs des établissements les plus prospères sont les premiers à accueillir les réclamations de leurs ouvriers, précisément parce qu'ils réalisent les plus gros bénéfices. Car s'il est vrai qu'à première vue une augmentation des salaires doit être prise sur les profits ou sur la rente dans les industries, comme l'agriculture où la rente se prélève sur les profits, un accroissement notable de la productivité pourra en fin de compte permettre aux profits et à la rente de récupérer les sacrifices qu'ils auront subis. C'est de cette manière qu'un emploi judicieux des machines tend à relever les salaires. Au début cet emploi peut sans doute réduire l'emploi de la main-d'œuvre, de même qu'une hausse des salaires réduit les profits, mais à la longue il diminue les frais de production, la demande s'accroît et il reste à partager un profit brut plus considérable. La hausse des salaires agricoles de 1730 à 1750 n'a pas eu seulement pour cause le bon marché des denrées, mais aussi le fait que les bénéfices consi-

dérables de la culture ont déterminé son extension et l'investissement de nouveaux capitaux dans l'industrie agricole.

Quand le capital a besoin du travail, il appartient à celui-ci de profiter de la circonstance. C'est ce qui arrive à la suite d'une forte raréfaction de la main-d'œuvre, comme après la Peste Noire de 1348. C'est ce qui arrive encore quand l'offre de main-d'œuvre est avec la demande courante dans un rapport qui tend à faire prédominer celle-ci ; c'est ce qu'on vit au XVe siècle et ce qu'on voit normalement dans les pays où les occasions de faire une fortune rapide sont fréquentes, comme sur le littoral et dans les districts miniers des États-Unis. Tel est le cas lorsque surgit une demande active et soudaine de certains produits spéciaux, comme pour les charbons et les fers en 1861 et en 1873. Ce phénomène peut même se produire, mais plus rarement, quand l'offre de main-d'œuvre étant équilibrée, les capitalistes se font entre eux une concurrence intense. Néanmoins, le plus souvent, les avantages d'une invention ou d'une machine nouvelle restent d'abord acquis à l'employeur industriel ; tout le bénéfice des machines à vapeur et à tisser a été accaparé par leurs inventeurs. L'ouvrier de fabrique souffrit au contraire cruellement. La population s'accrut, mais devint plus misérable; en effet les populations besoigneuses sont toujours les plus prolifiques. Ce qui est incontestable, c'est que si les associations ouvrières s'étaient répandues et avaient eu une existence légale à la fin du XVIIIe siècle, les ouvriers auraient mieux défendu leurs intérêts.

CHAPITRE XX

LES REMÈDES

Imperfections de notre état social. — Les erreurs du passé entravent l'amélioration du présent. — Le passé du travail à l'étranger. — Le protectionnisme et son effet sur les salaires aux États-Unis. — La réciprocité ou le *Fair Trade*. — Danger de l'extension des pouvoirs de l'État. — Le Démon de Frankenstein est un symbole. — La population croissante des grandes villes. — Ce qu'il reste à faire. — L'immigration étrangère. — L'État chargé de loger les ouvriers. — La nationalisation de la terre ; origine de ce projet et ses conséquences certaines. — L'émigration de la jeunesse. — Son emploi dans l'agriculture. — Les bénéfices de la culture maraîchère d'après M. Vallis. — Les Trade-Unions sont la cheville ouvrière du relèvement des ouvriers de l'industrie. — Leur puissance au XVe siècle. — Devoirs économiques de l'ouvrier. — Le gaspillage. — Les associations ouvrières sont le remède aux maux que peut causer le machinisme. — Leur influence sur la rente foncière urbaine. — Les gages des domestiques. — Les Trade-Unions et les professions encombrées. — Les unions ouvrières féminines.

Émanation jusque dans ces derniers temps de la grande propriété et de la grande industrie, le Gouvernement anglais s'est longtemps montré hostile au travail. A la vérité, depuis soixante ans, le Parlement a abrogé plusieurs lois iniques et cruelles ; il a affranchi le travail et fait de l'Angleterre un marché libre ; il a en même temps fait l'éducation de notre industrie en arrêtant l'exploitation cupide du travail des enfants, en interdisant l'emploi des femmes dans certaines professions, en forçant les chefs d'industrie à traiter leurs ouvriers avec équité, et en se posant en arbitre entre des propriétaires rapaces et leurs tenanciers désarmés. Toutefois il reste encore beaucoup à faire. Tôt ou tard, — et le plus tôt sera le mieux, — il faudra balayer la distinction établie entre la richesse mobilière et la richesse immobilière, abo-

lir le régime des substitutions et nous délivrer des exactions des officiers ministériels en établissant un système d'enregistrement des titres de propriété simple et peu coûteux. On a calculé qu'en plus des droits perçus par l'État, les mutations foncières coûtent chaque année £ 12,000,000 de frais d'actes. Je ne sais si ce chiffre est exact et quelle est la base de ce calcul, mais ce que je sais, c'est que ce gaspillage, qui constitue une perte nette, ne garantit même pas la sécurité des propriétaires. Il faudra encore reviser notre système de taxation locale, dont les propriétaires devront supporter leur juste part; sauf pour les taxes des pauvres et de la voirie, il devra frapper exclusivement la propriété et la frapper tout entière. Bien qu'il reste donc beaucoup à faire, notre pays a cependant fait plus que les autres pour l'affranchissement de la classe ouvrière. Nous commençons à recueillir les fruits de cette sagesse ; raison de plus pour ne pas retarder les autres réformes, dont l'heure a sonné.

J'accorde qu'il est impossible d'effacer d'un trait de plume les conséquences du passé. Des lois égoïstes et nuisibles ont faussé la croissance de la société : il ne suffit pas de les abroger pour redresser les déviations qui en sont résultées. Il n'est aucun bain magique, où, comme dans la comédie grecque, la nation puisse en un jour se laver de sa décrépitude, de ses maladies, de ses vices, de son ivrognerie et de son ignorance, et renaître soudain virile, saine, morale, prévoyante et sage. Il faudra des années d'un labeur ingrat et persévérant pour cette rénovation, qui ne peut d'ailleurs pas s'imposer du dehors, mais doit surgir du dedans. A part la répression des maux positifs qu'elle a créés dans le passé, la législature ne peut guère faire autre chose que rendre sa liberté à l'énergie honnête et secouer le joug que la force fait peser sur la faiblesse. Si elle s'aventure trop loin, elle étouffe l'esprit d'entreprise et coupe court aux leçons de la pratique. Si elle néglige de protéger la faiblesse, si elle met la bride sur le cou de l'égoïsme, elle sème des germes de troubles, auxquels elle devra porter remède. Quant aux spectateurs éclairés et bienveillants, leur rôle se borne le plus

souvent à décrire le mal et à rechercher les moyens de guérison. Quand les classes salariées sont malades, il faut qu'elles-mêmes travaillent à se guérir par leurs propres efforts et se préoccupent bien plus de se refaire le tempérament que de courir après les médecines à la mode. La médecine ne peut rien pour un tempérament délabré. Malgré ses bonnes intentions, la philanthropie est de son côté trop souvent superficielle, capricieuse et infatuée d'une idée quelconque ; elle court le danger d'être dupe des manœuvres destinées à détourner l'attention des causes du mal et à tromper sur ses véritables auteurs. Tel grand propriétaire foncier à Londres flétrit l'entassement des quartiers ouvriers, mais ne manque pas d'en tirer profit. Pour être sincère, il devrait réclamer l'abolition des privilèges et l'abrogation des lois, qui aggravent toute cette détresse.

A l'étranger, le travail a été plus malheureux encore. A l'époque même où Wat Tyler affranchissait nos paysans, ceux du reste de l'Europe occidentale voyaient tous les jours s'empirer leur sort. J'ai déjà parlé de la misère du paysan français déçu dans ses tentatives d'affranchissement; celle du paysan allemand fit éclater la guerre des Paysans, lorsque l'Égypte ayant été fermée au trafic, les villes italiennes et rhénanes virent leur commerce s'anéantir, et que les nobles, qui avaient participé aux profits de ce commerce, cherchèrent à compenser leurs pertes en pressurant de plus en plus leurs vassaux. On sait avec quelle cruauté cette insurrection fut écrasée et comment, au siècle suivant, la guerre de Trente Ans consomma la ruine des campagnes allemandes. De même que le Prince Noir et le captal de Buch avaient fait trêve et uni leurs forces contre la Jacquerie, de même le duc de Guise, prisonnier de guerre en Allemagne, se joignit en 1525 aux seigneurs, qui marchèrent contre les Paysans. En Angleterre, les deux partis historiques se sont également plus d'une fois unis dans une œuvre d'oppression analogue.

A la Révolution française, le peuple soulevé vengea des siècles de servitude par des boucheries sauvages. Les cruautés

de la Terreur s'inspirèrent des iniquités séculaires et de l'effroi d'esclaves, qui viennent de briser leurs fers, à la pensée que leur tâche demeurera inachevée. Quand, pendant sa vieillesse, on demanda à l'infâme Barrère, exilé à Bruxelles, l'explication des fureurs révolutionnaires de la Montagne, il ne put que répondre : « *Nous étions des lâches.* » Cette lâcheté résume en effet la Terreur et son épouvantable règne.

Les gouvernements contemporains oppriment le travail, en prétendant le défendre contre la concurrence étrangère ; ce qu'ils font en réalité, c'est grossir les bénéfices du capitaliste, gêner la productivité du travail en restreignant ses débouchés et diminuer les ressources du consommateur en faisant renchérir les objets qu'il achète. Établir des droits protecteurs, c'est pour l'industrie avouer sa débilité et demander au public de venir à son aide. Rien n'est fait tant que les droits ne frappent pas les articles de grande consommation, et par conséquent de consommation forcée ; il ne sert de rien de protéger la production des articles dont il est aisé de se passer. Je reconnais que la protection peut aider au développement d'une industrie particulière et lui procurer des débouchés à l'étranger ; tel est le cas, dit-on, des fers allemands qui ont supplanté les fers anglais et belges. Mais le consommateur allemand paie les frais de cette concurrence, non seulement par les prix surélevés qu'il acquitte, mais encore en remboursant aux fabricants la perte que, sans ce système, ils auraient à subir sur les marchés étrangers.

Aux États-Unis, ce régime se déploie sur une échelle gigantesque. Le peuple le plus libre de l'univers, celui dont le Gouvernement et le Parlement ont pour se guider l'expérience des erreurs du passé et de ses attentats contre le travail, a accepté un tarif qui rogne 50 0/0 des salaires, sous le prétexte d'ouvrir à la main-d'œuvre des voies nouvelles et multiples. Il importerait peu qu'on mît des droits élevés sur quelques articles de luxe étrangers, s'ils ne servaient de prétexte à grever lourdement les objets nécessaires, le vêtement et les outils de l'ouvrier

et de l'agriculteur. Au fond, on a voulu augmenter les bénéfices du capital et on y est arrivé, mais au détriment du travail. La méfiance et l'hostilité entre patrons et ouvriers, conséquences éloignées, mais inévitables de ce régime, ont déjà éclaté en révoltes furieuses, qui se répéteront à chaque période de crise et de stagnation.

Soit aveuglement, soit par suite de mobiles intéressés, il se trouve en Angleterre des hommes pour préconiser, sous le nom de *fair trade* ou de réciprocité, le retour à la politique protectionniste. Le bon sens de nos ouvriers les plus éclairés a reconnu ce que ces propositions ont de décevant et de dangereux. D'autres hommes politiques ont eu l'effronterie d'inviter les ouvriers à accepter un droit sur les denrées alimentaires afin que les propriétaires puissent maintenir le niveau de leurs fermages au grand préjudice du public. Cette mendicité, conforme aux traditions du gouvernement aristocratique, est percée à jour. Rien n'est plus antipathique à l'Anglais qu'un homme politique qui cherche à obtenir furtivement ce qu'il prétend condamner en principe.

Le Gouvernement a pour fonction de veiller à la sécurité publique, d'élaborer une législation utile et équitable, de se poser en arbitre quand il est nécessaire de le faire, de supprimer les privilèges, d'être à la fois énergique et économe, de punir la fraude et la violence, et d'assumer les entreprises trop vastes pour les moyens individuels ou collectifs de ses sujets; s'il s'écarte de cette voie, il s'expose à faire naître l'idée qu'il est cause de toutes les infortunes privées. Depuis la conquête de l'Irlande, le Gouvernement anglais s'est efforcé d'y implanter une aristocratie de race anglaise, et il y a semé les germes d'une démocratie turbulente imbue de haine et de violence. La moitié de l'armée allemande est employée à protéger le territoire germanique contre une guerre de revanche, et l'armée tout entière s'imagine qu'elle n'a pas d'autre mission, mais l'autre moitié est destinée à mater le socialisme qu'a engendré une administration tatillonne et pédante. Le vaste empire de Russie est

miné par les conspirations secrètes. L'administration autrichienne vit en excitant les unes contre les autres les races qui lui sont soumises et réalise une union apparente en fomentant des haines implacables. Les peuples se méfient des meilleures intentions des gouvernements, dès qu'ils ont appris à détester leur politique traditionnelle.

S'inspirant sans doute des idées de son père, Marie Godwin a imaginé le personnage de Frankenstein. Celui-ci est parvenu à créer et à animer un être gigantesque ; il désirait le doter d'une force et d'une beauté surhumaines ; par malheur son géant reste irrémédiablement hideux. Pris en dégoût par son maître, le monde le fuit et le laisse dans un morne isolement. Naturellement intelligent, désireux de s'instruire, sociable et confiant, mais rebuté partout, il devient furieux et poursuit de sa haine inexorable et invétérée l'auteur de son existence et de son malheur. Ce monstre n'est-il pas la personnification de l'anarchisme qu'engendre l'oppression gouvernementale ? La plupart des gouvernements européens ont comme Frankenstein créé des monstres et ne parviennent pas à les dompter.

Les villes populeuses de l'Angleterre renferment des foules qui vivent, on ne sait comment, de salaires misérables et incertains, au fond de tanières repoussantes et malsaines. Une fraction de ces foules est simplement victime de la misère, mais le reste est adonné au vice ou au crime. Cette multitude est en partie née sur place, car s'il y a un siècle la mortalité de Londres dépassait sa natalité, les progrès de l'hygiène ont renversé ce rapport et, de nos jours, chaque semaine présente un excédent de naissances égal à la population d'un grand village. L'immigration ne cesse de lui apporter son tribut ; la population allemande de Londres égale celle d'une grande ville d'Allemagne. La population irlandaise y dépasse celle des villes d'Irlande, sauf Dublin et Belfast. Recevant de même des flots de déserteurs de l'agriculture, Londres est devenu le grand centre manufacturier de l'univers ; une infinité d'industries occupent ses habi-

tants, mais un droit d'octroi sur le charbon, insignifiant en apparence, suffit à tuer celles qui ont besoin de prodiguer le combustible. Établi pour couvrir les frais de la reconstruction de l'église Saint-Paul, ce droit a d'abord été maintenu au profit de la corporation de la Cité, cette institution fossile, et son produit a depuis été attribué à une institution presque aussi grotesque : la Commission métropolitaine des Travaux publics.

Quelque misérable et criminelle que soit cette population, elle ne l'est plus au même degré qu'il y a soixante ans ; au début du siècle dernier, selon le journal de Luttrell, les exécutions à Tyburn contribuaient chaque semaine à grossir de plusieurs pour cent les relevés de la mortalité ! Londres n'est plus aussi malpropre ni aussi illettré qu'il y a vingt ans, quoique les examens prescrits par les pédants du département de l'Instruction publique soient bien propres à inspirer le dégoût permanent de l'instruction et des livres.

Il est délicat de trancher la question de l'immigration étrangère qui se dirige à flots pressés vers notre île. Malgré l'immensité de leur territoire, les Américains ont refusé de devenir le déversoir du paupérisme européen et surveillent de près les passagers d'entre-pont qui débarquent chez eux. Ils leur imposent une période d'épreuve. et des raisons suffisantes, mais difficiles à exposer au grand jour, les ont décidés à purger leur territoire d'un immonde prolétariat chinois. Il est certain qu'à diverses reprises l'afflux d'immigrants étrangers a rendu de grands services à l'Angleterre. Dès le règne de Henri II, des artisans flamands ont implanté sur notre sol quelques-unes de nos plus belles industries. D'autres ont été développées par des exilés qu'une bigoterie intolérante avait chassés de leur patrie; toutefois on ne les accueillit pas sans difficultés, car en 1454 un Acte fut voté contre les étrangers adonnés à l'industrie de la soie. Tels furent les réfugiés des Pays-Bas et de France, fuyant l'Inquisition espagnole et les Dragonnades. Quelques-unes de nos familles les plus distinguées descendent de ces réfugiés et

aucun Anglais ne regrettera que son pays ait offert un asile aux ancêtres de Romilly[1].

En est-il de même des troupeaux d'étrangers nécessiteux qui, grâce au bon marché des transports, encombrent nos grandes villes ? Peut-être ne les reçoit-on si facilement qu'en souvenir du temps où l'adjonction d'éléments étrangers fut pour nous un bien sans mélange ; peut-être les grands industriels s'en servent-ils pour peser sur la rémunération de la main-d'œuvre. Les ouvriers ont discerné le danger que ce genre d'immigration fait courir à leurs associations, et leur patriotisme leur a suggéré l'idée que la main-d'œuvre étrangère doit chercher à se relever, non pas aux dépens des ouvriers anglais, mais au moyen d'une entente conclue avec eux. C'est l'avis qu'a exprimé M. Broadhurst à la conférence de Paris de l'automne dernier (1883). « Relevez-vous, a-t-il dit en substance, non pas en vous cramponnant à autrui, mais en agissant de concert. Vous n'échapperez, quoi que vous fassiez, ni à la concurrence, ni à la loi de la survie des plus vigoureux. » Tout l'effort de la vraie civilisation doit tendre vers l'amélioration de ceux qui sont susceptibles d'être améliorés et prendre les mesures nécessaires vis-à-vis des autres, car la lutte brutale pour l'existence peut engendrer la dégradation universelle. C'est ce qui faillit arriver pendant les trente premières années de notre siècle.

Divers projets ont été formulés concernant le soulagement immédiat et le relèvement durable des classes laborieuses, mais pauvres, des grandes villes. Au moment de clore cette étude, il convient de les soumettre à la critique.

Tout plan de soulagement officiel par l'aumône, l'érection de maisons ouvrières et l'occupation des désœuvrés des grandes villes, aboutirait à des maux pires que ceux auxquels il s'agit de remédier. Nul n'entend médire de la bonté et de la charité ; elles ont leur rôle vis-à-vis de certaines infor-

1. Sir Samuel Romilly, le promoteur de la réforme des lois pénales anglaises au commencement de ce siècle.

tunes, par exemple de celles qu'on soulage dans les hôpitaux. Elles sont incomparables en temps de crises extraordinaires. Mais, comme rouage universel et permanent, la charité, surtout la charité obligatoire disposant des ressources de l'impôt, ne peut enfanter que des désastres, car elle implique l'anéantissement du pouvoir de reconstitution personnelle du travail honnête. Que les contribuables ou même les propriétaires londonniens soient chargés de fournir des logements à des prix non rémunérateurs, du travail sous forme de production d'articles que nul n'entend acheter ou dont le marché est encombré, l'émigration vers Londres ne fera que grossir et s'accélérer ; les freins à l'imprévoyance, déjà bien affaiblis, ne fonctionneront plus du tout et l'on sera revenu à l'ancien système des subventions dans ce qu'il avait de plus funeste. Nous verrons alors se produire ce qui fut sur le point d'arriver : l'absorption de toute richesse par les secours donnés à l'indigence.

La nationalisation du sol est la panacée des socialistes. Sous la forme extrême que lui a donnée M. George en proposant la confiscation immédiate de toute propriété grande et petite, comme sous sa forme adoucie accordant aux propriétaires une indemnité et ne prenant que les plus-values futures, ce projet n'aurait pas obtenu tant de suffrages si les propriétaires anglais avaient renoncé aux néfastes privilèges de la primogéniture et des substitutions. Le public a cru instinctivement qu'un intérêt puissant et égoïste pouvait seul réclamer le maintien de ces coutumes antiques. Il s'est dit que ce qui est rare est cher, et que notre territoire ayant une étendue limitée, sa raréfaction artificielle ne peut manquer de le faire renchérir. En somme, il ne se trompe guère, bien que le sentiment des avantages illégitimes conférés par nos lois porte les esprits à s'exagérer le mal. L'aversion qu'ils inspirent explique la popularité des idées de M. George et d'un projet de confiscation, qui n'épargnerait même pas les chaumières, où nos travailleurs ont investi leurs épargnes. La souffrance est toujours prête à se rallier aux paradoxes les plus fallacieux.

Le projet qui ferait de l'État le propriétaire universel, en allouant une indemnité aux propriétaires actuels, est à peine moins insensé que celui de la confiscation pure et simple. Il conférerait à l'État des attributions qui exigeraient un mécanisme tellement coûteux que, fût-il dirigé avec la plus scrupuleuse probité, il absorberait et au delà tous les bénéfices qu'on se flatte d'en tirer ; il créerait un corps de rentiers, qui percevraient la totalité des fermages sous forme d'arrérages de leurs avances, rentiers dont les intérêts seraient distincts de ceux de la société elle-même. Le tout aboutirait infailliblement à une bureaucratie inquisitoriale et corrompue. Si l'État revisait périodiquement ses contrats de location, le locataire se garderait d'améliorer sa tenure ; si la location était faite à perpétuité, il n'y aurait de changé que le personnel des propriétaires. Tout progrès humain se manifeste au contraire par une restriction de l'intervention de l'État ; dans un conflit, son intervention n'est justifiée que pour protéger le faible contre l'arbitraire du fort et faire triompher la justice. L'économiste éclairé préfère le morcellement de la richesse que recommandent et la science et l'expérience historique. Une nation, où une majorité satisfaite jouit du bien-être, est infiniment plus stable, plus résistante et plus progressive qu'une nation riche, mais où la diffusion de la richesse est entravée par des obstacles factices.

On vante encore les bienfaits de l'émigration ou de la migration, mais l'émigration spontanée est presque toujours une cause de perte pour la patrie des émigrants. Les adultes les plus vigoureux sont les seuls à émigrer spontanément, et comme ils sont trop souvent remplacés par des arrivants d'un type inférieur et généralement trop prolifique, le danger à courir devient double. Le départ des émigrants ne soulage le pays que s'ils appartiennent à une catégorie surabondante de travailleurs. Cette catégorie est avant tout celle des enfants des deux sexes ; nos colonies les voient débarquer avec joie et sont prêtes à leur assurer toutes les garanties désirables.

La raison et l'expérience m'ont appris que l'émigration de la

jeunesse est le meilleur antidote du paupérisme héréditaire. Une commission, dont j'ai fait partie, s'en est, par l'entremise de Miss Rye, occupée avec succès. A mesure que l'instruction se répandra, ce système sera le bienvenu dans les grandes villes, surtout si les parents sont exactement tenus au courant de ce que deviennent leurs enfants, et si l'on enseigne à ceux-ci le devoir de secourir leurs parents et de leur préparer autant que possible un *home* dans leur nouvelle patrie. Les enfants des pauvres ne sont d'ailleurs ni ingrats, ni avares. En continuant à mettre au monde des enfants, les indigents abdiquent tout droit moral à les guider; quant aux parents criminels ou de mauvaise vie, ils devraient dans l'intérêt des enfants être déchus de tout droit. Il est de l'intérêt des travailleurs honnêtes de voir parquer et surveiller le crime.

Un malencontreux divorce entre les connaissances agricoles et les capitaux nécessaires a conduit au dépeuplement des campagnes et à l'abandon de la culture, abandon qui n'a pas dit son dernier mot. L'immigration rurale est allée enfler la misère urbaine et les travaux des champs souffrent du manque de bras; justement ému de ces tendances, on a proposé de faire revivre et de développer le système des petites tenures afin de retenir la population dans les campagnes. Mon ami, M. Jesse Collings, appuyé par M. Arch, a été le promoteur d'une législation spéciale à cet effet. Si les fermiers s'y montrent hostiles, c'est qu'ils redoutent de voir la main-d'œuvre leur dicter ses conditions. De leur côté, les propriétaires semblent tenir à l'ancien système des grandes tenures, système qui en soi n'a rien de répréhensible et qui a jadis rendu des services. Mais aujourd'hui tout système qui retient les bras et les capitaux loin des villes, devrait être adopté avec empressement. Quoique le capital possédé individuellement par les petits cultivateurs soit d'une manière absolue peu élevé, il l'est relativement à l'étendue de leur faire valoir. Le jour où les cultivateurs intelligents obtiendront des fermes de 10 ou 15 acres, avec une habitation convenable et les bâtiments nécessaires, ils y investiront par acre un capital

bien plus important que les grands fermiers, et leurs rendements s'accroîtront, surtout si à l'exemple des petits fermiers de l'Est des États-Unis exploitant les plus mauvaises terres du monde, ils pratiquent l'ensilage et l'industrie de la laiterie. Il est fort heureux que ces petites fermes soient désormais sous la protection de l'*Agricultural Holdings Act*.

J'ai devant moi un opuscule écrit il y a quinze ans par un maître d'école. Dans la préface, dont je suis l'auteur, je déclarai que « la situation du travailleur rural était devenue critique et que si l'on ne songeait pas bientôt à faire face à des éventualités menaçantes, celles-ci pourraient devenir extrêmement sérieuses». La crise est venue et elle est pire que je ne m'y attendais.

Dans ce petit livre, M. Samuel Vallis établit ses recettes et ses dépenses sur 5 acres de terres qu'il faisait cultiver à la bêche. Ses recettes brutes s'élevaient à £ 109. 10s; il avait deux vaches et deux cochons, 1 acre de froment et un demi-acre de pois. Aux débours figurent £ 3 pour le loyer, — aveu inconscient des énormes loyers qu'on soutire aux petits fermiers, — £ 5. 10s pour les semences, et £ 20. 16s pour la main-d'œuvre qu'en sa qualité de maître d'école il a dû payer, mais qui ne coûterait rien à un paysan. Son bénéfice net s'élevait donc à £ 68. 4s, soit le double, comme il le fait remarquer, de ce que gagne un journalier ordinaire. Il soumettait ses vaches au régime de la stabulation qu'il déclare de 20 0/0 plus lucratif que celui du pâturage en plein air. Il ajoute qu'un jeune ouvrier restant célibataire jusqu'à l'âge de 25 ans et mettant de côté la moitié de ses salaires, rassemblera sans peine les fonds nécessaires pour faire valoir une ferme de cette étendue et même d'une étendue triple.

Il est donc encore possible de repeupler nos campagnes, de faire renaître leur productivité et de procurer une main-d'œuvre intelligente aux fermiers capitalistes, quand il s'en présentera. Je concède que les occupants de petites tenures réclameront des salaires supérieurs à ceux qui se paient actuellement. Et après ? On constatera simplement une fois de plus que les

salaires réduits ne font pas la production à bon marché et que les gros salaires sont susceptibles de la procurer. La jouissance de la propriété est le meilleur, pour ne pas dire l'unique moyen d'inculquer le respect de la propriété, et le travailleur diligent sur sa propre petite tenure le sera encore sur celle du voisin. On a fait l'expérience suivante, qui a réussi, bien qu'empreinte d'un certain despotisme d'ailleurs bienveillant : on a loué des chaumières avec ce qu'il fallait de terre pour nourrir une vache et des porcs, à des journaliers, en stipulant qu'en cas de désaccord entre eux et les fermiers, le propriétaire du domaine interviendrait en qualité d'arbitre. Si ce retour au vilainage, avec moins de terre et une tenure plus précaire, a réussi malgré les défauts inhérents à ce régime, une tenure plus libérale sera encore plus assurée de succès. La solution du problème agraire, qui s'impose, consiste à intéresser le travailleur à la prospérité de l'agriculture par la concession d'une pièce de terre et à lui laisser ensuite la latitude de contracter librement avec les grands fermiers pour leur louer ses services.

L'avenir de l'ouvrier des villes et de l'ouvrier des fabriques doit aussi être examiné ; pour lui l'unique voie de salut, c'est l'extension de l'organisation du travail sur le modèle adopté par les Trade-Unions, mais avec de nombreux perfectionnements de détail. Ce serait la résurrection des gildes du Moyen Age en ce qu'elles avaient de plus recommandable. Je ne vais pas jusqu'à soutenir qu'elles soient des modèles à copier servilement. Nos associations modernes, libres des vices inhérents aux anciennes, n'ont plus à se préoccuper des complications artificielles nécessitées par les cruelles lois d'autrefois, depuis que la loi s'est tardivement décidée à protéger leurs fonds contre le vol et le détournement[1].

1. En 1866, le lord Chief Justice Cockburn avait encore décidé que les Trade-Unions n'avaient pas qualité pour poursuivre en justice les auteurs de détournements commis à leur préjudice, même quand elles s'étaient soumises à l'obligation de déposer leurs statuts chez le *Registrar* des Sociétés de secours mutuel. Ce n'est qu'en 1876 que la protection de la loi fut étendue à leur avoir.

Le témoignage du présent et l'exemple du passé concordent pour démontrer que les associations ouvrières présentent le seul remède possible à l'avilissement des salaires. Sans doute elles commencent par mettre le chef d'industrie dans une situation difficile en réclamant une part plus élevée du bénéfice brut de son entreprise. Pour rester debout, il faut qu'il s'attache à éviter toute charge inutile, à réduire les intérêts et la rente qu'il paie, à essayer de toutes les inventions nouvelles. Nous allons passer en revue ces trois procédés de production plus économique.

L'ouvrier devrait s'efforcer de rendre son travail aussi productif que possible. Dictée par le désir louable de sauvegarder les intérêts de ses frères, la revendication d'un minimum de salaire implique l'obligation d'un minimum de productivité. L'artisan du XV[e] siècle était aussi fier de la perfection de son œuvre que des garanties qu'il avait obtenues : nous en admirons encore aujourd'hui l'excellence. Nos ouvriers seraient plus écoutés s'ils s'engageaient à dénoncer la négligence et les malfaçons ouvrières au même titre que les fraudes et les falsifications commises par leurs patrons. Un chef d'industrie sûr de son personnel et pouvant se dispenser de le surveiller, réaliserait de grosses économies, qui iraient grossir la part commune du travail et du capital ; il importe donc que les profits bruts restent aussi élevés que possible. Il faut le reconnaître : au milieu du fracas de la lutte, on a perdu de vue le principe que l'ouvrier doit se montrer soucieux des intérêts de son patron ; comme conséquence, les bénéfices nets de l'industrie, unique fonds qui puisse contribuer au relèvement du travail, ont été, sans raison aucune fortement entamés. Je ne saurais trop le répéter : l'ouvrier et le patron ont un intérêt commun à faire produire à leur industrie commune un maximum de profits ; la seule question qui doit se débattre entre eux, est celle de sa répartition équitable entre les collaborateurs. L'économie réalisable de ce chef est d'importance primordiale ; elle efface toutes les autres.

Il existe différents moyens de la réaliser. L'événement le plus saillant de l'histoire industrielle moderne, c'est l'assujettissement extraordinaire des forces de la nature à des entreprises d'utilité humaine. Dans ce système, l'économie s'obtient en diminuant les déperditions de force résultant des frottements : on sait quels brillants succès individuels ont été remportés dans cette voie. Les brevets d'invention en ont malheureusement assuré tout le bénéfice aux capitalistes ; le travail n'a pu s'en approprier aucune parcelle. Malgré le monopole dont jouissent les possesseurs de brevets (je ne conteste pas leur équité en principe, mais leur mode de concession), on pourrait atténuer le préjudice temporaire qu'une découverte nouvelle cause presque toujours à la main-d'œuvre, si par son organisation celle-ci parvenait à conclure de nouveaux arrangements justifiés par les profits supérieurs revenant aux entrepreneurs. Après l'introduction des machines à coudre, les Unions des tailleurs n'ont pas été assez fortes pour obtenir de meilleures conditions et les tailleuses ne sont pas parvenues à s'organiser du tout. Les patrons ont réalisé des bénéfices prodigieux ; je ne leur en fais aucun reproche, mais je regrette que, faute d'organisation, leurs humbles collaborateurs n'en aient point obtenu une part.

J'ai déjà parlé de la contribution publique plus considérable à laquelle on voudrait soumettre la rente foncière en retour des bénéfices immenses que lui ont valus les progrès sociaux. Le bien-être personnel du propriétaire foncier importe peu et n'intéresse que lui-même. Le bien-être du journalier, celui du capitaliste, qui met son intelligence au service d'une entreprise productive et compliquée, celui de l'ouvrier industriel consciencieux intéressent par contre la collectivité tout entière. Je ne joins donc pas ma voix aux hymnes de louanges célébrant les vertus d'un intermédiaire qui, ayant ramassé dix ou vingt millions, décède en odeur de pairie et de sainteté. Je n'ai nul souci de l'opulence qui, fille de donations suspectes ou d'actes de violence, a, au profit de générations de niais ou de débauchés, incessamment prélevé des dîmes énormes sur les fruits

de l'esprit d'entreprise et du labeur d'autrui ; cette opulence, si l'on n'y prend garde, est toujours aux aguets pour tondre le troupeau des humains. Mais confisquer ses domaines serait une iniquité, et, qui plus est, une iniquité désastreuse. Estimer leur valeur actuelle et ne confisquer que leur plus-value à venir, constituerait une entreprise dépassant les capacités de tout gouvernement; féconde en tripotages louches, elle coûterait horriblement cher. Admettons qu'en 1870 l'État se proclamant le propriétaire direct et perpétuel du territoire, se soit engagé à payer à perpétuité aux propriétaires les fermages qu'ils encaissaient à cette date : l affaire eût été excellente pour ceux-ci et détestable pour le public. Toute cette agitation part de l'idée que la rente foncière est appelée à progresser indéfiniment; cette idée est au fond de la théorie des rendements agricoles décroissants de M. Mill, et c'est une des notions les plus dangereuses et les plus erronées qui puissent exister.

Mais ces objections ne s'appliquent pas à la rente des emplacements dans les villes ; ici l'État a le droit de réclamer sa part de la plus-value exceptionnelle en tant qu'elle ne résulte pas des dépenses d'amélioration faites par le propriétaire. Qu'on fasse la distinction entre la valeur intrinsèque du fonds et sa valeur comme terrain à bâtir ; qu'on taxe la première conformément aux principes généraux de l'impôt et la seconde conformément aux règles spéciales applicables à toute valeur qui a pour source l'existence et l'action d'autrui : cette réforme est facile à réaliser.

Ce qui est absolument urgent, c'est d'organiser le travail dans les industries, où le taux des salaires reste stationnaire ou tend à descendre. On a beau faire remarquer que les domestiques ne se sont pas organisés en unions et que cependant le simple jeu de l'offre et de la demande a fait monter considérablement leurs gages ; cela prouve simplement que les gains plus élevés des catégories supérieures de producteurs ont déterminé une demande croissante des services que rendent les domestiques. Notons aussi que cette demande est devenue plus exi-

geante : les modestes serviteurs, dont on se contentait il y a cinquante ans, n'étaient pas stylés comme ceux qu'engagent de nos jours les simples familles bourgeoises.

Il est incontestablement des professions encombrées, du moins à un point de vue spécial, car une meilleure répartition des profits pourrait obvier à cet encombrement. Libre aux patrons de pousser des cris de panique et d'annoncer qu'une élévation de salaires serait leur mort; je ne suis pas forcé de les croire sur parole. Ils abusent tellement de leurs prédictions de ruine que chacun est fondé à demeurer incrédule. Aucun danger imminent ne menace les industries, où la main-d'œuvre est le moins rétribuée et où les profits des patrons sont démesurés, comme celle des vêtements confectionnés. Il en a été de même pour l'industrie textile aux jours où les ouvriers y étaient misérablement payés, et jamais on n'a vu les fortunes s'édifier comme dans le Lancashire et le Yorkshire de 1800 à 1840. Il est rare qu'une rémunération plus libérale de la main-d'œuvre détermine un renchérissement notable des produits. Quand même les salaires des ouvriers tailleurs, des couturières et des fabricants de boîtes d'allumettes de Londres seraient doublés, les prix au détail ne s'en ressentiraient guère et ces industries ne seraient pas forcées de s'expatrier.

Les catégories ouvrières les plus intéressantes commencent à discerner les avantages du principe de l'organisation, et je suis heureux de le voir adopter par les femmes. Ayant débuté par de modestes sociétés de secours mutuel contre la maladie, elles l'étendent peu à peu aux cas de chômage forcé ou accidentel. Bientôt il embrassera les risques inséparables de la profession et par une transition insensible ces ouvrières associées arriveront à se préoccuper des moyens de se mettre à l'abri des tentatives de réduction de leurs salaires. Elles sont assurées de l'appui de tous les esprits équitables. A la longue, les patrons s'habitueront à voir leurs ouvriers défendre leurs salaires comme le vendeur d'un objet défend son prix ; ils savent par expérience professionnelle ce que coûte une vente précipitée et imposée. Peut-être les

économistes les plus rigides admettront-ils aussi un jour que, comme les capitalistes, les ouvriers sont en droit de se retirer du marché quand on leur offre un prix insuffisant, et finiront-ils par reconnaître que ce procédé ne fait en définitive de tort à personne.

Les moralistes ont signalé les heureux effets éducatifs de l'assistance mutuelle. L'économiste judicieux sait que le meilleur moyen de faire coopérer plusieurs forces distinctes, c'est de faire régner l'harmonie entre elles, et que cette harmonie est incompatible avec la méfiance. Si la loi s'enrôle ouvertement au service des uns, faisant abstraction des griefs des autres, on préconisera infailliblement les remèdes violents. Je le répète encore : l'excellence d'un état social ne dépend pas de la quantité de richesse produite, mais de sa distribution bien réglée.

A moins d'être un annaliste vulgaire, l'historien suit avec un intérêt palpitant les vicissitudes de l'histoire plusieurs fois séculaire des salaires et du travail. Quelque part que d'autres peuples aient prise à l'œuvre de la civilisation, le peuple anglais peut revendiquer l'honneur d'avoir inventé le meilleur mécanisme de Gouvernement et l'art d'administrer les affaires publiques de la manière la plus sage. Les autres nations ont, avec plus ou moins de succès, copié les institutions anglaises; celles-ci ont leurs points faibles, mais elles sont ce que l'expérience et la sagesse pratique ont encore imaginé de mieux.

Ces institutions, nous ne les devons pas aux dynasties qui ont gouverné l'Angleterre, car notre Constitution leur a été pièce par pièce arrachée. Nous n'en sommes redevables ni aux hommes politiques, ni aux légistes, instruments trop dociles des trames heureusement déjouées de leurs maîtres. Nous n'en sommes pas redevables à cette aristocratie tour à tour turbulente, servile et avide, qui, prise en bloc, constitue de nos jours le rouage le plus inutile qui puisse exister dans une société civilisée. Nous n'en sommes pas redevables à l'Église qui, depuis le règne d'Édouard Ier, a été l'humble servante des politiques et a rarement élevé la voix pour dénoncer les méfaits des grands. Si le

peuple anglais avait commis l'erreur de se fier uniquement à la bonne foi des hommes d'État, notre Constitution ne serait pas citée comme modèle.

En réalité, même aux jours les plus sombres, il a toujours existé en Angleterre quelque chose que le despotisme redoutait. Jamais l'Angleterre n'a été sans posséder une opinion publique, toujours en éveil et sachant souvent se faire écouter; toujours nous avons vu surgir des hommes pour la guider et décupler sa force en l'organisant. Nos partis traditionnels ont tour à tour remporté la victoire : l'un en s'appropriant au gré de ses intérêts les revendications populaires, l'autre en se mettant à la tête de tous les intérêts privés hostiles à l'intérêt général et en s'appuyant sur l'inertie et l'ignorance. A force de persévérance et en sachant attendre son heure, le peuple anglais est parvenu à élaborer un régime, qui, tout imparfait qu'il soit, se rapproche des royaumes d'Utopie rêvés par les philosophes. Les réformes effectuées l'ont été par lui, grâce à la persévérance opiniâtre avec laquelle les Anglais ont su analyser leurs griefs et découvrir que, quel que fût le remède, c'était à eux à l'appliquer.

FIN

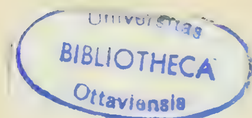
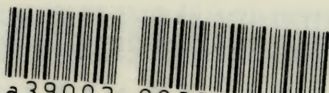


TABLE DES MATIÈRES

CHALON-SUR-SAONE. — IMPRIMERIE DE L. MARCEAU


a39003 005505127b

